

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

13^e

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1964 - 31 janvier 1965)



LUXEMBOURG

Mars 1965

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ

—
LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 17 mars 1965

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 13^e Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie de ce rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Gino Hel 67

Monsieur le Président
du Parlement européen

19, rue Beaumont
Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

13^e RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté
(1 février 1964 - 31 janvier 1965)

LUXEMBOURG

Mars 1965

PIERO MALVESTITI
26 juin 1899 - 5 novembre 1964

Président de la Haute Autorité
16 septembre 1959 - 2 mai 1963

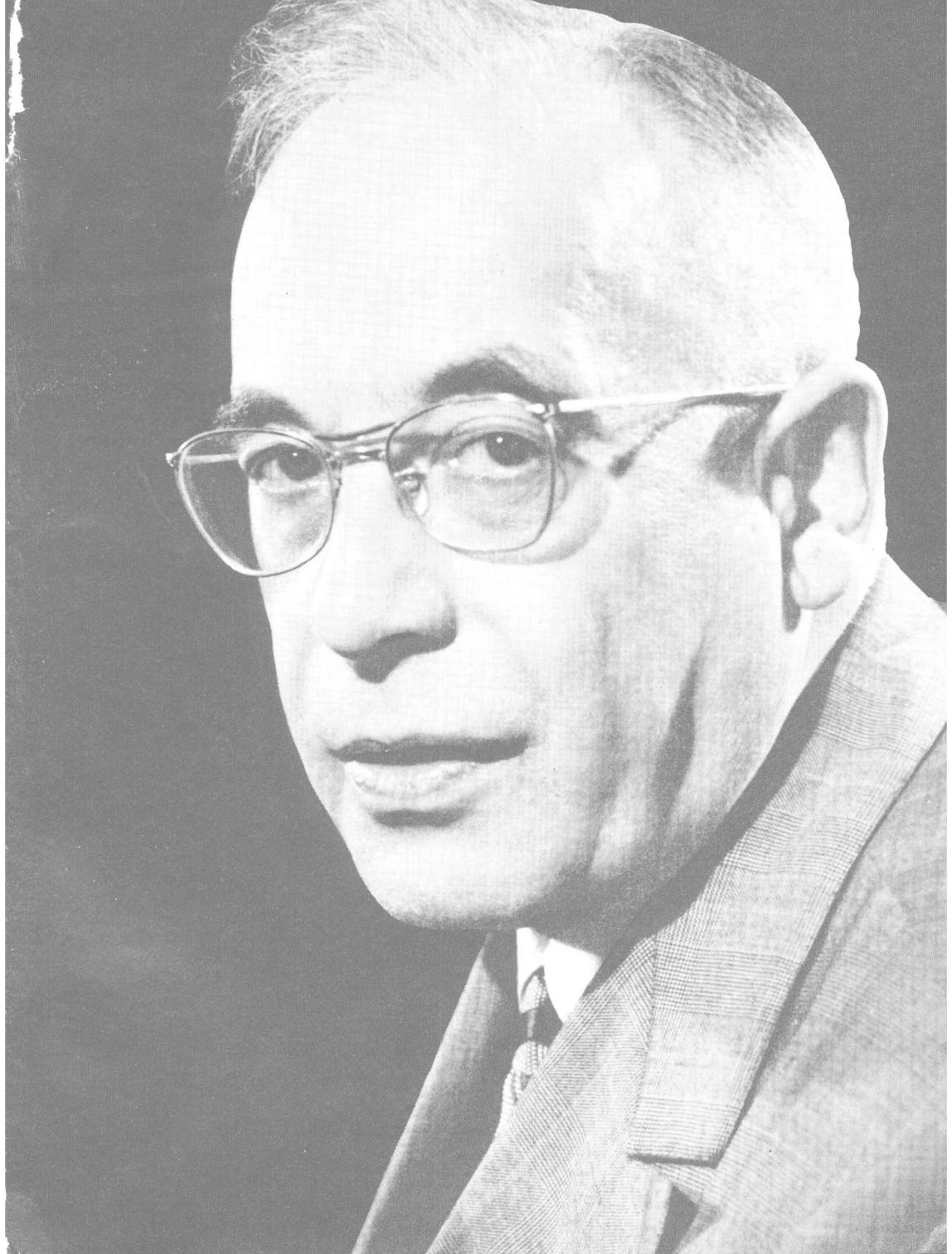


TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	13
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	25
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés	25
<i>Institutions</i>	25
La Haute Autorité, p. 25 et le Comité consultatif, p. 26 — Le Parlement européen, p. 29 — Le Conseil spécial de ministres, p. 33 — La Cour de justice, p. 36	
<i>Affaires administratives</i>	40
<i>Coopération entre les Communautés</i>	44
Les services communs, p. 44 — Les groupes de travail inter- exécutifs, p. 49 — Les relations entre les Conseils et les exécutifs, p. 49 — La coopération entre les exécutifs, p. 50	
<i>Questions se rapportant à la fusion des exécutifs et des Conseils</i>	50
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale	56
<i>Politique commerciale</i>	56
Mesures tarifaires à la périphérie de la Communauté, p. 56 — Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État, p. 58 — Ferraille, p. 59 — Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T., p. 59	
<i>Pays tiers</i>	61
Conseil d'association, p. 61 — Taxe temporaire de 15 % sur les importations décidée par le gouvernement britannique, p. 61 — Conférence parlementaire de l'association C.E.E. - E.A.M.A.,	

	Page
p. 63 — Nouvelles missions accréditées, p. 63 — Visites, p. 64 — Bureau de liaison avec l'Amérique latine, p. 64	
<i>Organisations internationales</i>	65
<i>Chapitre II</i> — LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE	67
<i>Conjoncture énergétique de la Communauté</i>	68
Déterminantes de l'évolution énergétique, p. 68 — Consommation totale d'énergie, p. 71 — Indications sur la consommation par secteur, p. 72 — Conditions de l'offre et équilibre en 1964, p. 77 — Perspectives d'offre et équilibre énergétique en 1965, p. 81	
<i>Politique énergétique</i>	83
Le protocole d'accord du 21 avril 1964, p. 83 — La mise en œuvre du protocole, p. 89	
<i>Annexe du chapitre II</i>	97
Protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques intervenu entre les gouvernements des États membres le 21 avril 1964, p. 97 — Résolutions votées par le Parlement européen en matière d'énergie en 1964, p. 100 — Consultation du Comité consultatif au sujet du régime communautaire d'aides des États aux char- bonnages, p. 101	
<i>Chapitre III</i> — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	107
§ 1 — Le marché commun du charbon	107
<i>Situation du marché du charbon en 1964</i>	107
Situation générale, p. 107 — Demande de charbon, p. 108 — Production, p. 113 — Échanges entre les pays de la Communauté, p. 117 — Importations en provenance des pays tiers, p. 118 — Exportations vers les pays tiers, p. 119 — Stocks à la mine, p. 119 — Prix et alignements, p. 120	
<i>Assainissement et rationalisation</i>	125
Évolution des coûts dans les charbonnages, p. 125 — Assainisse- ment et rationalisation, p. 131	
<i>Conclusion</i>	139
§ 2 — Le marché commun de l'acier	141
<i>Situation générale du marché en 1964</i>	141
<i>Matières premières</i>	143
<i>Minerais de fer</i> , p. 144 — Évolution du marché, p. 144 — Perspec- tives et mesures, p. 147	

	Page
<i>Ferraille</i> , p. 149 — Situation du marché, p. 149 — Mesures en matière de ferraille, p. 151 — Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille, p. 154	
<i>Fonte et acier</i>	154
<i>Situation du marché</i> , p. 154 — <i>Fonte</i> , p. 154 — Production, p. 154 — Marché, p. 154 — Échanges, p. 156 — Prix, p. 156 — Fonte de moulage, p. 159 — <i>Acier</i> , p. 160 — Production et consommation p. 160 — Échanges avec les pays tiers, p. 168 — Prix, p. 170 — Alignement, p. 171	
<i>Action dans le domaine sidérurgique</i> , p. 175 — Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques, p. 175 — Mesures visant le fonctionnement interne du marché, p. 177 — Moyens de contrôle auprès des entreprises, p. 178 — Autres points intéressant le marché sidérurgique, p. 178 — Actions en faveur de la consommation d'acier, p. 180	
§ 3 — L'application des règles de concurrence	187
<i>Considérations générales</i>	187
<i>Ententes</i>	189
Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr, p. 189 — Ober-rheinische Kohlenunion, p. 190	
<i>Concentrations</i>	190
Sacilor, p. 190 — S.A.E.M., p. 194 — Anderny-Chevillon/Moutiers, p. 196 — Aciéries de la Marine/Chaudronnerie industrielle de Bezons, p. 196 — Hoesch AG/Dittman & Neuhaus AG, p. 197 — Hauts Fourneaux de la Chièrs/Tréfilerie Lefort, p. 197 — Salzgitter AG/Büssing Automobilwerke AG, p. 197 — Friedrich Krupp/Atlas-Werke AG, p. 198 — Hütten- und Bergwerke Rheinhäusen AG/Westfälische Drahtindustrie, p. 198 — Groupe Évence-Coppée/Groupe Rousseaux, p. 198 — Eisenhandel Gutehoffnungshütte GmbH/Hüttenwerk Oberhausen AG, p. 199 — Ferrostaal-Haniel GmbH/Strassburger Stahlkontor GmbH, p. 199 — Handelsunion AG/N.V. Simons Metaalhandel, p. 200 — Rheinische Stahlwerke/Richard Auffermann KG, p. 200 — Oxybel, p. 200 — Agglomérateurs et négociants de charbons du littoral français, p. 201	
<i>État des procédures</i>	203
<i>Réglementation française pour les achats de charbon en provenance d'autres pays de la Communauté</i>	203
<i>Contrôle auprès des entreprises de la Communauté en 1964</i>	203
Contrôle des prix auprès des charbonnages, p. 206 — Contrôle des prix auprès des entreprises sidérurgiques, p. 207	

	Page
§ 4 — La politique suivie en matière de transports	208
<i>Considérations générales</i>	208
<i>Publicité des prix et conditions de transport</i>	208
Exécution de la recommandation 1-61, p. 208	
<i>Problèmes relatifs aux transports ferroviaires</i>	215
Mesures tarifaires intérieures spéciales, p. 215 — Tarification pour les transports par trains complets, p. 218 — Accords C.E.C.A./Autriche et C.E.C.A./Suisse, p. 218	
<i>Problèmes relatifs aux transports routiers</i>	219
Mesures tarifaires intérieures spéciales, p. 219	
<i>Problèmes relatifs aux transports fluviaux</i>	220
Navigation rhénane, p. 220 — Application du traité C.E.C.A. aux transports rhénans, p. 220	
<i>Évolution des transports des produits C.E.C.A.</i>	221
 <i>Chapitre IV — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ</i>	 225
§ 1 — Les objectifs généraux	225
<i>Objectifs généraux « charbon »</i>	225
<i>Objectifs généraux « acier »</i>	226
Prévisions des besoins d'acier, p. 227 — Évolution des capacités de production et approvisionnement en matières premières, p. 230	
<i>Études économiques</i>	232
§ 2 — Les investissements	235
<i>Résultats de l'enquête 1964</i>	236
<i>Dépenses spécifiques d'investissements</i>	245
<i>Déclarations de programmes d'investissements</i>	247
<i>Avis de la Haute Autorité</i>	251
<i>Financement des investissements</i>	252
§ 3 — La recherche technique	257
<i>Considérations générales</i>	257
<i>Recherche technique « charbon »</i>	259

	Page
Technique minière, p. 259 — Valorisation du charbon, p. 267 — Utilisation du charbon, p. 270	
<i>Recherche technique « minerais de fer et acier »</i>	274
Minerais de fer, p. 275 — Acier, p. 276	
<i>Euronorm</i>	279
<i>Annexe du paragraphe 3</i>	282
Liste de publications concernant les recherches « charbon », p. 282 — Liste des rapports de recherche « acier », p. 285	
 <i>Chapitre V — LA POLITIQUE SOCIALE</i>	 287
Introduction	287
Première partie : Les problèmes de main-d'œuvre.	292
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	292
<i>Évolution d'ensemble</i>	292
Charbonnages, p. 292 — Sidérurgie, p. 294 — Mines de fer, p. 296	
<i>Travailleurs non nationaux</i>	296
<i>Fluctuation de la main-d'œuvre</i>	302
<i>Apprentis</i>	308
§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels	311
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	311
Procédés techniques et méthodes pédagogiques, p. 312 — Moyens pédagogiques, p. 315 — Concours financier à la création de centres de formation, p. 316 — Coopération des Communautés, p. 317	
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	318
Charbonnages et mines de fer, p. 318 — Sidérurgie, p. 320	
§ 3 — La réadaptation des travailleurs	323
<i>Modalités des aides de réadaptation</i>	323
<i>Réemploi des bénéficiaires des aides</i>	326
Situation dans les pays membres, p. 327 — Travailleurs âgés ou physiquement handicapés, p. 329	
<i>Actions de réadaptation</i>	330

	Page
§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions . . .	333
<i>Les études et les opérations</i>	333
Allemagne (R.F.), p. 334 — Belgique, p. 335 — France, p. 336 — Italie, p. 338	
<i>Les activités de caractère général</i>	339
Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail . . .	341
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	341
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	341
Statut européen du mineur, p. 341 — Salaires, p. 343 — Sécurité sociale, p. 345 — Conditions de travail, p. 347	
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	349
Salaires, p. 350 — Sécurité sociale, p. 352 — Durée du travail, p. 353	
§ 2 — Le logement	357
Cinquième programme, p. 357 — Logements de réadaptation, p. 358 — Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité, p. 358 — Utilisation de l'acier dans le bâtiment, p. 362 — Évolution du coût de la construction, p. 363	
§ 3 — La sécurité, l'hygiène et la médecine du travail . . .	366
<i>Sécurité</i>	369
Échanges d'expériences pratiques : Mines de houille, p. 369 — Sidérurgie, p. 371 — Recherches sur les facteurs humains de la sécurité, p. 372	
<i>Hygiène</i>	373
Charbonnages et mines de fer, p. 373 — Sidérurgie, p. 375	
<i>Médecine</i>	376
Diffusion des résultats des recherches et des échanges d'expériences pratiques	379

Liste des graphiques

	Page
1 — Consommation totale d'énergie - Consommation de houille et de pétrole	70
2 — Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	111
3 — Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté	116
4 — Évolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne	128
5 — Évolution du prix moyen rendu de la ferraille	152
6 — Carnets de commandes des usines sidérurgiques et consommation apparente d'acier de l'industrie transformatrice — Indice général de la production industrielle et indice de l'industrie transformatrice de l'acier	162
7 — Évolution de la production mondiale d'acier brut	163
8 — Éventail des prix de l'acier	171
9 — Comparaison 1962-1963-1964 des alignements sur pays tiers	172
10 — Alignements sur pays tiers en 1964	173
11 — Comparaison entre les dépenses d'investissement effectives et les dépenses d'investissement prévues au début de chaque année	238
12 — Investissements dans les industries houillère et sidérurgique	240
13 — Engagements pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	260
14 — Engagements cumulés pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	261
15 — La participation des travailleurs non nationaux aux industries de la C.E.C.A.	301
16 — Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.	305
17 — Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers	361

TABLEAUX DE L'ANNEXE FINANCIÈRE

1 - 4	Comptes de gestion 1963-1964, 1964-1965 (premier semestre) . . .	384
5 - 6	Emprunts contractés et prêts accordés.	396

TABLEAUX DE L'ANNEXE STATISTIQUE

1 - 15	Charbon	401
16 - 19	Énergie	422
20 - 43	Acier et matières premières	427
44 - 46	Transports	451
47	Investissements	454
48 - 68	Partie sociale.	455

OBSERVATION:

L'unité de compte A.M.E.: la valeur de l'unité de compte de l'accord monétaire européen (article 24) est de 0,88867088 gramme d'or fin; l'u.c. correspond à la valeur actuelle du dollar des États-Unis.

INTRODUCTION

I

La Haute Autorité fait habituellement précéder son rapport général d'une introduction de caractère politique. Cette année, la parution du « 13^e Rapport général » se situe peu de temps seulement après la sortie du rapport ⁽¹⁾ établi comme suite aux engagements pris devant le Parlement européen lors du débat général consacré à la C.E.C.A. en juin 1964. Il existe ainsi un témoignage récent des vues du collègue sur les problèmes des secteurs dont la Communauté a la charge et sur la place de la politique à mener à cet égard dans l'ensemble de l'intégration économique.

C'est pourquoi la présente introduction se bornera à relever certaines questions spécifiques en rapport avec l'évolution de la C.E.C.A. pendant l'année précédente. On traitera successivement des mesures prises et préparées sur le marché de l'acier et sur celui du charbon, et de leurs effets déjà enregistrés ou prévisibles, pour terminer avec quelques considérations à propos des questions concernant la fusion des exécutifs et des Communautés.

⁽¹⁾ C.E.C.A., Haute Autorité : *Rapport politique*, Luxembourg, février 1965.

II

Il y a un an, la Communauté européenne du charbon et de l'acier était confrontée avec de graves problèmes tant en ce qui concerne la sidérurgie qu'en ce qui concerne l'industrie charbonnière. Au moment où paraissait le « 12^e Rapport général », la Haute Autorité venait de compléter, par ses recommandations obligeant les États membres à instaurer une protection périphérique homogène au niveau des droits de douane italiens, les mesures intérieures et extérieures successivement prises pendant l'année 1963 pour la remise en ordre du marché de l'acier. Il convient de rappeler qu'en cette année l'effet multiplicateur de l'alignement généralisé sur les prix souvent très bas à l'importation avait conduit à une détérioration du niveau des prix avec des conséquences graves. C'est ainsi que les déclarations de nouveaux programmes d'investissements par les entreprises sidérurgiques communautaires avaient accusé une baisse alarmante. Une simple comparaison de chiffres fait apparaître dans quelle mesure ce fléchissement risquait de compromettre la continuité des efforts indispensables de modernisation et de rationalisation. En effet, alors que les entreprises sidérurgiques de la Communauté avaient déclaré, au cours de chacune des années précédentes, des investissements représentant entre 500 et 1 500 millions d'unités de compte, ce chiffre était tombé à moins de 150 millions en 1963.

Pour 1964, comme il ressort des chiffres devenus disponibles entre temps, un niveau d'un demi-milliard d'unités de compte a été de nouveau atteint. Ce revirement reflète le regain de confiance qui a marqué l'année sidérurgique écoulée et qui se traduit par une stabilisation des prix et une reprise très nette des ventes et de la production. En effet, après avoir stagné pendant quatre ans à un niveau de 72 millions de tonnes, la production sidérurgique communautaire a atteint 82 millions de tonnes en 1964 ⁽¹⁾.

(1) Chapitre III, § 2.

III

Cependant, comme il a été constaté dans le rapport général précédent, il serait faux d'en conclure que les difficultés ont été définitivement surmontées. Le marché sidérurgique mondial restera pendant plusieurs années encore caractérisé par un excédent de l'offre. D'autre part, l'évolution de la consommation communautaire d'acier accuse un certain retard par rapport à la production industrielle globale. Ces derniers mois, les carnets de commande reflètent à nouveau une tendance à la baisse; une partie de l'accroissement de la production enregistré en 1964 a d'ailleurs servi à regarnir les stocks et ne correspondait donc pas à une augmentation de la consommation réelle ⁽¹⁾. C'est pourquoi une grande prudence s'impose afin d'éviter de nouveaux déséquilibres qui pourraient avoir les mêmes effets cumulatifs déjà constatés en 1963.

La Haute Autorité a donc estimé que l'ensemble des mesures mises en application successivement depuis 1963 devait rester en vigueur; c'est ainsi qu'elle a insisté auprès des gouvernements pour proroger le régime de limitation des importations en provenance des pays à commerce d'État. Elle a la satisfaction de constater que cette prorogation a effectivement été décidée, pour la durée de l'année 1965, par les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil spécial de ministres, le 10 décembre dernier ⁽²⁾.

En même temps qu'une précaution indispensable, le renouvellement de cette mesure constitue une confirmation de l'attitude commune adoptée auparavant par les États membres au sujet de ce problème important de politique commerciale. La Communauté ne peut que s'en féliciter, d'autant plus que pendant la même année 1964 les gouvernements ont arrêté une position commune à l'égard des négociations tarifaires générales au sein

⁽¹⁾ Chapitre III, § 2.

⁽²⁾ Voir chapitre I, § 2, n^{os} 47 et suivants.

du G.A.T.T. Ainsi, une lacune grave inhérente à la nature même de l'intégration partielle que constitue la C.E.C.A., à savoir l'absence d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune, a pu être comblée dans une large mesure (1). Il importera de conserver cette unité d'action pour que la politique commerciale concernant les secteurs du charbon et de l'acier puisse s'intégrer sans heurt dans la politique commerciale commune en voie d'élaboration au sein de la C.E.E.

Outre l'amélioration des conditions économiques sur le marché de l'acier, en grande partie grâce aux mesures communautaires, on peut donc enregistrer des progrès notables réalisés en 1964 sur le plan des moyens d'action et de la politique de la C.E.C.A. à l'égard du secteur sidérurgique.

IV

Dans le secteur charbonnier, il n'est malheureusement pas possible de constater une semblable amélioration sur le plan économique. Les tendances structurelles dessinées dans les rapports généraux antérieurs et dans les études de la Haute Autorité en matière d'énergie se sont confirmées davantage et leur intensité apparaît clairement en raison de la clémence des conditions climatiques récentes; les stocks de houille sur le carreau des mines ont augmenté de 6 millions de tonnes en 1964 (2).

Le charbon ayant perdu la prépondérance dans l'approvisionnement énergétique communautaire il y a trois ans, il est à prévoir que, dans le courant de l'année 1965, le pétrole assumera le rôle de source énergétique majoritaire; la part du charbon sera alors tombée à quelque 40 % et la Communauté dépendra de l'extérieur pour plus de 50 % de son approvisionnement en énergie.

(1) Voir chapitre I, § 2.

(2) Chapitre III, § 1.

Cependant — et malgré la contraction substantielle de l'activité de certains bassins —, le volume global de la production de la Communauté a pu être maintenu à travers les années à un niveau relativement stable. Cet équilibre relatif est toutefois précaire et tributaire de multiples interventions des pouvoirs publics. Aussi, il est de plus en plus reconnu que seule une politique communautaire cohérente permettra de faire face aux problèmes découlant des transformations à l'intérieur de l'industrie charbonnière. Ces problèmes sont de deux ordres : éviter des répercussions régionales et sociales inacceptables pouvant résulter des profondes modifications dans la situation charbonnière et sauvegarder, par des moyens communautaires, la capacité de production charbonnière considérée comme nécessaire.

V

Dans son « 12^e Rapport général », la Haute Autorité s'était montrée très préoccupée par le fait que les gouvernements, n'ayant encore réalisé aucun accord en matière de politique énergétique, procédaient à une série d'interventions ayant un caractère de plus en plus national : on risquait de glisser ainsi vers une désintégration lente, mais certaine, de ce qui avait été mis en commun il y a dix ans. Avec l'appui du Parlement européen, elle avait souligné la nécessité de replacer ces initiatives des gouvernements nationaux dans un cadre communautaire, et de dégager rapidement certaines perspectives concrètes d'une politique énergétique commune, en harmonie avec les étapes suivantes de la vie communautaire, à savoir : la fusion envisagée des Communautés et l'achèvement de la période transitoire de la C.E.E. La mise en place d'une politique énergétique commune étant en effet indispensable pour le bon fonctionnement du marché commun général, il était nécessaire de sortir de l'impasse en réalisant rapidement des progrès concrets.

L'initiative que préparait la Haute Autorité il y a une année ⁽¹⁾, en liaison avec les autres exécutifs pour rapprocher la Communauté des objectifs qu'on vient d'indiquer, a conduit en avril 1964 à l'adoption du protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques ⁽²⁾. Celui-ci donne des orientations de politique énergétique et indique des moyens d'action à prévoir dans la future Communauté fusionnée : politique commerciale commune étendue au charbon, régime des aides des États, harmonisation des règles de concurrence. Traitant successivement de la politique charbonnière, pétrolière et nucléaire, le protocole instaure des procédures communautaires de consultation portant sur des actions nationales envisagées, et prévoit des mesures immédiates nécessitées par la situation dans le domaine du charbon. Entre autres, il invite la Haute Autorité à faire des propositions en vue d'un régime communautaire d'aides aux charbonnages.

VI

C'est sur la base de ce protocole d'accord — qui constitue un premier pas concret sur la voie d'une politique énergétique commune — que l'action communautaire a pu se développer pendant l'année écoulée.

Dans le domaine charbonnier, les propositions faites par la Haute Autorité au titre de l'article 95, alinéa 1, pour la mise en œuvre du régime communautaire d'aides ⁽³⁾ ont fait l'objet de délibérations au sein du Conseil en décembre 1964 et février 1965, après une préparation soigneuse au niveau des experts. Un large rapprochement des points de vue est progressivement intervenu et,

⁽¹⁾ Voir 12^e Rapport général, introduction, V.

⁽²⁾ Voir chapitre II.

⁽³⁾ Nos 98 et suivants.

le 17 février 1965, la Haute Autorité a pu prendre, avec l'avis conforme unanime du Conseil spécial de ministres, la décision relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère.

Cette décision consiste essentiellement, d'une part, à opérer dans le domaine des prestations sociales une remise en ordre des conditions de concurrence dans l'industrie houillère et à établir, d'autre part, un régime communautaire d'aides des États à l'adaptation des charbonnages. Aux termes de la décision, c'est la Haute Autorité, sur la base de critères communs, qui autorisera au préalable les aides des États et les contrôlera.

Grâce à cette procédure communautaire, les charbonnages pourront être dégagés, en matière de prestations sociales, des charges exceptionnelles qu'entraîne pour eux la réduction des effectifs. De plus, la fermeture des exploitations marginales sera facilitée. La modernisation des exploitations viables sera encouragée; enfin, des aides permettront de régler le rythme d'adaptation des charbonnages pour éviter par là des troubles économiques et sociaux graves dans les régions les plus touchées.

Par ailleurs, le protocole d'accord a conduit à des consultations de la part des gouvernements allemand et français sur des mesures envisagées en ce qui concerne le charbon, en vue de coordonner ces mesures; la Haute Autorité compte qu'un autre gouvernement déposera de son côté très prochainement une demande de consultation. Enfin, quant au problème particulier de l'approvisionnement en charbon à coke, dont le protocole souligne l'importance, la Haute Autorité en saisira le Conseil lors de sa prochaine session.

L'application du protocole d'accord a ainsi ramené les diverses interventions dans un cadre communautaire et permet, de la sorte, un premier pas vers une politique énergétique commune. En rétrospective, on peut donc constater que l'année écoulée a apporté

des progrès concrets dans le domaine de la politique communautaire à l'égard des problèmes charbonniers, progrès qui étaient d'autant plus nécessaires que l'ampleur de ces problèmes risque d'aller croissant. La Haute Autorité est persuadée que la solidarité de la Communauté permettra de mener ces différentes actions à bien, et elle mettra tout en œuvre pour qu'en même temps, en collaboration avec les autres exécutifs, de nouveaux progrès soient accomplis sur le chemin d'une politique énergétique d'ensemble.

VII

On ne retracera pas ici dans les détails l'activité communautaire dans les autres domaines relevant de la C.E.C.A. Les différents chapitres du présent rapport général en témoignent, qu'il s'agisse de l'activité accrue en matière de reconversion et de réadaptation, du montant record d'emprunts et de prêts réalisé en 1964, du développement de la politique en matière d'ententes et de concentrations, du rapprochement progressif d'une application intégrale des dispositions en matière de transports, des recherches dans le domaine économique et social, ou du premier congrès international sur l'utilisation de l'acier. Dans tous ces domaines, la Haute Autorité a déployé des efforts sans relâche, convaincue que telle était la meilleure contribution qu'elle pouvait apporter au développement futur de l'intégration européenne.

VIII

Ceci dit, la circonstance qu'à plusieurs reprises la fusion des exécutifs a été annoncée puis retardée n'a pas été propice à l'action communautaire. Le climat d'incertitude ainsi créé depuis plusieurs années déjà aurait pu devenir préjudiciable au moral des administrations et à l'efficacité du fonctionnement des institutions elles-mêmes. Opposer à ces tendances un esprit constructif et déterminé a été et reste une nécessité; comme la Haute Autorité l'a souligné

dans son « Rapport politique », il serait dangereux que la perspective de la fusion des institutions amène les exécutifs à prendre une attitude d'attente ou à ne pas assumer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées. En effet, quels que soient les changements que cette fusion amènera ou la date à laquelle ils interviendront, les problèmes économiques et sociaux de la Communauté restent les mêmes et doivent être résolus avec les moyens communautaires dont on dispose.

IX

En ce qui concerne les modalités des différentes opérations de fusion, la Haute Autorité est partie du point de vue que la création d'un exécutif unique pour trois Communautés distinctes et différentes ne peut être qu'une première étape et non une fin en soi. La fusion des exécutifs doit être considérée dans la perspective de la fusion des Communautés, c'est-à-dire comme stade préparatoire à l'élaboration d'un traité unique régissant l'ensemble de l'intégration économique et dont le contenu devra être déterminé par les expériences pratiques faites jusqu'ici sur la base des trois traités. C'est là d'ailleurs la conception qui était à la base du programme de travail arrêté par les ministres des affaires étrangères en 1963.

Les problèmes de fond devant donc être résolus lors de la fusion des Communautés, la Haute Autorité a estimé que la création d'un exécutif commun pour les trois traités devait laisser intacte la substance des compétences des diverses institutions et l'équilibre existant entre celles-ci. Le chapitre I, paragraphe 1, du présent rapport rend compte des positions qu'elle a prises lors des pourparlers à ce sujet. Là où elle a défendu des points de vue différents des solutions envisagées par les ministres — le plus souvent ensemble avec les deux Commissions — il s'agissait précisément de maintenir cet équilibre institutionnel. La situation à cet égard, il est vrai, se présente parfois d'une façon différente dans le traité de Paris et

dans ceux de Rome; c'est pourquoi la Haute Autorité n'a pas soutenu le simple maintien du statu quo. Ceci aurait d'ailleurs été techniquement difficile là où l'unification de procédures divergentes était souhaitable en vue d'un fonctionnement souple et pratique des rouages communautaires. Mais elle a plaidé pour que soient contrebalancées les pertes de pouvoirs pouvant résulter pour certaines institutions d'une telle unification des règles, par exemple en ce qui concerne le rôle du Parlement européen dans la procédure budgétaire. De même, elle a plaidé pour le maintien du principe de la cooptation, qui représente à son tour un élément d'autonomie communautaire, tout en acceptant qu'un seul des quinze membres de l'exécutif unique soit désigné par cette voie.

X

Dans l'esprit de la Haute Autorité, la fusion des exécutifs ne devrait donc préjuger les pouvoirs respectifs et les rapports des institutions qui résulteront de la fusion des Communautés. En effet, si la création d'une Commission européenne unique, et d'un Conseil de ministres unique, permet une rationalisation des structures politiques et administratives, ce regroupement institutionnel lui-même ne peut cependant pas résoudre les problèmes économiques et sociaux avec lesquels les Communautés sont et resteront confrontées. La solution de ces problèmes ne peut se baser que sur des moyens d'action concrets, c'est-à-dire sur des pouvoirs précis conférés aux institutions communautaires. Le développement de la Communauté suppose ainsi le développement de ces moyens d'action, actuellement encore fondés sur trois traités différents. Les transformer en un ensemble cohérent et logiquement articulé en les complétant, les corrigeant, les adaptant à la lumière de l'expérience, et en les assortissant des mécanismes de contrôle démocratique indispensables, c'est là un pas en avant qui ne pourra venir que de la fusion des Communautés.

Étant donné que c'est le contenu du traité unifié qui sera décisif pour l'efficacité finale de l'œuvre d'intégration économique commencée en 1950, la Haute Autorité souligne la nécessité que les gouvernements s'attachent sans plus tarder à l'étude approfondie de ces problèmes. Pour sa part, elle est désireuse d'y apporter, en collaboration avec les autres exécutifs, sa pleine contribution.

Luxembourg, le 17 février 1965.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL M. HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés

LES INSTITUTIONS

La Haute Autorité

1. L'activité de la Haute Autorité est retracée dans les différents chapitres de ce rapport. Comme tous les ans, il s'agit cependant de faire ici le point des questions concernant la composition et l'organisation interne de l'institution et de mentionner divers événements qui se sont produits au courant de l'année écoulée.

A cet égard, on notera d'abord que la *composition* du collège n'a pas fait l'objet de changement. Le dernier renouvellement régulier résultant de l'expiration des périodes biennales a eu lieu en janvier 1964 ⁽¹⁾. Parmi les neuf membres actuellement en fonctions, quatre ont été désignés par cooptation et cinq ont été nommés par les gouvernements ⁽²⁾. Il n'y a pas eu non plus de changement dans l'organisation interne et la répartition des tâches au sein du collège, sauf à signaler que M. Albert Coppé assume les charges de président de la commission administrative, la composition de cette commission restant par ailleurs inchangée.

⁽¹⁾ 12^e *Rapport général*, n^o 2.

⁽²⁾ 11^e *Rapport général*, n^{os} 3 et 4.

Plusieurs *visites* ont eu lieu en 1964. Le 4 février, la Haute Autorité a reçu M. Ferdinando Storchi, sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères de la République italienne. Le 4 mai, elle a reçu M. Ludwig Erhard, chancelier de la république fédérale d'Allemagne, qui a rendu visite le même jour à la Cour de justice des Communautés européennes. Le 25 juin, M. José A. Mayobre, secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine a été reçu par la Haute Autorité ainsi que, le 1^{er} octobre, M. Vladimir Velebit, secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe.

En ce qui concerne les *manifestations* de caractère général, on relèvera, en dehors de celles qui se sont tenues à l'occasion du premier Salon international de l'énergie ⁽¹⁾, qu'en automne 1964, la Haute Autorité a organisé, dans le cadre de son action en faveur de l'utilisation de l'acier, un congrès international qui s'est tenu à Luxembourg du 28 au 30 octobre 1964. Placé sous la présidence de M. Jean-Marcel Jeanneney, ancien ministre, professeur à la Faculté de droit et de sciences économiques de l'université de Paris, ce congrès avait pour thème « Les progrès dans la construction en acier ». Cette manifestation a réuni environ 1200 personnalités du monde de la science, de l'architecture, de la technique de construction, de la haute administration et de l'industrie. Les participants étaient originaires de 26 pays différents ⁽²⁾. Enfin, on évoquera la 13^e table ronde sur les problèmes européens qui s'est tenue à Luxembourg les 29 et 30 avril 1964 sous la présidence de M. J. von Merkatz, ancien ministre de la république fédérale d'Allemagne, avec pour thème « L'avenir des industries de base et des institutions de la Communauté européenne ». Des rapports ont été présentés par M. Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité et M. Gaston Thorn, membre du Parlement européen.

Le Comité consultatif

Composition

2. Au cours de l'exercice 1964-1965, le Comité consultatif a tenu neuf sessions (89^e-97^e sessions) ⁽³⁾. Il a été présidé par M. Christian de la

⁽¹⁾ Voir n^o 34.

⁽²⁾ N^o 191 ainsi que n^o 51 du *Bulletin de la C.E.C.A.*

⁽³⁾ Dates des sessions : 15 janvier 1964 (89^e session), 5 mars 1964 (90^e session), 10 avril 1964 (91^e session), 29 mai 1964 (92^e session, à Paris), 10 juillet 1964 (93^e session), 9 octobre 1964 (94^e session), 10 novembre 1964 (95^e session), 30 novembre 1964 (96^e session), 14 janvier 1965 (97^e session).

Vallée-Poussin (utilisateurs charbon) (1). De nombreux sujets débattus au cours des sessions avaient été préparés lors des réunions des commissions permanentes.

La composition du Comité a subi une modification en cours d'année, par suite du décès de M. E. Roechling, président d'âge, qui a été remplacé le 9 avril par M. Kurt Schuppkotzen, pour la durée du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de ministres, sur proposition des organisations professionnelles compétentes des divers pays, a nommé les membres du Comité consultatif pour la période de deux ans 1965-1967 lors de sa 96^e session.

Le nouveau Comité consultatif a tenu sa session constitutive pour l'exercice 1965-1966, le 15 janvier 1965 (98^e session). Il a procédé à l'élection de son bureau et a nommé les membres de ses commissions permanentes.

Le nouveau bureau se compose ainsi :

Président	: M. Pierre Delville (producteurs charbon)
Vice-présidents	: MM. D. Taccone (utilisateurs acier) W. Michels (travailleurs acier)
Membres du bureau	: MM. E. Conrot (producteurs acier) J. Picard (utilisateurs charbon) F. Dohmen (travailleurs charbon)

La présidence des commissions permanentes du Comité consultatif est assurée ainsi :

Projets de recherches	: L. Robert (travailleurs acier)
Problèmes du travail	: K. Van Berk (travailleurs charbon)
Marché et prix	: A. Capanna (producteurs acier)
Objectifs généraux	: P. Gardent (producteurs charbon)

(1) Pour la composition détaillée du bureau 1964-1965, voir 12^e Rapport général, n° 9.

Activités

3. Comme chaque année, au cours des diverses sessions, les travaux du Comité consultatif ont été consacrés aux :

- échanges de vues sur les programmes prévisionnels établis, à titre indicatif, tous les trimestres par la Haute Autorité conformément aux articles 19 et 46 du traité et discussion du rapport d'activité trimestriel de la Haute Autorité,
- consultations au titre de l'article 55, paragraphe 2, du traité, sur l'opportunité d'affecter des montants provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité à des programmes de recherche dans le domaine technique et de la médecine du travail ⁽¹⁾. Au cours de l'exercice, le Comité consultatif a examiné 17 programmes de recherche, pour lesquels la Haute Autorité avait prévu des aides s'élevant à plus de 17,5 millions u.c. et les a presque tous approuvés à l'unanimité.

4. Le Comité consultatif a suivi les grandes questions qui se sont posées pendant l'exercice dans le cadre des travaux suivants inscrits à son ordre du jour :

- consultation au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité, sur l'opportunité de prendre une décision au sujet de certaines mesures des États membres en faveur de l'industrie charbonnière. Le Comité consultatif a formulé son avis dans deux résolutions ⁽²⁾;
- consultation au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité, sur l'opportunité de proroger jusqu'au 31 décembre 1965 la décision n° 1-64 de la Haute Autorité, relative à l'interdiction des alignements sur des offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'État;
- le Comité consultatif a organisé des échanges de vues sur le bilan charbon 1964, sur le « rapport concernant la réalisation des derniers objectifs généraux acier » pour l'année 1965 ainsi que sur le document intitulé « Évolution et caractéristiques de la situation de l'emploi dans l'industrie sidérurgique ». En outre, le Comité a passé en revue la politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique;

(1) Pour plus de détails, se référer aux paragraphes « Recherche technique » et « Hygiène, sécurité et médecine du travail ».

(2) Annexe du chapitre II.

- en conséquence de l'évolution du problème, le Comité a reçu deux communications de la Haute Autorité au sujet de la fusion des exécutifs et il a procédé à un échange de vues à ce sujet.
- enfin, le Comité a pris acte d'une communication de la Haute Autorité au sujet du protocole d'accord sur l'énergie, qui avait pu être établi lors de la réunion du Conseil de ministres du 21 avril 1964.

Le Parlement européen

Composition

5. Pendant la période de référence, le Parlement européen a tenu, à Strasbourg, sept sessions plénières ordinaires ainsi que la session annuelle commune avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ⁽¹⁾. La session annuelle 1964-1965 s'est ouverte le 20 mars 1964. Le lendemain le Parlement a élu son bureau pour une durée d'un an. Les membres en sont les suivants :

Président : Jean Duvieusart
Vice-présidents : Jean Fohrmann
 Edoardo Battaglia
 Hans Furler
 Jacques Vendroux
 Gerhard Kreyssig
 Julien Brunhes
 Leopoldo Rubinacci
 Paul J. Kapteyn

Le Parlement a nommé en outre les membres de ses diverses commissions. Après avoir décidé de conserver la procédure suivie depuis deux ans pour examiner les rapports généraux des exécutifs, il a nommé comme

(1) 20 mars - 25 mars 1964 (*J.O.* 1964, n° 60);
11 mai - 14 mai 1964 (*J.O.* 1964, n° 81);
12 juin - 13 juin 1964 : session commune du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe;
15 juin - 19 juin 1964 (*J.O.* 1964, n° 109);
22 septembre - 24 septembre 1964 (*J.O.* 1964, n° 153);
19 octobre - 23 octobre 1964 (*J.O.* 1964, n° 177);
23 novembre - 26 novembre 1964 : pendant cette session a eu lieu l'échange de vues annuel entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs des Communautés (*J.O.* 1964, n° 205);
18 janvier - 22 janvier 1965 (*J.O.* 1965, n° 20).

rapporteurs généraux les parlementaires suivants : M. Nederhorst pour la C.E.C.A., M. Rossi pour la C.E.E. et M. Pedini pour la C.E.E.A.

Activités

6. Le Parlement européen présente annuellement un rapport sur son activité pour l'année écoulée rédigé à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Lors de leur dernière session jointe, les membres du Parlement européen et les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ont examiné, le rapport établi par M. Fernand Dehousse et portant sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964 (1). Ils ont discuté d'autre part, le problème de l'« Europe dans le commerce mondial ». M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a exposé les questions que les relations commerciales avec les pays tiers posent à l'industrie de la C.E.C.A. Il convient de signaler par ailleurs que l'échange de vues annuel entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs des Communautés a porté sur le sujet « La Communauté et la situation conjoncturelle ».

7. Le Parlement exerce de façon intensive les pouvoirs de contrôle que lui confère le traité, notamment par l'intermédiaire de ses commissions, aux travaux desquelles participent régulièrement des représentants des exécutifs, et par la voie des questions écrites posées par tel ou tel parlementaire. Cette année encore, les commissions du Parlement ont délibéré sur la fixation du taux de prélèvement pour l'exercice 1964-1965. La Haute Autorité a pris sa décision « après un échange de vues préalable avec les commissions intéressées du Parlement européen » (2).

Comme tous les ans le rapport de la Haute Autorité s'attache à rendre compte des résolutions votées en session plénière pour autant qu'elles concernent, d'une part, les questions relatives à la politique d'intégration européenne en général et les trois Communautés et, d'autre part, les problèmes se rapportant plus particulièrement à la C.E.C.A.

(1) Dans ce rapport, le Parlement expose de façon détaillée les problèmes politiques qui le préoccupent et les actions politiques qu'il poursuit. Dans une partie documentaire, le Parlement rend compte de la situation sociale, économique et politique de la Communauté ainsi que des activités du Parlement se rapportant à l'action des trois exécutifs. Le Parlement complète les renseignements fournis par ce rapport en publiant tous les ans un annuaire consacré à l'organisation et aux travaux du Parlement, à ses publications, à la législation communautaire l'intéressant, ainsi qu'à la composition des autres institutions de la Communauté européenne.

(2) J.O. 1964, n° 94.

8. L'unité politique de l'Europe est une préoccupation constante du Parlement. Le 19 janvier 1965 le Parlement a adressé un appel solennel aux gouvernements des États membres « pour qu'ils décident de se rencontrer dans un délai rapproché afin de donner, dans le respect des traités déjà existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérale que le Parlement et le peuple ne cessent de réclamer » (1).

9. Certaines questions concernant la fusion des exécutifs ont été examinées lors des sessions de mai, septembre, octobre et novembre. Dans une résolution le Parlement a souligné à nouveau la nécessité du renforcement de ses pouvoirs budgétaires, « afin de développer la démocratisation nécessaire du fonctionnement de la Communauté européenne » (2). Dans une résolution concernant les questions budgétaires et administratives de la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés, le Parlement a déclaré une fois de plus que « la fusion des exécutifs ne doit en aucune façon porter atteinte aux pouvoirs des exécutifs actuels et notamment à ceux de la Haute Autorité qui, particulièrement dans le domaine budgétaire et financier, sont plus larges que ceux des exécutifs institués par les traités de Rome ». Le Parlement a adopté par ailleurs une résolution portant sur les aspects de la politique énergétique en cas de fusion des exécutifs européens (3); quant à la question de son propre lieu d'activité, il s'est prononcé pour le maintien provisoire du statu quo.

En ce qui concerne les questions de politique commerciale et les relations avec les pays tiers, intéressant les trois Communautés, le Parlement, dans deux résolutions, a défini sa position vis-à-vis de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'à l'égard des problèmes structurels du commerce mondial et des résultats y afférents (4). Le Parlement a regretté que l'Europe des Six n'ait pas saisi cette première occasion importante pour se présenter comme une entité économique sur le plan international. Une autre résolution concerne les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine, dont le développement systématique constitue un objectif politique et économique important (5).

(1) J.O. 1965, n° 20.

(2) J.O. 1964, n° 81.

(3) J.O. 1964, n° 153, voir aussi *Rapport politique* n° 1 de la première partie.

(4) J.O. 1964, n° 177.

(5) J.O. 1964, n° 205, et n° 63 du présent rapport.

La fondation d'une université européenne a été soulevée une nouvelle fois dans une résolution et des propositions ont été soumises « afin que l'université européenne de Florence soit placée sous le signe de la démocratie et que son indépendance soit entièrement garantie tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'enseignement ».

Enfin, le Parlement a soutenu les pétitions n^{os} 1 et 2 (1964-1965) concernant le niveau des rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes, et a approuvé les propositions des exécutifs concernant la restructuration de la grille des traitements ainsi que du système des indemnités et allocations.

10. Outre la résolution déjà mentionnée dans le domaine des problèmes concernant la fusion, le Parlement a examiné les aspects d'une politique énergétique commune dans une résolution consacrée aux perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne, où le Parlement exprime le vœu que le groupe de travail interexécutifs « énergie » donne forme au projet relatif aux mesures concernant la politique énergétique à long terme, afin de favoriser l'intégration harmonieuse progressive de l'énergie nucléaire dans les sources primaires d'énergie ⁽¹⁾. Une seconde résolution est consacrée au protocole d'accord du 21 avril 1964 ⁽²⁾. Enfin le Parlement a voté en janvier 1965 une résolution sur les propositions de la Haute Autorité concernant l'exécution de ce protocole.

11. L'examen du « 12^e Rapport général de la C.E.C.A. » a donné lieu au vote le 17 juin 1964 de deux résolutions ⁽³⁾ : dans l'une, le Parlement approuve la politique suivie par la Haute Autorité; dans l'autre, il prend position quant aux divers domaines d'activité.

Au cours de la discussion, le Parlement a souhaité que la Haute Autorité lui soumette un rapport sur la signification politique de son travail effectué depuis douze ans. En transmettant au début de l'année 1965 un « Rapport politique » au Parlement européen et en rendant public ce rapport, la Haute Autorité a satisfait à l'engagement que son président a pris devant le Parlement lors de cette session ⁽⁴⁾;

(1) *J.O.* 1964, n^o 60.

(2) *J.O.* 1964, n^o 177.

(3) *J.O.* 1964, n^o 109.

(4) Services des publications, n^o 3634/2/65/1.

Dans le domaine de la politique sociale de la C.E.C.A., le Parlement a adopté des résolutions concernant le chapitre du rapport consacré aux problèmes sociaux « La Communauté européenne du charbon et de l'acier 1952-1962. Les dix premières années d'une intégration partielle — résultats — limites — perspectives » (1), les moyens d'action et les compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (2), l'évolution de la question du statut européen du mineur (3).

Enfin, comme chaque année, le Parlement a adopté une résolution concernant certaines questions budgétaires et administratives, soulevées par l'examen des annexes du « 12^e Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. » ainsi que les états prévisionnels pour l'exercice budgétaire du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965 (4).

Le Conseil spécial de ministres

Présidence — sessions

12. Pendant la période de référence, le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a tenu cinq sessions (94^e-98^e sessions).

Conformément à l'article 27 du traité, les sessions ont été présidées à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de trois mois suivant l'ordre alphabétique des États membres, celle-ci a été exercée :

- du 8 mars au 7 juin 1964, par le représentant du Luxembourg, M. Paul Elvinger, ministre luxembourgeois de l'économie (94^e session, 21 avril);
- du 8 juin au 7 septembre 1964, par le représentant des Pays-Bas, M. J.E. Andriessen, ministre néerlandais des affaires économiques, (95^e session, 11 juin);
- du 8 septembre au 7 décembre 1964, par le représentant de la république fédérale d'Allemagne, qui a présidé la 96^e session du 17 septembre et la 97^e session du 26 octobre, laquelle s'est terminée le

(1) 12^e *Rapport général*, n° 5.

(2) *J.O.* 1964, n° 60.

(3) *J.O.* 1964, n° 177.

(4) *J.O.* 1964, n° 109.

11 novembre à Bruxelles. La première session a été présidée par M. Kurt Schmücker, ministre fédéral de l'économie, et la seconde par M. Fritz Neef, secrétaire d'État;

- du 8 décembre 1964 au 7 mars 1965, par le représentant de la Belgique, M. Antoine Spinoy, ministre belge de l'économie et de l'énergie (98^e session, 10 décembre 1964).

Activité

13. Les problèmes les plus importants auxquels le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont consacré leur activité pendant la période de référence concernent essentiellement la politique énergétique et la politique commerciale.

14. Pour ce qui est de la politique de l'énergie, les gouvernements des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., sont parvenus à un accord en adoptant le « protocole relatif aux questions énergétiques », le 21 avril 1964 (1).

15. Sur le plan de la politique commerciale l'inclusion des produits C.E.C.A. dans les négociations multilatérales engagées dans le cadre du G.A.T.T. s'est située au premier plan. Le 21 avril, la Haute Autorité a soumis aux représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A., réunis au sein du Conseil, une déclaration à ce sujet, qui a donné lieu à une discussion approfondie, le 11 juin, le 17 septembre et le 26 octobre. Elle a été close le 11 novembre, à Bruxelles, par une décision des représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A., réunis au sein du Conseil (2).

Toujours dans le domaine de la politique commerciale, les représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A., ont, le 10 décembre, en accord avec la Haute Autorité, modifié et reconduit pour l'année 1965, la décision en date du 2 décembre 1963 (3) relative à certaines mesures comportant des limitations à l'importation de la fonte et de l'acier en provenance de pays ou territoires à commerce d'État.

Le 11 novembre, ils ont pris connaissance d'une communication de la Haute Autorité au sujet des mesures prises par le gouvernement britannique

(1) Nos 84 et suivants.

(2) N° 55.

(3) 12^e Rapport général, n° 16.

introduisant une surtaxe provisoire de 15 % sur les importations et aux conséquences de cette surtaxe pour le secteur de la C.E.C.A. (1).

Enfin, ils ont examiné et mis en vigueur les mesures douanières semestrielles applicables aux produits sidérurgiques, le 21 avril pour la seconde moitié de l'année 1964 et le 10 décembre pour la première moitié de 1965. Ces mesures impliquent certaines baisses temporaires des tarifs douaniers et des contingents tarifaires déterminés pour les importations en provenance de pays tiers.

16. Pendant l'année écoulée, l'activité générale conjointe de la Haute Autorité et du Conseil, prévue par le traité, a porté essentiellement sur les secteurs suivants :

Dans le domaine de la politique de reconversion industrielle, le nombre d'actions des institutions compétentes de la C.E.C.A. s'est accru par rapport à l'année précédente. Le Conseil a donné son accord, conformément à l'article 56, § 2, a), pour l'octroi de prêts par la Haute Autorité à deux entreprises en république fédérale d'Allemagne et à deux entreprises en France (2).

L'avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, en conformité avec l'article 54, alinéa 2, du traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour la réalisation d'un programme d'investissement de la Carbosarda, dans le Sulcis, en Sardaigne, se situait également parmi les objectifs précisés à l'article 56 (2).

Pour la première fois, le Conseil a donné son avis conforme prévu par l'article 54, alinéa 2, à l'octroi d'un prêt de la Haute Autorité pour un projet intéressant la formation professionnelle des ouvriers de la sidérurgie, destiné à financer la construction d'une école par le « Centre de formation sidérurgique de Fameck » à Metz. Trois prêts pour le financement d'installations de chauffage urbain en France ont reçu l'accord unanime en conformité de l'article 54, alinéa 2.

En ce qui concerne la politique de recherche, le Conseil a approuvé, au cours de la période de référence, conformément à l'article 55, paragraphe 2, c, l'affectation de plus de 21,4 millions u.c., provenant des prélèvements, à 20 programmes de recherche.

(1) N° 59.

(2) Chapitre V, I, § 4.

Le 10 décembre, le Conseil a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité en vertu de l'article 95, alinéa 1, sur un projet de décision concernant la prorogation de l'interdiction des alignements sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte émanant de pays ou territoires à commerce d'État.

Comme tous les ans, le Conseil a examiné, au début de l'année, le document présenté par la Haute Autorité, intitulé « Conjoncture dans le domaine de l'énergie en 1963 — prévisions pour 1964 » et a en même temps pris connaissance d'un exposé consacré à la situation sur le marché du charbon. Il a pris acte d'un rapport de synthèse de la Haute Autorité sur les charges de sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries.

En outre, le Conseil a pris acte, le 21 avril, d'une déclaration de la Haute Autorité concernant les dispositions à prévoir éventuellement après le 31 mai 1964 pour l'exportation de la ferraille, la suspension de l'interdiction d'exporter les ferrailles qui avait été décidée par les représentants des gouvernements devant expirer à cette date.

La Cour de justice des Communautés européennes

Composition

17. Dans la réunion du 29 juillet 1964, les représentants des gouvernements des États membres ont décidé d'un commun accord de nommer MM. A.M. Donner, W. Strauss, R. Lecourt, juges à la Cour de justice des Communautés européennes pour une nouvelle période de six ans soit du 7 octobre 1964 au 6 octobre 1970 et de nommer M. R. Monaco pour la même période en remplacement de M. R. Rossi qui a renoncé au renouvellement de son mandat ⁽¹⁾. Dans la réunion du 18 septembre 1964, ils ont nommé M. Joseph Gand, avocat général pour la même période, en remplacement de M. Lagrange qui a renoncé au renouvellement de son mandat ⁽²⁾.

Le 9 octobre 1964, la Cour a élu président M. Ch. L. Hammes pour la période du 8 octobre 1964 au 7 octobre 1967. Pour la durée d'un an à partir du 1^{er} octobre 1964, la Cour a en même temps élu M. A.M. Donner, président de la deuxième chambre et M. R. Lecourt, président de la première chambre ⁽³⁾.

⁽¹⁾ J.O. 1964, n° 143.

⁽²⁾ J.O. 1964, n° 154.

⁽³⁾ J.O. 1964, n° 179.

La Cour a renouvelé le mandat de son greffier M. A. Van Houtte pour la période allant du 7 octobre 1964 au 6 octobre 1970 ⁽¹⁾.

La composition de la Cour est donc la suivante :

Président : M. Ch. L. Hammes

Première chambre : M. Lecourt, président
MM. L. Delvaux et A. Trabucchi, juges
M. K. Roemer, avocat général

Deuxième chambre : M. A.M. Donner, président
MM. W. Strauss et R. Monaco, juges
M. Gand, avocat général

Greffier : M. A. Van Houtte.

Relevé des procédures

18. Au cours de l'année 1964, la Cour a inscrit au rôle 55 nouveaux recours, dont 13 dirigés contre la Haute Autorité, 1 intenté par la Commission de la C.E.E. contre un État membre, 23 contre la Commission de la C.E.E., 3 contre la Commission de la C.E.E.A., 2 contre le Parlement européen, 6 contre les Conseils, 1 contre la Cour de justice et 6 demandes de décisions préjudicielles relatives au traité de la C.E.E. soumises par des instances nationales.

Une demande en interprétation d'un arrêt de la Cour a été introduite par la Haute Autorité.

La Cour a tranché 12 affaires concernant la Haute Autorité, 18 la C.E.E., 4 la C.E.E.A., 1 le Parlement européen, 1 la Cour de justice, 8 relatives aux questions préjudicielles. Il y a eu 11 désistements, dont 4 dans les affaires de la Haute Autorité.

Le contentieux relatif aux activités de la Haute Autorité s'élève au 31 décembre 1964 à 45 recours, dont 38 ont été intentés par des entreprises, 6 par des fonctionnaires et 1 par un État membre.

⁽¹⁾ J.O. 1965, n° 5.

*Arrêts concernant la C.E.C.A.**Arrêt concernant l'autorisation des deux comptoirs de vente de charbon de la Ruhr (affaire 66-63)*

19. En 1960, la Haute Autorité avait refusé la demande d'autorisation d'un organisme unique présenté par l'ensemble des sociétés minières du bassin de la Ruhr. Ce refus a fait l'objet du litige 13-60. Dans son arrêt prononcé sur cette affaire, la Cour de justice avait confirmé ce refus ⁽¹⁾. Au printemps 1963 les sociétés minières avaient demandé l'autorisation de constituer deux comptoirs de vente autonomes. Par ses décisions n^{os} 5-63 et 6-63 la Haute Autorité avait autorisé les accords passés en imposant certaines conditions ⁽²⁾. Ce sont ces décisions qu'a attaquées le gouvernement néerlandais par le recours 66-63.

Ce recours soulevait essentiellement comme griefs les déclarations et contrôles prévus dans les décisions, de même que le fait que la Haute Autorité n'avait autorisé que deux comptoirs de vente pour le bassin de la Ruhr : trois ou quatre comptoirs de vente autonomes auraient pu aussi bien que deux améliorer la distribution, vu leurs liens communs, les deux comptoirs de vente constituaient une unité. La Cour a rejeté ces griefs sauf sur un point de moindre importance.

La Cour a jugé que les contrôles sont « manifestement de nature à faciliter à la Haute Autorité la tâche qui consiste à éviter que les comptoirs autorisés n'abusent des accords estimés compatibles avec le traité et ne se comportent d'une manière contraire aux autorisations données et, plus généralement, aux dispositions du traité ». En ce qui concerne aussi bien la limitation à deux du nombre des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr que leur structure similaire, la Cour ne voit aucune infraction aux dispositions du traité.

Sur ce dernier point la Cour fait observer qu'il s'agit d'une « appréciation de la situation du marché commun, telle qu'elle découle, à un moment donné, des faits et circonstances ». L'arrêt constate : « que, dans un marché oligopolistique, l'équilibre et l'indépendance des grandes unités économiques qui y opèrent peuvent être favorisés si celles-ci ont toutes une force économique comparable. L'immobilité des prix sur le marché n'est pas, en soi, contraire au traité si elle est le résultat non pas d'un accord,

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n^{os} 21 et suivants.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, n^o 230.

même tacite, entre les associés mais du jeu sur le marché des forces et des stratégies d'unités économiques indépendantes et opposées ».

Enfin l'arrêt conclut que les autorisations qui ont été données à présent sont caractérisées par d'importants changements par rapport aux précédentes. Compte tenu des contrôles établis par la Haute Autorité à l'égard de chaque comptoir, les éléments de contact existant entre les deux comptoirs ne sont pas de nature à faire penser qu'ils sont susceptibles, avec un degré suffisant de probabilité, de donner lieu à une unité effective entre ceux-ci. De toute façon, si l'expérience démontrait que tel est le cas, la Haute Autorité aurait le devoir de révoquer les autorisations ou d'en modifier les termes, conformément à l'article 65, paragraphe 2, alinéa 4.

Les autres arrêts rendus par la Cour pendant la période de référence concernent les affaires suivantes de la C.E.C.A. :

Affaire 67-63

20. La Cour a rendu son arrêt le 19 mars 1964 dans l'affaire Sorema (Société rhénane d'exploitation et de manutention) contre la Haute Autorité. Elle a annulé, pour défaut de motivation, la décision 8-63 de la Haute Autorité qui mettait fin à la participation de la Sorema à l'O.K.U. (Ober-rheinische Kohlenunion) à compter du 30 juin 1963.

Affaires 55-59 et 63-63

21. Par arrêt du 9 juin 1964, la Cour a rejeté comme irrecevables, les recours introduits par huit entreprises italiennes contre la Haute Autorité dans des affaires relatives à la péréquation de la ferraille. Les requérantes demandaient l'annulation de la décision 7-63 et des lettres de la Haute Autorité du 8 avril 1963 concernant cette question. Les recours ont été rejetés comme non fondés pour autant qu'ils visent au paiement de dommages-intérêts.

Affaire 11-63

22. Par arrêt en date du 19 mars 1964, la Cour a débouté de la presque totalité de son recours un fonctionnaire de la Haute Autorité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Organigramme 1964-1965

23. Comme chaque année, la Commission des présidents a été appelée à déterminer, conformément aux dispositions de l'article 78 du traité instituant la Communauté, le nombre des agents dont peut disposer chacune des institutions de la C.E.C.A. pour l'exercice 1964-1965 et à arrêter le tableau des effectifs prévu à l'article 6 du statut des fonctionnaires.

Tenant compte des perspectives en matière de fusion des exécutifs, la Haute Autorité avait distingué entre les besoins en personnel qui, de par la nature des tâches à accomplir, requerraient la présence de fonctionnaires permanents et les tâches qui, dans ces circonstances, pouvaient être confiées à des employés engagés sans perspective de maintien en service, une fois la fusion des services réalisée.

C'est sur la base de cette distinction que la Commission des présidents a limité à neuf postes nouveaux pour les services propres de la Haute Autorité et quatre emplois pour le secrétariat de l'Organe permanent, l'ensemble des demandes présentées, alors que les évaluations initiales avaient porté sur un nombre nettement plus élevé d'emplois nouveaux. La Commission a accordé en contrepartie une augmentation non négligeable des crédits d'auxiliaires et a pris acte de la déclaration du président de la Haute Autorité aux termes de laquelle il n'était pas possible, en l'état actuel des choses, de respecter la durée de service maxima d'un an normalement prévue à leur égard.

Devant les perspectives en matière de fusion, les présidents des trois exécutifs ont estimé que la mise en œuvre d'une politique de recrutement concertée entre les institutions intéressées s'imposait. En outre, à l'initiative de la Haute Autorité, ils se sont mis d'accord pour entreprendre un certain nombre d'études préparatoires, de caractère administratif, afin de faciliter, le moment venu, le passage de la situation actuelle des trois exécutifs à celle d'une administration unifiée.

Restructuration des barèmes et niveau des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

24. La Haute Autorité a mis au point, de commun accord avec les exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A., un certain nombre de mesures pour

apporter au régime des traitements et au système des allocations et indemnités les adaptations estimées indispensables en raison de l'évolution des rémunérations dans les États membres et des difficultés de recrutement constatées par les institutions communautaires.

Des propositions communes ont été déposées par les trois exécutifs auprès de leurs autorités budgétaires respectives en juillet 1964. Le Parlement européen s'est prononcé favorablement sur ces propositions dans sa séance du 23 octobre 1964.

Dans le même domaine, la Haute Autorité a déposé en septembre 1964, d'accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., le rapport prévu à l'article 65 du statut concernant l'évolution des éléments de fait devant entrer en ligne de compte pour l'évaluation du niveau des rémunérations.

Ces propositions ont mis en évidence la nécessité d'adapter au plus tôt possible le niveau des rémunérations des fonctionnaires pour permettre aux institutions de disposer du personnel hautement qualifié nécessaire à l'exécution des tâches qui leur ont été confiées. Ces propositions sont encore en cours d'examen au niveau des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Commission des présidents de la C.E.C.A.

Dispositions générales d'exécution du statut

25. Dans le cadre de réunions interinstitutionnelles, la Haute Autorité participe, tant au niveau de groupes de travail spécialisés qu'à celui des réunions des chefs d'administration, ainsi qu'au sein du comité du statut, à l'élaboration de textes régissant, sous une forme appropriée, les droits et obligations que le statut confère aux fonctionnaires et agents. Il s'agit en particulier des problèmes suivants :

- régime d'assurance maladie;
- réglementation régissant la réparation des dommages résultant d'accidents ou de maladies professionnelles;
- réglementation fixant les conditions d'emploi des agents locaux;
- sécurité sociale des agents auxiliaires;
- notation du personnel;
- étude des éléments à prendre en considération pour le calcul des valeurs actuarielles à envisager pour la couverture du régime de pensions.

L'ensemble de ces travaux constitue un effort de coordination et d'harmonisation indispensable pour la réalisation d'une fonction publique européenne.

Stages d'étudiants

26. La Haute Autorité, comme elle le fait depuis plusieurs années, a accueilli pour quelques mois dans ses services de jeunes étudiants ayant achevé au moins leur troisième année d'études universitaires, ainsi que de jeunes fonctionnaires, employés ou syndicalistes. Après avoir suivi un cycle de conférences de trois semaines qui leur permet de comprendre l'organisation de la Communauté et de ses institutions, ainsi que les divers aspects des tâches de chacune d'elles, les intéressés sont pris en charge par les différentes directions générales, en fonction de leur formation et des intérêts particuliers qu'ils ont manifestés. Ils participent ainsi à la vie quotidienne des agents de l'institution tout en poursuivant, le cas échéant, guidés par un fonctionnaire compétent, la préparation d'une thèse ou d'un mémoire.

Formation du personnel

27. La Haute Autorité, enfin, a commencé cette année une action de formation et de perfectionnement de ses fonctionnaires, à tous les niveaux. Dans une première phase, des conférences d'information, quelques projections et des visites ont été organisées ainsi que des cours spécialisés pour la préparation de l'un ou l'autre concours d'accès aux catégories supérieures. Un bulletin d'information a également été lancé. La Haute Autorité entend développer et systématiser son intervention dans ce domaine et elle a décidé le renforcement du service créé à cet effet.

Prêts à la construction

28. Dans le cadre général de la politique de personnel et des mesures sociales en faveur du personnel de la C.E.C.A., la Haute Autorité a décidé de consentir aux membres de ce personnel permanent qui en font la demande des prêts pour la construction ou l'achat d'habitations dans un des six pays de la Communauté.

Cette mesure répond à un besoin effectif car les fonctionnaires de la Communauté ne peuvent, en général, bénéficier des mesures particulières prises par les gouvernements en faveur des fonctionnaires nationaux.

Le financement de ces opérations a pu être réalisé par l'utilisation du fonds de capitalisation des pensions existant à la C.E.C.A., le personnel assumant, par ailleurs, la charge normale du taux d'intérêt à bonifier annuellement au Fonds de pension en fournissant à la Haute Autorité les garanties d'usage en cette matière.

Affaires intérieures et collaboration interinstitutionnelle

29. La Haute Autorité continue dans la tradition qui s'est développée à exécuter un certain nombre de travaux pour le compte d'autres institutions. Il en est ainsi, par exemple :

- de l'exécution de travaux de calcul sur ordinateur électronique pour l'Office statistique;
- de la distribution de documents et périodiques dans le secteur gratuit, pour les trois exécutifs, les institutions communes et les services communs,
- de l'achat de fournitures pour l'ensemble des institutions implantées à Luxembourg;
- de la mise à disposition d'interprètes pour ces mêmes institutions,
- de la publication de l'ensemble des publications de la Cour, du Parlement européen, et du Journal officiel commun aux trois Communautés;
- de la distribution commerciale de l'ensemble des publications des trois Communautés.

La centralisation des travaux se rapportant aux publications des trois Communautés peut ainsi être considérée comme ayant déjà donné naissance à la création de facto d'un service répondant aux besoins d'une administration unifiée.

Par ailleurs, la Haute Autorité, après avoir réorganisé son bureau de terminologie, a pu enregistrer la sortie, à l'occasion du Congrès sur l'utilisation de l'acier, d'un dictionnaire de termes techniques rassemblant 2 500 locutions et 4 000 mots clés en cinq langues : allemand, anglais, français, italien et néerlandais. Ce travail original a pu être réalisé dans des délais records grâce au recours à un ordinateur électronique en mettant en œuvre les derniers perfectionnements dans le domaine de la linguistique automatique, branche de la science appliquée qui n'en est encore qu'à ses débuts et à laquelle la Haute Autorité attache un grand intérêt.

*LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS**Les services communs*

30. En ce qui concerne la composition des conseils d'administration des trois services communs des Communautés européennes, seule la composition du conseil d'administration du Service commun de presse et d'information a subi des modifications pendant l'année de référence par rapport à l'année précédente (1). La Commission de la C.E.E. a désigné M. Guido Colonna di Paliano, pour la représenter, avec effet du 9 septembre 1964, au sein de ce Conseil dont il assure en tant que tel, la Commission de la C.E.E. étant l'exécutif gestionnaire, la présidence.

Comme il a été convenu que les exécutifs traiteront dans leurs rapports annuels respectifs le service commun dont ils sont responsables, on trouvera ci-après le rapport concernant l'Office statistique des Communautés européennes, qui ne sera suivi que d'une indication sommaire de l'activité du Service commun de presse et d'information.

Office statistique

31. Au cours de la période de référence, le conseil d'administration de l'Office statistique s'est réuni deux fois sous la présidence de M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité. Outre les questions de budget, de personnel et d'administration, il a examiné en particulier l'activité du *Centre européen pour la formation des statisticiens de l'économie des pays en voie de développement, Paris* (C.E.S.D.), et l'application d'une nouvelle méthode de calcul de l'indice commun, conformément à l'article 45 du statut.

La conférence des directeurs des offices statistiques ne s'est réunie qu'une seule fois en 1964. Les débats ont porté notamment sur certaines questions techniques résultant des relations entre les services des exécutifs européens et les instituts nationaux de statistique, sur le programme des travaux pour 1965, le programme à long terme de l'Office statistique des Communautés européennes ainsi que sur le problème de la conservation du secret des diverses informations statistiques et le problème des nomenclatures.

(1) 12^e Rapport général, n° 28.

L'activité de l'Office a été caractérisée, plus encore que les années antérieures, par la communication de multiples renseignements demandés en nombre sans cesse croissant par les services de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, par la poursuite des travaux de documentation et la mise à jour de données statistiques courantes ainsi que par la concrétisation de projets assez importants qui avaient été esquissés les années précédentes, spécialement en ce qui concerne les nomenclatures, le cadre de travail et les enquêtes. Seuls les points les plus importants seront mentionnés ci-dessous :

Les travaux d'harmonisation de la *comptabilité nationale* ont été considérablement élargis, l'agriculture, la sécurité sociale et les administrations publiques ayant été elles aussi prises en considération pour l'établissement des comptes. Outre les éléments généraux habituellement publiés au sujet de la comptabilité nationale et les contributions des divers secteurs économiques au produit national, le n° 9 du « Bulletin général de statistique » et le n° 3 de la « Statistique agricole » contiennent pour la première fois des tableaux récapitulatifs de la comptabilité économique de l'agriculture.

Des données comparatives sur les *balances des paiements* des six États membres de la Communauté économique européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis ont également été publiées pour la première fois dans plusieurs numéros du « Bulletin général de statistique ». Des études méthodologiques ayant pour but d'améliorer la comparabilité des chiffres sont en cours.

Les « *tableaux input-output* » établis pour les pays de la Communauté économique européenne et publiés dans le n° 10 du « Bulletin général de statistique » susciteront probablement un intérêt particulier. Bien que ces tableaux ne constituent pas encore un instrument parfait pour l'analyse économique, ils sont néanmoins beaucoup plus précieux que les indications dont on disposait jusqu'ici dans les divers pays. Deux articles publiés dans le n° 2 des « Informations statistiques » renseignent sur leurs possibilités d'application et les principes et méthodes qui sont à la base.

En matière de *statistiques énergétiques*, l'activité s'est concentrée sur l'élaboration d'un annuaire contenant des indications sur toutes les sources d'énergie. Par ailleurs, une documentation étendue sur les divers aspects de l'économie pétrolière a été réunie et sera exploitée dans les mois à venir sous divers angles.

Pour les *statistiques du commerce extérieur*, l'Office s'est employé surtout à rassembler les données pour les différentes négociations économiques de la Commission de la C.E.E. C'est ainsi qu'ont été constituées en particulier de volumineuses documentations pour la Conférence mondiale sur le commerce et pour les négociations tarifaires dans le cadre du « Kennedy round ». La mise sur pied de la politique agricole commune a de son côté exigé de plus en plus un traitement spécial des données fondamentales. L'année 1964 a vu en outre la publication des premières statistiques en matière de tarifs. Les travaux consacrés à la nomenclature harmonisée pour les statistiques du commerce extérieur des pays de la C.E.E. se sont poursuivis durant toute l'année.

En ce qui concerne la *statistique des transports*, il convient de signaler surtout la publication d'un programme contenant de nombreux modèles de tableaux, définitions et indications méthodologiques, destinés à fournir une base solide pour la politique commune des transports.

La préparation d'une nomenclature unifiée des produits industriels a été l'une des tâches essentielles de la *statistique industrielle* pendant l'année écoulée. D'autre part, les travaux consacrés à l'établissement d'indicateurs à court terme, nécessaires pour la deuxième phase du programme de la Communauté, ont été intensifiés, principalement du point de vue méthodologique.

En *statistique sidérurgique*, il convient de signaler l'élaboration de nouveaux questionnaires sur la capacité de production par produits, dont le schéma a d'ailleurs été adopté par l'O.C.D.E.

En ce qui concerne les *statistiques agricoles*, les travaux ont porté au premier chef sur la préparation de l'enquête prévue pour 1965 sur la structure des exploitations agricoles. De plus, les premières démarches ont été entreprises en vue de la réglementation légale du recensement des porcs dans les pays de la Communauté. Pour favoriser l'information continue, le traitement mécanographique des données concernant le commerce extérieur pour les bilans d'approvisionnement agricole a été organisé. Un recueil d'information sur l'approvisionnement des pays de la Communauté en produits agricoles a été publié dans le n^o 1 des nouvelles « Informations statistiques ».

Quant aux *statistiques sociales*, la publication des résultats des enquêtes sur les salaires dans les divers secteurs industriels s'est poursuivie. Les résultats des enquêtes sur les budgets familiaux ont été exploités sur le plan

communautaire dans le courant de l'année. La publication en est prévue pour l'année prochaine. Pour les enquêtes sur la structure des salaires qui vont être menées dans les prochaines années, les dispositions préalables indispensables ont été prises, les propositions ont été dans l'intervalle approuvées par le Conseil de ministres.

Information

32. Ainsi que le soulignait le « 12^e Rapport général » de la Haute Autorité, le conseil d'administration du Service commun de presse et d'information n'a négligé aucun effort pour attirer l'attention de toutes les instances compétentes sur la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique d'information cohérente et continue (1).

Cette politique intéresse conjointement et solidairement les trois Communautés et son importance a toujours été rappelée par le Parlement européen, avant même qu'il fût question de fusion des exécutifs et des Communautés.

Un « Mémoire sur la politique des Communautés en matière d'information » avait été présenté, en juin 1963, aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Son examen fut renvoyé à un groupe d'experts nationaux de l'information, lequel termina son rapport en mai 1964, après avoir tenu plusieurs réunions de travail avec les représentants du Service commun. Ce rapport fut adopté par le Comité des représentants permanents, transmis aux Conseils et approuvé par ceux-ci au cours de leur session du 7 juillet 1964.

L'examen du « Mémoire sur la politique des Communautés en matière d'information » peut donc maintenant être considéré comme terminé.

Les Conseils C.E.E. et C.E.E.A., en approuvant le rapport qui leur a été soumis, ont admis qu'il convenait d'augmenter l'effort d'information à l'extérieur de la Communauté européenne, sans toutefois le diminuer à l'intérieur. Ils ont, d'autre part, pris connaissance d'une liste d'activités considérées comme prioritaires et portant notamment sur l'information aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, dans le Commonwealth, en Amérique latine et dans les États associés d'Afrique et de Madagascar. Ils

(1) 12^e Rapport général, n° 31.

ont enfin donné leur accord à la création d'un bureau de presse et d'information en Amérique latine.

Les Conseils ont, dans une large mesure, tenu compte des conclusions de ces travaux lors de l'examen des propositions budgétaires pour l'exercice 1965.

33. Les activités du Service commun de presse et d'information se sont développées, en 1964, dans le sens d'une collaboration efficace avec les représentants de l'opinion des différents milieux ainsi qu'avec les détenteurs des grands moyens publics ou privés d'information populaire (presse, radiodiffusion, télévision, etc.).

Ces activités, qui concernent les trois Communautés, seront exposées en détail dans le huitième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne. Il convient enfin de mentionner qu'un bureau d'information des trois Communautés a été ouvert à New York au mois d'octobre 1964. Ce bureau a pour tâche d'intensifier, en coopération avec le bureau de Washington, l'effort d'information aux États-Unis.

34. Le réseau d'information du porte-parole a été étendu par ses contacts avec la presse quotidienne et spécialisée, les agences de presse, la radio et la télévision. Outre la gamme des actions déjà mentionnées dans le dernier rapport général ⁽¹⁾, plusieurs voyages de journalistes dans des centres industriels où se manifeste l'activité de la C.E.C.A. ont été organisés.

Parmi les activités multiples dans le domaine des relations publiques, il convient de mentionner l'organisation, dans le cadre du Salon de l'énergie, du premier festival de film sur le charbon européen en mai 1964 à Paris, l'organisation, en collaboration avec les charbonnages, d'un festival européen de musique des mineurs à Gelsenkirchen ainsi que la réalisation d'une exposition photographique sur les constructions en acier dans le cadre du « congrès sur l'utilisation de l'acier ».

En ce qui concerne les publications, on peut évoquer, en dehors de la série des « Bulletin de la C.E.C.A. », la parution de la brochure « L'Europe et l'énergie » et d'articles préparés pour les bulletins du Service commun d'information des trois Communautés. Un bulletin d'information en langue espagnole paraît depuis le mois de mars 1964 et a trouvé un écho

(1) N° 33.

favorable parmi les milieux intéressés dans les pays d'expression espagnole, notamment en Amérique du Sud.

Réalisé en collaboration avec le Service commun de presse et d'information, le programme de conférences et stages a porté, en 1964, sur 184 groupes avec un total de 6 300 personnes originaires des pays membres ainsi que de nombreux pays tiers. Ce programme a permis de toucher des personnes aussi bien des milieux professionnels et politiques que des milieux ayant une influence sur l'opinion publique. Enfin, un film en couleur sur la C.E.C.A. et une série de diapositives accompagnés d'un commentaire enregistré sur bande ont été réalisés.

Les groupes de travail interexécutifs

35. Le groupe de travail interexécutifs « énergie », présidé par M. P.O. Lapie, membre de la Haute Autorité, a tenu quatre réunions (37^e à 40^e réunion) pendant l'année écoulée. Il a préparé, en ce qui concerne le protocole d'accord du 21 avril 1964, ses contributions à la discussion des ministres; il a discuté les propositions que la Haute Autorité a élaborées en application de l'article 11 dudit protocole et a examiné l'état des travaux concernant l'ensemble du protocole. Il a examiné le document « Conjoncture énergétique dans la Communauté — Situation 1963, Perspectives 1964 » ainsi que ce même travail pour les années 1964 et 1965. Il a discuté enfin un programme pour la révision des perspectives énergétiques à long terme de la Communauté.

Le groupe de travail interexécutifs « transports », dans lequel la Haute Autorité est représentée par son vice-président, M. Albert Coppé, s'est réuni deux fois. Il s'est notamment préoccupé de l'application de la recommandation n° 1-61 de la Haute Autorité ainsi que d'autres problèmes d'actualité, tels que la difficulté des transports ferroviaires à la frontière italienne et certains tarifs concurrentiels des chemins de fer allemands.

Les relations entre les Conseils et les exécutifs

36. En ce qui concerne les travaux des Conseils de Bruxelles, il convient de souligner la participation de la Haute Autorité aux discussions concernant les problèmes de fusion. Un paragraphe spécial de ce chapitre est consacré à cette question (1). Dans la même enceinte, la Haute Autorité

(1) N°s 38 et suivants.

a participé à la préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (1).

En ce qui concerne les travaux du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., on indiquera que les exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont participé aux délibérations relatives à toutes les questions de politique énergétique.

La coopération entre les exécutifs

37. La coopération pratique entre les exécutifs s'est poursuivie à différents échelons, soit au sein de comités spécialisés, tels que le comité de politique conjoncturelle ou le « comité 111 », soit au niveau des services. Dans ce domaine, il faut surtout souligner un contact très étroit en tout ce qui concerne les problèmes sociaux. Parmi les autres problèmes examinés en commun, il convient de mentionner entre autres :

- perspectives économiques à moyen terme;
- problèmes du pétrole et du gaz naturel;
- politique régionale et reconversion;
- première exploration en matière de politique scientifique coordonnée sur le plan de la Communauté;
- problèmes budgétaires.

Les travaux réalisés en commun sur le plan administratif ont été mentionnés ci-dessus (2).

QUESTIONS SE RAPPORTANT A LA FUSION DES EXÉCUTIFS ET DES CONSEILS

38. Ce n'est pas ici le lieu de retracer en détail les travaux des Conseils de ministres relatifs à la préparation de la fusion des exécutifs et des Conseils. Cependant, la Haute Autorité estime devoir rendre compte des positions qui ont été prises par ses représentants devant les instances compétentes.

Les initiatives tendant à la création d'un exécutif commun et d'un Conseil commun aux trois Communautés ont reçu dès le départ un accueil

(1) Nos 54-57.

(2) Nos 24, 25 et 29.

favorable de la Haute Autorité, qui y voit une intéressante possibilité de rationaliser l'organisation et le fonctionnement des trois Communautés européennes. Mais, comme elle a eu l'occasion de le déclarer au Parlement européen, il serait imprudent d'attendre de cette seule opération des progrès décisifs dans la solution des problèmes de fond qui se posent actuellement aux trois exécutifs, par exemple dans la mise au point d'une politique énergétique commune. En effet, la fusion des exécutifs doit être considérée, non comme une fin en soi, mais comme un point de départ qui devrait permettre d'aboutir dans les meilleurs délais à une fusion des traités qui substitue une seule Communauté aux trois qui existent actuellement. C'est le contenu de ce nouveau traité qui sera décisif pour les progrès de l'intégration.

Enfin, il est bien certain qu'il ne suffit pas de considérer le principe même de l'opération envisagée, mais qu'il faut aussi tenir compte des conditions et des modalités selon lesquelles elle est susceptible de se réaliser.

39. On se souvient ⁽¹⁾ que, le 24 septembre 1963, les Conseils de ministres sont convenus d'inviter les États membres à se prononcer dans les meilleurs délais sur la fusion des exécutifs et des Conseils.

Depuis cette décision, les représentants permanents, qui ont été également chargés d'examiner les possibilités de renforcer le rôle du Parlement européen, se sont régulièrement réunis pour traiter de ces problèmes avec la participation des représentants des exécutifs. Ces travaux ont abouti d'abord à la présentation d'un rapport en décembre 1963, puis à la rédaction d'un avant-projet de convention qui a reçu un accueil favorable de la part des ministres au cours des sessions de juillet et octobre 1964.

Dans ce cadre, les positions les plus importantes que la Haute Autorité a été amenée à prendre concernent :

- la composition de l'exécutif unique et le mode de nomination de ses membres;
- les problèmes afférents à la création d'un budget unique des Communautés européennes pour les dépenses administratives (qui touchent à la question des pouvoirs du Parlement),
- et ceux découlant pour le personnel des Communautés de la création d'une administration unique.

(1) 12^e Rapport général, nos 34 et 35.

Composition de l'exécutif unique et mode de nomination de ses membres

40. Sur ce point, la Haute Autorité a défendu l'idée que l'exécutif unique devrait comprendre 15 membres, dont 14 désignés par les gouvernements et un choisi par voie de cooptation.

Cette position se justifie non seulement par le volume des tâches auquel l'exécutif unique devra faire face, mais aussi par la nécessité de lui donner un caractère largement représentatif qui lui permette d'assurer dans les meilleures conditions son rôle politique.

En prônant la présence d'un membre coopté dans l'exécutif unique, la Haute Autorité, en se référant à sa propre expérience, songe particulièrement à la nécessité d'assurer au sein de cette institution un lien suffisant avec les forces syndicales. Il est bon de noter que cette proposition pourrait tout aussi bien être prise en considération si l'exécutif devait être composé de 9 membres.

Mais ce point de vue n'a pas été partagé jusqu'ici par les gouvernements des pays membres qui s'orientent par ailleurs vers un compromis entre 9 et 14, d'après lequel l'exécutif unique serait composé de 14 membres dans une première période et de 9 ensuite, tous nommés par les gouvernements.

Problèmes afférents à la création d'un budget unique des Communautés européennes pour les dépenses administratives

41. A ce sujet, la Haute Autorité a veillé à ce que la création d'un budget unique des Communautés affecte seulement leurs dépenses administratives et à ce qu'il ne soit pas touché aux règles du traité C.E.C.A. relatives à la perception d'un prélèvement sur les industries du charbon et de l'acier et à l'engagement de dépenses opérationnelles (réadaptation et reconversion, recherches, aides aux investissements), bref, à l'autonomie financière de la C.E.C.A.

La création d'un budget unique pour les dépenses administratives des Communautés et la nécessité de respecter les règles du traité C.E.C.A. relatives au prélèvement soulèvent un problème d'articulation : les prélèvements continueront en effet à couvrir les dépenses administratives C.E.C.A., mais, du fait qu'elles seront englobées dans un budget unique des Commu-

nautés, ces dépenses administratives ne pourront plus guère être individualisées, c'est-à-dire rapportées poste par poste à l'exécution de chacun des traités.

C'est pourquoi tout le monde a reconnu la nécessité de recourir à une méthode forfaitaire en vue de déterminer l'apport du prélèvement C.E.C.A. à la couverture des dépenses inscrites au budget des Communautés. A cet égard, la Haute Autorité a fait valoir que, compte tenu du développement que doit encore prendre le budget de la Communauté économique européenne, la fixation d'un pourcentage aurait rapidement conduit à des résultats injustes. Et les Conseils ont été d'accord pour fixer ce forfait en chiffres absolus calculés d'après les frais actuels de fonctionnement de la C.E.C.A. (révisables après une certaine période). Encore faut-il que ce calcul tienne compte de la surcharge actuellement imposée à la C.E.C.A. par la règle du partage par tiers des dépenses des institutions communes. De l'avis de la Haute Autorité, ce n'est pas tout à fait le cas pour le chiffre de 18 millions d'unités de compte qui a été retenu par les Conseils.

42. La question la plus délicate que soulève l'institution d'un budget unique des dépenses administratives des Communautés est celle de l'unification des procédures budgétaires qui sont actuellement réglées de manière très différente par les traités de Rome et par celui de Paris.

La Haute Autorité a déjà eu l'occasion d'aborder ce problème dans son précédent rapport général (1). Elle reconnaît que le système établi par l'article 78 du traité C.E.C.A., qui attribue une compétence budgétaire aux présidents des quatre institutions, revêt le caractère d'une solution ad hoc dans le cadre de l'intégration partielle. Mais il lui paraît essentiel de souligner — et elle n'a cessé de le faire devant toutes les instances où elle a été appelée à prendre position — que cette solution a au moins le mérite de donner une voix à toutes les institutions de la Communauté, dont en particulier le Parlement européen. Dans la ligne de ce que doit être l'évolution démocratique des institutions européennes, la Haute Autorité, comme les autres exécutifs et la plupart des gouvernements des pays membres, estime indispensable que, si on adopte la procédure budgétaire des traités de Rome, celle-ci soit aménagée dans le sens d'un renforcement du rôle du Parlement en vue de compenser la perte de pouvoir résultant pour celui-ci de la disparition de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A.

(1) N° XV de l'introduction.

Problèmes découlant pour le personnel des Communautés de la création d'une administration unique

43. Il est indispensable que la mise en place d'une administration unique dont relèveront indistinctement tous les agents actuellement en service dans chacune des Communautés s'effectue dans des conditions qui sauvegardent les droits des agents actuellement en service et leur réservent à tous les mêmes chances de trouver dans le cadre de cette réorganisation une place correspondant à leurs mérites. C'est évidemment à l'exécutif unique qu'il appartiendra de procéder à la réorganisation et on ne peut préjuger dès maintenant les décisions qu'il prendra, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas intérêt à ce que des travaux préparatoires soient effectués en commun afin de fournir une base objective pour les études et décisions ultérieures de l'exécutif unique.

Sur le plan des textes, la création d'une administration unique soulève deux problèmes essentiels : celui de l'unification des statuts des personnels des trois Communautés et celui de l'unification des protocoles relatifs aux privilèges et immunités.

44. On sait que les statuts en vigueur depuis 1962 dans les trois Communautés sont déjà très proches les uns des autres. Pour les unifier dans des conditions satisfaisantes pour tous les intéressés, il faudrait :

- d'une part, procéder, dans les quelques cas où il y a divergences, à un alignement sur les dispositions les plus favorables,
- et, d'autre part, prévoir le maintien des dispositions transitoires sauvegardées par le statut C.E.C.A. de 1962.

La Haute Autorité a constaté avec satisfaction, dans le déroulement des travaux auxquels elle a été associée, que cette manière de voir est généralement partagée.

Dans ces conditions, si les quelques divergences entre les dispositions de portée permanente des statuts actuels sont éliminées avant la fusion des exécutifs dans le sens indiqué plus haut — et un premier pas important vient d'être fait en ce sens par règlement des Conseils C.E.E.-Euratom du 10 novembre 1964 —, on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'intervention des autorités auxquelles le traité précité aura donné compétence en matière de statut servira seulement à confirmer le contenu des textes dans le nouveau cadre juridique.

45. Dans les dispositions intéressant le personnel, l'unification des protocoles relatifs aux privilèges et immunités ne soulève pas, dans l'ensemble, de grandes difficultés. Car, d'une manière générale, les rédactions actuelles ne diffèrent que dans la mesure où les rédacteurs des traités de Rome ont tenu compte de l'expérience acquise dans l'application du protocole C.E.C.A.

Il existe cependant un point important de divergence à propos de la compétence de la Cour de justice : le protocole C.E.C.A. est en effet le seul qui donne compétence directe et exclusive à la Cour de justice des Communautés européennes pour toute contestation portant sur son interprétation ou son application. Il serait regrettable que l'unification des protocoles actuellement existants se traduise ici par l'affaiblissement de compétences communautaires qui constituent la meilleure garantie d'une protection rapide et efficace des intérêts des fonctionnaires.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

46. Dans son dernier rapport annuel, la Haute Autorité avait défini sa politique en matière de relations extérieures et de politique commerciale devant les difficultés qui se manifestaient alors de façon alarmante sur le marché de l'acier. Elle s'était efforcée de trouver, malgré les insuffisances du traité de Paris, les voies d'une convergence toujours plus poussée de l'action des gouvernements en vue de faire face à cette situation, tout en utilisant au maximum les pouvoirs que le traité lui confère en propre.

Au cours de l'année écoulée, qui a vu ladite situation se stabiliser d'abord, puis s'améliorer quelque peu, sans toutefois permettre de relâcher la vigilance nécessaire, la Haute Autorité a développé ses efforts dans le même sens. Son action s'est inscrite dans le contexte général des impératifs économiques d'ensemble de la Communauté, dans le cadre de la politique commerciale sur le plan mondial et en tenant compte des intérêts légitimes des pays tiers.

L'action ainsi menée, et dont l'essentiel est brièvement décrit et commenté ci-dessous, témoignera du souci constant de la Haute Autorité de réaliser tout ce qui est possible dans le sens d'une politique extérieure communautaire, au travers de la contingence des moyens et des situations, grâce au renforcement de ses relations avec les autres parties du monde, ainsi que par la participation positive à des initiatives mondiales comme le « Kennedy-round » et au travail quotidien des organisations internationales.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures tarifaires à la périphérie de la Communauté

47. La recommandation n° 1-64, par laquelle les droits de douane à l'importation dans la Communauté sur les produits d'acier en provenance des pays non membres ont été temporairement relevés au niveau italien du tarif harmonisé ⁽¹⁾ — qui est d'environ 9 % en moyenne —, et la recommandation n° 2-64, qui introduit jusqu'à fin 1965 pour les importations de fonte de moulage un droit spécifique de 7 dollars par tonne, ont contribué à l'amélioration sur le marché ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Sauf pour une série de positions consolidées dans le cadre du G.A.T.T.

⁽²⁾ Nos 163 et suivants.

48. La Haute Autorité a autorisé les pays membres, au moyen de plusieurs décisions dérogatoires, à appliquer, dans la limite de contingents tarifaires, valables pour une année, déterminés par ses soins, les anciens droits harmonisés. Ces contingents ont été accordés lorsque certains produits n'étaient pas fabriqués dans la Communauté, ou ne l'étaient pas dans les qualités demandées; lorsqu'il existait des relations entre sociétés mères et leurs filiales; ou encore, dans les cas où il existait, avant la date d'intervention des recommandations, des contrats de livraison à long terme. Certains contingents d'importation aux anciens droits ont également été accordés à la demande d'États membres pour des raisons particulières de politique commerciale.

Il est évident que de telles dérogations, qui ont porté pour l'acier sur un total annuel d'environ 350 000 tonnes, n'ont été consenties par la Haute Autorité que dans la mesure où il était assuré qu'elles n'empêcheraient pas les recommandations d'atteindre leur objectif (1).

Par d'autres décisions dérogatoires, la Haute Autorité a mis les gouvernements des États membres en mesure de poursuivre l'usage des mesures tarifaires semestrielles et qui consistent à arrêter, suivant des critères déterminés, un certain nombre de suspensions ou de réductions des droits périphériques sur l'acier (2).

En ce qui concerne la fonte de moulage, l'application de la recommandation n° 2-64 introduisant un droit spécifique de 7 dollars par tonne a rendu nécessaire, pour deux pays membres, le recours à l'article XIX du G.A.T.T., car ce niveau dépassait celui qui avait été antérieurement consolidé. En considération tant des intérêts des parties contractantes du G.A.T.T. que de ceux de certains États membres de la Communauté, la Haute Autorité a autorisé la non-application du droit spécifique pour un montant annuel de 200 000 tonnes, étant entendu que le droit relevé au niveau italien de 5 % par la recommandation n° 1-64 est alors perçu. Un contingent annuel de 58 600 tonnes a enfin été accordé pour de la fonte spéciale qui n'est pas produite en quantité suffisante dans la Communauté (3).

49. Pour l'année 1965, la Haute Autorité, considérant que les conditions qui ont servi de base à l'octroi des contingents pour l'année 1964 n'ont

(1) *J.O.* 1964, n^{os} 26, 42, 70, 86, 129.

(2) Voir aussi 12^e *Rapport général*, n° 57.

(3) *J.O.* 1964, n^{os} 42, 49, 129, 141.

pas connu de modifications importantes, n'a procédé qu'à de légers aménagements après consultation des six gouvernements. Elle a regroupé les contingents tarifaires dans trois décisions dérogatoires en date des 10 et 21 décembre 1964. Des contingents d'acier ont été accordés pour un total de 337 000 tonnes, auxquels il convient d'ajouter 57 000 tonnes au titre des mesures tarifaires semestrielles pour le premier semestre 1965. Pour la fonte de moulage, les contingents annuels ont été fixés à 277 000 tonnes, y compris les fontes spéciales (1).

Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État

50. Les mesures visant à limiter les importations de fonte et d'autres produits sidérurgiques en provenance de pays ou territoires à commerce d'État ont été prises la première fois en juin-juillet 1963 et renouvelées en décembre de la même année. Complétées par la décision de la Haute Autorité n° 1-64 du 15 janvier 1964 portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques faites par ces pays, elles ont efficacement contribué à la stabilisation relative enregistrée sur le marché communautaire.

Cette constatation est d'autant plus satisfaisante qu'il s'agit d'un premier pas important fait dans la voie d'une politique commerciale harmonisée, grâce à une action concertée et volontaire des États membres, dans un domaine précis.

51. L'application de ces mesures a d'ailleurs été facilitée par l'action de la Haute Autorité au titre de l'article 75 du traité; tout relèvement de contingents lors de la conclusion de nouveaux accords ou protocoles commerciaux a en effet pu être évité. Cette politique de « blocage » des contingents à leur niveau existant a été mise en œuvre lors des réunions de consultation préalables à la négociation d'accords commerciaux, qui se sont tenues tant à Luxembourg qu'à Bruxelles dans le cadre de la C.E.E.

52. Compte tenu des perspectives du marché de l'acier telles qu'elles se dessinaient fin 1964, la Haute Autorité a estimé nécessaire le renouvellement des décisions relatives aux importations en provenance des pays à commerce d'État. C'est ainsi que la décision du 2 décembre 1963 a été prorogée, moyennant certains ajustements, pour la durée de l'année 1965

(1) J.O. 1964, nos 211 et 219.

par les représentants des gouvernements des États membres réunis dans le cadre du Conseil le 10 décembre 1964.

A la suite de l'avis conforme donné le même jour par le Conseil, la Haute Autorité a renouvelé pour un an sa décision interdisant les alignements sur les offres d'acier en provenance des pays à commerce d'État (1).

Ferraille

53. Compte tenu de l'évolution intervenue dans la situation du marché de la ferraille, la Haute Autorité a proposé aux gouvernements des États membres de ne pas proroger au delà du 31 mars 1964 la suspension, dont ils étaient convenus le 1^{er} avril 1963, de l'interdiction d'exporter des ferrailles à destination des pays tiers, à l'exception de quelques catégories déterminées. Les États membres ont entériné cette proposition de la Haute Autorité lors d'une réunion de la Commission de coordination en date du 26 mai 1964.

Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T.

54. Selon les règles établies par les parties contractantes au G.A.T.T., la Haute Autorité a déposé au nom des États membres, le 13 novembre 1964, les tarifs de base indiquant, pour le charbon, l'acier, le minerai de fer et la ferraille les droits de départ à prendre en considération pour les négociations tarifaires dites « Kennedy-round ». Ce dépôt a été effectué après les contacts préalables avec certains pays tiers qui ont été pris par la Haute Autorité, à la demande des États membres.

55. La difficulté de déterminer les tarifs de départ provenait avant tout du fait que le tarif extérieur commun ne s'étend pas au charbon et à l'acier. De plus les pays de la Communauté se trouvent dans une situation particulière en ce qui concerne le niveau de leur protection douanière pour l'acier par rapport aux autres grands pays producteurs et/ou exportateurs de ce produit. Cette situation résulte de ce que la Communauté, lorsqu'elle a procédé en 1958 à l'harmonisation de ses droits périphériques, avait fait cette opération à un niveau tel qu'elle avait entraîné un abaissement de plus de 50 % du niveau tarifaire moyen des six pays existant lors de l'institution de la C.E.C.A. Dans ces conditions, la réduction des droits que cherche à réaliser la négociation « Kennedy » avait en quelque sorte déjà

(1) N° 184.

été effectuée par anticipation et d'une manière unilatérale par la Communauté qui — même après la recommandation n° 1-64 — est entourée par un tarif nettement plus bas que ceux de grands pays producteurs et/ou exportateurs tels que la Grande-Bretagne, le Japon et l'Autriche.

Il fallait donc déterminer un niveau de départ et une position de négociation qui tiennent compte à la fois des règles de la négociation et de cette situation, de telle sorte qu'à la fin de la négociation la disparité actuelle, qui s'explique par les circonstances historiques, ne se trouve pas en tout cas accrue dans les tarifs qui résulteront de la négociation.

Les États membres ont pu finalement, le 11 novembre 1964, se mettre d'accord sur un tarif de négociation commun qui permet à la Communauté de participer pleinement aux négociations, et qui pourrait conduire, pour les produits sidérurgiques, à un tarif final moyen se situant entre 6 et 7 %, tarif modéré qui revêt cependant une signification économique. La Communauté désire que les négociations aient notamment pour résultat un rapprochement des niveaux de la protection tarifaire des grands pays producteurs et/ou exportateurs, ce qui serait un élément important de la normalisation souhaitable du marché mondial de l'acier.

Pour le charbon, où n'avait pas eu lieu l'harmonisation intervenue pour l'acier en 1958 les droits étant nuls dans tous les pays membres à ce moment, les tarifs déposés au G.A.T.T. ont été ceux qui sont actuellement appliqués, et — tout comme pour l'acier — aucune exception n'a été demandée.

56. En dehors des questions purement tarifaires, les négociations du G.A.T.T. portent également sur l'existence d'obstacles au commerce dits « paratarifaires », dont le Parlement européen a d'ailleurs souligné l'importance. La Haute Autorité attache du prix à ce que les réglementations anti-dumping fassent l'objet d'un examen sérieux dans ce cadre, les pratiques actuelles variant largement de pays à pays en ayant parfois des effets dépassant ce qui peut être considéré comme acceptable. Dans ce même contexte des mesures paratarifaires, les États-Unis ont exprimé le désir de voir supprimées certaines réglementations concernant l'importation charbonnière en vigueur dans les États de la Communauté. Celle-ci a mis en lumière que ces mesures de sauvegarde, indispensables dans la situation délicate du charbon communautaire correspondent d'autre part à une situation prévue par l'accord général.

57. Quant à la procédure suivie pour la participation de la C.E.C.A. aux négociations du G.A.T.T., à défaut d'une disposition précise du traité

de Paris à cet égard, les États membres ont demandé à la Haute Autorité d'être leur porte-parole dans ces négociations. La Haute Autorité ne manquera pas de remplir cette mission en étroite coopération avec la Commission de la C.E.E. qui, en vertu du traité de Rome, a mandat de négocier pour la C.E.E.

PAYS TIERS

Conseil d'association

58. Le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a tenu sa treizième session le 8 juin 1964 à Londres. A cette occasion, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation des marchés sidérurgiques et charbonnier, et de leurs tendances au Royaume-Uni et dans la Communauté.

Le Conseil d'association a également pris connaissance de l'état des travaux effectués par ses trois comités permanents (comité de l'acier — comité du charbon — comité des relations commerciales) dans le cadre des mandats qui leur ont été confiés. Parmi les autres questions évoquées figurent les mesures tarifaires prises par la Communauté sur la base des recommandations n^{os} 1 et 2-64 faites par la Haute Autorité au début de l'année couverte par le présent rapport, la préparation du « Kennedy-round » et le rôle futur du Conseil d'association dans la perspective d'une fusion des exécutifs. Enfin, le Conseil d'association a adopté son huitième rapport annuel.

Taxe temporaire de 15 % sur les importations, décidée par le gouvernement britannique

59. Le 26 octobre 1964, le gouvernement du Royaume-Uni a pris des mesures destinées à remédier au déséquilibre de la balance des paiements britannique. Parmi ces mesures figure l'introduction d'une charge temporaire de 15 % sur toutes les importations (sauf certaines matières premières de base, dont le charbon et les produits alimentaires), et le remboursement de certaines taxes indirectes à l'exportation. Tandis que la portée exacte de la dernière de ces deux mesures n'était pas encore connue, il était clair d'emblée que — malgré l'exemption immédiate et ultérieure de certaines catégories de produits sidérurgiques, et notamment des fontes — la quasi-totalité des livraisons d'acier relevant du traité C.E.C.A. effectuées par la

Communauté dans le Royaume-Uni se trouvait touchée par le droit supplémentaire institué. Or, cette nouvelle charge, venant s'ajouter à l'effet de protection substantiel des droits spécifiques appliqués au Royaume-Uni pour l'acier, conduit à des taux risquant de devenir prohibitifs, susceptibles de causer des dommages graves et non justifiés aux ventes de la Communauté en Grande-Bretagne.

La Haute Autorité a été officiellement informée de ces mesures le jour où elles ont été prises; elle a immédiatement saisi l'occasion d'une offre de consultation britannique pour exposer, le 30 octobre 1964, son point de vue dans le cadre du comité des relations commerciales du Conseil d'association. Elle a dû relever avec grand regret qu'en l'occurrence, le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas tenu compte d'un engagement formel contenu dans l'article 3 de l'accord sur les relations commerciales conclu en 1957 par le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En effet, aux termes de cette disposition, tout relèvement de droits effectué par une partie contractante rend nécessaire une consultation préalable du partenaire et ne peut, en définitive, être appliqué qu'après un délai de 30 jours suivant la notification de l'intention d'entrer en consultation.

60. En vue d'obtenir le respect, à tout le moins de l'économie de cette clause — qui, à l'époque du relèvement tarifaire intervenu dans la Communauté le 15 janvier 1964 sur la base des recommandations n^{os} 1 et 2-64 de la Haute Autorité, avait été scrupuleusement appliquée —, la Haute Autorité a effectué, par la voie de sa délégation auprès du gouvernement britannique, des démarches pour que soient exemptés de l'application de la mesure de protection les tonnages faisant l'objet des contrats exécutés au cours des 30 jours ayant suivi l'introduction de cette mesure.

Aucune suite positive n'a encore été réservée jusqu'ici à cette demande particulière formulée par la Haute Autorité; celle-ci vient de renouveler ses démarches en vue d'obtenir satisfaction quant au respect d'un accord dûment conclu.

Sur un plan plus général, le gouvernement du Royaume-Uni a confirmé la nécessité, reconnue lors du premier échange de vues intervenu au sein du comité des relations commerciales, que la situation soit suivie attentivement dans le cadre institutionnel du Conseil d'association et que des mesures appropriées pouvant éviter des dommages non justifiés aux échan-

ges entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou une dislocation de ceux-ci. puissent y être étudiées en commun, dans l'esprit de l'accord d'association. A cet égard on peut signaler que le comité des relations commerciales se réunit le 1^{er} février 1965 pour examiner ces questions en prévision de la prochaine session du Conseil d'association.

Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A.

61. La Haute Autorité était représentée à la réunion constitutive de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés qui s'est tenue à Dakar, du 8 au 11 décembre 1964. Elle a pris acte, avec une attention particulière, de la partie de la résolution sur les conclusions à tirer des travaux de cette première session de la conférence qui concerne la C.E.C.A. et qui est ainsi formulée :

« La Conférence parlementaire de l'association

- renouvelle le vœu exprimé lors de la conférence parlementaire de juin 1961 de voir la C.E.C.A. pleinement participer à l'association renouvelée;
- demande, en ce qui concerne la C.E.C.A., la poursuite de son activité en matière de prospection et l'étude des conditions d'utilisation des gisements et de la formation de cadres. »

Nouvelles missions accréditées

62. Au cours de l'année 1964, trois nouveaux pays ont tenu à se faire représenter auprès de la C.E.C.A., en accréditant à cet effet des missions de caractère diplomatique auprès de la Haute Autorité :

Il s'agit du Libéria, de la Finlande et du Pakistan dont les chefs de mission ont remis leurs lettres de créance à la Haute Autorité respectivement les 11 mars, 6 juillet et 11 décembre 1964. De plus, deux autres pays tiers, le Venezuela et l'Australie ont demandé à entrer en relations diplomatiques avec la Haute Autorité qui a accueilli favorablement ces demandes.

Visites

63. Depuis son dernier rapport d'activité, la Haute Autorité a eu l'honneur de recevoir un certain nombre de personnalités des pays tiers. M. Fritz Bock, ministre du commerce et de la reconstruction de la république fédérale d'Autriche, a rendu visite à la Haute Autorité le 24 janvier 1964. M. José A. Mayobre, secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine, et M. Vladimir Velebit, secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, ont été reçus à Luxembourg, respectivement les 25 juin et 1^{er} octobre 1964. Chacune de ces visites a donné lieu à des échanges de vues mutuellement profitables.

D'autre part, le président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, s'est rendu en visite à Vienne du 14 au 19 avril 1964 sur invitation du gouvernement autrichien. M. Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité, a participé au Mexique du 20 au 25 juillet 1964, au 4^e congrès de l'Institut latino-américain du fer et de l'acier à Mexico-City.

Bureau de liaison avec l'Amérique latine (1)

64. La volonté d'adapter son action aux développements et réalités du marché mondial des produits régis par le traité C.E.C.A. avait conduit depuis longtemps la Haute Autorité à entretenir des rapports avec l'Amérique latine; mais ces rapports, qui se manifestaient par exemple par l'assistance à des sessions de la Commission économique pour l'Amérique latine et à des congrès sidérurgiques latino-américains, ou par la mise à disposition d'experts se révélèrent trop intermittants pour permettre, de part et d'autre, une connaissance suffisante des problèmes d'intérêt commun.

C'est pourquoi, répondant en outre aux besoins manifestés dans les organismes et par les milieux d'Amérique latine responsables des secteurs d'activité qui rentrent dans le cadre de ses compétences, la Haute Autorité a décidé d'ouvrir un bureau de liaison avec l'Amérique latine. Il lui est apparu que ce bureau pourrait être établi à Santiago-du-Chili, étant donné que diverses organisations latino-américaines s'occupant de questions énergétiques et sidérurgiques y ont déjà leur siège, notamment la C.E.P.A.L. et l'I.L.A.F.A. (2).

(1) N° 9.

(2) Commission économique pour l'Amérique latine, Institut latino-américain pour le fer et l'acier.

L'initiative de la Haute Autorité a été accueillie très favorablement par le gouvernement chilien, ainsi que par les pays d'Amérique latine les plus intéressés dans le domaine concerné, et le bureau de liaison pourra commencer à fonctionner dans un avenir très proche.

L'ouverture de ce bureau de liaison dont les compétences se situent dans le domaine technique, ne préjuge pas de l'adaptation à une situation nouvelle; un mode de liaison sera notamment à trouver avec le bureau d'information des Communautés qui sera ouvert ultérieurement à Montevideo.

Par ailleurs, la Haute Autorité a invité à un stage d'étude d'une durée de six mois un petit nombre de spécialistes latino-américains qui s'intéressent aux problèmes de l'intégration européenne et des industries de la C.E.C.A. et qui auront ainsi la possibilité d'avoir un contact direct avec l'expérience de la C.E.C.A. Enfin il y a lieu d'indiquer que M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a participé au séminaire de l'Académie interaméricaine de droit comparé et international à Lima, Pérou, du 3 au 12 décembre 1964.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

65. Un grand nombre parmi les organisations internationales traitent sous un angle particulier, en raison de leurs compétences spécifiques, des problèmes intéressant la C.E.C.A. En ce qui concerne spécialement le charbon, l'acier et l'énergie, il est important pour la Haute Autorité de pouvoir resituer les problèmes dans un contexte économique et géographique plus étendu, comme à l'O.C.D.E., à l'E.C.E. (de Genève), à l'O.I.T. ou au G.A.T.T., ou dans un cadre de politique générale, comme au Conseil de l'Europe et à l'occasion des sessions ou des travaux parlementaires de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N.

La Haute Autorité estime devoir être attentive à la complémentarité des efforts et des travaux, en vue de concevoir sa propre action, dans le cadre du traité de Paris, en tenant compte de l'action des autres. C'est dans ce souci qu'elle a pris part, cette année, aux différentes sessions et aux divers travaux du Conseil de l'Europe, de l'O.C.D.E., de l'E.C.E., du B.I.T., de l'U.E.O. et de la conférence des parlementaires de l'O.T.A.N.

En dehors des sessions et manifestations habituelles de ces diverses organisations internationales, il y a lieu de signaler plus particulièrement :

- au Conseil de l'Europe, que, lors de la réunion jointe des 12 et 13 juin 1964 de l'Assemblée consultative avec le Parlement européen, le président Del Bo a eu l'occasion de faire une intervention sur la politique énergétique de la Communauté, ainsi que sur les problèmes posés à la C.E.C.A. par le « Kennedy-round » et la situation du marché de l'acier;
- à l'O.C.D.E., que la Haute Autorité s'est fait représenter à la conférence ministérielle des 2 et 3 décembre 1964 lors de la discussion des mesures prises par le gouvernement britannique;
- à l'E.C.E., que la liaison a été renforcée à la suite de la visite du secrétaire exécutif de cette organisation, M. Velebit.

66. En ce qui concerne les relations avec le Bureau international du travail (B.I.T.), il y a lieu de noter les faits suivants — en plus de ce que la Haute Autorité a été représentée aux séances du conseil d'administration du B.I.T. et à la Conférence internationale du travail.

Saisie d'une demande de contribution au fonctionnement du Centre international de perfectionnement professionnel et technique à Turin, dont la création a été décidée par le conseil d'administration du B.I.T. lors de sa session de juin-juillet 1964, la Haute Autorité y apportera son soutien sous la forme de financement d'activités spécifiques entrant dans le cadre de la C.E.C.A. et profitant plus spécialement aux ressortissants des pays africains et latino-américains. D'autre part, la Haute Autorité a confié au B.I.T. le soin de réaliser une étude sur le recrutement et les conditions d'emploi des travailleurs de nationalité étrangère dans les industries de la C.E.C.A. Enfin, dans le cadre des études sur la répercussion du progrès technique dans la sidérurgie, la Haute Autorité a confié au C.I.R.F. ⁽¹⁾ une nouvelle enquête sur la structure et la formation du personnel dans les aciéries et elle a chargé cet organisme d'établir, en étroite collaboration avec ses services, des cahiers trimestriels de documentation pédagogique destinés aux organisations professionnelles et aux responsables de formation.

67. Telles sont les grandes lignes et les faits principaux de l'action menée par la Haute Autorité, au cours de l'année écoulée, en matière de relations extérieures et de politique commerciale. Leur prolongement ne saurait être que de plus en plus convergeant avec la politique de la C.E.E. dans le même domaine. Il devrait conduire à des résultats favorables à une cohésion communautaire plus poussée, dans une Europe et dans un monde rendus moins inquiets par suite d'une compréhension mutuelle et d'une prospérité accrue.

(1) 12^e Rapport général, n° 68.

CHAPITRE II

LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

68. L'année 1964, après les froids exceptionnels de 1962 et 1963, a été marquée par un retour rapide à la normale. Malgré une demande très soutenue par une forte activité industrielle, les stocks se sont très vite reconstitués et les quelques tensions qui existaient pour les prix ont disparu. Bien plus, le prix de certains produits pétroliers a nettement fléchi, ouvrant la voie à une concurrence plus agressive à l'égard du charbon. Au début de cette année 1965, l'attention se porte tout naturellement sur l'offre et la compétition très vive qui existe entre les différents produits énergétiques.

En effet, bien que la demande reste élevée et continue de croître d'une manière régulière pour passer en 1965 le cap des 600 millions de tonnes équivalent charbon, la production de charbon a tendance à baisser et les stocks chez les producteurs tendent à se gonfler. Cette évolution témoigne de la force de la pression qu'exerce l'énergie importée sur l'énergie communautaire, et particulièrement à l'encontre du charbon. Une telle situation implique de la part de la Haute Autorité et des gouvernements, une vigilance accrue et la possibilité d'agir rapidement pour pallier tout accident de conjoncture.

Ces constatations ne sont pas pour la Haute Autorité un prétexte à une sorte de fatalisme énergétique et de pessimisme charbonnier fondamental, mais un argument pressant en faveur d'une politique énergétique commune.

Il est urgent que les charbonnages soient le plus rapidement possible déchargés des handicaps qui gênent leur adaptation aux conditions nouvelles du marché. Les propositions faites aux gouvernements ⁽¹⁾ dans le domaine des aides des États aux charbonnages constitueront une solution raisonnable et efficace.

Il est non moins urgent que les autres mesures de politique énergétique soient coordonnées et tout particulièrement les mesures de politique commerciale. Le rôle dominant des importations rend indispensable une coordination des politiques d'importation. Les consultations prévues par l'article 10 du protocole d'accord du 21 avril 1964 en sont l'instrument privilégié qui, d'ailleurs, commence à être mis en œuvre.

Enfin, le rôle déterminant dans la consommation du pétrole venant de l'extérieur rend indispensable une politique pétrolière de stockage et de diversification des approvisionnements. Sur ce point, des propositions ont déjà été avancées par la C.E.E. et d'autres sont en préparation.

LA CONJONCTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

(Situation fin 1964 — perspectives pour 1965)

Les déterminantes de l'évolution énergétique

69. L'année 1964 a été marquée par les développements suivants :

- *expansion économique rapide*: augmentation de 5 % du produit national et de 6,5 % de la production industrielle de la Communauté. Ce n'est qu'en Italie qu'on a enregistré une évolution nettement divergente. L'expansion a dû y être freinée, l'augmentation du PNB n'atteignant que 2,5 %;
- *reprise sidérurgique* dont l'ampleur a même dépassé les prévisions jugées optimistes à la fin de l'année dernière : augmentation de plus de 12 % de la production tant d'acier que de fonte;
- activité soutenue dans d'autres branches fortes consommatrices d'énergie : matériaux de construction et chimie. Pour la première, une partie de l'accroissement est due au fait qu'au premier trimestre 1963 la production avait été ralentie par les conditions climatiques;
- *conditions climatiques* très proches de la normale;

(1) Nos 98 et suivants.

— conditions d'hydraulicité inférieures à la normale au cours des trois premiers trimestres.

Le rythme d'activité économique a donc été de nature à stimuler la consommation d'énergie. Par contre, le retour à des conditions de température normale devait conduire à une contraction des besoins domestiques. Enfin, l'hydraulicité faible est à la base d'un appel supplémentaire à production d'électricité d'origine thermique de l'ordre de 9 à 10 TWh pour l'ensemble de la Communauté.

Pour 1965, on envisage en ce moment une expansion économique plus modérée (4 % pour le PNB; 4,5 % pour la PI), le rythme d'accroissement devant être influencé par les mesures prises par les autorités publiques. L'activité sidérurgique devrait ressentir le contrecoup du fait qu'en 1964 la production s'est accrue plus rapidement que les besoins réels.

Comme d'habitude, les prévisions d'énergie 1965 sont établies dans l'hypothèse de conditions normales de température et d'hydraulicité.

TABLEAU 1

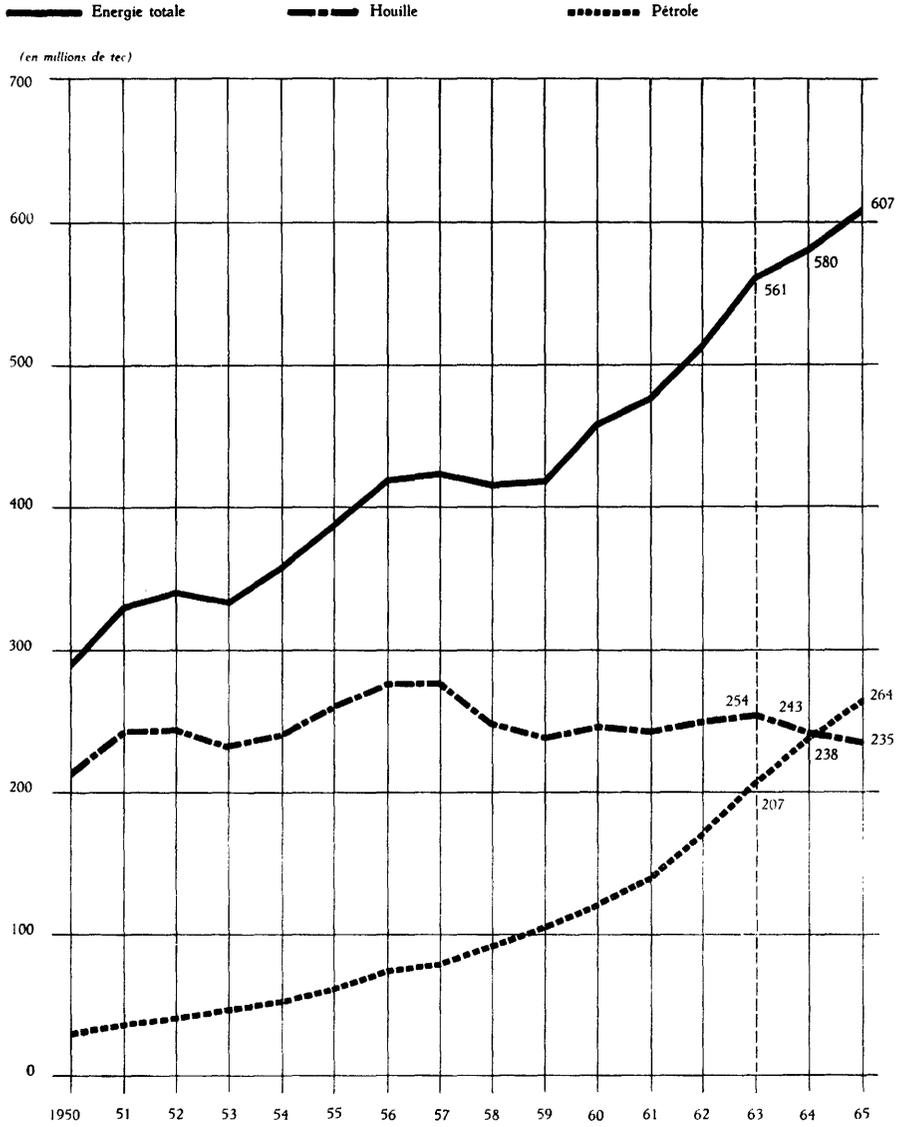
Facteurs déterminant l'évolution de la demande d'énergie
(Communauté)

Indicateur	1963	1964 (probable)	1965 (prévisions)
PNB (en % par an)	3,9	5,0	4,0
Production industrielle (en % par an)	4,5	6,5	4,5
Production d'acier (en millions de tonnes)	73,2	82,8	83,40
Production de fonte (en millions de tonnes)	53,2	60,2	61,4
Température (normale = 100)			
11 premiers mois	89	± 100	
Hydraulicité (normale = 100)			
Allemagne (R. F.)	94	88	
France	115	85	
Italie	117	95	

GRAPHIQUE 1

Consommation totale d'énergie — Consommation de houille et de pétrole

Réalisations 1950-1963
Estimations du bilan 1964-1965



La consommation totale d'énergie

70. Les premières estimations indiquent pour 1964 une consommation d'énergie de l'ordre de 580 millions de tec, en progression de 19 millions de tec, soit 3,6 % par rapport à l'année précédente.

Tout en restant bien inférieur à celui des années précédentes, le rythme d'expansion des besoins a dépassé légèrement celui envisagé au début de l'année, ce qui s'explique par l'activité économique et surtout par la production sidérurgique très soutenue.

En ce qui concerne la couverture des besoins par les diverses formes d'énergie primaire, le processus de transformation structurelle s'est poursuivi à un rythme aussi rapide que celui des années précédentes. Dans un contexte énergétique caractérisé par une croissance de la consommation totale de moins de 4 %, la progression des produits pétroliers a varié de 11 à 16 % selon les pays, portant à 41 % la part de cette forme d'énergie dans la couverture des besoins totaux de la Communauté. Par contre, la consommation de houille a régressé non seulement en termes relatifs mais aussi en quantités absolues. Comme on le verra ci-après, l'écoulement total de la production communautaire en a été compromis.

71. Ainsi qu'il se dégagera de façon plus précise des considérations par secteur, l'évolution en 1965 serait caractérisée par :

- une légère accélération de l'expansion des besoins qui, en conditions normales de température, pourraient s'accroître de l'ordre de 27 millions de tec, soit 4,7 %;
- une nouvelle contraction de la consommation de houille de l'ordre de 8 millions de tonnes, soit plus de 3 %;
- une assez forte expansion du gaz naturel;
- un accroissement encore prononcé du pétrole qui deviendrait la source la plus importante dans la couverture des besoins de la Communauté.

Pour 1965, on remarquera enfin que le chiffre envisagé de 607 millions de tec dépasse de façon significative le niveau admis dans l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne ». Depuis quelques années, le rythme moyen d'expansion des besoins

d'énergie de la Communauté a été très rapide. Il n'est pas encore possible d'affirmer s'il s'agit ici d'une modification permanente de la tendance car l'expérience des années cinquante montre la possibilité d'à-coups sensibles. On peut en tout cas en conclure qu'à l'opposé de ce qu'on aurait pu prétendre en 1958-1959, les difficultés que connaît actuellement le charbon communautaire ne proviennent pas d'une stagnation dans les besoins totaux d'énergie.

TABLEAU 2
Besoins totaux d'énergie

	Consommation en quantités absolues (millions de tec)			Répartition en %		
	1963	1964 (probable)	1965 (prévisions)	1963	1964 (probable)	1965 (prévisions)
Houille	254	243	235	45	42	39
Lignite	37	38	39	7	7	7
Pétrole (1)	207	238	264	37	41	43
Gaz naturel	19	20	23	3	3	4
Elect. primaire	44	40	45	8	7	7
Total (2)	561	580	607	100	100	100

(1) Dont carburants
(millions de tonnes) 1963 1964 1965
 43 48 53
(millions de tec) 62 69 76

(2) Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.

D'autre part, il faut reconnaître que les prévisions de consommation pour 1965 sont grevées d'une double incertitude. A l'écart possible, qui chaque année peut résulter du jeu des facteurs aléatoires, s'ajoute cette année l'incertitude sur le maintien de la tendance à l'expansion rapide des besoins qu'on a observée au cours des dernières années.

Indications sur la consommation par secteur

72. Le tableau 3 donne sommairement une décomposition par secteur de l'accroissement des besoins d'énergie.

TABLEAU 3
Accroissement des besoins d'énergie par secteur

(en millions de tcc)

Secteur	Consommation d'énergie 1963	Variation 1964/1963 (estimations)	Variation 1965/1964 (prévisions)
1. Sidérurgie	54,3	+ 4,2	+ 0,6
2. Autres industries	107,7	+ 5,7	+ 6,4
3. Transports			
ferroviaires	13,3	— 1,6	— 0,7
routiers	47,1	+ 5,8	+ 5,5
autres	7,6	+ 0,6	+ 0,5
4. Secteur domestique	143,8	— 4,4	+ 2,9
5. Centrales thermiques	97,9	+ 11,5	+ 4,8
6. Centrales hydrauliques (1)	43,5	— 3,2	+ 5,0
7. Autres secteurs	45,4	+ 0,4	+ 2,4
8. Consommation intérieure totale	560,6	+ 19,0	+ 27,4
dont :			
Houille	254,1	— 10,9	— 8,2
Lignite	37,1	+ 1,0	+ 1,3
Pétrole	207,3	+ 30,6	+ 26,1
Gaz naturel	18,7	+ 1,5	+ 3,2
Electricité primaire	43,5	— 3,2	+ 5,0

(1) Y compris géothermiques et nucléaires ainsi que le solde du commerce extérieur d'électricité.

Remarque: Les centrales sont considérées comme des consommateurs finals. Les chiffres des différents postes ne comprennent donc pas la consommation d'électricité. Les données relatives aux centrales hydrauliques représentent l'équivalent en énergie primaire de la production hydraulique, convertie sur la base de 1 kWh = 0,4 kg équivalent charbon. Pour éviter les doubles emplois, la consommation de la sidérurgie apparaît sous déduction de la production de gaz HF. Les totaux peuvent différer de la somme des postes en raison d'arrondissement.

La consommation par secteurs appelle les commentaires suivants :

Sidérurgie

73. La consommation non électrique de ce secteur reste très influencée par les fluctuations conjoncturelles de la production. Après la forte hausse en 1964, elle stagnera probablement en 1965 sous l'effet de la très faible progression de la production d'acier et de fonte. La consommation de coke accusera même une diminution en termes absolus, sauf en Italie et aux Pays-Bas. La mise au mille au haut fourneau devrait atteindre en moyenne le niveau de 700 kg.

TABLEAU 4

**Mise au mille de coke au haut fourneau et consommation totale
de coke dans la sidérurgie de la Communauté**

Année	Mise au mille (kg par tonne de fonte)	Consommation totale (millions de tonnes)
1960	883	51,1
1963	769	45,6
1964	736	48,5
1965 (prévisions)	700	47,8

En définitive, on ne peut pas s'attendre comme en 1964 à un effet stimulateur sur la consommation d'énergie de la part de l'industrie sidérurgique. Mais une marge d'incertitude subsiste, car les producteurs sidérurgiques ont, en face d'un ralentissement de la demande, une certaine latitude pour faire porter l'ajustement sur les quantités ou sur les prix.

Autres industries

74. L'augmentation de la consommation reste soutenue dans ce secteur en raison de l'expansion des branches fortes consommatrices d'énergie : chimie et matériaux de construction. Même en Italie, on continue à enregistrer un accroissement sensible. La régression des combustibles solides se poursuit sous la pression des produits pétroliers et en 1965 du gaz naturel. En République fédérale, la concurrence entre les divers combustibles est actuellement très forte notamment sur certains marchés régionaux comme celui de l'Allemagne du Sud. Dans ce pays, on a admis qu'en 1965 le ralentissement attendu de l'expansion industrielle affecterait également la progression des produits pétroliers. Cette hypothèse reste incertaine, sa réalisation dépend des comportements des opérateurs sur le marché et de l'effet des interventions des autorités publiques.

Transports

75. Le trend d'accroissement rapide de la consommation de carburants s'est maintenu et a même été renforcé sous l'effet d'un été particulièrement beau. En Italie, cependant, un ralentissement s'est manifesté bien que le taux de croissance reste encore très élevé (14 %). Les restrictions apportées aux ventes à tempérament, l'augmentation des taxes sur l'essence et, pendant quelques mois, de la taxe sur les véhicules semblent avoir eu un effet sur la consommation.

La forte diminution de la consommation des transports ferroviaires en 1964 incorpore l'effet de réajustement par rapport à l'année 1963 (forte demande de trafic pendant la vague de froid).

Secteur domestique

76. Le retour à des conditions normales de température a conduit en 1964 à une diminution, en termes absolus, des livraisons. La contraction de la consommation a été, pendant les premiers mois de l'année, tempérée par des reconstitutions de stocks chez les consommateurs et les négociants. Pour 1965, on s'attend, en conditions de température normale, à un développement modéré.

Dans ce contexte, la progression encore élevée des livraisons de produits pétroliers (12 % en 1964) doit être remarquée.

Ce mouvement se poursuivrait en 1965 à une allure rapide; il s'y ajouterait une accélération dans les consommations de gaz, surtout aux Pays-Bas où on escompte une augmentation de près de 20 %. Les usages domestiques du gaz se développent sensiblement dans la perspective de l'arrivée du gaz naturel.

Enfin, il faut mentionner le développement du chauffage à distance qui, dans certains cas, favorise la consommation indirecte de combustibles solides et est utilisé comme moyen pour combattre la pollution de l'air.

Centrales électriques

77. La consommation totale d'électricité continue à se développer à un rythme d'environ 8 %, sous l'impulsion notamment du développement des besoins domestiques (+ 11 % en 1964).

L'hydraulicité défavorable a rendu nécessaire un appel supplémentaire aux centrales thermiques dont la production s'est accrue d'environ 15 % et les besoins de combustibles d'environ 12 millions de tec.

Dans ce secteur, la consommation de houille a connu une nette augmentation (plus de 5 millions de tec soit 7 %). Mais celle des produits pétroliers a été spectaculaire sauf en République fédérale. On a enregistré des accroissements de l'ordre de 30 % en Belgique et de 50 % en France et en Italie. Aux effets de la mutation structurelle, qui est d'ailleurs moins

rapide dans ce secteur, s'est ajouté le fait que ce sont principalement des centrales au fuel qui ont dû suppléer aux déficiences de la production hydraulique. La part des produits pétroliers dans l'approvisionnement des centrales thermiques atteint maintenant 19 % en moyenne dans la Communauté mais diffère très sensiblement de pays à pays (seulement 7 % en République fédérale).

Les prévisions 1965 envisagent, en conditions normales d'hydraulicité, une augmentation d'un peu moins de 7 % de la production thermique et de 4,5 % des besoins de combustibles des centrales ⁽¹⁾. La consommation spécifique moyenne a été estimée à 2 530 kcal/kWh brut contre 2 555 kcal en 1964.

La production d'origine nucléaire serait de l'ordre de 5 milliards de kWh, dont 3,5 milliards en Italie. Ceci signifie une augmentation d'environ 2 milliards par rapport à 1964.

78. En résumé, les perspectives 1965 par secteur se présentent comme suit :

- expansion rapide et régulière des besoins de carburants et des centrales (avec cependant la possibilité de larges fluctuations dans la répartition entre le thermique et l'hydraulique) ;
- développement soutenu des besoins des industries autres que la sidérurgie ;
- en conditions de température normale, développement modéré de la consommation domestique, correspondant au rythme d'expansion à plus long terme dans ce secteur ;
- stagnation, à caractère principalement conjoncturel, de la consommation en sidérurgie ;
- poursuite de la progression des produits pétroliers et du gaz naturel dans la plupart des secteurs, les débouchés de la houille n'augmentant que dans les centrales thermiques.

(1) Y compris les quantités pour la production de vapeur.

Conditions de l'offre et équilibre en 1964

79. Si l'économie énergétique de la Communauté avait été marquée en 1963 par les fortes variations de la demande par suite de la vague de froid et des mouvements de restockage chez les consommateurs, l'évolution en 1964 se place sous le signe des *conditions de l'offre*. Aux reprises aux stocks, aux importations pour couvrir les pointes de la demande, à la fermeté des prix et pendant quelques mois des frets, à l'amélioration de la situation financière des charbonnages, ont succédé des baisses de prix pétroliers, d'abord régionales puis plus générales, des mises aux stocks de charbon et une nouvelle détérioration de la situation compétitive des charbonnages.

Cette évolution, où réapparaissent certains éléments de l'évolution structurelle qui avaient été masqués par les fortes hausses de la demande en 1962 et 1963, suscite la préoccupation des autorités publiques dans plusieurs pays.

Parmi les développements caractéristiques, il faut relever :

- *Approvisionnement global*: En 1964, les quelque 19 millions de tec d'augmentation de consommation n'ont été couverts qu'à raison de 6 millions par la production interne de la Communauté (toutes sources d'énergie confondues). Les importations nettes (importations — exportations — soutes) s'élèvent à environ 280 millions de tec, soit 48 % de la consommation intérieure.
- *Charbon communautaire*: L'augmentation de production (+ 5 millions de tonnes) par rapport à 1963, traduit principalement l'effet de la « récupération » des pertes de production subies en France lors des grèves de mars 1963. Compte tenu des mouvements de commerce extérieur, la situation du marché n'a pas permis d'écouler toute la production d'où augmentation des stocks à la production d'environ 6 millions de tonnes (houille et coke). La majeure partie de ces accroissements de stocks est concentrée en République fédérale.

L'augmentation des salaires dans les charbonnages a été forte : de l'ordre de 7 % dans les principaux bassins de la Communauté. Elle n'a pas pu être pleinement compensée par les accroissements de production. En Belgique, il y a même eu régression du rendement fond.

Les hausses des coûts n'ont pas été compensées par des hausses de prix, ceux-ci ayant été en général maintenus inchangés vu la situation difficile du marché. Les seuls changements significatifs intervenus depuis le début de 1964 ne concernent que les classés domestiques en Belgique et aux Pays-Bas. Dans les autres bassins, l'augmentation des besoins de coke de la sidérurgie a permis une légère hausse des recettes par orientation des livraisons sur les débouchés à valorisation plus élevée.

80. L'effet combiné de la réduction des débouchés, de l'augmentation des stocks et de l'évolution du rapport coût-recettes à la tonne a été une *nouvelle détérioration de la situation financière* dans la plupart des bassins. L'amélioration intervenue en 1963 n'a été que passagère. Les dominantes de l'évolution structurelle ont réapparu après l'intermède des années 1962 et 1963.

— *Le charbon importé*: Les prix C.I.F. à court terme du charbon américain n'ont varié qu'en fonction des fluctuations des frets maritimes. Ces dernières sont principalement déterminées par la situation sur le marché du transport de grains et ont peu de relation avec le développement à long terme.

TABLEAU 5

Prix du charbon à coke américain
(charbon à coke de haute qualité et fines de mélange)

(en dollars par tonne métrique)

	Prix F.O.B. (1)		Fret Hampton Roads A R A (2)	Prix C.I.F. A R A	
	Type Pocahontas Sewell	Mélange		Type Pocahontas Sewell	Mélange
1962 octobre	10,74 - 11,30	9,84	2,52	13,26 - 13,82	12,36
1963 octobre	10,74 - 11,46	10,33	4,85	15,59 - 16,31	15,18
1964 janvier	10,74 - 11,46	10,33	4,32	15,06 - 15,78	14,65
Mars	10,74 - 11,46	10,41	2,91	13,65 - 14,37	13,32
Septembre	10,74 - 11,46	10,41	3,03	13,77 - 14,49	13,44
Novembre	10,74 - 11,46	10,41	3,73	14,47 - 15,19	14,14

(1) Estimation.

(2) Moyenne des taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements au voyage.

Ces prix ne concernent que les tonnages transportés sous affrètements au voyage. Mais les conditions prévues dans les contrats à long terme conclus récemment tendent à se rapprocher de ces chiffres.

Les prix C.I.F. auxquels sont actuellement offertes les fines à coke américaines assurent à celles-ci un avantage de prix dans toutes les régions de la Communauté.

- *Le pétrole et le gaz naturel*: La quantité de brut traité dans les raffineries en 1964 est de l'ordre de 210 millions de tonnes en augmentation de 17 % par rapport à 1963. Dans l'approvisionnement en pétrole brut, la part en provenance de Libye est en nette augmentation, reflétant l'expansion de la production dans ce pays.

La situation du marché des produits a été influencé principalement par deux facteurs :

- les productions additionnelles provenant des nouvelles installations de raffinage à l'intérieur, notamment en Allemagne du Sud. Les nouvelles unités correspondent aussi en partie au développement des activités des nouveaux opérateurs qui sont apparus sur le marché au cours des dernières années;
- l'excédent, en début d'année, de stocks chez les raffineurs et les distributeurs, stocks qui représentaient des quantités accumulées pour parer à une éventuelle vague de froid.

Bien que le premier de ces éléments ait été prévu depuis longtemps, les quantités en question ont pesé sur le marché. Il en est résulté une baisse d'environ 25 % des prix des fuels légers, d'abord en République fédérale et ensuite, par propagation, en Belgique et aux Pays-Bas. En Allemagne, ces mouvements n'ont pas uniquement une portée conjoncturelle mais amorcent une modification de la structure régionale des prix au profit du Sud.

Les baisses en fuels lourds ont été moins importantes.

En 1964, avant même son introduction réelle dans le marché, l'influence du gaz naturel néerlandais a été ressentie. Environ 500 km de conduites ont été posés. Les tarifs intérieurs annoncés impliquent pour les utilisateurs industriels des fournitures de gaz à un prix moyen de l'ordre de 12,5 dollars par tec pour des consommations régulières et très importantes.

En résumé, la pression des hydrocarbures a, cette année, été très nette. Elle ne résulte pas uniquement ou même principalement de facteurs conjoncturels mais est l'effet d'investissements décidés et connus depuis plusieurs années ainsi que de l'écart qui, au cours des dernières années, s'est creusé entre le prix des combustibles solides et des combustibles liquides, ceux-ci étant restés stables ou orientés à la baisse, ceux-là ayant connu des hausses parfois sensibles.

TABLEAU 6

Prix rendu des fuels dans la Communauté

(en dollars par tonne)

	Fuels lourds		Fuels légers (livraisons de plus de 4 000 litres)	
	Prix toutes taxes comprises	Taxes	Prix toutes taxes comprises	Taxes
Hambourg				
Automne 1963	20/21	7,5	36/39	
Automne 1964	19/20	7,5	28/31	3
Munich ⁽¹⁾				
Automne 1963	17/18	7,5	45/49	
Automne 1964	18/20	7,5	34/37	3
Rotterdam				
Automne 1963	16,5/18,5	3	41	
Automne 1964	16/17	3	29/33	0
Anvers				
Automne 1963	16/17	4,5/5	38/40	
Automne 1964	16/17	4,5/5	31/33	5,5/6
Dunkerque-Le Havre				
Automne 1963	20/21	2,2	40	
Automne 1964	18/20,50	2,2	35/38	3,5
Marseille				
Automne 1963	18,5/19	2,2	39	
Automne 1964	17/19	2,2	35/37	3,5
Gênes-Naples				
Automne 1963	17,5	4,8	29	
Automne 1964	17,5/19	5	29	7,2

(¹) Marché encore instable par suite des modifications de structure.

Perspectives d'offre et équilibre énergétique en 1965

81. Dans l'état actuel des prévisions, on envisage pour la Communauté en 1965 :

- une consommation intérieure totale de 607 millions de tec et des emplois totaux d'environ 710 millions de tec;
- une production interne d'énergie (toutes sources confondues) de 345 millions de tec en augmentation de 5 millions de tec par rapport à 1964;
- une production de houille de 219 millions de tec (= 230 millions tonne pour tonne) en diminution de 4,5 millions de tec;
- une production de gaz naturel correspondant à près de 23 millions de tec en augmentation de 3 millions par rapport à 1964 (développement du gaz allemand et premières quantités de gaz néerlandais);
- des importations *nettes* d'énergie de l'ordre de 305 millions de tec, ce qui représente plus de 50 % de la consommation intérieure (48 % en 1964).

La confrontation des perspectives de la demande et de l'offre ainsi que l'analyse des conditions économiques de l'offre conduit à attirer l'attention sur trois évolutions :

La première est très connue et se poursuit d'année en année : c'est celle de la dépendance *croissante de l'importation* pour l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Dans quelques années, l'essor du gaz naturel devra permettre de freiner cette évolution. Mais en 1965, l'incidence quantitative de ce facteur sera encore minime.

La seconde concerne le *charbon communautaire*. La confrontation des perspectives d'offre et de demande fait apparaître un excédent potentiel d'environ 8 millions de tonnes (houille et coke). Bien entendu, cet excédent n'est pas d'ampleur telle qu'il ne puisse être éliminé sous l'influence de facteurs accidentels jouant dans la direction requise : température rigoureuse, hydraulité défavorable. Mais ces facteurs peuvent également agir dans l'autre sens (1).

(1) Ces vues ne sont pas partagées par les services gouvernementaux allemands, qui escomptent que la demande de charbon sera plus élevée, ce qui contribuerait à réduire sensiblement l'excédent notamment sous l'influence de la mise en œuvre des nouvelles mesures de politique énergétique de ce pays.

82. En définitive, il reste le fait qu'en 1965 l'écoulement total de la production communautaire de charbon dépend d'une série de facteurs aléatoires.

D'autre part, les perspectives relatives aux autres aspects de la situation charbonnière restent défavorables. Pour 1965, les accroissements de productivité envisagés n'excèdent pas 3,5 %, les augmentations de salaires décidées ou en discussion sont de l'ordre de 6 à 8 %. En face des hausses de coûts qui en découleront, on a annoncé dans le bassin de la Ruhr des hausses de prix de l'ordre de 4 % en moyenne à partir du 1^{er} janvier 1965. Il est toutefois peu probable que dans la situation actuelle du marché et compte tenu des risques de substitution qui sont liés à toute hausse de prix, les accroissements prévisibles des coûts puissent être totalement compensés par des augmentations de recettes.

Le troisième point concerne les *hydrocarbures*. Ceux-ci couvrent à présent plus que la croissance des besoins d'énergie. La forte concurrence sur le marché pétrolier conduit à maintenir l'approvisionnement de ces produits à un prix inchangé ou même en baisse dans un contexte économique général marqué par des hausses de coûts et de prix assez généralisées. Mais l'expérience 1964 montre aussi que de fortes fluctuations peuvent se produire du fait de la mise en route de nouvelles installations et créer des problèmes pour les énergies concurrentes.

83. Ainsi, au delà des incidents de parcours, la transformation de l'économie énergétique de l'Europe se poursuit selon les grandes lignes dessinées par les « Perspectives » (1), peut-être à un rythme plus vif. D'une part, la consommation globale de l'énergie européenne croît légèrement plus vite que prévue, le cap des 570 millions de tonnes indiqué pour 1965 aura été franchi dès 1964, d'autre part, la place des produits pétroliers dans l'approvisionnement de l'Europe se développe à une cadence presque plus rapide. En 1965, pour la première fois, la part du pétrole sera supérieure à celle du charbon et l'Europe dépendra, pour plus de 50 % de ses besoins, de ses fournisseurs extérieurs. C'est là un tournant dans l'histoire énergétique de la Communauté.

(1) Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté n° 3365/2/64/1.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

84. L'année 1964, en ce qui concerne l'énergie, est marquée par la réalisation d'un accord entre les gouvernements des six pays de la Communauté sous forme d'un protocole d'accord en date du 21 avril 1964, non seulement parce que la préparation et la mise au point des modalités de la mise en œuvre de cet accord ont été au centre de l'activité de la Haute Autorité mais aussi parce qu'il a permis de faire un premier pas décisif dans la voie du marché commun de l'énergie.

85. Le « 12^e Rapport général » (1) avait rappelé les étapes des travaux et des efforts entrepris en vue de parvenir à une politique coordonnée de l'énergie. Mais il avait dû constater que l'année 1963 s'achevait par un Conseil de ministres qui n'avait pu réaliser un accord unanime sur un projet de résolution présenté par le Comité spécial de politique énergétique (2). A l'issue de cette réunion, le Conseil avait renvoyé le projet de résolution au Comité spécial de politique énergétique. Celui-ci devait le joindre aux documents déjà en sa possession, c'est-à-dire au mémorandum sur la politique énergétique et aux documents qui le complètent (3) et, tenant compte des vues exprimées et des propositions faites au cours de la session du Conseil par les représentants des gouvernements, de la Haute Autorité et les autres exécutifs, remettre au Conseil de ministres un rapport dans le courant du mois de mars.

Telle était la situation lorsque commença l'exercice sur lequel porte le présent rapport.

Le protocole d'accord du 21 avril 1964 (4)

86. Dès le lendemain du résultat négatif de la réunion du Conseil du 2 décembre 1963, la Haute Autorité estima nécessaire d'attirer tout spécialement l'attention des gouvernements sur les graves dangers d'une absence d'accord dans le domaine de l'énergie et de mettre à profit le délai de réflexion de trois mois que s'était donné le Conseil de ministres pour présenter aux gouvernements des propositions nouvelles.

(1) N^{os} 90 et suivants, avec une énumération des travaux et propositions des exécutifs et des travaux du Conseil.

(2) N^o 95 ainsi que, pour le texte du document, l'annexe du chapitre II du présent rapport.

(3) *11^e Rapport général*, n^{os} 138 et suivants et n^{os} 196 et suivants.

(4) Annexe I du présent chapitre.

87. La Haute Autorité était en effet amenée à constater qu'il ne paraissait pas possible de trancher immédiatement les options de base qui permettraient des définitions d'une véritable politique énergétique commune. On avait fait valoir qu'un tel choix, qui revient en définitive à décider de ce que doit être le prix de l'énergie en Europe, comporte deux risques également graves :

- fixer les prix à un niveau trop bas qui compromettrait la sécurité politique et par là même le niveau du prix futur de l'énergie,
- fixer des prix trop élevés qui entraveraient l'expansion de l'activité industrielle et donc la capacité d'exportation de la Communauté.

La Haute Autorité restait convaincue qu'il n'était pas possible d'abandonner le but essentiel de la politique de l'énergie qui est d'arriver à trancher un jour en commun ce choix crucial, mais elle pouvait admettre que la fixation en commun de la politique menant au prix le plus souhaitable est moins indispensable durant la période de transition du traité de Rome qu'au cours des années suivantes où joueront pleinement les mécanismes du marché commun général.

Par contre, la Haute Autorité ne pouvait que souligner, une fois de plus, combien l'absence d'accords risquait de paralyser le fonctionnement même de la Communauté dans le secteur du charbon.

L'industrie charbonnière se trouve en effet confrontée avec des difficultés immédiates qui sont, de plus en plus, résolues quotidiennement par les États selon des modalités divergentes qui rendent difficile leur insertion dans une politique commune, et qui soulèvent des objections à l'égard du traité de Paris.

88. Impossibilité politique d'arriver à un accord complet et précis sur les options fondamentales d'une politique énergétique à long terme; nécessité de prendre des mesures immédiates, notamment dans le secteur de l'industrie charbonnière, dangers économiques et obstacles juridiques à prendre des mesures immédiates sans les encadrer et les fonder sur un minimum d'accord à terme; telles étaient les réflexions fondamentales dont la Haute Autorité estimait nécessaire de faire part aux gouvernements au lendemain du Conseil de ministres du 2 décembre 1963.

89. Un certain nombre d'éléments positifs dans le domaine de la politique européenne devaient permettre à la Haute Autorité de développer rapidement une initiative à partir de ces réflexions fondamentales. A ce moment

se dessinait assez nettement la perspective d'une fusion des exécutifs d'abord et d'une fusion des Communautés ensuite, qui éclairait le problème de la politique énergétique d'un jour nouveau. Or, une telle perspective, en effet, rendait plus nécessaire que jamais l'élaboration d'une politique commune en matière d'énergie et permettait d'escompter, dans un délai raisonnable, une révision des traités harmonisant des dispositions applicables aux différentes sources d'énergie.

Il apparaissait ainsi nécessaire et possible de jeter les bases d'une coordination pragmatique des politiques nationales de nature à préparer la mise en œuvre d'une politique de l'énergie, compte tenu de ce que les perspectives de fusion des Communautés permettaient d'escompter cette fusion avant la fin de la période de transition du traité de Rome. Il paraissait ainsi possible que cette préparation de la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie se fasse en temps utile pour que l'établissement du marché commun de l'énergie puisse coïncider avec l'établissement définitif du marché commun général.

90. C'est dans ces conditions que, le 22 février 1964, le président de la Haute Autorité et le président du groupe de travail interexécutifs de l'énergie annoncèrent au Parlement que la Haute Autorité se préparait à prendre une initiative nouvelle pour amener les États membres à résoudre certains problèmes à terme et affronter certains problèmes urgents au sujet desquels la Haute Autorité doit assumer la responsabilité de trouver une solution. Au cours de cette même séance, le Parlement européen s'était vivement inquiété de la situation créée par les résultats négatifs du Conseil de ministres du 2 décembre 1963. Il avait voté une résolution ⁽¹⁾ sur la politique énergétique proposée par le mémorandum du 25 juin 1962, dans laquelle, après avoir considéré le défaut de volonté politique du Conseil de prendre une décision constructive au sujet de la politique européenne de l'énergie comme une menace sérieuse du développement du marché commun, il dénonçait le danger qu'il y aurait à vouloir de plus en plus résoudre les difficultés actuelles en recourant à des mesures nationales qui rendraient encore plus difficile l'instauration d'une politique commune et demandait que les exécutifs européens définissent clairement et publiquement, avant le 5 avril 1964, leur attitude à l'égard de toute décision du Conseil ou de l'absence d'une telle décision.

91. La Haute Autorité s'adressa donc aux gouvernements des États membres, en accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., en

(1) *J.O.* 1964, n° 24, ou annexe II du présent chapitre.

leur proposant des entretiens bilatéraux devant permettre de dégager, pour le Comité spécial de politique énergétique et ainsi pour le prochain Conseil de ministres, une discussion approfondie de ses propositions.

A partir de la mi-février 1964, le président de la Haute Autorité et des membres de la Haute Autorité et des deux autres exécutifs exposèrent les lignes essentielles de ces propositions aux gouvernements des États membres au cours de visites qu'ils firent dans les capitales.

L'accueil favorable qui leur fut réservé permit à la Haute Autorité de rédiger le texte d'une proposition qui fut ensuite examinée et mise au point au sein du Comité spécial de politique énergétique. Celui-ci siégea une dernière fois le 7 avril 1964 à Luxembourg, et un projet de protocole d'accord fut ainsi arrêté. Il fut adopté pratiquement sans changement, le 21 avril 1964, par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. dans les termes figurant dans l'annexe I du présent chapitre.

92. Ainsi, après la longue succession des travaux et des efforts accomplis depuis que le Conseil de ministres avait, en 1957, chargé la Haute Autorité de lui faire des propositions pour la coordination des politiques de l'énergie, un premier accord décisif venait d'être enregistré.

Après l'adoption du protocole d'accord par les six gouvernements, le président du Conseil en exercice tint à exprimer sa satisfaction de l'accord réalisé sur un texte commun et à se réjouir de l'esprit de solidarité communautaire qui s'est ainsi manifesté. A ses yeux, l'accord qui venait d'être réalisé dans le domaine énergétique devait être classé aux côtés des résultats positifs obtenus durant les derniers mois en matière de politique agricole commune, de l'accord enregistré en matière de politique conjoncturelle, de l'accord qui venait de se réaliser pour les droits relatifs aux produits pétroliers.

Lors de la session du Comité consultatif du 29 mai 1964, le président du Comité consultatif exprima aux membres de la Haute Autorité ses remerciements « pour le courage et la persévérance dont ils ont fait preuve dans une tâche difficile ».

93. Dans une résolution sur la politique énergétique de la Communauté en date du 14 mai 1964 ⁽¹⁾, le Parlement européen exprima sa satisfaction

(1) *J.O.* 1964, n° 81, ou annexe II du présent chapitre.

de constater qu'un protocole avait pu être adopté à l'unanimité des six gouvernements et conclut à l'éveil d'une volonté politique de réaliser un marché commun de l'énergie conçu en fonction d'objectifs généraux coïncidant dans leurs grandes lignes avec ceux qui ont été définis précédemment par le Parlement européen. Dans la même résolution, le Parlement européen exprima un certain nombre de constatations et de regrets tout en estimant qu'il est essentiel, indépendamment des mesures qui pourraient se justifier en raison de la situation actuelle du marché charbonnier, de prendre sans tarder des initiatives communautaires, applicables à tous les secteurs et à tous les pays, qui dissiperaient toute équivoque quant à la nature et à la signification d'un marché commun de l'énergie.

A l'occasion de cette même séance du Parlement européen, le débat avait permis à plusieurs orateurs d'exprimer leurs préoccupations tant en ce qui concerne la continuité de la politique de la Haute Autorité par rapport à ses propositions incluses dans le mémorandum sur la politique de l'énergie, qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des possibilités contenues dans le protocole d'accord.

94. A ces objections et à ces inquiétudes, le président du groupe de travail interexécutifs « énergie » avait répondu en soulignant l'importance du fait nouveau que constituait un engagement formel que les gouvernements des États membres prenaient pour la première fois dans le domaine de l'énergie. Avant le protocole, il n'y avait que des politiques nationales indépendantes, voire opposées. Par le protocole, les gouvernements s'engagent à les rendre convergentes dans l'intérêt de la Communauté. D'autre part, il a rappelé que le mémorandum sur la politique de l'énergie prévoyait une période de transition devant conduire à une situation définitive qui prendrait cours à partir de 1970. Au cours de cette période de transition, il s'agissait essentiellement d'organiser progressivement la convergence des politiques énergétiques nationales, de façon à se trouver prêt en 1970 à passer à la politique commune. Le protocole établit les bases de cette politique à suivre pendant la période transitoire, même s'il le fait d'une manière pragmatique. D'ailleurs le terme institutionnel de la période transitoire couverte par le protocole, qui doit coïncider avec la fusion des Communautés, se situe, sur la base de la décision de principe des ministres des affaires étrangères des États membres du 24 février 1964, à une date antérieure à la fin de la période de transition prévue dans le traité de Rome et retenue dans le mémorandum. Et c'est autour de cette date, et des engagements qui sont pris pour cette date, que la Haute Autorité a pu construire ses propositions qui ont abouti au protocole d'accord. Enfin, les gouvernements ont dans le protocole pris l'engagement de mener des actions immé-

diates, spécialement dans le domaine du charbon, qui dépassent largement les déclarations d'intention dont certains ont craint qu'elles ne constituent l'essentiel du protocole. En particulier, en matière de charbon, la Haute Autorité est invitée à faire des propositions de procédure pour la mise en œuvre d'aides communautaires visant à harmoniser ces mesures et à les organiser dans un cadre nouveau et cohérent.

En ce qui concerne les autres mesures que les États seraient amenés à prendre dans ce domaine, les gouvernements se sont engagés à procéder, au sein du Conseil spécial de ministres, avec la Haute Autorité à des consultations avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers, et à s'efforcer de coordonner l'ensemble de ces mesures (1).

95. Le protocole d'accord qui réserve une attention particulière à la situation dans le domaine du charbon comporte également des engagements pris par les gouvernements au sujet des autres produits énergétiques et, en particulier, des hydrocarbures. Les déclarations contenues dans le protocole au sujet de ces produits permettront de poursuivre avec plus de certitude l'examen des solutions à apporter aux problèmes qui se posent dans ce domaine et ainsi de faire progresser parallèlement les solutions relatives au charbon et celles concernant les hydrocarbures.

96. Ainsi, le protocole d'accord confirme la conviction des gouvernements des États membres de la nécessité de réaliser dans le cadre du marché commun général un marché commun de l'énergie. Pour la première fois sont constatées, d'un commun accord par les six gouvernements, les données fondamentales d'une politique de l'énergie communautaire et adoptés les objectifs de ce marché commun, tels qu'ils ont été définis par le Parlement européen dans la résolution du 20 février 1962.

D'une manière générale, il convient de souligner que l'ensemble des dispositions du protocole repose sur l'engagement pris par les gouvernements de se concerter avec les exécutifs en pleine clarté sur toutes les mesures qui peuvent s'imposer sur le marché de l'énergie. Cette concertation volontaire, qui est nécessaire dans un domaine où l'organisation des dispositions juridiques est encore à réaliser lors de la fusion des Communautés, constitue certainement un pas décisif, tant pour éviter l'effet néfaste des politiques nationales divergentes que pour contribuer à l'élaboration d'une politique de l'énergie qui constitue le but commun.

(1) N° 103.

La mise en œuvre du protocole

97. Pour mettre rapidement en œuvre le protocole d'accord, la Haute Autorité a immédiatement lancé les études techniques, économiques et juridiques nécessaires.

La tâche assurément la plus urgente était la préparation des propositions de procédure pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États, que les gouvernements avaient chargé la Haute Autorité de présenter, aux termes de l'article 11 du protocole, dans le cadre du traité de Paris et en tant que de besoin.

Il est connu, en effet, que, sous la pression de l'évolution de la situation charbonnière, et notamment des risques de difficultés sociales et régionales dans les pays producteurs, tous les gouvernements de ces pays ont été conduits à apporter une aide accrue aux charbonnages.

Un avant-projet fut préparé par la Haute Autorité, qui devait permettre que soit organisée une série de consultations à la fin de l'été.

Le 23 septembre 1964 eut lieu une réunion du groupe de travail interexécutifs « énergie ». Dans le courant des mois de septembre et d'octobre des entretiens bilatéraux eurent lieu sur la base de l'avant-projet préparé par la Haute Autorité entre les administrations de la Haute Autorité et des gouvernements des États membres.

Durant le mois d'octobre, des consultations ont été également organisées avec les représentants des producteurs, des utilisateurs et des syndicats de travailleurs des États membres. Les membres de la Haute Autorité ont de même eu des entretiens bilatéraux avec les ministres responsables des pays de la Communauté.

98. Cet ensemble de consultations, tant au niveau technique qu'au niveau politique, ont permis que soit mis au point un projet de décision accompagné d'un exposé des motifs sur les propositions de procédure pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États. C'est ce document que la Haute Autorité a transmis au Conseil spécial de ministres le 20 novembre 1964. Conformément à la procédure prévue par l'article 95, alinéa 1, du traité de Paris, une note de consultation a été envoyée au Comité consultatif. Parallèlement, la commission de l'énergie du Parlement européen a été informée.

Réuni une première fois le 10 novembre, puis le 30 novembre 1964, pour la consultation prévue par l'article 95, alinéa 1, le Comité consultatif s'est déclaré unanimement favorable aux propositions de la Haute Autorité. Deux projets de résolution, l'un à l'initiative des producteurs et des utilisateurs, l'autre à l'initiative des représentants des travailleurs (1), explicitent l'avis du Comité et soulignent la nécessité de réaliser une véritable politique communautaire de l'énergie par des moyens qui, s'appliquant notamment à la production, aux règles de concurrence, à la politique commerciale et au domaine social, débordent les mesures d'aides prévues par le projet de décision.

99. Entre temps, les dernières consultations bilatérales effectuées avec les gouvernements des États membres avaient montré la nécessité que la réunion du Conseil de ministres soit précédée d'une réunion du Comité spécial de politique énergétique afin que puissent être confrontées certaines préoccupations en ce qui concerne le texte des propositions élaborées. Cette réunion se tint à Paris le 7 décembre 1964. Le Conseil de ministres tint sa première réunion sur les propositions de la Haute Autorité le 10 décembre 1964. Ce premier examen au fond a permis de dégager un large accord sur les lignes essentielles du projet de la Haute Autorité. Le Comité spécial de politique énergétique a été ainsi chargé d'avancer rapidement ses travaux pour la mise en œuvre du texte des propositions, de façon que le Conseil puisse poursuivre ses délibérations sur les propositions de la Haute Autorité, lors de sa réunion du 4 février 1965. Le Comité spécial de politique énergétique s'est réuni le 22 décembre 1964 et les 8, 21 et 28 janvier 1965.

De son côté, le Parlement européen a suivi avec beaucoup d'attention le déroulement de ces travaux et, dans sa séance du 22 janvier 1965, il a voté une résolution qui insiste sur l'urgence de prendre une décision.

Dans sa séance du 4 février 1965, le Conseil de ministres a donné son avis conforme unanime au projet de décision mis au point à la suite des travaux du Comité spécial de politique énergétique (2). Et la Haute Autorité l'a adopté dans sa séance du 17 février 1965.

100. Cette décision est basée sur la constatation que les profondes transformations de structure intervenues sur le marché de l'énergie obligent l'industrie houillère à des efforts exceptionnels de rationalisation et qu'en

(1) Voir annexe III du présent chapitre.

(2) Le gouvernement néerlandais, qui avait réservé sa position le 4 février, a donné son accord sur le projet de décision par lettre en date du 17 février 1965.

outre elles entraînent pour cette industrie, en particulier au regard des réglementations relatives aux prestations sociales, des charges présentant un caractère anormal par rapport aux conditions dans lesquelles évoluent les autres industries.

Dans l'immédiat et en attendant la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie dans le cadre de la fusion des Communautés, l'action de la Communauté doit donc consister essentiellement :

- d'une part, à opérer, dans le domaine des réglementations relatives aux prestations sociales, une remise en ordre des conditions de concurrence de l'industrie houillère,
- et, d'autre part, à établir un régime communautaire d'aides destiné à permettre à l'industrie houillère de s'adapter aux conditions d'écoulement du charbon sur le marché de l'énergie.

A cette double fin, il apparaît pleinement justifié de recourir aux dispositions de l'article 95, alinéa 1, du traité qui, dans les cas non prévus par celui-ci, permet à la Haute Autorité de prendre, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, les décisions qui apparaissent nécessaires pour réaliser les objets de la Communauté tels qu'ils sont définis aux articles 2, 3 et 4 :

- a) Tout d'abord, en effet, dans le domaine des réglementations relatives aux prestations sociales, il apparaît incontestable qu'une contribution publique au financement des prestations sociales en vue de compenser les charges anormales qui pèsent sur l'industrie houillère ne fait que rétablir pour celle-ci des conditions de concurrence conformes aux articles 1 à 4 du traité. Mais il est indispensable que ces initiatives s'inscrivent dans un cadre communautaire.

Or, les dispositions actuellement applicables du traité ont été rédigées à une époque où n'apparaissait pas l'éventualité de profondes transformations de structure sur le marché de l'énergie. Elles donnent bien à la Haute Autorité le moyen d'intervenir lorsque les modifications apportées par les États membres à la réglementation des prestations sociales et de leur financement sont de nature à fausser le jeu de la concurrence sur le marché commun. Mais elles ne fournissent pas un cadre suffisant pour coordonner des initiatives tendant à rétablir pour l'industrie houillère des conditions normales de concurrence en compensant les charges anormales qui pèsent maintenant sur elle.

Sous ce rapport et dans cette mesure, la Communauté se trouve donc dans un cas non prévu au traité, qu'il apparaît nécessaire de régler conformément aux dispositions de son article 95, alinéa 1.

- b) On ne peut davantage contester que les efforts exceptionnels de rationalisation imposés aux entreprises par les profondes transformations de structure du marché de l'énergie sont conformes aux objectifs énoncés par les premiers articles du traité et répondent à « l'intérêt commun » visé à l'article 3 de celui-ci; mais en même temps on doit bien reconnaître qu'ils entraînent des charges trop importantes pour que les entreprises puissent les supporter entièrement par elles-mêmes. Un soutien temporaire des pouvoirs publics aux efforts de rationalisation de l'industrie houillère est donc nécessaire.

Sans doute l'article 4, alinéa c, du traité interdit-il les subventions ou aides accordées par les États. Mais cette interdiction ne s'applique pas à un régime communautaire d'aides destiné à permettre la réalisation des objectifs du traité. Ne trouvant pas dans celui-ci des moyens d'action spécifiques pour établir un tel régime, la Haute Autorité doit donc recourir aux dispositions de l'article 95, alinéa 1, pour assurer à cet égard la poursuite des objectifs énoncés par les premiers articles du traité.

101. Ces considérations de principe ont dicté le choix des modalités à mettre en œuvre.

- a) Dans le domaine des réglementations relatives aux prestations sociales, il s'agit de préciser les conditions dans lesquelles les charges anormales qui pèsent sur l'industrie houillère peuvent être compensées par l'intervention financière des pouvoirs publics.

Ces charges anormales résultent de la position particulière dans laquelle se trouve actuellement placée l'industrie houillère, et notamment de la diminution considérable du nombre de mineurs actifs. Elles se traduisent par le fait que le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire est devenu sensiblement plus élevé que le rapport correspondant dans les autres industries. C'est pourquoi la décision pose le principe que des interventions des États membres tendant à ramener le premier rapport au niveau du second sont compatibles avec le marché commun.

Il est remarquable que, dans un domaine aussi complexe où les études menées en commun depuis plusieurs années n'avaient pu jusqu'ici aboutir à une conclusion concrète, la Haute Autorité et le Conseil statuant à l'unanimité soient maintenant parvenus à se mettre d'accord sur une définition précise dont l'existence devrait apporter une contribution essentielle à la remise en ordre des conditions de concurrence de l'industrie houillère de la Communauté.

- b) Dans le domaine des aides à l'adaptation, la décision établit un régime communautaire qui permettra de substituer une action commune à des initiatives dispersées.

L'établissement d'un régime communautaire d'aides à l'industrie houillère ne suppose pas nécessairement que les fonds proviennent d'une source communautaire. Mais le caractère communautaire du régime doit résulter :

- de l'existence de critères susceptibles de garantir que les aides répondent bien à l'intérêt commun et se limitent à ce qui est strictement nécessaire;
- de l'obligation faite aux États membres d'obtenir l'autorisation préalable de la Haute Autorité avant tout versement d'aides;
- de l'octroi à la Haute Autorité des pouvoirs de contrôle et d'intervention nécessaires pour garantir l'utilisation correcte des aides.

102. Tous ces éléments se retrouvent dans la décision adoptée par la Haute Autorité au titre de l'article 95, alinéa 1, du traité :

- a) L'octroi d'aides, soit à la rationalisation positive, soit à la rationalisation négative, est soumis à des critères précis tenant compte à la fois des exigences économiques et sociales.

Les efforts de rationalisation positive risquent en effet d'être compromis si l'industrie houillère ne dispose pas d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée et stable. C'est pourquoi la décision prévoit la possibilité d'accorder des aides destinées à faciliter le financement des dépenses contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel, lorsque celles-ci complètent ou favorisent la réalisation de programmes de rationalisation positive.

D'autre part, on ne peut négliger le risque que l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles du marché charbonnier entraîne, dans certaines circonstances, des troubles graves dans la vie économique et sociale d'une région dont les possibilités de développement ne seraient pas encore suffisantes. Dans une telle situation, il peut être nécessaire d'aménager le rythme des mesures de rationalisation et d'octroyer des aides destinées à couvrir les charges en résultant pour les entreprises.

Cependant, dans tous les cas, la décision stipule que les aides envisagées ne doivent pas être de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun. Ainsi se trouve réalisé un équilibre raisonnable entre les exigences de la rationalisation et celles de la concurrence.

- b) Par ailleurs, le caractère communautaire du régime établi se trouve pleinement consacré par le fait que le pouvoir d'autoriser le versement d'aides par les États membres est confié à la Haute Autorité qui est seulement tenue de prendre l'avis du Conseil avant de statuer.

Et la décision prend soin de préciser que l'État membre intéressé ne peut mettre à exécution les mesures envisagées sans autorisation préalable de la Haute Autorité.

- c) Enfin, la décision donne à la Haute Autorité toutes les possibilités d'information, de contrôle et d'intervention nécessaires pour assurer l'efficacité du système.

C'est ainsi que la Haute Autorité peut assortir son autorisation de toutes conditions destinées à garantir le respect des critères d'autorisation. De même, elle reçoit le pouvoir de révoquer l'autorisation et d'en modifier les termes dès que celle-ci n'est plus justifiée. Enfin, elle peut recourir, soit à des limitations du droit d'alignement, soit à la fixation de prix minima en vue d'éviter que les entreprises recevant des aides pratiquent des prix artificiellement bas qui trouble-raient le bon fonctionnement du marché commun.

Telles sont les caractéristiques essentielles de la décision n° 3-65 du 17 février 1965. La Haute Autorité est très consciente que l'adoption d'une telle décision ne suffit pas à résoudre l'ensemble des problèmes de politique énergétique qui ne pourront trouver ultérieurement une solution que dans un cadre plus large. En application du protocole d'accord du 21 avril 1964, la décision qui vient d'entrer en vigueur devrait cependant permettre de

faire face dans les prochaines années aux problèmes les plus urgents que pose l'adaptation de l'industrie houillère aux conditions d'écoulement du charbon sur le marché de l'énergie. En outre, l'heureux déroulement des travaux qui ont abouti à l'adoption de cette décision constitue un symptôme extrêmement encourageant de la volonté de tous de rapprocher progressivement les points de vue et de poursuivre l'œuvre d'intégration.

103. Outre le mandat donné à la Haute Autorité d'élaborer les propositions relatives au régime communautaire d'aides à l'industrie charbonnière, le protocole prévoit dans son article 10 que les gouvernements des États membres procéderont « au sein du Conseil spécial de ministres avec la Haute Autorité à des consultations sur des mesures envisagées au titre du paragraphe III du protocole avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers ». Grâce à ces consultations, « ils s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures ».

L'importance de cette disposition du protocole du 21 avril 1964, qui doit permettre d'éviter que les mesures nationales en matière de politique énergétique ne divergent davantage, de les confronter régulièrement et de poursuivre les efforts entrepris en vue d'élaborer une politique énergétique commune, a conduit la Haute Autorité à demander au Conseil de ministres que soient rapidement mises au point des modalités pratiques d'application de cette disposition du protocole. C'est ainsi que le Conseil de ministres du 26 octobre 1964, en accord avec la Haute Autorité, a donné mandat dans ce sens à la commission de coordination. L'occasion d'avancer dans l'utilisation de cette procédure vient d'être donnée par une lettre du ministre de l'économie de la République fédérale, soumettant à la consultation de l'article 10 du protocole d'accord sur l'énergie trois projets. Il s'agit des mesures suivantes :

- Mesures tendant à promouvoir la consommation de houille dans le secteur de l'électricité;
- Mesures tendant à promouvoir l'aménagement ou l'agrandissement d'installations de chauffage pour blocs d'immeubles et d'installations de chauffage urbain;
- Institution d'une obligation de déclaration pour la construction et l'agrandissement de raffineries ainsi que pour la construction de pipe-lines.

Enfin, l'article 12 du protocole d'accord met l'accent sur le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à

coke, qui doit faire l'objet d'une attention particulière du Conseil. Pour préparer les délibérations du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a approfondi ses travaux en la matière et a élaboré un document qui a été envoyé au Conseil spécial de ministres le 18 février 1965.

104. Ainsi, l'année 1964 qui a commencé par une relance de la politique de l'énergie de la Communauté par l'initiative prise par la Haute Autorité, qui a vu la conclusion du premier accord entre les gouvernements sur des problèmes particulièrement difficiles, se termine sur la perspective d'actions immédiates qui doivent permettre de progresser, par des mesures concrètes, vers une politique commune de l'énergie.

**Protocole d'accord
relatif aux problèmes énergétiques**

**intervenue entre les gouvernements des États membres
des Communautés européennes, à l'occasion de la
94^e session du Conseil spécial de ministres de la
Communauté européenne du charbon et de l'acier
tenue le 21 avril 1964 à Luxembourg ⁽¹⁾**

Les gouvernements des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

1. Convaincus de la nécessité de réaliser dans le cadre du marché commun général un marché commun de l'énergie prenant en considération :

a) Les données suivantes :

- la part croissante des importations d'hydrocarbures qui, de l'avis du groupe interexécutifs, couvriront dans quelques années plus de la moitié des besoins totaux d'énergie de la Communauté,
- l'existence de ressources énergétiques dans la Communauté,
- les perspectives offertes par le développement de l'énergie nucléaire,
- l'importance des aspects sociaux;

b) Et les objectifs suivants :

- un approvisionnement à bon marché,
- la sécurité de l'approvisionnement,
- la progressivité des substitutions,
- la stabilité de l'approvisionnement tant en ce qui concerne son coût que les quantités disponibles,
- le libre choix du consommateur,
- une concurrence équitable sur le marché commun entre les différentes sources d'énergie,
- la politique économique générale.

2. Considérant les délais que nécessite encore la définition d'une politique commune de l'énergie.

3. Considérant que la situation actuelle dans le domaine du charbon appelle des mesures immédiates.

(1) Publié dans le *J. O.* 1964, n° 69.

4. Considérant la décision prise par les six gouvernements le 24 février 1964 de réaliser la fusion des Communautés.

I

5. Affirment leur volonté de poursuivre leurs efforts pour élaborer et mettre en œuvre une politique commune de l'énergie, dans le cadre de cette décision, notamment en ce qui concerne :

- la politique commerciale et d'approvisionnement en provenance des pays tiers,
- le régime des aides des États,
- les règles et conditions régissant la concurrence pour les différentes sources d'énergie.

II

6. Sont disposés, compte tenu des considérations ci-dessus :

- a) A réaliser des conditions qui assurent une exploitation économiquement raisonnable des sources d'énergie disponibles en évitant entre les producteurs de la Communauté des distorsions susceptibles de perturber le marché commun;
- b) A promouvoir le développement, dans la Communauté, de la production d'énergie dans les conditions précisées ci-dessous.

III

CHARBON

En ce qui concerne le charbon, les gouvernements,

7. Prennent en considération la nécessité, suivant des modalités juridiques appropriées, d'appuyer, par des aides de l'État, les mesures, notamment de rationalisation, prises par les charbonnages afin de s'adapter aux conditions du marché et, en complément de cet appui, d'aider les charbonnages d'une manière généralement dégressive par des mesures de protection ou de soutien.

8. Veilleront à prendre les mesures utiles pour éviter que les circonstances conjoncturelles ne perturbent la réalisation de leur politique énergétique et le bon fonctionnement du marché commun;

9. Estiment opportun que les mesures de politique énergétique permettent aux pays intéressés d'établir des perspectives quantitatives à moyen terme de production par bassin;

10. S'engagent à orienter les mesures envisagées au titre du paragraphe III ainsi que celles déjà prises vers les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus,

- décident de procéder, au sein du Conseil spécial de ministres avec la Haute Autorité, à des consultations sur les mesures envisagées au titre du paragraphe III, avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers,
- s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures;

11. Invitent la Haute Autorité à leur faire, dans le cadre du traité de Paris et en tant que de besoin, des propositions de procédure pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États;
12. Estiment que le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke doit faire l'objet d'une attention particulière du Conseil.

IV

HYDROCARBURES (PÉTROLE ET GAZ NATUREL)

En ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, les gouvernements, dans le cadre du traité de Rome,

13. Déclarent vouloir mettre en œuvre une politique commune qui garantisse un approvisionnement largement diversifié à des prix aussi bas et stables que possible suivant des modalités adaptables aux circonstances;
14. Sont disposés à promouvoir le développement économiquement raisonnable de la production communautaire d'hydrocarbures;
15. Rechercheront une politique commune de stockage d'hydrocarbures;
16. Affirment à nouveau leur volonté de faire progressivement disparaître dans les termes et dans l'application de leur réglementation nationale toute discrimination entre leurs ressortissants et ceux des États membres;
17. Rechercheront, pour les combustibles pétroliers, un régime fiscal adapté aux objectifs de la politique énergétique énoncés ci-dessus;
18. Expriment le souhait que la question de l'harmonisation des taxes sur les autres produits pétroliers soit examinée;
19. Décident de procéder à des consultations permanentes, avec la Commission de la C.E.E., pour réaliser les objectifs précités et pour coordonner les mesures prises dans le secteur des hydrocarbures.

V

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les gouvernements sont disposés, dans le cadre et selon les modalités du traité créant la C.E.E.A.,

20. A promouvoir et à intensifier l'action de recherche, d'expérimentation et d'aide au développement industriel nucléaire dans la Communauté, afin de permettre à cette nouvelle source d'énergie d'apporter, dès que possible, toute la contribution qu'elle pourra fournir, dans des conditions économiques, à la couverture des besoins en énergie dans la Communauté.

ANNEXE II

**Résolutions votées par le Parlement européen
en matière d'énergie en 1964***Résolution*

sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962

(votée en date du 22 janvier 1964)

LE PARLEMENT EUROPÉEN

est frappé de constater que, lors de leur session du 2 décembre 1963, les Conseils n'ont de nouveau pu aboutir à une décision positive ni au sujet des propositions contenues dans le mémorandum des exécutifs, ni au sujet d'aucune autre proposition concrète de mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie;

considère le défaut de volonté politique des Conseils de prendre une décision constructive au sujet de la politique européenne de l'énergie comme une menace sérieuse pour le développement du marché commun que les pays participants se sont engagés à réaliser en signant les traités européens qui doivent être respectés et appliqués conformément à leur esprit et à leurs objectifs;

dénonce formellement le danger qu'il y aurait à vouloir de plus en plus résoudre les difficultés actuelles en recourant à des mesures nationales qui rendraient encore plus difficile l'instauration d'une politique commune;

demande que les exécutifs européens définissent clairement et publiquement avant le 5 avril 1964 leur attitude à l'égard de toute décision des Conseils ou de l'absence de telle décision et rappelle sa résolution du 17 octobre 1963 dans laquelle il invite les exécutifs européens à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les ministres des États membres si, au 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions des exécutifs.

Résolution

sur la politique énergétique dans la Communauté

(votée en date du 14 mai 1964)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

1. Ayant pris connaissance du protocole d'accord adopté le 21 avril 1964 par les gouvernements des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.,

2. Exprime sa satisfaction de constater qu'un protocole a pu être adopté à l'unanimité des six gouvernements;
3. En conclut à l'éveil d'une volonté politique de réaliser un marché commun de l'énergie, conçu en fonction d'objectifs généraux coïncidant dans leurs grandes lignes avec ceux qui ont été définis précédemment par le Parlement européen;
4. Constate, après examen du protocole d'accord :
 - a) qu'en ce qui concerne la réalisation d'une politique énergétique commune, les gouvernements se bornent trop à des déclarations d'intention,
 - b) que, jusqu'à présent, en matière de politique énergétique commune englobant toutes les formes d'énergie, la seule mesure concrète envisagée consiste à légaliser l'aide à la production charbonnière, dont les critères de base restent encore à déterminer,
 - c) que, s'il est entendu que les mesures envisagées devraient être appliquées dans le cadre des règles fixées par le traité instituant la C.E.C.A., il n'est pas suffisamment précisé quelles sont, en l'occurrence, les compétences et les responsabilités de la Haute Autorité;
5. Regrette que les engagements de principe auxquels les gouvernements ont souscrit par le protocole d'accord n'impliquent pas encore la réalisation ni des propositions contenues dans le mémorandum des exécutifs, ni d'aucune autre conception d'une politique énergétique commune liée à des délais d'exécution préalablement fixés;
6. Estime cependant qu'il est essentiel, indépendamment des mesures qui pourraient se justifier en raison de la situation actuelle dans le secteur charbonnier, de prendre sans tarder des initiatives communautaires applicables à tous les secteurs et à tous les pays, qui dissiperait toute équivoque quant à la nature et à la signification d'un marché commun de l'énergie.

ANNEXE III

**Consultation du Comité consultatif au sujet du régime
communautaire d'aides des États aux charbonnages***Résolution**présentée par MM. Gardent, Koska, Peeters, van der Rest*

adoptée en date du 30 novembre 1964

LE COMITÉ CONSULTATIF,

I. Se référant

1. au protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques intervenu le 21 avril 1964 entre les gouvernements des États membres des Communautés,
2. à sa résolution du 9 octobre 1963, qui exprimait son avis sur les objectifs et les méthodes d'une politique commune de l'énergie;

II. Considérant

1. que, malgré l'urgence d'une telle politique, constatée il y a sept ans déjà, sa réalisation n'est encore qu'à peine amorcée,
2. qu'il importe de prendre ou de favoriser toute mesure susceptible d'engager la Communauté dans la voie souhaitée;

III. Après un examen approfondi de la note de consultation adressée par la Haute Autorité au Comité consultatif, sur la base de l'article 95, alinéa 1, du traité, au sujet des procédures pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté;

IV.

1. marque son accord sur le principe de propositions qui tendent à alléger, par des interventions des États les charges de l'industrie charbonnière et à améliorer ainsi la position compétitive de cette industrie,
2. souligne cependant que de telles mesures d'aide ne seront en tout état de cause pas suffisantes pour résoudre les problèmes qui se posent actuellement sur le marché énergétique de la Communauté,
3. rappelle
— que l'objectif essentiel d'une politique énergétique est d'assurer l'approvisionnement des consommateurs dans les conditions économiquement les plus favorables à long terme,

- que cet objectif ne peut être atteint que si les capacités charbonnières dont le maintien est estimé indispensable dans la Communauté sont en mesure de travailler dans des conditions satisfaisantes de stabilité, nécessaires pour réaliser les investissements appropriés et pour assurer au personnel la continuité de l'emploi,
- que pour réaliser ces conditions, il est nécessaire de faire appel à des mesures appropriées de politique économique, telles que :
 - a) *A l'intérieur du marché commun*, d'une part une harmonisation des règles de concurrence appliquées à toutes les sources d'énergie entrant en compétition, et cela sur la base de règles s'inspirant du traité de Paris, et d'autre part la fixation de perspectives quantitatives à moyen terme par bassin,
 - b) *Aux frontières du marché commun*, le recours aux moyens de politique commerciale couramment utilisés, étant entendu que ces moyens doivent être mis en œuvre avec le maximum de souplesse en les adaptant aux fluctuations conjoncturelles, en excluant toute discrimination entre consommateurs et en évitant toute surcharge importante du coût de l'énergie dans la Communauté;

V. Approuve les initiatives tendant à transférer à la collectivité les charges sociales anormales que supporte l'industrie charbonnière;

VI.

1. approuve également les propositions tendant à favoriser la rationalisation de la production minière;
2. est d'avis qu'en matière de rationalisation négative, la possibilité d'octroi d'indemnités forfaitaires devrait être admise, les forfaits étant calculés de manière à couvrir en moyenne les charges en cause dans chaque bassin, en évitant que la charge des amortissements résiduels afférents aux installations arrêtées ne pèse sur le prix de revient des capacités de production subsistantes;
3. est d'avis que la rationalisation positive doit être facilitée avant tout par l'octroi de crédits, de garanties financières et de facilités fiscales, ainsi que par la définition sur le plan communautaire d'une politique énergétique permettant à l'industrie charbonnière de déterminer ses perspectives;

VII.

1. approuve les propositions relatives à l'octroi d'aides pour le financement des dépenses contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel,
2. est d'avis que les modalités d'octroi des aides ainsi prévues ne devraient pas handicaper les entreprises ayant déjà fait par elles-mêmes l'effort de rationalisation nécessaire;

VIII. Estime que la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement de certaines catégories d'utilisateurs présentent un tel intérêt pour l'ensemble des économies, que cela peut justifier la mise en œuvre de mesures spéciales (notamment une prime d'assurance d'approvisionnement à long terme à charge de la collectivité) destinées à favoriser la consommation de charbons communautaires par les secteurs intéressés, sans mettre en danger leur position compétitive sur les marchés mondiaux;

IX.

1. souligne cependant que des actions divergentes des États pourraient être, suivant les circonstances, de nature à fausser la concurrence entre les bassins de la Communauté,
2. est d'avis notamment que des mesures des États tendant à compenser les « déséquilibres démographiques » sont justifiées, mais qu'elles risquent de provoquer des distorsions si tous les gouvernements n'adoptent pas des mesures semblables ou des mesures d'effet équivalent,
3. souhaite dès lors que la Haute Autorité surveille attentivement l'évolution des conditions de concurrence et soit habilitée à adresser des recommandations appropriées à ceux des États membres dont l'effort en faveur de leurs houillères, dans les différents domaines mentionnés ci-dessus, n'apparaîtrait pas suffisant, en vue d'obtenir une harmonisation progressive des aides en question.

Résolution

*présentée par MM. Bornard, Cortot, Dedoyard, Gailly, Kegel, Kessler,
Robert, Thomassen, Weiss et Zanzi*

LE COMITÉ CONSULTATIF,

I. Après avoir pris connaissance de la note de consultation adressée par la Haute Autorité au Comité consultatif, sur la base de l'article 95, alinéa 1, du traité, au sujet des procédures pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté;

II. Estime que de telles mesures d'aides sont nécessaires, mais ne seront en tout état de cause pas suffisantes pour résoudre les problèmes qui se posent actuellement sur le marché énergétique de la Communauté;

reconnaît que ces mesures d'aides peuvent toutefois constituer un premier pas dans la voie d'une politique énergétique commune;

III. Rappelle que pour réaliser une véritable politique communautaire de l'énergie, il est nécessaire de recourir à des mesures appropriées de politique économique, en particulier :

- la fixation d'objectifs de production à moyen terme;
- l'harmonisation des règles de concurrence entre toutes les sources d'énergie;
- l'établissement d'une véritable politique commerciale commune;

IV. Considère que l'industrie charbonnière devrait être mise sur pied d'égalité absolue avec les autres industries en matière de charges sociales tant directes qu'indirectes;

déplore qu'il ne soit pas prévu expressément la possibilité d'octroyer des subventions pour compenser le handicap que subit l'industrie charbonnière, en attendant que les conditions de la concurrence aient été harmonisées avec celles des autres sources d'énergie;

V. Est d'avis que toutes les parties intéressées, producteurs et travailleurs, doivent être associées à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des aides qui seraient accordées aux entreprises tant en matière de rationalisation positive que négative;

VI. Estime que l'avenir de l'industrie charbonnière est conditionné par la revalorisation générale de la profession minière, seul moyen susceptible de rendre à l'industrie la main-d'œuvre indispensable à son avenir;

considère qu'à cet effet des négociations devraient être engagées sans délai au sein de la commission mixte en vue de définir une carrière nouvelle du mineur sur base de la résolution adoptée unanimement par le Parlement européen;

VII. Souligne que le financement des mesures prises en faveur de l'industrie houillère devrait être assuré par une contribution proportionnelle de la part des sources d'énergie les plus avantagées;

rappelle finalement que toute mesure en faveur de l'industrie charbonnière n'a de sens, que dans la perspective de l'établissement d'une politique énergétique commune;

invite en conséquence les trois exécutifs, à défaut d'accord du Conseil de ministres, à élaborer et à recommander aux gouvernements la politique commune de l'énergie qu'ils estiment nécessaire pour l'avenir et la sécurité de la Communauté.

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — Le marché commun du charbon

LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON EN 1964

Situation générale

105. L'année 1963 avait offert au charbon un marché particulièrement favorable. Un hiver anormalement rigoureux avait caractérisé le début de l'année et la plupart des secteurs de consommation avaient accru leur demande au point qu'une diminution importante des stocks et même une pénurie pour certaines qualités avaient été enregistrées. Il n'en a certainement pas été de même en 1964. L'hiver 1963-1964 a été clément et les derniers effets de la demande exceptionnelle de 1963 se sont estompés.

Les éléments structurels qui caractérisent le marché charbonnier sont donc revenus en lumière. Sans doute la reprise de la sidérurgie a-t-elle permis en 1964 un élargissement des débouchés du charbon. Mais cet élément conjoncturel ne modifie pas les tendances à plus long terme qui gouvernent à nouveau l'évolution de la consommation dans la plupart des autres secteurs : réduction ininterrompue des consommations spécifiques et pénétration accrue des produits pétroliers ⁽¹⁾, favorisée sans doute dans de nombreux cas par la recherche de la plus grande commodité pour l'utilisateur mais surtout par une pression déterminante sur les prix. Seuls

(1) N° 80.

les besoins des centrales électriques restent en expansion fondamentale. La Haute Autorité n'a pas cessé d'observer ces phénomènes et d'attirer l'attention sur l'influence qu'ils exercent sur le marché charbonnier.

Au cours de l'année 1964, l'évolution du marché a abouti à la constitution d'un important surplus de charbon. Du côté de l'offre, la production s'est élevée à près de 230 millions — 5 millions de tonnes en plus que l'an dernier, année influencée par la grève survenue en France — tandis que, du côté de la demande, la consommation a diminué de 8 millions de tonnes; les importations, portant essentiellement sur le charbon à coke et, l'antracite, ont été à peine moins importantes qu'en 1963. Dans ces conditions il a fallu stocker à la mine environ 6 millions de tonnes de houille, contre un déstockage de 9 millions de tonnes l'année dernière.

TABLEAU 7

**Évolution du bilan global de houille et agglomérés
dans la Communauté**

(chiffres arrondis en millions de tonnes)

	1962	1963	1964
Consommation dans la Communauté ⁽¹⁾	259	261	254
Variation des stocks chez les consommateurs ⁽²⁾	— 2	+ 4	— 1
Livraisons à l'intérieur de la Communauté	257	265	253
Exportations vers les pays tiers	5	3	3
Demande globale	262	268	256
Production ⁽³⁾	229	225	230
Importations en provenance des pays tiers	24	34	32
Mouvement des stocks à la mine et à l'importation	— 9	— 9	+ 6
Offre globale	262	268	256

⁽¹⁾ Foyers domestiques : livraisons.

⁽²⁾ Foyers domestiques exclus.

⁽³⁾ Y compris le brai pour l'agglomération et la correction pour bas-produits.

La demande de charbon

106. La consommation de houille dans la Communauté est descendue en 1964 à 254 millions de tonnes, soit à un niveau appréciablement inférieur

à celui des deux années précédentes. La chute de la consommation totale par rapport à 1963 correspond à la réduction de la demande dans le secteur domestique; les mouvements des autres secteurs se sont compensés presque exactement : accroissement des besoins dans les cokeries et les centrales, diminution pour les autres postes.

Depuis la création de la Communauté, la consommation intérieure de houille et agglomérés est restée constamment supérieure à celle de 1953; elle a atteint un maximum en 1957 pour diminuer ensuite de manière structurelle. Les tonnages de 1962 et 1963, artificiellement gonflés, ont fait place cette année à un chiffre proche de celui enregistré en 1961, période de référence exempte de troubles importants.

Secteurs à consommation stabilisée ou accrue

107. En 1964, deux secteurs seulement ont ouvert au charbon des débouchés élargis : les centrales électriques et les cokeries. C'est à la reprise de la sidérurgie que l'on doit le développement de la carbonisation en 1964 par rapport à 1963. Ce phénomène est lié à une fluctuation conjoncturelle propre à la sidérurgie d'où l'on ne peut pas tirer de tendances à long terme. Par contre, la production d'électricité, presque indépendante des mouvements économiques à court terme, paraît devoir assurer au charbon un marché en expansion continue.

Centrales thermiques

108. La production d'électricité des centrales publiques et minières à partir de charbon a exigé en 1964 plus de 54 millions de tonnes. Au cours des six dernières années, les besoins totaux en électricité de la Communauté se sont développés à un rythme proche de 9 % par an, et la part de la production thermique dans le total s'est elle-même amplifiée. A en juger par les nouvelles centrales et celles qui seront bientôt mises en service, le rôle du charbon dans la production thermique ne s'affaiblit guère devant le fuel-oil. Bien entendu la réduction des consommations spécifiques ralentit l'expansion de la consommation de combustibles; aucun autre poste du bilan ne traduit néanmoins un accroissement d'un tiers des besoins en six ans et n'offre au charbon la perspective de débouchés en expansion presque certaine à moyenne échéance.

TABLEAU 8

Évolution de la consommation par secteur
(Houille et agglomérés de houille)

(en milliers de tonnes; indices 1953 = 100)

Secteur	1953	1957	1961	1963		1964	
	Tonnage	Indice	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice
<i>Consommation</i>							
Consommation propre des mines	11 028	83	65	6 571	60	7 000	63
Livraisons au personnel	5 561	100	89	4 263	77	4 305	77
— Centrales minières	14 019	138	127	19 700	141	54 165	156
— Centrales publiques	20 627	124	134	31 509	153		
— Cokeries	80 763	125	121	93 620	116	96 360	119
— Industrie sidérurgique	4 410	96	78	3 301	75	3 675	83
Total 4 secteurs	119 819	126	122	148 130	124	154 200	129
Usines à gaz	11 748	103	75	8 391	71	6 890	59
Chemins de fer	18 988	90	61	10 612	56	8 835	47
Autres industries	35 963	108	91	31 856	89	29 635	82
Total (1)	208 244	114	103	213 959	103	213 945	103
Livraisons Foyers domestiques	34 454	128	101	47 467	138	39 535	115
Total général	242 698	116	103	261 426	108	253 480	104

(1) Y compris divers.

TABLEAU 9

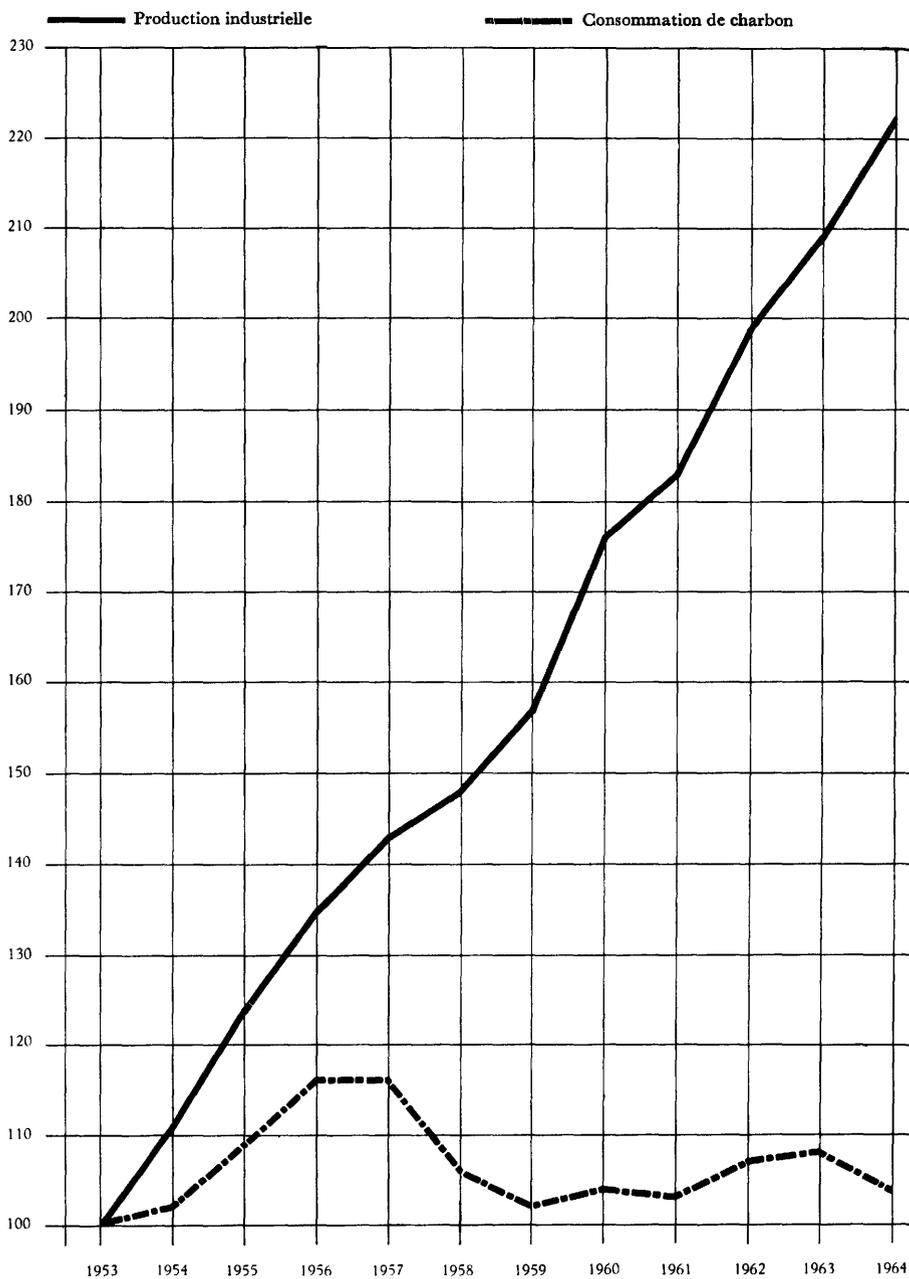
Centrales électriques

	1958	1959	1960 (1)	1961	1962	1963 (1)	1964
Production totale (en TWh)	225,7	241,3	267,6	285,5	309,2	334,3	363,3
Production thermique (en TWh)	142,5	157,4	166,1	189,9	218,7	229,0	264,0
Production au charbon (en TWh)	92,4	98,9	103,1	113,6	129,7	130,4	152,3
Consommation de charbon (en millions de tonnes) des centrales publiques et minières	40,8	42,1	41,8	45,4	51,6	51,2	54,0

(1) Année caractérisée par une productivité hydraulique exceptionnelle.

GRAPHIQUE 2

Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté



(¹) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

Cokeries

109. Les enfournements dans les cokeries ont légèrement augmenté en 1964 : de près de 3 % par rapport à l'an dernier. L'année 1963 avait été marquée par une stagnation de l'industrie sidérurgique, mais une reprise s'est manifestée à la fin de l'année et a produit son plein effet en 1964. Les possibilités d'écoulement que la sidérurgie offre au charbon doivent cependant être évaluées avec plus de réserve que le débouché ouvert par les centrales électriques. Il n'est pas probable qu'au cours de la prochaine année la consommation de coke augmentera dans ce secteur, car l'emploi de minerais plus riches, le recours croissant à l'agglomération, et l'injection de fuel-oil dans les hauts fourneaux concourent à faire diminuer la mise au mille très rapidement (1).

Les livraisons en coke aux foyers domestiques, en expansion très temporaire l'an dernier — ce secteur avait fait appel en 1963 à ce combustible pour pallier une insuffisance en certaines qualités de houille domestique — a repris en 1964 ses dimensions normales; la baisse par rapport à 1963 se chiffre à 31 %.

L'accroissement de la consommation directe de houille dans la sidérurgie, de l'ordre de 11 %, correspond à la reprise de l'industrie.

Secteurs à consommation décroissante

110. Tous les autres secteurs de consommation de houille, à l'exception des consommations à la production, poursuivent leur mouvement structurel de régression, mais cette régression peut n'apparaître qu'après élimination de certaines variables qui perturbent accidentellement les consommations et faussent les comparaisons; c'est le cas pour les foyers domestiques.

Foyers domestiques

111. Les livraisons de houille et d'agglomérés au secteur domestique — environ 39,5 millions de tonnes en 1964 — représentent 15 % de l'écoulement total dans la Communauté. Ce tonnage important, assujéti à de fortes variations, justifie une analyse attentive. En le comparant au chiffre de livraisons de 1961, dernière année exempte de perturbations majeures, on observe une augmentation de 4 millions de tonnes. Les foyers domestiques ne peuvent cependant être classés dans le groupe des consommateurs à

(1) La mise au mille a baissé de 770 kg en 1963 à 730 kg en 1964.

besoins croissants ou même stabilisés. S'il est vrai que 1961 et 1964 ont été des années sans températures extrêmes et sans variations de stocks très importantes, la première a été caractérisée par un climat plus doux que la moyenne; les besoins « corrigés des variations climatiques » peuvent être évalués à 36,4 millions de tonnes. L'année 1964 au contraire, proche de la norme quant à la température, a subi les répercussions de la surconsommation de 1963 et d'un stockage inhabituel; il est certain que tout ce qui a été livré n'a pas été brûlé. On peut dès lors aisément supposer que la consommation réelle de cette année a été inférieure à la consommation de 1961. Ainsi se confirme la tendance à un affaiblissement lent, mais ininterrompu, des besoins réels en charbon (1). On peut craindre que le jeu des rapports de prix entre charbon et pétrole, caractérisé à la fin de 1964 par une forte baisse du gas-oil et du fuel-oil léger, n'ébranle sérieusement les positions du charbon à l'avenir.

Autres secteurs

112. Après l'impulsion accidentelle qu'avait reçue l'activité ferroviaire en 1963 — en raison du gel des voies navigables et de l'intensification des transports de combustibles — la consommation des *chemins de fer* a reflété cette année une activité normale; *l'évolution technique* donne au charbon un rôle toujours moindre dans ce secteur. Les besoins de 1964, de l'ordre de 8,8 millions de tonnes, sont inférieurs d'un quart à ce qu'ils étaient en 1961.

Les *usines à gaz* n'ont transformé que 7 millions de tonnes de charbon en 1964, en raison du recours croissant aux sous-produits de raffinerie et de l'arrivée du gaz naturel. Quant aux industries diverses, dont les besoins en charbon avaient été eux aussi soutenus par la rigueur du climat au début de 1963, elles ont consommé 29,6 millions de tonnes cette année, en recul de 2,3 millions de tonnes, soit 7 %. La concurrence des produits pétroliers est particulièrement vive dans ce secteur, et, combinée avec la réduction des consommations spécifiques, elle limite les chances qu'aurait le charbon de tirer profit de l'expansion industrielle.

Production

113. La production nette de houille réalisée en 1964 dans l'ensemble de la Communauté s'est établie à 228,4 millions de tonnes (2). Ce chiffre est

(1) Nos 79 et 80.

(2) Voir pour la définition de la tonne de houille la note en bas du tableau 2 de l'annexe statistique.

supérieur de quelque 5 millions de tonnes à celui de 1963, année au cours de laquelle une grève de longue durée a limité la production des bassins français; il se situe au même niveau que celui de 1962, sans pour autant qu'on puisse en conclure que la production de houille de la Communauté présente à nouveau une tendance ascensionnelle. Certes, la perte de production causée en 1963 par la grève a provoqué en France une demande tendant à la satisfaction des besoins accumulés. La progression de la production française qui en a résulté explique pourquoi la Communauté a produit plus en 1964 qu'en 1963.

Ces dernières années, la production de houille dans la Communauté a de plus en plus évolué vers un équilibre entre l'écoulement et la production. Les difficultés déjà rencontrées précédemment dans le secteur de la production, et particulièrement la pénurie de mineurs, ont persisté en 1964. L'impératif de la rationalisation a conduit à la fermeture de mines qui n'étaient pas à même d'améliorer leur productivité en appliquant des mesures de rationalisation positive.

TABLEAU 10
Évolution de la production de houille

(en millions de tonnes)

Pays	1953	1959	1962	1963	1964 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,1	142,2
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,4	21,3
France	52,6	57,6	52,4	47,8 (grève)	53,0
Italie	1,1	0,7	0,7	0,6	0,5
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,5
Communauté	237,0	234,9	227,0	223,4	228,4

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

114. On trouvera dans la suite du présent chapitre une étude détaillée des remarquables résultats des mesures d'assainissement et de rationalisation appliquées dans l'industrie charbonnière de la Communauté en 1964 et durant les années précédentes. Il y a lieu d'appeler particulièrement l'at-

tention sur le fait que cette industrie subit actuellement des transformations radicales sur le double plan de la technique et de l'organisation. On s'efforce de toutes parts de rationaliser au maximum l'abattage, en mettant en œuvre les moyens les plus modernes, et d'adapter la productivité globale à une situation technique et économique en mouvement constant, en appliquant des mesures efficaces tant au sein des entreprises qu'à l'échelon inter-entre prises.

115. En dépit de tous les efforts de rationalisation, les entreprises souffrent d'une pénurie sensible de main-d'œuvre, surtout de mineurs de fond (1).

Les effectifs inscrits au fond ont à nouveau baissé de 3,2 % en 1964. Ce recul a été supérieur à l'accroissement en pourcentage du rendement fond, qui n'a été que de 2,5 %. Le fléchissement a pu être en partie compensé par le recrutement d'ouvriers étrangers. Ces efforts des producteurs, activement appuyés par les gouvernements des pays membres, n'ont toutefois pas suffi pour réaliser en 1964 une utilisation appropriée des capacités techniques de production ni, en conséquence, une progression du rendement fond comparable à celle des années précédentes.

TABLEAU 11

Comparaison entre la réduction des effectifs du fond et l'accroissement du rendement fond

(en %)

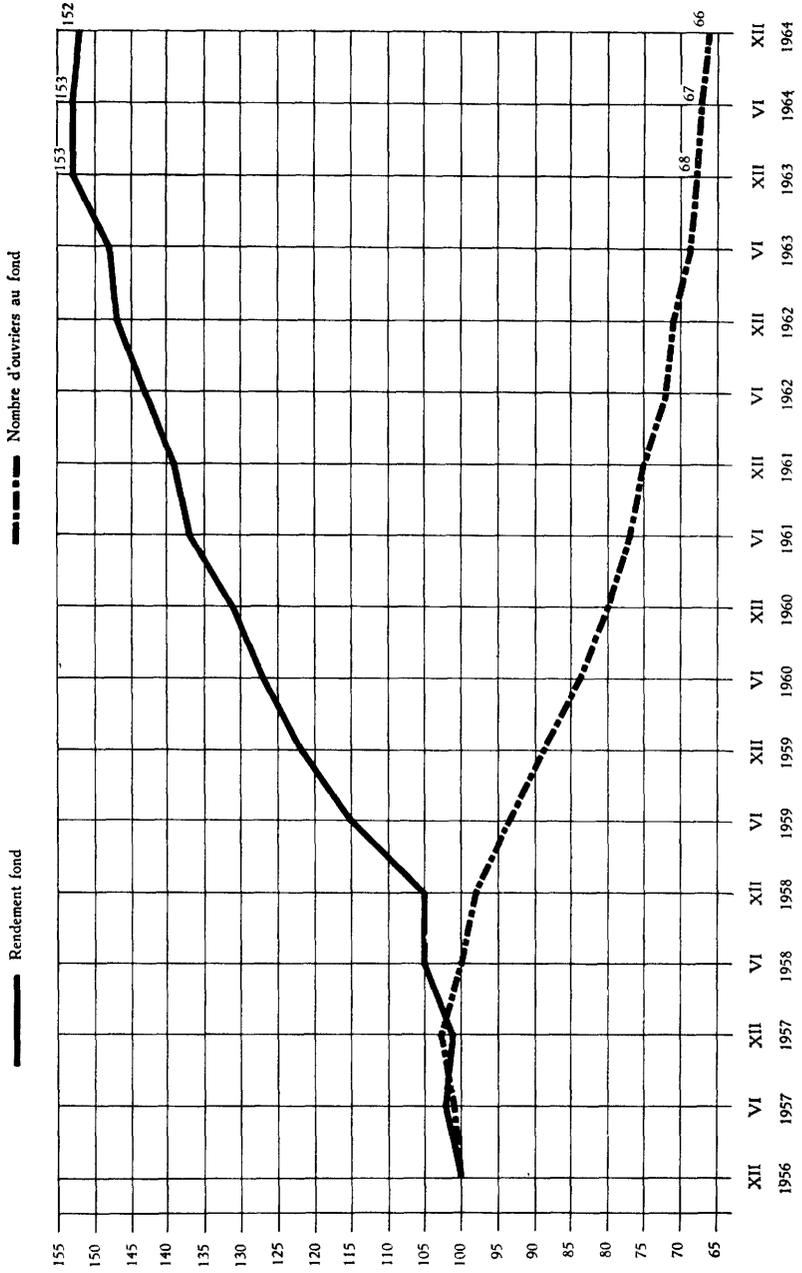
Pays	1962		1963		1964 (1)	
	Effectifs	Rendement fond	Effectifs	Rendement fond	Effectifs	Rendement fond
Allemagne (R.F.)	- 8,1	+ 7,9	- 6,6	+ 6,5	- 3,8	+ 3,5
Belgique	- 9,5	+ 6,0	- 2,7	+ 1,1	0	- 3
France	- 2,6	+ 2,3	- 2,0	+ 1,9	- 4,9	+ 4,6
Italie	- 8,3	+ 6,5	- 31,8	+ 19,3		
Pays-Bas	- 4,0	+ 0,9	- 2,7	+ 0,9	- 1,6	+ 3,2
Communauté	- 6,6	+ 4,8	- 4,7	+ 4,6	- 3,2	+ 2,7

(1) Estimation.

(1) Voir aussi chapitre V, 1^{re} partie, § 1 : « L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A. ».

GRAPHIQUE 3

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté



Échanges entre les pays de la Communauté

116. L'année 1964 a vu une contraction appréciable des échanges entre pays membres, qui s'explique par la normalisation des besoins en combustibles après la surconsommation de 1963 ainsi que, pour une moindre part, par une réduction des alignements de nombreux producteurs sur les offres de leurs concurrents à l'extérieur.

Les échanges de houille et d'agglomérés ont porté cette année sur 18,7 millions de tonnes, en réduction d'un million de tonnes sur l'année dernière, tandis que les échanges de coke se sont limités à 9,6 millions de tonnes, soit 1,5 million de tonnes en moins.

En ce qui concerne les réceptions de *houille et d'agglomérés*, la diminution se retrouve principalement en Allemagne et en France; l'amenuisement des réceptions de l'Italie se poursuit en même temps que l'accroissement des achats de ce pays en dehors de la Communauté. La Belgique et les Pays-Bas ont fait appel plus largement qu'auparavant au charbon allemand.

TABLEAU 12

Réceptions de charbon en provenance de la Communauté*(en milliers de tonnes)*

Pays	1963	1964	Variation 1964/1963 en %
<i>Houille et agglomérés</i>			
Allemagne (R.F.)	2 023	1 328	— 34,4
Belgique	3 509	3 847	+ 9,6
France	9 000	8 427	— 6,4
+ Italie	1 279	653	— 48,9
Luxembourg	211	150	— 28,9
Pays-Bas	3 734	3 199	— 14,3
Total	19 756	17 606	— 10,9
<i>Coke de four</i>			
Allemagne (R.F.)	350	357	+ 2,0
Belgique	347	525	+ 51,3
France	5 921	5 001	— 15,5
Italie	424	239	— 43,6
Luxembourg	3 661	3 937	+ 8,5
Pays-Bas	456	255	— 44,1
Total	11 160	10 351	— 7,2

Quant aux échanges de *coke*, ils sont revenus au niveau de 1962; la plus grosse partie du supplément enregistré l'an dernier s'expliquait par la demande inhabituelle du secteur domestique. La diminution en 1964 affecte presque uniquement les réceptions de la France en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Importations en provenance des pays tiers

117. Le tonnage de houille importé des pays tiers reste très important : près de 32 millions de tonnes. Ce chiffre est à peine inférieur à celui de l'an dernier, qui constituait le maximum depuis la crise de Suez.

Le charbon américain forme toujours les deux tiers à peu près du tonnage total; en valeur absolue le chiffre reste d'ailleurs inchangé par rapport à 1963. L'importation en provenance du Royaume-Uni, seconde en importance, a diminué de 1,3 million de tonnes (25 %), et ne dépasse pas 4,2 millions de tonnes cette année. Le reste de la diminution du volume total est supporté par l'U.R.S.S.; le charbon polonais et celui qui provient d'autres pays tiers gardent leur place, relativement peu importante.

TABLEAU 13

Importations de houille en provenance des pays tiers par pays exportateur

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1963	1964
U.S.A.	25,8	12,5	21,3	20,5
Royaume-Uni	1,6	1,7	5,6	4,1
Pologne	2,6	1,7	1,7	1,6
U.R.S.S.	1,2	1,4	3,9	3,6
Autres	0,6	0,6	1,4	1,3
Total	31,8	17,9 (min.)	33,9 (max.)	31,1

Les pays qui, en 1963, avaient effectué de gros achats à l'étranger, surtout en qualités destinées aux foyers domestiques, ont réduit leurs importations cette année : tel est le cas de la Belgique, de la France et des Pays-Bas. Parallèlement à la réduction de ses achats dans la Communauté, l'Italie a encore légèrement développé ses importations en provenance des

pays tiers; l'explication se trouve dans le non-alignement des producteurs communautaires sur les prix étrangers.

TABLEAU 14

**Importations de houille en provenance des pays tiers
par pays importateur**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1963	1964
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	12,9	5,6	7,3	7,4
Belgique	2,4	0,9	3,8	3,2
France	4,9	1,9	7,5	5,9
Italie	7,7	6,2	9,9	9,4
Pays-Bas	3,9	3,3	5,5	5,2
Communauté	31,8 (max.)	17,9 (min.)	33,3	31,1

(¹) — A partir de janvier 1960, instauration d'un droit de douane de 20 DM par tonne, assortie d'un contingent minimum libre de droits sur les importations de charbon en provenance des pays tiers;
— à partir de janvier 1962, y compris les fournitures de charbons américains aux troupes américaines stationnées en République fédérale.

Exportation vers les pays tiers

118. Une nouvelle réduction des exportations vers les pays tiers apparaît dans le bilan 1964. Houille et coke additionnés, les exportations n'atteignent pas 6,7 millions de tonnes. La diminution est, une fois encore, de l'ordre de 12 %; elle touche le coke autant que la houille. Après la chute très forte des exportations belges de houille observée l'an dernier, le tonnage a diminué encore; l'Allemagne, principal exportateur de la Communauté, a vendu en 1964 moins de houille sans trouver de compensation dans ses ventes de coke.

Stocks de houille à la mine

119. Le jeu des facteurs analysés plus haut — demande en régression, production élevée et importations massives — s'est traduit par un stockage à la mine de 6,2 millions de tonnes.

Ces chiffres attirent l'attention sur les problèmes qui créent dans le bilan charbonnier un déséquilibre presque irréductible. Du point de vue quantitatif, les charbonnages de la Communauté sont en mesure de couvrir

une part plus large de la demande qu'ils ne le font actuellement; cependant, la différence de prix entre le charbon importé et le charbon communautaire — notamment dans les régions côtières — et la pression concurrentielle qu'exercent les autres sources d'énergie empêchent ce dernier d'élargir ses débouchés. Des difficultés du même ordre s'étaient manifestées déjà avant les années de surconsommation et d'allègement des stocks qu'ont été 1962 et 1963.

Le charbon stocké à la mine ne consiste donc plus principalement, comme à la fin de l'année dernière, en bas-produits utilisables seulement dans les centrales; il est constitué en grande partie de charbons marchands, qui pour les raisons et conditions mentionnées ci-dessus, ne trouvent pas preneur dans les secteurs où la consommation diminue structurellement.

TABLEAU 15
Stocks de houille à la mine

(en millions de tonnes)

Pays	Fin 1963		Variation 1963/1962	Fin 1964	
	Totaux	dont bas- produits		Totaux	dont bas- produits
Allemagne (R.F.)	3,8	1,0	+ 4,6	8,6	(1,4)
Belgique	0,5	0,3	+ 1,0	1,5	(0,5)
France	6,3	5,2	+ 0,3	5,7	(4,4)
Pays-Bas	0,4	0,1	+ 0,2	0,9	(0,2)
Communauté	11,0	6,6	+ 6,2	16,8	(6,5)

Les prix et alignements

Prix des charbons de la Communauté

120. Au cours de l'année 1963, la plupart des producteurs de la Communauté avaient introduit dans leurs barèmes de prix des hausses quasi générales motivées par l'augmentation de leurs prix de revient. Puis, à l'exception des hausses introduites en janvier 1964 par les charbonnages néerlandais sur l'ensemble de leurs prix, hausses dont le « 12^e Rapport général » a déjà fait état ⁽¹⁾, les seules augmentations de prix notables intervenues

(1) N^o 113.

entre le 1^{er} février et le 31 décembre 1964 ont été le fait des producteurs belges sur les classés domestiques. Mais, au 1^{er} janvier 1965, les producteurs allemands ayant à faire face à une hausse des salaires de 7,5 % et à une nouvelle réglementation en matière d'indemnités de logements qui se traduisent par une hausse d'environ 10 % du coût de la main-d'œuvre par tonne extraite, se sont vus contraints d'augmenter leurs prix de barème pour compenser partiellement la hausse de leurs prix de revient par une amélioration de leurs recettes. Cette augmentation des prix pour les comptoirs de la Ruhr va de 1 DM à 6 DM par tonne en valeur absolue et de 1,43 à 8,16 % en pourcentage des prix antérieurs. Les prix des fines à coke ainsi que ceux des fines lavées et non lavées ont été relevés de 3 DM; celui des gros coques métallurgiques de 4 DM.

Les hausses sur les catégories et sortes les plus rares (maigres, anthracites) sont dans l'ensemble plus élevées en valeur absolue et inférieures en pourcentage à celles appliquées aux catégories et sortes industrielles.

L'indice des prix pour les anthracites, celui de l'année 1953 étant égal à 100, a donc augmenté par rapport à son niveau du 1^{er} février 1964 en Belgique (143 au lieu de 138) et dans la Ruhr (144 au lieu de 140). Il est resté le même en France (119) et aux Pays-Bas (153).

Quant à l'indice pour les fines à coke, il n'a varié qu'en République fédérale : Ruhr (132 au lieu de 126), Sarre (131 au lieu de 124). Aix-la-Chapelle (131 au lieu de 126).

Ces hausses se sont imposées aux producteurs allemands comme d'autres hausses peuvent s'imposer à d'autres producteurs dans le proche avenir alors que la pression concurrentielle exercée sur le marché par les produits pétroliers s'est aggravée au point de limiter à l'extrême pour les producteurs la possibilité, sans compromettre gravement leurs débouchés, d'améliorer leurs recettes par une augmentation de leurs prix de vente. La concurrence des charbons des pays tiers a le même effet. Il en résulte à la fois une dégradation de la situation financière des entreprises et des difficultés accrues dans la défense de leurs débouchés.

En ce qui concerne les hausses des producteurs allemands, on peut penser que sur le marché de la République fédérale elle-même, les mesures prises par le gouvernement tendant à la limitation des importations de charbon des pays tiers, au contrôle des capacités de raffinage et à la stabili-

sation de l'écoulement du charbon vers certains secteurs de consommation devraient tempérer considérablement les réactions du marché à la hausse des prix. Par contre, sur les autres marchés du charbon allemand, ces hausses risquent d'être moins aisément tolérées.

En matière de produits domestiques dans l'ensemble du marché commun, l'insuffisance de l'offre d'antracites et de maigres de la part des producteurs de la Communauté, le caractère soutenu de la demande, ont conduit les producteurs à rechercher surtout dans la vente de ces produits une amélioration nécessaire de leurs recettes. Mais les producteurs sont conscients que ces hausses intervenues sur les prix des antracites et des maigres au cours des dernières années, compte tenu de l'évolution des prix des produits pétroliers, risquent à terme d'accélérer les conversions au mazout. L'augmentation du niveau de vie, le développement dans les campagnes des poêles individuels à charbon, l'installation au charbon de chauffage de blocs ou d'immeubles, pourront-ils dans ces conditions compenser les pertes subies par le charbon dans les installations individuelles urbaines? Dans le même temps s'accroît, surtout dans le nord de la Communauté, la concurrence du gaz naturel.

Dans l'ensemble, la situation qui existe présentement sur le marché de l'énergie a pour effet de faire dépendre étroitement l'écoulement des charbons communautaires des conditions dans lesquelles s'exerce la pression concurrentielle des produits concurrents, pression dont l'intensité reste encore largement déterminée par des facteurs sur lesquels ne s'exerce pas le contrôle des institutions de la Communauté. L'augmentation nécessaire des prix de base des producteurs de la Communauté aggrave cette pression qui compromet de façon dangereuse les possibilités d'écoulement des charbonnages de la Communauté.

Prix des charbons des pays tiers

121. Les prix cif des charbons américains ont continué en 1964 à faire preuve de stabilité malgré certaines fluctuations du fret atlantique sur les affrètements spot. Les prix fob n'ont pratiquement pas subi de modifications. Par contre, les frets Hampton-Roads - ARA qui jusqu'en janvier 1964 s'étaient stabilisés autour de 5 dollars ont depuis lors baissé régulièrement et se maintiennent depuis quelques mois autour de 3,25 à 3,50 dollars. Le niveau moyen des frets aura ainsi en 1964 été légèrement inférieur au niveau moyen de 1963 mais les variations du fret spot qui traduisent la sensibilité du marché à l'offre et à la demande de cale dans les différents

secteurs pondéreux n'influent qu'assez peu sur le prix cif moyen du charbon américain en Europe dont la plus grande partie est transportée par des bateaux affrétés à long terme ou navigant pour compte propre.

En ce qui concerne les frets à long terme leur tendance à la baisse se poursuit, le tonnage de minéraliers désarmés restant très important et les prix de la construction neuve atteignant les niveaux les plus bas qu'ils aient jamais connus. En outre, les travaux d'aménagement entrepris dans les ports de déchargement doivent permettre à terme la réception de navires d'un tonnage de plus en plus grand, une manutention de plus en plus rapide et par conséquent, pour les navires, des conditions d'exploitation améliorées qui se traduisent dans les chartes par des baisses du fret net.

Alignements de prix

122. Deux facteurs ont influé sur l'évolution des alignements au cours de l'année charbonnière 1963-1964 ⁽¹⁾ : le souci des producteurs de protéger leurs recettes en réduisant au minimum les sacrifices de prix qu'impliquent les alignements; le maintien d'une demande assez stable tant dans le secteur industriel que dans le secteur domestique, les conséquences de l'hiver de 1962-1963 n'étant pas encore complètement amorties.

Aussi les alignements des producteurs du marché commun qui s'élevaient en 1962-1963 à 16,7 millions de tonnes n'ont plus été en 1963-1964 que de 12 millions de tonnes. Exprimée en pourcentage de l'écoulement cette évolution traduit une baisse de 9,2 à 6,2 %. Cette évolution paraît se poursuivre au cours de l'année charbonnière 1964-1965, puisqu'au cours du 1^{er} semestre de cette année les alignements totaux ne se sont élevés qu'à 4,6 millions de tonnes.

La hausse des prix allemands intervenue le 1^{er} janvier 1965 est susceptible de réduire encore le volume global des alignements en particulier par diminution des alignements pratiqués sur barèmes allemands par les autres producteurs.

Les alignements sur barèmes C.E.C.A.

123. Les alignements sur barèmes C.E.C.A. se sont élevés en 1963-1964 à 7,7 millions de tonnes contre 10,1 millions de tonnes en 1962-1963.

(1) L'année charbonnière commence en avril et se termine en mars.

Ils se limitent actuellement aux régions correspondant aux zones d'écoulement qui sont normalement communes à plusieurs producteurs. C'est ainsi que plus de la moitié de ces alignements ont été réalisés pendant le 1^{er} semestre de l'exercice 1964-1965 par les producteurs allemands en Allemagne du Sud et dans l'est de la France. Il s'agit essentiellement de produits de la Sarre ou d'Aix-la-Chapelle qui rencontrent par l'alignement la concurrence des produits de la Ruhr ou des bassins français. Le tonnage en cause est en forte diminution par rapport à l'année précédente.

De même, une diminution des alignements est constatée de la part des producteurs belges tant sur le marché belge que sur les autres marchés.

Alignements sur pays tiers

124. Le volume des alignements sur pays tiers qui avec 6,6 millions de tonnes représentait en 1962 3,6 % de l'écoulement total n'ont plus été en 1963-1964, avec 4,4 millions de tonnes, que de 2,4 % de cet écoulement. En République fédérale seulement, on constate une progression des alignements sur pays tiers des entreprises minières allemandes. Par contre, aux Pays-Bas les alignements des producteurs allemands sont en régression marquée malgré une augmentation des livraisons.

De même, en Italie les alignements n'ont cessé de diminuer en même temps que les livraisons.

En Belgique et aux Pays-Bas les alignements sur charbons des pays tiers des entreprises belges ont aussi été considérablement réduits.

Cette évolution montre qu'à prix constants le volume des alignements pays tiers dépend plus de la situation du marché, notamment de la demande, que du volume des importations. L'année 1963-1964, au cours de laquelle la demande est restée vive, a vu augmenter les importations et diminuer les alignements. Par contre, en période de faible demande des tonnages d'importation réduits peuvent exercer sur les prix une pression très forte.

Au cours de l'année 1963-1964, tous les facteurs ont concouru à une réduction du volume des alignements.

ASSAINISSEMENT ET RATIONALISATION

L'évolution des coûts dans les charbonnages de la Communauté

125. Dans les charbonnages de la Communauté, la productivité exprimée en rendement par homme/poste au fond, est passée de 2 229 kg ⁽¹⁾ en 1962 à 2 331 kg en 1963, soit une augmentation de 4,6 %. Contrairement aux années précédentes, cette amélioration du rendement ne correspond plus entièrement au progrès de la productivité dans l'ensemble de l'industrie, progrès qui, en 1963, avait été d'un peu plus de 5 % pour la moyenne de la Communauté. Par rapport aux années antérieures, les taux d'accroissement du rendement par poste ont eu tendance à s'affaiblir encore en 1963; entre 1960 et 1963, le taux de croissance annuel est tombé de 9,5 % à 7,3 %, puis à 6,1 % et enfin à 4,6 %. Selon des résultats provisoires, le rendement par poste au fond serait passé à 2 391 kg en 1964, soit une augmentation d'environ 2,6 %.

En 1963, le rendement par poste a évolué de façon fort différente selon les bassins. Les bassins allemands ont pu réaliser un progrès moyen de 6,5 %, ce qui les place en tête de tous les bassins de la Communauté. En raison de la grève survenue en mars 1963 dans les bassins français, on a enregistré dans ces derniers une augmentation moyenne de 1,9 % seulement du rendement par poste au cours de l'année 1963. Dans le Limbourg néerlandais, la progression n'a été que de 0,9 %, tandis qu'elle était nulle en Belgique. Il semble que, dans ces deux derniers pays, la situation s'explique par les effets défavorables des mouvements de personnel.

Pour l'année 1964 on constate également une évolution très différenciée du rendement par poste dans les charbonnages. En France et aux Pays-Bas, le taux d'accroissement se situe aux environs de 4,6 et 3,2 % respectivement, soit une augmentation plus forte qu'en 1963. Dans l'industrie houillère de la république fédérale d'Allemagne, l'année 1964 a été caractérisée par une amélioration d'environ 3,5 % de la productivité, tandis qu'on a observé en Belgique une baisse de 3 % environ.

126. Pour la Communauté, en moyenne, les coûts de la production charbonnière y compris les amortissements et le service du capital, convertis en unités de compte A.M.E. sur la base des taux de change courants, ont progressé en 1963 de 3,4 % par rapport à l'année précédente. La hausse des coûts a donc été un peu plus marquée qu'en 1962, où elle avait été

(¹) Calculée sur la base tonne pour tonne (voir note en bas du tableau 2 de l'annexe statistique).

de 2,6 %. D'après les résultats dont on dispose actuellement, il faut s'attendre en 1964 à un alourdissement des coûts d'environ 1,5 %.

127. En 1963, l'accroissement des charges des charbonnages a été principalement dû au renchérissement du coût de la main-d'œuvre par tonne extraite, renchérissement qui a atteint environ 3,1 % en moyenne pour la Communauté. L'élévation des coûts de main-d'œuvre par tonne extraite résulte du rapport entre les relèvements de salaires et les augmentations du rendement par poste. En 1963, dans les charbonnages, les travailleurs du fond ont pu améliorer leurs salaires horaires d'environ 8 % en moyenne. Dans les pays de la Communauté, les hausses salariales ont donc été supérieures à la progression du rendement par poste ⁽¹⁾. Les écarts entre ces deux grandeurs de référence varient toutefois d'un pays à l'autre. En Belgique et aux Pays-Bas, les relèvements de salaires ont été respectivement de 8,4 et 5,2 %, en regard d'une progression de la productivité de 0,2 % et 1 %, de sorte que, dans ces pays, les charges de main-d'œuvre et, par conséquent, les prix de revient globaux se sont accrus dans une mesure supérieure à la moyenne. En 1963, la hausse des coûts a été particulièrement forte dans les bassins français par suite de la grève du mois de mars. En effet, tandis que les coûts fixes demeuraient inchangés, ou même que la grève provoquait des dépenses supplémentaires, la production diminuait d'environ 9 %.

Le *tableau 16* compare les variations du rendement fond par poste et celles des salaires horaires bruts. Étant donné la part importante du coût de la main-d'œuvre dans les charbonnages, on peut jusqu'à un certain point déduire des divergences existant entre le rendement par poste et les salaires horaires bruts la tendance de l'évolution des coûts globaux dans les différents pays de la Communauté.

On notera enfin qu'en 1963, dans les houillères françaises et belges, les salaires horaires bruts ont augmenté plus que les salaires industriels en général; en Allemagne fédérale, la hausse des salaires a été la même dans l'industrie minière et dans les autres industries; aux Pays-Bas, les salaires des mineurs ont moins augmenté que les salaires industriels en général.

(1) Tableau 18.

TABLEAU 16

Taux d'accroissement du rendement de postes au fond et salaires horaires bruts par rapport à l'année précédente

(en %)

Pays	Rendement fond par poste ⁽¹⁾				Salaire horaire brut ⁽²⁾			
	1961	1962	1963	1964 ⁽³⁾	1961	1962	1963	1964 ⁽³⁾
République fédérale	+ 7,2	+ 7,9	+ 6,5	+ 3,5	+ 9,7	+ 9,4	+ 7,3	+ 6,0
Belgique	+ 8,7	+ 6,1	+ 0,1	- 3,1	+ 2,6	+ 6,1	+ 8,4	+ 7,0
France	+ 4,4	+ 2,3	+ 1,9	+ 4,6	+ 4,6	+ 7,1	+ 10,5	+ 7,5
Pays-Bas	+ 14,7	+ 0,7	+ 0,9	+ 3,2	+ 7,8	+ 5,8	+ 5,2	+ 15,0

(¹) Nouvelle série statistique, qui diffère peu des chiffres utilisés antérieurement.

(²) Chiffres provisoires.

(³) Des salariés au fond; calculé sur la base des monnaies nationales; 1964 : chiffres provisoires.

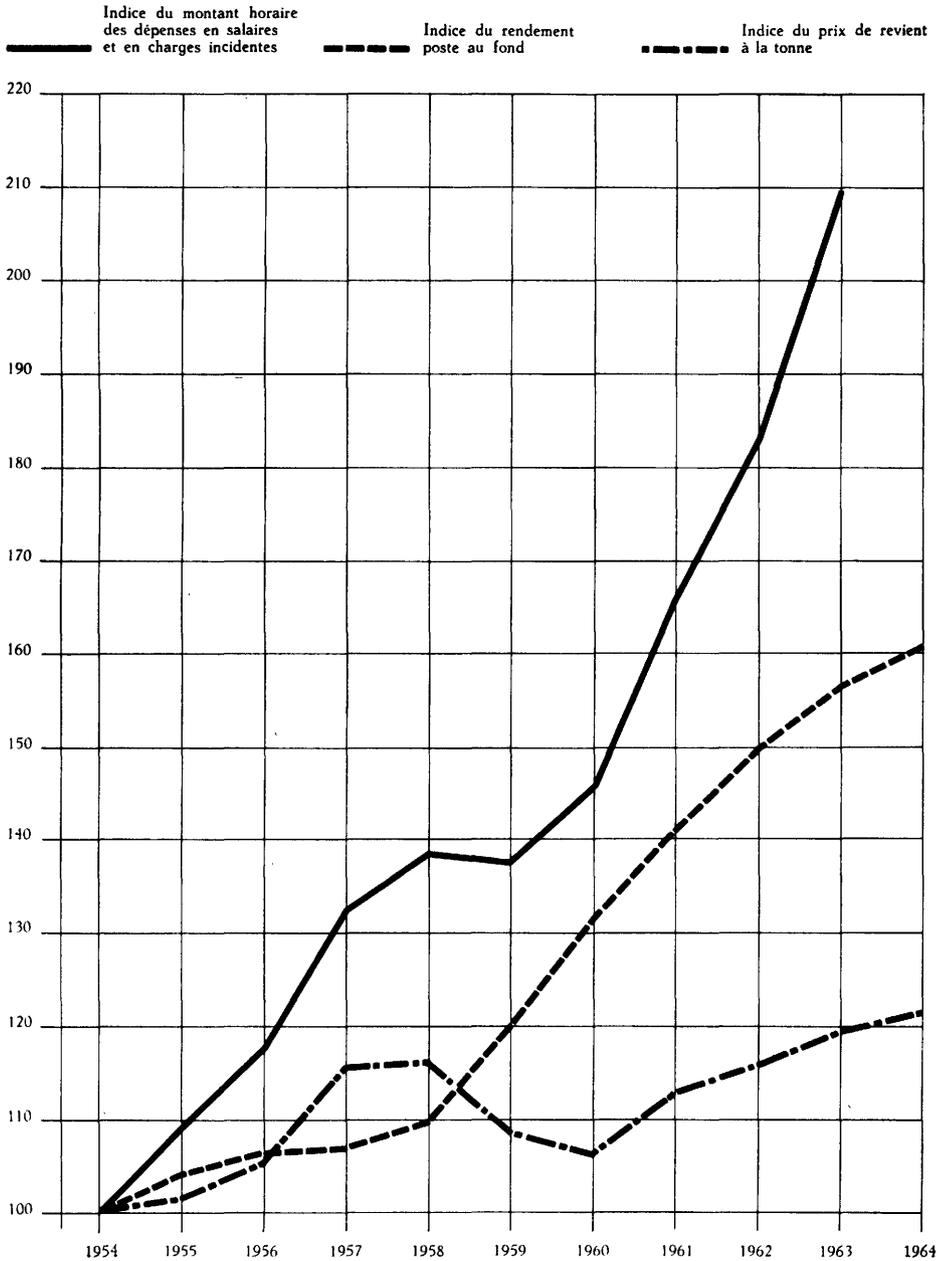
128. Le niveau des charges de main-d'œuvre dans les charbonnages ne dépend pas uniquement du montant des salaires horaires bruts par rapport au rendement poste, il est aussi lié au niveau des charges salariales connexes. Alors que, dans les charbonnages, les salaires horaires bruts ont monté d'environ 8 %, les dépenses des employeurs au titre des salaires et des charges connexes se sont élevées de 12 à 14 % par heure en 1963. Aussi, en 1963, comme les années antérieures, exception faite pour la République fédérale allemande, les coûts indirects de main-d'œuvre ont-ils progressé sensiblement plus vite que les charges directes.

Le *tableau 17* montre l'évolution des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes dans les différents pays. Ces dépenses n'ont pas augmenté uniformément partout; les taux d'accroissement oscillent entre 8 % aux Pays-Bas et 15 % en France. Il ne faut pas oublier qu'indépendamment de l'augmentation des charges de sécurité sociale des employeurs, les versements de l'État au régime d'assurances sociales des mines ont été considérablement accrus.

Le *graphique 4* fait ressortir les différences d'évolution existant entre l'amélioration du rendement fond par poste, l'accroissement des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes et le prix de revient par tonne pour la moyenne de la Communauté. Les indices pour les dépenses en salaires et les prix de revient sont calculés en unités de compte évaluées aux taux de *change courants*, alors que dans les rapports généraux précédents cette évolution était représentée à l'aide de taux de change constants.

GRAPHIQUE 4

Évolution du rendement poste au fond,
du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en
charges incidentes et du prix de revient à la tonne
Moyennes de la Communauté



129. En 1963, les dépenses de matériel ont elles aussi augmenté de 4,7 % par tonne pour la moyenne de la Communauté. Ce pourcentage d'augmentation, supérieur à celui des coûts globaux, peut s'expliquer par la mécani-

TABLEAU 17

Évolution des dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes ⁽¹⁾ et de la part que représentent les dépenses indirectes de main-d'œuvre dans ces dépenses (ouvriers du fond et du jour)

(Indices 1954 = 100 en monnaies nationales)

Année	Allemagne (R.F.)				Belgique			
	Dépenses des employeurs				Dépenses des employeurs			
	Total		dont : charges salariales indirectes		Total		dont : charges salariales indirectes	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	109,0	+ 9,0	106,1	+ 6,1	103,7	+ 3,7	110,3	+ 10,3
1956	115,9	+ 6,3	100,0	- 5,7	110,5	+ 6,6	114,8	+ 4,1
1957	128,6	+ 11,0	122,0	+ 22,0	132,2	+ 19,6	137,5	+ 19,8
1958	140,8	+ 9,5	163,4	+ 33,9	137,2	+ 3,8	141,8	+ 3,1
1959	148,3	+ 5,3	187,7	+ 11,2	135,3	- 1,4	142,5	+ 0,5
1960	156,6	+ 5,6	193,9	+ 6,7	138,8	+ 2,6	152,1	+ 6,7
1961	173,1	+ 10,5	218,3	+ 12,6	143,9	+ 3,7	166,6	+ 9,5
1962	189,9	+ 9,7	241,4	+ 10,6	156,9	+ 9,0	186,1	+ 11,8
1963	210,7	+ 11,0	264,6	+ 9,6	176,9	+ 12,7	227,1	+ 22,0

Année	France				Pays-Bas			
	Dépenses des employeurs				Dépenses des employeurs			
	Total		dont : charges salariales indirectes		Total		dont : charges salariales indirectes	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	110,4	+ 10,4	113,7	+ 13,7	110,9	+ 10,9	111,9	+ 11,9
1956	123,4	+ 11,8	132,5	+ 16,5	122,1	+ 10,1	131,0	+ 17,1
1957	141,9	+ 15,0	159,3	+ 20,2	139,9	+ 14,6	141,7	+ 8,2
1958	159,4	+ 12,3	182,2	+ 14,4	147,2	+ 5,2	144,0	+ 1,6
1959	170,8	+ 8,2	195,6	+ 7,4	146,9	- 0,2	144,0	0,0
1960	185,0	+ 8,3	226,4	+ 15,7	157,8	+ 7,4	147,6	+ 2,5
1961	207,6	+ 12,2	269,8	+ 19,2	171,0	+ 8,4	159,5	+ 8,1
1962	227,1	+ 9,4	300,8	+ 11,5	187,8	+ 9,8	186,9	+ 17,2
1963	261,1	+ 15,0	357,7	+ 18,9	202,6	+ 7,9	206,0	+ 10,2

(¹) La définition des « dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes » et « dépenses directes et indirectes de main-d'œuvre » figure dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales*, éditées par l'Office statistique des Communautés européennes.

sation accrue de la production ainsi que par les hausses de prix du matériel minier. En Belgique, en France et aux Pays-Bas, en effet, l'indice général des prix de gros a augmenté de 2 ou 3 % en 1963.

130. Par rapport à 1962, les recettes par tonne se sont améliorées de 4,5 % en moyenne dans les houillères de la Communauté. De légers relèvements des prix de barèmes — dont certains ont été effectués dès 1962, mais n'ont produit tous leurs effets qu'en 1963 — ainsi que certaines modifications structurelles des sortes et qualités de charbon vendu, ont été les facteurs déterminants de l'augmentation des recettes. Les améliorations enregistrées en 1963 ont été variables d'un pays à l'autre de la Communauté. Les bassins allemands et français ont réalisé des augmentations moyennes de recettes d'environ 4 % par tonne, tandis que les hausses étaient de l'ordre de 7 % en Belgique et aux Pays-Bas.

Selon les résultats provisoires de 1964, les recettes des houillères seront supérieures d'environ 2 % pour la moyenne de la Communauté à celles de 1963.

131. Malgré l'amélioration des recettes moyennes par tonne notée pour l'année 1963 et prévisible également, au vu de données provisoires, pour l'année 1964, les résultats financiers restent peu satisfaisants dans l'ensemble des charbonnages de la Communauté, vu la persistance du déséquilibre entre coûts et recettes, les recettes restant inférieures au coût de la production y compris les amortissements et le service du capital. De plus, les stocks de charbon à la mine se sont considérablement accrus en 1964. Ce gonflement, qui a été particulièrement sensible en République fédérale, pose de sérieux problèmes de trésorerie aux entreprises et conduit à une détérioration de leur situation financière.

Le *tableau 18* indique :

- la tendance à la régression à long terme de la production observée dans le passé;
- l'augmentation des recettes provoquée en 1962-1963 par des circonstances climatiques particulières, ainsi que par des modifications structurelles de l'éventail des prix et des débouchés;
- l'augmentation plus marquée des dépenses horaires des employeurs au titre des salaires et des charges connexes par rapport au progrès de la productivité exprimée dans le rendement par poste;
- l'augmentation des prix de revient due à la hausse plus que proportionnelle des charges de salaires.

TABLEAU 18

Indices de la production, du rendement par poste au fond, des dépenses patronales au titre des salaires et charges connexes au fond et au jour, des prix de revient et des recettes pour le charbon

Année	Indice du tonnage extrait ⁽¹⁾		Indice du rendement fond par poste ⁽¹⁾	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	102,1	+ 2,1	104,1	+ 4,1
1956	103,3	+ 1,2	106,3	+ 2,1
1957	102,8	— 0,5	107,0	+ 0,6
1958	102,0	— 0,8	109,7	+ 2,5
1959	97,3	— 4,6	120,0	+ 9,4
1960	97,0	— 0,3	131,4	+ 9,5
1961	95,4	— 1,7	140,9	+ 7,3
1962	94,3	— 1,1	149,6	+ 6,1
1963 ⁽⁴⁾	92,9	— 1,5	156,4	+ 4,6
1964	95,1	+ 2,4	160,5	+ 2,6

Année	Indice des dépenses des employeurs pour les salaires et charges connexes au fond et au jour par heure ⁽²⁾		Indice des prix de revient par tonne		Indice des recettes par tonne	
	1954 = 100 ⁽³⁾	Variations annuelles	1954 = 100 ⁽³⁾	Variations annuelles	1954 = 100 ⁽³⁾	Variations annuelles
1955	109,0	+ 9,0	101,4	+ 1,4	101,9	+ 1,9
1956	117,6	+ 7,9	105,3	+ 3,9	107,3	+ 5,3
1957	132,4	+ 12,6	115,6	+ 9,8	115,6	+ 7,7
1958	138,5	+ 4,6	116,1	+ 0,4	114,9	— 0,7
1959	137,5	— 0,7	108,7	— 6,4	109,5	— 4,7
1960	145,6	+ 5,9	106,4	— 2,1	107,9	— 1,4
1961	165,8	+ 13,9	112,7	+ 5,9	110,4	+ 2,3
1962	182,8	+ 10,3	115,8	+ 2,6	112,8	+ 2,3
1963 ⁽⁴⁾	209,7	+ 14,7	119,5	+ 3,4	117,9	+ 4,5
1964	—	—	121,3	+ 1,5	120,3	+ 2,0

⁽¹⁾ Nouvelle série statistique sur base tonne pour tonne ou kilo pour kilo.

⁽²⁾ La définition retenue des « dépenses au titre des salaires et charges connexes » figure, avec les explications nécessaires, dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales* publiées par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽³⁾ Les indices se fondent sur les valeurs en dollars calculées aux cours de change applicables aux diverses dates.

⁽⁴⁾ Valeurs provisoires, estimées parfois sur la base des résultats semestriels.

Assainissement et rationalisation

132. Accélérée par les difficultés que l'industrie charbonnière traverse depuis 1958 la modernisation de l'équipement technique des mines de houille s'est poursuivie en 1964. Rationalisation et concentration ont pourtant eu sur la productivité des effets variables selon les bassins de la Communauté.

Dans l'ensemble, après une progression relativement rapide de la productivité des sièges d'extraction entre 1956 et 1961, on assiste depuis 1962 à un ralentissement de cette amélioration. Les raisons en sont multiples :

133. A quelques exceptions près, l'exploitation par *grandes tailles* prédomine dans les houillères de la Communauté et, à l'heure actuelle encore, elle est généralement considérée comme étant économiquement la plus avantageuse. On ne saurait toutefois plus attendre de ce procédé une amélioration révolutionnaire de la productivité, car il est d'un usage général depuis plusieurs dizaines d'années déjà et les engins d'abattage entièrement mécaniques qu'il utilise (rabot, abatteuse-chargeuse) sont entre temps parvenus à leur plein rendement. Par contre, on peut encore en escompter une augmentation lente et progressive de productivité dans un avenir proche et plus lointain. C'est pourquoi tous les efforts entrepris à court terme pour rationaliser les chantiers d'abattage visent à parfaire ce système d'exploitation, notamment en développant la mécanisation.

TABLEAU 19

**Pourcentage de production réalisé par les chantiers d'abattage
entièrement mécanisés**

	1960	1962	1964 (1)
Ruhr	36,1	55,6	67
Allemagne (R.F.)	31,8	56,2	69
Belgique	28,9	45,6	57
France	45,9	49,0	55
Italie			
Pays-Bas	48,7	72,1	77
Communauté	37,8	54,4	65

(1) Estimation.

Sous l'effet de la pénurie de main-d'œuvre et de la hausse constante des salaires et des charges sociales, le pourcentage de la production des houillères de la Communauté obtenu dans les *chantiers d'abattage entièrement mécanisés*, c'est-à-dire là où l'abattage du charbon et sa mise sur convoyeur en taille se font à l'aide de machines, est passé d'environ 38 % en 1960 à 65 % en 1964. Dans les bassins de Campine et de Lorraine, ce pourcentage a déjà atteint 90 % en 1964. Dans trois autres bassins, il a été d'environ 80 % pendant la même année.

A l'heure actuelle, les efforts ont deux objectifs principaux : la *mécanisation intégrale du soutènement* grâce au soutènement dit marchant, et une vitesse élevée d'avancement; il y a interdépendance entre ces deux objectifs. Le soutènement marchant a été mis au point en Angleterre où la disposition des couches de charbon se prête à ce procédé, et s'il ne s'introduit que lentement dans les houillères de la Communauté, c'est à cause des conditions géologiques différentes et beaucoup plus difficiles de leurs gisements. Jusqu'à présent, ce procédé n'a été appliqué avec succès que là où existaient les conditions les meilleures, comparables à celles des mines anglaises.

Ces derniers temps, en particulier en 1964, les efforts considérables déployés par l'industrie charbonnière de la Communauté pour réaliser un soutènement marchant adapté aux mines continentales ont abouti à des résultats encourageants. Le rôle du soutènement marchant est clairement apparu. De la théorie on est déjà passé aux études et aux réalisations; on peut s'attendre que, d'ici cinq ans environ, une part beaucoup plus importante de la production sera obtenue dans des tailles dotées de la mécanisation intégrale du soutènement.

134. En ce qui concerne la rationalisation de l'abattage, on peut dire en résumé que sa mécanisation intégrale et celle de la desserte en taille touchent à leur terme. Le soutènement entièrement mécanisé en est encore à ses débuts, on peut en attendre un accroissement de la productivité globale. L'introduction du soutènement marchant ne met cependant pas le point final au développement de l'exploitation par longues tailles. Dans le secteur de l'abattage, un nouveau progrès de la productivité ne pourra toutefois être réalisé que grâce à la télécommande, à moins que ne soit mis au point et adopté un mode d'exploitation supérieur aux grandes tailles.

135. Outre le perfectionnement de l'exploitation par longues tailles de type classique, les objectifs assignés aux efforts sont l'exploitation par *tailles courtes*, l'abattage hydraulique et les diverses méthodes de dépilage à partir de la galerie, par exemple en utilisant le procédé du trou de foration à grande section, la machine Lohberg ou le Collins Miner. Toutes ces méthodes exigent encore une période de développement relativement longue avant que l'on puisse dire si elles connaîtront une large diffusion, si leur utilisation demeurera limitée à des cas isolés, ou si elles seront abandonnées. En aucun cas, elles ne pourront exercer dans les prochaines années une influence sensible sur l'exploitation des charbonnages.

L'évolution future de la productivité est commandée dans une large mesure par des installations et des méthodes qui, aujourd'hui, en sont encore au stade du développement et dont certaines bénéficient du concours financier de la Haute Autorité (1).

136. Il en va différemment de la *rationalisation de l'exploitation minière considérée dans son ensemble*, ainsi que de l'action entreprise au niveau de l'industrie charbonnière tout entière. Ici la concentration de l'exploitation dans certaines parties du gisement, l'organisation plus stricte et l'utilisation optimale des services situés en aval, l'emploi de moyens de transport et de communication modernes et plus efficaces, le recours accru à la télécommande et un grand nombre d'autres mesures entraînent une amélioration constante de la productivité.

Une grande partie de l'industrie charbonnière est actuellement engagée dans ce processus de transformation, favorisé par le fait que les moyens modernes de transport et de communication au fond sont efficaces, sûrs et relativement bon marché, et qu'ils permettent d'exploiter économiquement un vaste champ minier. Le processus de transformation n'a pas encore atteint son point culminant; on peut donc escompter pour l'avenir un accroissement substantiel de la productivité, mais il faut en même temps y voir la preuve des grandes difficultés auxquelles se heurtent les innovations, c'est-à-dire la rationalisation et l'assainissement sur le plan tant des entreprises que de l'industrie entière.

137. Étant donné la nature des gisements, l'ouverture de nouveaux panneaux exige d'importants travaux préparatoires, qui déterminent la structure des ouvrages souterrains pour une longue série d'années, sans que l'on puisse, à l'avance, tenir suffisamment compte de l'évolution de la technique. Lorsque les conditions changent, ces installations en général extrêmement coûteuses ne peuvent être adaptées que progressivement, si l'on veut éviter des pertes sensibles en capital.

Mais pour s'adapter chaque fois à l'état le plus récent de la technique minière, il ne suffit pas toujours de modifier l'ossature de la mine; en même temps qu'à une adaptation nécessaire des installations en fonction de la situation économique, il faut encore procéder à une réévaluation constante des réserves de charbon. Les tonnages des réserves exploitables varient selon l'état de la technique et en fonction de la situation économique de l'industrie houillère.

(1) Chapitre IV, § 3.

La nécessité d'arrêter longtemps à l'avance l'ossature de la mine et celle de s'adapter constamment à l'évolution technique et économique sont souvent difficiles à concilier. Pour harmoniser ces impératifs qui se contrarient l'un l'autre, il faut une planification très souple et souvent aussi, sur le plan de la gestion, des mesures nouvelles et exceptionnelles.

Une exploitation systématiquement limitée à un seul étage, dont l'expérience a montré qu'elle était particulièrement souple, n'est possible que dans des cas exceptionnels. Dans tous les autres cas, les efforts doivent tendre à délimiter un périmètre qui soit assez grand, recelant des réserves économiquement exploitables, suffisantes et susceptibles d'être toujours exploitées selon les procédés techniques les plus modernes.

Dans de nombreux cas, un périmètre de dimensions suffisantes ne peut être obtenu qu'en regroupant plusieurs mines. Pour cela, en plus d'un capital important immobilisé à long terme, il faut du temps, surtout lorsqu'aux difficultés techniques, économiques et sociales, viennent s'ajouter des problèmes patrimoniaux et juridiques.

Le processus de transformation évoqué plus haut n'a pas non plus atteint son point culminant sur le plan général de l'industrie charbonnière; à ce niveau, on peut donc aussi s'attendre à une nouvelle amélioration de la productivité.

La création, la concentration et la fermeture de sièges, c'est-à-dire la modification du nombre des sièges d'extraction, sont une preuve particulièrement frappante des efforts de rationalisation déployés par l'industrie houillère.

République fédérale d'Allemagne

138. Au cours de l'année 1964, le nombre des sièges en activité a encore diminué de 4 unités : de 119, il est tombé à 115. Trois sièges, une petite mine de Basse-Saxe et deux mines de la Ruhr, ont été entièrement fermés et ont abandonné les réserves qu'ils devaient exploiter. Un siège de la Ruhr et deux mines sarroises ont cessé toute production autonome après avoir fusionné avec le siège voisin. Une petite mine d'anthracite a été agrandie dans le sud marginal de la Ruhr; une autre mine, appelée à prendre une grande extension, établie dans le sud-ouest du bassin de la Sarre, est également entrée en activité.

Le nombre des sièges en exploitation est tombé de 172 fin 1957 à 115 fin 1964, soit une diminution d'environ 33 %. Le rendement fond moyen s'élève pour la même période de 1 658 kg à 2 717 kg, c'est-à-dire une augmentation d'environ 63 %.

TABLEAU 20

Résultats de la rationalisation dans la République fédérale

Année	Nombre de sièges d'extraction en fin d'année					Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement moyen fond par homme/poste en kg = kg
	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Sarre	Total		
1957	140	9	5	18	172	3 060	1 658
1960	121	8	4	12	145	3 765	2 126
1964	97	6	2	10	115	4 770 ⁽¹⁾	2 717 ⁽¹⁾

(¹) Estimation.

La production journalière moyenne par siège est passée depuis 1957 de 3 060 tonnes à 4 770 tonnes, soit 56 % d'augmentation.

Pour le proche avenir, il faut encore s'attendre à une diminution du nombre des sièges en activité, en corrélation avec une nouvelle avance de la production journalière moyenne par siège et un nouveau progrès du rendement moyen au fond. Au 31 octobre 1964, date limite fixée pour la déclaration des fermetures par la « loi d'aide à la rationalisation dans l'industrie charbonnière », il avait été déclaré au total 26 fermetures nouvelles de sièges d'extraction. Sans doute certaines de ces déclarations ont-elles été faites à toutes fins utiles et les mines ne seront-elles fermées que si la situation de l'industrie charbonnière vient à se dégrader davantage encore. D'autres sièges doivent être fermés définitivement, avec abandon des réserves prêtes pour l'exploitation. Plus de la moitié des déclarations concerne toutefois des mines concentrées pour des raisons de rationalisation avec des sièges avoisinants.

Belgique

139. En 1964, trois mines ont été fermées tandis que deux mines ont été réouvertes dans le bassin du Sud. Le nombre des sièges en activité, y compris les 7 mines de Campine, tombe ainsi à 58.

Depuis 1957, le nombre des sièges exploités a été ramené de 120 à 58, soit une diminution d'environ 52 %. A la fin de 1964, le programme de fermetures initialement proposé par le gouvernement belge et portant sur une capacité de 9,5 millions de tonnes par an (base 1957) a été réalisé à concurrence de 7,9 millions de tonnes. Ces restrictions de capacité ont été opérées exclusivement dans le bassin du Sud, où l'on doit s'attendre encore, dans un très proche avenir, à une série de fermetures.

TABLEAU 21

Résultats de la rationalisation en Belgique

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année			Production journalière moyenne par siège en t	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
	Sud	Campine	Total		
1957	113	7	120	865	1 253
1960	68	7	75	1 135	1 577
1964	51	7	58	1 420 (1)	1 763

(*) Estimation.

Dans le bassin de Campine, deux mines doivent fusionner en 1965 pour constituer un siège de grande dimension.

Parallèlement à la diminution de 52 % du nombre des sièges belges entre 1957 et 1964, on observe une augmentation de la production journalière moyenne, qui passe de 863 à 1 420 tonnes, soit environ 65 % de plus. Pendant la même période, le rendement fond moyen par homme/poste s'est élevé de 1 253 kg à 1 763 kg (environ 41 %).

France

140. Au cours de l'année 1964, le nombre des sièges d'extraction en activité a été ramené à 75 par la fermeture de 3 d'entre eux.

Dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, deux sièges ont été fermés, l'un pour cause d'épuisement des réserves économiquement exploitables, l'autre par suite de l'extension du périmètre d'exploitation d'un siège voisin. Dans le bassin lorrain, deux sièges précédemment autonomes ont été réunis en une seule mine dotée d'installations modernes au jour.

De 1957 à 1964, le nombre des sièges exploités est tombé de 108 à 75, soit une diminution d'environ 31 %. Pendant cette période, la production journalière moyenne par siège est passée de 1 745 tonnes à 2 480 tonnes, soit une augmentation de l'ordre de 44 %. Le rendement fond moyen par homme/poste a progressé d'environ 22 %, passant de 1 682 kg à 2 046 kg.

TABLEAU 22

Résultats de la rationalisation en France

Année	Nombre de sièges en fin d'année				Production journalière moyenne par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
	Nord - Pas - de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Total		
1957	63	11	34	108	1 745	1 682
1960	56	11	28	95	2 005	1 798
1964	43	7	25	75	2 480 (1)	2 046

(1) Estimation.

Italie

141. L'assainissement des sièges du Sulcis (Sardaigne), qui présente une certaine importance économique pour le sud de l'île, peut être considéré comme terminé. Le rendement fond sera encore à l'avenir supérieur à 2 000 kg par homme/poste. Après la construction d'une deuxième centrale électrique, les trois quarts de la production seront transformés en courant électrique sans préparation préalable.

Pays-Bas

142. La fermeture partielle d'un siège, déjà mentionnée au n° 134 du « 12^e Rapport général » sera achevée en 1966 par le rattachement définitif de cette mine à une mine voisine. Le nombre des sièges exploités sera alors de onze. Il n'est pas encore envisagé de nouvelle réduction pour l'avenir immédiat. En 1957, la production journalière moyenne par siège était de 3 330 tonnes. Depuis 1960, elle se situe à 3 890 tonnes, soit environ 16 % de plus.

Entre 1957 et 1964, le rendement fond est passé de 1 544 kg à 2 209 kg par homme/poste, soit une progression d'environ 43 %. Le faible accrois-

sement de la productivité au cours des dernières années s'explique en premier lieu par la pénurie de main-d'œuvre, qui empêche d'utiliser entièrement la capacité de production.

Communauté

143. En 1964, le nombre des sièges en activité dans l'ensemble de la Communauté a été ramené de 270 à 262, soit une réduction de 8 unités.

Entre 1957 et 1964, le rendement fond moyen par homme/poste s'est élevé de 1 594 kg à 2 395 kg, soit un accroissement de 51 %. Dans le même temps, le nombre des sièges exploités est tombé de 415 à 262, soit un recul d'environ 37 %, alors que la production journalière moyenne par siège est passée de 2 085 tonnes à 3 310 tonnes (environ 59 % de plus).

TABLEAU 23

Résultats de la rationalisation dans l'industrie charbonnière de la C.E.C.A.

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année	Production journalière par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
1957	416	2 085	1 594
1960	329	2 630	1 958
1964	262	3 310 (1)	2 395 (1)

(1) Estimation.

Ces chiffres montrent clairement l'importance des efforts d'assainissement et de rationalisation déployés au cours des sept dernières années dans les mines de houille de la Communauté.

Conclusion

144. Le « 12^e Rapport général » avait décrit les différentes interventions gouvernementales destinées à faciliter l'adaptation de l'industrie charbonnière. Que les gouvernements aient dû intervenir pour consentir à leurs charbonnages certaines aides s'explique par le fait que les efforts d'assainissement et de rationalisation que les producteurs de la Communauté poursuivent exigent des moyens que seuls ils ne peuvent assurer. La Haute

Autorité a maintes fois souligné ⁽¹⁾ que, plus le cadre dans lequel se déroule l'activité des entreprises est déterminé par des mesures nationales, moins cohérent et homogène devient le marché commun du charbon. Elle s'est attaquée à ces problèmes dans leur ensemble en rapport avec les travaux pour l'élaboration d'une politique énergétique commune.

Le chapitre II du présent rapport a décrit comment, sur l'initiative de la Haute Autorité, le premier accord sur les problèmes énergétiques avait pu être conclu entre les gouvernements, accord qui confirme la conviction de ces gouvernements de réaliser, dans le cadre du marché commun général, un marché commun de l'énergie. Il a également décrit les propositions que la Haute Autorité, dans le cadre de l'article 11 du protocole d'accord, a soumis au Conseil spécial de ministres pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États. Ces propositions ont été examinées par le Conseil lors de ses sessions du 10 décembre et du 4 février derniers ⁽²⁾.

Le régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère doit faciliter l'adaptation de celle-ci à l'évolution du marché de l'énergie; toutefois, l'avenir de l'industrie charbonnière de la Communauté pose d'autres exigences et plus particulièrement celle de la mise en œuvre d'une politique commune notamment en ce qui concerne la politique commerciale et d'approvisionnement ainsi que les règles et conditions régissant la concurrence pour les différentes sources d'énergie. La mise en œuvre du protocole d'accord devra contribuer à un rapprochement des politiques d'importation. Le problème des règles de concurrence ne pourra trouver de solution satisfaisante que lors de l'alignement des dispositions divergentes des traités, ainsi que la Haute Autorité l'a exposé dans son « Rapport politique » ⁽³⁾.

A ces exigences s'en ajoutent d'autres plus spécifiquement charbonnières, notamment celles de définir des objectifs généraux pour la production à moyen et à long terme. La Haute Autorité y est tenue, en vertu de l'article 46, § 3, du traité. Au cours des dernières années, l'absence d'un accord sur les lignes directrices d'une politique commune de l'énergie l'avait mise cependant dans l'impossibilité de préparer de nouveaux objectifs généraux. L'adoption du protocole d'accord en matière énergétique du 21 avril 1964 lui permet maintenant d'aborder ce travail fondamental ⁽⁴⁾.

(1) 12^e Rapport général, nos 136 et suivants.

(2) Nos 99 et suivants.

(3) No 4 du programme d'action (2^e partie du *Rapport politique*).

(4) Chapitre IV, § 1.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ EN 1964

145. En 1964, les entreprises de la Communauté ont produit 82,8 millions de tonnes d'acier brut. Après une stagnation de la production d'acier au niveau de 73 millions de tonnes, qui a duré de 1960 à 1963, on enregistre donc une nouvelle progression substantielle. La comparaison de l'expansion de la production d'acier et de l'augmentation de l'indice de la production industrielle fait apparaître une divergence, la production d'acier ayant progressé de 13 % environ (entre 1963 et 1964), et l'indice de la production industrielle générale de 7 %.

La reprise de la production d'acier ne doit cependant pas être surestimée. Au cours des dernières années, la production d'acier n'a progressé annuellement que de 3,1% entre 1960 et 1964 alors que durant la même période, la production industrielle dans son ensemble a augmenté de 6,1% par an. La sidérurgie n'a donc, malgré l'essor remarquable de 1964, participé au développement à long terme de l'économie que dans une mesure bien moindre que la plupart des autres secteurs industriels.

L'essor de la production d'acier en 1964 est dû essentiellement à la reprise conjoncturelle des commandes d'acier de l'industrie de transformation de la Communauté mais aussi à un certain stockage. L'interpénétration des marchés sidérurgiques de la Communauté s'est maintenue à un niveau aussi élevé qu'au cours des années précédentes. L'évolution dans l'ensemble favorable survenue sur le marché sidérurgique de la Communauté a eu pour conséquence un raffermissement des prix de l'acier depuis le printemps de l'année 1964. Ce raffermissement des prix de l'acier de la Communauté se traduit tant par une diminution du nombre des alignements sur des offres en provenance de pays tiers que par le relèvement des prix de barème les plus bas de la Communauté, comprimés en 1936 sous la pression des importations.

146. Les exportations des usines de la Communauté vers les pays tiers ont progressé en 1964. Bien qu'inférieure au résultat de l'année 1960 (13,9 contre 14,4 millions de tonnes) cette reprise est essentiellement due à l'évolution favorable de la conjoncture mondiale. Les capacités de production dépassant toutefois toujours les besoins propres de la plupart des pays du monde, on a pu constater sur le marché mondial un net excédent de l'offre. Les prix de l'acier sur le marché mondial se situent de ce fait à un niveau particulièrement bas.

Les exportations indirectes d'acier, contrairement à la tendance notée pour les exportations directes, ont continué à s'accroître en 1964. Ces exportations prennent une importance croissante pour la sidérurgie communautaire. Pour certaines branches de l'industrie transformatrice d'acier, l'exportation indirecte s'élève à plus de 50 % de leur production. L'évolution à long terme des exportations indirectes d'acier est étudiée avec attention par la Haute Autorité.

147. Les modifications structurelles survenues sur le marché mondial de l'acier, dont il a déjà été parlé dans le « 12^e Rapport général » (1), se poursuivent. Une analyse des plans de développement connus à présent pour la construction de nouvelles aciéries dans les pays tiers montre qu'il faut s'attendre à ce qu'au total 16 pays importateurs d'acier deviennent producteurs d'ici 1970. Le nombre de pays producteurs passerait, si ces programmes sont réalisés, de 51 à 67. En outre, quelque 15 pays, qui jusqu'ici n'ont produit que de faibles quantités d'acier, envisagent de doubler au minimum leurs capacités de production au cours des prochaines années. Les possibilités de production des pays industrialisés — à l'exclusion de la Communauté, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Japon — seraient ainsi portées de 52 millions de tonnes en 1964 à 94 millions de tonnes environ en 1970. La progression annuelle, qui a été de 1,9 million de tonnes entre 1955 et 1960 et de 5,6 millions de tonnes entre 1960 et 1964, dépasserait 7 millions de tonnes dans chacune des années à venir. On doit s'attendre à ce que les conditions d'écoulement sur le marché mondial de l'acier deviennent plus difficiles en raison, d'une part, d'un auto-provisionnement croissant et, d'autre part, de la multiplication des pays exportateurs participant aux échanges mondiaux d'acier. Les distorsions de concurrence entre les pays prenant part à ces échanges jouent, à cet égard, un rôle important. La Haute Autorité étudie ces questions ainsi que l'évolution comparée des conditions de production des différentes régions productrices, y compris les nouvelles venues au marché sidérurgique.

148. Les possibilités d'exportation des usines sidérurgiques de la Communauté se sont détériorées depuis que le gouvernement britannique a institué, le 27 octobre 1964, une surtaxe de 15 %. Comme cette mesure a eu pour résultat de porter à 28 % en moyenne les droits de douane qui grèvent les produits C.E.C.A., les possibilités d'exporter des laminés vers la Grande-Bretagne se sont sensiblement amoindries. L'incidence est d'autant plus lourde que la Grande-Bretagne est, dans le secteur sidérurgique également, l'un des principaux partenaires commerciaux de la Communauté. Mais

(1) N° 169.

on ne peut encore à l'heure actuelle apprécier les effets de la mesure britannique, d'autant plus qu'il faut s'attendre également à des répercussions indirectes. Au nombre de celles-ci figure la réduction des possibilités d'exportation vers les autres marchés, sur lesquels pèse désormais l'offre supplémentaire de tous les pays qui exportaient en Grande-Bretagne. De même, les exportations de l'industrie de transformation de la Communauté à destination de la Grande-Bretagne pourraient, elles aussi, être touchées.

149. Selon une étude de la Haute Autorité, la consommation réelle d'acier a tendance à se ralentir par rapport à la production industrielle globale. C'est pourquoi la Haute Autorité, en liaison avec les mesures qu'elle avait décidées à la fin de l'année 1963 — début 1964, en raison des difficultés constatées sur le marché de l'acier, et qu'elle a prolongées pour 1965, a porté son attention sur la consommation d'acier dans la Communauté. Après avoir étudié de façon approfondie les possibilités de promouvoir la consommation d'un secteur important, celui de la construction, la Haute Autorité a organisé à Luxembourg, en octobre 1964, le premier congrès international sur l'utilisation de l'acier. Ce congrès avait pour thème « Les progrès dans la construction en acier ». D'éminents architectes, savants, techniciens et ingénieurs ont discuté avec les producteurs et utilisateurs d'acier des possibilités de développer l'utilisation de l'acier. Le congrès a apporté à la Haute Autorité de nombreuses suggestions quant à l'action à engager à l'avenir en faveur de l'utilisation de l'acier dans la construction.

MATIÈRES PREMIÈRES

150. Bien qu'ayant accru sa production de fonte de 7,5 millions de tonnes et sa production d'acier brut de plus de 9,6 millions de tonnes en 1964, la sidérurgie de la Communauté n'a pas connu de difficultés d'approvisionnement de matières premières. L'économie des matières premières ferrières a cependant continué de se transformer. On peut caractériser ces transformations comme suit.

Pour le minerai de fer, dont l'extraction communautaire est pratiquement restée inchangée en 1964 par rapport à 1963, la sidérurgie a recouru au marché mondial pour couvrir des besoins supplémentaires d'environ 13 millions de tonnes.

Cet apport supplémentaire de minerai de pays tiers a permis, en raison de sa teneur ferrifère, de réduire la mise de ferraille au haut fourneau qui de 38,1 kg en 1963 est retombée en 1964 à 32,1 kg par tonne de fonte produite, réalisant ainsi une économie globale d'environ 360 000 tonnes de

ferraille. A son tour, l'augmentation de la production de fonte a permis une mise accrue de fonte à l'aciérie, notamment pour l'élaboration de l'acier Siemens-Martin, avec une réduction correspondante de mise de ferraille. De 689,0 kg par tonne d'acier Siemens-Martin produite en 1963, elle est tombée à 672,8 kg en 1964. Pour tous les procédés d'élaboration de l'acier réunis, la consommation de ferraille par tonne d'acier produite n'a été, en raison des circonstances, en 1964, que de 405,8 kg, contre 414,3 kg en 1963, ce qui a représenté une économie relative à l'aciérie d'environ 700 000 tonnes de ferraille pour 1964.

L'économie relative de ferraille réalisée par la sidérurgie de la Communauté — hauts fourneaux et aciéries réunis — représente ainsi plus d'un million de tonnes. L'augmentation de la collecte de ferraille dans la Communauté a permis d'équilibrer, malgré l'accroissement des besoins d'achat consécutif à la reprise de l'activité sidérurgique, le budget de matières ferrières sans appel supplémentaire important à l'importation de ferraille en provenance de pays tiers. Ces importations se sont en effet maintenues à un niveau comparable à celui de 1963, soit environ 2,0 millions de tonnes.

Minerai de fer

Évolution du marché

Production marchande de minerai de fer dans la Communauté

151. La production marchande de minerai de fer dans la Communauté a atteint en 1964 77 millions de tonnes, soit 2 % de plus qu'en 1963 et cela malgré une réduction d'effectifs de main-d'œuvre employée dans les mines de fer de plus de 3 500 unités (soit plus de 9 %). Tandis que la production record a été atteinte en 1960 avec 89,5 millions de tonnes, la production de 1964 est retombée ainsi à un niveau à peine supérieur à celui de 1956. En Allemagne (R.F.), la production marchande de minerai de fer est tombée de 9,5 millions de tonnes en 1963 à 8,7 millions de tonnes en 1964, soit une baisse de 8 %. En France, par contre, la production de minerai de fer est en progression de près de 5 %; en 1964, elle a atteint 60,2 millions de tonnes. Ainsi, la production de minerai de fer de la France représente près de 80 % de la production de minerai de fer dans la Communauté.

La part commercialisée du minerai produit se réduit de plus en plus : il est prévu que, fin 1965, la production sera ramenée en Allemagne (R.F.) aux seuls tonnages destinés à être livrés à des consommateurs ayant des participations dans les mines. En France, une tendance analogue se manifeste : la part commercialisée du minerai produit y a été de 13 % en 1964.

Productivité

152. La productivité des mines de fer de la Communauté a encore augmenté cette année. Dans les mines à ciel ouvert, le progrès du rendement a été très marqué : en France, le rendement par poste et homme est passé de 35,3 tonnes à 43,3 tonnes de la fin de l'année 1963 à octobre 1964. En Allemagne, bien que portant sur des quantités moindres, il s'est accru de 27,4 tonnes à 44,3 tonnes environ. Pour le fond, le rendement dans les mines de fer d'Allemagne (R.F.) est passé de 7,7 tonnes à la fin de 1963 à 8,5 tonnes en octobre 1964; pour la France, ce rendement est passé de 19 tonnes à plus de 20 tonnes durant le même laps de temps.

Échanges avec les pays tiers et dans la Communauté

153. Alors que la production de minerai de fer dans la Communauté n'a dépassé, en 1964, que de 2 % le niveau de 1963, les importations de minerai de fer en provenance de pays tiers se sont accrues de 33,2 %, en passant de 36,6 millions de tonnes en 1963 à 48,7 millions de tonnes en 1964 (1). Les importations en Allemagne (R.F.), qui représentent 57 % du total des importations de la Communauté, sont en augmentation de 41 %, celles de l'U.E.B.L. de 53 %, des Pays-Bas de 17,7 %, de la France de 20,9 %, tandis qu'en Italie les importations de minerai de fer en provenance des pays tiers ont accusé un recul de 9,5 % (1).

Les livraisons de minerai de fer de la Communauté vers les pays tiers (1), de la France vers le Royaume-Uni et de l'Allemagne (R.F.) vers l'Autriche, sont en baisse de 7,5 % par rapport à 1963 et se situent à 500 000 tonnes par an.

Les échanges à l'intérieur de la Communauté (1) se sont maintenus au même niveau qu'en 1963, à savoir 21 millions de tonnes. Ces livraisons de la France vers la Belgique sont restées au même niveau (8 millions de tonnes), celles vers l'Allemagne (R.F.), principalement vers la Sarre (6,25 millions de tonnes), sont en baisse de 10 %, alors que celles vers le Luxembourg (7 millions de tonnes) sont en augmentation de 17 %.

(1) Estimé sur la base des 9 premiers mois de 1964.

Consommation et stocks

154. La teneur moyenne en fer des minerais de fer et des agglomérés toutes provenances confondues, utilisés par la sidérurgie de la Communauté, est passée de 38,1% en 1962, à 39,2 % en 1963 et à 40,7 % (1) en 1964. La teneur moyenne en fer des minerais de fer importés est passée de 58,9 % en 1963 à 59,7 % (1) en 1964.

Les stocks des mines se sont, en 1964, maintenus au même niveau que celui atteint fin 1963, 11,4 millions de tonnes, exception faite de quelques légères variations de caractère saisonnier. Les stocks de minerai de fer dans les usines et en dehors des usines sont montés de 17 millions de tonnes fin 1963 à 18,5 millions de tonnes brutes fin septembre 1964.

Agglomération de minerai et mise au mille de coke

155. La mise au mille d'agglomérés de minerai de fer (1) a encore augmenté cette année quoique d'une manière moins spectaculaire que les années précédentes : de 898 kg par tonne de fonte produite en 1962, elle est passée à 1 010 kg en 1963 et à 1 031 kg en 1964.

Cette tendance au développement de l'agglomération se répercute sur la consommation de coke au haut fourneau, qui de 814 kg par tonne de fonte produite en 1962 est tombée à 770 kg en 1963 et à 730 kg en 1964. En même temps la consommation *totale* de coke par tonne de fonte produite est tombée de 884 kg en 1962 à 852 kg en 1963 et à 814 kg en 1964. Malgré cette baisse de la consommation de coke par tonne de fonte produite, la consommation de coke par la sidérurgie de la C.E.C.A. — en chiffres absolus — a augmenté de 8,7 % par rapport à 1963 : de 45,3 millions de tonnes en 1963 (dont 3,4 millions de tonnes dans les installations d'agglomération) elle est passée à 49,3 millions de tonnes en 1964 (dont 4,1 millions de tonnes dans les installations d'agglomération). Cette hausse est en grande partie imputable à l'augmentation de la production de fonte de l'ordre de 14,2 %, taux d'accroissement dépassant d'ailleurs largement celui de la consommation de coke.

(1) Estimé sur la base des 9 premiers mois de 1964.

Prix

156. Le prix moyen du minerai de fer importé de pays tiers s'est maintenu à un niveau comparable à celui de 1963 : 0,1875 dollar par unité de fer en 1963 contre 0,1800 dollar ⁽¹⁾ par unité de fer en 1964 (prix moyen cif ports de la Communauté). Le prix de vente moyen du minerai lorrain (ex mine) est tombé de 0,1015 dollar fin 1963 à 0,0970 dollar fin 1964 par unité de fer. Malgré ce prix de vente inférieur, le minerai de la Communauté, dans la mesure où il n'est pas consommé sur place, compte tenu aussi de sa moindre teneur ferrifère, se trouve en réalité désavantagé par rapport au minerai importé par les frais de transport plus élevés par unité de fer qui le grèvent. Il convient de tenir compte aussi de la plus grande consommation de coke qu'exige le minerai indigène.

Perspectives et mesures

157. Tout porte à croire que l'excédent en minerais riches provenant des sources d'approvisionnement d'outre-mer caractérisera le marché international du minerai au cours des prochaines années. Il paraît donc assez probable qu'à moyen terme les prix du minerai importé resteront à un niveau relativement bas avec toutes les conséquences que cela comporte pour la situation économique difficile des mines de fer de la Communauté. La situation ne pourrait se modifier que plus tard si la production sidérurgique des grands pays industriels augmentait au rythme actuellement prévu et résorbait l'excédent d'offre de minerais riches. La Haute Autorité étudie l'ensemble de ces questions.

Actuellement, les usines sidérurgiques tenues à utiliser du minerai indigène ne peuvent rester pleinement compétitives par rapport aux usines approvisionnées en minerai importé et aux usines des pays tiers que si le niveau plus élevé des coûts de transformation des minerais indigènes pauvres en fer est compensé par une réduction correspondante des prix du minerai enfourné.

Par ailleurs, la sécurité de l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique de la Communauté ne cesse de s'amenuiser dans la mesure même où elle couvre ses besoins croissants en minerais par des minerais d'importation. En 1964, la part des minerais indigènes représentait encore 45 %, elle continuera à diminuer vraisemblablement dans les prochaines années.

⁽¹⁾ Estimé sur la base des 6 premiers mois.

Le maintien des mines produisant des minerais de fer marchands revêt une importance particulière pour la sécurité de l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

158. Depuis quelques années, la Haute Autorité se préoccupe de mesures pouvant faciliter l'adaptation des mines de fer indigènes; elle étudie les problèmes régionaux, elle favorise la recherche technique, elle tient compte de la situation des mines de fer dans ses décisions relatives aux transports, aux concentrations et aux investissements; enfin, elle favorise la réadaptation des travailleurs touchés par les fermetures.

La Haute Autorité a contribué au financement d'un certain nombre de projets de recherches dans le secteur des mines de fer. Des aides financières ont été accordées au titre de projets de recherches portant sur la valorisation des minerais de fer grâce à une préparation appropriée. Certains résultats intéressants ont déjà été obtenus dans le domaine du grillage magnétisant et de la flottation des minerais de fer (1).

On étudie actuellement l'octroi d'aides financières au titre de projets de recherches dans le domaine de l'abattage et de l'extraction en vue d'introduire dans un certain nombre de mines des procédés techniques nouveaux. Il est probable que l'application de techniques nouvelles permettra d'améliorer sérieusement la rentabilité de ces exploitations.

Comme déjà mentionné ci-dessus, un élément important du prix du minerai indigène est constitué par les frais de transport sur plus grandes distances. La Haute Autorité a décidé en 1964 d'autoriser un tarif spécial en faveur de la mine Damme pour ses transports de minerais vers la Ruhr; la Haute Autorité a prorogé pour 1965 le tarif spécial appliqué pour les minerais lorrains à destination de l'usine de Dunkerque de la société Usinor (2).

Il convient de mentionner aussi que la Haute Autorité a autorisé le 15 juillet 1964 la fondation en commun d'une société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais par trois grandes entreprises sidérurgiques de la Communauté (3); la Haute Autorité a également, durant l'année écoulée, accordé des prêts pour le financement de projets industriels des mines de fer (4).

(1) N° 333.

(2) Nos 247 et 250.

(3) N° 211.

(4) N° 289.

Les progrès de la mécanisation dans les mines de minette de Lorraine, accompagnés d'un certain nombre de fermetures, ont fait perdre leur emploi à des travailleurs des mines de fer. Comme il est décrit au chapitre V, la Haute Autorité a accordé des aides à la réadaptation de ces travailleurs.

Ferraille

Situation du marché

Consommation

159. Dans l'ensemble, la consommation de la ferraille a augmenté en 1964 ⁽¹⁾

- dans les *hauts fourneaux*, la consommation de ferraille est tombée de 2,02 millions de tonnes en 1963 à 1,94 million de tonnes en 1964, soit une baisse de 4,0 %. La mise au mille dans les hauts fourneaux est tombée de 38,1 kg par tonne de fonte produite en 1963 à 31,3 kg en 1964;
- dans les *aciéries*, la consommation est passée de 30,07 millions de tonnes en 1963 à 33,31 millions de tonnes, ce qui correspond à une augmentation de 10,8 % ⁽²⁾. La mise au mille de ferraille dans les aciéries est revenue de 415 kg par tonne d'acier produite en 1963 à 406 kg en 1964.

Par suite de l'augmentation de la production d'acier brut, les besoins de ferraille de la sidérurgie de la Communauté se sont, en 1964, accrus de 3,2 millions de tonnes par rapport à 1963. Les ressources propres nettes des usines ayant augmenté dans la même proportion environ que la production d'acier brut, soit 14 %, la ferraille disponible dans les usines a été en 1964 de 2,5 millions de tonnes plus élevée qu'en 1963. La collecte dans les pays de la C.E.C.A. a augmenté de 775 000 tonnes, soit 6,3 % environ. Les réceptions de la sidérurgie en provenance des pays tiers ont augmenté de 500 000 tonnes environ, soit 40 %, ce qui a permis non seulement d'équilibrer les besoins et les disponibilités, mais encore de relever le niveau des stocks. Fin 1964, les stocks de ferraille auprès des usines sidérurgiques atteignaient 3 millions de tonnes environ, soit 2,4 mois de besoins d'achat.

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 24.

⁽²⁾ Voir tableau 24.

TABLEAU 24
Consommation spécifique de ferraille
(Communauté)

(kg/tonne)

Année	a) Hauts fourneaux ⁽¹⁾	b) Acières (sans fonderies indépendantes)				Total
		Thomas	S.-M.	Électriques	Autres	
1960	56	75	697	940	227	400
1961	53	76	691	944	204	401
1962	40	82	683	962	208	408
1963	38	95	690	977	228	415
1964	32	98	673	982	219	406

(¹) Y compris consommation de ferraille des fours électriques à fonte.

a) Par tonne de fonte

b) Par tonne d'acier brut, par procédé de production,

Échanges, importations, prix ⁽¹⁾

160. Le volume des échanges de ferraille entre les pays de la Communauté est passé de 3,21 millions de tonnes en 1963 à 3,70 millions de tonnes en 1964. Cette augmentation est essentiellement imputable à l'accroissement des achats de l'Italie dans les autres pays de la Communauté (+ 37 % de 1963 à 1964), principalement en Allemagne (R.F.) et en France où les prix de la ferraille ont peu varié. En même temps, l'Italie a fortement réduit ses importations en provenance des pays tiers, où les prix ont subi une hausse sensible.

Les importations dans la Communauté de ferraille en provenance de pays tiers restent au niveau de 2,10 millions de tonnes en 1964 (2,02 en 1963, 2,06 en 1962), la diminution des importations en Italie (0,8 million de tonnes en 1964 contre 1,6 million de tonnes en 1963) étant contrebalancée par l'accroissement des importations en Allemagne (1,2 million de tonnes en 1964 contre 0,2 million de tonnes en 1963) et en France (250 000 tonnes en 1964 contre 140 000 tonnes en 1963).

Les importations de la Communauté en provenance des États-Unis sont pratiquement restées au même niveau qu'en 1963 : 1,1 million de tonnes, tandis que celles en provenance du Royaume-Uni sont en légère

(¹) Estimé sur la base des 9 premiers mois.

augmentation; elles sont passées de 0,6 million de tonnes en 1963 à 0,65 million de tonnes en 1964 et cela malgré la réinstauration au Royaume-Uni, à partir du 28 avril 1964, de l'interdiction d'exportation pour la plupart des catégories de ferraille.

Les prix de la ferraille dans la Communauté n'ont marqué, en 1964, qu'une hausse modérée. Les prix départ chantier, hors taxe, de la catégorie 11 qui s'établissaient au début de l'année à 28,60 dollars par tonne dans la Ruhr, à 26 dollars dans la région parisienne et à 34,50 dollars en Italie se situaient en décembre 1964 respectivement à 28,60, 27,35 et 36 dollars par tonne.

Par contre, le « composite price » américain a subi en 1964 une hausse considérable s'élevant progressivement de 28,84 dollars par « gross ton » en janvier 1964, 31,17 dollars en avril, 35,17 dollars en juillet à 36,83 dollars fin septembre et à 39 dollars par « gross ton » fin décembre 1964.

Mesures en matière de ferraille (1)

161. Les gouvernements des pays membres avaient, d'accord avec la Haute Autorité, suspendu à partir du 1^{er} avril 1963 l'interdiction d'exporter des ferrailles à destination de pays tiers jusqu'au 31 mai 1964. Comme le *tableau* 26 l'indique, le volume des licences d'exportation accordées — dont la durée de validité était fixé à 3 mois — avait été peu important en 1963 et dans les premiers mois de 1964. En mars et avril les tonnages se sont fortement accrus, par suite notamment de l'augmentation des prix de la ferraille dans les pays tiers et après l'annonce faite par le gouvernement britannique, le 28 février 1964, que l'interdiction d'exportation de ferraille serait réintroduite au Royaume-Uni le 28 avril 1964. Face à cette situation, la Haute Autorité a demandé aux pays membres — qui ont accepté — de ne pas proroger au delà du 31 mai 1964 la suspension d'interdiction d'exporter des ferrailles à destination des pays tiers. Cette mesure était justifiée par une augmentation des besoins en ferraille de la sidérurgie de la Communauté en raison de l'accroissement de la production d'acier, ce qui accentuait le déficit structurel de la Communauté en ferraille.

(1) Voir également 12^e *Rapport général*, n° 187.

GRAPHIQUE 5

Évolution du prix moyen rendu de la ferraille

Catégorie 11

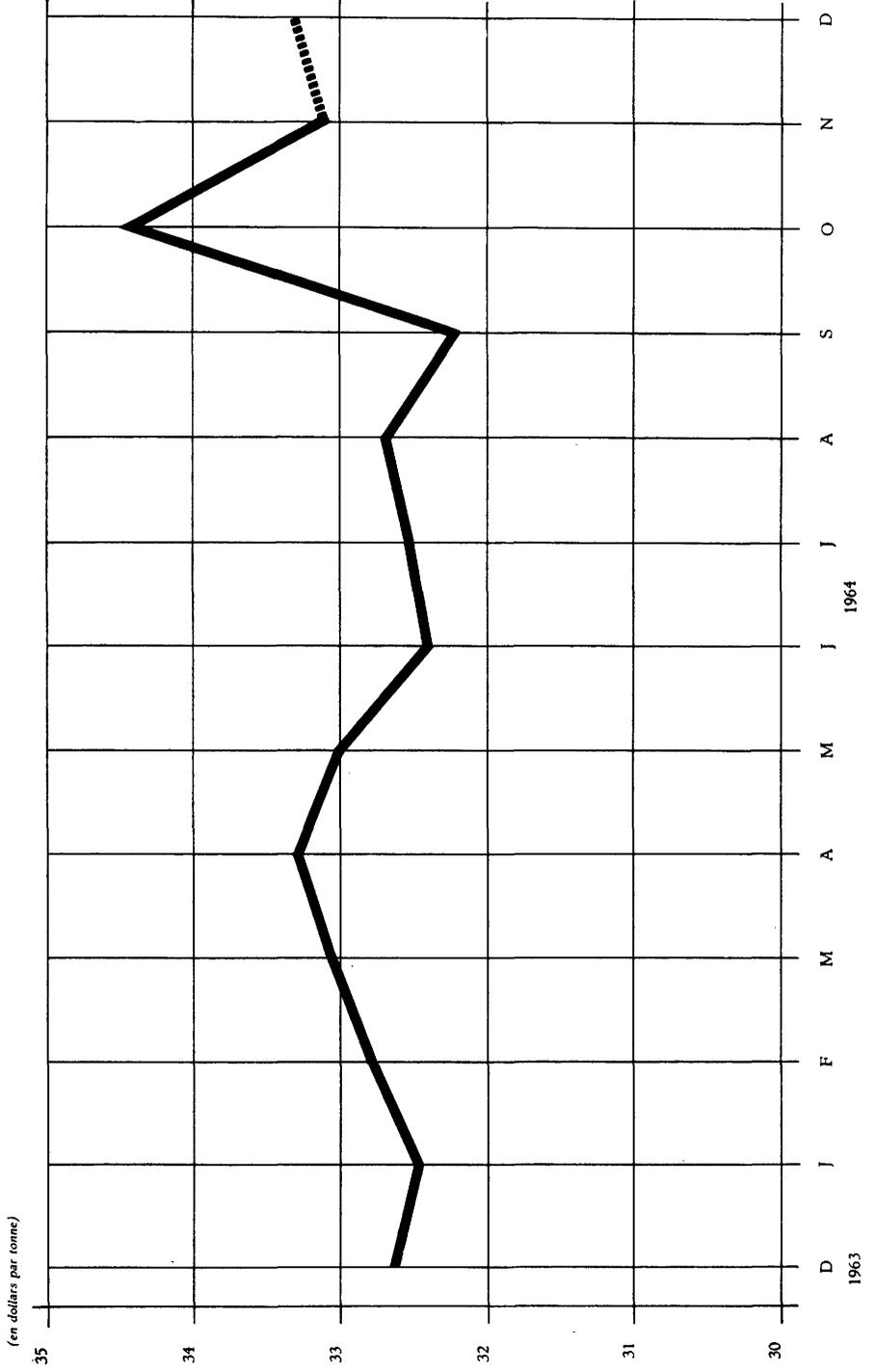


TABLEAU 25
Volume des licences d'exportation de ferraille
délivrées et des exportations réalisées
(Communauté)

(en tonnes)

Année	Licences	Exportations
<i>1963</i>		
I	—	1 426
II	—	644
III	—	1 203
IV	18 378	1 065
V	22 170	5 242
VI	8 185	7 611
VII	13 678	6 136
VIII	8 427	12 254
IX	13 933	6 900
X	18 173	9 193
XI	27 484	8 764
XII	15 680	8 345
<i>1964</i>		
I	23 695	9 524
II	13 757	8 001
III	51 020	13 249
IV	78 329	20 150
V	25 459	18 421
VI	—	35 367
VII	—	22 215
VIII	—	8 944
IX	—	10 505
X	—	..
XI	—	..
XII	—	..
Total	338 368	..

A partir du 1^{er} juin 1964, la réglementation antérieure en matière d'exportation de ferraille à destination des pays tiers est de nouveau entrée en vigueur. La durée de validité des licences a permis que des quantités relativement importantes ont encore pu être exportées durant les mois de juin, juillet et août 1964.

Les statistiques du *tableau 25* paraissent indiquer que 60 % seulement des licences d'exportation accordées ont été effectivement utilisées.

Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille

162. La récupération des créances de péréquation établie sur base des décomptes du 8 avril 1963 (voir 11^e et 12^e *Rapport général*) s'est poursuivie en 1964. Elle a notamment permis aux mécanismes de péréquation de satisfaire les entreprises créditrices.

Les procédures administratives ont, à quelques rares exceptions près, été clôturées par la prise de décisions individuelles. Dans le domaine des litiges, le fait marquant de l'année 1964 est constitué par le dépôt de trois recours où sont mis en cause deux aspects fondamentaux des mécanismes de péréquation, à savoir, les parités de change et le système d'intérêts applicables dans le cadre de ces mécanismes. Les arrêts de la Cour de justice en cette matière sont attendus pour le printemps de 1965.

Les travaux de mise au point des données définitives se poursuivent et se rapprochent de leur conclusion. A partir de ce moment l'activité de la liquidation portera presque essentiellement sur la récupération des montants versés indûment à certains négociants en ferraille et sur le recouvrement de créances de contributions sur une série de petites entreprises débitrices.

*FORGE ET ACIER**Fonte**Situation du marché**Production*

163. En 1964 la Communauté a produit 60,9 millions de tonnes de fontes, toutes catégories confondues, contre 53,2 millions de tonnes en 1963, soit une augmentation de 14,1 %. Le détail par catégorie est reproduit dans le *tableau 26*.

La consommation spécifique de fonte, non compris le Spiegel et le ferromanganèse carburé, pour la production d'acier est passée de 682 kg par tonne d'acier produite en 1963 à 694 kg en 1964.

Marché

164. Les livraisons totales des fontes commercialisées qui étaient en régression depuis 1961 (—11,2 % de 1961 à 1962 et — 9,3 % de 1962 à 1963) ont enregistré une augmentation de 10,4 % de 1963 à 1964. Le détail par-

TABLEAU 26

Production de fonte des pays de la C.E.C.A.

(en milliers de tonnes)

Catégorie de fonte	1962	1963	1964 (1)
Fonte d'affinage	49 313	49 014	56 333
Fonte de moulage	3 061	2 970	3 330
Spiegel	244	212	166
Ferromanganèse carburé	528	548	643
Autres fontes (fontes alliées et Spiegel)	570	462	441
Total	53 715	53 207	60 913

(1) Estimé sur la base des 9 premiers mois de 1964.

catégorie (tableau 27) révèle cependant que cette augmentation est essentiellement imputable aux livraisons de fontes d'affinage (+ 25,8 %) aux fontes de moulage (+ 17,9 %) et au ferromanganèse carburé (+ 5,9), tandis que les livraisons de fontes spéciales sont en baisse de 48 % et celles de Spiegel de 15,1 %.

TABLEAU 27

Livraisons de fontes dans le marché commun et les pays tiers
(suivant les statistiques de livraison des usines)

Catégorie de fonte	1963 (a)	1964 (b)	(b) en % de (a)
Fonte d'affinage	1 262	1 587	+ 25,8
Fonte de moulage (1)	1 804	2 127	+ 17,9
Spiegel	159	135	- 15,1
Ferromanganèse carburé	444	470	+ 5,9
Autres fontes (1) (fontes alliées et fontes spéciales)	487	255	- 47,7
Total	4 156	4 574	+ 10,05

(1) Il semble que dans un pays membre une partie des fontes classées habituellement parmi les autres fontes ait été transférée dans la catégorie des fontes de moulage.

Échanges

165. Les échanges de fontes, toutes catégories confondues, à l'intérieur de la Communauté qui s'élevaient à 1,1 million de tonnes en 1962 et 1963 sont en régression en 1964. La baisse est de l'ordre de 15 ⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente. Les échanges de fontes de moulage sont cependant en progression.

166. Les exportations de fontes sont restées en 1964 pratiquement au même niveau qu'en 1963 : environ 400 000 tonnes. Il semble cependant que les exportations de fonte de moulage ont quelque peu repris.

Les importations de fontes qui avaient atteint 1,26 million de tonnes en 1963, ne dépassent pas 800 000 ⁽¹⁾ tonnes en 1964; ceci est imputable en premier lieu à la contraction des importations de fontes de moulage, qui sont tombées de 800 000 tonnes en 1963 à 500 000 tonnes en 1964, par suite notamment de la protection périphérique renforcée (7 dollars par tonne) instaurée par les pays membres à partir du 15 février 1964 (le 19 mars 1964 en Italie) sur recommandation de la Haute Autorité.

Prix

167. Les prix de base des fontes selon les barèmes publiés n'ont pas changé; cependant, à partir du 1^{er} mars 1964, les entreprises allemandes ont supprimé les rabais d'enfournement et la plupart des extra pour qualité pour les fontes de moulage et pour les fontes spéciales, en même temps qu'elles augmentaient les rabais de fidélité. L'incidence de la baisse des prix ainsi réalisée est de l'ordre de 4 % à 8 % selon les catégories.

Les producteurs français ont également modifié leur système de rabais pour les fontes de moulage à partir du 1^{er} avril 1964. Ils ont supprimé la ristourne de fidélité et ont augmenté la bonification temporaire (appliquée à toutes les ventes faites sur prix de barème) et les rabais d'enfournement. Ces modifications ont entraîné une baisse des prix effectifs estimée de 1 à 4,5 %.

Pour le ferromanganèse carburé tous les producteurs de la Communauté — à l'exception de l'Italie — ont en octobre ou novembre 1964 augmenté leur prix de barème de 4 % environ. Une nouvelle augmentation des prix de barème de 4 % a eu lieu au début de 1965.

⁽¹⁾ Estimé sur la base des 9 premiers mois.

TABLEAU 28

Échanges de fontes de moulage ⁽¹⁾ dans la Communauté
et importations en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays exportateur	Année	Pays importateur					
		Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	U.E.B.L.	C.E.C.A.
Allemagne (R.F.)	1961		12	151	1	23	187
	1962		14	169	1	36	221
	1963		16	229	1	51	297
	1964	9 mois	17	128	2	73	220
France	1961	32		8	—	3	42
	1962	23		3	—	1	27
	1963	10		4	—	—	15
Italie	1964	22		5	—	2	29
	1961	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	1963	—	—	—	—	—	—
	1964	—	—	—	—	—	—
	1961	38	28	26	—	29	121
U.E.B.L.	1962	39	16	54	—	33	142
	1963	41	17	10	—	26	93
	1964	25	11	3	—	18	57
C.E.C.A.	1961	17	21	—	—	—	39
	1962	17	26	1	—	—	44
	1963	15	33	24	4	—	75
Pays tiers	1964	17	24	1	3	—	46
	1961	88	61	185	2	54	389
	1962	79	57	227	1	70	433
Total	1963	65	57	266	6	77	481
	1964	63	53	138	5	93	352
	1961	214	19	328	10	29	600
Total	1962	248	27	293	11	57	637
	1963	316	30	351	25	92	813
	1964	131	6	172	21	41	372
Total	1961	301	80	513	12	83	990
	1962	327	84	520	12	127	1 070
	1963	381	95	619	30	169	1 294
	1964	195	59	310	26	134	724

⁽¹⁾ Fontes hématites de moulage et fontes phosphoreuses de moulage correspondant aux nos 73.01 B II et 73.01 C II de la nomenclature douanière commune C.E.C.A.

Après avoir atteint un volume record en janvier 1964 (234 000 tonnes pour l'ensemble des catégories de fontes) les alignements sur offres en provenance des pays tiers sont tombés à un niveau très bas, ce qui résulte du tableau ci-dessous. Ceci est dû en partie aux mesures prises par la Haute Autorité en la matière. Ainsi, durant la période de mars à octobre 1964, le volume des alignements est pratiquement négligeable, le niveau réel des prix des fontes de moulage est déterminé par le prix de barème des producteurs de la Communauté.

TABLEAU 29

**Volume d'alignements de fonte sur offres de pays tiers
déclarés auprès de la Haute Autorité**

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1962	1963	1964
Fonte d'affinage	361	385	105
de moulage	511	724	95
Spiegel	66	63	16
Ferromanganèse	63	191	114
Autres	60	107	4
Total	1 061	1 479	334

Les prix moyens d'importation (avant dédouanement) pour les différentes catégories de fonte ont peu augmenté au cours de l'année 1964, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

TABLEAU 30

**Prix moyens d'importation de fonte avant dédouanement
(d'après les statistiques du commerce extérieur)**

(en dollars par tonne)

Année	Fonte hématite d'affinage	Fonte de moulage		Ferromanganèse carburé
		hématite	phosphoreuse	
1961	52,69	56,77	53,98	132,92
1962	47,48	53,17	49,79	127,97
1963	40,36	47,67	43,47	117,77
1964				
1 ^{er} trimestre	41,54	49,65	43,89	112,92
2 ^e trimestre	41,93	50,03	47,16	111,49
3 ^e trimestre	46,74	53,52	44,23	112,45

Fonte de moulage

168. Au cours de l'année 1963, la situation du marché des fontes de moulage de la Communauté s'était fortement détériorée. Les importations en provenance des pays tiers avaient atteint près de 50 % des quantités livrées par les producteurs de la Communauté dans le marché commun. En même temps, les prix auxquels étaient offerts les fontes de moulage des pays tiers se situaient à un niveau très bas mettant les producteurs de la Communauté dans l'obligation de s'aligner sur ce niveau pour une partie substantielle de leurs livraisons. Complétant sa recommandation 1-64 ⁽¹⁾ la Haute Autorité avait, par la recommandation 2-64 ⁽¹⁾, recommandé aux États membres d'introduire une protection spécifique d'au moins 7 dollars par tonne sur les importations de fonte de moulage.

Pour les années 1964 et 1965, la Haute Autorité a autorisé des dérogations à la recommandation 2-64, qui ont fixé, pour les différents États membres, des contingents tarifaires leur permettant d'importer des quantités limitées de fonte de moulage en exemption du droit spécifique de 7 dollars à la tonne. Ces contingents tarifaires concernent les quantités suivantes :

TABLEAU 31

(en tonnes)

Pays	1964	1965
Allemagne (R.F.)	40 000	71 000
U.E.B.L.	30 000	25 000
France	8 600	10 000
Italie	168 000	161 000
Pays-Bas	11 500	10 000
C.E.C.A.	258 100	277 000 t

Alors que les importations en provenance des pays tiers s'élevaient pour la Communauté à une moyenne trimestrielle de plus de 200 000 tonnes en 1963, ces mêmes importations sont tombées à 99 000 tonnes au premier trimestre 1964 et à moins de 80 000 tonnes au second et au troisième trimestre de cette même année. En même temps, le niveau des prix pratiqués s'est quelque peu normalisé. Le volume des alignements sur offres de pays tiers déclaré par les producteurs pour l'ensemble de la Communauté s'élevait en 1963 à une moyenne mensuelle de 60 000 tonnes pour tomber à une moyenne mensuelle inférieure à 2 000 tonnes durant les 9 premiers mois de l'année 1964.

(1) 12^e Rapport général, n° 214.

169. Comme la Haute Autorité l'a indiqué dans sa réponse à une question parlementaire (1), les conditions du marché de la fonte de moulage qui ont rendu nécessaire la recommandation n° 2-64 impliquent de la part des producteurs des adaptations structurelles qui vont au delà de la seule modernisation des installations.

Sur ce plan, l'industrie de la Communauté a procédé à une réduction du nombre d'unités de production, grâce à des reconversions internes ou à la concentration de la production auprès des unités les plus productives.

En plus, l'adaptation structurelle à accomplir exige toutefois, dans le cadre du traité, des mesures dépassant les possibilités de l'entreprise individuelle dans les domaines de la normalisation, de la spécialisation et éventuellement, de l'écoulement de la production. Au cours de plusieurs réunions avec les producteurs de fonte de moulage, la Haute Autorité a insisté sur l'urgence de telles initiatives.

Acier

Situation du marché

Production et consommation

170. En 1964 la *production d'acier brut* des usines de la Communauté s'est élevée à 82,8 millions de tonnes. Au cours de chacune des années 1960 à 1963 elle avait atteint environ 73 millions de tonnes. Après une période de stagnation on assiste donc à une reprise vigoureuse de la production d'acier. De 1963 à 1964 l'accroissement de la production d'acier a été deux fois plus important que celui de la production industrielle. L'évolution des dix dernières années montre que, contrairement à l'ensemble de la production industrielle, la production sidérurgique s'accroît par paliers. Cela s'explique en partie par les fluctuations cycliques des stocks et en partie par les fluctuations de la conjoncture dans l'industrie des biens d'investissement, qui absorbe la plus grande part des produits sidérurgiques.

Si l'on considère l'évolution survenue entre les années 1960 et 1964, on constate, qu'en moyenne, la production d'acier brut a augmenté de 3,1% par an, tandis que la production industrielle s'est accrue annuellement de 6,1%. Il en résulte un ralentissement relatif de la production

(1) Question n° 120 posée par M. Pedini, membre du Parlement européen, *J.O.* 1965, n° 30.

sidérurgique pour la période considérée. Cette évolution est imputable notamment au fléchissement des exportations nettes de la Communauté qui sont revenues de 12 millions de tonnes en 1960 à 10,2 millions de tonnes en poids d'acier brut en 1964. Mais la consommation réelle d'acier présente aussi une tendance au ralentissement par rapport à l'ensemble de la production industrielle. C'est ainsi que la consommation réelle d'acier s'est accrue de 4,7 % par an de 1960 à 1964, tandis que, comme il a été indiqué ci-dessus, l'ensemble de la production industrielle augmentait de 6,1%.

171. La croissance de la production sidérurgique en 1964 par rapport à l'année 1963 présente d'un *pays* de la Communauté à l'autre des différences sensibles. Le plus fort accroissement a été enregistré dans la république fédérale d'Allemagne et en Belgique. Les taux d'accroissement dans ces pays se sont respectivement élevés à 18,2 et 15,9 %. En France, au Luxembourg et aux Pays-Bas, l'accroissement a été de 13 % environ. Au contraire, la sidérurgie de l'Italie a connu un fléchissement de production de 3,6 % par rapport à 1963.

La ventilation de la production d'acier par qualité montre que le pourcentage des aciers soufflés à l'oxygène s'est encore accru. La part des aciers Thomas et Martin dans la production totale a continué à décroître.

172. La production d'*aciers fins et spéciaux* de la Communauté a connu un regain d'activité en 1964, dépassant d'environ 12 % celle de 1963, sans pourtant atteindre le niveau record de 1961 — 6 180 milliers de tonnes — qui lui reste d'environ 4 % supérieur. Des taux de progression assez impor-

TABLEAU 32

Ventilation de la production d'acier par qualités

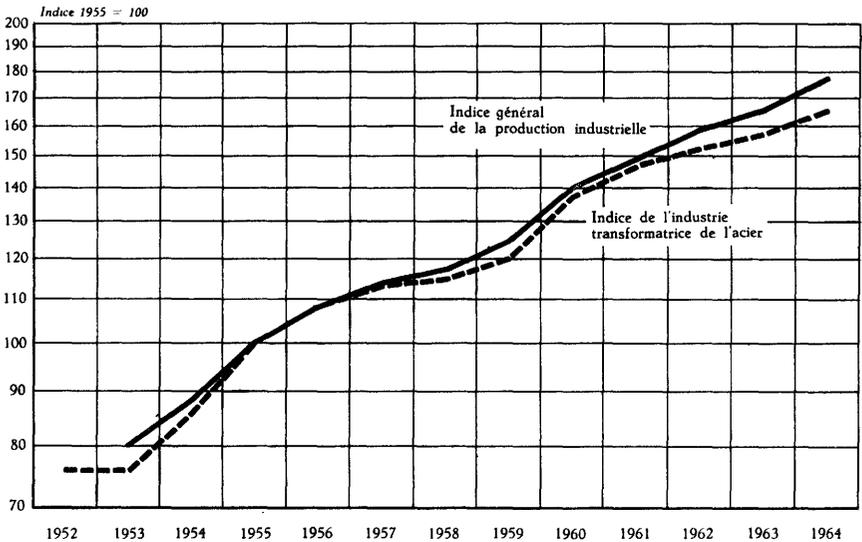
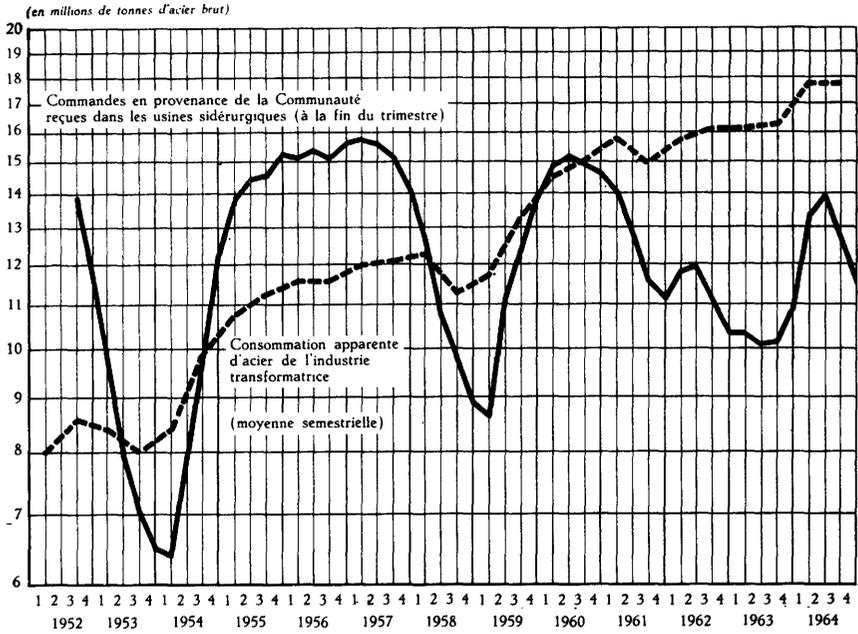
(en pourcentage de la production totale)

	1960	1962	1963	1964 (chiffres provisoires)
Aciers Thomas et Bessemer	49,6	47,0	45,8	42,6
Aciers Martin	37,8	36,2	34,5	33,8
Aciers électriques	10,4	12,0	12,2	11,6
Aciers élaborés à l'oxygène pur	2,2	4,8	7,5	12,0

GRAPHIQUE 6

Carnets de commandes des usines sidérurgiques et consommation apparente d'acier de l'industrie transformatrice

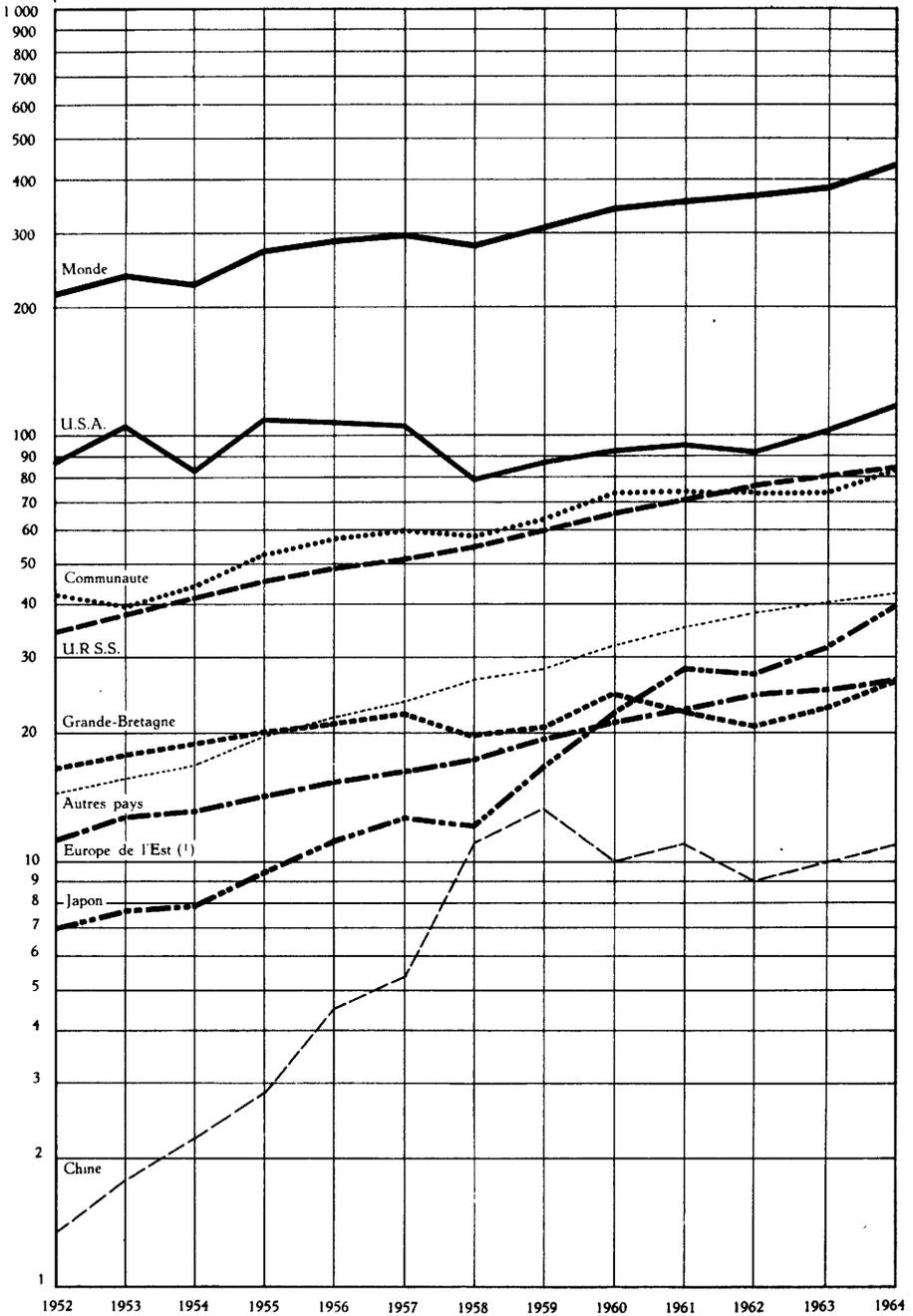
Indice général de la production industrielle
et indice de l'industrie transformatrice de l'acier



GRAPHIQUE 7

Évolution de la production mondiale d'acier brut

(en millions de tonnes)



(1) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

tants ont été enregistrés par la plupart des pays membres; encore faut-il rappeler qu'au cours des deux années précédentes la production avait baissé successivement pour l'ensemble de la Communauté. En 1964, seule l'Italie a vu sa production reculer d'environ 9 % par rapport à 1963. Dans la production totale d'acier, la part des aciers spéciaux représente 7,2 %, les aciers alliés totalisent à eux seuls 5 %. Ces relations sont toujours inférieures à celles de 1961.

173. Par rapport à l'année 1963, on constate une sensible amélioration de la situation des industries sidérurgiques de la Communauté. Les fléchissements dans les chiffres d'affaires au cours de l'année 1963 s'étaient en grande partie traduits par une détérioration des *résultats financiers* car seul un assez faible pourcentage de ce fléchissement avait pu être compensé par des réductions de coûts.

En 1964, l'augmentation de la production, conjuguée à la normalisation des prix, a eu pour effet d'améliorer les recettes; d'autre part, le pourcentage d'utilisation plus élevé des capacités de production a entraîné au total une réduction des coûts. Les améliorations obtenues dans la mise au mille de coke et autres matières chargées dans les hauts fourneaux ont pour leur part contribué à cette réduction, les bonnes possibilités d'approvisionnement en matières premières en provenance des pays tiers ayant, pour un certain nombre d'usines, joué un rôle essentiel. Cependant, certains éléments du prix de revient se sont accrus en 1964, notamment les dépenses de main-d'œuvre.

174. La *consommation réelle* d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté a augmenté en 1964 de 65,1 millions de tonnes en 1963 à 68,7 millions de tonnes d'acier brut. Cette augmentation présente d'ailleurs, d'un pays de la Communauté à l'autre, des différences similaires à celles que l'on constate pour l'accroissement de la production d'acier brut. La consommation d'acier a le plus augmenté en république fédérale d'Allemagne par suite de la reprise vigoureuse des investissements. Par comparaison avec 1963, il semble que l'accroissement ait atteint environ 9,5 % mais il faut tenir compte du fait que, contrairement à l'évolution dans les autres pays de la Communauté, la consommation d'acier en République fédérale avait fléchi en 1963.

En France, la consommation d'acier s'est accrue de 8,5 % en 1964 tandis que cet accroissement atteignait environ 7 % au Benelux. Ces pays également ont connu une vive reprise sur les marchés de l'acier.

En Italie, en revanche, un fléchissement notable d'ordre conjoncturel est intervenu dans la consommation d'acier, fléchissement qui s'explique aussi bien par la diminution des investissements que par un recul de la production de biens de consommation durables.

Depuis le milieu de l'année 1964, la croissance conjoncturelle de la consommation d'acier de l'industrie transformatrice s'est cependant ralentie dans tous les pays de la Communauté.

Cette évolution est due pour une part à la pénurie de main-d'œuvre ou au plein emploi des capacités existantes, mais, pour une part aussi, à un certain ralentissement de la demande des utilisateurs.

175. L'accroissement de la consommation d'acier ne diffère pas seulement d'un pays à l'autre, mais également d'une branche de l'économie à l'autre. La croissance conjoncturelle s'est montrée particulièrement vigoureuse, notamment dans l'électrotechnique, dans l'industrie des articles métalliques et dans les constructions mécaniques. De même, les transformateurs dépendant de ces secteurs ont profité de l'expansion due à la conjoncture. Parmi eux, il faut citer les tréfileries et les laminoirs à froid, les forges et les fonderies.

TABLEAU 33

Bilan d'acier brut de la Communauté

	1960	1961	1962	1963	1964 (chiffres en partie provisoires)
Indice de la production industrielle	140,0 (+ 12,3%)	149,4 (+ 6,7 %)	158,8 (+ 6,3 %)	165,9 (+ 4,2 %)	177,6 (+ 7,0 %)
Indice de l'industrie sidérurgique	137,4 (+ 14,5%)	147,0 (+ 7,0 %)	152,4 (+ 3,7 %)	157,5 (+ 3,3 %)	166,3 (+ 5,6 %)
<i>Demande</i>	<i>(en millions de tonnes d'acier brut)</i>				
Consommation d'acier effective	57,09	60,96	63,13	65,10	68,73
Variations des stocks	+4,11	+1,16	+1,09	+0,59	+4,17
Exportations	14,39	13,83	12,21	12,00	13,89
<i>Offre</i>					
Importations	2,43	2,41	3,13	4,21	3,71
Ferraille dans les laminoirs	0,32	0,30	0,30	0,27	0,25
Production d'acier brut	72,84	73,24	3,00	73,21	82,83

La construction automobile a encore connu un accroissement notable au cours du premier semestre 1964. Néanmoins, pendant le second semestre, la production des voitures particulières et des véhicules utilitaires n'a pu atteindre le niveau de l'an dernier. A cet égard, il ne faut cependant pas perdre de vue que, précisément dans le secteur de la construction automobile, l'évolution de la conjoncture a été très différente selon les pays. En république fédérale d'Allemagne, la production de voitures particulières et de véhicules utilitaires a pu être encore accrue tandis qu'en France et surtout en Italie un fléchissement notable est survenu au cours du deuxième semestre.

L'évolution dans le bâtiment présente également des différences marquées selon les pays. En France, au Benelux et dans la république fédérale d'Allemagne, le nombre de constructions nouvelles a augmenté par rapport à 1963 tandis qu'en Italie il a diminué par suite de l'affaiblissement de la conjoncture.

176. La reprise survenue dans les industries transformatrices de la Communauté a permis d'enregistrer pour la première fois depuis fin 1963 une augmentation des *commandes* dans les usines sidérurgiques de la Communauté.

Au cours des premiers mois de 1964, ce mouvement s'est accéléré; au cours du premier trimestre 1964, les commandes en provenance de la Communauté ont été supérieures de 32 % au niveau du premier trimestre 1963. L'afflux des commandes a ainsi considérablement dépassé la consommation réelle d'acier.

Au cours des trimestres suivants, la demande s'est à nouveau adaptée progressivement à la consommation réelle. Il est possible que les commandes du quatrième trimestre de l'année écoulée aient même été légèrement inférieures aux besoins réels.

177. Si le volume des commandes reçues a fléchi en cours d'année, la production sidérurgique a, ainsi qu'il a été dit, continué de s'accroître. La production destinée au marché intérieur des usines sidérurgiques de la Communauté, augmentée des importations en provenance des pays tiers, a finalement dépassé d'environ 4 millions de tonnes d'acier brut les besoins effectifs de l'industrie transformatrice en 1964. Ce tonnage a été stocké en partie par les usines mêmes, et en partie par les négociants et les utilisateurs. Bien qu'une part de ce tonnage ait pu servir à reconstituer les *stocks*

entamés en 1963, il faut admettre néanmoins que la reconstitution des stocks a dépassé le niveau nécessaire. L'augmentation a été particulièrement marquée au cours du troisième et du quatrième trimestre.

Si on compare cette évolution avec celle de 1960, on constate que, durant la forte conjoncture qui existait alors, un stockage de même importance avait été pratiqué. C'est l'une des raisons pour lesquelles la production d'acier a stagné pendant les années suivantes au niveau de 73 millions de tonnes alors atteint.

L'accroissement des stocks se reflète jusqu'à un certain point dans la diminution des carnets de commandes des usines sidérurgiques. Après que les commandes reçues au cours des premiers mois de 1964 eurent entraîné un gonflement sensible du volume en carnet, les livraisons dépassèrent depuis le milieu de l'année les commandes reçues, ce qui eut pour effet de réduire les carnets de commandes d'environ 2 millions de tonnes en poids d'acier laminé.

La reconstitution rapide des stocks de l'industrie transformatrice et le recul des commandes enregistrées par les usines sidérurgiques font apparaître nettement le déséquilibre entre l'offre et la demande survenu depuis le troisième trimestre 1964 sur le marché de l'acier de la Communauté. Les usines sidérurgiques de la Communauté vont donc devoir, au début du 1965, adapter à nouveau leur production aux besoins effectifs.

178. En 1964, les *échanges intracommunautaires* ont encore été d'une grande importance pour le marché de l'acier de la Communauté. Les commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté ont connu une augmentation presque égale à celle enregistrée pour l'ensemble des commandes reçues en provenance de la Communauté. Le taux d'interpénétration du marché a ainsi atteint 22,7 % en 1964 contre 23,4 % en 1963.

Les commandes reçues d'autres pays de la Communauté ont notamment augmenté dans les usines italiennes. Par rapport à 1963, les commandes recueillies par les usines italiennes en provenance des autres pays de la Communauté ont à peu près quadruplé. Il est vrai que ces commandes portent sur des tonnages relativement faibles. Les usines belges et françaises ont pu également augmenter en 1964 leurs commandes provenant d'autres pays de la Communauté. En Belgique, cet accroissement a été d'environ 26 % et en France de 21%. Les usines luxembourgeoises les ont vu augmenter de 9 % par rapport à 1963. En revanche, les usines de la République fédérale d'Allemagne ont vu diminuer d'environ 12 % leurs commandes en provenance des autres pays de la Communauté. Les usines

allemandes se sont intéressées davantage au marché intérieur en raison de la forte conjoncture prévalant en Allemagne. Dans l'ensemble de la Communauté, les commandes reçues d'autres pays de la Communauté ont augmenté d'environ 10 % par rapport à 1963.

Dans le domaine des aciers spéciaux, les commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté ont atteint 7,7 % des commandes totales d'aciers spéciaux en provenance du marché commun. Ce taux d'interpénétration est le plus élevé depuis l'établissement du marché commun. Pour les seuls aciers inoxydables et réfractaires, qui font l'objet d'une vive concurrence, le taux d'interpénétration s'est établi à 18 %.

Échanges avec les pays tiers

179. La reprise des *exportations* vers les pays tiers a contribué également à l'évolution constatée sur le marché de l'acier dans la Communauté. La conjoncture mondiale favorable de l'année 1964 a entraîné une nette augmentation de la demande sur le marché mondial de l'acier. Les usines de la Communauté ont été à même de faire passer leurs ventes à l'étranger de 12 millions de tonnes d'acier brut en 1963 à 13,9 millions de tonnes en 1964. Il faut noter cependant qu'en 1960 les exportations atteignirent 14,4 millions de tonnes. C'est donc uniquement par rapport à 1963 que les exportations ont contribué à ranimer la production sidérurgique. Dans une perspective à long terme, les exportations n'ont plus été un facteur d'expansion. Cette évolution est imputable essentiellement à la construction d'aciéries dans des pays jusqu'ici importateurs et à l'apparition de nouveaux exportateurs parmi les pays producteurs.

Des distorsions de la concurrence dans les pays tiers ont par ailleurs contribué à empêcher que, contrairement à ce qui avait eu lieu dans les années cinquante, la Communauté ne participe à l'expansion du volume du commerce mondial.

Les exportations vers le reste de l'Europe occidentale ont présenté une évolution relativement favorable. L'essor industriel de ces pays a contribué grandement à développer les débouchés de l'acier de la Communauté. De plus, l'installation de nouvelles capacités de production d'acier en Europe occidentale reste dans des limites plus étroites que dans d'autres régions. Les exportations vers l'Amérique du Nord se sont aussi vigoureusement développées en 1964. Dans ce cas également, la reprise conjoncturelle dans l'industrie transformatrice a contribué essentiellement à accroître les importations.

Contrairement à l'évolution dans le reste de l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, les exportations vers les autres régions n'ont pu que se maintenir avec peine au niveau atteint jusqu'ici, quand elles n'ont pas sensiblement diminué. Il en est ainsi surtout en Extrême-Orient où les ventes avaient encore atteint en 1960 environ 1,1 million de tonnes en poids d'acier laminé, alors que cette région n'a plus acheté que 0,2 million de tonnes aux usines de la Communauté au cours du premier semestre 1964. Ce recul est dû en partie à la construction de nouvelles aciéries et en partie à la concurrence accrue des usines japonaises. Les exportations vers l'Amérique latine présentent de même une nette tendance régressive. La cause réside dans l'accroissement de la production propre de ces pays. Les exportations de demi-produits, autrefois très importantes vers ces régions, ont atteint leur niveau le plus bas. Les exportations vers l'Afrique et le Proche-Orient se sont maintenues à peu près au même niveau que les années précédentes. Les exportations à destination de l'Europe orientale ont présenté, ces dernières années, des fluctuations importantes. Au cours du premier semestre 1964, les exportations vers les pays de l'Europe orientale sont restées à un niveau remarquablement bas.

Au cours du second semestre 1964, pour lequel on ne possède pas, au moment de la fin de la rédaction de ce rapport, de statistiques douanières complètes, les commandes reçues de pays tiers ont nettement augmenté. Les exportations réalisées pendant le second semestre 1964 devraient donc avoir été légèrement supérieures à celles du premier semestre. Cependant, l'évolution future des exportations communautaires souffrira de l'insitution par le gouvernement britannique du droit supplémentaire d'entrée de 15 %, dont il a déjà été question (1).

180. En ce qui concerne les *importations* d'acier de la Communauté, il semble qu'en 1964 un léger fléchissement se soit produit par rapport à 1963. Certes, on ne dispose pas encore de statistiques complètes, mais on peut dès à présent constater qu'en 1964 les importations devraient avoir atteint environ 3,7 millions de tonnes d'acier brut contre 4,2 millions de tonnes en 1963. Cette régression est notamment imputable au fléchissement des importations en Italie. En République fédérale allemande, les importations en provenance des pays tiers ont par contre continué d'augmenter.

Il semble que, vers la fin de l'année, les importations de la Communauté en provenance des pays tiers se soient à nouveau accrues légèrement.

(1) N° 59.

Prix

181. Après une stagnation persistante, qui durait depuis près de trois ans et qui, malgré l'accroissement de la consommation, avait provoqué en 1963 une forte baisse des *prix* pratiqués, en particulier sous la pression renforcée de la concurrence des pays tiers et de l'offre excédentaire des entreprises communautaires, des signes d'amélioration se sont fait sentir dès le début du dernier trimestre 1963 sur le marché de l'acier. Dès cette époque, les efforts poursuivis par la Haute Autorité en vue de stabiliser le marché ont, semble-t-il, fait sentir leurs premiers effets psychologiques et amené de nombreux acheteurs à sortir d'une longue réserve.

Le niveau des prix réellement appliqués sur le marché a pu se relever à la suite du raffermissement de la demande. Certes, une comparaison des prix de barème officiels ne le fait apparaître que dans la mesure où certaines usines, qui en 1963 avaient baissé leurs prix de barème au niveau des prix de leurs concurrents des pays tiers, sont en grande partie revenus sur cette baisse, alors que dans l'ensemble les prix de barème officiels restaient inchangés (1). Le relèvement des prix appliqués sur le marché apparaît plutôt dans l'évolution des alignements opérés sur des prix de barème plus bas de la Communauté, ainsi que sur les conditions pratiquées par des entreprises des pays tiers.

La comparaison ci-après montre l'évolution de l'indice de la moyenne arithmétique des prix rendu des ronds à béton, du fil machine et des feuillets Thomas ainsi que des tôles fortes Martin et tôles minces dans dix centres de consommation représentatifs de la Communauté depuis le début de 1962.

TABLEAU 34

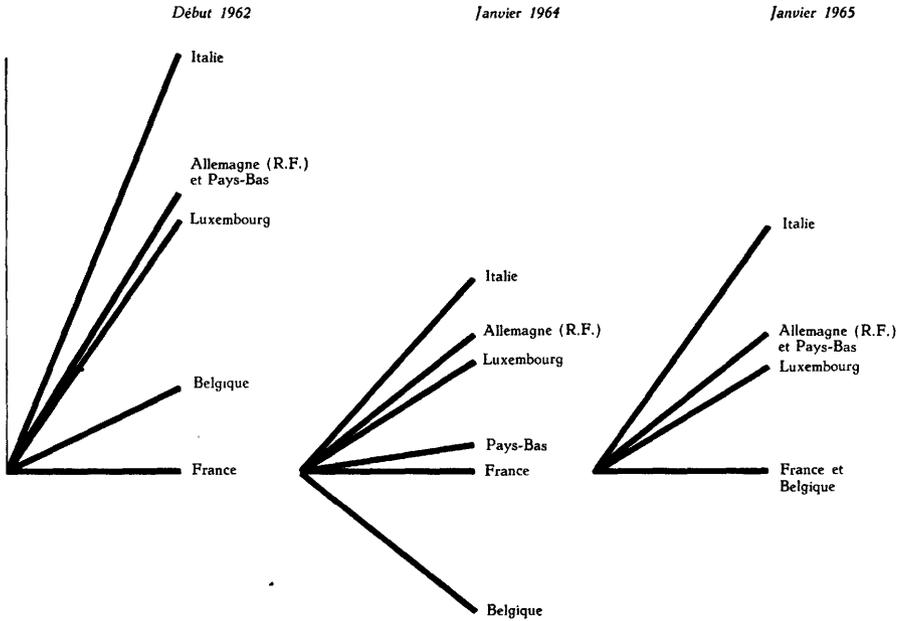
Pays	Début 1962 Indice des prix français = 100	Janvier 1964 Indice des prix français = 100	Janvier 1965 Indice des prix français = 100
France	100	100	100
Allemagne (R.F.)	110	105	104
Belgique (1)	103	95	100
Italie	115	107	107
Luxembourg	109	104	103
Pays-Bas	110	101	104

(1) Sur la base du prix le plus bas.

(1) Annexe statistique, tableau 42.

GRAPHIQUE 8

Éventail des prix de l'acier



Alors qu'au début de 1962 les écarts de prix étaient encore relativement grands, on observait, dès le début de 1964, un regroupement sensible, mais les prix belges, qui s'étaient en partie alignés sur le niveau des offres en provenance de pays tiers, avaient fortement baissé. Fin 1964 (entre parenthèses = 1962), les prix français et belges (+ 3) étaient au même niveau, les prix luxembourgeois de 3 points au-dessus (+ 9), les prix allemands et néerlandais de 4 points (+ 10) et les prix italiens de 7 points (+ 15) au-dessus des prix français.

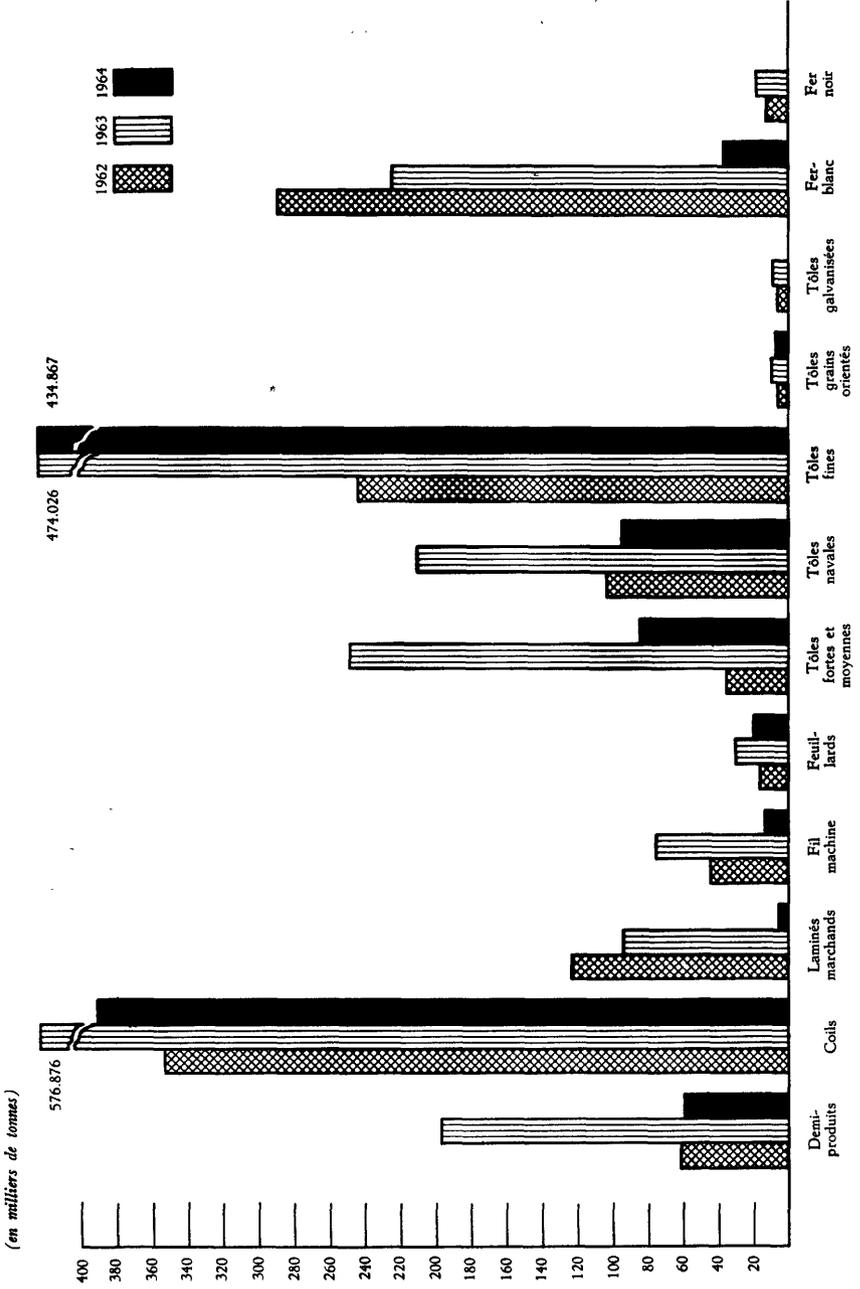
Mis à part quelques corrections de prix mineures et isolées, le seul mouvement de prix d'importance en 1964 a été l'augmentation générale des prix des aciers alliés contenant du molybdène. Cette hausse a été la résultante d'une pénurie persistante de molybdène sur le marché mondial.

Alignements

182. Alors qu'en 1963 les prix du barème publiés par les usines ne reflétaient que de façon limitée les prix réellement appliqués sur le marché, les prix se sont stabilisés après l'entrée en vigueur des mesures prises par

GRAPHIQUE 9

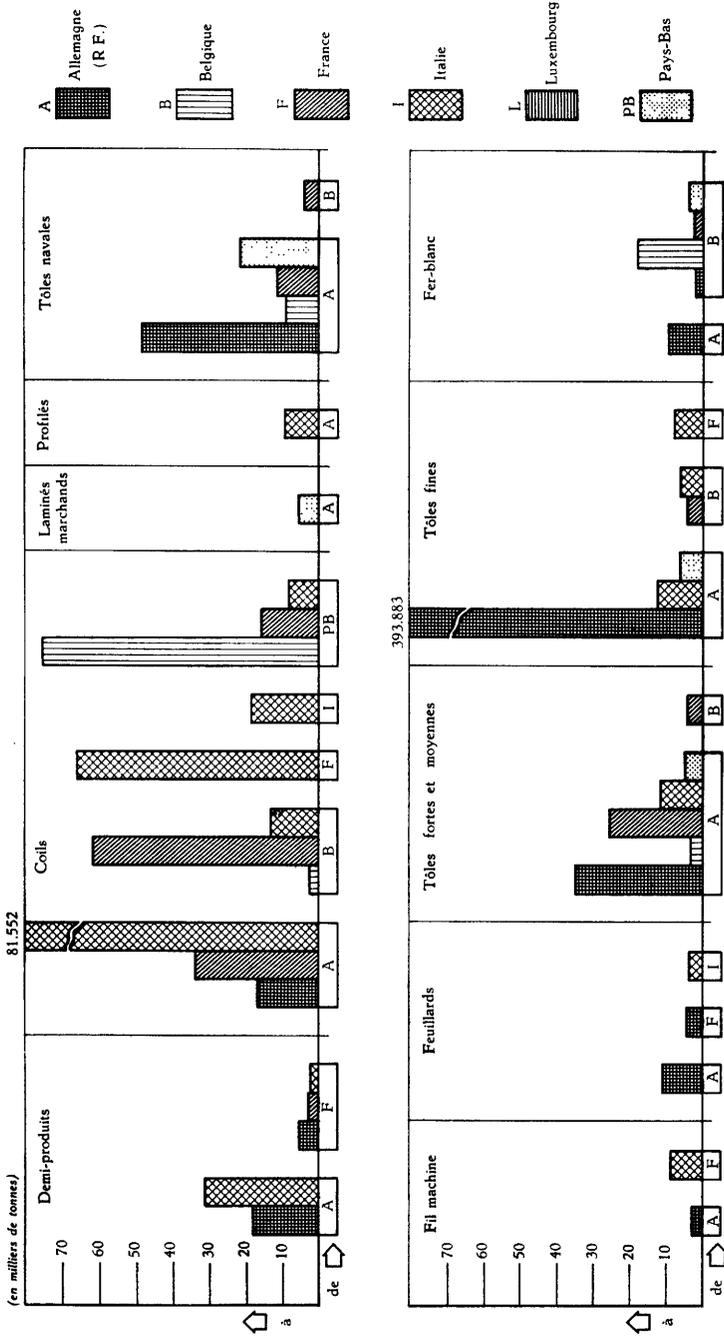
Comparaison 1962 - 1963 - 1964 des alignements sur pays tiers ⁽¹⁾



(¹) A partir de 2.000 tonnes.

GRAPHIQUE 10

Alignements sur pays tiers en 1964 ⁽¹⁾



⁽¹⁾ A partir de 2.000 tonnes.

la Haute Autorité fin 1963 ou début 1964 (1). Cette stabilisation des prix a été particulièrement mise en évidence par le recul des alignements sur les conditions des pays tiers. L'évolution de ces alignements est illustrée ci-après dans le *tableau 35*.

TABLEAU 35

	Total	Moyenne mensuelle		
1958	165 000 t	14 000 t	Novembre 1963	383 200
1959	370 000	31 000	Décembre 1963	261 400
1960	250 000	20 000	Janvier 1964	396 300
1961	457 000	38 000	Février 1964	92 500
1962	1 290 000	108 000	Mars 1964	102 300
1963	2 268 000	188 000	Avril 1964	82 500
1964	1 202 000	100 000	Mai 1964	138 700
			Juin 1964	51 400
			Juillet 1964	78 300
			Août 1964	70 800
			Septembre 1964	75 400
			Octobre 1964	42 300
			Novembre 1964	50 400
			Décembre 1964	22 300

En plus de cette forte diminution des alignements directs, il faut tenir compte de la disparition des alignements indirects, qui étaient résultats de l'adaptation des prix de barème de certaines usines aux conditions de pays tiers, car ces usines ont relevé dans l'intervalle leurs prix de barème au niveau moyen de la Communauté.

La très vive concurrence existant dans certains produits en acier spécial, en raison notamment des importations croissantes en provenance des pays tiers, a conduit les producteurs communautaires à des alignements de prix sur offre en provenance de pays tiers de plus en plus fréquents. Par rapport à l'année passée, leur volume a doublé alors qu'en 1963 le chiffre de 1962 l'avait déjà été. Les tôles en acier inoxydable, les demi-produits et le fil machine en acier allié et le fil machine en acier non allié sont les produits qui ont fait l'objet de la quasi-totalité des alignements déclarés.

(1) 12^e Rapport général, nos 47-54 et 211-223.

Action dans le domaine sidérurgique

183. A la fin de 1963 et au début de 1964, la Haute Autorité avait pris un certain nombre de mesures en vue de remédier aux difficultés qui existaient alors sur le marché de l'acier. En coopération avec le Conseil de ministres, elle avait appliqué en outre plusieurs mesures concernant la politique commerciale portant essentiellement sur les importations à bas prix.

Il a déjà été signalé précédemment qu'en dépit de la consolidation observée en 1964 sur le marché sidérurgique de la Communauté il subsiste un déséquilibre mondial entre l'offre et la demande d'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité s'est vue obligée de demander au Conseil de ministres la prorogation des mesures prises pour l'année 1964, particulièrement dans le domaine de la politique commerciale. L'opportunité d'une reconduction de ces mesures a fait l'objet d'une discussion approfondie entre la Haute Autorité et les représentants des gouvernements au sein du comité ad hoc « sidérurgie », institué par le Conseil de ministres.

Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques

Importations en provenance de pays à commerce d'État

184. Sur proposition de la Haute Autorité, les représentants des gouvernements, réunis au sein du Conseil de ministres, ont décidé, le 10 décembre 1964, de proroger jusqu'au 31 décembre 1965 la limitation quantitative des importations de fonte et de produits laminés en provenance de pays et territoires à commerce d'État. A cette occasion, des améliorations suggérées par l'expérience ont été apportées à cette décision. Pour la compléter, la Haute Autorité, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de ministres, a pris le 10 décembre 1964 une décision prorogeant également jusqu'au 31 décembre 1965 l'interdiction des alignements sur les offres de fonte et de produits sidérurgiques en provenance de pays et territoires à commerce d'État (1).

Importations en provenance des pays tiers en général

185. Par la recommandation 1-64 du 15 janvier 1964, la Haute Autorité avait fait obligation aux États membres d'introduire ou de maintenir, avec effet au 15 février 1964, à l'exception des positions consolidées du G.A.T.T., une protection périphérique aux niveaux pratiqués par l'Italie. Par sa

(1) Voir aussi 12^e Rapport général, nos 47 et 211

recommandation 2-64, de même date, la Haute Autorité avait introduit, à côté du droit *ad valorem* relevé au niveau italien, une protection spécifique de 7 unités de compte par tonne sur les importations de fonte de moulage (1).

Dans la motivation de ces deux recommandations, il avait déjà été souligné que la Haute Autorité, dans des cas spéciaux, a prévu la possibilité d'autoriser des dérogations à ce relèvement des droits de douane. Elle a pris pour l'année 1964 une dizaine de décisions dérogatoires offrant la possibilité d'importer en provenance de pays tiers, en bénéficiant du niveau tarifaire antérieur, certaines quantités de plusieurs produits sidérurgiques et de fonte de moulage (2). Par ailleurs, les droits de douane introduits par les recommandations n'ont pas été appliqués aux produits sidérurgiques pour lesquels les États membres ont décidé, dans le cadre des mesures tarifaires semestrielles, de maintenir des droits réduits ou nuls.

La Haute Autorité a autorisé des dérogations aux recommandations 1-64 et 2-64 dans les cas suivants :

- pour des produits qui ne sont pas fabriqués dans la Communauté ou n'y sont fabriqués qu'en quantités limitées;
- pour les produits livrés par des sociétés mères ayant leur siège à l'extérieur de la Communauté à des filiales établies dans la Communauté;
- pour les produits livrés à des entreprises sidérurgiques de la Communauté par des entreprises sidérurgiques extérieures à la Communauté sur la base de contrats de livraisons à long terme, lorsque ces livraisons se justifiaient, par exemple, par le souci de coordonner les investissements;
- pour des raisons de politique commerciale.

De la même façon, trois décisions ont fixé pour l'année 1965 les exceptions, pour lesquelles le relèvement des droits de douane sera suspendu. Par sa décision concernant la fonte de moulage, la Haute Autorité, eu égard à la durée limitée au 31 décembre 1965 de la recommandation

(1) J.O. 1964, n° 8.

(2) Voir, pour ce dernier produit, n° 168.

2-64 — d'où suppression de la protection douanière de 7 unités de compte par tonne —, a, pour l'essentiel, maintenu les contingents de fonte de moulage pour 1965 (1).

Mesures visant le fonctionnement interne du marché

186. En 1963, la Haute Autorité avait, par ses décisions 19 à 23-63, modifié et complété un certain nombre de décisions prises en exécution du traité au moment de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier en vue de les adapter aux nécessités résultant de l'évolution de ce marché (2).

L'association de la sidérurgie italienne Assider a également pris positions sidérurgiques, ainsi que la Chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux et plusieurs entreprises, ont introduit, à la Cour de justice des Communautés européennes, deux recours (affaires jointes 3 et 4-63) tendant à l'annulation des dispositions des décisions 19 et 20-63, qui ont trait aux obligations des entreprises envers leurs organisations de vente ainsi qu'envers les intermédiaires agissant pour le compte des entreprises.

L'association de la sidérurgie italienne Assider a également pris position contre certaines de ces mesures dans un mémorandum adressé à la Haute Autorité.

187. Dans la décision 24-63 du 11 décembre 1963, la Haute Autorité avait considéré qu'il était essentiel qu'elle se renseigne d'une manière générale sur la nature et le volume des transactions dites « d'exportation indirecte ». Il avait été constaté que des entreprises sidérurgiques de la Communauté accordaient, dans une proportion importante, des rabais ou des prix spéciaux pour l'exportation indirecte à des entreprises transformatrices d'acier qui exportent leurs produits vers des pays extérieurs à la Communauté. Cette décision, qui avait fait obligation aux entreprises de l'acier de déclarer ces transactions par écrit à la Haute Autorité, venait à expiration le 31 décembre 1964.

Considérant que pendant les neuf premiers mois de l'année 1964 les entreprises sidérurgiques ont accordé dans une mesure sensiblement restreinte des rabais ou prix spéciaux pour l'exportation indirecte et que ces transactions sont de nature diverse et présentent des différences importantes

(1) N° 168.

(2) 12^e Rapport général, nos 215 et suivants.

quant à l'ampleur et au montant des rabais, il a paru indiqué à la Haute Autorité de continuer à réunir les éléments nécessaires pour apprécier cette catégorie de transactions. Par sa décision 18-64 du 9 décembre 1964 ⁽¹⁾, elle a prorogé la validité de la décision 24-63 au delà du 31 décembre 1964.

Moyens de contrôle auprès des entreprises

188. L'insuffisance des pouvoirs de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle des prix avait incité la Haute Autorité à demander au Conseil, lors de sa réunion du 7 juillet 1963, d'examiner les possibilités d'améliorer ce contrôle aussi bien, comme l'a relevé le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾, pour le charbon que pour l'acier.

Au cours de sa réunion du 13 avril 1964, la Commission de coordination du Conseil de ministres a institué un comité ad hoc « information et contrôle des prix », et l'a chargé d'examiner, en collaboration avec la Haute Autorité, les possibilités d'instituer, sur une base uniforme, une collaboration entre les États membres et la Haute Autorité en matière de contrôle de l'observation de la réglementation relative aux prix. Ce comité poursuit ses travaux et prépare un rapport à la Commission de coordination.

La Haute Autorité n'a cessé de souligner que le bon fonctionnement des dispositions du traité en matière de prix, surtout pendant les périodes de ralentissement de la conjoncture, dépend de la possibilité d'assurer des contrôles efficaces auprès d'entreprises ne relevant pas directement de la juridiction de la Communauté.

Autres points intéressant le marché sidérurgique

Relèvement des taux de la taxe compensatoire dans la république fédérale d'Allemagne pour différents produits sidérurgiques relevant du traité C.E.C.A.

189. De l'examen entrepris par la Haute Autorité de concert avec le gouvernement fédéral sur les mesures adoptées par la douzième loi portant modification de la loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires, il est apparu que les calculs effectués par le gouvernement fédéral pour déterminer les taux des taxes compensatoires ne prétaient pas à contestation. Le gouvernement fédéral a fourni à la Haute Autorité les éléments chiffrés sur lesquels se fondent ces calculs.

⁽¹⁾ J.O. 1964, n° 209.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, nos 224 et suivants.

Au cours de 1964, le gouvernement fédéral a appliqué à l'exportation des produits qui avaient été soumis à la taxe compensatoire un remboursement d'un taux identique à celui de la taxe compensatoire correspondante.

D'autre part, il semblait ressortir d'échanges de vues qui ont eu lieu entre experts que les mesures qui avaient déjà été prises — et qui couvraient seulement certains produits, notamment les produits laminés — ne représentaient qu'une partie d'une modification générale envisagée des dispositions fiscales en la matière. La Haute Autorité a donc demandé au gouvernement fédéral de lui confirmer :

- si le gouvernement fédéral a l'intention de modifier, et notamment de relever, dans un avenir proche, la charge fiscale grevant le trafic international des marchandises, pour d'autres produits industriels également;
- si le gouvernement fédéral a l'intention de modifier en général, dans un avenir proche, le système de la taxation compensatoire à la taxe sur le chiffre d'affaires, en ce qui concerne les marchandises du trafic international, par exemple, dans le cadre d'une refonte du régime de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Le gouvernement fédéral a répondu qu'il avait « déposé devant les assemblées législatives un projet de loi portant réorganisation du régime des taxes sur le chiffre d'affaires. Ce projet vise à introduire le régime de l'impôt sur la valeur ajoutée et a, entre autres, pour but de contribuer à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun ».

Instauration en Belgique d'une taxe compensatoire sur les importations de fonte Spiegel et de ferromanganèse carburé

190. Le gouvernement belge a informé la Haute Autorité, le 29 juin 1964, de son intention d'instaurer une taxe complémentaire sur les importations de fonte Spiegel et de ferromanganèse carburé. Par la même lettre, le gouvernement belge fournissait ses calculs justificatifs du taux de cette taxe complémentaire qu'il envisageait de situer à 5 %. La décision de majoration du taux de la taxe de transmission à l'importation sur le ferromanganèse carburé et la fonte Spiegel a été prise par arrêté royal le 15 juillet 1964 et publiée au « Moniteur belge » le 23 juillet 1964. D'autre part, cet arrêté modifie le taux de la taxe complémentaire qui était d'application pour des produits autres que les produits d'acier, en ce qui concerne certains de ces produits.

La Haute Autorité a soumis à l'examen la mesure du gouvernement belge : elle a fait au gouvernement belge des observations et lui a posé des questions relatives

- aux calculs effectués pour déterminer le taux des taxes complémentaires,
- à l'adoption éventuelle, par le gouvernement belge, dans l'avenir, d'un système général de taxe sur le chiffre d'affaires.

Suite aux remarques de la Haute Autorité, le gouvernement belge a informé cette dernière, par lettre du 13 octobre 1964, qu'il venait de supprimer les taux forfaitaires de la taxe de transmission qui étaient d'application pour les achats de minerai de fer et de minerai de manganèse.

L'examen se poursuit à partir de la réponse du gouvernement belge, en date du 18 janvier 1965, à la lettre de la Haute Autorité, en date du 16 novembre 1964, par laquelle la Haute Autorité pressait le gouvernement belge de bien vouloir fournir les autres éléments d'appréciation qui lui avaient été demandés antérieurement.

Action en faveur de la consommation d'acier

191. Depuis un certain temps, la Haute Autorité étudiait avec une attention particulière par quels moyens elle pourrait stimuler la consommation d'acier dans la Communauté. La consommation spécifique d'acier se stabilisait et, dans certains cas, était en régression par rapport à l'expansion générale de l'économie. Il s'agissait donc de trouver des moyens propres à ouvrir de nouveaux débouchés à l'acier et à en intensifier l'emploi dans ses utilisations traditionnelles.

En conclusion de ses études, la Haute Autorité a jugé opportun d'organiser un congrès de l'acier, destiné à permettre de nouvelles applications de ce matériau dans un important secteur de consommation (celui de la construction), et à recueillir auprès des professionnels des suggestions qui devraient conduire à un accroissement de la consommation de l'acier.

Le secteur de la construction compte parmi les plus gros utilisateurs d'acier, il consomme approximativement 25 % de la production d'acier communautaire. La Haute Autorité choisit de donner à ce congrès le thème « Progrès dans la *construction* en acier ».

En liaison avec le premier congrès sur l'utilisation de l'acier, la Haute Autorité mena une campagne publicitaire dans les pays membres de la Communauté. Des annonces parues dans la presse quotidienne et spécialisée ainsi que des actions dans le secteur des relations publiques ont appelé l'attention sur le congrès et en ont précisé les objectifs.

192. Ce congrès s'est tenu du 28 au 30 octobre 1964 à Luxembourg, avec la participation d'environ 1 200 personnes groupant d'éminentes personnalités, architectes, techniciens, hommes de science, représentants des autorités, producteurs et utilisateurs d'acier.

Les travaux du congrès se rapportaient aux principes architectoniques, techniques et esthétiques de l'utilisation de l'acier dans la construction. Sept commissions approfondirent ces questions en les abordant par les aspects suivants :

- ponts et routes surélevés;
- routes et accessoires routiers (routes amovibles, passerelles, garde-fous, protections contre l'éblouissement, culverts...);
- ossature métallique;
- préfabrication des éléments de construction en acier;
- types de construction à programme fixe et types de construction différenciée (écoles, constructions agricoles, industrielles et à usage d'habitation);
- nouvelles méthodes employées pour l'établissement des projets et pour le calcul des ouvrages en acier;
- organisation des chantiers de construction et amélioration de la productivité du travail.

Ce congrès, qui peut être considéré comme une parfaite réussite, se solde pour la Haute Autorité par un grand nombre de suggestions concernant les moyens qui doivent lui permettre de stimuler la consommation de l'acier dans le secteur de la construction.

Modernisation et harmonisation des règles régissant la construction

193. L'utilisation de l'acier dans la construction se heurte parfois à des obstacles provenant de disparités existant d'un pays à l'autre en matière de disposition législative et administrative régissant la construction métallique ainsi que de l'inadaptation de certaines d'entre elles aux progrès technologiques de la production et de l'utilisation de l'acier. Ceci vaut, par exemple, pour les dispositions en matière de protection contre l'incendie.

Ces disparités et cette inadaptation entravent l'industrialisation de la production d'éléments en acier utilisables dans la construction. Or, un effort de normalisation et de standardisation faciliterait une fabrication en plus grande série qui à son tour se répercuterait favorablement sur les coûts. La fabrication en série exige en revanche des débouchés importants et assurés pour une longue période. On voit qu'une évolution dans le domaine des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation de l'acier dans la construction revêtirait une grande importance pour l'ensemble de l'économie (1).

Ces questions appellent d'abord un inventaire des dispositions visées. Les contacts nécessaires seront pris avec les gouvernements des pays membres et la Commission de la C.E.E. La Haute Autorité examine l'ensemble de ces problèmes et les possibilités d'y apporter des solutions en accord avec les instances compétentes.

Normalisation

194. Le congrès a appelé l'attention de la Haute Autorité sur le fait que les produits sidérurgiques comportent un grand nombre de types, de dimensions et de qualités. Pour cette raison, les entrepreneurs et architectes ne peuvent qu'à grand'peine se faire une idée de l'offre d'éléments de construction techniquement et commercialement comparables. Étant donné que l'industrialisation des phases de transformation ultérieure est amorcée — notamment dans le secteur de la construction —, la sidérurgie de la Communauté pourrait donner une nouvelle impulsion à la normalisation en mettant sur pied, dès le stade précédent, un système unique de dimensions et de qualités de ses produits. Aussi le congrès a-t-il réclamé les initiatives suivantes :

(1) Question parlementaire n° 99 de M. Dichgans, *J.O.* 1965, n° 2.

— Normalisation des produits sidérurgiques

La Haute Autorité devrait s'employer auprès de l'industrie sidérurgique de la Communauté européenne en faveur de l'élaboration accélérée de normes uniformes (Euronormes) s'appliquant à la distribution des produits.

— Introduction d'un système modulaire unifié dans le secteur de la construction

Les constructeurs européens devraient se mettre d'accord sur une coordination modulaire comportant des unités fondamentales valables pour tous les éléments de construction et permettant de simplifier et d'accélérer la préfabrication et l'industrialisation dans le secteur de la construction. Ce système modulaire reste à définir.

Recherche technique et économique

195. Le congrès a préconisé l'intensification de la recherche dans le domaine de la consommation de l'acier. C'est ainsi que la Haute Autorité serait à même d'encourager dans une large mesure l'utilisation de l'acier dans la construction en contribuant, par des recherches fondamentales et par la recherche appliquée, à l'amélioration des propriétés des matériaux et des méthodes de construction. En raison de l'effort financier nécessaire, une entreprise isolée ne saurait se livrer à de telles recherches de caractère général. En l'espèce, la Haute Autorité a été saisie des propositions suivantes :

— Fondation d'un *institut européen de recherches d'architecture industrialisée* : En liaison avec des organisations existantes, cet institut, tout en se consacrant éventuellement à une activité d'enseignement, aurait pour mission de coordonner et de promouvoir la recherche dans les domaines suivants :

— élaboration de normes européennes pour les éléments de construction ;

— mise au point de procédés rationnels pour la production d'éléments de construction en acier et notamment : sélection des qualités et formats appropriés ; planification fonctionnelle, esthétique et économique ;

— mise au point de procédés de construction industrialisée, en charpente métallique, et notamment : recherche sur la rationalisation des procédés de montage ; établissement de schémas d'opération rationnels ; mise au point de formes d'ossature économiques et esthétiques ; adoption d'un système uniforme de chronométrages ;

- développement des échanges d'informations et harmonisation des travaux de recherche dans le secteur de la construction.
- Recherche dans le domaine des *formes à donner aux produits sidérurgiques* : Des formes nouvelles combinant les avantages d'un poids faible et d'une robustesse accrue pourraient créer pour l'acier des emplois nouveaux et plus rentables dans la construction. Le laminage de profilés spéciaux, mais aussi le formage à froid et le soudage de tôles minces permettent d'obtenir des formes nouvelles. Les profilés notamment ceux qui sont fabriqués à partir de tôles minces d'acier, spécial, répondent à de nombreuses exigences et constituent des éléments de construction modernes et peu coûteux.
- *Perfectionnement de certaines propriétés physiques des produits sidérurgiques* :
 - Protection des surfaces : Les éléments métalliques minces utilisés dans les constructions légères devraient bénéficier d'une protection nouvelle et plus efficace contre la corrosion. On souhaiterait que l'acier puisse notamment s'employer comme revêtement économique. A cet effet, il pourrait par exemple être associé à d'autres matériaux de construction. Aussi faut-il approfondir le comportement de l'acier en liaison avec d'autres matériaux. Ce secteur de recherche revêt une importance particulière au regard des possibilités de varier les aspects architecturaux.
 - Soudabilité : Le recours aux charpentes soudées permet l'application de procédés de montage plus économiques. A l'heure actuelle, la soudabilité restreint encore l'emploi de certaines qualités d'acier dont la limite d'élasticité plus élevée profiterait aux ouvrages s'il en était autrement. Il y aurait lieu de mettre en route une nouvelle recherche en la matière.

On devrait mettre au point des aciers soudables ne requérant pas de traitement thermique ultérieur, et se prêtant dès lors à l'utilisation directe sur le chantier.
 - Résistance au feu : Des expérimentations permettraient d'améliorer les connaissances sur le comportement des ossatures en acier sous l'action du feu.

- Résistance au vent et aux seismes : Il faudrait étudier de façon plus approfondie le comportement des ouvrages en acier sous l'action du vent et des mouvements sismiques.
- Recherche dans le domaine des *méthodes de construction* : La construction moderne exige l'adoption de méthodes industrielles modernes, de préfabrication et de montage, seules aptes à satisfaire les besoins croissants à des prix de revient intéressants. Leur introduction pose de nombreux problèmes nouveaux : mise au point de certaines techniques nouvelles d'assemblage, telles que l'emploi de vis très résistantes et le soudage; élaboration de nouveaux procédés de montage plus rapides et plus sûrs; planification des travaux de construction et coordination des travaux sur le chantier.

Formation et perfectionnement

196. Le congrès s'est prononcé en faveur d'un renforcement de la formation professionnelle des ingénieurs et des architectes. Il a estimé que l'enseignement de l'architecture industrialisée n'en est encore qu'à ses débuts, que les programmes des universités et des écoles techniques ne consacrent pas à la construction en acier l'attention qu'elle mérite et que la difficulté des méthodes de calcul auxquelles il faut recourir pour établir des projets d'ouvrages en acier empêche encore parfois les architectes de faire plus fréquemment usage de ce matériau. Le congrès a formulé notamment les propositions suivantes :

- Formation de jeunes architectes et ingénieurs : Les étudiants se préparant à une carrière d'architecture ou d'ingénieur du génie civil devraient être mis au contact de toutes les méthodes et de tous les matériaux de construction. De l'avis du congrès, la Haute Autorité devrait envisager de créer des chaires complémentaires pour donner aux étudiants la possibilité de s'initier aux méthodes de calcul, de planification et d'organisation de la construction en acier.
- Formation de conducteurs de travaux : Le congrès a estimé que la formation des agents de maîtrise, chargés de la conduite des travaux, posera dans un proche avenir un problème fondamental dans le secteur du bâtiment. Les nombreuses tâches nouvelles (calculs de rentabilité pour le montage, planification du travail, calcul des temps, coordination, sécurité du travail) qui incombent à un conducteur de travaux devraient logiquement trouver une place dans ce programme de formation. La Haute Autorité a été invitée à contribuer à l'extension, sur une large échelle, de tels cours de formation.

- Renforcement des contacts entre architectes, ingénieurs du génie civil et autorités compétentes.
- Les responsables du secteur de la construction devraient avoir l'occasion de prendre connaissance des résultats les plus récents obtenus sur le plan de la recherche et de la production. L'organisation de colloques pourrait répondre à cette préoccupation.

Information

197. Le congrès a insisté sur l'importance que revêt une meilleure information dans le domaine des applications économiques et techniques des produits sidérurgiques, ainsi qu'en matière d'introduction, dans la construction, de méthodes nouvelles et de produits nouveaux. Le congrès a émis le souhait que la Haute Autorité contribue à informer régulièrement les milieux intéressés des progrès les plus récents réalisés dans la construction en acier.

La Haute Autorité a l'intention de publier les travaux du premier congrès de l'acier dans un ouvrage séparé ⁽¹⁾.

(1) Voir aussi *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 51.

§ 3 — L'application des règles de concurrence

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

198. Au cours de l'année écoulée la Haute Autorité a publié un rapport d'ensemble sur sa politique en matière d'ententes et de concentrations (1). Il convient de rappeler à cet égard que le rapport « La C.E.C.A. 1952-1962 » établi sous la direction du Prof. Wagenführ, et que la Haute Autorité avait présenté au Parlement européen en 1963, contient un exposé qui correspond entièrement à la conception de la Haute Autorité dans ce domaine (2).

Au moment de décider des ententes et concentrations dont il sera questions ci-après — et dont certains cas, tels Sacilor ou S.A.E.M., méritent de plus amples développements à l'instar de ce que les rapports généraux précédents avaient indiqué pour des affaires importantes comme, par exemple, Somosid dans le « 12^e Rapport général » ou Sidmar dans le « 11^e Rapport général » —, la Haute Autorité s'est également laissée guider par les principes exposés dans ces publications. Il n'est donc pas nécessaire de s'étendre ici davantage sur ce point. En revanche, il semble utile d'approfondir quelques questions qui ont fait l'objet de discussions aussi bien au sein du Parlement européen que dans certaines publications de presse.

Le traité confie à la Haute Autorité la tâche de veiller, dans ses décisions et dans l'ensemble de son activité, à ce qu'un degré suffisant de concurrence soit maintenu dans le marché commun du charbon et de l'acier, concurrence sans laquelle les objectifs généraux du traité ne sauraient être atteints. La concurrence est et reste un des moteurs essentiels qui confèrent à l'économie un degré élevé d'efficacité et de pouvoir d'adaptation.

Les secteurs économiques tels que ceux du charbon et de l'acier, où les grandes entreprises prédominent, posent, du point de vue de la concurrence, des problèmes particuliers que la Haute Autorité a traités de manière approfondie dans le rapport précité sur sa politique en matière d'ententes et de concentrations. Pour prévenir d'éventuels malentendus, il convient de souligner une nouvelle fois que l'activité de la Haute Autorité,

(1) *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 47.

(2) *La C.E.C.A. 1952-1962*: Les dix premières années d'une intégration partielle (Résultats-Limites - Perspectives).

même lorsqu'il s'agit de prendre des décisions particulières ne peut consister à appliquer aux industries de la Communauté un schéma de concurrence déterminé de façon dogmatique. Il s'agit plutôt, compte tenu de l'évolution technique, de l'apparition de nouveaux produits concurrentiels et des modifications structurelles que cela entraîne ainsi que des connaissances qui se dégagent de la science économique moderne, d'agir sur les structures des marchés dans la Communauté, conformément aux dispositions du traité, de manière à maintenir un degré suffisant de concurrence. En pratique, cela signifie que, lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur des cas particuliers, la Haute Autorité a, au cours des années, autorisé des concentrations de plus en plus grandes, en tenant compte notamment du fait qu'il existait dans les pays tiers de très importantes entreprises sidérurgiques.

On ne peut cependant se fonder simplement sur les plus grandes concentrations existant dans les pays tiers pour décider de ce qui est approprié et admissible dans la Communauté. Dans une zone économique donnée en l'occurrence la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la dimension des entreprises est, elle aussi, étroitement conditionnée par l'ensemble de la structure économique, qui ne peut avoir un rendement optimal que par le jeu de tous ces facteurs. C'est pourquoi, même du point de vue de l'économie d'entreprise, un optimum théoriquement possible ne constitue pas toujours un optimum économique.

Il faut considérer ensuite qu'un libre mouvement de concentration peut très facilement aboutir à la formation de structures de marchés paramonopolistiques qui devrait réduire à plus long terme l'efficacité de l'économie, même si de telles concentrations offrent certains avantages techniques. Par ailleurs, jusqu'ici aucun cas n'a donné lieu à des difficultés sérieuses dans cet ordre d'idées.

Cela s'explique également par le fait que le traité a donné à la Haute Autorité les moyens lui permettant, lorsqu'il lui faut prendre une décision sur une concentration, de tenir compte non seulement de la dimension des unités d'entreprise en cause mais également de leur rapport avec les autres entreprises de la Communauté et, le cas échéant, d'intervenir de manière constructive dans le sens des considérations qu'on vient d'indiquer. Il s'agit ici de la possibilité d'assortir les autorisations de certaines conditions.

Ainsi que cela apparaîtra à l'examen de certains des cas expliqués ci-après, la Haute Autorité, tout en autorisant d'importantes concentrations, a utilisé ce moyen pour délier des liens matériels et personnels ou

les réduire au point que les restrictions de la concurrence résultant de la concentration ne puissent s'étendre à d'autres grandes entreprises ou groupes d'entreprises.

Bien qu'à première vue ces conditions n'aient qu'une importance limitée, elles ont, quant au fond, une grande importance. C'est précisément parce que la Haute Autorité — en accord avec les nombreuses suggestions émanant du Parlement européen — a tenu compte de tous les facteurs économiques et techniques dans l'appréciation des grandes concentrations, et parce qu'elle a toujours agi avec une grande largeur de vues en ce qui concerne la dimension des concentrations admissibles, qu'elle a dû recourir de façon croissante à la séparation des liens existant entre les grands groupes, afin d'éviter, dans l'intérêt même des oligopoles, que la concurrence ne se fige. La Haute Autorité continuera à agir ainsi à l'avenir.

Les expériences recueillies lors de l'examen de nombreux cas concrets ont permis de mieux connaître les structures des marchés du charbon et de l'acier. Ainsi, la Haute Autorité a été progressivement mise en mesure de comparer ces structures et leur situation concurrentielle à celle des marchés tiers, et d'en tirer des enseignements qui permettront, non seulement de rassembler des données statistiques mais encore de dégager des conclusions pour la politique économique à adopter.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Ententes

Organismes de vente et d'achat

Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr

199. Dans son arrêt du 15 juillet 1964, la Cour de justice a statué sur le recours formé par le gouvernement du royaume des Pays-Bas ⁽¹⁾ : elle a reconnu comme régulières les décisions 5 et 6-63, par lesquelles la Haute Autorité avait autorisé la création des deux comptoirs de vente des charbons de la Ruhr « Geitling » et « Präsident » ⁽²⁾.

200. En 1963, la Haute Autorité avait chargé le Prof. Müller-Armaäk du contrôle des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr ⁽³⁾. Les contrôles

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 231.

⁽²⁾ Pour les détails de l'arrêt, voir n° 19.

⁽³⁾ Voir 12^e Rapport général, n° 232.

ont été exercés de façon courante durant l'année écoulée; la Haute Autorité a suivi régulièrement ces contrôles. Au moment de la fin de rédaction du présent rapport général, la Haute Autorité attend d'être saisie d'un rapport d'ensemble sur les résultats de cette première période d'activité du contrôle.

Oberrheinische Kohlenunion (OKU)

201. L'OKU groupe les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud pour l'achat en commun de combustibles de la Communauté. La Sorema groupe les négociants français de charbon en gros partiellement approvisionnés par le Rhin supérieur ⁽¹⁾. Par la décision 8-63, la Haute Autorité avait mis fin, au 1^{er} juillet 1963, à l'autorisation donnée à la Sorema (Société rhénane d'exploitation et de manutention) de participer à l'OKU. Par arrêt du 19 mars 1964, la Cour de justice a admis le recours de la Sorema contre cette décision et a annulé la décision 8-63 pour motivation insuffisante. La Haute Autorité a alors promulgué le 15 juillet 1964 la décision 15-64 ⁽²⁾ et rapporté l'autorisation accordée à la Sorema de participer aux accords sur l'achat en commun de combustibles par les négociants en gros opérant en Allemagne du Sud.

La Sorema a également déposé un recours devant la Cour de justice contre cette décision. La procédure est en cours.

Concentrations

Acier-Acier

Sacilor

202. La Haute Autorité a autorisé, le 22 juillet 1964, la fondation en commun de la Société des aciéries de Lorraine, S.A. (Sacilor), ayant pour objet la création et l'exploitation en commun d'une entreprise sidérurgique à Gaudrange (Moselle).

Le capital de la nouvelle société (initialement de 50 millions de francs et qui sera porté ultérieurement à 250 millions de francs) sera souscrit pour moitié par chacune des entreprises fondatrices qui sont : l'Union sidérurgique lorraine, S.A. (Sidelor), Paris, de Wendel & C^{ie}, S.A., Paris.

Les deux sociétés fondatrices exploitent la fondation en commun, à égalité de droits et d'obligations.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 276; *11^e Rapport général*, n° 344.

⁽²⁾ *J.O.* 1964, n° 120.

203. L'Union sidérurgique lorraine, S.A. (Sidelor) est, à son tour, contrôlée par les deux holdings Pont-à-Mousson et Compagnie de la marine, Firminy et Saint-Etienne, agissant en commun en tant que groupe (Pont-à-Mousson/Marine). La De Wendel & C^{ie}, S.A., Paris, est contrôlée par le holding Les Petits-Fils de François de Wendel & C^{ie} (P.F.F.W.).

Il n'existe entre les trois holdings, eu égard à leurs actionnaires, leurs participations et leurs organes administratifs, aucun lien qui soit de nature à les faire considérer comme concentrés; il en est également ainsi des entreprises fondatrices elles-mêmes. Chaque entreprise fondatrice possède sa propre organisation commerciale et ses voies d'écoulement sont bien distinctes de celles utilisées par l'autre.

204. Étant donné que les entreprises fondatrices n'étaient pas à considérer comme concentrées entre elles, la création de Sacilor a pour résultat la concentration de cette société avec chacune des entreprises fondatrices et les entreprises concentrées avec celles-ci.

A cet égard il faut tenir compte aussi du fait que :

- Sidelor, usine sidérurgique complètement intégrée, est entre autres concentrée directement et/ou indirectement par Pont-à-Mousson/Marine avec une autre usine sidérurgique complètement intégrée, les Hauts Fourneaux et Aciéries de Differdange, Saint-Ingbert, Rumlange (Hadir) et avec l'entreprise de vente de produits métallurgiques, la compagnie Davum ainsi qu'avec différentes entreprises productrices de fonte, d'aciers de qualité et spéciaux et transformatrices de métaux;
- De Wendel & C^{ie}, usine sidérurgique complètement intégrée, est concentrée directement ou indirectement par P.F.F.W. avec les entreprises de vente de produits métallurgiques Valor, Nozal et Le Fer-Blanc et, en outre, avec des entreprises productrices de fonte, transformatrices de tôles fines ainsi qu'avec d'autres entreprises transformatrices d'acier;
- Sidelor et De Wendel sont membres du groupe qui contrôle la Société lorraine de laminage continu (Sollac) entreprise engagée dans la production de produits plats.

205. La société en commun bâtira une aciérie sur un terrain qui appartient en grande partie aux sociétés fondatrices et qui est situé à proximité de leurs installations d'exploitation déjà existantes.

D'après les projets d'investissement, la nouvelle société doit d'abord être dotée d'une installation utilisant le procédé de soufflage d'oxygène sur le bain d'une installation de coulée continue ou d'un blooming, d'un train continu à billettes et d'un train à petits fers; elle exercera donc son activité surtout dans le secteur de l'acier brut en nuance d'acier à l'oxygène, ainsi que des demi-produits et des laminés marchands correspondants.

206. La Haute Autorité a constaté que :

- la nouvelle entreprise utilisera ses installations pour transformer la fonte que lui fourniront les entreprises fondatrices;
- suivant les instructions de chacune des entreprises fondatrices, la nouvelle entreprise livrera ses produits, soit directement à ces dernières ou à leurs filiales pour transformation, soit à leurs organisations de commercialisation en vue de la vente à des tiers;
- la nouvelle entreprise occupera par conséquent — sur le plan économique — la position d'une section d'exploitation technique utilisée en commun par les entreprises fondatrices.

L'accès direct et autonome de l'entreprise en commun au marché n'est donc pas envisagé, et, par conséquent, le poids et le rôle de cette entreprise doivent être insérés dans le cadre des politiques de production et d'écoulement des deux sociétés fondatrices.

A cet égard, la Haute Autorité a d'un côté considéré que la nouvelle entreprise élargit la base de la coopération entre Sidelor et De Wendel, qui s'exerce actuellement surtout au sein de la Sollac.

De l'autre côté, il a fallu considérer aussi que les deux sociétés fondatrices maintiendront leur autonomie en matière de transformation, ce qui — ajouté au fait que les deux sociétés gardent leur indépendance en matière d'écoulement des produits de la fondation en commun — amène à estimer que la nouvelle forme de leur collaboration n'a pas pour résultat une détermination réciproque de l'ensemble de leur activité économique, au sens de l'article premier de la décision 24-54.

207. Afin d'apprécier les effets de l'opération, la Haute Autorité a examiné le marché d'écoulement des groupes intéressés. Il est apparu que le « relevant market » de ces groupes, du point de vue géographique, est constitué par le marché commun, à l'exclusion de l'Italie.

Par la suite de la création de l'usine nouvelle en commun, les intéressés disposeront sur le « relevant market » d'une possibilité de production de demi-produits et de laminés marchands oscillant autour de 10-12 %. Ces pourcentages ne donnent pas aux intéressés un pouvoir incompatible avec les dispositions de l'article 66, paragraphe 2, du traité, surtout si l'on tient compte du niveau élevé des exportations vers les pays tiers ainsi que du fait que la concurrence sur le « relevant market » doit être considérée comme sévère, à en juger par le nombre et l'importance des entreprises.

208. Il est vrai que le contrôle commun de la nouvelle entreprise, productrice de laminés marchands, n'entraîne pas nécessairement une coordination des mesures économiques en ce qui concerne d'autres produits laminés; cette constatation n'est cependant valable que si cette entreprise fabrique, en tant que produits finis, exclusivement des laminés marchands ou d'autres produits d'un train à petits fers, comme le prévoient les plans des entreprises fondatrices.

C'est pour cette raison que la Haute Autorité a limité expressément son autorisation à la fondation en commun et à l'exploitation en commun d'installations de la nature envisagée. Par conséquent, l'extension du programme de production de l'entreprise en commun à d'autres produits finis laminés que ceux qui peuvent être laminés sur des trains à petits fers devrait être soumise à une nouvelle autorisation de la Haute Autorité au titre de l'article 66 du traité.

209. La Haute Autorité a dû également tenir compte d'un autre effet qui découle de l'opération en cause, notamment des rapports entre l'une des sociétés fondatrices et Lorraine-Escout.

Lorraine-Escout, qui produit, entre autres, des laminés marchands, est contrôlée en commun par la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge et deux autres holdings et fait, de son côté, partie du groupe des entreprises qui contrôlent la Sollac. Les rapports entre Lorraine-Escout et le groupe De Wendel se concrétisent en une participation minoritaire non négligeable de ce dernier dans Senelle-Maubeuge, ce qui lui permet d'occuper un siège au sein du conseil d'administration de Lorraine-Escout.

Il est possible que ce lien personnel permet à De Wendel d'avoir une connaissance des mesures économiques de Lorraine-Escout et de leur évolution et d'utiliser ces connaissances dans le groupe Sacilor à des fins de coordination. Ce lien pourrait étendre au secteur des laminés marchands dans le groupe Sacilor la collaboration en matière de produits plats existant déjà dans le groupe Sollac.

210. La Haute Autorité a estimé que la nouvelle création en commun ne devait pas diminuer sensiblement l'autonomie et l'indépendance des groupes intéressés sur le marché oligopolistique des produits laminés. Elle a, par conséquent, également subordonné l'autorisation aux deux conditions suivantes :

- le groupe De Wendel renonce au renouvellement du mandat de son représentant au sein du conseil d'administration de Lorraine-Escaut, S.A., à l'expiration du mandat actuel;
- le conseil d'administration de Sacilor ne comprendra pas de représentants d'entreprises autres que les entreprises fondatrices ou les entreprises concentrées avec l'une d'elles, dans la mesure où il s'agit d'entreprises au sens de l'article 80 du traité ou d'entreprises directement ou indirectement concentrées avec elles, à moins que la Haute Autorité n'autorise préalablement la nomination de la personne en cause.

S.A.E.M. (Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais)

211. Par sa décision du 15 juillet 1964, la Haute Autorité a autorisé la fondation en commun de la Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais S.A.E.M., S.A R.L. à Mont-Saint-Martin, par les entreprises sidérurgiques suivantes :

- Lorraine-Escaut, à Paris,
- Hauts Fourneaux et Forges de Saulnes-Gorcy à Paris,
- Forges de la Providence, à Marchienne-au-Pont.

La nouvelle entreprise aura pour objet l'agglomération et l'enrichissement magnétique des minerais, qui proviendront des mines de fer des entreprises fondatrices, dans la mesure où ces mines se trouvent à proximité de l'entreprise commune.

L'installation d'agglomération travaillera pour Lorraine-Escaut et Saulnes-Gorcy et l'installation d'enrichissement pour Lorraine-Escaut et Providence. La production démarrera probablement en 1967 et s'élèvera annuellement à respectivement 2,5 millions de tonnes et 600 000 tonnes environ.

212. La Haute Autorité a considéré que :

- le conseil de gérance de S.A.E.M. prendra en règle générale ses décisions à l'unanimité;
- la fondation en commun sera évidemment concentrée avec les entreprises fondatrices au sens du point 1 de l'article 66; parmi celles-ci, Lorraine Escaut et Saulnes-Gorcy sont déjà concentrées, tandis qu'aucun contrôle entre ces entreprises et Providence n'est connu;
- les agglomérés et les minerais enrichis ne sont pas des produits offerts couramment sur le marché et, par conséquent, la concurrence dans ce secteur ne se trouve pas limitée du fait de l'opération en cause;
- la production de fonte n'est pas affectée directement, étant donné que le coût du « minerai de fer préparé » n'est qu'un facteur parmi de nombreux autres et que les sociétés intéressées ne feront pas transformer par l'entreprise commune l'intégralité de leurs minerais de fer;
- la production de minerai de fer, elle aussi, n'est guère touchée quant à la concurrence, étant donné que les entreprises intéressées ne feront préparer par l'entreprise commune que leurs propres minerais et que la concurrence était déjà exclue dans une grande mesure;
- les pourcentages de la production de minerai de fer, d'agglomérés et de fonte, contrôlés par les sociétés directement et indirectement intéressées, compte tenu de toutes les circonstances de fait, n'ont pas des incidences faisant obstacle à une autorisation au titre du point 2 de l'article 66.

213. Cette dernière constatation n'est cependant valable que si les conditions suivantes, dont la Haute Autorité a assorti son autorisation, seront observées :

- le groupe des entreprises fondatrices restera limité à ces entreprises;
- les organes de l'entreprise commune ne comprendront pas de représentants d'entreprises autres que les entreprises fondatrices ou les entreprises concentrées avec elles, dans la mesure où il s'agit d'entreprises au sens de l'article 80 du traité ou d'entreprises directement ou indirectement concentrées avec elles, à moins que la Haute Autorité n'autorise au préalable la nomination de la personne en cause.

Anderny-Chevillon - Moutiers

214. Le 21 décembre 1964, la Haute Autorité a autorisé la Société des mines d'Anderny-Chevillon à Paris (Anderny) à acquérir des actions de la Société de Moutiers à Paris (Moutiers), deux entreprises d'extraction de minerai de fer qui opèrent dans le bassin de Briey. Par cette acquisition, Moutiers tombe indirectement sous le contrôle commun de la Compagnie des forges et aciéries de la Marine, de Firminy et de Saint-Etienne (Marine) et de la Compagnie de Pont-à-Mousson à Nancy (1). Moutiers est ainsi concentré avec ces sociétés et les entreprises qu'elles contrôlent en commun ou individuellement. De cette manière, l'extraction de minerai brut contrôlée par ces sociétés passe d'environ 15 millions de tonnes à 16,1 millions de tonnes en 1963, ce qui représente à peu près 24 % de la production française de minerai brut et 31 % de la production luxembourgeoise.

Étant donné que la concurrence entre les mines de fer actuelles des groupes Pont-à-Mousson et Marine, comme la concurrence dans les autres domaines entre ces groupes, est déjà limitée par suite des contrôles communs existants, l'acquisition du contrôle de Moutiers ne change en rien la position de ces entreprises sur le marché du minerai, de la fonte et de l'acier.

A la suite de l'acquisition de Moutiers, la base de minerai des intéressés est bien élargie de 7-8 % environ mais cet accroissement n'est pas tel que l'opération envisagée leur donne le pouvoir d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité et de se créer une position artificiellement privilégiée.

*Acier - Transformation**Aciéries de la Marine - Chaudronnerie industrielle de Bezons*

215. Par sa décision du 26 février 1964, la Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Compagnie des forges et aciéries de la Marine de Firminy et de Saint-Etienne (Aciéries de la Marine), Paris, d'une participation de contrôle dans la S.A. Chaudronnerie industrielle de Bezons, à Bezons.

La Haute Autorité a tenu compte des faits suivants :

- que les Aciéries de la Marine sont un holding qui contrôle, entre autres, quatre entreprises tombant sous l'article 80 du traité, dont le

(1) N° 203.

total global de la production de fonte, de lingots d'acier et de produits laminés représente un pourcentage très réduit du total de la France;

- que la S.A. Chaudronnerie industrielle de Bezons est une entreprise ne relevant pas de l'article 80 du traité et dont la consommation d'acier est très faible.

La Haute Autorité a pu constater, par conséquent, que l'opération en cause ne donne pas aux Aciéries de la Marine, ni aux entreprises productrices d'acier concentrées avec elles, le pouvoir d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

Hoesch AG - Dittman & Neuhaus AG

216. Le 30 janvier 1964, la société Hoesch AG à Dortmund, entreprise productrice de charbon et d'acier, a formulé une demande en vue d'être autorisée à acquérir l'intégralité des actions de Dittman & Neuhaus AG à Herbede-Ruhr, entreprise transformatrice de produits sidérurgiques.

La Haute Autorité a considéré qu'en égard aux besoins relativement faibles de Dittman & Neuhaus en avant-produits et au fait que cette société achètera probablement encore à l'avenir une partie de ses avant-produits auprès de tiers, les entreprises intéressées n'acquièrent pas un pouvoir leur permettant d'échapper à l'application des règles de concurrence du traité.

Par conséquent, la Haute Autorité a donné son accord, le 8 avril 1964, à l'acquisition envisagée.

Hauts fourneaux de la Chiers - Tréfilerie Lefort

217. Dans sa séance du 22 avril 1964, la Haute Autorité a approuvé l'acquisition par la Société des hauts fourneaux de la Chiers à Longwy-Bas, entreprise productrice d'acier, d'une participation majoritaire au capital de la société Lefort et C^{ie}, à Mohon. Cette dernière est une entreprise ne relevant pas de l'article 80 du traité et dont l'objet comporte surtout des travaux de tréfilage; sa consommation d'acier est faible.

Dans ces circonstances, rien ne s'opposait à une autorisation aux termes de l'article 66 du traité.

Salzgitter AG - Büssing Automobilwerke A G

218. Le 26 novembre 1964, la Haute Autorité a autorisé la Salzgitter AG, société contrôlant des entreprises charbonnières et sidérurgiques, à acquérir

des actions de la Büssing Automobilwerke AG. Les besoins de cette dernière société en produits C.E.C.A. étant relativement faibles, les conditions pour une autorisation conformément à l'article 66, § 2, étaient accomplies.

Friedrich Krupp - Atlas-Werke AG

219. Par décision du 21 décembre 1964, la Haute Autorité a autorisé la société Friedrich Krupp à Essen d'acquérir la majorité des actions de la société Atlas-Werke à Brème. Cette société et les usines qui lui sont affiliées sont des entreprises transformatrices d'acier. Elles fabriquent notamment du matériel de navigation et des outils de toutes sortes. Ses besoins en acier, surtout en tôle ordinaire et en tôle fine, sont peu importants et ne dépassent pas quelques milliers de tonnes par an. Cette concentration n'assure donc pas de nouveaux débouchés d'acier à la société Krupp, mais un élargissement de son programme de fabrication; elle satisfait aux conditions d'autorisation, prévues à l'article 66, § 2, du traité.

Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG - Westfälische Drahtindustrie

220. Par décision du 27 janvier 1965, la Haute Autorité a autorisé Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG, société contrôlée par la société Fried. Krupp, à acquérir la majorité des actions de Westfälische Drahtindustrie (WDI), à Hamm (Westphalie), actions détenues par des membres de la famille Krupp.

La WDI est surtout une tréfilerie. Elle ne produit que très peu de fil machine comme matière première pour ses propres fabrications; elle s'approvisionne déjà à concurrence de 80 % de ses besoins en fil machine auprès de Rheinhausen AG. Tant en ce qui a trait à la production de fil machine qu'aux relations de vente et d'achat entre la Rheinhausen et la WDI, les conditions pour une autorisation, conformément à l'article 66, § 2, étaient remplies.

Acier - Négoce

Groupe Évence Coppée - Groupe Rousseaux

221. La Haute Autorité a autorisé, le 18 mars 1964, la S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz, Liège (E.L.), à acquérir un certain nombre d'actions des sociétés Covepum (Comptoir de vente de produits d'usines métallurgiques, à Gennevilliers), P.U.M. (Société Produits d'usines métallurgiques, à Reims), Sopumor (Société de vente de produits d'usines métallurgiques, à Lille), Cisapum (Société de cisailage de produits d'usines métallurgiques, à Reims).

La Haute Autorité a constaté

- que le capital de la S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz (E.L.) étant réparti entre un grand nombre d'actionnaires, dont les plus importants sont des holdings appartenant au groupe Évence Coppée et C^{ie}, Bruxelles, la position de ce groupe au sein de la société les protège contre le risque d'être mis en minorité;
- que E.L. est une entreprise productrice d'acier;
- que Covepum, P.U.M., Sopumor et Cisapum sont des entreprises de négoce de produits sidérurgiques, appartenant au groupe Rousseaux.

La Haute Autorité a considéré que l'importance de l'organisation commerciale de produits sidérurgiques Rousseaux est parfaitement comparable à d'autres organisations commerciales des entreprises sidérurgiques de la Communauté et que les avantages résultant de la concentration ne sont pas disproportionnés en regard des conditions d'écoulement que connaissent, dans la Communauté, de nombreux groupes d'entreprises plus importants et à structure analogue.

La Haute Autorité a donc autorisé la concentration en cause, étant donné que cette opération ne donnait pas aux intéressés un pouvoir incompatible avec l'article 66 du traité.

Eisenhandel Gutehoffnungshütte GmbH - Hüttenwerk Oberhausen AG

222. La Haute Autorité a autorisé le 21 décembre 1964 la fondation en commun de Eisenhandel Gutehoffnungshütte GmbH par la Hüttenwerk Oberhausen AG, à Oberhausen, d'une part, et la Ferrostaal AG, à Essen, d'autre part. La nouvelle société doit participer à la vente des productions Hüttenwerk Oberhausen AG. Vu toutes les circonstances, cette concentration ne peut pas conduire à une position artificiellement privilégiée.

Ferrostaal-Haniel GmbH - Strassburger Stahlkontor GmbH

223. La Haute Autorité a autorisé le 21 décembre 1964 la Ferrostaal-Haniel GmbH, à Mannheim ⁽¹⁾, d'acquérir les parts sociales de la Strassburger Stahlkontor GmbH, à Kehl. Les chiffres d'affaires de ces deux sociétés, surtout en Allemagne du Sud, n'atteignent pas les limites mettant en cause l'autorisation de cette concentration conformément aux dispositions du traité.

(1) Voir 12^e Rapport général, n^o 250.

Handelsunion AG - N.V. Simons Metaalhandel

224. Par décision du 21 décembre 1964, la Haute Autorité a autorisé la Handelsunion AG, à Düsseldorf, à acquérir la N.V. Simons Metaalhandel, à Rotterdam. Cette acquisition permettra à la Handelsunion d'augmenter de moitié ses ventes aux Pays-Bas; elle atteindra ainsi une participation d'environ 5 % à l'approvisionnement de ce marché. Il n'y avait pas d'obstacle à autoriser cette concentration.

Rheinische Stahlwerke - Richard Auffermann KG

225. La Haute Autorité a autorisé le 21 décembre 1964 l'acquisition de la totalité des parts sociales de la Richard Auffermann KG, à Düsseldorf, par les Rheinische Stahlwerke, à Essen. Par cette acquisition les Rheinische Stahlwerke améliorent leur approvisionnement en produits sidérurgiques qui ne sont pas produits par les entreprises du groupe ainsi que les conditions d'écoulement de leurs propres produits, sans que la concurrence avec d'autres sociétés en soit entravée.

*Négoce acier - Transformation**Société belge d'oxycoupage (Oxybel)*

226. Par sa décision du 18 mars 1964, la Haute Autorité a autorisé la constitution de la Société belge d'oxycoupage (Oxybel), ayant pour objet l'oxycoupage de tôles, c'est-à-dire une activité de production qui ne relève pas de l'article 80 du traité.

La nouvelle société est une entreprise en commun, dont le capital est souscrit, à parts égales, par deux entreprises de distribution, c'est-à-dire la P.U.M. (Produits d'usines métallurgiques, S.A., à Reims) et la C.M.C. (S.A. Chantier métallurgique de Châtelineau à Charleroi).

La Haute Autorité a estimé que l'activité d'Oxybel et la consommation relativement faible de produits sidérurgiques ne confère pas aux intéressés le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou restreindre la production ou la distribution ou faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché des tôles, ou d'échapper, notamment en établissant une position artificiellement privilégiée et comportant un avantage substantiel dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés, aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

*Charbon - Négoce charbon**Agglomérateurs et négociants de charbons du littoral français*

227. Depuis plusieurs années la Haute Autorité s'occupe d'une série d'opérations de même genre, ententes et concentrations, concernant des entreprises situées dans différents ports du littoral français. Il est très rapidement apparu que ces différentes opérations présentaient entre elles de très nombreux liens et qu'elles avaient un caractère mixte, industriel et commercial.

La première concernait la mise en commun par quatre entreprises de production et de distribution de charbons, au sein d'une société fondée en commun, de leurs installations de concassage-criblage-lavage de charbons importés, ainsi que la mise en commun, par trois d'entre elles, au sein d'une autre société fondée en commun, de leurs usines de production d'agglomérés de charbons.

En étudiant les nombreux liens, revêtant des formes juridiques complexes, qui se sont établis entre toutes les entreprises, la Haute Autorité a constaté que, dans la mesure où elles ont un caractère industriel, les opérations ont pour but une rationalisation souhaitable, voire souvent indispensable. La Haute Autorité a déclaré aux entreprises que les demandes d'autorisation ne pourraient être autorisées telles quelles, mais qu'elle pourrait leur réserver une appréciation favorable, dans la mesure où elles peuvent être disjointes des opérations et accords à caractère commercial qui ne sont pas indispensables pour lesdites opérations à caractère industriel.

Les entreprises ont accepté de conformer leurs accords et opérations à cette ligne adoptée par la Haute Autorité. Cela exige cependant, en raison de la complexité des formes juridiques que ces opérations revêtent, de longues négociations et mises au point entre les partenaires de chaque opération régionale, ainsi que la mise au point de nouvelles demandes d'autorisation.

228. Par sa décision du 13 novembre 1964, la Haute Autorité a autorisé les deux premières opérations susmentionnées constituées par, en ce qui concerne le traitement des charbons importés, l'apport des installations rouennaises de concassage-criblage-lavage de charbons de :

- la société des Établissements Châtel & Dollfus, à Paris,
- Établissements Cleeves, Jacqueline & Brizay, à Rouen,
- la société de combustibles Delmas-Vieljeux, à La Rochelle,
- la compagnie française Powell Duffryn, à Paris,

à la Société rouennaise de concassage-criblage (S.R.C.C.) à Rouen, et par l'apport de la part des trois premières entreprises de leurs usines rouennaises de production d'agglomérés de charbons à la Société générale rouennaise d'agglomération charbonnière (Sogerac) à Rouen. Ceci est le premier résultat obtenu dans le complexe d'opérations décrit ci-dessus. D'autres décisions seront prises au fur et à mesure de l'introduction de nouvelles demandes modifiées conformément à la position adoptée par la Haute Autorité.

S.R.C.C. et Sogerac, bien qu'étant juridiquement deux opérations distinctes, forment du point de vue technique et économique un seul ensemble. L'autorisation a été rendue possible du fait que les entreprises ont modifié leurs accords en supprimant la clause qui instituait une zone géographique d'exclusivité dans laquelle les partenaires s'interdisaient de vendre des charbons importés et des agglomérés fabriqués dans des ports voisins. En outre, les intéressés ont renoncé à leur projet initial d'inclure dans leur accord la mise en commun de leurs activités de distribution dans la région de Rouen.

S.R.C.C. et Sogerac sont des entreprises contrôlées en commun par les entreprises actionnaires. Celles-ci continuent, après la concentration, à exercer individuellement leurs fonctions d'importateurs et de grossistes en charbons, la concurrence n'étant limitée entre elles que dans la mesure nécessaire et inhérente à la concentration industrielle.

Comme importateurs, l'ensemble des entreprises en cause totalisent à Rouen un peu plus de la moitié des importations de charbons de pays tiers effectuées par le négoce dans ce port, soit plus du tiers des importations de pays tiers effectuées par le négoce en France.

Au point de vue production d'agglomérés, les entreprises participant à Sogerac représentent moins du tiers de la production des agglomérateurs du littoral et moins de 10 % de la production française d'agglomérés de houille. Compte tenu de la position dominante exercée par les Charbon-

nages de France, rien ne s'opposait donc plus à l'octroi de l'autorisation conformément au paragraphe 2 de l'article 66 du traité.

ÉTAT DES PROCÉDURES

229. Dans les *tableaux 36 et 37* on trouvera les renseignements statistiques annuels sur l'état des procédures engagées au titre des articles 65 et 66 depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier tel qu'il se présente au 31 janvier 1964.

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE POUR LES ACHATS DE CHARBON EN PROVENANCE D'AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

230. En 1964, M. Léon Daum a poursuivi son activité de contrôle de l'A.T.I.C. dans le domaine des achats de charbons en provenance des autres pays de la Communauté et du transport de ces charbons.

Les rapports établis par M. Daum concernant le comportement de l'A.T.I.C. dans le domaine des achats de charbon aux bassins non français de la Communauté sont périodiquement examinés par la Haute Autorité.

L'intervention de l'A.T.I.C. dans le domaine des transports n'a donné lieu en 1964 à aucune observation de la part des milieux intéressés.

CONTRÔLES AUPRÈS DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ

231. Les contrôles auprès des entreprises soumises au traité ont continué comme par le passé pour assurer le respect des règles en matière du prélèvement, de prix, d'ententes et concentrations et de déclarations d'investissement.

En ce qui concerne l'organisation du contrôle et son étendue, les études engagées au sein de la Commission de coordination avec les gouvernements se sont poursuivies comme mentionné précédemment (1). La Commission a donné mandat à un comité ad hoc « informations et contrôle des

(1) N° 188.

TABLEAU 36

Procédures ayant trait à l'article 65

(État des procédures à la date du 31-1-1965 (1))

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-applica- tion de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons (*)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	39	17	1	10	2	1	31
Belgique	17	6	—	7	2	—	15
France	43	6	—	21	—	—	27
Italie	11	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	114	31	2	45	5	1	84
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	63	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	35	—	—	15	1	—	24
Italie	4	—	1	2	—	8	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	—	—	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—	—
Total	122	1	4	75	3	8	91
Total général	236	32	6	120	8	9	175

(1) Voir explications des tableaux au *Nouveau Rapport général*, n° 288.

(*) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.

TABLEAU 37

Procédures ayant trait à l'article 66

(État des procédures à la date du 31-1-1965)

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentration effectuée avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du réglement d'application du § 3	Non-applica- tion de l'article 66	Autres raisons (1)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation								
Allemagne (R.F.)	77	43	—	3	—	12	2	60
Belgique	18	8	—	2	2	5	—	17
France	50	16	1	—	1	12	—	30
Italie	5	2	—	—	—	2	—	4
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	—	4
Pays-Bas	1	—	—	—	—	—	—	—
Communauté	4	2	—	1	—	—	—	3
Total	159	73	1	8	3	31	2	118
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité								
Allemagne (R.F.)	30	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	16	—	—	—	1	11	—	12
France	19	2	—	2	1	11	—	16
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	—	—	—	—	—	—	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	71	6	—	5	3	41	3	58
Total général	230	79	1	13	6	72	5	176

(1) La catégorie « autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

prix » d'étudier les possibilités d'une collaboration des États membres avec la Haute Autorité en la matière. Ce comité poursuit ses travaux en liaison avec la Haute Autorité et prépare un rapport à la Commission de coordination.

Par ailleurs, l'article 1^{er} de la décision 30-53, modifié par la décision 19-63 du 11 décembre 1963, stipule que l'activité des organisations de vente des entreprises de production est soumise aux obligations découlant de l'article 60 du traité.

Deux recours toutefois tendant à l'annulation des principales dispositions des décisions 19-63, 20-63 et 21-63 sont pendants devant la Cour de justice. Il s'agit du recours 3-64 introduit par la Chambre syndicale de la sidérurgie française et plusieurs entreprises et du recours 4-64 introduit par la Chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux et plusieurs entreprises.

Finalement, dans le but de surmonter les difficultés rencontrées lors de certains contrôles, la Haute Autorité a pris la décision 14-64 (1) précisant le minimum des documents commerciaux et comptables que les entreprises sont obligées de tenir et de mettre à la disposition des agents ou mandataires de la Haute Autorité.

Au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport, la Haute Autorité préparait une décision relative au mode de notification de décisions concernant des informations à recueillir ou des vérifications à effectuer auprès d'associations d'entreprises au sens de l'article 80 du traité en vue de l'application de son article 65 (2).

Contrôle des prix auprès des charbonnages

232. Pendant l'année écoulée les contrôles se sont appliqués aux charbonnages de l'ensemble des pays de la Communauté.

En Belgique, des vérifications des qualités livrées ont été à nouveau basées sur les analyses des livraisons contrôlées en cours d'expédition (environ 4 800 analyses). A la suite de ces contrôles, les inspecteurs ont exécuté 91 vérifications des prix facturés pour les qualités livrées auprès de 32 entreprises et en cas de constatation d'écarts ont procédé à un examen

(1) *J.O.* 1964, n° 120.

(2) Décision 1-65, *J.O.* 1965, n° 27

approfondi des prix facturés par 15 entreprises. Les rapports de contrôle ayant donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 s'élèvent à 5 pour l'année 1964. Des sanctions ont été prises à l'égard de 3 entreprises, soit par l'envoi d'une lettre d'avertissement, soit par l'application d'une amende.

Les contrôles des charbonnages aux Pays-Bas, en France et en Allemagne (10 au total) ont porté en premier lieu sur l'application de la réglementation en matière de prix par ces charbonnages. L'instruction des différents dossiers sera bientôt terminée. La révision de certaines pratiques incorrectes est déjà en cours.

Les contrôles des déclarations de production effectués dans certains charbonnages, en vertu de l'article 49 du traité, ont donné lieu dans 4 cas à certaines observations.

Contrôle des prix auprès des entreprises sidérurgiques

233. Pendant l'année 1964, des informations dans le domaine de la production et des prix ont été recueillies auprès d'environ 70 entreprises et des contrôles approfondis ont été effectués auprès de 55 entreprises.

Pendant la même période, pour 48 dossiers l'instruction est close par le groupe de travail compétent en matière de contrôle. Dans les cas où des infractions ont été établies, la Haute Autorité a ouvert la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité à l'encontre de ces entreprises. La Haute Autorité a appliqué des sanctions à 12 entreprises soit sous forme d'amende, soit par l'envoi d'une lettre d'avertissement.

§ 4 — La politique suivie en matière de transports

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

234. La réalisation d'une publicité des prix et conditions de transport permettant à la fois la mise en œuvre effective des dispositions du traité relatives aux transports (articles 4 *b* et 70 et paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires) et le fonctionnement correct du marché commun, en particulier selon les exigences de l'article 60 du traité, constitue une obligation concrète imposée aux États membres par les dispositions du traité rappelée dans la recommandation 1-61 de la Haute Autorité (1).

Aussi, la Haute Autorité a-t-elle poursuivi son action auprès des États membres en vue de l'exécution de cette recommandation.

La Haute Autorité a en outre continué ses efforts en vue d'assurer respect des règles de non-discrimination.

Par ailleurs la Haute Autorité a eu à examiner d'importantes mesures tarifaires intérieures spéciales.

LA PUBLICITÉ DES PRIX ET CONDITIONS DE TRANSPORT

Exécution de la recommandation 1-61

235. Dans les rapports généraux précédents (2), la Haute Autorité a exposé l'essentiel de l'action qu'elle a entreprise auprès des gouvernements des États membres en vue d'une exécution complète et effective de la recommandation 1-61 relative à la publication ou à la communication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier, ainsi que les difficultés qu'elle a eu à surmonter dans ce domaine. C'est ainsi que les gouvernements italien et néerlandais, qui avaient déjà introduit auprès de la Cour de justice un recours contre la décision 18-59 de la Haute Autorité (3), avaient à nouveau engagé un contentieux devant la Cour tendant à l'annulation de la recommandation 1-61 (4). L'arrêt rendu le 12 juillet 1962 par la Cour de justice, qui a rejeté comme non fondé le recours introduit par le gouvernement du royaume des Pays-Bas,

(1) J.O. 1961, n^{os} 18 et 19.

(2) 11^e Rapport général, n^{os} 363 à 367, et 12^e Rapport général, n^{os} 263 à 267.

(3) Neuvième Rapport général, n^o 298.

(4) 11^e Rapport général, n^{os} 23 et 364.

a apporté des précisions sur les obligations qui incombent aux États membres en matière de publicité des prix et conditions de transport, notamment sur la notion de « publicité adéquate ». Le gouvernement italien ayant renoncé le 29 septembre 1962 au recours qu'il avait introduit, la Cour a radié l'affaire par ordonnance du 26 octobre de la même année.

A la suite de son action constante la Haute Autorité, a reçu de l'ensemble des gouvernements communication des mesures de publicité qu'ils envisageaient de mettre en œuvre en exécution de la recommandation 1-61.

La Haute Autorité, chargée d'apprécier l'aptitude des mesures proposées par les gouvernements à atteindre les buts visés par le traité, fonde, cas par cas, cette appréciation sur l'aptitude de ces mesures à réaliser la transparence du marché des transports nécessaire pour permettre dans la pratique le fonctionnement du marché commun. La recommandation 1-61 vise la publicité et non la formation des prix et conditions de transport. C'est donc dans ce seul cadre que peuvent être appréciées les mesures présentées par les gouvernements.

Pays-Bas

236. Aux Pays-Bas, où la majeure partie des transports de marchandises C.E.C.A. sont effectués sur la base de contrats de transport dont les prix et conditions ne sont pas publiés, l'application de la recommandation 1-61 soulève des problèmes pour tous les modes de transport. Le « 12^e Rapport général » avait esquissé les mesures envisagées par le gouvernement néerlandais (1).

Des entretiens se sont déroulés depuis mai 1964 entre représentants de la Haute Autorité et représentants du gouvernement néerlandais en vue de la mise au point de solutions pratiques pour l'ensemble des transports et, en particulier, pour les transports ferroviaires effectués sous le régime de conventions non publiées. Les divers aspects des problèmes ont été étudiés d'une manière très approfondie compte tenu, d'une part, des particularités du marché des transports existant aux Pays-Bas et, d'autre part, de la nécessité d'assurer une publicité adéquate des prix et conditions de transport pour atteindre les objectifs du traité.

A la suite de ces entretiens, le gouvernement néerlandais doit présenter prochainement à la Haute Autorité, sous la forme d'un projet de règlement d'administration publique, des mesures d'exécution de la recommandation 1-61 pour les trois modes de transport.

(1) N° 266, *in fine*.

Le système de publicité tel qu'il a été envisagé lors de ces entretiens peut être résumé comme suit :

Modalités de publicité envisagées pour les Pays-Bas

237. En ce qui concerne d'abord les *transports routiers*: En premier lieu *pour les contrats à court terme*: communication aux autorités dans un délai maximum de 8 jours; mise à la disposition de tous les participants au marché commun, sur demande, des éléments utiles des contrats sous une forme anonyme, dans plusieurs bureaux aux Pays-Bas; publication de *mercuriales hebdomadaires* détaillées selon des critères très précis, cette publication devant intervenir dans un délai maximum de 15 jours après la conclusion des contrats.

Ces *mercuriales*, établies notamment par groupes de marchandises et par relation de trafic, feront apparaître :

- soit les prix effectivement pratiqués avec indication du tonnage transporté;
- soit les prix les plus fréquemment pratiqués, sous forme de publication d'une fourchette comportant un écart maximum de 5 % pour le charbon et 10 % pour l'acier et le tonnage correspondant, ainsi que les prix s'écartant de cette fourchette avec indication du tonnage correspondant et de la date du contrat.

En second lieu *pour les contrats à long terme*: communication immédiate des contrats aux autorités; publication au « Journal officiel » des Pays-Bas et au « Journal officiel des Communautés européennes » de la liste détaillée de toutes les relations de trafic touchées par ces contrats; communication, sur demande, en principe sous une forme anonyme, à tous les participants au marché commun de tous les éléments utiles des contrats.

238. En ce qui concerne ensuite les *transports fluviaux*: *En trafic intérieur*, pour tous les transports fluviaux (contrats à court terme ou à long terme) : publication immédiate par affichage et communication immédiate par telex à la Haute Autorité et aux bureaux qui seront désignés dans tous les États membres en vue de permettre une publicité suffisante.

En trafic international : mêmes modalités de publicité que pour les transports routiers.

239. *Champ d'application* des mesures de publicité aux Pays-Bas pour les transports routiers et fluviaux : Ainsi que la Haute Autorité l'avait déjà indiqué auparavant aux gouvernements des États membres, elle n'estime pas indispensable, dans la situation actuelle, d'imposer des règles de publicité pour les prix et conditions des transports routiers et fluviaux aux *distances inférieures à 50 km* ni pour les transports de *faible tonnage* (moins de 5 tonnes).

En ce qui concerne le *trafic international*, la question des transports effectués par des entreprises non néerlandaises devra être examinée en commun avec les autres gouvernements intéressés dans le souci d'éviter à la fois des lacunes et des doubles emplois.

Pour le cas spécial de la *navigation rhénane internationale* entre ports de la Communauté, une table ronde entre États membres sera convoquée à l'initiative de la Haute Autorité en vue de rechercher une solution pratique au problème de la publicité pour ces transports rhénans, le gouvernement néerlandais étant disposé à accepter une solution basée sur des mesures de publicité du type de celles indiquées ci-avant.

240. Pour les *transports ferroviaires*, les mesures envisagées aux Pays-Bas se présentent comme suit : Pour les conventions non publiées (conventions de longue durée, en général 12 mois) : communication de chaque convention aux autorités ; publication au « Journal officiel » des Pays-Bas et au « Journal officiel des Communautés européennes » de la liste détaillée de toutes les relations de trafic intéressées ; communication, sur demande, en principe sous une forme anonyme, à tous les participants au marché commun, de tous les éléments utiles des conventions.

En tant que *cas particuliers* il a été envisagé que la communication aux participants au marché commun sera, selon certaines modalités déterminées, limitée aux producteurs et aux négociants soumis, soit directement, soit par application de l'article 63, aux dispositions de l'article 60 du traité et aux décisions d'application :

- pour les transports effectués en trafic intérieur néerlandais à des distances inférieures à 50 km ;
- dans les cas où, compte tenu de la situation de fait existant aux Pays-Bas, une estimation du prix de transport ferroviaire par les acheteurs à l'aide du tarif fluvial sera considérée comme possible avec une approximation suffisante ; il s'agit des transports effectués en trafic intérieur néerlandais :

- sur une relation de trafic concurrencée par une relation de trafic fluviale sur laquelle, pendant une période de référence de même durée que celle de la convention tarifaire, des transports fluviaux de la même marchandise ou d'une marchandise d'un même groupe, d'un volume suffisamment représentatif, ont été effectués et pour autant que les frets fluviaux pratiqués pour ces transports aient été suffisamment stables et suffisamment groupés;
- sur une relation de trafic concurrencée par une relation de trafic fluviale considérée d'un commun accord par la Haute Autorité et le gouvernement néerlandais comme pouvant être assimilée à une relation répondant aux conditions ci-dessus (relations voisines présentant des caractéristiques techniques et économiques comparables).

Conditions de la mise en vigueur

241. Les modalités de publicité envisagées par le gouvernement néerlandais ont été examinées, cas par cas, notamment sur leur aptitude d'une part à réaliser dans les circonstances actuelles une transparence satisfaisante du marché des transports et d'autre part, à permettre le bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. Leur mise en vigueur, pour *une période probatoire et sous certaines conditions* — conditions sur lesquelles la Haute Autorité s'est prononcée fin janvier 1965 et dont elle a informé le gouvernement néerlandais — constituera un net progrès par rapport à la situation actuelle existant aux Pays-Bas.

Les principales de ces *conditions* sont résumées ci-après :

- Des conventions ferroviaires non publiées ne sont admises que si elles sont justifiées par la concurrence effective d'un autre mode de transport existant. Les prix résultant de ces conventions de concurrence doivent être établis sur la base d'une parité correcte avec le mode de transport concurrent, étant entendu qu'en l'espèce parité ne signifie pas nécessairement égalité de prix (compte tenu des différences de qualité existant entre les services rendus).
- Le système de publicité envisagé pour les conventions ferroviaires a été apprécié en fonction du fait qu'il n'existe pratiquement que des conventions tarifaires de longues durée (12 mois). Une évolution de cette situation de fait nécessiterait un nouvel examen d'ensemble, et éventuellement une modification du système de publicité qui serait appliqué aux transports ferroviaires.

- Un système de publicité, tel que celui envisagé par le gouvernement néerlandais, ne peut être admis par la Haute Autorité qu'à titre expérimental et sous certaines réserves. En effet, comme il a déjà été dit, la recommandation 1-61 vise la publicité et non la formation des prix et conditions de transport. C'est donc dans ce seul cadre que peuvent être appréciées les mesures présentées par le gouvernement néerlandais.

Les *réserves* formulées par la Haute Autorité sont les suivantes :

- La Haute Autorité réserve sa position — comme elle l'a fait à l'égard d'autres gouvernements lors de la mise au point d'un système de publicité a posteriori pour les conventions non publiées des chemins de fer — quant à son action future concernant :
 - le respect de la règle de non-discrimination, et plus particulièrement de la règle de non-discrimination entre trafics intérieurs et trafics internationaux,
 - l'établissement de tarifs directs internationaux,
 - l'harmonisation des prix et conditions de transport.
- La Haute Autorité réserve également sa position pour le cas où le système de publicité ne serait pas en fait correctement appliqué et pour le cas où cette application ne se révélerait pas, à l'expérience, de nature à promouvoir le bon fonctionnement du marché commun (articles 2 à 5 et 60 du traité et décisions d'application; article 1, (2) de la recommandation 1-61).
- La mise en œuvre du système, apprécié au regard de la situation de fait qui se présente actuellement aux Pays-Bas, ne peut pas être alléguée comme impliquant un accord de principe de la part de la Haute Autorité sur les mesures de publicité retenues par le gouvernement néerlandais, notamment sur l'exclusion des négociants non soumis aux dispositions de l'article 60 du traité et aux décisions d'application.
- L'ensemble du système de publicité sera en tout cas réexaminé en commun de manière approfondie par la Haute Autorité et le gouvernement néerlandais après une application effective d'une durée de 18 mois.

Les autres pays

242. En *Italie*, au *Luxembourg* et en *Belgique* l'exécution de la recommandation 1-61 exige dans le domaine des transports routiers intérieurs le recours à une procédure législative nécessitant des délais relativement longs. Certains résultats ont cependant pu être obtenus sur ce plan en 1964.

Ainsi, en *Italie*, le Parlement a adopté, le 3 novembre 1964, une loi imposant aux transporteurs routiers l'obligation de publication préalable — avec une marge d'incertitude limitée — des prix et conditions de transport qu'ils entendent appliquer et prévoyant les modalités de cette publication. Cette loi portant le n^o 1170 a été publiée au « Journal officiel » de la République italienne n^o 285 du 18 novembre 1964.

Au grand-duché de *Luxembourg*, le projet de loi sur les transports routiers, qui doit permettre l'introduction de mesures d'exécution propres à réaliser une publicité adéquate des prix et conditions de ces transports, a déjà fait l'objet d'un premier vote par la Chambre des députés, le 18 novembre 1964. Mais, à la suite de l'attitude prise par le Conseil d'Etat, un deuxième vote de la Chambre des députés, après un délai de trois mois, est nécessaire pour l'adoption de cette loi.

243. En ce qui concerne les transports aux courtes distances — ainsi d'ailleurs que pour les transports de faible tonnage (moins de 5 tonnes) — la Haute Autorité, soucieuse d'éviter aux gouvernements des sujétions qui seraient hors de proportion avec les objectifs à atteindre, n'a pas estimé indispensable d'imposer dans la situation actuelle des règles de publicité pour les prix et conditions des transports routiers et fluviaux aux distances inférieures à 50 km; un problème reste cependant à résoudre en *Allemagne* et en *France* pour les transports aux distances moyennes.

En République fédérale, où les transports routiers intérieurs à grande distance sont effectués sur la base de tarifs obligatoires à prix fixes, les transports effectués aux moyennes distances (jusqu'à 100-120 km) relèvent actuellement d'un tarif à fourchettes d'une amplitude de 40 %. Le gouvernement allemand est d'avis que la situation actuelle permet une connaissance suffisante des prix de transport compte tenu notamment du fait que les nouvelles mesures prises dans la République fédérale le 1^{er} mai 1964 par les producteurs d'acier — publication, dans le cadre de la publication de leurs prix et conditions de vente, des prix et conditions auxquels ils offrent de se charger du transport de leurs produits jusqu'au lieu de destination — assurent une transparence parfaite du marché de ces transports.

En France, où les transports routiers intérieurs à grande distance (à partir de 150 km) sont effectués sur la base de tarifs à fourchettes, la situation a déjà été améliorée par une première réduction de l'amplitude des fourchettes. Une nouvelle réduction de cette amplitude et une extension de la tarification obligatoire aux transports effectués à partir de 100 km sont envisagées au cours d'une deuxième étape.

Le gouvernement français s'est déclaré prêt à étudier avec des représentants de la Haute Autorité le problème des transports aux distances situées entre 50 km et 100 km, il doit encore présenter des solutions concrètes à cet égard.

244. Pour ce qui concerne les *transports internationaux*, des contacts devront être organisés sur le plan multilatéral en vue de dégager des solutions à certains problèmes tels ceux relatifs aux transports rhénans entre ports de la Communauté ⁽¹⁾, aux transports sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin et aux transports routiers internationaux.

Concernant ce dernier point, certains États membres souhaitent régler le problème de la publicité des prix et conditions des transports routiers par l'instauration de tarifs directs internationaux.

Des négociations sont déjà en cours avec l'Allemagne et la France. Il s'agit d'un projet de tarif direct à fourchettes comportant des prix dégressifs en fonction de la distance totale, valable pour le transport de bout en bout et exprimés en marks et en francs français.

245. Ainsi que la Haute Autorité l'a souligné dans son rapport précédent, l'exécution complète de la recommandation 1-61 pour l'ensemble des transports à l'intérieur de la Communauté, but final à atteindre, nécessitera encore une action continue pendant une période assez longue.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FÉRROVIAIRES

Mesures tarifaires intérieures spéciales

246. La Haute Autorité a procédé à l'examen de nouvelles mesures tarifaires intérieures spéciales à l'appui desquelles l'intérêt du transporteur a été invoqué et, dans certains cas, plus particulièrement la concurrence effective ou potentielle d'autres modes de transport, Pour ces tarifs spéciaux,

(1) N° 258.

la Haute Autorité examine, cas par cas, leur compatibilité avec les principes du traité et s'assure qu'ils ne faussent pas en fait les conditions de concurrence dans le marché commun. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

En Allemagne

Tarif AT 7 B 3 (minerai de fer)

247. A l'examen de ce tarif spécial concernant un trafic de minerai de fer de l'ordre de 300 000 tonnes de Damme-Grube à destination de certaines gares de la région Rhin-Ruhr, la Haute Autorité a considéré que indépendamment de l'existence d'un intérêt de la Deutsche Bundesbahn au maintien de ce trafic, l'application de la mesure tarifaire profite également à la mine de Damme, sans pour autant fausser en fait (pour ce qui concerne les livraisons aux usines sidérurgiques de la région Rhin-Ruhr recevant du minerai de fer de Damme) la situation concurrentielle des producteurs de minerai de la Communauté.

Dans ces conditions, la Haute Autorité a estimé que cette mesure tarifaire n'était pas contraire aux principes du traité et en a autorisé l'application pour une durée d'un an. Elle s'est réservé la possibilité de modifier ou de retirer cette autorisation dans le cas où les conditions qui l'ont motivée ne seraient plus réunies ⁽¹⁾.

Tarif AT 8 B 37

248. Ce tarif spécial, mis en vigueur le 1^{er} mai 1964 et à l'appui duquel la concurrence effective de la voie d'eau ou de la voie mixte (eau/route) a été invoquée, est applicable aux transports de produits sidérurgiques désignés et effectués au départ des régions Rhin-Ruhr, Sieg-Lahn-Dill, de la Basse-Saxe et de Brême à destination des gares désignées situées *sur ou au sud* de la ligne du Main et dans la région côtière du nord de l'Allemagne.

L'examen de ce tarif spécial du point de vue de sa compatibilité avec les dispositions du traité et, en particulier, du calcul correct de la parité, n'est pas encore achevé.

⁽¹⁾ Décision 5-64 du 5 février 1964 — J.O. 1964, n° 26.

Tarifs AT 8 B 14 (produits sidérurgiques) et AT 6 B 16 (houille)

249. Ces deux tarifs spéciaux, mis en vigueur le 1^{er} juin 1964, et à l'appui desquels la concurrence potentielle de la voie d'eau (projet de construction d'un canal Sarre-Palatinat) a été invoquée, sont applicables au départ de certaines gares sidérurgiques et minières de la Sarre à destination de gares désignées de l'Allemagne du Sud.

La Haute Autorité a rappelé au gouvernement fédéral allemand que toutes les mesures tarifaires intérieures spéciales qui d'un point de vue objectif profitent à une ou plusieurs entreprises C.E.C.A., quels que soient les motifs de leur introduction, relèvent de la procédure de l'autorisation préalable de la Haute Autorité prévue à l'article 70, alinéa 4, du traité.

Pour sa part, le gouvernement fédéral allemand est d'un avis opposé et invoque à ce sujet l'article 70, alinéa 5, du traité.

Ces tarifs spéciaux soulèvent également d'autres problèmes importants dont l'examen a été entrepris par la Haute Autorité en liaison avec la Commission de la C.E.E.

En France

Prorogation de la convention tarifaire S.N.C.F. — Société Usinor

250. Cette convention, portant sur le transport de minerai de fer par trains complets de la Lorraine vers le nord de la France, avait fait l'objet d'une autorisation de la Haute Autorité pour la durée d'un an (1).

La Haute Autorité, saisie par le gouvernement français d'une demande de prorogation de cette convention, a considéré que les conditions qui avaient motivé son autorisation par la Haute Autorité étaient toujours réunies et que les effets de l'application de cette convention ont confirmé qu'elle n'était pas contraire aux principes du traité. Par décision 23-64 du 21 décembre 1964, la Haute Autorité a en conséquence autorisé cette convention pour une nouvelle période d'un an expirant le 14 novembre 1965 (2).

(1) Décision n° 15-63 du 6 novembre 1963 — *J.O.* 1963, n° 165.

(2) *J.O.* 1964, n° 219.

Tarif de soutien à la mine de Batère

251. Le gouvernement français a soumis à la Haute Autorité pour accord préalable, conformément à l'article 70, alinéa 4, un tarif de soutien en faveur de la mine de fer de Batère (Pyrénées).

L'examen de cette mesure, pour laquelle la Haute Autorité a demandé des renseignements complémentaires au gouvernement français, est en cours.

Tarifification pour les transports par trains complets

252. Le 1^{er} mars 1964, les administrations ferroviaires participant au tarif international C.E.C.A. n° 1001 (administrations de la C.E.C.A., de la Suisse et de l'Autriche) ont mis en vigueur des mesures uniformes applicables aux transports par trains complets d'au moins 800 tonnes de combustibles minéraux et de minerai de fer relevant de ce tarif international.

Avant le 1^{er} mars 1964, ces transports ne bénéficiaient en trafic international des réductions tarifaires prévues par certaines administrations ferroviaires dans leur tarification intérieure que s'ils avaient fait l'objet d'une entente préalable entre les administrations ferroviaires intéressées et d'un engagement d'assurer l'acheminement de ces trains complets sur la totalité de leur parcours suivant des règles techniques et tarifaires fixées par cas d'espèce. En règle générale, seuls les transports réguliers effectués par trains complets entre certains États membres bénéficiaient de ces dispositions.

Depuis le 1^{er} mars 1964, tous les transports par trains complets de combustibles minéraux et de minerai de fer (trains occasionnels ou réguliers), remis au transport conformément aux conditions techniques et tarifaires communes, bénéficient à l'intérieur de la Communauté (y compris pour le transit par l'Autriche ou par la Suisse) des réductions tarifaires prévues par le tarif international C.E.C.A. n° 1001.

*Accords C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse**Difficultés rencontrées dans l'acheminement des produits C.E.C.A. à destination de l'Italie transitant par l'Autriche ou par la Suisse*

253. Les commissions de transports C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse ont terminé, les 12 et 13 mai 1964 à Luxembourg, au cours d'une

session extraordinaire, la mise au point d'un rapport dans lequel elles suggèrent aux gouvernements parties aux deux accords l'adoption de mesures appropriées pour l'élimination des difficultés rencontrées. Ces mesures visent en particulier une modification de la législation douanière italienne.

Dans sa lettre du 17 septembre 1964 au gouvernement italien, la Haute Autorité a insisté auprès du gouvernement italien sur la nécessité de prendre des mesures adéquates dans les meilleurs délais possibles et lui a suggéré d'examiner en commun les mesures envisagées notamment en matière de réforme de la législation douanière, afin de déterminer leur aptitude à résoudre les problèmes précités.

Dans sa réponse du 18 novembre 1964 à la Haute Autorité, le gouvernement italien signale une sensible amélioration de la situation et s'engage à réaliser la réforme de la réglementation douanière italienne dans l'intention d'adapter principes, institutions et procédures aux exigences modernes du trafic international et en particulier aux exigences des transports ferroviaires.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS ROUTIERS

Mesures tarifaires intérieures spéciales

En Allemagne

Tarif AT F 8 B 37

254. Ce tarif spécial, mis en vigueur le 19 mai 1964 et à l'appui duquel la concurrence des chemins de fer allemands a été invoquée, est applicable aux transports de produits sidérurgiques désignés et effectués au départ des mêmes régions que le tarif spécial des chemins de fer allemands (AT 8 B 37), à destination des localités situées sur ou au sud de la ligne du Main.

L'examen de ce tarif spécial du point de vue de sa compatibilité avec les dispositions du traité n'est pas encore achevé.

Tarif AT F 8 B 14 (produits sidérurgiques)

255. Ce tarif a été modifié le 1^{er} juin 1964 à la suite de la mise en vigueur par les chemins de fer allemands du tarif de concurrence potentielle à la voie d'eau (projet de construction d'un canal Sarre-Palatinat). Son champ d'application est identique à celui du tarif ferroviaire AT 8 B 14.

L'examen de ce tarif n'est pas achevé.

En France

256. La Haute Autorité a procédé à un premier examen de huit mesures tarifaires particulières reprises dans la tarification obligatoire française.

Deux de ces tarifs spéciaux seront supprimés prochainement. Pour les six autres tarifs, l'examen n'est pas encore terminé.

*PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FLUVIAUX**Navigation rhénane*

257. La procédure de l'article 4 de l'accord dit du Petersberg, conclu le 9 juillet 1957 entre les États membres, qui avait été introduite à la demande du gouvernement allemand en vue d'adapter les dispositions de l'article 1^{er} de l'accord à la situation actuelle du marché des transports rhénans, est toujours en cours.

Un avis de la commission centrale pour la navigation sur le Rhin, sollicité en vertu de la procédure de consultation prévue par l'article 4 de l'accord, a amené le Conseil spécial de ministres à poser des questions supplémentaires à la commission centrale. La commission centrale, qui avait réservé sa position définitive pour pouvoir tenir compte des résultats de la conférence économique de la navigation du Rhin, a fait part, par lettre du 30 octobre 1964, des résultats de cette conférence. Elle signale que « l'organisation de l'ensemble de la profession, à sa propre diligence, permettrait la constitution d'un marché unique de la navigation du Rhin; cette unité de marché assurerait à son tour une formation uniforme des frets car aucune différenciation ne pourrait se faire entre les transports internes et les transports du trafic international ». La commission centrale exprime l'avis que la mise en œuvre des propositions de la conférence économique « pourrait fournir le cadre d'un règlement d'ensemble dans lequel il serait possible de régler les difficiles et importants problèmes qu'a soulevés l'application de l'accord du 9 juillet 1957 ».

Application du traité C.E.C.A. aux transports rhénans

258. En ce qui concerne l'application du traité C.E.C.A., en particulier de la recommandation 1-61 aux transports rhénans de charbon et d'acier,

la Haute Autorité a confirmé, dans une note adressée le 30 avril 1964 aux membres de la commission des transports du Parlement européen, ses précédentes prises de position dans les correspondances échangées avec les États membres relatives à l'exécution de la recommandation 1-61 et, en novembre, devant le Parlement européen ⁽¹⁾ au sujet des transports de charbon et d'acier effectués sur le Rhin à l'intérieur de la Communauté. Dans cette note, la Haute Autorité fait remarquer qu'une connaissance des prix et conditions de transport appliqués sur le Rhin pour le charbon et l'acier ne peut constituer une entrave réelle pour la liberté de navigation ou violer l'égalité de traitement au sens de l'article 4 de la convention de Mannheim, d'autant plus que les États sont libres de choisir telles mesures de publicité qui leur conviennent, sous la seule réserve qu'elles soient de nature à réaliser les objectifs du traité.

La Haute Autorité constate que les États membres sont tenus de pourvoir également à l'application de la recommandation 1-61 pour les transports rhénans.

ÉVOLUTION DES TRANSPORTS DES PRODUITS C.E.C.A. ⁽²⁾

259. En 1963, le trafic total, c'est-à-dire trafic intracommunautaire et trafic avec les pays tiers, s'est élevé, pour l'ensemble des produits C.E.C.A. et les trois modes de transport recensés ⁽³⁾ (chemins de fer, navigation intérieure et maritime), à 489,3 millions de tonnes. Par rapport à 1962, on note une hausse de 18 millions de tonnes, soit 3,8 %.

Ce trafic total se décompose comme suit :

—	Trafic intracommunautaire	376,6 millions de tonnes (+ 3,2 % par rapport à 1962)
—	Expéditions vers les pays tiers	26,2 millions de tonnes (+ 5,2 % par rapport à 1962)

⁽¹⁾ *Débats*, compte rendu in extenso III/63 n° 60, p. 170.

⁽²⁾ Résultats de la statistique régionale des transports pour l'année 1963.

⁽³⁾ Sans les transports routiers de marchandises — voir *11^e Rapport général*, n° 375, note. Les résultats de la première enquête par sondages effectuée en 1962 pour le trafic intérieur routier dans les six pays de la Communauté donnent une estimation de 190 millions de tonnes environ pour l'ensemble des produits C.E.C.A. transportés. Toutefois, cette valeur n'est communiquée qu'à titre documentaire et demande à être confirmée, vu le caractère fragmentaire de l'enquête, par les résultats des enquêtes effectuées en 1963 et 1964.

- Réceptions en provenance des pays tiers 86,5 millions de tonnes (+ 22 % par rapport à 1962)

La part des pays tiers dans ce trafic global est donc de 23 % (20,3 % en 1962) et les parts des différents moyens de transport sont les suivantes :

- 64 % pour le chemin de fer (63,7 % en 1962)
- 16 % pour la navigation intérieure (18,2 % en 1962)
- 20 % pour la navigation maritime (18,1 % en 1962)

L'évolution du trafic total (trafic intracommunautaire et trafic avec les pays tiers) ressort du tableau en annexe (1); il faut noter un renversement dans la tendance générale à la baisse observée depuis 1960 : une hausse de 3,8 % succède aux baisses de 1,6 % et 2,7 % enregistrées respectivement en 1961 et 1962 et a pour origine principale l'accroissement des quantités de houille (+ 7,5 %) et de coke (+ 12,6 %) qui représentent 51,5 % du total des produits transportés. L'évolution des transports de 1956 à 1963 peut se schématiser comme suit :

- Le trafic total reste assez stable du fait d'une compensation interne résultant d'une baisse des transports de produits combustibles et d'une hausse des transports de minerais, ferrailles et des produits sidérurgiques.

Le mode de transport le plus stable reste le trafic ferroviaire.

- Le trafic intracommunautaire, représentant la partie prépondérante du trafic total, reflète des variations similaires.
- Le trafic avec les pays tiers : En ce qui concerne les réceptions de la Communauté, on note un niveau de 86,6 millions de tonnes encore jamais atteint depuis 1957, constitué par les transports de houille et de minerai pour 80 % du total avec une constante progression des produits laminés.

La voie maritime est le mode de transport le plus utilisé.

(1) Voir annexe statistique, tableau 44.

En ce qui concerne les expéditions de la Communauté, le total transporté oscille autour de 26 millions de tonnes dont 85 % sont constitués par des transports de houille, de coke et de produits laminés; la voie ferrée prend ici plus d'importance que la voie maritime.

La statistique régionale des transports pour l'année 1963 reprend, dans une publication séparée, l'ensemble des résultats, suivant les neuf produits du traité, les trois modes de transport recensés et les différentes catégories de trafic.

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — Les objectifs généraux

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « CHARBON »

260. Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a maintes fois exprimé dans ses rapports généraux et dans ses communications au Parlement les raisons qui la conduisaient à différer l'établissement de nouveaux objectifs généraux pour le charbon : il s'agissait essentiellement de l'absence d'une politique énergétique, faute de laquelle il était impossible de dessiner l'avenir possible et souhaitable du charbon communautaire. Sans qu'on puisse dire qu'il existe maintenant une véritable politique énergétique, on doit néanmoins considérer que le protocole d'accord du 21 avril 1964 (1) constitue un pas en avant suffisant pour qu'il devienne possible d'aborder la préparation d'objectifs généraux, préparation qui devient d'ailleurs de plus en plus impérieuse.

Le problème est donc de prendre une vue à moyen et à long terme des possibilités d'évolution des charbonnages de la Communauté et de la politique à mener en matière charbonnière. Les voix sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses qui demandent la fixation d'objectifs quantitatifs assortis de la définition des mesures à prendre pour que ces quantités produites puissent être écoulées.

La capacité de production de charbon communautaire qui pourra être maintenue dépend en premier lieu de la politique qui sera suivie par

(1) N° 86.

les gouvernements à l'égard de l'importation du charbon des pays tiers et à l'égard du pétrole, ainsi que des aides qui seront ou resteront accordées à la production charbonnière. A défaut de programme concret ou d'informations précises de la part des gouvernements à ce sujet, la Haute Autorité a dû se borner jusqu'ici à des études préparatoires dans divers domaines; sur un plan plus général, elle a présenté les « perspectives » en matière d'énergie (1).

Aujourd'hui, à la suite du protocole d'accord du 21 avril 1964, la Haute Autorité estime qu'elle doit, malgré les difficultés d'une telle entreprise, prendre pour sa part la responsabilité d'une publication d'objectifs généraux « charbon » dans le courant de 1965. Les consultations avec les experts des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des gouvernements commenceront incessamment. Sur certains points, il sera nécessaire d'adopter des hypothèses; la Haute Autorité, en consultation avec les milieux intéressés, aura à choisir les hypothèses qu'elle trouve, sur le vu de toutes les circonstances, les plus raisonnables et les plus conformes à l'intérêt général.

Quelles que soient ces hypothèses, l'adaptation et la rationalisation de l'industrie charbonnière devront se poursuivre; il s'agit de prévoir les répercussions que ceci pourra avoir pour certaines régions. C'est pourquoi la Haute Autorité accordera une attention spéciale aux problèmes régionaux dans le cadre des objectifs généraux « charbon », non seulement du point de vue de l'analyse et des prévisions, mais encore et surtout du point de vue des solutions à apporter à ces problèmes. Elle sera ainsi amenée à prendre les contacts nécessaires avec des experts et des représentants des régions en question.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

261. Dans son « 12^e Rapport général », la Haute Autorité avait présenté l'état d'exécution des objectifs généraux « acier » portant sur l'année 1965 (2). Les conclusions retenues dans ce rapport restent, dans leurs grandes lignes, toujours valables, tant dans le domaine de la demande d'acier que dans celui de l'offre, de l'approvisionnement en matières premières et de la main-d'œuvre employée.

(1) N^o 83.

(2) Dans la série *Objectifs généraux acier*, la Haute Autorité a publié au début de l'année 1964, sous le numéro 2, le même rapport sur l'état d'exécution, complété en plus par une analyse sur les causes des écarts probables qui se dessinaient, notamment en ce qui concerne les besoins d'acier, entre les prévisions et les réalisations escomptées pour 1965.

La Haute Autorité compte définir, au cours de l'année 1965, un nouveau mémorandum sur les objectifs généraux « acier » portant sur l'année 1970. Au cours de l'année 1964, les travaux préparatoires pour l'élaboration de ce nouveau mémorandum ont progressé suffisamment pour qu'il soit possible d'indiquer déjà à l'heure actuelle les problèmes essentiels que ces objectifs généraux auront à résoudre.

Prévision des besoins d'acier

Besoins intérieurs

262. La prévision des besoins intérieurs d'acier de la Communauté en 1970 continue à faire l'objet d'une attention particulière de la part de la Haute Autorité. Le rapport sur l'état d'exécution a permis de mettre en lumière les incertitudes d'une prévision des besoins d'acier par l'application d'une méthode globale et de mettre en relief les deux facteurs essentiels qui détermineront l'évolution des besoins futurs d'acier. Ces deux facteurs sont :

- le rythme et la forme de la croissance économique;
- l'influence du progrès technique sur les consommations unitaires d'acier.

L'évolution future de ces deux facteurs doit être examinée par une analyse sectorielle. La Haute Autorité va donc continuer à analyser les besoins futurs d'acier par grands secteurs consommateurs, tout en essayant d'améliorer les méthodes utilisées pour l'établissement des prévisions.

L'influence du rythme et de la forme de la croissance économique sur la consommation d'acier

263. Les prévisions sur l'activité des secteurs consommateurs d'acier en 1970, que la Haute Autorité est en train d'élaborer, reposent sur l'utilisation de tableaux « input-output » actuellement disponibles pour les pays de la Communauté. Ces tableaux permettent d'établir des prévisions sur l'activité future des secteurs consommateurs d'acier qui sont cohérentes avec le rythme prévu de la croissance économique, et qui tiennent compte de la forme prévue de cette croissance. Cette remarque est importante, car on escompte qu'entre 1965 et 1970 le rythme et la forme de la croissance économique seront différents de l'évolution dans le passé. On s'attend non seulement à un léger ralentissement de l'expansion générale dans les

cinq années à venir, mais aussi à un développement de l'économie qui ne serait plus tout aussi favorable aux secteurs consommateurs d'acier que cela fut le cas au cours des dix ou quinze dernières années. L'industrie automobile, les secteurs de la première transformation, et, dans certains pays, l'industrie du bâtiment, tous très gros secteurs consommateurs d'acier, ne réaliseront probablement pas dans l'avenir un taux d'accroissement aussi élevé que celui qu'ils ont connu dans le passé. D'autres secteurs, tels que chantiers navals ou le matériel ferroviaire, pour lesquels la stagnation ou le faible rythme de développement durent déjà depuis un certain nombre d'années, n'ont guère de chances de voir s'améliorer sensiblement leur situation, tout au moins dans certains pays de la Communauté. Par contre, les taux d'accroissement dans les secteurs producteurs de biens d'équipement resteront probablement soutenus. Les besoins d'acier continueront donc à augmenter sensiblement dans l'avenir, mais, par rapport à l'expansion générale, dans une relation différente de celle du passé.

La perspective de cette évolution a conduit la Haute Autorité à consacrer une attention particulière au développement futur des plus importants secteurs consommateurs d'acier. En utilisant les tableaux « input-output », qui permettent de tenir compte de façon systématique et cohérente de toute déformation de la structure de l'économie, elle cherche à prévoir l'activité future de ces secteurs par les méthodes d'analyse les plus modernes.

L'élément le plus incertain dans la prévision des besoins intérieurs d'acier de la Communauté est constitué par les exportations et importations indirectes d'acier, c'est-à-dire le commerce de biens contenant de l'acier. Les exportations nettes indirectes d'acier ont une importance de plus en plus grande. Elles ont même dépassé en 1963 les exportations nettes directes d'acier. Le développement de ces exportations dépendra non seulement du niveau futur des besoins de ces biens dans le monde, mais aussi du degré d'industrialisation des pays importateurs, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle ces pays pourront satisfaire leurs besoins par leur production propre.

L'influence du progrès technique sur les consommations unitaires d'acier

264. Le rapport sur l'état d'exécution déjà cité a permis de constater que déjà dans le passé la consommation spécifique d'acier a diminué progressivement dans un certain nombre de secteurs.

Ce phénomène continuera à jouer dans l'avenir, que ce soit en raison d'un allègement des produits fabriqués ou des produits sidérurgiques uti-

lisés, ou que ce soit en raison de substitutions d'acier par d'autres matériaux. La question est de savoir si l'importance de ce phénomène va devenir plus ou moins grande dans l'avenir.

Considérant qu'il est absolument nécessaire d'approfondir ce problème, la Haute Autorité, à côté des études qui sont menées par ses propres services dans ce domaine, confié à certains instituts des études portant sur l'évolution future de la consommation spécifique d'acier dans des secteurs importants. La Haute Autorité envisage d'étendre ces études à d'autres secteurs si les résultats des études en cours, qui sont considérées comme études pilotes, sont concluantes, ce qu'on peut espérer.

Les études technico-économiques mentionnées doivent également donner une première réponse à une autre question tout aussi importante : celle de tenir compte des possibilités qui peuvent surgir pour l'écoulement de nouveaux produits sidérurgiques ou des possibilités d'aboutir à de nouvelles utilisations pour l'acier.

Échanges extérieurs

265. La prévision des exportations et des importations directes d'acier de la Communauté en 1970 doit faire l'objet d'une attention particulière non pas en raison de son importance dans le total des besoins d'acier de la Communauté, mais parce que les éléments d'incertitude dans ce domaine sont très nombreux.

Le rapport sur l'état d'exécution a mis en évidence l'écart important entre les prévisions et les réalisations dans ce domaine, ainsi que le caractère largement structurel et durable de l'évolution intervenue depuis 1960. Il apparaît donc que la prévision du commerce extérieur de la Communauté ne peut être établie de façon fondée que si elle est placée dans une hypothèse de l'évolution du marché mondial de l'acier, d'une part, et dans une hypothèse sur l'évolution du commerce extérieur global de la Communauté, d'autre part.

La place de la sidérurgie communautaire dans le marché mondial de l'acier

266. En collaboration avec des experts des six pays, la Haute Autorité a essayé de placer la prévision du commerce extérieur d'acier de la Communauté dans le contexte de l'évolution du marché mondial. L'examen de l'évolution future probable des capacités de production dans les pays ou régions les plus importantes du monde, l'estimation approximative des

besoins et l'analyse des courants d'échanges traditionnels entre les pays fournissent des indications précieuses pour la prévision de la part de la Communauté dans la couverture des besoins d'acier dans le monde.

La place de la sidérurgie communautaire sur le marché mondial dépendra pourtant de plus en plus des prix de vente comparés, et par conséquent des coûts de production comparés, ainsi que des règles déterminant le fonctionnement du marché dans les pays concurrents. Une évaluation vraiment fondée des prévisions du commerce extérieur d'acier de la Communauté exige donc qu'on procède à une analyse des coûts de production comparés, malgré toutes les difficultés qu'une telle analyse représente. La Haute Autorité espère pouvoir préciser, dans le cadre des objectifs généraux « acier » pour 1970, au moins certains des éléments qui influencent ces coûts de production.

La place de la sidérurgie dans le commerce extérieur global de la Communauté

267. Le deuxième volet à examiner dans le contexte de la prévision du commerce extérieur d'acier de la Communauté est l'évolution du commerce extérieur global de la Communauté. Une influence réciproque entre ces deux termes est certaine. Or, il ne fait pas de doute que les décisions qui découleront du « Kennedy round », les attitudes qui seront prises en ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés, le développement rapide des importations de matières premières dans la Communauté, auront des répercussions importantes sur la structure du commerce extérieur global de la Communauté et, partant, sur son commerce extérieur d'acier.

Évolution des capacités de production et approvisionnement en matières premières

268. Pour les prochains objectifs généraux « acier » il ne s'agira pas tant de veiller à ce que les capacités de production soient suffisantes pour couvrir les besoins que de donner à l'évolution des capacités une orientation qui permette d'augmenter leur productivité dans la mesure du possible. L'effort de la sidérurgie communautaire dans ce domaine devra sans doute porter dans l'avenir au moins autant sur le rythme de remplacement d'installations vétustes en vue d'un accroissement de la productivité ou sur la modernisation des capacités existantes, que sur l'accroissement des capacités de production.

269. Dans l'optique d'un accroissement de la productivité, les facteurs suivants auront surtout une importance particulière :

- Choix des techniques de production
Tant pour les extensions nécessaires de capacités que pour le renouvellement des capacités à déclasser, le choix des techniques de production aura une importance capitale.
- Approvisionnement en matières premières
Le problème essentiel dans le domaine de l'approvisionnement en matières premières ne sera plus d'assurer cet approvisionnement quantitativement, mais consistera dans le choix des différentes matières premières — dans la mesure où elles sont concurrentes — en fonction de leur coût et de leurs qualités intrinsèques respectives, ainsi que dans le choix de la provenance de ces matières premières.

Pour le minerai de fer, le problème essentiel résidera dans la définition des parts respectives de minerais communautaires et de minerais d'importation dans l'approvisionnement total, en tenant compte notamment des considérations portant sur l'évolution des prix mondiaux, d'une part, et de la sécurité d'approvisionnement et des répercussions sociales éventuelles, d'autre part.

Quant aux besoins en énergie, la question se pose sous l'angle du choix parmi les différentes sources d'énergie, question à laquelle il faut donner une réponse à la fois dans les objectifs généraux « acier » et les objectifs généraux « charbon ».

Problèmes de main-d'œuvre et de l'automatisation

270. Le degré d'automatisation dans la sidérurgie devra faire l'objet d'un examen attentif. Des accroissements de productivité semblent, en effet, encore pouvoir être réalisés par une automatisation plus poussée de certaines installations. Les degrés respectifs d'automatisation dans la Communauté et aux États-Unis pourraient expliquer en partie l'écart considérable de productivité de la main-d'œuvre dans la Communauté et aux États-Unis.

Problèmes des dimensions

271. Enfin, le problème de la dimension de l'outil, de l'usine ou de l'entreprise peut être d'une certaine importance dans l'avenir. Il s'agit là d'un problème complexe, où la vitesse de l'introduction des techniques nouvelles

jouera un rôle prépondérant. Il s'y ajoute tout le problème du coût de l'investissement et de son financement, et à ce sujet il faudra comparer les charges de capital dans le prix de revient de l'acier dans la Communauté et dans certains autres pays producteurs d'acier.

272. Quant à la procédure d'élaboration des prochains objectifs généraux, la Haute Autorité continue à bénéficier, tout comme pour les derniers, du concours actif d'experts. Elle s'entourera de l'avis des différents organes compétents de la Communauté.

Au cours de l'année passée, elle a eu à deux reprises une discussion fructueuse sur les objectifs généraux « acier » avec la commission économique et financière du Parlement européen. Des échanges de vue sur le même sujet ont eu lieu avec le Comité consultatif et la commission « objectifs généraux » de celui-ci. C'est avec les présidents des quatre grandes commissions créées dans le cadre de la définition des derniers objectifs généraux « acier » — producteurs, représentants gouvernementaux, syndicalistes et utilisateurs — et avec ces commissions mêmes qu'elle a examiné les grands problèmes futurs de la sidérurgie communautaire. Enfin, la Haute Autorité a continué à réunir un certain nombre d'experts pour discuter et résoudre en commun l'un ou l'autre problème concret touchant les différents domaines des objectifs généraux « acier » à échéance de 1970.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

273. En plus de ses propres travaux, qui sont diffusés dans des publications telles que la collection « objectifs généraux acier », ou les « perspectives énergétiques à moyen terme », la Haute Autorité favorise la recherche économique de deux manières :

- soit au sein de groupes d'experts spécialisés, réunis notamment pour étudier certaines questions liées à la préparation des objectifs généraux, mais aussi dans certains cas à la demande d'autres institutions, tel que le groupe d'experts sur les coefficients de capital, institué à l'initiative du groupe pour les problèmes de structure et de développement à long terme de la C.E.E. (dit groupe Uri);
- soit en confiant des études à des instituts de recherche économique.

Cette seconde procédure mérite quelques développements. La ligne directrice dans le choix des travaux découle de trois préoccupations :

- il doit s'agir de travaux liés aux préoccupations de la Haute Autorité, mais qui débordent le champ normal d'activité des services (par exemple parce qu'il s'agit d'études portant sur des pays tiers ou des sujets normalement traités par d'autres organismes, mais pour lesquels les études n'ont pas encore été entreprises, telles que les perspectives de développement de certains secteurs utilisateurs d'acier ou d'énergie);
- il faut se limiter à des travaux qui ne sont pas déjà effectués par des entreprises ou des gouvernements, mais dont les résultats peuvent intéresser les entreprises ou les gouvernements;
- ces travaux peuvent être l'occasion d'amorcer ou de renforcer une collaboration entre instituts de recherche de la Communauté, et de permettre de fructueuses comparaisons entre pays.

274. A titre d'exemple on peut mentionner, pour l'année 1964, les études suivantes (1) :

- *Consommation de combustibles dans l'industrie.* — La Haute Autorité a réuni cinq instituts de recherche économique et un institut technique, qui ont étudié la consommation de combustibles dans six industries (en général deux industries par institut), en analysant l'évolution rétrospective et les perspectives d'évolution à moyen terme. On s'est limité à étudier chaque industrie dans un ou deux pays, chaque fois que l'extrapolation semblait possible au reste de la Communauté. L'étude a notamment mis en lumière le rôle fondamental joué par le remplacement d'une technique par une autre sur la consommation d'énergie et le passage d'un combustible à un autre.
- *Exportation de biens d'équipement.* — Étant donné l'importance de ces exportations indirectes d'acier, la Haute Autorité a confié à cinq instituts l'étude des perspectives d'exportation, en tenant compte des perspectives de développement des pays tiers et de leurs besoins probables de biens d'équipement importés.
- *L'importance des débouchés de l'acier dans la construction de logement et la possibilité d'accroissement de ces débouchés* ont conduit à confier à un institut une étude très approfondie sur les modalités d'emploi de l'acier dans divers types de logement.

(1) Dont plusieurs feront l'objet de publications.

- L'étude de *phénomènes d'allégement et de substitution dans l'emploi de l'acier par le secteur chaudronnerie* a été confiée à un institut.
- La Haute Autorité a fourni une contribution très active à l'élaboration des tableaux « input-output » organisée par l'Office statistique des Communautés européennes; notamment elle a fait apporter au schéma classique de ces travaux des compléments importants qui rendront de tels tableaux beaucoup mieux adaptés aux études sur l'énergie et l'acier.

Comme le montre l'énumération ci-dessus, les travaux confiés à des organismes de recherche visent soit l'approfondissement de certaines questions déjà étudiées par les services (c'est le cas de l'étude sur les combustibles dans l'industrie), soit l'exploration de domaines mal défrichés (tel est le cas des phénomènes de substitution entre acier et autres matériaux). Dans le premier cas, plusieurs instituts peuvent être simultanément consultés. Dans le second cas, une étude-pilote est en général confiée à un institut et généralisée ensuite seulement si les résultats sont satisfaisants.

§ 2 — Les investissements

275. L'article 54 du traité instituant la C.E.C.A. donne mission à la Haute Autorité de « favoriser un développement coordonné des investissements ». Par les perspectives qu'ils tracent et les priorités qu'ils dégagent, les objectifs généraux constituent, à cet égard, une contribution essentielle. La Haute Autorité ne se limite cependant pas à élaborer et publier ce document-cadre. Comme décrit ci-après elle s'efforce de connaître les intentions des producteurs et d'orienter pour autant que de besoin leurs décisions d'investissements dans le sens des objectifs généraux.

Les réalisations et les projets des entreprises en matière d'investissements sont portés chaque année à la connaissance de la Haute Autorité dans le cadre d'une *enquête* dont les résultats sont publiés. A cette occasion, la Haute Autorité peut apprécier le degré de réalisation des objectifs généraux, et faire éventuellement ressortir les ajustements nécessaires.

Descendant au niveau des programmes individuels, la Haute Autorité peut encore exercer une influence sur les décisions des entreprises : elle reçoit en effet communication préalable des programmes présentant une certaine ampleur ⁽¹⁾ et est habilitée à faire connaître à leurs promoteurs son *avis motivé* au regard des objectifs de la Communauté. Les conseils qu'elle exprime et les confrontations qu'elle suscite incitent les entreprises à décider certaines modifications, jugées souhaitables au regard de la situation générale sur le marché commun.

La Haute Autorité est également habilitée à faciliter le financement des investissements industriels. A cet effet, elle définit périodiquement l'ordre des priorités qu'elle entend suivre pour l'octroi de ses *prêts et garanties*. Pour les charbonnages, sont à l'heure actuelle ⁽²⁾ considérés comme prioritaires les programmes ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient, ainsi que les centrales thermiques minières; pour la sidérurgie, il faut citer d'abord les projets visant l'adaptation des usines au progrès technique, c'est-à-dire en particulier la préparation des charges au haut fourneau, la production d'acier à l'oxygène, la rationalisation et la spécialisation des productions. Tous ces programmes peuvent être favorisés soit par un financement direct de la Haute Autorité, soit encore par des facilités de crédit que les banques de la Communauté sont amenées à consentir à moyen terme sous leur propre responsabilité,

⁽¹⁾ Voir décisions nos 27-55 et 26-56, *J.O.* 1955, n° 18 et *J.O.* 1956, n° 17.

⁽²⁾ *J.O.* 1961, n° 35.

en contrepartie des fonds communautaires qu'elles reçoivent en dépôt. L'utilité de ces divers mécanismes de financement apparaît clairement si l'on considère le poids des dépenses d'investissements que les industries du charbon et de l'acier ont à assumer par rapport à leur chiffre d'affaires.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 1964

Ensemble des industries de la Communauté

276. Au cours des dix années 1954 à 1963, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises de la Communauté à l'actif de leurs bilans ont atteint 12,6 milliards de dollars-unités de compte (1).

Pendant cette période, les investissements miniers ont été caractérisés par une certaine stabilité jusqu'en 1962 suivie d'un recul notable en 1963, tant dans les charbonnages que dans les mines de fer; au contraire, les investissements de l'industrie sidérurgique ont marqué un essor continu, particulièrement net depuis 1961. Du fait de cette évolution divergente, la structure des investissements de la Communauté s'est considérablement modifiée : de 1954 à 1963, la part de la sidérurgie est passée de 49 à 80 %, alors que celles de l'industrie charbonnière et des mines de fer tombaient respectivement de 48 à 18 % et de 3 à 2 %. On verra ci-dessous sur quels secteurs de la production sidérurgique cet essor a porté.

Malgré la régression des industries minières, le *montant global des dépenses d'investissements de 1963 constitue un nouveau record*, les réalisations de la sidérurgie dépassant de près de 20 % le maximum observé en 1962. Cependant, les prévisions relatives aux prochaines années, qui se révèlent d'ordinaire assez proches des réalisations (2) annoncent que *le mouvement de hausse touche à sa fin*. Les déclarations d'investissements reçues au cours de l'année 1964 (3) confirment d'ailleurs cette appréciation.

Les résultats de l'enquête 1964 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau suivant :

(1) La valeur de l'unité de compte de l'Accord monétaire européen (article 24) est de 0,88867088 gramme d'or fin; l'u.c. correspond à la valeur actuelle du dollar des États-Unis.

(2) Graphique 12.

(3) Nos 283 et 284.

TABLEAU 38

Dépenses d'investissements des industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Industrie charbonnière	387	336	344
Mines de fer	49	33	29
Industrie sidérurgique	1 228	1 458	1 238
Total	1 664	1 827	1 611

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.*Industrie charbonnière*

277. Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1964 dans l'industrie charbonnière se répartissent entre les différents secteurs selon le schéma ci-après :

TABLEAU 39

Dépenses d'investissements de l'industrie charbonnière

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Sièges d'extraction	220	220	221
Cokeries minières et indépendantes	41	22	30
Usines d'agglomération de houille	5	9	12
Centrales minières et autres installations énergétiques	115	76	71
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	6	9	10
Total	387	336	344

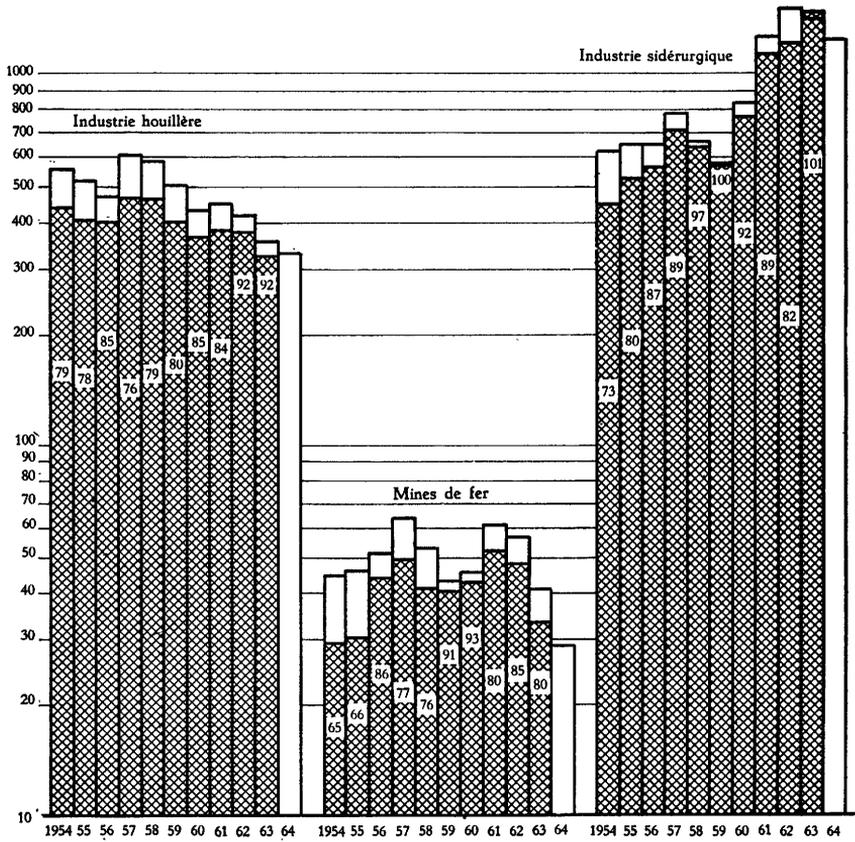
(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.

GRAPHIQUE 11

Comparaison entre les dépenses d'investissements effectives et les dépenses d'investissements prévues au début de chaque année

Dépenses prévues au début de chaque année
 Dépenses effectives

(en millions de dollars — unités de compte A.M.E.)



Les houillères ont consacré aux *sièges d'extraction* en 1963 la même somme de dépenses qu'en 1962, c'est-à-dire un montant sensiblement inférieur à ceux relevés au cours des années 1954 à 1961.

Dans ces conditions, les possibilités d'extraction diminueront lentement; elles passeront de 243 millions de tonnes en 1963 à 241 millions de tonnes en 1967. Ces chiffres peuvent être rapprochés des 269 millions de tonnes consommées en 1963 et des quelque 245 millions de tonnes qui pourraient correspondre en 1970 aux besoins de la Communauté en charbon de toutes provenances selon l' « Étude sur les perspectives énergétiques à long terme » établie en décembre 1962 par les exécutifs des trois Communautés européennes (1).

Dans les *cokeries* (cokeries minières, indépendantes et sidérurgiques), les dépenses d'investissements ont diminué de près de 20 % en 1963 par rapport à 1962. Cette baisse est imputable aux cokeries minières et indépendantes pour lesquelles on constate une diminution de près de 50 %; dans les cokeries sidérurgiques au contraire, le niveau est élevé du fait de certains programmes d'extension entrepris dans les usines littorales italiennes.

TABLEAU 40

Dépenses d'investissements dans les cokeries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Cokeries minières et indépendantes	41,0	22,2	29,7
Cokeries sidérurgiques	25,0	33,0	18,3
Ensemble des cokeries	66,0	55,2	48,0

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.

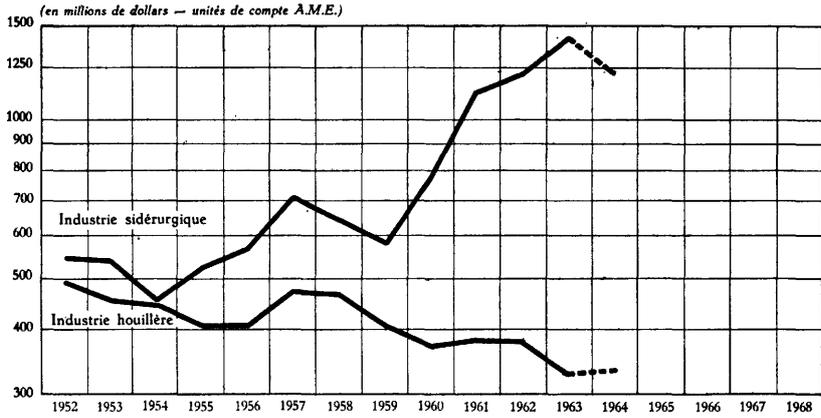
Cette évolution des dépenses, qui ne paraît pas devoir se modifier au cours des prochaines années, se traduira par une réduction des possibilités de production communautaires en coke. En dépit des développements en cours dans les cokeries italiennes, la production maximale possible

(1) Services des publications des Communautés européennes, 3365/2/64/1.

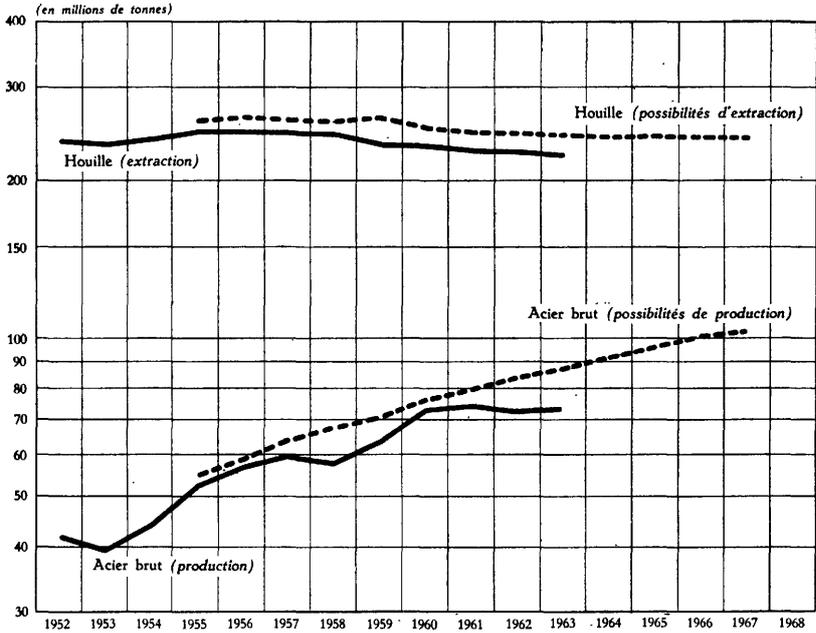
GRAPHIQUE 12

Investissements dans les industries houillère et sidérurgique

A — Dépenses d'investissement



B — Production et possibilités de production



recensée tomberait de 79 millions de tonnes en 1963 à 76 millions de tonnes en 1967, en supposant une utilisation des possibilités de production au taux de 96 %. Cette production, qui correspondrait à un enfournement de l'ordre de 100 millions de tonnes de charbon à coke, paraît devoir suffire à couvrir les besoins prévisibles, compte tenu de la baisse de consommation spécifique des hauts fourneaux ainsi que du recul des besoins non sidérurgiques.

Quoiqu'elles restent très inférieures aux sommes investies dans les autres secteurs, les dépenses dans les *usines d'agglomération* marquent en 1963 une hausse sensible due à la construction d'installations visant la production de boulets défumés, afin de suppléer à l'insuffisance de classés d'anhracite et de charbons maigres.

Dans les *centrales minières*, les dépenses d'investissements ont été en 1963 inférieures d'environ un tiers à celles constatées en 1962. Ce secteur reste néanmoins orienté vers l'expansion et, selon les prévisions de l'enquête, la puissance débitable maximale des centrales minières devrait passer de 9 032 MW au début de 1963 à 11 294 MW au début de 1968. Ce développement conduirait, au taux de marche actuel, à une production de courant de l'ordre de 49 milliards de kWh en 1967. Sur la base d'une consommation spécifique de 0,4 kg par kWh, un tel niveau de production impliquerait la consommation de près de 20 millions de tonnes de charbon, essentiellement sous forme de bas-produits. Il y a lieu de noter également, dans le domaine énergétique, les efforts accomplis par maintes entreprises charbonnières, agissant parfois par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, en vue de fournir à distance de l'énergie thermique — chaleur ou froid — à des installations industrielles ou à des agglomérations urbaines.

Mines de fer

278. L'enquête fait ressortir pour 1963 un recul des dépenses d'investissements par rapport au niveau élevé constaté les années précédentes.

Les possibilités d'extraction globales de la Communauté devraient passer de 97,9 millions de tonnes en 1963 à 102,2 millions de tonnes en 1967, les producteurs lorrains étant les seuls à prévoir encore une augmentation de leurs possibilités.

TABLEAU 41

Dépenses d'investissements dans les mines de fer

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Extraction de minerai	26,1	19,8	21,2
Préparation du minerai à la mine	10,1	8,3	3,3
Diverses installations du jour	12,4	4,9	4,5
Total	48,6	33,0	29,0

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.*Industrie sidérurgique*

279. Poursuivant la réalisation des importants programmes qu'elle avait entrepris, l'industrie sidérurgique a effectué en 1963 des dépenses globales qui dépassent les montants records investis au cours des années 1960, 1961 et 1962; toutefois, les prévisions formulées pour 1964 et 1965 annoncent que cette progression touche à sa fin. Il semble que les producteurs s'orientent désormais plutôt vers des travaux de modernisation que vers des programmes d'expansion: la part des dépenses d'investissements affectées à la production de fonte et d'acier brut diminue, alors que les parts afférentes aux installations de laminage et aux services généraux augmentent.

TABLEAU 42

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964				Dépenses prévues au 1-1-1964	
	1962 (1)		1963		1964	
	millions de dollars	%	millions de dollars	%	millions de dollars	%
Installations pour la production de fonte (2)	231	19,5	253	17,4	168	13,6
	152	14,5	172	11,8	161	13,0
	598	47,4	714	48,9	618	49,9
Installations pour les services généraux	247	18,6	319	21,9	291	23,5
	Total	1 228	100,0	1 458	100,0	1 238

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.

(2) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

Les dépenses consacrées aux installations visant la production de *fonte* sont en 1963 légèrement supérieures à celles de l'année précédente; la hausse se limite à l'Allemagne fédérale et l'Italie, dans les autres pays, la tendance est au déclin. La production maximale possible, au taux de 96 % des possibilités de production, s'élèverait en 1967 à 73,5 millions de tonnes, ce qui révèle un ralentissement par rapport aux prévisions de l'enquête 1963 qui annonçait une production maximale de 76,6 millions de tonnes dès 1966.

L'évolution est analogue dans le secteur des *aciéries*: légère augmentation des dépenses en 1963 — due exclusivement à la progression des investissements dans les aciéries LD et similaires — et ralentissement du rythme d'accroissement des possibilités de production par rapport aux prévisions formulées précédemment. La production maximale possible au taux de 96 % des possibilités de production, n'atteindrait en 1967 que 98,5 millions de tonnes, alors que l'enquête 1963 prévoyait déjà 98 millions de tonnes pour 1966. Il y a lieu de souligner que selon l'enquête 1964 les possibilités de production en acier à l'oxygène pur représenteraient, en 1967, 26 % de l'ensemble, taux que préconisaient déjà les objectifs généraux publiés en 1962.

TABLEAU 43

Dépenses d'investissements dans les aciéries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Aciéries Thomas	23	18	10
Aciéries Martin	30	18	28
Aciéries électriques	21	16	23
Aciéries LD et similaires	78	120	100
Total	152	172	161

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12^e Rapport général.

Les dépenses d'investissements dans les *laminoirs*, qui représentent en 1963 environ la moitié des dépenses d'investissements de la sidérurgie, sont supérieures d'environ 20 % à celles constatées en 1962. Il y a lieu de noter ici la place non négligeable que prennent les dépenses concernant les installations de coulée continue parmi celles consacrées aux engins de dégrossissage.

TABLEAU 44

Dépenses d'investissements dans les laminoirs

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1964		Dépenses prévues au 1-1-1964
	1962 (1)	1963	1964
Trains à profilés	144	165	157
Trains à produits plats	299	364	313
Bloomings-slabblings	94	112	88
(dont installations de coulée continue)	(2)	(4)	(10)
Divers	61	73	60
Total	598	714	618

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies par le 12^e Rapport général.

Les possibilités de production en produits plats, qui représentaient 37 % des produits laminés lors des débuts de la Communauté et 47 % en 1963, s'élèveront à 48 % en 1967.

280. En résumé, si les investissements dans les industries communautaires ont atteint globalement un niveau très élevé en 1963, ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'effort accentué consenti par la sidérurgie qui, en dépit du fléchissement de la conjoncture, est parvenue à investir quelque 20 dollars par tonne d'acier brut produite, c'est-à-dire près de 30 dollars par tonne de produits finis. Ces chiffres donnent la mesure de la charge financière qu'assument les entreprises sidérurgiques de la Communauté.

L'enquête 1964 annonce clairement qu'un tel rythme ne pourra guère être maintenu, et les nouvelles déclarations d'investissements — analysées dans les paragraphes 283 et 284 ci-après — sont également l'indice d'une médiocre propension à investir de la part des producteurs.

Sans doute, cette tendance ne paraît-elle pas devoir compromettre la couverture des besoins prévisibles dans le proche avenir. Néanmoins, en raison de la rapide évolution des techniques, la sidérurgie communautaire reste tenue de ne pas relâcher les efforts qu'elle a jusqu'à présent consacrés à moderniser ses installations et à en améliorer la productivité.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

281. Le tableau 45 précise, pour les divers pays membres, les dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production.

Compte tenu des réserves déjà exprimées au sujet de ces données dans les rapports généraux antérieurs, il apparaît indiqué de retenir comme base de comparaison des moyennes pluriennales, en indiquant seulement, à titre indicatif, les derniers chiffres annuels disponibles (en l'espèce ceux de 1963). Les moyennes figurant dans le tableau couvrent chacune cinq ans; un tel laps de temps garantit pratiquement l'élimination des brusques écarts qu'on peut observer en examinant chaque année isolément. Il n'est par contre pas possible d'éliminer les réserves dues à ce que la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre et à ce que les prix des biens d'équipement — exprimés en monnaie de compte aux prix de l'année considérée — ne sont pas rigoureusement comparables (1).

En ce qui concerne l'*industrie charbonnière* de la Communauté, les données relatives aux deux périodes quinquennales rapprochées accusent, dans l'ensemble, une grande stabilité, une légère hausse dans les tonnages allemands est compensée par une baisse en Belgique et en France.

Pour ce qui est des cokeries, la période 1959-1963 marque un net fléchissement par rapport aux années 1954-1958. L'Italie est le seul pays où l'on note encore une progression, due à la réalisation de programmes de cokeries sidérurgiques.

Les dépenses spécifiques pour les centrales minières accusent un recul, déterminé par l'augmentation de la production de courant, alors que les dépenses totales n'ont pratiquement pas varié.

Il y a peu de changement dans les *mines de fer*. Le taux d'investissement du Luxembourg est sensiblement inférieur à la moyenne de la Communauté, car la structure des gisements et les conditions d'exploitation y sont différentes.

(1) 11^e Rapport général, n° 393.

TABLEAU 45

Dépenses spécifiques d'investissements

(en unités de compte A.M.E. par tonne de production ou 1000 kWh)

Secteur de production	Alle- magne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
<i>Charbon</i>							
Moyenne 1954-1958	0,9	1,4	1,3	1,3	—	1,1	1,1
Moyenne 1959-1963	1,0	0,8	0,9	1,5	—	1,1	1,0
Année 1963	1,0	1,0	0,8	2,8	—	1,1	1,0
<i>Coke</i> (toutes catégories de co- keries)							
Moyenne 1954-1958	1,0	(¹)	2,7	1,5	—	(¹)	1,3
Moyenne 1959-1963	0,7	0,7	1,4	2,4	—	(¹)	0,9
Année 1963	0,4	0,6	0,5	5,6	—	(¹)	0,8
<i>Courant électrique</i> (centrales minières et au- tres services d'énergie des mines)							
Moyenne 1954-1958	4,7	4,9	3,0	12,1	—	2,5	4,0
Moyenne 1959-1963	3,7	3,0	1,4	0,1	—	1,7	2,8
Année 1963	2,4	0,7	0,9	—	—	4,1	1,8
<i>Minerai de fer</i>							
Moyenne 1954-1958	0,5	0,2	0,5	1,4	0,1	—	0,5
Moyenne 1959-1963	0,6	0,3	0,5	0,9	0,2	—	0,5
Année 1963	0,6	—	0,4	1,1	0,2	—	0,4
<i>Fonte</i> (²)							
Moyenne 1954-1958	2,4	2,4	3,3	2,4	2,5	5,1	2,7
Moyenne 1959-1963	2,4	3,9	5,2	6,1	3,0	4,0	3,6
Année 1963	2,3	3,0	4,7	16,8	3,4	3,1	4,1
<i>Acier brut</i>							
Moyenne 1954-1958	1,9	1,3	1,2	1,2	1,5	3,7	1,6
Moyenne 1959-1963	1,8	2,3	1,6	2,2	1,1	2,8	1,8
Année 1963	1,6	3,9	1,4	5,5	1,3	2,2	2,4
<i>Laminés</i>							
Moyenne 1954-1958	8,1	4,2	6,6	8,7	3,1	7,6	7,0
Moyenne 1959-1963	8,0	13,2	10,6	11,6	5,2	16,5	9,7
Année 1963	12,3	13,7	11,9	23,7	7,7	18,5	14,0

(¹) Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.(²) Seules ont été retenues ici les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux.

L'*industrie sidérurgique* marque un accroissement notable, pour la fonte comme pour l'acier brut et les laminés. Alors que les dépenses d'investissements n'ont pas cessé d'augmenter durant les années 1961 à 1963, la production est restée stationnaire dans les trois secteurs, ce qui a évidemment eu pour conséquence d'élever les dépenses spécifiques d'investissements.

Les augmentations sensibles qu'on relève dans le secteur de la fonte, en Belgique, en France et en Italie, tiennent en premier lieu à de nouvelles installations d'agglomération, mais aussi à la modernisation des hauts fourneaux existant et à la construction de hauts fourneaux nouveaux (surtout en Italie).

Dans les aciéries, l'évolution est très différenciée. Si, par rapport à 1954-1958, les sommes investies de 1959 à 1963 par tonne d'acier brut ont diminué légèrement en Allemagne, et plus sensiblement au Luxembourg et aux Pays-Bas, on note une importante progression en Belgique, en France et en Italie.

Les dépenses spécifiques d'investissements des laminoirs marquent un net accroissement. En dehors de l'Allemagne, où les chiffres n'ont pas varié, les montants investis sont en forte hausse dans tous les pays membres; ils ont plus que doublé aux Pays-Bas, et même triplé en Belgique; le niveau des dépenses spécifiques du Luxembourg reste très inférieur à la moyenne communautaire. Dans ce secteur, les usines ont consenti de grands efforts pour accroître la productivité des trains de laminage.

DÉCLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

Généralités

282. En vertu de deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, du traité, les entreprises de la Communauté sont tenues de déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme d'investissements concernant :

(1) J.O. 1955, n° 18, et 1956, n° 17.

- soit des installations nouvelles, si la dépense totale prévisible dépasse 500 000 u.c.;
- soit des remplacements ou transformations, si la dépense totale prévisible dépasse 1 million u.c.;
- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou de cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les dépenses et capacités qui ressortent des déclarations recueillies au cours d'une année ne recourent pas les données rassemblées dans l'enquête annuelle. Cette dernière s'étend à l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, qu'elles soient engagées, décidées ou même — dans les charbonnages et les mines de fer — simplement envisagées. Les déclarations, au contraire, portent exclusivement sur les investissements qui constituent des programmes d'ensemble et dont la mise à exécution est déjà décidée par les entreprises. Dans l'industrie charbonnière surtout, leur réalisation s'étend parfois sur plus d'une année. Enfin, les projets dont le coût est inférieur au plancher prévu ne sont pas déclarables.

Le contenu des déclarations

283. En 1964, la Haute Autorité a reçu 50 déclarations, concernant 83 projets d'investissements. De ce fait, le nombre total des déclarations reçues depuis le 1^{er} janvier 1956 est porté à 831, pour 1 322 projets. En outre, la Haute Autorité a continué à être informée des principales modifications apportées aux projets d'investissements initialement prévus.

Compte tenu des modifications apportées à des projets déclarés antérieurement, les déclarations enregistrées en 1964 portent sur des investissements d'un coût total prévisionnel de 544 millions u.c. Réparti entre les deux semestres de l'année et pour chacune des deux grandes industries de la C.E.C.A., ce total se décompose en 32 et 11 millions u.c. pour les charbonnages, 433 et 68 millions u.c. pour la sidérurgie. Il en ressort à l'évidence une prédominance marquée des projets sidérurgiques déclarés au cours du premier semestre 1964, parmi lesquels un poids particulier est imputable à la construction projetée de deux nouvelles usines coopératives en Lorraine, et à la révision de programmes antérieurement déclarés pour plusieurs usines littorales italiennes.

TABLEAU 46

Coût total des programmes déclarés

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Année des déclarations	Industrie charbonnière ⁽¹⁾	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total (1 + 2 + 3)
	1	2	3	4
1956	205	9	638	852
1957	177	25	252	454
1958	251	16	410	677
1959	167	8	495	670
1960	146	6	1 802	1 954
1961	173	10	1 361	1 544
1962	87	—	553	640
1963	72	—	131	203
1964	43	—	501	544

(¹) Y compris les usines de briquettes de lignites et de semi-coke de lignite ainsi que les cokeries indépendantes.

Dans l'*industrie charbonnière*, les coûts prévisionnels des programmes déclarés sont en déclin constant depuis 1961. Les 43 millions u.c. déclarés en 1964 portent pour un peu plus de la moitié sur les sièges d'extraction et, pour le reste, sur les cokeries, centrales thermiques et installations de chauffage à distance. Les dépenses prévisionnelles correspondant aux sièges d'extraction atteignent 23 millions u.c., contre 40 millions u.c. en 1963; elles portent sur la concentration de l'extraction, la rationalisation, la modernisation et la rénovation d'installations existantes. Pour les cokeries minières, les dépenses déclarées atteignent 6 millions u.c., alors qu'elles étaient inexistantes en 1963. Pour les centrales thermiques, l'absence de tout grand projet en 1964 est partiellement compensée par la construction projetée de plusieurs installations de chauffage à distance, susceptibles d'assurer des débouchés stables à des charbons d'écoulement difficile.

En 1964, comme en 1962 et 1963, aucun projet d'investissements n'a été présenté par les *mines de fer*.

Dans l'*industrie sidérurgique*, l'année 1963 s'était simultanément caractérisée par de très lourdes dépenses effectives, imputables à des engagements anciens, et par une réserve marquée en ce qui concerne les engagements neufs. L'année 1964 présente les mêmes caractéristiques : dépenses effectives encore en hausse et engagements de dépenses toujours modérés. Il faut donc craindre qu'un certain déclin des investissements effectifs ne se fasse sentir au cours des prochaines années.

Environ la moitié des dépenses déclarées en 1964 concernent les laminoirs, et plus particulièrement les trains à profilés; les dépenses prévues pour installations de coulée continue ne sont elles-mêmes pas négligeables, avec près de 13 millions u.c. Par ordre d'importance décroissante, viennent ensuite les déclarations relatives aux aciéries, pour l'essentiel selon les procédés à l'oxygène pur, puis aux services généraux et aux installations de préparation des charges.

TABLEAU 47

Coût total des programmes déclarés dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Année des déclarations	Cokeries sidérurgiques	Préparation des charges	Hauts fourneaux	Aciéries		Laminoirs		Installations énergétiques et divers	Total 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
				Total	(dont aciéries LD et similaires)	Total	(dont laminoirs à produits plats)		
				1	2	3	4		
1956	42	58	140	135	(2)	189	(77)	74	638
1957	20	37	53	26	(12)	85	(46)	31	252
1958	8	88	77	48	(18)	125	(66)	64	410
1959	12	60	43	17	(6)	302	(204)	61	495
1960	41	132	149	357	(287)	930	(520)	193	1 802
1961	-1 ⁽¹⁾	98	117	166	(124)	799	(559)	182	1 361
1962	12	68	60	58	(43)	268	(149)	87	553
1963	—	—	24	26	(15)	87	(73)	-6 ⁽¹⁾	131
1964	-2 ⁽¹⁾	36	9	120	(102)	256	(48)	82	501

(¹) Les annulations portent sur des montants plus élevés que les déclarations nouvelles.

284. L'incidence des projets déclarés en 1964 sur les possibilités d'*extraction de charbon* dans la Communauté au cours des années à venir se traduit par une diminution voisine de 900 000 tonnes par an (¹).

Dans l'*industrie sidérurgique*, au contraire, les déclarations conduisent à prévoir certaines augmentations notables, spécialement pour l'acier brut avec 4,8 millions de tonnes par an, mais aussi pour les agglomérés de minerai avec 1,2 million de tonnes par an et pour la fonte avec 0,6 million de tonnes par an (¹). Alors que les travaux engagés en 1963

(¹) Voir annexe statistique, tableau 47.

avaient pour objet presque exclusif la modernisation des équipements et l'abaissement des prix de revient, les projets engagés en 1964 laissent de nouveau une certaine place aux travaux d'extension : un bon indice en est fourni par l'accroissement net des possibilités de production d'acier brut, tel qu'il peut être imputé aux déclarations de chacune des années de 1960 à 1964.

TABLEAU 48

Accroissement net des possibilités de production d'acier brut

(en millions de tonnes par an)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964
Allemagne (R.F.)	4,6	2,1	0,3	-0,4	1,7
Belgique	1,6	1,9	0,4	—	0,1
France	2,0	0,8	—	0,1	2,2
Italie	3,9	1,0	0,9	0,3	0,3
Luxembourg	0,2	0,2	—	—	—
Pays-Bas	0,9	0,5	—	—	0,5
Communauté	13,2	6,5	1,6	0,0	4,8

LES AVIS DE LA HAUTE AUTORITÉ

285. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler des avis motivés sur les projets d'investissements qui ont une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté. Par ces avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs différents programmes doivent être appréciés en fonction de la situation générale du marché commun. « Ces avis ont ... le caractère de simples conseils » ⁽¹⁾ et ils ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés. Cependant, une copie des avis est transmise au gouvernement intéressé et la liste des avis est publiée régulièrement au « Journal officiel » ⁽²⁾.

Les gouvernements peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements. Il en va de même pour les autres intéressés et particulièrement les établissements de crédit auxquels les entreprises communiqueraient les avis reçus.

⁽¹⁾ Cf. arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes 1 et 14-57, *Recueil de la Jurisprudence de la Cour*, volume III, 1957, p. 201.

⁽²⁾ *J.O.* 1964, nos 33, 58, 80, 120 et 178.

En 1964, la Haute Autorité a émis douze avis particuliers sur des programmes d'investissements nouveaux, dont quatre se rapportaient encore à des projets déclarés avant la fin de 1963.

Trois avis favorables ont été exprimés dans le secteur de l'industrie charbonnière. Ils concernaient la construction d'installations de chauffage à distance, assurant une meilleure valorisation du charbon et un élargissement de ses débouchés.

Les neuf autres avis visaient des programmes de l'industrie sidérurgique. Deux d'entre eux ont souligné les avantages que présente dans certains cas l'édification d'installations destinées à être exploitées en commun : construction, en Lorraine, d'une nouvelle usine sidérurgique avec aciérie soufflée à l'oxygène pur et d'une nouvelle usine d'enrichissement et d'agglomération pour minerais de fer indigènes. La Haute Autorité a également marqué son intérêt pour le remplacement d'une aciérie Thomas vieillie par des convertisseurs LD-AC de dimensions supérieures. Par un quatrième avis, elle a accueilli favorablement un projet relatif à l'installation d'une nouvelle bande d'agglomération, permettant d'améliorer les conditions de marche des hauts fourneaux. Les cinq autres avis ont concerné la construction d'installations de coulée continue, dont trois étaient destinées à produire des brames de fortes dimensions.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Considérations générales

286. Le total des prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité a atteint au 31 décembre 1964 le chiffre de 580 millions u.c. comprenant notamment 442,3 millions en faveur des investissements industriels, 103,8 millions pour la construction de maisons ouvrières, 24,3 millions au titre de la reconversion et 9,6 millions pour la réadaptation, la recherche technique et divers.

En 1964, l'institution n'a pas été amenée à donner sa garantie en faveur d'emprunts contractés par des entreprises auprès de tiers. A la fin de cette même année, le montant des garanties accordées était de 42,35 millions u.c. (compte tenu des amortissements effectués par les emprunteurs) alors que le montant initial en était de 44,51 millions u.c.

Les opérations d'emprunt

287. Alors qu'en 1963 la Haute Autorité n'avait pu contracter que 4 emprunts pour une contrevaieur de 33,3 millions u.c., l'année 1964 a permis de réaliser sept opérations pour un total de 127,8 millions u.c.

Ce montant relativement élevé trouve son explication dans le fait que, pour la première fois en 1964, la Haute Autorité a été en mesure de placer des émissions sur les marchés des capitaux français et allemands. L'institution a en outre émis sur le marché financier européen un emprunt obligataire libellé en dollars, pris ferme par un syndicat bancaire international. Les banques participant à ce syndicat appartenaient aux pays suivants : république fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède. Cette réalisation permet d'apprécier le développement du marché européen des capitaux depuis le milieu de 1963, ainsi que l'importance croissante de l'Europe pour le placement d'emprunts internationaux.

C'est en vue de ménager, comme les années précédentes, la balance des paiements américaine que le marché européen des capitaux a été choisi pour l'émission de l'emprunt libellé en dollars.

Selon leur nature monétaire, les emprunts émis ou contractés en 1964 se ventilent comme suit :

DM	230 millions	=	57,5 millions u.c.
FF	150 millions	=	30,4 millions u.c.
\$ U.S.	30 millions	=	30,0 millions u.c.
Fl.	25 millions	=	6,9 millions u.c.
Flux	150 millions	=	3,0 millions u.c.
			<hr/>
			127,8 millions u.c.

Ces opérations ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité à la contrevaieur de 505 millions u.c.

Il serait souhaitable que les possibilités des différents marchés financiers européens ne subissent pas de détérioration en 1965 et que les méthodes de coopération internationale développées en 1964 soient renforcées et améliorées.

Les opérations de prêts

288. L'ensemble des ressources disponibles en 1964 pour l'octroi de prêts aux entreprises s'est élevé à 149,4 millions u.c. Ce montant comprend le produit des emprunts contractés au cours de l'année ainsi que divers autres moyens financiers; il se répartit comme suit :

1) <i>Fonds d'emprunts</i>		
— Fonds disponibles en début d'année	3,05	
— Produit des emprunts de l'année 1964	127,79	
— Remboursements anticipés de prêts antérieurs	4,34	135,18
2) <i>Fonds propres</i> (Réserve spéciale)		
— Recettes non utilisées des années antérieures	6,19	
— Partie des recettes d'intérêts perçues en 1964	7,37	
— Remboursements de prêts antérieurs	0,63	14,19
Total		149,37

289. Sur ce montant, la Haute Autorité a accordé en 1964 des prêts pour le financement de projets industriels, pour le financement de la reconversion et pour le financement de maisons ouvrières.

a) Les projets industriels au financement desquels la Haute Autorité a contribué en 1964 avec des prêts pour un total de 105,5 millions u.c. se répartissent entre les diverses catégories reconnues prioritaires par les objectifs généraux de la Communauté, à savoir :

Pour les charbonnages:

- installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que la valorisation du charbon :

Gewerkschaft Auguste Victoria, Marl-Hüls (Westfalen),
Steinkohlenbergwerk Friedrich Heinrich AG, Kamp-Lintfort
(Niederrhein),
Gelsenkirchener Bergwerks AG, Essen,
Steinkohlenbergwerk Heinrich Robert AG, Hamm (Westfalen),
Bergwerksgesellschaft Hibernia AG, Herne (Westfalen),
Klöckner Bergbau — Königsborn-Werne AG, Unna-Königsborn,
Friedrich Thyssen Bergbau AG, Duisburg-Hamborn;

- centrales minières :

Hoesch AG Bergbau, Essen-Altenessen;

— installations de chauffage à distance :

Société d'études d'exploitations minières, S.E.E.M., Paris,
Le Chauffage urbain de Forbach, Calfor, Forbach (Meurthe-et-Moselle);

Pour la sidérurgie:

— installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte :

Société métallurgique Hainaut-Sambre S.A. Couillet (Hainaut).
Hoesch AG, Dortmund,
Rheinstahl Hüttenwerke AG, Essen;

— installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène pur :

Italsider S.p.A. (usines de Bagnoli et de Tarente), Gênes,
Mannesmann AG, Düsseldorf,
Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG, Rheinhausen;

— installations de coulée continue :

Eschweiler Bergwerksverein, Kohlscheid (Kreis Aachen);

— rationalisation et spécialisation des productions :

Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG, Bochum,
Hagener Gusstahlwerke Remy GmbH, Hagen (Westfalen),
Neunkircher Eisenwerk AG, vormals Gebr. Stumm, Neunkirchen/Sarre,
Acciaierie e Ferriere Giuseppe & Fratello Redaelli, Milan,
Carlo Tassara, Breno (Brescia);

— création d'usines destinées à être exploitées en commun par plusieurs entreprises :

Société des aciéries de Lorraine (Sacilor), S.A., Paris,
Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerai,
S.A.E.M., Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle);

— centres de formation professionnelle :

Association de la sidérurgie et des mines de fer lorraines, A.S.M.L.
(école professionnelle de Fameck), Metz,
Hüttenwerke Salzgitter, Salzgitter-Drütte.

b) La Haute Autorité a poursuivi en 1964 sa politique active dans le domaine de la construction de maisons ouvrières. Les contrats passés

avec les bénéficiaires au cours de l'année couverte par le présent rapport s'élèvent à un total de 10,34 millions u.c. dont 8,28 sur les fonds de la réserve spéciale et 2,06 sur les fonds d'emprunt. Ces prêts ont tous été accordés dans le cadre du cinquième programme de construction de logements pour les ouvriers.

c) Dans le domaine de la reconversion, les prêts accordés en 1964 par la Haute Autorité ont atteint le montant de 15 millions u.c. Ces opérations ont contribué au financement d'un important projet de reconversion en Sardaigne.

D'autres demandes de financement ont été introduites par différents gouvernements. La Haute Autorité a favorablement accueilli plusieurs de ces projets. Au 31 décembre 1964, ces prêts n'avaient toutefois pas encore été accordés.

290. Dans l'ensemble des secteurs d'activité, les prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité et jusqu'au 31 décembre 1964 peuvent être classés de la manière suivante, par secteurs et par pays (il s'agit des montants initiaux des prêts, y compris 15,07 millions u.c. correspondant à des remboursements anticipés ou amortissements accélérés).

TABLEAU 49

**Répartition du montant total des prêts accordés par
la Haute Autorité au 31 décembre 1964**

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxem- bourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'u.c.	en %
Industrie charbonnière	123,1	31,3	2,4	14,0	170,8	29,5
Mines de fer	10,6	13,0	5,7	1,0	30,3	5,2
Industrie sidérurgique	98,6	55,4	76,4	10,8	241,2	41,6
Sous-total	232,3	99,7	84,5	25,8	442,3	76,3
Maisons ouvrières	48,9	13,7	12,7	28,5	103,8	17,9
Reconversion	—	0,4	15,0	8,9	24,3	4,2
Réadaptation	5,3	0,3	—	—	5,6	0,9
Recherche	1,4	0,8	0,4	0,7	3,3	0,6
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,1
Total	287,9	114,9	112,6	64,6	580	100,0

§ 3 — La recherche technique

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

291. En 1964, la Haute Autorité a poursuivi son activité dans le domaine de « la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » (article 55 du traité).

Pendant l'année considérée, les crédits ouverts à ce titre par la Haute Autorité se sont montés à plus de 4,9 millions u.c. pour le charbon, et à environ 0,6 million u.c. pour l'acier, ce qui représente un total de près de 5,6 millions u.c. (1). Le total des crédits octroyés par la Haute Autorité depuis 1953 pour la recherche technique a ainsi été porté à la fin de l'année 1964 à 37 millions u.c. La part des recherches intéressant le charbon dans le total des crédits accordés par la Haute Autorité pour la recherche technique a encore augmenté en 1964.

Il convient en outre de signaler que la Haute Autorité, au cours de l'exercice 1964, a accordé 1,8 million u.c. au titre de la lutte contre les fumées rousses de convertisseurs, et décidé le lancement de différents programmes de recherches en matière de médecine et sécurité du travail, la réalisation de ces programmes demandera au cours des prochaines années l'octroi de crédits totalisant la somme de 15 millions u.c. (3).

292. Les aides financières effectivement versées en 1964 pour la recherche technique se sont montées à 1,9 million u.c. pour le charbon, à 1,7 million u.c. pour l'acier et le minerai de fer. Depuis l'origine jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, la Haute Autorité a versé 19 millions u.c. Ce montant global représente plus de 54 % de la somme des aides accordées, contre 48 % en 1963. La marge qui apparaît nécessairement entre la somme des moyens financiers octroyés et la somme des versements effectués — qui, dans les cas d'espèce, s'échelonnent le plus souvent sur plusieurs années — a donc encore diminué.

293. Poursuivant la politique précédemment définie (4) qui tend, conformément à l'article 55, à améliorer et à « organiser tout contact approprié entre les organismes de recherche existants », la Haute Autorité a continué à favoriser le développement et la mise en œuvre des recherches effectuées conjointement par plusieurs entreprises ou instituts de la Communauté.

(1) Voir graphique 13.

(2) Voir graphique 14.

(3) Chapitre V, deuxième partie, § 3.

(4) *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 41.

Il convient de noter à ce propos que toutes les recherches effectuées avec l'aide financière de la C.E.C.A. sont des recherches communautaires au sens de l'article 55 :

- tout d'abord, avant l'octroi d'une aide de la C.E.C.A., des experts des six pays, réunis dans les commissions de recherche technique, sont consultés sur l'intérêt communautaire qu'elles présentent;
- par la suite, des groupes d'experts, qui sont compétents pour plusieurs recherches à la fois, conseillent et surveillent la réalisation des recherches financées par la Haute Autorité. Ces groupes sont composés de chercheurs et d'experts des six pays, qui sont plus particulièrement intéressés par les recherches en cause;
- enfin, les résultats des recherches financées avec l'aide de la Haute Autorité sont mis à la disposition de tous les intéressés dans la Communauté.

294. La collaboration entre les organismes de recherche existants a d'autre part été intensifiée par des échanges de vues et d'expériences au sein des commissions d'experts instituées auprès de la Communauté. Alors qu'il existe déjà depuis plusieurs années une *commission de recherche sidérurgique* qui comprend des responsables de la recherche sidérurgique des pays de la Communauté et qui conseille la Haute Autorité pour l'ensemble de l'activité qu'elle déploie dans ce domaine, la Haute Autorité a créé cette année une *commission de recherche charbon*. Siègent au sein de cette commission les directeurs des instituts centraux de recherche, de l'industrie charbonnière de la Communauté ainsi que des chercheurs réputés en matière de technique minière, de valorisation et d'utilisation du charbon. La commission a constitué des sous-commissions d'examen, qui assistent la Haute Autorité lorsqu'il s'agit d'apprécier si les recherches faisant l'objet des demandes présentées méritent d'être encouragées. La commission conseille en outre la Haute Autorité sur tous les problèmes touchant l'activité de recherche déployée par l'industrie charbonnière. La commission de recherche et les sous-commissions d'examen se sont réunies à plusieurs reprises durant l'année considérée.

295. Les comités d'étude (en matière charbonnière) et les comités exécutifs (en matière sidérurgique), chargés par la Haute Autorité de surveiller l'exécution des projets de recherche bénéficiant de son aide financière, ont continué à améliorer en 1964 la coopération entre les organismes compétents dans chaque secteur. Les chercheurs et les experts groupés au sein de ces comités ont fait preuve d'un excellent esprit de collaboration.

Par ailleurs, les représentants des travailleurs au sein du Comité consultatif ont exprimé le souhait de participer dès le début à l'élaboration et à la discussion de programmes et projets de recherche que la Haute Autorité se propose d'encourager financièrement. La Haute Autorité a acquiescé à ce vœu en considération des incidences que les recherches peuvent avoir sur le plan social ainsi qu'en matière de sécurité, et qui sont susceptibles d'apparaître lors de la mise au point de nouveaux procédés et de nouvelles machines. Elle a décidé de créer une *commission de contact*, composée de représentants des travailleurs et des employeurs, qui sera informée de toutes les demandes d'aide présentées et de la réalisation des projets de recherche correspondants. Les membres de cette commission pourront en outre soumettre à la Haute Autorité des suggestions et des recommandations concernant les demandes d'aides et les recherches tant en cours que nouvelles.

296. L'action de la Haute Autorité en matière de diffusion des résultats fait l'objet d'un exposé détaillé dans le « 12^e Rapport général ». Comme les années précédentes, les industries intéressées de la Communauté ont été tenues informées en 1964 des recherches encouragées par la Haute Autorité, au moyen de rapports semestriels présentés aux comités d'étude ou aux comités exécutifs, d'articles parus dans la presse spécialisée, de communications particulières adressées sur demande aux intéressés ⁽¹⁾, ainsi que par la publication des résultats sous une forme concise dans le « Recueil à feuillets mobiles ».

RECHERCHE CHARBON

Secteur « technique minière »

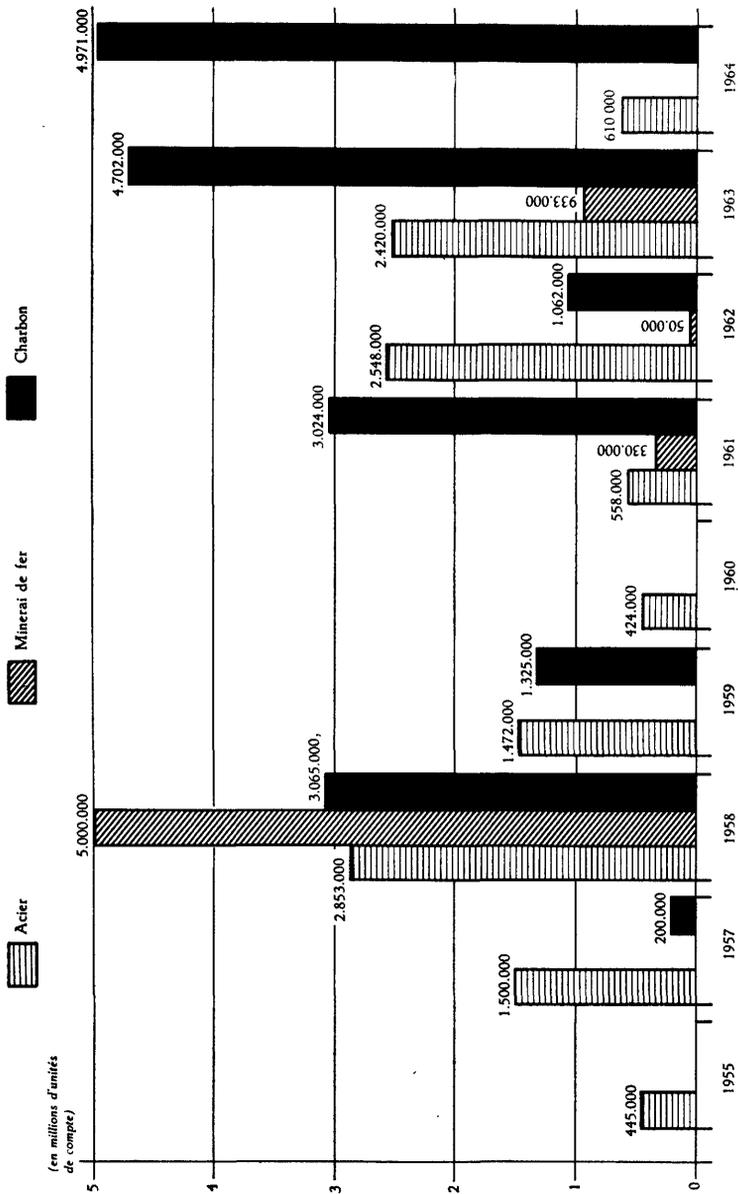
297. Dans le cadre de la recherche intéressant le charbon, la technique minière se place au premier rang tant en raison de sa portée économique que de son importance du point de vue de la sécurité et des problèmes sociaux. Ce n'est que s'ils parviennent à abaisser les coûts d'extraction, à accroître la sécurité du travail et à atténuer l'aspect pénible du travail du mineur que les charbonnages pourront mieux faire face à la concurrence d'autres sources d'énergie et recruter le personnel compétent indispensable à une exploitation rentable.

Dans le domaine de la technique minière, d'importantes recherches fondamentales ainsi qu'une série de projets de recherche appliquée sont menées avec l'aide financière de la Haute Autorité.

(1) Voir aussi l'annexe du présent chapitre.

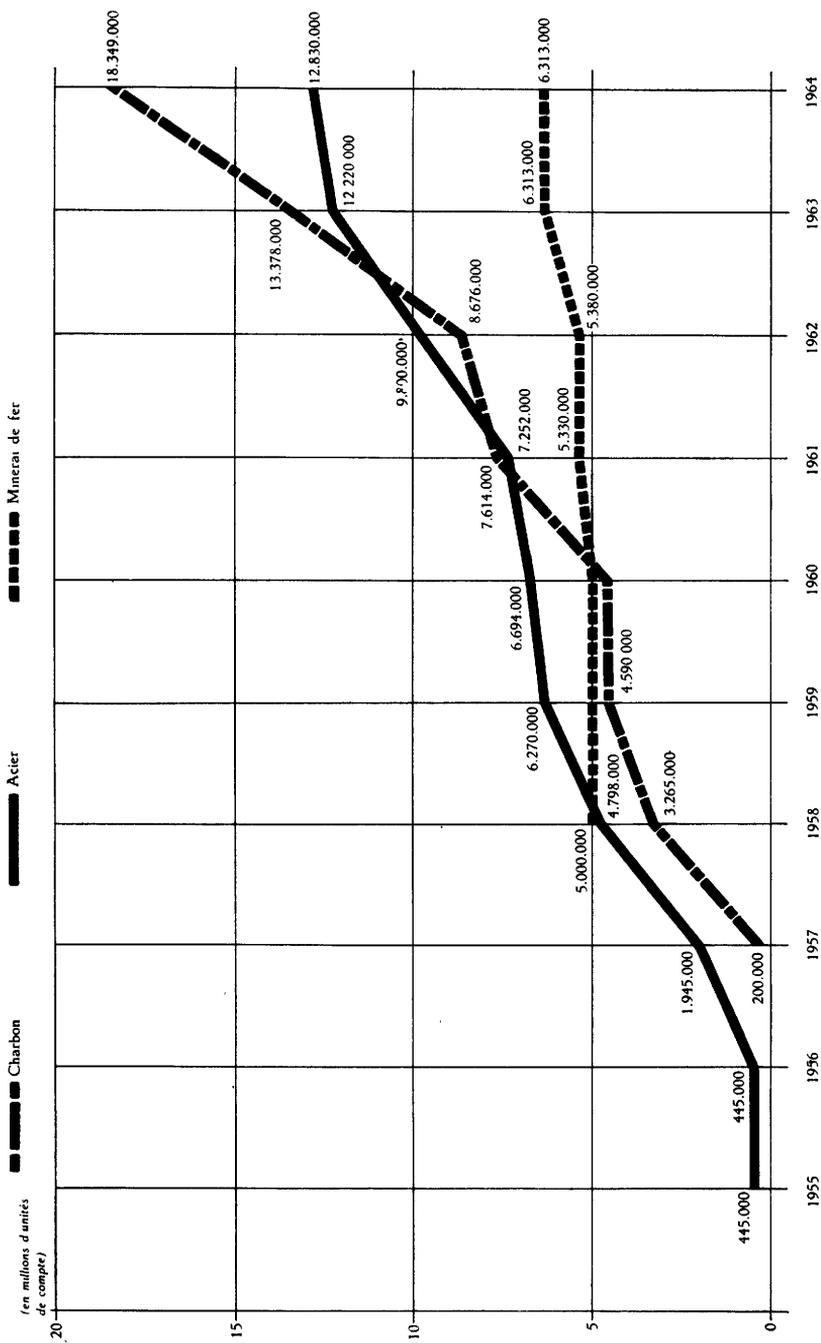
GRAPHIQUE 13

Engagements pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique



GRAPHIQUE 14

Engagements cumulés pris par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique



298. Les instituts centraux de recherches minières des quatre pays producteurs de charbon de la Communauté effectuent en commun depuis plusieurs années des recherches fondamentales dans le domaine de l'étude du grisou et de la pression des terrains. En 1964, la Saarbergwerke AG s'est jointe aux travaux menés dans le domaine de la recherche sur le grisou en présentant son propre projet de recherches. La Versuchsgrubengesellschaft mbH de Dortmund a lancé un projet de recherche fondamentale intitulé « Essais d'explosions au siège d'extraction fermé de Dorstfeld ».

Toutes ces recherches apporteront des améliorations considérables, en particulier dans le domaine de la sécurité dans les mines. Mais elles présentent également une importance particulière du point de vue de la rationalisation des mines.

299. Au cours de l'année écoulée, les quatre instituts centraux de recherche de l'industrie charbonnière de la Communauté ont, dans le cadre du projet de recherche « *présence et dégagement de méthane* », approfondi leurs connaissances sur la faculté d'adsorption en gaz du charbon, sur la pression du gaz dans le gisement, sur la perméabilité du charbon, sur la forme et les dimensions de la zone de dégagement du grisou, sur le dégazage pendant et après l'abattage en fonction des mouvements de terrain, sur la teneur en gaz du charbon, sur la dilution du grisou dans le circuit d'aérage en direction du puits.

En liaison étroite avec ces travaux, les Saarbergwerke AG, à Sarrebruck, dans le cadre de leur projet de recherche « *études géologiques et statistiques en vue de déterminer la provenance du grisou et son mouvement dans le gisement* », étudient les lois de la formation du grisou en fonction de la houillification, de l'accumulation du grisou dans les terrains carbonifères, de sa migration et de son déplacement dans les veines et les terrains encaissants pendant et après l'abattage. On a commencé un recensement général des réserves charbonnières dont les résultats serviront de base pour le calcul ultérieur des réserves de méthane. Pour étudier la capacité d'accumulation des roches avoisinantes, on a procédé à des mesures de porosité et de perméabilité. On a établi la carte géologique de la zone explorée du champs de Luisenthal. La convergence dans les chantiers d'abattage, l'exfoliation des couches au voisinage des chantiers d'abattage ainsi que le déplacement des poussées dans les chantiers d'abattage constituent autant d'éléments qui sont intervenus dans la recherche sur l'origine et la formation de nouvelles voies d'écoulement pour le grisou dans les travaux miniers.

300. Dans le cadre du projet de recherche « *dégagements instantanés de grisou* », les instituts centraux de recherche de l'industrie charbonnière en

France, en Belgique et aux Pays-Bas ont pu obtenir de nouveaux succès en matière de détection préventive du risque d'un dégagement de grisou. Des méthodes et des appareils pour la surveillance constante des phénomènes antérieurs au dégagement de grisou ont été mis au point, tandis que l'on a expérimenté des méthodes et des appareils destinés à prévenir les dégagements de grisou. Ces méthodes et appareils ont déjà fait leurs preuves dans l'exploitation au fond et ont contribué d'une manière sensible à accroître la sécurité et la rentabilité des chantiers grisouteux. Pour la poursuite de ces travaux, la Haute Autorité a accordé, en juin 1964, au Centre d'études et recherches des charbonnages de France, Paris, et à l'Institut national de l'industrie charbonnière, Liège, une nouvelle aide de 627 000 u.c. au total pour une nouvelle tranche de travaux de recherche. Les résultats obtenus jusqu'ici à la suite de ces recherches ont été rendus publics dans des congrès scientifiques nationaux et internationaux (Nîmes, novembre 1964, et Charleroi, septembre 1964).

301. La recherche sur les *pressions de terrains*, poursuivie en commun depuis quelques années par les instituts centraux de recherche de l'industrie charbonnière, vise le contrôle technique rentable et satisfaisant, du point de vue de la sécurité, des pressions de terrains déclenchées par les travaux miniers. Parmi les travaux de recherche effectués au cours de l'année écoulée, citons en particulier :

- la détermination numérique du degré de dépendance de la convergence par rapport à la force portante du soutènement, aux poussées horizontales et aux caractéristiques géologiques des terrains. Les fonctions et lois établies permettent de dimensionner avec plus de précision le soutènement minier;
- l'essai de divers types de soutènement en fonction de conditions de gisement déterminées;
- l'influence de la densité du soutènement sur la tenue des galeries.

Les études ont porté jusqu'ici sur les voies de chantiers et leurs alentours. Elles doivent à l'avenir être étendues également aux tailles et chantiers d'abattage.

A l'occasion du congrès international sur la pression des terrains, tenu à New York en mai dernier, les instituts de recherche précités ont rendu compte, dans plusieurs conférences, de leurs travaux et de leurs résultats. Ces travaux ont été reconnus comme apportant une contribution précieuse

à l'approfondissement des connaissances et au progrès de la technique dans ce domaine spécial qui présente une telle importance pour l'industrie minière. Les travaux se poursuivent.

302. Pour améliorer la sécurité dans les mines, la Haute Autorité a accordé, en juin 1964, un crédit de 95 000 u.c. pour l'exécution de *recherches et d'essais d'explosions au siège d'extraction fermé de Dorstfeld près de Dortmund*. Les essais ont pour objet de mettre à l'épreuve l'efficacité de barrages de poussières inertes et de barrages à eau en cas d'explosion de poussière de charbon. On a pu acquérir un certain nombre de connaissances nouvelles sur la forme à donner aux nouveaux barrages à eau et leur pose dans la section de la galerie. Les essais doivent se poursuivre dans une autre mine fermée.

303. En vue de l'étude des lois fondamentales sur la foration horizontale des roches en grandes sections pour creusement de galeries dans des terrains carbonifères, la Haute Autorité a accordé à la Bergakademie Clausthal, en décembre 1964, une aide de 88 950 u.c. au titre de recherches sur « *la foration des roches par enlevures* ». Ces travaux doivent commencer début 1965.

304. Dans le domaine de la *recherche appliquée* relative à la technique minière, un certain nombre de projets de recherche, centrés sur la mécanisation de l'abatage du charbon, sont en cours de réalisation.

305. Les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, mettent au point une « *abatteuse pour les gisements dérangés* ». Sur leur ordre et à partir des idées nouvelles élaborées en commun que l'on a pu se faire en la matière, la firme Beien à Herne a développé un « *rabot activé* », dont le prototype a subi une première série d'essais au cours desquels le nouveau principe de coupe et la nouvelle conception ont fait leurs preuves. Pour répondre aux exigences devenues plus sévères entre temps, on procédera prochainement à une seconde série d'essais avec un appareil perfectionné.

306. En ce qui concerne la mise au point du « *procédé d'abatage intégralement mécanisé à l'aide d'une abatteuse télécommandée Lohberg* » par le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, les travaux techniques préliminaires ont fait de nouveaux progrès. Les principes de la coupe, de la télécommande, du transport, de la transmission de force motrice ainsi que de la conception générale ont été discutés et arrêtés avec le fabricant au sein d'un comité d'experts.

307. Les travaux de recherche « *soutènement mécanisé en taille* », qui sont réalisés par le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, et dont la première tranche a été menée à bonne fin au printemps 1964, ont donné, d'une part, des renseignements, accueillis avec beaucoup d'intérêt par les exploitants, au sujet de la mécanique du massif en fonction de l'abattage du charbon et, d'autre part, des indications sur le comportement technique des types et méthodes de soutènement les plus divers, ainsi que des suggestions sur la forme à donner aux divers éléments du soutènement. Des rapports sur ces travaux de recherche ont également été présentés au congrès sur la pression des terrains tenu à New York. De ces travaux seront tirées les exigences et conditions auxquelles doit répondre un « soutènement marchant européen ». Le Steinkohlenbergbauverein soumettra en même temps ses conceptions et propositions relatives à la manière dont il entend mener à bien les tâches imposées.

Mentionnons que le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, a invité tous les fabricants de soutènement marchant en République fédérale à mettre au point un soutènement marchant « européen » adapté aux conditions des charbonnages continentaux, soutènement dans la construction duquel il sera tenu compte des connaissances acquises à la suite du présent projet de recherche. Les firmes compétentes des autres pays de la Communauté sont invitées à collaborer à ce projet communautaire.

Pour la poursuite des travaux de recherche et de mise au point dans le domaine du soutènement marchant en taille, la Haute Autorité a, en avril dernier, accordé au Steinkohlenbergbauverein une nouvelle aide d'un montant de 568 750 u.c.

308. Dans le cadre des efforts de rationalisation et de modernisation des charbonnages, la Haute Autorité accorde depuis des années son soutien au titre des travaux de recherche du Steinkohlenbergbauverein, à Essen, des houillères du bassin de Lorraine, Faulquemont, et de la firme de construction Bade & Co., Lehrte; ces travaux sont axés sur la mise au point d'une « *machine entièrement mécanisée pour le creusement des galeries* ». La première tranche de ces travaux de recherche et de mise au point avait été achevée fin 1963. Mais, plus particulièrement à cause de la mauvaise adaptation du principe de coupe qui avait été retenu, ces travaux n'ont pu donner les résultats espérés, encore qu'ils aient permis d'acquérir un certain nombre de connaissances fondamentales.

Au cours de l'année, les résultats des essais mécaniques ont également été exploités à l'aide de méthodes statistiques en vue de la préparation de la mise au point d'une nouvelle machine. A ce propos, il s'agit avant tout

de trouver un nouveau principe de coupe pour la machine. Dans le cadre de la nouvelle conception, l'on devra alors se préoccuper d'appliquer ce principe de coupe à la nouvelle machine et adapter celle-ci aux impératifs qu'impose le creusement des galeries en roche carbonifère dure. Le programme de recherche fondamentale « foration des roches par enlèvements » de la Bergakademie de Clausthal, déjà mentionné, devrait servir à la découverte de ce principe de coupe optimal.

309. Malgré les progrès considérables réalisés dans la mécanisation de l'abattage du charbon et du creusement des galeries, le tir aux explosifs traditionnel n'a pu être complètement remplacé par le travail des machines, et on a aujourd'hui encore souvent recours aux tirs dans les charbonnages de la Communauté : Le tir à l'explosif traditionnel présente toujours des imperfections du point de vue de la sécurité, de l'hygiène et de la rentabilité, et il n'est guère possible de les éliminer totalement. Aussi les charbonnages s'efforcent-ils depuis longtemps de mettre au point des méthodes, des explosifs et des appareils de tir ne comportant aucune déféctuosité. C'est pour cette raison que la Haute Autorité a accordé, en juin 1964, une aide de 204 140 unités de compte pour la recherche d'une « méthode de tir à froid ». Ce procédé est mis au point, ainsi que les appareils nécessaires, par la firme Glückauf à Gelsenkirchen. Les mines d'État du Limbourg, Heerlen, et l'Inichar à Liège se sont chargés de l'essayer. Le tir à l'air comprimé et à l'eau élimine le risque d'un coup de poussière ou de grisou à la suite du tir, supprime l'empoussiérage et les fumées d'explosifs incommodantes pour les mineurs et abaisse le coût d'extraction du charbon. L'établissement des plans et la construction des appareils ont commencé.

310. Les efforts tendant à rationaliser, en perfectionnant la mécanisation et l'automatisation, les travaux miniers exigeant jusqu'ici beaucoup de main-d'œuvre, s'intensifient dans tous les bassins de la Communauté sous la pression des circonstances.

Au delà de la mécanisation intégrale de l'abattage du charbon, où les machines et engins d'abattage de chargement et de transport sont encore surveillés, actionnés et commandés sur place dans la taille et la galerie, on prépare actuellement la prochaine étape vers l'automatisation de l'exploitation. Il s'agit tout d'abord du télécontrôle et de la télécommande. C'est que l'industrie houillère de la Communauté prépare, avec l'aide financière de la Haute Autorité, un vaste programme de mise au point et de recherche dans ce domaine. Le Steinkohlenbergbauverein, Essen, et le Centre d'études et recherches des charbonnages de France.

Paris, ont les premiers demandé des crédits pour l'exécution de deux projets de recherche sur « *le télécontrôle et la télécommande en taille* ». En décembre 1964, la Haute Autorité leur a accordé à ce titre une aide financière se montant à 1 040 808 u.c. Au cours de cette recherche, le Steinkohlenbergbauverein concentrera ses études sur le havage, et le Cerchar sur le rabotage. Il y sera tenu compte des connaissances, méthodes et appareils qui ont déjà été développés dans ce domaine par le National Coal Board et les fabricants britanniques de matériel minier.

311. Une autre contribution à la mécanisation de l'abattage et du transport du charbon doit être fournie par le projet de recherche « *abattage et transport hydromécaniques du charbon* » du Steinkohlenbergbauverein, Essen, pour l'exécution duquel la Haute Autorité a accordé, fin 1964, une aide de 482 500 u.c. Avec la méthode hydromécanique, le charbon et les roches encaissantes doivent être détachés du massif par un jet d'eau à forte pression, puis transportés par l'eau détendue jusqu'au puits, d'où ils sont remontés au jour au moyen d'une pompe supplémentaire. L'eau sous pression est projetée sur le front de taille par des lances, qui sont télécommandées pour l'exploitation rabattante. Avec ce procédé, on peut en grande partie renoncer au soutènement habituel. Il n'y a aucun élément mobile, à l'exception des pompes. Comme cette nouvelle technique d'abattage hydromécanique permettra d'exploiter aussi des couches minces et comme on présume que cette technique présente des avantages non seulement d'ordre technique et économique, mais encore du point de vue de la sécurité et de l'hygiène, on lui attribue une importance particulière. Parmi les avantages en matière de sécurité et d'hygiène du travail, on peut citer l'absence de dégagement de poussières, l'absence de sources d'inflammation risquant d'entraîner des explosions de grisou, l'absence d'éléments mécaniques mobiles qui sont des causes d'accidents.

Secteur « valorisation du charbon »

312. Ce secteur comprend la valorisation thermique, mécanique et chimique du charbon. Des recherches fondamentales ont démarré depuis 1963 dans le seul domaine de la valorisation thermique du charbon (§ 316).

L'essentiel de ces travaux portait jusqu'ici sur la recherche appliquée, notamment sur la valorisation thermique du charbon. Deux projets (§ 309 et 310) ont été entrepris depuis quelques années dans ce domaine avec l'aide de la Haute Autorité. En 1963, un nouveau projet de valorisation mécanique du charbon (§ 315) est venu s'y ajouter.

313. La première tranche du projet « *problèmes techniques fondamentaux concernant les cokeries* » a déjà donné des résultats précieux. Le vif intérêt que ce projet a en général suscité dans l'industrie charbonnière de la Communauté a incité la Haute Autorité à donner suite, au printemps 1964, à la demande du Steinkohlenbergbauverein, à Essen, sollicitant l'octroi d'une nouvelle aide financière de 337 500 u.c. pour la poursuite de ces travaux. Alors que, dans les recherches exécutées jusqu'alors, on avait étudié l'influence de la température du carneau, de la teneur en eau, de la composition granulométrique et de la densité en vrac sur la quantité, la qualité et le prix de revient du coke et de ses sous-produits, le programme actuel vise à déterminer l'influence de la catégorie du charbon.

Les résultats des essais obtenus jusqu'ici ont fait l'objet d'un certain nombre de publications et ont été transmis sous forme de tirés à part à tous les services intéressés des pays de la Communauté. L'application des résultats expérimentaux recueillis pour l'exploitation et la construction de cokeries « classiques » permet d'augmenter leur rentabilité d'un certain pourcentage.

314. Après achèvement, fin 1963 ⁽¹⁾, des travaux du Cerchar, Marienau, dans le cadre du projet « *cokéfaction en deux stades* », dont les résultats seront publiés prochainement, la deuxième tranche de cette recherche a commencé. La firme Klöckner-Humboldt-Deutz, à Cologne, étudiera, dans cette partie du projet, le mode de fonctionnement de l'échangeur thermique à cyclone et des appareils installés avant et après cet échangeur pour le préséchage et préchauffage du charbon à coke avant son enfournement dans les cokeries classiques, et déterminera leur mode de fonctionnement optimal. On procédera à ces recherches à partir de la fin de 1964 dans une petite installation expérimentale sur le carreau des houillères Graf Bismarck à Gelsenkirchen. On ne dispose pas encore de résultats.

315. Les travaux du Steinkohlenbergbauverein, à Essen, sur le « *stockage du charbon en silo* », qui contribueront à déterminer le bris et la ségrégation du charbon dans les trémies se sont poursuivis. L'ordre de grandeur des pertes par bris en fonction de la hauteur de chute, du nombre des chutes, de l'inclinaison de la paroi des trémies, de la direction du chargement et du déchargement, de l'aménagement des orifices d'évacuation, de la dureté du charbon et de sa granulométrie, a fait l'objet de mesures. On peut supposer qu'il en résultera des améliorations dans la conception et la réalisa-

(1) 12^e Rapport général, n^o 333.

tion technique des installations de transport et de stockage, ainsi que dans le fonctionnement de ces installations.

316. Dans le cadre du vaste programme communautaire « *recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke* », auquel collaborent, dans les quatre pays charbonniers de la Communauté, non seulement les instituts centraux de recherche de l'industrie houillère, mais encore toute une série d'instituts supérieurs compétents, des recherches ont eu lieu pendant l'année faisant l'objet du présent rapport. Elles ont porté sur les problèmes suivants :

- séparation et étude des éléments de la microstructure des charbons,
- étude des plus petits groupes de molécules actives de charbons,
- mesure volumétrique et gravimétrique du dégazage en cas de pyrolyse rapide, de pyrolyse sous vide et de pyrolyse sans destruction,
- analyse du goudron,
- étude de la fluidisation du charbon dans la zone plastique du four à coke, tendance des charbons au fluage,
- étude structurale des charbons par hydrogénation lente et hydrolyse lente,
- oxydation des charbons,
- étude de la cinétique de l'oxydation alcylique,
- influence de l'oxydation sur la cokéfaction et le stockage du charbon,
- détermination spectrométrique, électromagnétique et microscopique des propriétés physiques du charbon,
- mesure des propriétés électriques et magnétiques du coke,
- propriétés superficielles du charbon et du coke, détermination de la porosité,
- étude de la réactivité du charbon et du coke.

Dans tous ces domaines, on connaît les premiers résultats, qui doivent être confirmés par de nouvelles séries d'essais. Leur publication dans les revues spécialisées est prévue.

Secteur « utilisation du charbon »

317. Ce secteur comprend les travaux de recherche et de mise au point dans le domaine de la technique du chauffage et en général de la technique de l'utilisation du charbon en tant que combustible solide.

La mise au point de nouveaux foyers et appareils de chauffage, améliorés, d'un prix d'achat et d'un coût de fonctionnement moins élevés, constitue l'objectif principal de ces travaux. Les études portent ainsi sur des recherches à la fois théoriques et pratiques. Dans ces domaines, il est apparu en effet particulièrement nécessaire de donner, par des aides financières venant de la Haute Autorité et par des recherches menées par les producteurs de charbon, une nouvelle impulsion à la recherche et à la mise au point. Ainsi que l'ont déjà montré les travaux effectués jusqu'à présent, les efforts combinés des producteurs de charbon, de la Haute Autorité et des fabricants d'appareils de chauffage ont abouti, dans ces conditions, à mettre au point des appareils modernes, dont les performances, la commodité et la rentabilité concurrencent victorieusement les foyers à mazout et à gaz.

Outre les recherches fondamentales sur le mécanisme de la combustion des combustibles solides (§ 314, 315 et 316), la Haute Autorité encourage dans ce secteur la mise au point de nouvelles installations de chauffage (§ 317, 318 et 319), des travaux visant à perfectionner les installations existantes (§ 320, 321, 322 et 323) et enfin des recherches contribuant à l'utilisation plus économique des résidus de la combustion (§ 325).

Technique du chauffage

318. Le Centre d'études et recherches des charbonnages de France, Paris, (Cerchar) a terminé vers le milieu de 1964 ses travaux de laboratoire entrepris au titre de la recherche fondamentale sur le « mécanisme de la combustion des combustibles solides ». Les connaissances acquises sur la pyrolyse et la combustion de charbons grenus et pulvérulents dans divers types de foyers ont montré qu'il était souhaitable de vérifier la valeur pratique des résultats de laboratoire dans des installations semi-industrielles et industrielles. Pour ces nouveaux travaux de recherche, la Haute Autorité a accordé dans le courant de l'été 1964 une nouvelle aide de près de 546 000 u.c.

319. En juin 1964, la Haute Autorité a octroyé au Steinkohlenbergbauverein, à Essen, une aide de 485 625 u.c. pour la réalisation de recherches dans le domaine de la « combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à

tubes d'eau ». Ces travaux doivent élucider une série de problèmes concernant l'utilisation de brûleurs à charbon pulvérisé dans de grandes installations industrielles et des centrales, ce qui permettra d'améliorer la capacité concurrentielle des foyers à charbon par rapport aux foyers à mazout et à gaz naturel. Étant donné que les résultats escomptés de ces recherches contribueront au perfectionnement des grosses chaudières dans les centrales, dont les besoins en combustibles peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers de tonnes par an, les travaux mentionnés ici ainsi qu'au paragraphe précédent revêtent une importance particulière pour l'écoulement du charbon.

320. Les études des mines d'État du Limbourg, à Heerlen, dans le cadre du projet « *recherches fondamentales sur les phénomènes de combustion dans les petits foyers* », ont porté cette année sur les points suivants :

- mesure de la répartition des vitesses des gaz dans le lit de combustion,
- établissement des bilans-matières de la combustion,
- analyse de la puissance calorifique des petits foyers (rayonnement, convection et conduction thermique par contact) à partir de mesures de la température et de la quantité de gaz,
- mesure de la formation des fumées et des suies dans la combustion des charbons à haute teneur en matières volatiles,
- comportement des cendres pour les calibrés d'antracite et le coke, ainsi que pour les agglomérés et les briquettes de synthracite défumés dans des foyers de laboratoire. Les travaux se poursuivent.

321. Les travaux de mise au point proprement dits relatifs à un « *foyer à grille entièrement destiné à des chaudières à grand volume d'eau* », avaient été achevés en 1963. Les essais ultérieurs de réception à très basse température ont été couronnés de succès. Pour l'amélioration constante des foyers à grille, la Ruhrkohlen-Beratung GmbH, Essen, a décidé, fin 1964, de demander à la Haute Autorité une nouvelle aide financière pour la mise au point de grilles moins coûteuses et de grilles à secousses plus légères, ainsi que d'un dispositif perfectionné de réglage de la grille assurant aussi le contrôle de la quantité d'air primaire et secondaire en fonction de la charge de la grille et de la teneur en CO₂ des gaz brûlés.

322. Les travaux de perfectionnement de la « *chaudière package à tubes d'eau alimentée au charbon pulvérisé* » de la Ruhrkohlen-Beratung GmbH, Essen, se sont terminés fin juin 1964 pour ce qui est du chauffage de la chaudière, avec la mise au point du brûleur à charbon pulvérisé. Mais on n'était pas

parvenu à trouver un dépoussiéreur efficace pour la chaudière, répondant aux conditions strictes qui sont désormais imposées en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. C'est pourquoi la Ruhrkohlen-Beratung GmbH, Essen, a sollicité une nouvelle aide financière de la Haute Autorité afin de pouvoir procéder à l'élimination nécessaire des défauts mentionnés.

323. Les mines d'État du Limbourg, Heerlen, ont mis au point, dans le cadre de leur projet de recherche « *chaudières de chauffage central pour petits immeubles et maisons d'habitation* », une chaudière à coke et une chaudière à charbon. Après la mise au point du prototype de chaudière à coke, les onze premières chaudières de ce type ont été installées à titre expérimental dans des maisons d'habitation. On a contrôlé leur rendement par des mesures précises et éliminé les défauts constatés. Lors de la mise à l'épreuve de la chaudière à charbon, le mécanisme de décendrage en particulier a bénéficié de nouveaux perfectionnements. Un foyer à voyant pour charbons calibrés a été essayé avec succès comme petite chaudière étagée à eau chaude. Les travaux se sont achevés fin 1964.

324. Les travaux exécutés au Centre de documentation sur les combustibles solides (Cedocos), Bruxelles, dans le cadre des projets de recherche « *dispositif de décendrage automatique pour divers types de foyers et de grilles* », « *automatisation du chargement des combustibles et du décendrage dans les petits foyers* », et les études relatives à la « *pollution atmosphérique due à la combustion de charbon à haute teneur en matières volatiles dans les installations de chauffage* » n'ont pu être achevés comme prévu en septembre ni à la fin de l'année 1964. En particulier, la mise au point de la petite chaudière automatique pour la combustion de charbons gras agglutinants s'est avérée extrêmement difficile. Les divers projets ont dû être remaniés à plusieurs reprises. Des difficultés de livraison se sont en outre produites lors de la construction des trois prototypes. Cedocos a ainsi été amené à demander la prorogation des contrats de recherche jusqu'au 30 juin 1966.

325. Dans le cadre des recherches sur le *tirage dans les cheminées des blocs d'habitation*, les mines d'État du Limbourg, Heerlen, ont étudié les à-coups de pression produits dans les cheminées par les vents soufflant en rafales et leur incidence sur la marche du foyer, la combustion en dehors de toute influence du vent ainsi que l'effet produit sur les foyers des blocs d'habitation par des vents durables et de force constante. L'exploitation statistique des résultats de mesures permettra de chiffrer l'influence exercée par les diverses conditions de vent précitées sur la marche des foyers dans les blocs d'habitation et fournira des indications précieuses pour la construction des

cheminées destinées à ces blocs. Ainsi sera facilitée la combustion du charbon dans les poêles et les installations de chauffage central par appartement et par immeuble, ce qui ne laissera pas de stimuler les ventes de charbon domestique.

326. Les travaux effectués en 1964 par le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, dans le cadre du projet de recherche « *désulfuration des gaz d'échappement de foyers à charbon* » se sont concentrés sur l'étude de la fixation du SO_2 sur des absorbants carbonés (produits à forte porosité). A cette fin, on a parallèlement réalisé des essais à l'échelle semi-industrielle dans une installation expérimentale et des essais en laboratoire pour examiner le mécanisme de réaction de la fixation du SO_2 . Ces travaux ont été complétés par la préparation et l'examen d'absorbants appropriés.

327. L'étude de la *combustion catalytique des gaz résiduaux d'usines d'agglomérés* est étroitement liée aux efforts consacrés à la désulfuration des gaz d'échappement des installations des utilisateurs de charbon. Dans le cadre de cette recherche importante pour l'écoulement des agglomérés de houille, la Société charentaise de défumage, La Rochelle, a entrepris d'étudier en 1964 avec le concours du Cerchar, Paris, un dispositif de combustion catalytique de vapeurs de goudron faisant partie d'une installation d'oxydation d'agglomérés à fonctionnement discontinu. Il s'agit de mesurer les corrélations physico-chimiques de la combustion catalytique, puis de déterminer les conditions optimales de fonctionnement de l'installation. Les charbonnages de Wérister, Romsée, compléteront ces travaux en examinant la combustion catalytique de vapeurs de goudron dans une installation à fonctionnement continu. La Bergbau-Forschung GmbH, à Essen, ainsi que l'Inichar, Liège, y participent. La Bergbau-Forschung a examiné en laboratoire la combustion catalytique de vapeurs de goudron dans un catalyseur à couches afin de préparer la mise en service d'une installation de combustion catalytique à Wérister.

328. Le projet entrepris par la Niederrheinische Bergwerks-AG, à Düsseldorf, portant sur la *mise au point et l'expérimentation du conditionnement du charbon domestique pour le chargement direct dans le foyer*, s'est terminé vers le milieu de 1964. L'installation réalisée, partiellement automatique, a une capacité de 30 tonnes par poste. Si la chaîne d'emballage des paquets de 1 kg n'a pu être automatisée intégralement, les connaissances acquises donnent des indications précieuses pour la construction et l'exploitation de chaînes d'emballage du charbon et des agglomérés destinés aux foyers domestiques.

329. En juin 1964, la Haute Autorité a consenti l'octroi d'une aide financière de 367 500 u.c. au Steinkohlenbergbauverein, Essen, et de 127 606 u.c. au Cerchar, Paris, pour l'exécution d'études sur les « *propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon* ». Le projet comprend l'examen des propriétés physiques, chimiques et minéralogiques des différentes sortes de cendres et la mise au point de nouveaux procédés d'utilisation.

Il s'agit notamment d'étudier la dureté des cendres provenant de chaudières à charbon après adjonction à celles-ci d'un activateur, chaux par exemple. On envisage également d'examiner s'il est possible d'utiliser ces cendres pour la fabrication, à l'intention de l'industrie des matériaux de construction, de liants hydrauliques qui résistent et durcissent au contact de l'eau. Les travaux ayant débuté fin 1964, on ne dispose pas encore de résultats.

330. Par ailleurs, la Haute Autorité facilite l'accès à la littérature technique et scientifique des pays de l'Est. Du 1^{er} juillet 1960 à ce jour, 2 273 articles de ce genre ont été traduits dans les langues de la Communauté et diffusés grâce à l'aide de la Haute Autorité.

RECHERCHE MINÉRAI DE FER ET ACIER

331. Pendant l'année 1964, la crise des mines de fer communautaires a continué à se faire sentir, tandis que la situation du marché sidérurgique s'est améliorée. Toutefois, le déséquilibre entre l'offre et la demande d'acier sur le marché mondial persistera ⁽¹⁾. Ainsi donc la sidérurgie de la Communauté doit poursuivre ses efforts pour maintenir sa position concurrentielle. Le congrès sur l'utilisation de l'acier a montré que cet effort doit être mené, pour ce qui est de la recherche technique, non seulement sur le plan de la production, afin d'augmenter les qualités intrinsèques du métal et diminuer le prix de revient de sa fabrication, mais aussi sur le plan de l'utilisation de l'acier, par exemple pour perfectionner les techniques d'emploi et rationaliser la fabrication des constructions métalliques.

332. Pendant la plus grande partie de l'année 1964, aucune aide financière n'a été attribuée à des recherches nouvelles. Les engagements de l'année 1964 ne s'élèvent qu'à 600 000 u.c. et concernent uniquement des compléments ou des renouvellements d'aides à des recherches en cours.

(1) Chapitre III, § 2.

Des projets nouveaux ont été présentés en cours d'année, mais ils n'ont pas trouvé l'appui de la sidérurgie communautaire.

Les derniers mois de l'année 1964 ont fait apparaître le désir d'un rythme de recherche communautaire beaucoup plus soutenu et ce dans tous les domaines, non seulement dans celui de la production de l'acier, jusqu'ici seul pratiqué, mais aussi, sous l'influence du congrès acier, pour des sujets touchant de plus près à l'utilisation de l'acier, tels un projet sur les propriétés d'emploi et un projet sur le comportement de certains assemblages de construction métallique.

La Haute Autorité étudie les projets nouvellement présentés. Elle pourrait être amenée à y faire un choix en fonction non seulement de leur intérêt propre et relatif, mais encore en raison des disponibilités financières. Un examen plus général de l'emploi de ces disponibilités dans les différents domaines de la recherche communautaire pourrait en effet s'avérer nécessaire.

Les résultats du congrès, sur le plan de la recherche, sont actuellement à l'étude. Ils pourraient inciter la Haute Autorité à développer son aide non seulement dans le domaine déjà cité de l'amélioration des caractéristiques d'emploi des aciers (haute résistance, soudabilité, corrosion) mais aussi, tout en restant dans le cadre de l'article 55 du traité, à promouvoir de nouvelles recherches dans certains domaines de la construction métallique.

En ce qui concerne le déroulement des recherches en cours, il y a lieu de signaler ce qui suit.

Secteur « minerais de fer »

333. Dans le secteur de la *mécanisation* des mines de fer de la Communauté, la mise au point d'un mineur continu, d'un type déjà utilisé dans le charbon, renforcé pour l'abattage du minerai, plus dur, a été poursuivie. La machine, après quelques modifications suggérées par l'essai a eu d'excellents rendements dans les couches siliceuses. Par contre, elle ne peut, sans nouveau renforcement substantiel dans sa construction, être utilisée dans les couches calcaires dures et généralement hétérogènes. La recherche a été arrêtée après avoir, suivant le programme prévu, mis en évidence les possibilités du type de machine mis à l'épreuve.

Dans les derniers mois de l'année 1964, plusieurs nouvelles demandes ont été présentées, tendant à l'essai d'autres types de machines et de méthodes d'abattage, ainsi qu'à l'extraction hydraulique du minerai dans des mines de fer de la Communauté présentant des terrains plus tendres et plus homogènes que les couches calcaires.

334. Le *fichier des gisements mondiaux* des minerais, qu'un groupe d'experts a accepté de dresser, va faire l'objet d'une première publication partielle imprimée au début de 1965.

335. Dans le domaine de l'*enrichissement* des minerais de fer communautaires, les travaux sur la *flottation* des minerais pauvres silicatés se poursuivent au ralenti à l'échelle du laboratoire et du petit circuit pilote. Les enseignements techniques qui en sont tirés constituent, malgré le peu de perspectives immédiates d'application pratique industrielle, des résultats appréciables qui pourraient être utilisés à plus long terme.

Un problème particulièrement difficile à résoudre se présente dans toutes les techniques utilisées : celui du traitement des parties très fines des minerais. Un récent projet de recherche présenté à la Haute Autorité se propose de traiter à sec ces parties, par amélioration de la technique de séparation électrostatique.

Les travaux de construction de l'usine pilote pour des recherches sur le *grillage magnétisant* des minerais marchands des bassins de la Minette et de Normandie progressent suivant le plan prévu : le démarrage de la station est envisagé pour le printemps 1965.

Pendant ce temps, les travaux en laboratoire et à petite échelle continuent et c'est ainsi que l'idée a été émise de retraiter en flottation une partie des concentrés que l'on obtiendra après grillage magnétique à basse intensité.

L'ampleur prise par les recherches dans le domaine des minerais de fer souligne la volonté de la Haute Autorité de contribuer efficacement à la solution des difficiles problèmes posés à cette industrie.

Secteur « acier »

336. Les recherches sur l'*automatisation* de la bande d'agglomération et des laminoirs réversibles se poursuivent normalement.

Pour la *bande d'agglomération*, le data-logger prévu a été installé en 1964 pour collecter les mesures faites pendant de longues périodes sur les différents paramètres de marche de la bande.

De nombreuses mises au point sont nécessaires au fur et à mesure que cette collecte progresse. Il faut souvent revenir en arrière pour perfectionner des instruments de mesure déficients. Il est encore trop tôt pour envisager l'établissement d'un modèle mathématique dynamique qui pourrait conduire le processus.

Dans le domaine du *laminoir réversible*, les recherches théoriques sont en cours d'achèvement en ce qui concerne le déroulement optimal du laminage et les incidents qui se produisent en cours d'opération. Sur le plan de la recherche sur un *blooming* industriel, les travaux qui ont démarré à la fin de 1963 ont principalement porté sur les mesures des paramètres de marche soit classiques, soit nouveaux et sur une recherche opérationnelle des temps élémentaires du laminage dans différentes conditions de marche à programmation progressivement poussée.

Pour le *train à tôles fortes*, des équipements nouveaux ont été commandés qui entreront en service au printemps de 1965, la progression des travaux a ici été moins rapide qu'au *blooming*.

337. Au *haut fourneau expérimental de Liège*, l'année 1964 a été marquée par l'étude de la fabrication des agglomérés et de la fonte à partir de minerais riches importés.

C'est ainsi qu'ont été déterminées les plus fortes allures de marche compatibles avec une stabilité suffisante de l'état physique et thermique du fourneau et sans que se dégrade la consommation de coke et la qualité de la fonte produite. Les résultats obtenus seront utiles aux entreprises pour établir leurs projets d'investissements, en vue de calculer au mieux le volume utile de leurs hauts fourneaux suivant la richesse du lit de fusion qu'elles prévoient pour les alimenter.

Le fourneau expérimental de Liège marche avec une contre-pression au gueulard de l'ordre de 1,5 kg par cm². Cette marche est d'ailleurs une des conditions d'extrapolation aux hauts fourneaux industriels des résultats que l'on y obtient. Un projet de recherche est en cours d'étude visant à récupérer, dans une turbine de détente, une partie de l'énergie des gaz du gueulard et de compenser ainsi en partie les dépenses de compression de l'air chaud soufflé.

Par ailleurs, les marches à très fortes allures qui ont été réalisées en 1964 consomment beaucoup de matières premières et grèvent fortement le budget de fonctionnement de la recherche; en outre, il devenait difficile de couler toute la fonte produite; c'est pourquoi il a été décidé de transformer le haut fourneau expérimental en fourneau de section plus petite que l'actuelle. Par la même occasion, la section elliptique sera remplacée par une section circulaire. Les frais de cette transformation seront amortis rapidement et les conditions d'application aux hauts fourneaux normaux deviendront meilleures, la nouvelle section de l'appareil étant homothétique de celles des engins industriels.

338. Les aides que la Haute Autorité avaient données pour les recherches sur l'*introduction de charbon par les tuyères* du haut fourneau et qui s'élevaient à 760 000 u.c. se sont révélées insuffisantes. Pour mener à bien les travaux, la Haute Autorité a accordé des aides complémentaires de 210 000 u.c. au total.

L'insufflation de charbon à l'aide d'un gaz porteur se heurte à de sérieuses difficultés: la granulométrie du charbon doit être suffisamment fine et sa teneur en matières volatiles assez élevée pour que l'inflammation soit rapide. Les essais ont repris en septembre 1964 avec des charbons flambants.

L'introduction du charbon en mélange avec un combustible liquide semble techniquement plus facile, encore qu'aucune période de marche suffisamment longue n'ait été faite; de telles marches ont commencé en décembre 1964 et se poursuivront pendant toute l'année 1965. Il est donc encore trop tôt pour émettre un avis sur les deux modes d'introduction du charbon et en particulier sur les avantages ou les inconvénients qu'ils présenteront par rapport aux injections d'hydrocarbures liquides et gazeux.

339. Toujours dans le domaine du haut fourneau, se sont terminées en avril 1964 les recherches sur la *combustion de gaz non épuré de gueulard* dans un foyer cyclone. L'essentiel a été techniquement atteint: la fusion des poussières du gaz et leur récupération sous une forme acceptable pour le haut fourneau.

De même, la récupération du plomb et du zinc contenus dans ces poussières a fait l'objet d'études techniques et économiques.

Dans l'ensemble, l'économie du procédé doit faire l'objet de calculs dans le cas particulier de chaque usine, compte tenu de son bilan énergétique.

340. Pour les recherches à caractère plus théorique que la Haute Autorité encourage, il faut mentionner ce qui suit :

- Les travaux de l'« *Atlas métallographique* » sont pratiquement achevés et les trois tomes de cet important ouvrage sont en cours d'impression; ils paraîtront en librairie en 1965.
- La Haute Autorité a également renouvelé son aide à la Fondation de recherches internationales sur les *flammes* pour continuer à développer nos connaissances sur la constitution des flammes de charbon et d'huile et sur les phénomènes de transmission de la chaleur aux corps à chauffer. Les applications des résultats sont nombreux et s'étendent à toute une gamme d'industries : sidérurgie, cimenterie, verrerie, production d'énergie thermique, etc.
- La Haute Autorité a renouvelé, pour une période de cinq ans, son aide à l'Association européenne pour l'échange de la *littérature technique* dans le domaine de la sidérurgie, association qui groupe les centres de documentation sidérurgique des pays de la Communauté.
Ce renouvellement, qui vise à faciliter la traduction vers les langues de la Communauté des articles techniques paraissant dans les pays de l'Est et de l'Extrême-Orient, a été accompagné d'une extension de l'activité de traduction vers les articles publiés dans les langues scandinaves et latino-américaines.
L'information des milieux intéressés de la Communauté sera de cette façon amplifiée par les apports venant de pays les uns orientés vers la production d'aciers de qualité, les autres destinés à développer une production à ses débuts.
- Les travaux sur l'étude et la rationalisation des *méthodes d'analyses* des gaz contenus dans les aciers et les fontes, ceux sur la *structure et l'hétérogénéité des lingots* se développent de façon favorable.
- Enfin, les recherches sur l'amélioration et le développement de *mesures comparables de la dureté des aciers* commenceront en 1965 après mise au point du financement complémentaire à celui de la Haute Autorité.

EURONORM

341. Au cours de l'année 1964, la Commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques a poursuivi activement ses travaux sur l'établissement des normes européennes : 40 journées ont été consacrées en 1964 aux réunions de la Commission, des groupes de travail et des sous-commissions spéciales. Des résultats très substantiels ont été atteints.

L'élaboration des normes relatives aux analyses chimiques progresse d'une manière très satisfaisante.

La rationalisation des laminés marchands de forte consommation et à usages généraux est terminée : aux deux Euronorm publiés en 1963 (n^{os} 54 et 55) sont venus en 1964 s'ajouter 5 Euronorm (n^{os} 56 à 60); la rationalisation des barres pour certains usages spéciaux est en cours. Cette rationalisation ainsi que celle des poutrelles à larges ailes et à faces parallèles (série HE) et la création de la série européenne de poutrelles à ailes étroites et à faces parallèles dénommée IPE sont le fruit d'une collaboration étroite entre producteurs et utilisateurs de la Communauté; cet important travail en commun a une incidence mondiale, sanctionnée par la prise en considération au sein de l'International Organization for Standardization (ISO), qui groupe pratiquement tous les pays producteurs d'acier, de ces séries européennes comme base des recommandations ISO pour tous les pays à système métrique : Les Euronorm de cornières (n^{os} 56 et 57) sont pratiquement entérinés, avec de légères modifications; celles des barres sont à l'étude; la série IPE, soutenue par plusieurs pays autres que ceux de la C.E.C.A., sert de base aux discussions sur les poutrelles à ailes étroites et à faces parallèles.

Deux nouveaux groupes de travail se sont réunis pour la première fois en 1964, traitant l'un de la normalisation des armatures pour béton non précontraint (qualités et dimensions), l'autre de la normalisation des tôles pour chaudières et appareils à pression.

Après des discussions nombreuses et ardues, le groupe de travail intéressé a pratiquement terminé la mise au point du très important Euronorm relatif aux qualités pour tôles minces destinées à l'emboutissage ou au pliage à froid; au cours des travaux, cette norme avait dû être repensée dans son essence, pour tenir compte de l'évolution technique rapide dans ce secteur.

L'Euronorm relatif aux qualités des aciers d'usage général concernant les profilés et laminés marchands, tôles fortes en feuilles ou en bobines et larges plats pour la construction est également pratiquement terminé; la mise au point de cet Euronorm, qui est de loin le plus important au point de vue des tonnages produits dans la Communauté, a été longue et difficile. En effet, il a fallu tenir compte des desiderata légitimes des producteurs des divers bassins sidérurgiques de la Communauté où les procédés classiques d'élaboration présentent, à cause des matières premières ferrières diverses, des différences fondamentales : figurent donc dans cette

norme les qualités produites actuellement en grandes quantités dans les diverses régions de la Communauté. De plus, le souci d'une caractérisation suffisante des diverses qualités, d'après les critères généralement admis, a conduit à réaliser une sorte de catalogue détaillé des principales qualités fabriquées dans la Communauté; l'évolution des procédés d'élaboration et des critères de caractérisation des aciers conduira sans doute, à l'avenir, à des simplifications substantielles.

342. Dans le cadre de la mise au point des Euronorm, des travaux de recherche ont été poursuivis ou entrepris, groupant des utilisateurs, des entreprises sidérurgiques et des instituts de recherche; parmi les plus importants en cours, citons :

- l'étude d'un essai de résilience pour caractériser à la fois la fragilité et la tendance au vieillissement,
- les essais d'emboutissage de tôles minces en pièces de carrosseries d'automobiles chez plusieurs emboutisseurs de la Communauté, afin de déterminer l'importance de la limite d'élasticité pour les tôles d'emboutissage;
- la mise au point d'un essai de rugosité pour les tôles minces,
- le contrôle des méthodes d'analyse chimique proposées pour les Euronorm.

Tous ces travaux, entrepris avec les moyens propres des producteurs et utilisateurs de la Communauté, montrent bien l'intérêt qu'attachent ceux-ci à la mise au point de normes communes modernes, tenant compte au mieux des progrès de la science et de la technique.

ANNEXE

1. Recherche technique « charbon »

(Complément à la liste parue dans le
« 12^e Rapport général » concernant les articles publiés dans des revues
techniques sur les projets de recherche financés par la
Haute Autorité)

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 2	Entwicklung einer vollmechanischen Streckenvortriebsmaschine	Neueste Erkenntnisse im Grosslochbohren mit Rollenmeisseln im Ruhrbergbau unter Tage Dipl.-Ing. K. Troesken, « Glückauf 97 » (1961) Heft 14
K 3	Erforschung der Grösse und Wirkung des durch den Abbau der Kohle ausgelösten Gebirgsdrucks in Flöz- und Gesteinsstrecken	Die Wirksamkeit des Entspannungsschliessens in einem gebirgsschlaggefährdeten Flöz Dr.-Ing. Hans Jahns, « Glückauf », Heft 20 (1963)
K 4	Recherche sur les dégagements instantanés de grisou dans les mines	Appareils d'enregistrement de vibrations modèle Cerchar, type S.C., « Bulletin d'informations techniques des Charbonnages de France », n° 102, janvier-février 1962 La prévention des dégagements instantanés par gros trous de détente R. Brouat, « Documents techniques des Charbonnages de France », n° 2, 1962 La prévention des D.I. par trous de détente dans les houillères du bassin des Cévennes R. Brouat, « Revue de l'industrie minérale », vol. 45, n° 12 La lutte contre les dégagements instantanés de gaz dans les mines de la C.E.C.A. P. Stassen - R. Vandeloise, « Annales des mines de Belgique », octobre 1963 La prévention du dégagement normal du grisou par sondages de captage et des dégagements instantanés par sondages de détente

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 5	Erforschung optimaler Betriebsbedingungen für normalbetriebene Kokereien	<p>R. Vandeloise, « III. Internationaler Bergbaukongress », Salzbourg, septembre 1963</p> <p>Der Einfluss der Temperaturen im Koks- ofen auf die Bildung der Aromaten Reinhold Beckmann, « Brennstoff-Chemie », Nr. 10, Bd. 44</p>
K 8	Projet de recherche sur la présence et dégagement de méthane dans les gisements de charbon	<p>Résultats et enseignements pratiques de la mesure systématique du dégagement de grisou dans les tailles (en trois parties) R. Vandeloise, « Bulletin technique — Mines », n^{os} 92, 93 et 94</p>
K 10	Forschungsarbeiten über mechanisierten Strebausbau	<p>Technischer und wirtschaftlicher Fort- schritt im Grubenbetrieb durch Mecha- nisierung und weitere Betriebszusammen- fassung Dr.-Ing. S. Batzel, « Glückauf 98 » (1962), Heft 8</p> <p>Die Ermittlung des Ausbauwiderstandes bei der Planung von Bruchbaustrecken Dr.-Ing. Oskar Jacobi, « Glückauf » 1964, Heft 6</p>
K 11a	Recherche fondamentale sur le mécanisme de la combustion des combustibles solides	<p>La formation des mâchefers sur grille P. Dumoutet et J. Desseine, « Document intérieur Cerchar », n^o 1489, septembre 1964</p> <p>Étude expérimentale de l'inflammation et de la combustion sur grille P. Dumoutet et J. Desseine, « Revue générale de thermique », vol. II, n^o 16</p> <p>Étude sur la combustion des charbons pulvérisés maigres dans les centrales R. Loison, « Revue de l'industrie minérale », avril 1964</p> <p>Mesure de la réactivité des combustibles solides par la méthode du point de croisement R. Chauvin,</p>

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
K 19	Geologische und stratigraphische Arbeiten über den Ursprung und die Strömung des Grubengases	<p>« Revue générale de thermique », février 1964</p> <p>Mécanisme de l'inflammation des poussières R. Loison et R. Chauvin, « Revue de l'industrie minérale », vol. 45, n° 12</p> <p>Pyrolyse rapide du charbon R. Loison et R. Chauvin, « Chimie et industrie », vol. 91, n° 3</p> <p>Das Inkohlungsbild des Saarkarbons Dipl. Geologe H. Damberger, Dr. rer. nat. G. Kneuper, Dr. Marlies Teichmüller, Dr. Rolf Teichmüller, « Glückauf 100 » (1964), Heft 4</p>

2. Recherche technique « acier »

(Complément à la liste parue dans le
« 12^e Rapport général » concernant les rapports de recherche publiés —
Articles de revues techniques non compris)

Numéro de référence du recueil à feuillets mobiles	Titre	Date de parution	Numéro du service des publications des Communautés européennes ou autres références
A 5	Essai d'injection de fuel gazéifié au haut fourneau n° 3 de Pompey	Janvier 1964	10 012/2/64/1
A 6	Compte rendu des essais effectués en 1963 au fourneau expérimental de Liège	Mars 1964	Publication C.N.R.M. ainsi que 10 450/1/64/1
A 10	International Flame Research Foundation	Juin 1964	Mise à jour au 1-3-1964 du doc. L 13/a/9 à demander directement au secrétaire général de la Fondation à IJmuiden
A 15	Étude des boucles partielles de régulation	Décembre 1963	Revue universelle des mines (tiré à part) ainsi que 10 042/1/64/1
	Le contrôle automatique et continu de l'humidité du mélange d'agglomération	Février 1964	Revue universelle des mines (tiré à part) ainsi que 10 403/1/64/1
A 18	Bilan technique de l'essai du Twin-Borer 2 BT 5 effectué par les mines de Saizerais	Juin 1964	10 114/2/63/1

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

Introduction

343. L'année 1964 a confirmé la nature et l'ampleur des problèmes de main-d'œuvre (problèmes de recrutement et problèmes de reclassement) avec lesquels les industries de la C.E.C.A. seront encore confrontées dans l'avenir.

Elle a en outre été caractérisée par le nombre et par l'importance des interventions financières que la Haute Autorité a décidées pour contribuer tant à la solution de ces problèmes qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

344. C'est surtout l'industrie charbonnière qui continue à souffrir de la rotation de la main-d'œuvre.

L'insuffisance du nombre des apprentis, les difficultés du recrutement régional, national et communautaire et la proportion des départs volontaires obligent les charbonnages à faire de plus en plus appel à des travailleurs originaires de pays tiers, souvent extra-européens.

Les frais que provoquent le recrutement, la formation et l'adaptation des travailleurs étrangers pèsent lourdement sur les coûts de production. Par ailleurs, la plupart de ces travailleurs ne restent pas assez longtemps à la mine pour qu'ils puissent acquérir la qualification que requiert le progrès de la mécanisation; l'indispensable augmentation du rendement risque de se trouver compromise.

345. En même temps qu'elle effectue des enquêtes et des études dont les résultats lui permettront de suggérer des mesures tendant à améliorer le recrutement et la mise au travail (au point de vue de la sécurité et du rendement) de la main-d'œuvre étrangère des mines et de la sidérurgie, la Haute Autorité s'attache à obtenir une réduction de l'instabilité du personnel des charbonnages.

Considérant que l'évolution défavorable de l'effectif des apprentis et le volume excessif des départs volontaires parmi les ouvriers jeunes et qualifiés attestent la désaffection pour le métier de mineur et que cette désaffection est la principale cause de l'instabilité du personnel, la Haute Autorité s'efforce de susciter, dans le cadre de la commission mixte, des discussions entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur les avantages spécifiques qui pourraient être accordés aux mineurs pour attirer et pour maintenir la main-d'œuvre.

De même, la sécurité économique qui devra résulter de la mise en œuvre de la politique énergétique facilitera l'élaboration et l'application, au niveau communautaire, d'une politique sociale en faveur des mineurs.

Il faudra procurer à l'industrie charbonnière les moyens de produire le charbon dans les meilleures conditions économiques. Or, si on ne pratique pas une politique sociale hardie, on ne trouvera plus de mineurs. L'avenir de l'industrie charbonnière dépend essentiellement du nombre et de la valeur professionnelle du personnel des mines. Les charbonnages ne pourront procéder à la modernisation qui leur permettra de s'adapter aux nouvelles conditions économiques que dans la mesure où ils disposeront d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et stable.

346. Grâce aux actions de réadaptation-reconversion menées par la Haute Autorité et chacun des gouvernements intéressés, les problèmes de reclassement ont jusqu'ici pu être résolus d'une façon satisfaisante; en assurant la continuité de l'emploi, ces actions ont atteint, par les voies de l'économie, leurs objectifs éminemment sociaux. Mais la Haute Autorité est chaque jour amenée à constater que les nécessités générales de l'évolution technique tendent à imposer des transformations accélérées dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Dans les industries de base dont elle a la responsabilité, les exigences de la rénovation technique se traduisent déjà par de profondes adaptations qui revêtent souvent le caractère de transformations structurelles. Qu'il s'agisse de l'industrie charbonnière, des mines de fer ou des usines sidérurgiques, l'évolution en cours a tendance à s'accélérer sous l'effet combiné du jeu d'un marché mondial plus concurrentiel pour les produits et d'un progrès technologique plus intense pour les entreprises.

347. En vertu du traité, la Haute Autorité assume une responsabilité à l'égard de l'équilibre des régions minières (mines de charbon et mines de fer) et sidérurgiques. L'expérience qu'elle a recueillie en quelques années lui permet de dire dès maintenant que, pour faire face aux problèmes grandissants du proche avenir, elle devrait pouvoir étendre ses moyens d'intervention. Il est essentiel que d'importants moyens financiers soient disponibles au niveau de la Communauté et qu'une institution communautaire puisse les utiliser avec souplesse et célérité, selon des modalités qui soient attrayantes pour les bénéficiaires et qui leur garantissent, par conséquent, le maximum d'efficacité.

348. C'est aussi à la solution des problèmes de main-d'œuvre que contribue la Haute Autorité quand elle aide les entreprises (notamment, en participant au financement de la construction de centres de formation et de la mise au point de méthodes pédagogiques nouvelles) à développer une préparation systématique qui vise à leur assurer, en dépit des difficultés du recrutement, le personnel qualifié dont elles ont besoin, compte tenu de l'évolution du progrès technique.

Mais l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la formation et du perfectionnement exerce en outre — conjointement avec celles qui sont menées en matière de salaires, de sécurité sociale, de logement, de sécurité, d'hygiène et de médecine — une influence positive sur les conditions de vie et de travail.

La formation et le perfectionnement offrent aux travailleurs la possibilité d'améliorer leur situation, soit en gagnant un échelon de qualification soit, comme les ouvriers qui deviennent agents de maîtrise, en accédant à la catégorie professionnelle supérieure. Tout ce qui sert le développement de la formation et du perfectionnement sert en même temps la promotion sociale.

349. En fournissant des éléments de comparaison et de réflexion au niveau de la Communauté et une base de décisions dans le cadre national, la documentation sur les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail que la Haute Autorité met à la disposition des gouvernements et des partenaires sociaux a concouru, depuis plus de dix ans, à l'amélioration et à l'harmonisation de la situation sociale des travailleurs des industries de la C.E.C.A.

Cette documentation est en voie d'extension (notamment, aux non manuels) et d'approfondissement — en particulier, par des études plus poussées sur les changements qui marquent les systèmes de rémunération.

350. Persuadée que l'habitat représente un critère sûr du niveau de vie et soucieuse de répondre aux exigences légitimement croissantes des travailleurs et de leurs familles, la Haute Autorité poursuit sa politique de financement de la construction de logements ouvriers et son activité de recherche dans ce domaine.

La Haute Autorité tient à rappeler que les investissements sociaux qu'elle facilite pour accompagner les investissements techniques profitent également, sans aucune espèce de discrimination, à tous les travailleurs des mines et de la sidérurgie, qu'ils soient ou non nationaux du pays dans lequel ils sont occupés. Elle se félicite en outre de ce que les différents gouvernements aient adopté des dispositions diverses qui étendent aux non nationaux les avantages dont bénéficient leurs ressortissants pour le logement social. Enfin, la Haute Autorité estime que le règlement du 25 mars 1964 du Conseil de ministres de la C.E.E. relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre et la recommandation concernant les travailleurs migrants que la Commission a l'intention d'adresser aux gouvernements ne manqueront pas de conduire à l'amélioration des conditions de logement des étrangers qui ont pris un emploi dans les industries de la C.E.C.A.

351. A l'égard de l'ensemble des questions de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail, le traité n'a pas accordé à la Haute Autorité des pouvoirs qui l'habiliteraient à édicter des règlements communautaires, à prendre des décisions applicables dans les différents pays ou à adresser des recommandations aux gouvernements. Par contre, l'article 55 lui permet de développer une action importante dans le domaine propre de la recherche.

En 1964, la Haute Autorité a affecté 15,8 millions d'unités de compte au financement d'une série de trois recherches nouvelles sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de cinq nouveaux programmes ⁽¹⁾ dont l'exécution s'étendra sur plusieurs années. De plus, elle a sensiblement perfectionné, avec le concours des organisations d'employeurs et de travailleurs, la diffusion dans les milieux professionnels des résultats des travaux qu'elle encourage.

Il convient de signaler que

— le Conseil de ministres ne s'est pas encore prononcé sur la proposition que la Haute Autorité lui a présentée en janvier 1964 ⁽²⁾ en ce qui

⁽¹⁾ Voir ci-dessous : « La sécurité, l'hygiène et la médecine du travail », n° 472.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, n° 482.

concerne l'extension du champ d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, d'une part, à l'hygiène dans les charbonnages et, d'autre part, à la sécurité et à l'hygiène dans les mines de fer;

- la Haute Autorité a décidé de créer une commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie au sein de laquelle les personnalités les plus représentatives de cette industrie se communiqueront régulièrement leurs connaissances théoriques et pratiques sur la prévention des accidents.

352. On trouvera ci-dessous un exposé de la politique sociale de la Haute Autorité, ainsi qu'une description de l'évolution de l'emploi et des conditions de vie et de travail, dans la mesure où cette évolution est particulière à la main-d'œuvre des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie.

Visant en même temps à la protection et à la promotion sociales, la politique de la Haute Autorité est obligatoirement centrée, dans l'intérêt des travailleurs et dans celui des entreprises, sur la continuité de l'emploi et sur l'exploitation rapide du progrès technique.

Première partie

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.

ÉVOLUTION D'ENSEMBLE (1)

353. Le 30 septembre 1964, 1 360 500 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 372 600 un an plus tôt (2).

Si une réduction (— 12 100) s'est encore produite, elle a été beaucoup moins considérable que celle (— 43 000) qui était intervenue pendant les douze mois précédents :

- dans les charbonnages et dans les mines de fer, la réduction de l'effectif s'est ralentie;
- dans la sidérurgie, une augmentation a succédé aux diminutions de deux années consécutives.

Charbonnages (3)*Tendance générale*

354. L'effectif, qui était de 756 500 personnes au 30 septembre 1963, n'était plus que de 734 800 personnes au 30 septembre 1964.

Avec 21 700 unités, la réduction a été nettement inférieure à celle (— 31 600) de la période correspondante des années 1962 et 1963, qui était elle-même moins forte que la précédente (— 45 400).

(1) Le 12^e Rapport général (nos 375-380) ayant consacré un long développement à la structure du personnel, on se bornera à mettre à jour, dans l'annexe statistique du présent rapport général, les chiffres qui ont déjà permis de saisir un mouvement qui s'est poursuivi, sans changement fondamental, en 1964.

(2) Voir annexe statistique, tableau 48.

(3) Voir annexe statistique, tableau 49.

La diminution du nombre des ouvriers de la surface a été, proportionnellement, du même ordre de grandeur que celle qui a touché les ouvriers du fond (1).

Ouvriers du fond

355. Le 30 septembre 1964, on comptait 427 700 ouvriers du fond, soit 13 800 de moins qu'au 30 septembre 1963 (441 500).

Les variations trimestrielles se sont présentées de la façon suivante :

4 ^e trimestre de 1963	+ 1 000
1 ^{er} trimestre de 1964	— 2 800
2 ^e trimestre de 1964	— 3 200
3 ^e trimestre de 1964	— 8 800

Si on considère les neuf premiers mois des années 1960 à 1964, on constate que les embauchages pour le fond d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière ont augmenté.

TABLEAU 50

Indices d'évolution des entrées d'ouvriers du fond (ensemble de la Communauté)

1957 = 100 (1)

Période	Recrutement d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière
Janvier - septembre 1960	20
Janvier - septembre 1961	27
Janvier - septembre 1962	29
Janvier - septembre 1963	39
Janvier - septembre 1964	42

(1) Au cours des neuf premiers mois de 1957, les embauchages d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière étaient au nombre de 101 000.

Parmi les ouvriers qui ont été embauchés pour le fond pendant les neuf premiers mois de 1964, 42 500 ne venaient pas directement de l'industrie charbonnière : ce nombre représentait 59 % des apports totaux de main-d'œuvre du fond, tandis que les pourcentages correspondants n'étaient que de 53 % en 1963 et de 46 % en 1962.

(1) On a comparé, d'une part, le rapport entre l'effectif ouvrier du fond et sa diminution et, d'autre part, le rapport entre l'effectif ouvrier de la surface et sa diminution.

Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964 :

- l'effectif du fond a augmenté en Belgique (+ 1 800), où le recul avait cessé en juillet 1963;
- il a continué à diminuer en Allemagne (— 9 600), en France (— 5 200), en Italie (— 600) et aux Pays-Bas (— 200).

Besoins de main-d'œuvre du fond

356. La pénurie de main-d'œuvre du fond persiste :

- au début de l'automne de 1964, les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle estimaient leurs besoins à 8 400 ouvriers mineurs et à 1 600 ouvriers de métier;
- en Belgique, où environ 1 200 offres d'emploi étaient en attente auprès des services de placement à la fin de septembre 1964, les besoins de main-d'œuvre ne sont négligeables ni dans les bassins du Sud ni, surtout, dans la Campine;
- en France, les besoins de main-d'œuvre les plus importants se manifestent dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, pour lequel le recrutement régional s'avère malaisé;
- les mines du Limbourg néerlandais demandent également des ouvriers.

Cependant, l'aspect qualitatif des besoins de main-d'œuvre ⁽¹⁾ requiert tout autant d'attention que leur aspect purement quantitatif. Les progrès de la mécanisation rendent indispensables un bon niveau général de qualification, ainsi que le développement de l'effectif des catégories à qualification plus élevée. La qualité du recrutement constitue un facteur déterminant pour une évolution satisfaisante de l'industrie charbonnière.

Sidérurgie ⁽²⁾

357. La sidérurgie occupait 576 800 personnes le 30 septembre 1963 et 591 000 personnes le 30 septembre 1964.

⁽¹⁾ Voir ci-dessous : «La formation et le perfectionnement professionnels,» n° 376

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 3.

Après avoir diminué de 1 300 unités entre le 30 septembre 1961 et le 30 septembre 1962 et de 5 100 unités pendant les douze mois suivants, l'effectif a augmenté de 14 200 unités.

Sauf l'Italie, où le fléchissement a été de 2 500 unités, tous les pays de la Communauté ont participé à l'augmentation. La progression a été modérée en France (+ 1 000), plus accentuée dans le Benelux (Belgique : + 1 500; Luxembourg : + 800; Pays-Bas : + 1 100) et importante en Allemagne (+ 12 300). On notera que, dans la République fédérale, l'effectif avait reculé de 10 700 unités entre le 30 septembre 1962 et le 30 septembre 1963.

La reprise d'activité qui s'est manifestée au cours des neuf premiers mois de 1964 a conduit la sidérurgie à procéder à des embauchages plus nombreux que pendant la période correspondante des années précédentes.

TABLEAU 51

Entrées d'ouvriers ⁽¹⁾ dans la sidérurgie

Période	Nombre
Janvier - septembre 1960	64 100
Janvier - septembre 1961	55 800
Janvier - septembre 1962	55 000
Janvier - septembre 1963	49 800
Janvier - septembre 1964	64 700

⁽¹⁾ Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

Les entrées de janvier à septembre 1964 se ventilent de la façon suivante pour les ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie :

Allemagne (R.F.)	30 100
Benelux	12 000
France	19 100
Italie	3 500

Mines de fer ⁽¹⁾

358. Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, l'effectif avait enregistré une diminution de 6 300 unités, supérieure à celle (— 5 200) des douze

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 4.

mois précédents. Pendant la période correspondante des années 1963 et 1964, la diminution a été un peu moins forte.

Le nombre des personnes occupées a baissé de 4 600 unités; il est tombé de 39 300 à 34 700 unités.

En 1964, les fermetures et les réductions d'activité ont provoqué 1 500 licenciements : 500 en Allemagne, 300 en France et 700 en Italie.

Au 30 septembre 1964, l'effectif se répartissait de la façon suivante :

Allemagne (R.F.)	9 400
France	21 600 ⁽¹⁾
Italie	1 800
Luxembourg	1 900

Compte tenu des effets conjugués de la modernisation qui se poursuivra et des fermetures ou des réductions d'activité que la concurrence des minerais des pays tiers continuera à imposer, on peut s'attendre à une nouvelle diminution. L'effectif, qui avait presque atteint 60 000 personnes en 1957, ne sera probablement plus que d'environ 30 000 personnes à la fin de 1965.

L'Allemagne, qui a été le pays le plus touché, a déjà connu une diminution dépassant la moitié de son effectif maximum de 1957.

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX ⁽²⁾

Tendance générale

359. Le tableau 53 de l'annexe statistique montre qu'au 30 septembre 1964

⁽¹⁾ Dont 19 100 dans l'Est.

⁽²⁾ On entend par « travailleur non national » tout travailleur occupé dans un charbonnage, une usine sidérurgique ou une mine de fer d'un pays de la Communauté dont il n'a pas la nationalité. Les travailleurs non nationaux comprennent les « travailleurs communautaires » (qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés) et les « travailleurs étrangers » — qui ont la nationalité d'un pays tiers.

Certains travailleurs non nationaux sont nés dans le pays de la Communauté où ils sont occupés, sans en avoir acquis la nationalité.

De plus, les industries de la C.E.C.A. ne font pas toujours appel à de nouveaux immigrants : il arrive à chacune d'elles de recruter des travailleurs non nationaux qui étaient déjà occupés dans le pays, soit dans l'une des deux autres soit dans un secteur ne relevant pas du traité de Paris.

L'évolution de la main-d'œuvre non nationale a été décrite sous les nos 450-455 du 11^e Rapport général.

179 400 travailleurs non nationaux (72 500 travailleurs communautaires et 106 900 travailleurs étrangers) étaient occupés dans les industries de la C.E.C.A.

Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964, bien que l'effectif total des industries de la C.E.C.A. ait diminué, le nombre des travailleurs non nationaux s'est accru de 15 100 unités, c'est-à-dire de 9 % — contre seulement 3 % (+ 5 200) pour la période correspondante des années 1962 et 1963.

On a enregistré un double mouvement :

- la diminution du nombre des travailleurs communautaires a été plus faible (— 4 500 contre — 8 800);
- l'augmentation du nombre des travailleurs étrangers a été plus forte (+ 19 600 contre + 14 000).

Par rapport à l'effectif total des industries de la C.E.C.A., la proportion des travailleurs non nationaux était de 14,5 % au 30 septembre 1964; celle des travailleurs communautaires est restée égale à 6 % et celle des travailleurs étrangers est passée, en un an, de 7 à 8,5 %.

Charbonnages

360. En raison de la tension du marché de l'emploi et de la désaffection pour le métier de mineur, les charbonnages ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins de main-d'œuvre dans la région environnante ou dans le pays. Ils font donc davantage appel à des travailleurs non nationaux. Pendant les neuf premiers mois de 1964 :

- dans la République fédérale, les travailleurs non nationaux ont représenté 59 % des placements effectués dans les charbonnages par les services de la main-d'œuvre et ces services étaient encore saisis, au début du quatrième trimestre de 1964, de 6 200 offres d'emploi pour des travailleurs non nationaux, dont 4 200 pour des Turcs;

- en Belgique, 10 300 permis de travail « Nouvelle immigration » ont été délivrés pour les mines;
- en France, l'Office national d'immigration a introduit et placé dans les charbonnages 3 800 travailleurs non nationaux.

Tandis que le nombre des travailleurs nationaux ⁽¹⁾ des charbonnages diminuait de 29 800 unités, celui de leurs travailleurs non nationaux a augmenté de 8 100 unités.

Le 30 septembre 1964, 111 200 travailleurs non nationaux (15 % de l'effectif total) étaient occupés dans les charbonnages, surtout en Belgique (44 700) et en France (36 500). Parmi ces 111 200 travailleurs, 36 000 sont des travailleurs communautaires et 75 200 des travailleurs étrangers.

Le 30 septembre 1964, 88 % des travailleurs non nationaux des charbonnages étaient occupés au fond ⁽²⁾. En Belgique, 67 % des ouvriers du fond étaient des travailleurs non nationaux.

Cependant, les sources traditionnelles de recrutement se tarissent : les efforts pour recruter des Italiens ne sont plus guère couronnés de succès ⁽³⁾; les embauchages deviennent plus difficiles en Espagne et en Grèce. La couverture des besoins de main-d'œuvre des charbonnages de la Communauté dépend désormais essentiellement des possibilités de recrutement en Afrique du Nord et en Turquie.

Sidérurgie

361. Parmi les nouveaux embauchages effectués au cours des neuf premiers mois de 1964, on compte 34 % de travailleurs non nationaux, contre 28 % pendant la période correspondante de 1963.

En Allemagne, la sidérurgie, qui recrutait surtout des travailleurs non nationaux déjà dans le pays et dont le premier contrat était expiré, a fait aussi appel à la nouvelle immigration, notamment en Turquie. Au 30 septembre 1964, les travailleurs non nationaux représentaient 6 % de l'effectif de la sidérurgie allemande, contre 3 % un an plus tôt.

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 7.

⁽³⁾ Au sujet des travailleurs italiens, voir ci-dessous n° 363.

En Belgique, 25 % des permis de travail accordés pour la sidérurgie l'ont été à des travailleurs non nationaux déjà dans le pays, surtout des Italiens. Quelques centaines de travailleurs ont également été recrutés en Espagne et en Afrique du Nord.

Au 30 septembre 1964, 64 400 travailleurs non nationaux (7 900 de plus qu'au 30 septembre 1963) étaient occupés dans la sidérurgie. Si les travailleurs non nationaux de la sidérurgie sont nettement moins nombreux que ceux des charbonnages (— 46 800), leur pourcentage par rapport à l'effectif total (13,5 %) tend à se rapprocher de celui qui a été atteint dans les mines de houille (15 %).

Mines de fer

362. Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964, le nombre des travailleurs non nationaux s'est réduit de 900 unités. A la fin de la période considérée, il n'y en avait plus que 3 800, dont 3 300 en France.

Travailleurs italiens

363. Au 30 septembre 1964, les Italiens occupés dans une mine ou dans une usine sidérurgique d'un pays de la Communauté autre que l'Italie représentaient encore à eux seuls 30 % des travailleurs non nationaux et ils restaient les plus nombreux des travailleurs communautaires (75 %). Cependant, ainsi qu'on le voit dans le *tableau 52* et dans le *graphique 15*, leur nombre s'est réduit de 88 900 unités en 1957 — année où il avait atteint son maximum — à 54 700 unités en 1964; avec 34 200 unités, la réduction a été de 38 %.

Si l'effectif des Italiens a augmenté dans la sidérurgie (+ 1 400), il a fortement diminué dans les mines de fer (— 1 800) et dans les charbonnages (— 33 800). En 1957, les Italiens étaient beaucoup plus nombreux dans les charbonnages (60 700) que dans la sidérurgie (23 800); en 1964, les deux chiffres (26 900 pour les charbonnages et 25 200 pour la sidérurgie) sont très voisins.

La diminution du nombre des Italiens travaillant hors de leur pays s'explique essentiellement par le développement économique de l'Italie.

TABLEAU 52

**Évolution du nombre des Italiens occupés dans les mines
(charbon et fer) et dans la sidérurgie d'un pays
de la Communauté autre que l'Italie**

Secteur et pays	1955	1957	1961	1964	Différence	
					1955-1957	1957-1964
Charbonnages	54 500	60 700	38 900	26 900	+ 6 200	— 33 800
Sidérurgie	16 300	23 800	25 700	25 200	+ 7 500	+ 1 400
Mines de fer	4 700	4 400	3 400	2 600	— 300	— 1 800
Communauté	75 500	88 900	68 000	54 700	+ 13 400	— 34 200
Allemagne (R.F.)	500	3 100	6 100	4 000	+ 2 600	+ 900
Belgique	53 000	53 300	32 600	25 000	+ 300	— 28 700
France	20 800	29 400	27 500	23 700	+ 8 600	— 5 700
Luxembourg	1 000	1 000	900	900	—	— 100
Pays-Bas	200	2 100	900	1 100	+ 1 900	— 1 000
Communauté	75 500	88 900	66 000	54 700	+ 13 400	— 34 200

Quant à l'évolution divergente de l'effectif des Italiens, d'une part, dans les charbonnages et dans les mines de fer et, d'autre part, dans la sidérurgie, elle résulte, à la fois, de la situation respective de ces secteurs et du fait que les Italiens se détournent toujours davantage du travail au fond. Pour mesurer l'importance de ce fait, on remarquera qu'entre 1957 et 1964, la diminution des Italiens occupés dans les charbonnages (— 55 %) a été nettement plus considérable que celle de l'effectif total des mines de houille (— 30 %).

Dans les charbonnages, les Italiens sont surtout occupés au fond : 2 000 sur 2 400 en Allemagne, 16 000 sur 17 600 en Belgique, 5 300 sur 6 400 en France et 400 sur 500 aux Pays-Bas.

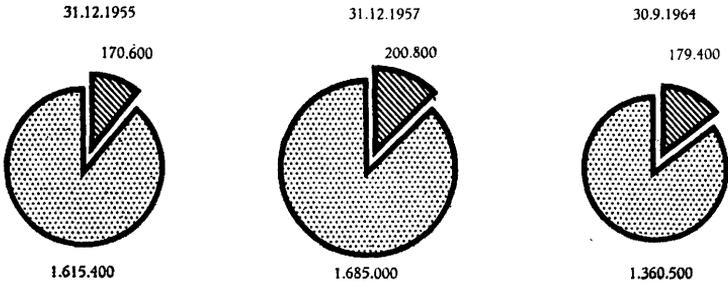
A l'avenir, l'Italie n'offrira plus guère de ressources en main-d'œuvre pour l'industrie charbonnière des autres pays de la Communauté.

Recrutement et conditions d'emploi des travailleurs étrangers

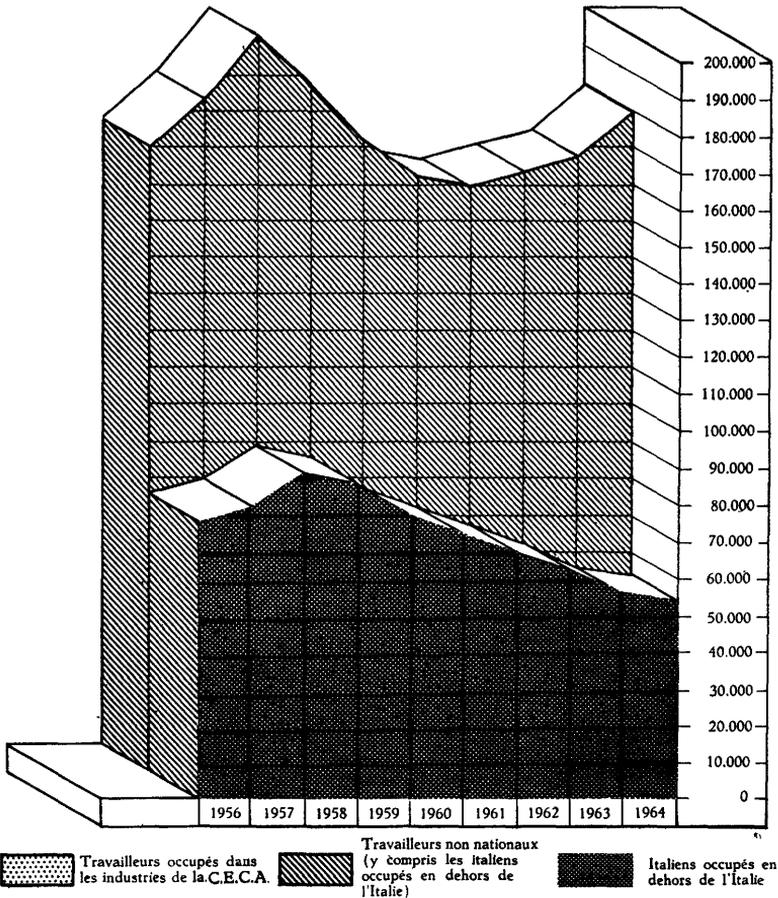
364. Estimant que l'importance des travailleurs étrangers dans l'effectif des industries de la C.E.C.A. est déjà considérable et prévoyant qu'elle se développera encore, la Haute Autorité fait procéder à une enquête dont les

GRAPHIQUE 15

La participation des travailleurs non nationaux aux industries de la C.E.C.A.



Evolution de la participation des travailleurs non nationaux et des italiens occupés en dehors de l'Italie



conclusions devraient faciliter la solution des nombreux problèmes qui sont et qui seront posés par l'adaptation de ces travailleurs.

L'enquête porte sur les procédures de sélection et de recrutement, sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs étrangers et de leur famille, sur l'organisation de l'accueil et de la mise au travail et sur le logement. Elle rassemble, d'une part, les résultats d'une analyse des dispositions multilatérales, bilatérales et nationales (légales et conventionnelles) en vigueur et, d'autre part, les informations recueillies au cours de visites dans les pays d'émigration (Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Grèce, Yougoslavie) et dans les pays d'immigration. L'analyse couvre les dispositions applicables à l'ensemble de la main-d'œuvre et celles qui concernent spécialement le personnel des mines.

On s'efforcera d'évaluer le coût de la mise au travail d'un étranger, compte tenu des frais de recrutement, de voyage, de formation professionnelle, etc.

Cartes de travail de la C.E.C.A. (1)

365. Du 1^{er} octobre 1963 au 30 septembre 1964, 32 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 767 qui avaient été délivrées entre le 1^{er} septembre 1957 (2) et le 30 septembre 1963 (3).

Les nouvelles cartes se répartissent de la façon suivante selon les pays où elles ont été délivrées :

Allemagne (R.F.)	12
France	1
Italie	2
Pays-Bas	17

FLUCTUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Tendance générale

366. De 1960 à 1963, on a enregistré dans les industries de la C.E.C.A. 953 000 sorties d'ouvriers (4), dont — après défalcation des sorties pour

(1) 12^e Rapport général, nos 427-434.

(2) Entrée en vigueur de la carte de travail de la C.E.C.A.

(3) Clôture, pour les données statistiques sur l'emploi, du 12^e Rapport général.

(4) Charbonnages : fond et jour (sans les industries annexes); sidérurgie et mines de fer : seulement l'effectif ouvrier.

causes diverses, telles que retraite, invalidité, licenciement, etc. — 442 000 départs volontaires. Ces départs volontaires sont ventilés, par secteur et par pays, dans le *tableau 53*.

Pendant les quatre années considérées, le nombre des ouvriers des industries de la C.E.C.A. qui ont quitté volontairement l'entreprise qui les occupait a atteint 37 % de l'effectif de ces industries.

Le *graphique 16* montre que les charbonnages et la sidérurgie ont été inégalement touchés par les départs volontaires, qui revêtent nettement plus d'ampleur pour les charbonnages. Cependant, ils posent des problèmes graves aux deux industries.

Il a été constaté que, parmi les mineurs du fond et les travailleurs de la sidérurgie qui quittaient une entreprise, environ 15 % des premiers prenaient un nouvel emploi dans un autre charbonnage et environ 8 % des seconds dans une autre usine sidérurgique. La grande majorité des ouvriers qui quittent l'entreprise qui les occupait est donc définitivement perdue pour l'industrie dont relève cette entreprise et une rotation excessive de la main-d'œuvre crée de lourdes difficultés de caractère technique, économique et social.

Charbonnages

367. De 1960 à 1963 :

- les départs volontaires des ouvriers du fond ont représenté 52 % des sorties du fond et les départs volontaires des ouvriers de la surface 29 % des sorties de la surface;
- ces départs ont été au nombre de 252 000 pour le fond et de 41 000 pour la surface (soit respectivement, en moyenne, de 63 000 et de 10 000 par an).

L'examen de la situation pendant les neuf premiers mois des années 1960 à 1964 fait apparaître une diminution du nombre des ouvriers du fond qui ont quitté, volontairement ou non, soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière.

TABLEAU 53

Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.
(1960 - 1963)

Pays	Moyenne annuelle 1960-1963					En % de l'effectif ouvrier moyen 1960-1963				
	Charbonnages		Sidé- rurgie	Mines de fer	Total	Charbonnages		Sidé- rurgie	Mines de fer	Total
	Fond	Jour (1)				Fond	Jour (1)			
Allemagne (R.F.)	35 900	6 100	15 500	1 400	58 900	12,93	6,06	9,79	9,77	
Belgique	17 500	2 400	4 100	—	24 000	26,72	10,48	—	16,93	
France	7 700	700	11 400	700	20 500	6,38	1,38	3,15	6,32	
Italie	100	—	2 300	500	2 900	4,54	—	1,92	4,69	
Luxembourg	—	—	300	—	300	—	—	—	1,41	
Pays-Bas	2 000	1 200	800	—	4 000	7,38	7,89	—	7,71	
Communauté	63 200	10 400	34 400	2 600	110 600	12,81	5,46	6,33	9,18	

(1) Non compris les industries annexes.

GRAPHIQUE 16

Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.
Période 1960-1963

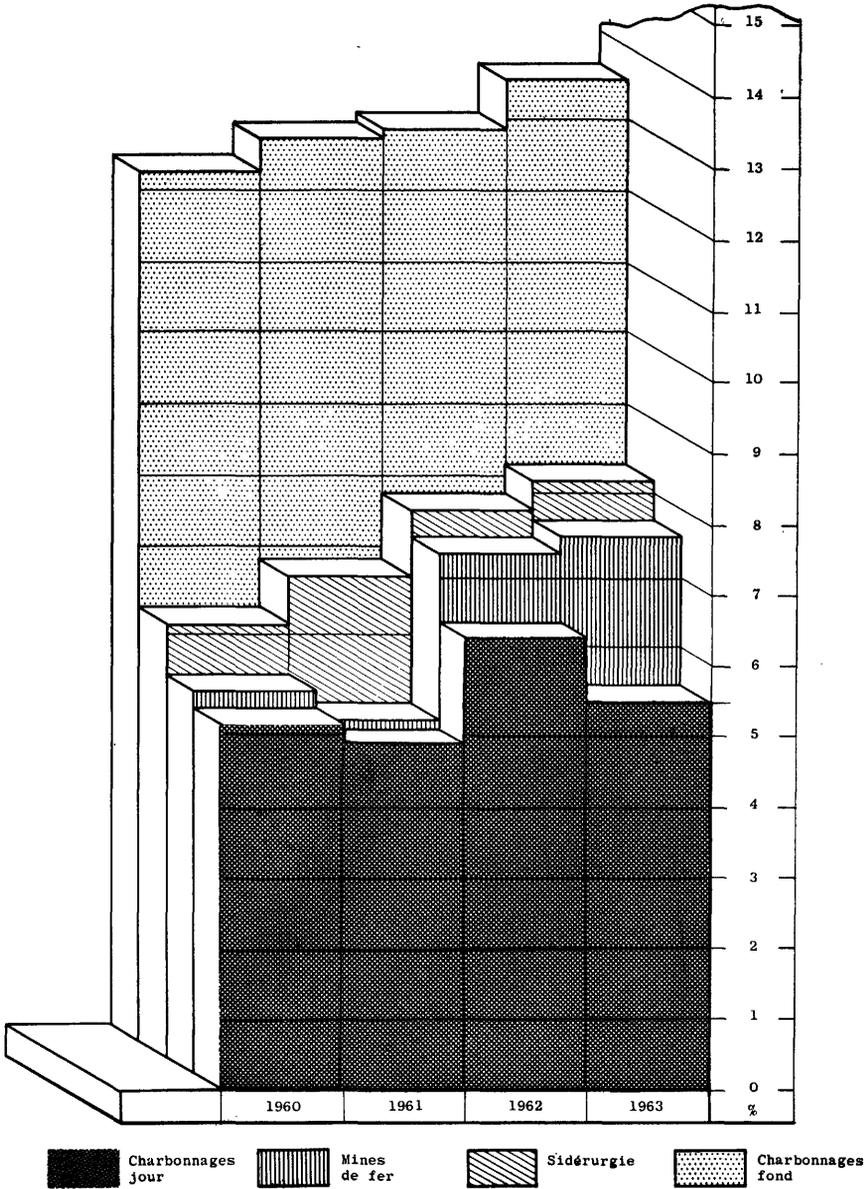


TABLEAU 54

**Ouvriers du fond ayant quitté, volontairement ou non,
soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière⁽¹⁾**

Période	Nombre
Janvier - septembre 1960	88 100
Janvier - septembre 1961	89 400
Janvier - septembre 1962	80 000
Janvier - septembre 1963	73 000
Janvier - septembre 1964	67 100

(¹) Invalidité, retraite, décès; transfert du fond au jour; licenciement; départ volontaire; départ pour une autre cause.

De même, si on compare les neuf premiers mois de 1964 et la période correspondante de 1963, on constate une légère diminution du nombre des départs volontaires d'ouvriers du fond : 48 700 contre 49 600.

Le *tableau 55* indique la répartition par bassin des 48 700 départs volontaires d'ouvriers du fond qui ont été enregistrés pendant les neuf premiers mois de 1964.

TABLEAU 55

**Départs volontaires des ouvriers du fond
au cours des neuf premiers mois de 1964**

<i>Allemagne (R.F.)</i>	
Ruhr	21 100
Aix-la-Chapelle	2 500
Basse-Saxe	200
Sarre	700
Total	24 500
<i>Belgique</i>	
Sud	8 900
Campine	5 000
Total	13 900
<i>France</i>	
Nord - Pas-de-Calais	6 700
Lorraine	1 100
Centre-Midi	600
Total	8 400
<i>Italie</i>	0
<i>Pays-Bas</i>	1 900
Total Communauté	48 700

Le problème des départs volontaires ne présente pas la même acuité dans tous les bassins. Il est influencé par différents facteurs, tels que la situation du marché du travail, l'industrialisation de la région environnante et, surtout, le volume des embauchages effectués depuis l'atténuation de la crise charbonnière ⁽¹⁾, ainsi que la proportion des ouvriers étrangers dont beaucoup passent moins d'une année dans les charbonnages.

C'est parmi les travailleurs les moins âgés que le nombre des départs volontaires est le plus élevé. Un bassin signale que près de 57 % des sorties concernent des travailleurs de moins de 30 ans. Ce bassin signale également que les départs d'ouvriers qualifiés correspondent à 38 % des sorties.

Sidérurgie

368. De 1960 à 1963 :

- les départs volontaires ont représenté 47 % des sorties;
- ils ont été au nombre de 137 000 (soit, en moyenne, de 34 000 par an);
- ils sont passés de 29 100 en 1960 (6,1 % de l'effectif ouvrier) à 38 600 en 1963 (8,1 % de l'effectif ouvrier).

L'examen de la situation pendant les neuf premiers mois des années 1960 à 1964 fait apparaître qu'après avoir atteint son maximum en 1963, le nombre des sorties a légèrement diminué, comme dans les charbonnages, en 1964.

TABLEAU 56

Ouvriers ayant quitté, volontairement ou non, la sidérurgie

Période	Nombre
Janvier - septembre 1960	46 200
Janvier - septembre 1961	50 200
Janvier - septembre 1962	57 000
Janvier - septembre 1963	57 300
Janvier - septembre 1964	56 200

⁽¹⁾ A partir de 1961, certains charbonnages, qui avaient laissé fondre leurs effectifs en réduisant le recrutement au strict minimum, ont procédé à des embauchages considérables, notamment de main-d'œuvre étrangère. Par la suite, une recrudescence continue et notable des départs volontaires s'est manifestée dans ces charbonnages.

Au cours des neuf premiers mois de 1964, on a enregistré 29 000 départs volontaires, soit 6 % de l'effectif ouvrier moyen.

Les départs volontaires se produisent surtout, d'une part, parmi les ouvriers affectés aux postes pénibles ou aux travaux continus et, d'autre part, parmi les travailleurs étrangers. Les départs des travailleurs étrangers correspondent à 32 % de l'effectif de ces travailleurs, tandis que ceux des travailleurs nationaux représentent seulement 5 % de l'effectif ouvrier.

APPRENTIS (1)

Tendance générale

369. Alors que 82 800 jeunes gens étaient en apprentissage dans les industries de la C.E.C.A. en 1954, il n'y en avait que 38 400 dix ans plus tard. Toutefois, de septembre 1963 à septembre 1964, le nombre des apprentis s'est un peu relevé. La progression a été de 600 unités. Elle a fait passer de 2,7 à 2,8 % la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer (2).

Charbonnages

370. En septembre 1964, 3 700 apprentis étaient formés en France et 2 200 aux Pays-Bas : depuis septembre 1963, de nouvelles diminutions, respectivement de 400 et de 100 unités, s'étaient ajoutées à celles qui avaient été enregistrées précédemment. Cependant, si on considère l'ensemble de la Communauté, on constate que le nombre des apprentis des charbonnages, qui était en régression continue depuis 1956, a légèrement augmenté entre septembre 1963 et septembre 1964. L'augmentation, de 300 unités, a porté de 3,1 à 3,3 % la part des apprentis dans l'effectif total de l'industrie charbonnière. C'est en Allemagne et en Belgique que le nombre des apprentis a progressé. Il est passé de 16 100 à 16 800 unités dans le premier de ces pays et de 1 200 à 1 300 unités dans le second.

Succédant à deux diminutions annuelles (— 200 et — 4 000), l'augmentation de 700 unités qui a pu être obtenue dans la République fédérale est certainement encourageante. Il convient néanmoins de la confronter avec le fait qu'au début de l'automne de 1964, les mines de la Ruhr et du

(1) Voir annexe statistique, tableau 55.

(2) En 1954, cette proportion était de 5,2 %.

bassin d'Aix-la-Chapelle indiquaient qu'il leur manquait 8 600 apprentis, dont 6 300 apprentis-mineurs et 2 300 apprentis-ouvriers de métiers.

Dans les charbonnages de tous les pays de la Communauté, l'évolution du nombre des apprentis accuse une grave insuffisance. Cette évolution constitue l'un des aspects les plus préoccupants du problème des besoins de main-d'œuvre et elle confirme la désaffection que subit le métier du mineur.

En dix ans, de 1954 à 1964, le nombre des apprentis des charbonnages est tombé de 70 200 à 24 000 unités.

Sidérurgie

371. Entre septembre 1963 et septembre 1964, le nombre des apprentis ne s'est modifié qu'en Allemagne, où il a augmenté de 600 unités.

Quant à la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total de la sidérurgie,

- elle s'est détériorée au Luxembourg (1,7 contre 1,8 %) et, surtout, aux Pays-Bas (2,8 contre 3,1 %);
- elle est restée stable en France (2,5 %) et en Italie (0,3 %), ainsi que pour l'ensemble de la Communauté (2,3 %);
- elle s'est légèrement améliorée en Allemagne (3,4 contre 3,3 %).

L'augmentation du nombre des apprentis qui est intervenue de 1954 à 1964 n'a pas été proportionnelle au développement de l'effectif total de la sidérurgie. Elle n'a été que de 3 700 unités, le nombre des apprentis étant passé de 10 200 à 13 900 unités dans l'ensemble de la Communauté et atteignant maintenant dans les différents pays :

Allemagne (R.F.)	8 600
France	4 200
Italie	200
Luxembourg	400
Pays-Bas	500

Mines de fer

372. Dans les mines de fer allemandes et françaises (1), le nombre des apprentis et leur proportion par rapport à l'effectif total de ces mines se sont encore amenuisés.

En septembre 1964, la situation avait évolué, depuis septembre 1963, de la façon suivante :

- après avoir enregistré une diminution de 100 unités (soit de moitié), les mines de fer de la République fédérale ne comptaient plus que 100 apprentis, qui représentaient seulement 1,1 % de leur effectif total (septembre 1963 : 1,8 %);
- les mines de fer françaises ayant perdu un tiers de leurs apprentis, les apprentis de ces mines sont passés de 600 à 400 unités en valeur absolue et de 2,5 à 1,8 % en pourcentage de l'effectif total;
- pour l'ensemble des mines de fer, la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total s'est abaissée de 2 à 1,4 % et leur nombre de 800 à 500 unités.

En 1954, les mines de fer de la Communauté formaient 2 400 apprentis.

(1) Ce sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

373. La Haute Autorité s'attache à apporter des réponses concrètes aux questions précises qui se trouvent posées par les actions que les mines et la sidérurgie multiplient pour adapter la qualification des ouvriers, de la maîtrise et des cadres aux transformations que le progrès technique provoque dans la structure, tant quantitative que qualitative, du personnel ⁽¹⁾ et, par conséquent, dans les besoins des entreprises.

Cette politique a été exposée, à la suite du rappel des conditions dans lesquelles le traité lui permet de s'exercer, dans le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾; cependant, on n'avait peut-être pas suffisamment souligné le fait que sa mise en œuvre contribue à l'harmonisation des objectifs de la formation et du perfectionnement professionnels, ainsi qu'à celle des niveaux de qualification.

374. L'harmonisation reste entravée par les habitudes divergentes cristallisées dans les différents pays, de même que par des disparités dans les structures et dans les systèmes de la formation et du perfectionnement. Mais le progrès technique a soit profondément modifié soit éliminé de nombreux métiers anciens, qu'il a remplacés par des métiers partiellement ou entièrement nouveaux. Dans le cas d'un métier que le progrès technique fait apparaître ou dont il change les caractéristiques, les traditions sont loin d'être aussi contraignantes qu'elles l'étaient pour les métiers anciens; la résistance des particularismes nationaux s'en trouve affaiblie. L'effort d'harmonisation ne se situe plus a posteriori (sur une matière existante) mais a priori — dans un domaine neuf.

Parallèlement, l'harmonisation bénéficie de l'influence de la coopération que la Haute Autorité a instituée depuis plus de dix ans entre les responsables nationaux. C'est en grande partie parce qu'ils échangent des informations, des expériences et des opinions et parce qu'ils prennent ensemble conscience de problèmes communs que ces responsables sont assez souvent conduits à adopter des solutions analogues ou voisines.

(1) 12^e Rapport général, nos 375-380; annexe statistique du présent rapport général, tableau 5.

(2) Nos 381-383.

375. L'activité de la Haute Autorité porte en particulier sur la diffusion des idées qui incitent les services gouvernementaux et les employeurs à entreprendre ou à intensifier des actions de formation et de perfectionnement et sur la préparation, avec les intéressés, de mesures susceptibles de rendre ces actions plus efficaces; elle aboutit dans la pratique à la progression du nombre des initiatives et au renforcement de la qualité des réalisations.

Afin de hâter leur généralisation, la Haute Autorité attire l'attention sur les procédés techniques les plus modernes et sur les méthodes pédagogiques les plus nouvelles. Pour celles-ci, elle propose des exemples et des modèles : le manuel et les cours-pilotes dont il sera question ci-dessous ⁽¹⁾ sont les premiers essais de réalisations destinées à être utilisées sur tout le territoire de la Communauté.

*Les procédés techniques les plus modernes
et les méthodes pédagogiques les plus nouvelles*

376. On sait que la Haute Autorité a entrepris une série d'enquêtes relatives à la structure et à la formation du personnel dans des secteurs de production qui sont parvenus au stade le plus avancé de la technique ⁽²⁾. Le « 12^e Rapport général » indiquait que l'enquête « hauts fourneaux » était achevée. L'enquête « aciéries » a aussi été terminée ⁽³⁾. Pour les tailles mécanisées, on dispose des résultats des enquêtes menées dans le Limbourg néerlandais, dans la Campine et en Sarre.

Tant pour les aciéries que pour les tailles mécanisées, les enquêtes :

- énumèrent et décrivent les métiers qui ont été supprimés, modifiés ou créés à la suite de l'introduction d'installations ou d'engins modernes;
- dégagent les conséquences que les changements intervenus ont sur le recrutement et sur la formation;
- donnent des indications qui permettent de déterminer les critères quantitatifs et qualitatifs des nouveaux métiers.

Les enquêtes fournissent aux services de formation une documentation pratique — précise et à jour — au sujet des besoins qu'il leur appartient de satisfaire.

⁽¹⁾ N^o 377.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, n^o 384.

⁽³⁾ *Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les aciéries.*

Comme l'enquête « hauts fourneaux » l'avait montré pour ce secteur, l'enquête « aciéries » met en évidence le relèvement de la qualification requise de la plupart des ouvriers d'entretien et des ouvriers qui occupent les postes les plus importants dans les services de production. La formation des ouvriers d'entretien doit tenir compte de l'augmentation des exigences sur le plan des connaissances techniques et du développement des spécialisations. Une certaine polyvalence des connaissances (électricité et mécanique) est en outre devenue nécessaire pour l'exercice de plusieurs fonctions d'entretien. En ce qui concerne les ouvriers des services de production, on note une tendance très nette à remplacer les méthodes traditionnelles de formation (formation sur le tas) par un enseignement systématique, à la fois théorique et pratique. Quant aux qualifications exigées des agents de maîtrise, elles s'accroissent aussi considérablement. Leur formation s'oriente dans trois directions : la technique proprement dite, l'organisation du travail et le commandement.

On citera aussi quelques-unes des constatations auxquelles on abouti les enquêtes sur les tailles mécanisées :

- les modifications intervenues dans la structure du personnel résultent notamment de l'extension des services annexes et fonctionnels et elles sont caractérisées par l'augmentation de l'effectif des agents de maîtrise, des techniciens, des ingénieurs et du personnel non directement occupé à la production;
- pour toutes les catégories du personnel, les changements dans la qualification sont marqués par le relèvement du niveau, la diversification et le développement de la polyvalence, reposant sur des compétences à la fois minières et techniques;
- malgré les efforts que les entreprises accomplissent en matière de formation et de perfectionnement, une évolution satisfaisante du personnel et, par conséquent, l'avenir des charbonnages sont lourdement hypothéqués par les difficultés auxquelles se heurte le recrutement et par la fluctuation excessive de la main-d'œuvre.

L'accélération du progrès technique dans les mines et dans la sidérurgie impose de dispenser aux jeunes, soit dans les centres d'apprentissage soit dans les écoles techniques, une instruction et une formation de base aussi larges que possible, pour leur permettre d'assimiler ensuite les connaissances nouvelles qu'ils devront acquérir tout au long de leur vie professionnelle. Il convient en outre d'assurer le perfectionnement régulier des

travailleurs en place. Ce perfectionnement est devenu indispensable, pour que le personnel puisse non seulement continuer à exercer correctement ses fonctions mais encore bénéficier de chances de promotion.

377. Le besoin d'un manuel pour la formation du personnel appelé à exercer les métiers qui se sont créés dans la sidérurgie ayant été constaté, la Haute Autorité a décidé de faire élaborer, sur les procédés techniques récemment mis en œuvre dans les services de production, un manuel destiné aux ouvriers qualifiés, aux chefs d'équipe, aux techniciens et aux agents de maîtrise, ainsi qu'aux apprentis qui approchent du terme de leur formation. Ce manuel sera communautaire : il pourra être utilisé dans toutes les usines sidérurgiques de la Communauté. Un comité où les six pays sont représentés contrôle la rédaction du texte. Les experts nationaux ne se cantonnent pas dans des préoccupations d'ordre pédagogique, telles que la clarté et la facilité de l'assimilation ; ils font en sorte que le fond corresponde aux besoins de chacun des pays et que la forme tienne compte de la terminologie qui y est en usage.

Estimant qu'il serait peut-être intéressant de recourir dans certains cas à l'« instruction programmée » (1) en vue de la formation et du perfectionnement des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie, la Haute Autorité fait également élaborer trois cours selon les principes et les règles de cette forme nouvelle de la pédagogie. Il s'agit de cours-pilotes. Ces cours seront eux aussi communautaires, comme le manuel précité. Avant d'être mis à la disposition de tous les intéressés, ils seront examinés par les représentants des différents pays, dans le cadre d'un colloque sur l'« instruction programmée » considérée dans ses applications possibles aux industries de la C.E.C.A.

378. Les participants aux journées d'études des 2 et 3 juin 1964 (2) ont pu préciser et compléter leur information sur de nombreuses mesures qui sont appliquées avec succès, dans les charbonnages et dans la sidérurgie, pour la formation des adultes et, notamment, celle des travailleurs étrangers (qui doit comprendre une initiation à la langue du pays d'accueil), ainsi que pour le perfectionnement des cadres.

(1) L'« instruction programmée » repose sur le principe d'une introduction progressive à la connaissance, selon le rythme propre de chaque élève et sous un contrôle permanent de l'assimilation. Elle comporte des programmes adaptés aux disciplines les plus diverses (science pure, sciences appliquées, techniques professionnelles, langues, etc.) et aux différents niveaux.

(2) Le 12^e Rapport général (n° 384) a annoncé que la Haute Autorité se proposait d'organiser ces journées d'études et il en a indiqué l'objet et la portée.

Au sujet de ce dernier point, l'opinion suivante a été exprimée : si l'évolution scientifique et technologique et celle des conditions économiques obligent à procurer aux cadres les moyens de maintenir et de développer leur compétence technique et leur expérience de l'organisation et de la gestion de l'entreprise ⁽¹⁾, le progrès social impose avec tout autant de rigueur de les aider à parfaire les connaissances qui leur sont indispensables pour assumer leurs responsabilités humaines au sein d'une communauté de travail.

A la différence de la technique, l'art de commander ne s'apprend pas (au sens scolaire du terme), mais il peut s'acquérir, d'une part, par le canal de communications diverses — par exemple, celles qu'assurent les « séminaires » ou le « travail de groupe » — et, d'autre part, grâce à l'approfondissement de la culture générale. Le contact direct avec les œuvres et les idées fournit une base à la réflexion personnelle et, en élargissant le système de références, permet à chacun de dépasser le conformisme intellectuel.

Les moyens pédagogiques (2)

379. La Haute Autorité a diffusé le document qu'elle a établi, avec le concours d'experts représentant l'ensemble des charbonnages et des mines de fer de la Communauté, dans le but de rendre plus facile et plus efficace la formation (théorique et pratique) à la conduite et à l'entretien des machines minières ⁽³⁾.

Les constructeurs et les utilisateurs de matériel minier seront prochainement invités à un échange d'expériences qui accentuera les progrès auxquels leur collaboration a déjà abouti.

380. Sous le titre de « Documentation pédagogique », la Haute Autorité a lancé une publication trimestrielle où sont analysés et évalués les moyens pédagogiques utilisables dans les industries de la C.E.C.A. et les textes divers (livres, articles, rapports, comptes rendus de recherche, etc.) qui paraissent susceptibles d'intéresser les formateurs et les responsables de la formation et du perfectionnement.

(1) 11^e Rapport général, nos 469-471.

(2) Films (films animés, films fixes, microfilms, diapositives); tableaux muraux, maquettes, modèles; illustrations, graphiques, schémas, plans, dessins, cartes; enregistrements sonores; etc.

(3) 12^e Rapport général, n° 388; Propositions aux constructeurs de matériel minier relatives à l'élaboration et à la publication de leur documentation technique, Services des publications des Communautés européennes, 10701/2/64/1.

381. A l'issue du premier festival cinématographique « Charbon européen » que la Haute Autorité a organisé à Paris en mai 1964, le jury a décidé de ne pas attribuer de prix pour la catégorie « Formation professionnelle ».

Malgré les réussites déjà enregistrées, un effort doit encore être accompli en vue de la production de films d'enseignement.

Le concours financier à la création de centres de formation

382. Le « 12^e Rapport général » (1) annonçait que, pour la première fois, une demande de crédit d'investissement destiné à faciliter le financement de la construction d'un centre de formation avait été présentée à la Haute Autorité et que celle-ci avait pris la décision de principe d'y répondre favorablement. Cette demande ayant été soumise au Conseil de ministres au titre de l'article 54, alinéa 2, du traité, l'avis conforme est intervenu le 21 avril 1964.

En 1964, la Haute Autorité a donné un accord définitif — au titre de l'article 54, alinéa 1 — pour une deuxième demande de crédit, d'un montant de 3 millions de DM, introduite par une entreprise sidérurgique qui construit un centre de formation dans la région de Salzgitter.

La Haute Autorité s'est donc engagée dans une voie nouvelle en ce qui concerne le financement des investissements : dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, elle aide financièrement des entreprises qui décident de construire des centres de formation répondant aux exigences actuelles. Les décisions de ces entreprises résultent en effet d'une attitude positive et concrète devant l'évolution provoquée par le progrès technique. Étant donné les difficultés de recrutement qu'elles rencontrent, il est de plus en plus nécessaire que, quand elles établissent un programme de modernisation, les entreprises se préoccupent de la sélection, de la formation et du perfectionnement du personnel hautement qualifié ou ayant déjà acquis certaines qualifications nouvelles que réclament les installations modernes. Avec les crédits d'investissement accordés pour la construction de centres de formation, la Haute Autorité contribue à ce que des « investissements intellectuels » viennent compléter les investissements techniques au financement desquels elle concourt depuis le début de son activité.

(1) N^o 390.

La coopération des Communautés

383. La Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. ont préparé ensemble les dispositions qui ont été inscrites dans la recommandation du 29 juin 1964 ⁽¹⁾ que la Commission a adressée aux gouvernements, en vertu de l'article 155 du traité de Rome, en vue de l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênaient les échanges de moyens pédagogiques.

Aux termes de cette recommandation, sont exonérés de tous droits et taxes et dispensés du versement de toute garantie les moyens pédagogiques importés à titre temporaire pour être utilisés à des fins d'enseignement ou de formation professionnelle.

La coopération des Communautés a permis d'obtenir un résultat qui était recherché depuis plusieurs années.

A cause des retards et des frais qu'elles entraînaient, les différentes formalités conduisaient souvent les établissements et organismes intéressés à renoncer à leur projet de faire appel aux moyens pédagogiques disponibles dans un autre pays de la Communauté; en libérant la circulation des moyens pédagogiques, la solution qui a été retenue intensifiera des échanges qui présentent un intérêt manifeste pour le développement de la formation.

384. La coopération des Communautés s'est également manifestée à l'occasion du colloque sur la formation professionnelle qui a eu lieu à Bruxelles, du 16 au 20 novembre 1964, sous les auspices de la Commission.

En présentant deux rapports, la Haute Autorité a soumis à la réflexion des participants les résultats de l'expérience qu'elle a acquise, pour les mines et pour la sidérurgie, en ce qui concerne la formation des formateurs et, plus généralement, l'adaptation de la formation professionnelle au progrès technique.

385. La Haute Autorité et la Commission s'informent d'une façon quasi permanente sur leurs réalisations respectives.

La Haute Autorité participe en outre aux travaux du comité consultatif pour la formation professionnelle qui a été institué auprès de la Commission.

⁽¹⁾ J.O. 1964, n° 112.

Les activités de la Haute Autorité concordent parfaitement avec les « Principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle » (1) qui sont à la base de l'action de la Commission de la C.E.E.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A. (2)

Charbonnages et mines de fer

386. On donnera ci-dessous des exemples d'une évolution qui continue d'être marquée par les efforts accomplis en vue de l'adaptation de la formation et du perfectionnement professionnels, d'une part, aux besoins nouveaux résultant de la rationalisation et de la mécanisation et, d'autre part, aux conditions du recrutement.

Formation des jeunes

387. Dans tous les pays de la Communauté, l'industrie minière a procédé à une adaptation qui porte à la fois sur les voies de formation, les programmes, les méthodes et les examens professionnels.

En Allemagne, certains charbonnages ont essayé des formules qui visent à améliorer le recrutement et à mieux répondre aux nouveaux critères de la formation (3). On signalera notamment l'introduction d'une « année d'orientation », la création d'ateliers pour l'instruction aux machines du fond et le développement des cours de formation générale. Ces formules, qui ont déjà eu des résultats très encourageants, trouveront une application dans d'autres entreprises.

L'Institut technique du bassin de Campine forme des ouvriers qualifiés dans de nouvelles sections « mécanique » (du niveau du cours professionnel) et « électromécanique » (du niveau du cours technique).

En France, les charbonnages ont mis en place, avec le concours de l'enseignement public, des « classes de complément d'études » et ils ont

(1) 12^e Rapport général, n° 392.

(2) Voir également un document que la Haute Autorité vient de publier : *Informations sur le développement de la formation dans les industries de la C.E.C.A. en 1962 et en 1963*, doc. n° 2500/64.

(3) Afin de pallier l'insuffisance du recrutement national, plusieurs charbonnages de la Ruhr ont conclu des contrats d'apprentissage avec de jeunes étrangers, en particulier des Grecs et des Turcs.

développé des « cours techniques miniers ». Les programmes et les méthodes pédagogiques tiennent compte des différents niveaux de connaissances auxquels les jeunes sont parvenus et réalisent une véritable liaison entre l'école et le monde du travail.

Aux Pays-Bas, dans les voies de formation existantes, les programmes et les examens professionnels ont été modifiés et une nouvelle voie de formation, celle de « mineur à qualification technique », a été créée pour couvrir tout l'éventail des besoins en main-d'œuvre qualifiée de l'exploitation moderne.

Dans les mines de fer lorraines, qui ont atteint un stade de mécanisation très poussé, on assiste à un recul progressif de la formation d'aides-mineurs, au profit de la formation d'électro-mécaniciens capables d'assurer et la conduite et l'entretien du matériel.

Autres formations

388. Les services compétents des charbonnages et des mines de fer consacrent une part toujours plus importante de leur activité à la formation et au perfectionnement du personnel adulte, qu'il s'agisse des ouvriers, des agents de maîtrise ou des cadres :

- les cours de formation accélérée pour les services d'entretien et pour les mineurs spécialisés dans les travaux à l'abattage et au creusement se sont généralisés;
- le perfectionnement de la maîtrise en place est intensifié, quant à tous les aspects de la fonction;
- le perfectionnement des cadres est conduit d'une façon plus systématique.

Parallèlement, les charbonnages ont dû surmonter de multiples difficultés pour adapter leurs services de formation à des tâches constamment modifiées dans leur aspect humain par les changements intervenus dans les sources de recrutement. Les contingents de nouveaux embauchés qui venaient d'Italie, de Yougoslavie ou de l'Afrique du Nord étant relayés par des Espagnols, des Portugais, des Grecs, des Turcs et même, dans certains charbonnages de la Ruhr, par des Japonais, des Coréens ou des Chiliens, les formateurs procèdent constamment à des adaptations d'ordre linguistique, psychologique et socio-culturel.

Sidérurgie

389. Avant d'illustrer l'évolution la plus récente au moyen d'exemples concrets, il convient de souligner que les entreprises sont de plus en plus portées à investir dans le domaine de la formation ⁽¹⁾.

De nombreuses entreprises ont construit ou sont en train de construire des centres de formation. Ces centres ne comportent pas seulement, comme autrefois, quelques ateliers d'apprentissage ; ils sont dotés de moyens pédagogiques et de laboratoires modernes et toutes les formations peuvent y être dispensées. C'est ainsi que l'un des centres dont la Haute Autorité facilite le financement permettra de former 750 apprentis-ouvriers (ajusteurs d'entretien, ajusteurs-mécaniciens, tourneurs, électroniciens, mécaniciens de mesure et de réglage, etc.), d'adapter ou de spécialiser des ouvriers en place et de perfectionner des cadres moyens et des formateurs.

Formation des jeunes ouvriers

390. En Allemagne, le projet de création d'un métier d'ouvrier sidérurgiste qualifié est à l'étude. A l'issue de trois années de formation, le jeune sidérurgiste qui aura passé avec succès l'examen de fin d'apprentissage sera occupé pendant un an dans différents postes, où il pourra parfaire sa formation et acquérir une expérience pratique.

En France, une commission instituée en 1962 pour réviser les certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.) des ouvriers de fabrication a mis au point des programmes mieux adaptés aux techniques modernes.

En Italie, les élèves de l'école sidérurgique qui a été créée à la suite d'un accord entre le ministère de l'instruction publique et une grande entreprise acquièrent en trois ans une formation complète d'ouvrier sidérurgiste qualifié : les connaissances générales nécessaires à tous les ouvriers sidérurgistes sont dispensées pendant la première année ; la spécialisation intervient au cours des deuxième et troisième années.

Dans l'ensemble de la Communauté, un grand nombre d'entreprises ont révisé les programmes de formation des ouvriers qualifiés des services de production.

(1) On a déjà indiqué (n° 382) que la Haute Autorité s'attachait à faciliter ces investissements.

Formation et perfectionnement des ouvriers adultes

391. La *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* a continué à organiser des cours, comprenant cent leçons d'une heure et demie, sur l'application de l'électronique dans les installations de mesure et de réglage. Les deux cours qui ont eu lieu en 1964 ont été suivis par 48 élèves. Les douze cours que la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* a organisés depuis 1960 ont touché 284 élèves.

Grâce à une formation qui s'étend sur trois années, une entreprise belge offre à ses ouvriers de production la possibilité d'acquérir, d'abord, des connaissances de base suffisantes pour la sidérurgie (formation sidérurgique générale) et, ensuite, une spécialisation très poussée dans le secteur où ils exercent leur activité.

Le centre de formation créé en Lorraine avec le concours financier de la Haute Autorité ⁽¹⁾ recevra chaque année 60 candidats à des fonctions d'agents de maîtrise et 40 candidats au brevet professionnel de technicien ou de dessinateur.

Une entreprise néerlandaise fournit un exemple caractéristique de l'évolution qui est intervenue dans la formation des ouvriers de production adultes : pour pouvoir accéder après plusieurs années au rang de fondeur, le travailleur qui a été embauché comme aide-fondeur doit suivre une série de cours théoriques et pratiques, régulièrement sanctionnés par des examens.

Formation et perfectionnement de la maîtrise

392. En 1964, 249 agents de maîtrise des services de production ont participé à dix cours de spécialisation organisés par la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie*. Ces cours comportent un enseignement à temps plein d'une durée de quatre semaines.

Une société sidérurgique belge a entrepris une nouvelle action pour la formation de la maîtrise dans le domaine des relations humaines et du commandement. Groupés en équipes interservices de seize élèves, les agents de maîtrise participent à vingt journées de formation réparties en cinq cycles de quatre journées et animées par les ingénieurs dont ils dépendent à l'usine. Les ingénieurs sont assistés par des chefs du personnel et par des psychologues.

(1) 12^e Rapport général, n^o 390.

A Metz, le Centre Maurice Moreau ⁽¹⁾ dispose maintenant, à côté de sa section normale pour les futurs agents de maîtrise, d'une section qui assure en sept ou huit mois la formation d'agents de maîtrise supérieurs. Cette section compte 9 élèves pour l'année scolaire 1964-1965. Quant aux cours de la section normale, ils sont actuellement suivis par 75 élèves.

Perfectionnement des cadres

393. Le Verein Deutscher Eisenhütteleute a inauguré une formation qui s'adresse à des cadres de trente-cinq à quarante ans appelés à occuper des postes clefs. Les cours portent sur les matières premières, la technique sidérurgique, l'organisation de l'entreprise, la politique économique de l'industrie sidérurgique, etc.

Une entreprise sidérurgique italienne a commencé à diffuser un enseignement, qui est suivi par les cadres de tous niveaux, sur les fonctions et sur les responsabilités des chefs. Cette entreprise organise également pour ses cadres des séminaires au cours desquels sont traités et discutés, au moyen de la méthode des cas, les problèmes les plus importants de l'administration du personnel. Des cours « de reprise » et « de mise à jour » sont prévus.

Au Luxembourg, des ingénieurs ont participé à une semaine d'étude organisée par l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité et par la Commission générale d'organisation scientifique (Cegos) sur l'introduction aux techniques comptables et financières.

(1) 11^e Rapport général, n° 463.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

MODALITÉS DES AIDES DE RÉADAPTATION

394. Le mécanisme des principales modalités ayant été exposé dans le « 12^e Rapport général » ⁽¹⁾ et leurs résultats pratiques (notamment, pourcentage du salaire antérieur) ayant été décrits dans le document que la Haute Autorité a remis à la commission sociale le 20 avril 1964, le Parlement européen a pu, d'une part, évaluer le degré de protection qui est assuré aux travailleurs et, d'autre part, comparer les régimes de réadaptation dont ils bénéficient dans les différentes régions de la Communauté.

Il reste à relater les changements qui sont intervenus pendant la période que couvre le présent rapport général.

395. Dans les trois pays où des actions de réadaptation sont en cours, des modalités nouvelles ont été introduites ou des modifications ont été apportées à certaines des modalités en vigueur.

Les accords conclus par la Haute Autorité avec le gouvernement fédéral, avec le gouvernement belge et avec le gouvernement français ont perfectionné les aides de réadaptation et les ont rendues plus favorables pour les travailleurs.

396. Les plafonds mensuels de rémunération d'après lesquels sont calculées les allocations ⁽²⁾ ont été relevés :

- de 750 à 1 000 DM, pour l'allocation d'attente et pour l'allocation différentielle;
- de 10 000 à 12 500 FB, pour l'allocation d'attente ⁽³⁾;

(1) Nos 403-406.

(2) On rappellera que l'allocation d'attente et l'allocation différentielle sont respectivement versées :

- aux travailleurs qui cherchent un nouvel emploi correspondant à leur qualification ou qui suivent des cours de rééducation professionnelle, soit pour se perfectionner par la spécialisation soit pour apprendre un autre métier auquel s'offrent des débouchés;
- aux travailleurs qui ont accepté un poste de travail qui, pendant une période d'adaptation, est moins bien rémunéré que l'ancien.

L'allocation différentielle couvre la différence qui est constatée entre tout ou partie du salaire antérieur et la totalité du salaire actuel.

(3) Pour l'allocation différentielle, le salaire de référence n'est pas plafonné en Belgique.

- de 1 000 à 1 200 FF, pour l'allocation d'attente que perçoivent les travailleurs qui suivent des cours de rééducation professionnelle et pour l'allocation différentielle ⁽¹⁾.

Ces relèvements, qui tiennent compte de la progression des salaires, permettent d'assurer une compensation salariale réelle à un plus grand nombre de travailleurs et ils réduisent ainsi les difficultés auxquelles se heurtait le reclassement de ceux dont la rémunération avait dépassé le plafond précédent.

Dans ses négociations avec les gouvernements, la Haute Autorité s'est attachée à atteindre l'un des objectifs essentiels de sa politique de réadaptation : que les allocations procurent au travailleur licencié un revenu aussi voisin que possible de celui dont il disposait quand il occupait son ancien poste de travail.

397. Dans la République fédérale, l'indemnité de réinstallation ⁽²⁾ a été modifiée.

Au lieu d'un montant égal à leur salaire d'un mois majoré de 25 % pour chaque personne à charge, tous les travailleurs perçoivent désormais une somme de 750 DM majorée de 250 DM par personne à charge, jusqu'à un maximum de 1 500 DM.

Cette formule aide plus efficacement les travailleurs qui supportent — proportionnellement — la plus lourde charge lors d'une réinstallation, c'est-à-dire ceux dont le salaire est bas ou moyen.

De plus, l'indemnité de réinstallation se trouve harmonisée, quant au caractère forfaitaire, avec les indemnités correspondantes qui sont pratiquées dans les autres pays.

398. C'est également vers l'harmonisation de la réadaptation que conduit l'introduction en France de deux formes d'aide qui n'existaient auparavant que dans la République fédérale.

Ces aides contribuent à la solution de problèmes posés par des situations locales particulières :

(1) Le relèvement du plafond constituait l'une des revendications des mineurs de fer, lors des conflits sociaux qui se sont produits en 1963 en Lorraine.

(2) On rappellera que cette indemnité est versée aux travailleurs qui, pour prendre un nouvel emploi, sont obligés de transférer leur domicile. Elle s'ajoute au remboursement des frais de voyage de la famille et du coût du déménagement du mobilier.

- dans le Sud-Ouest, une indemnité journalière de double résidence (identique, pour son objet et dans son principe, à l'indemnité allemande de séparation) est attribuée aux ouvriers de l'usine sidérurgique en cours de reconversion du Boucau qui fréquentent un centre de rééducation professionnelle à Pau;
- en Lorraine, les frais de transport quotidien sont remboursés aux mineurs de fer qui, tout en conservant leur ancien logement, ont pris un emploi dans la sidérurgie.

399. Dans la République fédérale et en France, des mesures nouvelles ont été prises en faveur des travailleurs licenciés qui suivent des cours de rééducation professionnelle.

Les mesures prises en Allemagne se résument de la façon suivante :

- pour chaque jour de cours ou pour chaque jour calendaire quand il s'agit d'un internat, les travailleurs peuvent recevoir, en plus de l'allocation d'attente, 2 DM d'argent de poche;
- la Haute Autorité et le gouvernement peuvent verser les allocations d'attente aux travailleurs en formation et assumer la moitié des frais de fonctionnement des centres pendant douze mois, au lieu de six auparavant.

Quant aux nouvelles mesures françaises, elles répondent à des exigences sociologiques et psychologiques que l'expérience a révélées.

La Haute Autorité et le gouvernement ont mis au point un ensemble de dispositions grâce auxquelles les travailleurs qui seront ultérieurement licenciés peuvent être maintenus, pendant qu'ils suivent des cours de rééducation professionnelle, sous le contrôle de l'entreprise qui a décidé leur licenciement. Considérés comme normalement occupés, ces travailleurs continuent à bénéficier d'un régime de sécurité sociale plus favorable, surtout quand il s'agit de mineurs, que celui qui est appliqué aux élèves d'un centre de formation. De plus, ils n'éprouvent pas le sentiment d'insécurité qui les aurait peut-être incités à accepter tout de suite n'importe quel emploi, au lieu d'attendre que la rééducation professionnelle leur assure pour plus tard de meilleures conditions de vie.

400. Parmi les modifications récemment décidées, il convient de citer enfin :

- en Allemagne, l'amélioration du remboursement des frais de transport quotidien;
- en Belgique, l'augmentation de 375 à 400 FB de l'indemnité mensuelle que perçoivent les anciens mineurs en compensation de la perte de la fourniture gratuite de charbon.

RÉEMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE RÉADAPTATION

401. Comme par le passé, la Haute Autorité a suivi attentivement la mise en œuvre et les résultats de sa politique de réadaptation. C'est ainsi que, pendant l'année 1964, elle a fait visiter 26 offices de l'emploi, dans les régions et dans les localités où des actions de réadaptation sont en cours. Des entretiens ont également eu lieu sur place avec les représentants des entreprises et avec ceux des syndicats. Enfin, le 12 octobre 1964, la Haute Autorité a réuni à Luxembourg les responsables des organisations syndicales.

De l'ensemble des contacts qui ont été pris se sont dégagées des constatations relatives :

- d'une part, à l'information des travailleurs sur les possibilités que leur offre la réadaptation;
- d'autre part, au réemploi des bénéficiaires des aides.

402. Grâce à l'effort soutenu qu'accomplissent les services nationaux et régionaux de la main-d'œuvre, ainsi que les employeurs et les syndicats, les travailleurs sont bien informés au sujet des modalités des aides de réadaptation.

Aucun problème particulier ne se pose à cet égard.

403. D'une façon générale, le réemploi des bénéficiaires des aides s'effectue rapidement. Néanmoins, des difficultés se présentent encore dans les régions peu industrialisées — où la création d'activités nouvelles s'impose — et pour les travailleurs âgés ou physiquement handicapés.

Bien que les difficultés de reclassement de ces travailleurs se soient progressivement atténuées au fur et à mesure que le marché du travail s'est tendu, elles restent préoccupantes.

On notera que les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs âgés ou physiquement handicapés n'affectent pas uniquement le personnel des mines et de la sidérurgie; elles sont communes à la main-d'œuvre de tous les secteurs industriels.

Allemagne (R.F.)

404. En 1964, trois charbonnages importants de la Ruhr ont été fermés.

Près de 70 % des 3 100 travailleurs touchés ont retrouvé un emploi dans les mines et 15 % dans le secteur de la transformation des métaux et dans le bâtiment. Quant à ceux qui restaient en chômage à la fin de décembre 1964, ils sont presque tous âgés de plus de 55 ans et titulaires d'une rente.

405. En Bavière, la fermeture d'une mine de fer a entraîné le licenciement d'environ 200 travailleurs :

- après avoir suivi des cours de rééducation professionnelle, 150 ont été transférés dans l'usine sidérurgique à laquelle la mine appartient;
- 20 ont pris leur retraite;
- 30 ont été licenciés.

Parmi les 340 travailleurs qui ont été touchés par la fermeture d'une mine de fer du Siegerland, 150 ont été transférés dans une autre mine et 140 se sont reclassés dans différents secteurs, dont la métallurgie. En décembre 1964, 19 travailleurs étaient en chômage.

Belgique

406. En 1964, 1 800 travailleurs ont été touchés par la fermeture de deux sièges.

Il est possible d'indiquer qu'à la fin d'octobre 1964

- 1 200 avaient été embauchés dans d'autres charbonnages;
- 300 avaient pris un emploi dans différentes industries;
- 80 restaient inscrits comme demandeurs d'emploi.

France

407. Pendant les neuf premiers mois de 1964, les opérations de rationalisation en cours dans les bassins d'Aquitaine, d'Auvergne et des Cévennes ont touché 370 travailleurs. Parmi ces travailleurs :

- 50 ont dû prendre leur retraite;
- 140 ont été embauchés dans différents sièges du Centre-Midi;
- 150 se sont reclassés dans d'autres industries.

Pour Decazeville (bassin d'Aquitaine), le gouvernement a décidé qu'un important dégageement d'effectifs serait réalisé avant le 30 juin 1965 (mutations, mise à la retraite anticipée de travailleurs ayant plus de 30 ans de service, licenciement de travailleurs âgés de plus de 45 ans) mais que la fermeture serait différée. En effet, bien qu'un certain nombre de nouveaux emplois aient été créés, les entreprises implantées ne sont pas en mesure d'absorber la main-d'œuvre qui serait devenue disponible si l'exploitation du fond avait été arrêtée, comme prévu, à la fin de 1964.

408. On a vu plus haut ⁽¹⁾ que certains travailleurs de l'usine sidérurgique en cours de reconversion du Boucau fréquentaient déjà un centre de formation à Pau. Il est possible d'évaluer à environ 600 unités le nombre des travailleurs qui suivront des cours de rééducation professionnelle pour être en mesure de prendre un emploi dans les entreprises qui vont être créées ⁽²⁾.

409. En Lorraine, les mines de fer qui ont cessé ou réduit leur activité ont licencié, de novembre 1963 à décembre 1964, environ 400 travailleurs. Quelques-uns seulement restent inscrits comme demandeurs d'emploi. La quasi-totalité des mineurs de fer lorrains sont reclassés, notamment dans la sidérurgie de la région. Quelque 50 travailleurs ont suivi des cours de rééducation professionnelle.

Conformément aux conclusions de la table ronde que le gouvernement avait organisée à Metz et qui a terminé ses travaux en juin 1963, les mineurs de fer :

⁽¹⁾ N° 398.

⁽²⁾ Voir ci-dessous : « La reconversion des entreprises et des régions », n° 422.

- reçoivent, au moment du licenciement, un pécule au moins égal à trois mois de salaire;
- bénéficient, s'ils sont embauchés dans la sidérurgie, du maintien de leur ancienneté;
- peuvent conserver leur logement pendant trois ans, à moins qu'ils ne soient relogés par leur nouvel employeur.

Travailleurs âgés ou physiquement handicapés

410. La Haute Autorité a entrepris de mettre au point avec le gouvernement belge un système d'aides destiné à faciliter la réadaptation de ces travailleurs. Pendant une période déterminée, la Haute Autorité et le gouvernement prendraient à leur charge une partie du salaire et des charges sociales incombant aux employeurs pour chacun des travailleurs âgés ou physiquement handicapés qu'ils auraient embauchés. Cette contribution devrait inciter des entreprises à recruter et, ensuite, à garder dans leur personnel des travailleurs considérés comme difficiles à placer.

411. La Haute Autorité fait effectuer dans les pays de la Communauté une enquête qui a pour objet :

- de dresser l'inventaire des dispositions qui sont de nature à freiner le maintien au travail ou le réemploi des travailleurs âgés ou physiquement handicapés;
- de décrire et d'évaluer (avantages et inconvénients, résultats) les mesures prises par les gouvernements pour stimuler l'emploi de ces travailleurs, ainsi que les initiatives des pouvoirs publics, des entreprises et de différents organismes en vue de la création d'emplois leur convenant.

Quand la situation sera bien connue, la Haute Autorité préparera des mesures complémentaires, susceptibles de se greffer sur celles qui existent déjà et elle proposera aux gouvernements des modalités particulières pour les aides de réadaptation applicables aux travailleurs âgés ou physiquement handicapés.

ACTIONS DE RÉADAPTATION

412. En vertu des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} février 1964 (1) et le 31 janvier 1965, 1,719 million u.c. ont été affectées à la réadaptation de 9 437 travailleurs.

Le *tableau 57* présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

TABLEAU 57

**Les actions de réadaptation au financement desquelles
la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56
(1^{er} février 1964 - 31 janvier 1965)**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Tra- vailleurs	Crédits (¹)						
Allemagne (R.F.)	5 708	860	499	56	710	111	6 917	1 027
Belgique	1 908	374	—	—	306	150	2 214	524
France	—	—	260	157	46	11	306	168
Communauté	7 616	1 234	759	213	1 062	272	9 437	1 719

(¹) En milliers d'unités de compte.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 74 % en Allemagne, 24 % en Belgique et 2 % en France.

Sur le total de 9 437 travailleurs prévus, 81 % sont des mineurs de charbon, 8 % des mineurs de fer et 11 % des sidérurgistes.

On ajoutera que la Haute Autorité a en outre pris la décision de principe de contribuer à la réadaptation d'environ 900 travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de 4 mines de fer italiennes. La décision définitive interviendra quand la Haute Autorité et le gouvernement auront pu arrêter les modalités des aides de réadaptation dont bénéficieront ces travailleurs.

(1) Pour les données statistiques sur la réadaptation, le précédent rapport général a été clôturé le 31 janvier 1964.

413. Le *tableau 58* dresse le bilan de l'application de l'article 56, depuis l'entrée en vigueur du chiffre 2 de cet article et jusqu'au 31 janvier 1965.

TABLEAU 58

**Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles
la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56**
(29 mars 1960 - 31 janvier 1965)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Tra- vailleurs	Crédits (¹)						
Allemagne (R.F.)	41 119	8 280	6 289	1 022	3 742	464	51 150	9 766
Belgique	13 851	2 685	37	5	441	235	14 329	2 925
France	4 527	2 878	2 164	996	1 688	496	8 379	4 370
Communauté	59 497	13 843	8 490	2 023	5 871	1 195	73 858	17 061

(¹) En milliers d'unités de compte.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 69 % en Allemagne, 20 % en Belgique et 11 % en France.

Sur le total de 73 858 travailleurs prévus, 81 % sont des mineurs de charbon, 11 % des mineurs de fer et 8 % des sidérurgistes.

414. On trouvera ci-dessous (*tableau 59*) la récapitulation, au 31 janvier 1965, de l'activité que la Haute Autorité a déployée en matière de réadaptation, tant au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires qu'au titre de l'article 56 du traité.

La première action de réadaptation à laquelle la Haute Autorité a contribué au titre du paragraphe 23 ayant débuté en 1954, cette activité s'étend maintenant sur plus de dix années.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 56 % en Allemagne, 23 % en Belgique, 11 % en France et 10 % en Italie.

Sur le total de 188 943 travailleurs prévus, 82 % sont des mineurs de charbon, 5 % des mineurs de fer et 13 % des sidérurgistes.

TABLEAU 59

**Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles
la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56
(18 mars 1954 - 31 janvier 1965)**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Tra- vailleurs	Crédits (¹)						
Allemagne (R.F.)	95 319	24 461	6 539	1 083	4 392	698	106 250	26 242
Belgique	42 751	13 245	37	5	441	235	43 229	13 485
France	11 182	4 428	2 414	1 043	6 688	1 410	20 284	6 881
Italie	5 530	2 364	—	—	13 650	7 390	19 180	9 754
Communauté	154 782	44 498	8 990	2 131	25 171	9 733	188 943	56 362

(¹) En milliers d'unités de compte.

§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions

*LES ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LES OPÉRATIONS DE RECONVERSION*

415. Au cours de la période que couvre le présent rapport général, la Haute Autorité a recouru à l'article 46, chiffre 4, du traité pour participer à des études de développement régional et aux articles 54 et 56 pour financer des investissements et des opérations de reconversion : elle a décidé de participer à 3 études et de financer 5 opérations; elle a affecté 17,9 millions d'unités de compte au financement de ces 5 opérations nouvelles.

Le nombre des interventions a ainsi été porté à 19 dans le domaine des études et à 13 dans celui des opérations.

Quant au montant des prêts décidés, il est passé à 27 millions d'unités de compte — tandis que celui des garanties restait égal à 1 040 000 unités de compte.

416. Le Conseil de ministres s'est prononcé d'une façon positive chaque fois que la Haute Autorité a demandé son avis conforme.

Comme par le passé, le « groupe de travail commun » (1) a fait connaître qu'il n'avait pas d'objection à l'égard des opérations que la Haute Autorité se proposait de financer.

Sur le plan local, les études et les opérations sont animées par des comités d'action régionale (Montceau-les-Mines, Piombino, Sieg - Lahn - Dill, Ombrie, etc.) où siègent les autorités et les organisations qui concourent au développement économique et au progrès social. Ces comités, dont la structure répond aux caractéristiques et aux besoins de chaque région,

(1) Ce groupe de travail a été créé en 1960 par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement. Il permet un examen en commun des opérations de reconversion en faveur desquelles les gouvernements sollicitent l'aide financière de la Haute Autorité. Le groupe de travail contribue à l'information de la Haute Autorité sur les secteurs industriels qui ne relèvent pas de sa compétence et où elle est appelée à intervenir. A propos de la collaboration des institutions européennes dans le domaine de la reconversion, on ajoutera que la Haute Autorité a été représentée au sein des trois groupes d'étude que la Commission de la C.E.E. avait chargés d'approfondir certains problèmes abordés par la Conférence sur les économies régionales. L'un des rapports (« L'Adaptation des régions d'ancienne industrialisation ») repose essentiellement sur l'expérience que la Haute Autorité a acquise depuis plusieurs années.

jouent un rôle de plus en plus important. La Haute Autorité, qui est à l'origine de la formation de plusieurs d'entre eux, participe activement à leurs travaux.

417. Avant de donner quelques informations sur l'état d'avancement des études et des opérations menées dans les différents pays et de caractériser brièvement les décisions prises en 1964, on rappellera que tous les contrats de prêt ou de garantie comportent une clause par laquelle l'entreprise bénéficiaire s'engage à réserver une partie appréciable des nouveaux emplois à des travailleurs des industries de la C.E.C.A. devenus disponibles.

Allemagne (R.F.)

Les études

418. La Haute Autorité participe à deux études qui s'ajoutent à l'étude sur la Sarre (1) dont l'achèvement est prévu pour la fin de 1965.

L'une de ces études a pour objet de préciser les solutions que le développement industriel pourrait apporter aux problèmes sociaux qui se posent dans la région de Sieg-Lahn-Dill, où des mines de fer et des usines sidérurgiques ont soit arrêté soit réduit leur production et où de nouvelles fermetures interviendront prochainement.

L'autre étude se rapporte à la région d'Amberg, en Bavière, où deux entreprises sidérurgiques (dont l'une se voit obligée de procéder à une reconversion partielle) occupent 80 % de la main-d'œuvre industrielle. Il s'agit de reconnaître les risques qui menacent l'emploi des travailleurs de la sidérurgie et des mines et de déterminer les moyens de prévenir les difficultés. L'étude est destinée à éclairer les initiatives privées et les interventions des pouvoirs publics.

Les opérations

419. Le gouvernement fédéral, qui n'avait encore jamais recouru aux possibilités offertes par le traité pour le financement des opérations de reconversion, a saisi la Haute Autorité de deux demandes de prêts.

Ne disposant pas à Altena de l'espace nécessaire à son extension, la firme Ernst Bierbach, qui fabrique des aiguilles et des articles de fil métal-

(1) 12^e Rapport général, n° 419.

lique, a décidé de se transférer dans une autre localité de Westphalie, Unna. Le transfert aboutira en deux étapes à la création de quelque 150 emplois dans une région où l'industrie charbonnière est dominante et où les conséquences économiques et sociales des fermetures se font durement sentir.

La deuxième opération se situe dans le Siegerland, qui fait partie de la région de Sieg-Lahn-Dill sur laquelle porte l'une des études dont il vient d'être question (1).

Avec le concours financier du Land de Rhénanie-Palatinat, les Kautex-Werke Reinhold Hagen implantent à Wissen une nouvelle unité de production (bouteilles et tubes en matière plastique) où elles occuperont d'abord 300 personnes, dont un nombre assez élevé d'anciens travailleurs des industries de la C.E.C.A.

La Haute Autorité a décidé l'octroi de prêts qui s'élèvent à 200 000 DM pour la firme Ernst Bierbach et à la contrevaletur de 2,5 millions de DM pour les Kautex-Werke Reinhold Hagen.

Belgique

Les études

420. La Haute Autorité a accepté de participer à une étude qui permettra

- de prévoir dans les meilleurs délais les incidences économiques et sociales que la construction de l'aciérie maritime de la société Sidemar aura sur la zone du canal Gand-Zelzate et la région environnante au nord de l'agglomération gantoise;
- d'indiquer, d'une façon aussi précise que possible, les mesures que les pouvoirs publics et l'entreprise elle-même devront prendre dans les domaines de l'infrastructure, du logement, de l'enseignement et de la formation, ainsi que des services sociaux et culturels.

Si l'investissement projeté ouvre des perspectives favorables à la région, l'adaptation des différentes structures pose des problèmes complexes.

(1) Voir ci-dessus, n° 418.

En particulier, les besoins en ouvriers et en cadres de la Sidemar seront tels (environ 4 000 personnes) que les ressources locales seront loin d'y suffire et qu'il faudra faire appel à la population des localités et régions voisines.

Les opérations (1)

421. Dans la région de Liège, la Société provinciale d'industrialisation a traité avec plusieurs entreprises qui se sont installées ou qui s'installeront prochainement sur le territoire des communes dont elle anime le développement et, en particulier, sur le zoning des Hauts-Sarts, qui est maintenant complètement aménagé.

Dans le Borinage, l'usine de la société Aleurope a été inaugurée le 2 juin 1964 et celle de la société Pirelli-Sacic commencera à produire au début de 1965.

France

Les études (2)

422. Tandis que se poursuivent les études relatives à la reconversion de la région de Decazeville, à la diversification des activités dans le bassin ferrifère lorrain et au développement du triangle Montceau - Le Creusot - Chalon, celles qui portaient sur les possibilités de réemploi des travailleurs de l'usine sidérurgique du Boucau sont terminées.

Au Boucau, la reconversion s'effectue d'une façon très favorable. A la fin de 1964, 9 contrats avaient été signés avec des entreprises qui créeront environ 1 600 emplois. Sept usines fonctionneront en 1965.

Les opérations

423. Depuis l'achèvement des trois opérations qui ont déjà bénéficié de son concours financier (3), la Haute Autorité a décidé de faciliter la réalisation de deux autres opérations : une à Lorient-Hennebont et une dans les environs immédiats de Decazeville (4). De son côté, le gouvernement

(1) 12^e Rapport général, n° 421.

(2) *Ibid.*, n° 422.

(3) *Ibid.*, n° 423.

(4) On rappellera que Decazeville est le centre du groupe Aveyron du bassin d'Aquitaine et que de nombreux mineurs de ce groupe ont leur domicile à Aubin.

a attribué à ces opérations l'ensemble des aides prévues au titre de la politique d'expansion régionale et, notamment, sur les crédits du Fonds d'équipement économique et social, la prime spéciale d'équipement, à son taux maximum de 20 %. Enfin, les Houillères du bassin d'Aquitaine contribuent à l'opération de Decazeville.

Dans une région peu industrielle, des problèmes graves se trouvent posés par les difficultés que connaissent les Forges d'Hennebont. Ces difficultés contraignent l'usine à aménager ses productions et à se préoccuper du reclassement du personnel que toucheront les mesures de reconversion. Quant à la région de Decazeville, où il reste difficile d'attirer des entreprises nouvelles, elle souffre d'un décalage entre le nombre des emplois offerts et les déagements d'effectifs miniers déjà opérés ou décidés en application du programme de réduction de l'activité des charbonnages, qui a été arrêté par le gouvernement.

La Haute Autorité a décidé d'accorder les prêts suivants :

- 9,8 millions de francs français à la Société bretonne de mécanique et de fonderie;
- la contrevaletur d'un million de francs français à la Société de chaudronnerie et de tôlerie de l'Aveyron (C.T.A.).

La Société bretonne de mécanique et de fonderie installe à Hennebont une unité de production de fonte et d'acier liquide. La société est une filiale de la Régie nationale des usines Renault et celle-ci absorbera environ 80 % de sa production. La nouvelle usine créera 800 emplois directs, dont au moins 200 seront réservés à des travailleurs licenciés par les Forges. Cette implantation revêt une importance particulière : elle amorce la solution qu'appellent les problèmes sociaux qui résultent du fait que l'activité des Forges d'Hennebont n'est maintenue que d'une façon partielle.

La C.T.A. a été fondée à la suite de la décentralisation de la Société de chaudronnerie et de tôlerie de Normandie. Cette société a transféré son usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) à Aubin, où elle s'est installée sur un terrain et dans des bâtiments cédés par les Houillères. Elle s'est engagée à embaucher 170 anciens mineurs, ainsi que 20 fils de mineurs.

*Italie**Les études* ⁽¹⁾

424. L'année 1964 a été marquée par

- l'adoption et le démarrage d'un nouveau programme de travail du Comité régional de développement de la zone de Piombino;
- la publication de l'étude sur l'Ombrie ⁽²⁾ et la présentation de ses résultats à Perugia, le 2 octobre 1964, au cours d'une réunion analogue à celle qui avait été organisée en 1963 à Punta Ala, pour Piombino;
- l'achèvement de l'enquête sociale sur le bassin de Carbonia qui devait précéder les deux études qui sont en cours sur la reconversion de la Sardaigne.

La première de ces études porte sur des questions techniques et sur des problèmes de marché qui se poseront aux industries de deuxième transformation qu'attirera la prochaine création de deux usines qui produiront, respectivement, des ferro-alliages et de l'aluminium ⁽³⁾.

Avec l'autre étude en cours, la Haute Autorité participe sur la demande du comité des ministres pour le Midi, à des travaux tendant à l'insertion cohérente de l'action menée à Sulcis dans les actions qui intéressent les autres parties de l'île.

Les opérations

425. Par l'intermédiaire de la Cassa per il Mezzogiorno (Caisse du Midi), la Haute Autorité a accordé un prêt d'une contrevaletur de 9,375 milliards de lires à la Società Carbonifera Sarda (Carbosarda).

La Carbosarda réalise un vaste programme qui comprend notamment la rationalisation et la modernisation du bassin de Sulcis et la construction d'une centrale à Porto-Vesme. L'emploi de la plus grande partie des mineurs actuellement au travail sera assuré par les actions de rationalisation

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n^o 425.

⁽²⁾ Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion, V. *Étude régionale sur l'Ombrie*, Luxembourg, 1964.

⁽³⁾ Voir ci-dessous, n^o 425.

et de modernisation, qui abaisseront sensiblement le prix de revient et par le fonctionnement de la centrale qui brûlera la totalité de la production. De plus, l'énergie abondante que la centrale fournira sera un facteur décisif de l'industrialisation de la Sardaigne, où la création de nouvelles activités procurera un emploi satisfaisant à un certain nombre d'anciens mineurs qui, après avoir bénéficié des aides de réadaptation, sont encore sous-occupés dans l'agriculture ou l'artisanat.

Une usine de ferro-alliages et une usine d'aluminium étant déjà prévues, il reste à promouvoir, en fonction des résultats de l'étude précitée (1), l'implantation d'industries de transformation en aval de ces entreprises.

LES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

426. Ses activités de caractère général permettent à la Haute Autorité de dégager et de diffuser des idées, des connaissances et des expériences qui peuvent être utilisées pour toutes les études et pour toutes les opérations de reconversion.

Le comité d'experts gouvernementaux pour la reconversion industrielle (2)

427. Tout en continuant à remplir auprès de la Haute Autorité sa double mission de conseiller et d'agent de liaison avec les administrations nationales et les différentes instances régionales, le comité a poursuivi et développé son action d'étude.

Le comité a pratiquement achevé les quatre rapports qui ont déjà été annoncés (3) et il a inscrit un cinquième rapport à son programme de travail.

Afin que la Haute Autorité dispose d'un état permanent de la reconversion en Europe, le nouveau rapport dressera un inventaire descriptif de toutes les opérations de création d'entreprises qui se déroulent dans les bassins miniers et sidérurgiques, qu'elles bénéficient ou non de fonds publics d'origine soit communautaire soit nationale.

L'étude sur les fabrications nouvelles (4)

428. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux gouvernements, pour que chacun d'eux les transmette aux différentes instances régionales de chaque pays.

(1) Voir ci-dessus, n° 424.

(2) 11^e Rapport général, n^{os} 489-491.

(3) 12^e Rapport général, n° 416.

(4) 11^e Rapport général, n^{os} 502-507.

On notera que la méthode de recherche qui a été mise au point est désormais appliquée d'une façon systématique dans toutes les études de développement régional auxquelles participe la Haute Autorité. Chaque étude comprend une partie où sont énumérées, décrites et évaluées les fabrications nouvelles qui auraient des chances de réussite dans la région considérée, compte tenu de ses ressources diverses (notamment, en ce qui concerne le nombre, la qualification et la « culture industrielle » des travailleurs) et de la capacité d'absorption du marché.

Les « Cahiers de reconversion industrielle »

429. La Haute Autorité a inauguré cette collection en publiant, sous le titre de « Terrains industriels en Belgique », un relevé des sites charbonniers désaffectés dans les bassins du Borinage, du Centre et de Charleroi-Namur. Le relevé énumère 90 terrains industriels qui pourraient être cédés pour l'implantation d'activités nouvelles et il indique leurs principales caractéristiques. Des données analogues, également destinées à l'information des investisseurs éventuels, seront publiées au sujet d'autres régions de la Communauté.

Les deux livraisons suivantes des « Cahiers de reconversion industrielle » seront respectivement consacrées à un « dossier de site » (situation géographique, économique et sociale) qui servira à la prospection d'activités nouvelles pour Montceau-les-Mines et à un rapport sur les bâtiments industriels dans la province de la Frise.

L'expérience réalisée dans la province de la Frise est remarquable en ce qu'elle atténue les hésitations des investisseurs. On sait que ceux-ci s'interrogent souvent, en particulier, sur les possibilités d'adaptation d'une main-d'œuvre provenant de l'agriculture ou de l'industrie lourde. Or, la Fondation des bâtiments industriels de Leeuwarden met à la disposition des investisseurs, pour une certaine période, des locaux où ils peuvent débiter par une installation expérimentale. Les investisseurs bénéficient donc de la faculté de ne pas s'engager tout de suite et d'attendre les résultats techniques et commerciaux de leur initiative avant de décider s'ils transformeront ou non cette installation expérimentale en une implantation définitive.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

*L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ**Statut européen du mineur*

430. La Haute Autorité ayant maintes fois exposé sa position à l'égard du statut européen du mineur (en particulier, au Parlement européen et, le 4 juillet 1964, à Dortmund, lors de la manifestation de 20 000 mineurs des six pays de la Communauté, affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres), il n'est pas nécessaire de revenir sur cette position. Il suffira d'énumérer les faits qui se sont produits depuis ceux qui ont été relatés dans le document que la Haute Autorité a élaboré à la demande du Parlement européen ⁽¹⁾ et auquel le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾ renvoyait.

431. Le 24 avril 1964, la Haute Autorité a réuni la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière. Elle entendait ainsi se conformer à la suggestion de la Conférence européenne sur la sécurité sociale ⁽³⁾, qui avait préconisé des consultations périodiques entre la Haute Autorité, les gouvernements et les partenaires sociaux au sujet de la situation et des perspectives des régimes miniers. Mais la réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. ont demandé qu'un échange de vues sur la question du statut européen du mineur fût porté à l'ordre du jour;

⁽¹⁾ *Mémoire sur l'évolution de la question du statut européen du mineur* — Services des publications des Communautés européennes, 10 041/2/63/1.

⁽²⁾ N° 439.

⁽³⁾ *11^e Rapport général*, nos 514-518.

- les représentants des gouvernements et des employeurs ont rejeté leur demande;
- devant ce refus, les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. se sont retirés;
- les autres membres de la commission mixte ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'engager un débat sur la sécurité sociale en l'absence d'une partie des représentants des travailleurs et la séance a été levée.

432. Afin de faire avancer la question du statut européen du mineur, la Haute Autorité s'est efforcée de trouver une base de discussion acceptable pour tous les intéressés. Dans ce but, elle a d'abord organisé, le 18 décembre 1964, une réunion séparée des membres travailleurs de la commission mixte.

Au cours de cette réunion, les représentants des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres et ceux des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats chrétiens ont adopté une attitude commune. Après avoir déclaré qu'ils considéraient toujours le statut européen du mineur comme indispensable, tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue social, et qu'ils ne renonçaient nullement à en revendiquer l'institution, ils ont fait connaître que, dans un souci de conciliation et compte tenu du fait que les problèmes de main-d'œuvre de l'industrie charbonnière appellent des solutions rapides, ils étaient disposés à envisager la réalisation par étapes de ce statut. Les représentants des travailleurs ont ensuite précisé que la première étape devrait être constituée par la généralisation, pour tous les pays de la Communauté, de la prime du mineur qui est attribuée dans la République fédérale et par l'instauration d'une prime de fidélité à la profession.

Les travailleurs considèrent qu'une prime du mineur financée par des fonds publics manifesterait que le caractère pénible et dangereux du travail à la mine est officiellement reconnu et qu'elle serait un pas vers l'exonération de l'impôt sur les salaires pour les mineurs de la Communauté. Quant à la prime de fidélité, ils estiment qu'elle inciterait les plus jeunes à ne pas quitter trop tôt les charbonnages et à accomplir une véritable carrière minière. Les travailleurs pensent que la combinaison des deux mesures imprimerait une impulsion nouvelle à l'harmonisation des conditions de vie et de travail et qu'elle permettrait de revaloriser sensiblement le métier de mineur. Selon les travailleurs, cette revalorisation aiderait l'industrie charbonnière à surmonter les difficultés que créent la désaffection pour la mine et la fluctuation de la main-d'œuvre et qui se traduisent par

de lourdes charges (coût du recrutement, de la formation et de l'adaptation de nombreux travailleurs, souvent originaires des pays tiers) et par des inconvénients graves en matière de sécurité et dans le domaine de la rentabilité, à court et à long terme. Les travailleurs sont d'avis que, si le métier de mineur était suffisamment revalorisé, les charbonnages pourraient attirer et conserver un personnel capable de répondre aux exigences de la technique moderne.

433. La Haute Autorité a décidé de soumettre aux gouvernements et aux organisations des employeurs les propositions des travailleurs. En janvier 1965, elle leur a fait parvenir le texte que les syndicats avaient établi à la suite de la réunion du 18 décembre 1964 et elle a invité les membres gouvernementaux et les membres patronaux de la commission mixte à procéder avec elle à un premier examen de ce texte, dans des réunions séparées qui ont été respectivement fixées au 19 février 1965 pour les représentants des employeurs et au 23 février pour ceux des gouvernements.

434. Au moment où le présent rapport général est clôturé, la Haute Autorité ne saurait ni préjuger de l'accueil que les gouvernements et les employeurs réserveront aux propositions des syndicats ni prévoir si une discussion sur le principe et les modalités ⁽¹⁾ des mesures proposées pourra ou ne pourra pas s'ouvrir en séance plénière de la commission mixte. Cependant, elle est persuadée que l'adoption du projet de décision relatif aux subventions et la définition d'une politique énergétique lèveront certains obstacles à la revalorisation du métier de mineur et à la réalisation en faveur des travailleurs des charbonnages d'une politique sociale conçue et appliquée au niveau de la Communauté.

Salaires

435. Une centaine de représentants des employeurs et des travailleurs et un certain nombre d'experts indépendants (spécialistes de la rémunération au rendement et sociologues) ont examiné à Luxembourg, du 24 au 26 juin 1964, différents aspects théoriques et pratiques de la rémunération au rendement dans la sidérurgie.

(1) Pour la prime du mineur : conditions d'ouverture du droit, taux, etc. ; pour la prime de fidélité à la profession : versement en une seule fois après un certain nombre d'années d'activité dans les charbonnages ou plusieurs paiements échelonnés, montant forfaitaire ou proportionnel au revenu de chaque travailleur, etc.

Les recherches déjà effectuées par la Haute Autorité ⁽¹⁾ montrent qu'il existe des différences considérables entre les principes de la rémunération au rendement et leur application dans la pratique. On constate une tendance vers des formes de salaire plus forfaitaires que la rémunération au rendement. C'est ainsi que la variation des salaires — qui, suivant le système de liaison, devrait résulter uniquement des changements du rendement et de la production — est souvent atténuée par des mesures diverses : garanties de salaire, primes, suppléments attribués quand surviennent des difficultés qui empêchent les travailleurs d'atteindre le rendement normal, etc. Il convient également de citer :

- l'introduction dans les formules de rémunération de facteurs autres que la quantité produite, tels que la qualité des produits et le temps de marche des installations (prévention des arrêts);
- la diminution de la partie variable du salaire;
- dans certaines usines modernes, la suppression de la rémunération au rendement, qui est remplacée par un salaire fixe.

Il semble que la « crise de la rémunération au rendement » soit une évolution qui résulte, à la fois, du progrès technique (le recours aux techniques modernes de production réduit l'influence de l'effort physique des travailleurs sur le rythme et parfois même sur la qualité de la production) et du progrès social, qui va dans le sens de la stabilité du revenu.

436. Le nouveau programme de travail dont les objectifs ont été exposés dans le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾ est entré dans la phase active de son exécution.

Les experts ont arrêté les modalités d'une première enquête intitulée « Niveau de mécanisation et modes de rémunération dans les mines de houille ». L'enquête se situe dans les chantiers de creusement des galeries au rocher. Elle concerne les changements que leur mécanisation provoque dans le travail et les répercussions de ces changements sur les modes de rémunération.

Pour la sidérurgie, il s'agit de mettre à jour les informations précédemment recueillies au sujet de la qualification du travail (job evaluation). On suivra l'évolution de cette méthode de fixation des salaires et, en particulier, celle de son application dans la pratique.

⁽¹⁾ *Niveau de mécanisation et modes de rémunération* — Luxembourg 1960; *Systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité dans les industries de la Communauté* — Luxembourg, mars 1962.

⁽²⁾ N^o 435.

437. La Haute Autorité fait élaborer une brochure destinée aux partenaires sociaux, qui s'intéressent à la qualification du travail (job evaluation) pour établir une classification des emplois plus satisfaisante que celle qui repose presque exclusivement sur la formation professionnelle.

Cette brochure n'exposera pas de façon exhaustive les procédés appliqués et les problèmes multiples qui se posent. Elle sera accessible à des non-spécialistes et se bornera à présenter, le plus brièvement et le plus clairement possible, les bases de l'analyse des tâches et de la qualification du travail dans les mines et dans la sidérurgie. La brochure sera un guide pour les représentants des employeurs et des travailleurs; elle leur fournira les renseignements essentiels dont ils peuvent avoir besoin dans l'action quotidienne.

Sécurité sociale

438. La Haute Autorité s'associe aux travaux que la Commission de la C.E.E. effectue au sujet des régimes généraux, dont relève le personnel de la sidérurgie : elle est représentée dans les groupes de travail « maladies professionnelles », « notion d'invalidité » et « dictionnaire de la sécurité sociale »; elle collabore à l'étude sur les répercussions économiques de la sécurité sociale. Cependant, en application de la répartition des tâches qui préside à la coopération des exécutifs européens dans le domaine de la sécurité sociale, la Haute Autorité se consacre surtout aux questions qui concernent les régimes miniers. C'est notamment en accordant une attention particulière aux mineurs qu'elle participe à l'activité de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

439. On sait que l'examen des conclusions du groupe de travail « mines » de la Conférence européenne sur la sécurité sociale n'a pas pu débiter le 24 avril 1964 (1). D'ailleurs, les représentants des gouvernements des deux pays qui sont les plus importants producteurs de charbon de la Communauté n'y auraient pas participé. Le gouvernement fédéral et le gouvernement français avaient en effet indiqué à la Haute Autorité qu'ils considéraient que le traité ne l'habilitait pas à prendre une initiative tendant à l'harmonisation de la sécurité sociale et que, par conséquent, ils ne se feraient pas représenter au sein de la commission mixte.

A propos de l'étude comparative sur les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries (2), on signalera que la Haute

(1) Voir ci-dessus, n° 431.

(2) *Neuvième Rapport général*, n° 455.

Autorité s'en est servie lors de la préparation des propositions qu'elle a formulées en exécution du protocole d'accord du 21 avril 1964. L'étude a en outre été retenue comme document de travail pour l'examen de ces propositions au sein du Conseil de ministres.

Dans le cadre du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne, le groupe de travail « sécurité sociale » du comité du charbon a été chargé de l'étude du « Rapport sur la comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté » (1). Le groupe de travail a entrepris l'élaboration d'une seconde version de ce rapport, mise à jour au 1^{er} juillet 1964. Afin de disposer d'une base pour l'examen des questions spécifiques de la sécurité sociale dans les mines, il a également établi une analyse historique et critique du développement des régimes considérés.

440. La Haute Autorité prépare trois nouveaux documents.

En mettant l'accent sur les régimes miniers, un rapport analysera les aspects sociaux, économiques et politiques de l'évolution et des tendances actuelles de la sécurité sociale. Ce rapport devrait éclairer les discussions qu'il convient d'engager sur les différents problèmes de la sécurité sociale dans les mines.

Une étude relative aux régimes complémentaires en vigueur dans les industries de la C.E.C.A. permettra à la Haute Autorité de répondre à un vœu des organisations professionnelles et d'apprécier plus exactement le niveau de vie de la main-d'œuvre des mines et de la sidérurgie.

Enfin, pour compléter l'enquête qui est en cours sur les conditions de recrutement des travailleurs migrants dans les industries de la C.E.C.A. (2), on étudiera, d'après les accords bilatéraux et multilatéraux, la situation de ces travailleurs en ce qui concerne la sécurité sociale.

441. La Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants a pris deux décisions — dont l'une se rapporte au calcul des

(1) 12^e Rapport général, n° 437.

(2) Voir ci-dessus : « L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A. », n° 364.

durées d'assurance pour un emploi déterminé dans les mines — qui avaient été préparées par son groupe de travail « mines » (1). Ainsi que l'avait proposé ce groupe de travail, elle a en outre supprimé, dans les annexes des règlements n^{os} 3 et 4, des articles provenant d'accords bilatéraux applicables aux mineurs et qui, selon les cas, faisaient double emploi avec les règlements ou étaient socialement moins favorables que certaines de leurs dispositions.

Différentes suggestions du groupe de travail « mines » pourraient servir de base à une révision générale des règlements n^{os} 3 et 4. Les travaux préparatoires seraient effectués par un groupe d'experts indépendants qui s'appuierait sur des projets de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité. La Haute Autorité s'est notamment préoccupée de trouver une solution aux problèmes que posent les prestations en nature (logement, chauffage, etc.) des mineurs retraités. Il arrive en effet que les travailleurs migrants se heurtent à des difficultés pour ces prestations, qui sont le plus souvent prévues par les conventions collectives.

Conditions de travail

442. Pour chacune des industries de sa compétence, la Haute Autorité a décidé de créer une commission, composée d'experts désignés par les organisations professionnelles, qu'elle chargera de réunir et de comparer des informations relatives aux conditions de travail des non-manuels.

Les changements que le progrès technique provoque dans la structure du personnel (2) confèrent un intérêt particulier à l'étude de la situation sociale d'une catégorie professionnelle dont l'effectif s'accroît et se diffé-

(1) La convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée le 9 décembre 1957 par les ministres du travail des pays de la Communauté, en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en œuvre du traité de Rome permit ensuite de transformer cette convention en règlements (règlements n^{os} 3 et 4) du Conseil de la C.E.E. La Commission administrative — où siège un représentant de la Haute Autorité, avec un représentant de la Commission de la C.E.E., à côté des délégués des gouvernements et qui bénéficie de l'assistance technique du B.I.T. — doit accomplir une œuvre de longue haleine : elle est compétente pour toute question administrative découlant des dispositions des règlements n^{os} 3 et 4 et elle s'acquitte des nombreuses tâches qu'énumère l'article 43 du règlement n^o 3. Adoptant une suggestion de la Haute Autorité, la Commission administrative a créé un groupe de travail « mines ». La Commission de la C.E.E. invite périodiquement les membres de la Commission administrative et les représentants des quatre secrétariats européens des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs à tenir des réunions communes.

(2) 12^e Rapport général, n^{os} 375-380; annexe statistique du présent rapport général, tableau 52.

rencie régulièrement. L'évolution de la situation sociale des employés doit désormais être suivie avec la même attention que celle des ouvriers.

443. Dans la ligne de la position qu'ils avaient prise le 24 avril 1964 à la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière (1), les représentants des mineurs affiliés à la C.I.S.L. ont fait connaître qu'ils n'accepteraient pas de participer à des réunions au cours desquelles la question du statut européen du mineur ne serait pas abordée. Dans ces conditions, il n'a pas été possible à la Haute Autorité de convoquer à nouveau cette commission mixte en séance plénière. Cependant, elle a continué à réunir ses groupes de travail, qui ont ainsi pu poursuivre leur activité. L'un d'eux a étudié l'évolution de la durée du travail dans les mines de houille depuis janvier 1962, tandis qu'un autre examinait des tableaux comparatifs consacrés aux réglementations des différents pays pour les relations de travail (2).

La partie statistique de l'enquête sociologique sur la fluctuation de la main-d'œuvre des charbonnages (3) sera terminée prochainement. La commission mixte a été saisie d'un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux.

444. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique s'est réunie le 2 juillet 1964.

L'examen des modifications intervenues au cours des dernières années en ce qui concerne la durée du travail et l'emploi lui a permis d'apprécier l'évolution de deux problèmes dont elle s'occupe activement depuis son institution.

La commission mixte a également été informée de l'état d'avancement des deuxième et troisième phases de l'enquête relative aux répercussions sociales de l'évolution technique (4).

Enfin, elle a suggéré l'élaboration de plusieurs études :

- la fluctuation de la main-d'œuvre de la sidérurgie ;
- l'importance des contrats d'« ouvriers prêtés » (5) ;

(1) Voir ci-dessus, n° 431.

(2) *Dixième Rapport général*, n° 570.

(3) *11^e Rapport général*, n° 519.

(4) *12^e Rapport général*, n° 440.

(5) L'expression d'« ouvriers prêtés » désigne des travailleurs qu'une entreprise extérieure à la sidérurgie met à la disposition d'une usine sidérurgique, qui ne les intègre pas dans son effectif et qui traite seulement avec l'entreprise, dont ces travailleurs continuent à relever pour la rémunération et les conditions de travail.

- les conventions collectives et leurs modes de négociation;
- la nature et l'ampleur de l'absentéisme.

Les travaux préparatoires des deux premières de ces études sont déjà commencés. Un inventaire des dispositions juridiques qui se rapportent à l'emploi des « ouvriers prêtés » est en cours d'élaboration. Après examen de cet inventaire, la commission mixte se prononcera sur l'opportunité d'entreprendre une enquête plus approfondie.

On signalera qu'un groupe de travail de la commission mixte a pris connaissance d'un projet de rapport de synthèse sur les services continus et semi-continus ⁽¹⁾ et décidé de poursuivre l'étude de cette question, en tenant compte de ses développements les plus récents.

La prochaine réunion de la commission mixte aura lieu le 26 février 1965.

445. L'activité du groupe de travail « spécialistes du droit du travail » ⁽²⁾ s'est poursuivie par la préparation d'un nouvel ouvrage intitulé « La Juridiction du travail et la Juridiction de la sécurité sociale dans le droit des pays membres de la C.E.C.A. ».

Tandis que les ouvrages précédents ⁽³⁾ traitaient exclusivement de problèmes de fond du droit du travail, celui qui est en cours d'élaboration portera sur le droit de la procédure. Il sera le complément logique de la série de sujets déjà étudiés et il répondra à un réel besoin d'information sur un secteur important du droit social des pays de la Communauté.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

446. On trouvera ci-dessous une mise à jour de l'étude, diffusée en janvier 1964, dans laquelle la Haute Autorité a retracé l'évolution des salaires,

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 440.

⁽²⁾ Dixième Rapport général, n° 572.

⁽³⁾ *Les Sources du droit du travail; La Stabilité de l'emploi; La Représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise; Grève et Lock-out; La Protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi; La Participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale en France; Le Contrat de travail; Le Régime juridique des organisations professionnelles.*

de la sécurité sociale et de la durée du travail des mineurs (charbonnages et mines de fer) et des travailleurs de la sidérurgie au cours des dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier (1).

Pour l'année 1963, il y a lieu de consulter également une étude, que la Haute Autorité a publiée en juin 1964, où les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries de la C.E.C.A. sont situés dans l'évolution de l'économie en général et de la vie sociale de l'ensemble des industries (2).

Salaires

447. Les nombreux éléments (primes, gratifications, paiement des journées non ouvrées, durée annuelle du travail, etc.) sans lesquels il est impossible de chiffrer les coûts salariaux horaires totaux et les revenus réels ne seront connus, pour 1964, que vers le milieu de 1965 (3). Au moment où le présent rapport général est rédigé, on peut seulement citer les salaires horaires directs versés pendant la plus grande partie de l'année 1964 (4).

448. Le *tableau 60* montre les dernières augmentations des salaires horaires directs et il permet de les situer par rapport au taux moyen d'accroissement annuel qui a été enregistré entre 1953 et 1962.

(1) *Évolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A.* (février 1953 - février 1963), doc. n° 2930/63.

(2) *Évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1963*, doc. n° 1817/64. Cette étude a été réalisée selon une nouvelle méthode de travail qui permet d'esquisser un tableau de la conjoncture sociale d'une année au cours du premier semestre de l'année suivante.

(3) Voir, dans l'annexe statistique, les tableaux 56, 57 et 58 qui résument la situation enregistrée en 1963.

(4) Pour le coût de la vie en octobre 1964, voir l'annexe statistique (tableau 59).

TABLEAU 60

L'évolution des salaires horaires directs
dans les industries de la C.E.C.A.

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxem- bourg FLux	Pays-Bas Fl.
<i>Charbonnages</i> ⁽¹⁾						
1963	3,98	47,30	3,69	343,61		3,35
1964 ⁽⁴⁾	4,18	50,09	3,98	396,99		3,82
Augmentation en % ⁽⁵⁾	6,36	6,67	9,04	16,78		14,37
Taux moyen d'accrois- sement annuel 1953- 1963 ⁽⁶⁾	7,0	4,9	7,8	7,2		7,5
<i>Mines de fer</i> ⁽¹⁾						
1963 ⁽⁷⁾	3,54		5,20	330,56	59,81	
1964 ⁽⁹⁾	4,04		5,52	436,37	64,18	
Augmentation en % ⁽¹⁰⁾	14,1		6,15	32	7,30	
Taux moyen d'accrois- sement annuel 1953- 1963 ⁽⁶⁾	8,0		7,5	7,5	4,0	
<i>Sidérurgie</i>						
1963	4,25	50,36	3,54	489,91	58,36	3,25
1964 ⁽¹¹⁾	4,62	55,95	3,80	508,15	63,20	3,82
Augmentation en % ⁽¹²⁾	5,7	9,7	4,4	6,0	6,2	18,6
Taux moyen d'accrois- sement annuel 1953- 1963 ⁽⁶⁾	7,5	5,2	8,7	7,5	5,8	8,0

(1) Fond et jour.

(2) Compte tenu de la prime de poste.

(3) Sulcis.

(4) Moyenne des neuf premiers mois de 1964.

(5) Comparaison des neuf premiers mois de 1963 avec les neuf premiers mois de 1964.

(6) Les chiffres relatifs aux taux moyens d'accroissement annuel ne résultent pas de la simple division des pourcentages des augmentations intervenues entre 1953 et 1963 par le nombre des années considérées. Le mode de calcul qui a été adopté tient compte de l'effet cumulatif des augmentations successivement acquises.

(7) Moyenne de février, mai, août et novembre 1963.

(8) Est.

(9) Moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.

(10) Comparaison entre la moyenne de février, mai, août et novembre 1963 et la moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.

(11) Octobre.

(12) Comparaison de la moyenne de septembre et décembre 1963 avec octobre 1964.

Dans les charbonnages, les salaires horaires directs ont fortement augmenté en Italie (16,78 %) et aux Pays-Bas (14,37 %).

Pour les mines de fer, des relèvements sensibles sont intervenus en Allemagne (14,1 %) et en Italie (32 %).

Dans la sidérurgie, c'est en Belgique (9,7 %) et, surtout, aux Pays-Bas (18,6 %) que les augmentations ont été les plus fortes; en France, où le taux moyen d'accroissement annuel avait été de 8,7 % entre 1953 et 1963, l'augmentation n'a été que de 4,4 % de la fin de 1963 à octobre 1964.

Sécurité sociale

449. Comme pendant les années précédentes, différentes dispositions ont adapté les prestations et les cotisations de la sécurité sociale. De plus, dans certains pays, d'importantes modifications des systèmes de sécurité sociale ont été réalisées ou sont en voie de réalisation. Enfin, plusieurs gouvernements ont pris des mesures destinées à alléger les charges que l'industrie minière supporte au titre de la sécurité sociale.

Régimes généraux

450. En Allemagne, la loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1964. Elle prévoit l'augmentation des allocations à partir du troisième enfant et la prise en charge par le budget fédéral des dépenses de la caisse des allocations familiales. Cette loi faisait partie des trois projets de loi déposés devant le Parlement. Les deux autres projets de loi du « paquet social » (1) sont en instance.

En Belgique, l'application de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1964 et qui a été étendue par arrêté royal aux professions indépendantes, a soulevé l'opposition des médecins. Un accord de principe est néanmoins intervenu le 25 juin 1964 entre les parties intéressées (en particulier, le corps médical) et le gouvernement. Le projet de loi relatif à cet accord sera prochainement présenté au Parlement.

Un fonds d'action sociale en faveur de tous les travailleurs étrangers permanents a été créé en France. Chaque année, le délégué à l'action sociale pour les travailleurs étrangers établira un programme sanitaire et social qui portera sur le logement des travailleurs et de leur famille, la formation professionnelle, l'adaptation et l'éducation des jeunes, etc.

(1) 12^e Rapport général, n^o 446.

Le gouvernement italien a abordé le problème des pensions de la prévoyance sociale. Il a présenté au Parlement un projet de loi qui intéresse directement plus de 4 millions de personnes.

Au Luxembourg, une loi dite « unique » ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs est entrée en vigueur le 13 mars 1964.

Régimes miniers

451. En France, à la suite de l'introduction de la surcompensation interprofessionnelle entre le régime général et le régime minier pour les branches vieillesse et accidents du travail - maladies professionnelles (1), des modifications, qui réduisent les charges sociales de l'industrie charbonnière, ont été apportées dans l'organisation financière de l'assurance-vieillesse et de l'assurance-maladie.

Aux Pays-Bas, la loi visant une réduction des charges sociales des mines est entrée en vigueur en août 1964. Les avantages financiers que cette loi accorde aux charbonnages et aux mineurs ont imposé une modification des statuts du Algemeen Mijnerwerkersfonds (A.M.F.). Ils ont également rendu possible l'instauration de trois primes, qui sont à la charge des employeurs : primes de production, d'ancienneté (dienstjarenrente) et de fidélité.

Durée du travail (2)

452. Peu de changements sont intervenus pendant la période que couvre le présent rapport général. Le seul qui revête de l'importance porte sur la durée du travail dans les charbonnages belges. Cependant, on signalera aussi des mesures décidées en matière de durée hebdomadaire du travail et de congés payés dans certaines usines sidérurgiques de la République fédérale et, aux Pays-Bas, une disposition nouvelle pour la rémunération des heures supplémentaires des travailleurs de la sidérurgie.

(1) 12^e Rapport général, n° 447.

(2) Pour la situation de la durée du travail au 1^{er} janvier 1965, voir, dans l'annexe statistique, le tableau 60 (Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A.) et le tableau 61 (Congés payés dans les industries de la C.E.C.A.).

Belgique

453. A partir du 15 mai 1964, la durée du travail dans les mines a été réduite au moyen de l'octroi de 8 nouveaux jours de repos par an.

L'un ou l'autre de deux régimes de travail est applicable, au choix, sur décision paritaire régionale, par une ou toutes les entreprises des différents bassins.

L'un de ces régimes prévoit une durée journalière du travail de 8 heures $\frac{1}{4}$ pour le fond et de 8 heures $\frac{1}{2}$ pour la surface. La durée hebdomadaire du travail est la suivante :

- 41 heures $\frac{1}{4}$ pour le fond et 42 heures $\frac{1}{2}$ pour la surface, en 5 jours, pendant 42 semaines;
- 33 heures pour le fond et 34 heures pour la surface, en 4 jours, pendant 8 semaines.

Le second régime instaure la semaine de 5 jours pendant toute l'année. La durée du travail est de :

- 8 heures par jour et 40 heures par semaine pour le fond;
- 8 heures $\frac{1}{4}$ par jour et 41 heures $\frac{1}{4}$ par semaine pour la surface.

Dans les deux régimes, deux semaines sont consacrées au congé annuel.

Allemagne (R.F.)

454. La convention collective qui a été conclue le 13 juillet 1964 dans la métallurgie n'a qu'une importance limitée pour la sidérurgie. Cependant, quelques usines sidérurgiques ont adopté certaines de ses dispositions. Dans ces entreprises, la réduction à 40 heures de la durée hebdomadaire du travail, qui avait été décidée dans toute la sidérurgie allemande pour le 1^{er} juillet 1965 (1), n'entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 1966. Quant aux congés payés, selon que le travailleur n'aura pas dépassé 25 ans, aura de 25 à 30 ans ou sera âgé de plus de 30 ans, ils seront de :

(1) 12^e Rapport général, n^o 448.

- 17, 19 ou 22 jours ouvrables en 1965;
- 18, 21 ou 24 jours ouvrables en 1967.

Heures supplémentaires

455. Pour la rémunération des heures supplémentaires, le tableau 72 du « 12^e Rapport général » reste d'actualité. Il suffit d'y ajouter que, dans la sidérurgie néerlandaise, la rémunération des heures supplémentaires prestées un samedi est désormais majorée de 50 % lorsque ce samedi n'est pas un jour ouvrable normal pour le travailleur considéré.

En ce qui concerne le nombre des heures supplémentaires, la situation n'a guère varié, de 1962 ⁽¹⁾ à 1963, dans les charbonnages et dans les mines de fer.

En 1963, la France a été le pays où les travailleurs des charbonnages ont effectué le moins de postes supplémentaires, tant au fond (0,7 % du nombre normal des postes) qu'à la surface (2,9 %). Les pourcentages correspondants ont atteint environ 1,5 et 5,7 % en Belgique et en Italie et 3,5 et 5 % aux Pays-Bas. C'est en Allemagne que les postes supplémentaires ont été, de loin, les plus nombreux : 7,7 % pour le fond et 9,1 % pour la surface. Ces pourcentages varient de 1,9 et 4,5 % en Sarre à 8,5 et 9,4 % dans la Ruhr.

La proportion des postes supplémentaires est restée moins importante dans les mines de fer, où elle s'échelonne, pour le fond, entre 0,4 % en Italie et environ 2 % en Allemagne et, pour la surface, entre 1,4 % en Italie et au Luxembourg et 7 % en Allemagne. Dans les mines de fer françaises de l'Est, la proportion a été, en 1963, de 1,2 % pour le fond et de 3,9 % pour la surface.

Le *tableau 61* permet de comparer la situation dans la sidérurgie des différents pays de la Communauté.

Sauf aux Pays-Bas, le nombre des heures supplémentaires a augmenté, de 1962 à 1963, dans tous les pays.

Le fait que le pourcentage des heures supplémentaires soit très élevé en France s'explique notamment par la raison suivante : la durée légale du travail ayant été fixée en 1936 à 40 heures par semaine pour l'ensemble des travailleurs ⁽²⁾, toutes les heures prestées au delà de la quarantième sont comptées comme heures supplémentaires et rémunérées en tant que telles.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 450.

⁽²⁾ Sauf pour les mineurs du fond, en faveur desquels la durée légale du travail a été fixée à 38 heures 40 par semaine.

TABLEAU 61

Les heures supplémentaires dans la sidérurgie en 1962 et en 1963 ⁽¹⁾*(en % des heures normales)*

Année	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
1962	5,0	5,3	28,1	2,4	8,0	1,5
1963	5,9	6,1	29,2	4,0	8,9	1,5

⁽¹⁾ Moyenne des mois de mars, juin, septembre et décembre. On a tenu compte des travailleurs auxquels est appliqué le régime général de la durée du travail et du personnel des services continus, qui représente environ le cinquième des effectifs de la sidérurgie de la Communauté.

§ 2 — Le logement

456. La période que couvre le présent rapport général a été marquée par :

- la conclusion de presque toutes les opérations financières du cinquième programme ⁽¹⁾ et la poursuite de la réalisation de ce programme;
- la participation de la Haute Autorité au financement de logements dont la construction s'intègre dans une action de réadaptation;
- l'inauguration du 60.000^e des logements construits avec l'aide financière de la Haute Autorité;
- la session d'information sur l'utilisation de l'acier dans le bâtiment.

*Le cinquième programme**Les opérations financières*

457. On trouvera dans l'annexe statistique ⁽²⁾ des renseignements détaillés sur les neuf opérations financières — dont six concernent la tranche spéciale ⁽³⁾ — qui ont été conclues entre mars et novembre 1964.

Avec ces opérations (qui faisaient partie des dernières qu'il restait à négocier), le financement du cinquième programme est assuré à 90 %.

Le fait qu'un pourcentage aussi élevé des crédits prévus ait pu être utilisé plus d'un an avant la date limite du 30 juin 1965 confirme que les fonds que la Haute Autorité met à la disposition des logements ouvriers répondent, dans les différents pays, à un besoin réel et que les intéressés sont maintenant bien informés de l'aide qu'il leur est possible d'obtenir.

La réalisation

458. Profitant de l'expérience acquise avec les programmes précédents, la réalisation des chantiers ordinaires ne présente aucune difficulté qui mérite d'être signalée.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, nos 545 et 546.

⁽²⁾ Tableau 62.

⁽³⁾ Programme spécial de construction dans le cadre du cinquième programme d'aide financière de la C.E.C.A., Directives générales, Services des publications des Communautés européennes, 8823/2/62/1, juillet 1962; 11^e Rapport général, n° 548.

La réalisation de la tranche spéciale s'avère plus complexe, en raison de la nouveauté de l'entreprise et des objectifs qui lui ont été assignés : amélioration de la qualité des logements ; construction des autres bâtiments nécessaires dans le domaine économique, social, éducatif et culturel ; synchronisation de l'achèvement des logements individuels et des équipements collectifs. Au début de 1965, la préparation technique était inégalement avancée, selon les chantiers ; cependant, partout, les plans de construction étaient pratiquement approuvés.

Logements de réadaptation

459. Les Houillères du bassin des Cévennes ne pouvant pas mettre un nombre suffisant de logements à la disposition des mineurs de Decazeville qu'elles sont en mesure d'embaucher parmi ceux (environ 650) qui perdront leur emploi dans l'Aveyron avant le 30 juin 1965, le gouvernement français a demandé à la Haute Autorité de contribuer au financement des 100 logements dont la construction est indispensable pour recevoir la totalité des quelque 150 mineurs prévus.

La Haute Autorité a estimé que, bien que les crédits du cinquième programme fussent épuisés, elle devait répondre favorablement à cette demande. En effet, si le déficit en logements du bassin des Cévennes n'était pas comblé dans les plus courts délais, l'action de réadaptation envisagée ne serait pas réalisée et des mineurs risqueraient de rester pendant un certain temps en chômage à Decazeville, au lieu d'être tout de suite replacés dans un autre charbonnage du Centre-Midi. Afin de rendre possible la réadaptation de ces mineurs, la Haute Autorité a décidé de prélever des fonds sur la provision qui est destinée à couvrir les aides versées au titre de l'article 56 du traité.

Le prêt que la Haute Autorité a décidé d'accorder, au taux de 1 % et pour 20 ans, à la société des H.L.M. ⁽¹⁾ des Cévennes s'élève à 1 400 000 francs français. De son côté, le Crédit foncier a consenti un prêt de 2 380 000 F. Quant aux Houillères du bassin des Cévennes, elles ont fourni les terrains, qui sont évalués à 220 000 F.

Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité

460. C'est le 7 juin 1964 qu'a été inauguré le 60 000^e des logements construits avec l'aide financière de la Haute Autorité.

(1) Habitations à loyer modéré.

Ce logement est situé à Gênes Pra, dans la zone ouest du Grand-Gênes, où il fait partie d'un ensemble de 135 logements destinés aux ouvriers de l'Italsider et de la Società Bruzzo.

La cérémonie de la remise des clés, qui s'est déroulée en présence du ministre italien des travaux publics, a permis à la Haute Autorité de réaffirmer sa conviction quant à la nécessité que des logements satisfaisants soient procurés au personnel des mines et de la sidérurgie — qui accomplit un travail pénible et dangereux — et sa volonté de continuer à faciliter, pour ce personnel, la construction de logements adaptés aux exigences de la vie moderne.

461. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1965, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des cinq grands programmes, à la construction de 87 310 logements — dont 55 404 sont destinés à la location et 31 906 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1965, 64 179 de ces logements étaient achevés; 17 482 étaient en construction et 5 649 « en préparation de construction ».

TABLEAU 62

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les cinq grands programmes**

(au 31 janvier 1965)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles ⁽¹⁾	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	8 556	63 770 ⁽²⁾	4 519	10 671	48 580
Belgique	1 687	4 880 ⁽³⁾	71	1 930	2 879
France	502	11 274	454	2 849	7 971
Italie	1 754	4 184 ⁽⁴⁾	132	1 045	3 007
Luxembourg	182	462	12	6	444
Pays-Bas	400	2 740	461	981	1 298
Communauté	13 081	87 310	5 649	17 482	64 179

⁽¹⁾ Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits; mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1965.

⁽²⁾ + 19 foyers pour célibataires.

⁽³⁾ + 4 foyers pour célibataires.

⁽⁴⁾ + 3 foyers pour célibataires.

462. Au 31 janvier 1965, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative ⁽¹⁾ — affectés à la construction de 100 391 logements représentaient la contrevaieur de 230 millions d'unités de compte.

TABLEAU 63

**Financement des deux programmes expérimentaux
et des cinq grands programmes**

(au 31 janvier 1965)

(en millions d'unités de compte)

Pays	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'œuvre, etc.)	Coût total de la construction
	sur ses ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	37,99	13,24	85,13	136,36	440,83	577,19
Belgique	3,96	16,90	6,90	27,76	20,08	47,84
France	16,36	—	14,67	31,03	59,37	90,40
Italie	6,54	8,04	4,31	18,89	19,92	38,81
Luxembourg	1,75	1,70	—	3,45	4,18	7,63
Pays-Bas	4,40	2,14	5,97	12,51	7,86	20,37
Communauté	71,00	42,02	116,98	230,00	552,24	782,24

463. Le graphique 17 donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements ouvriers.

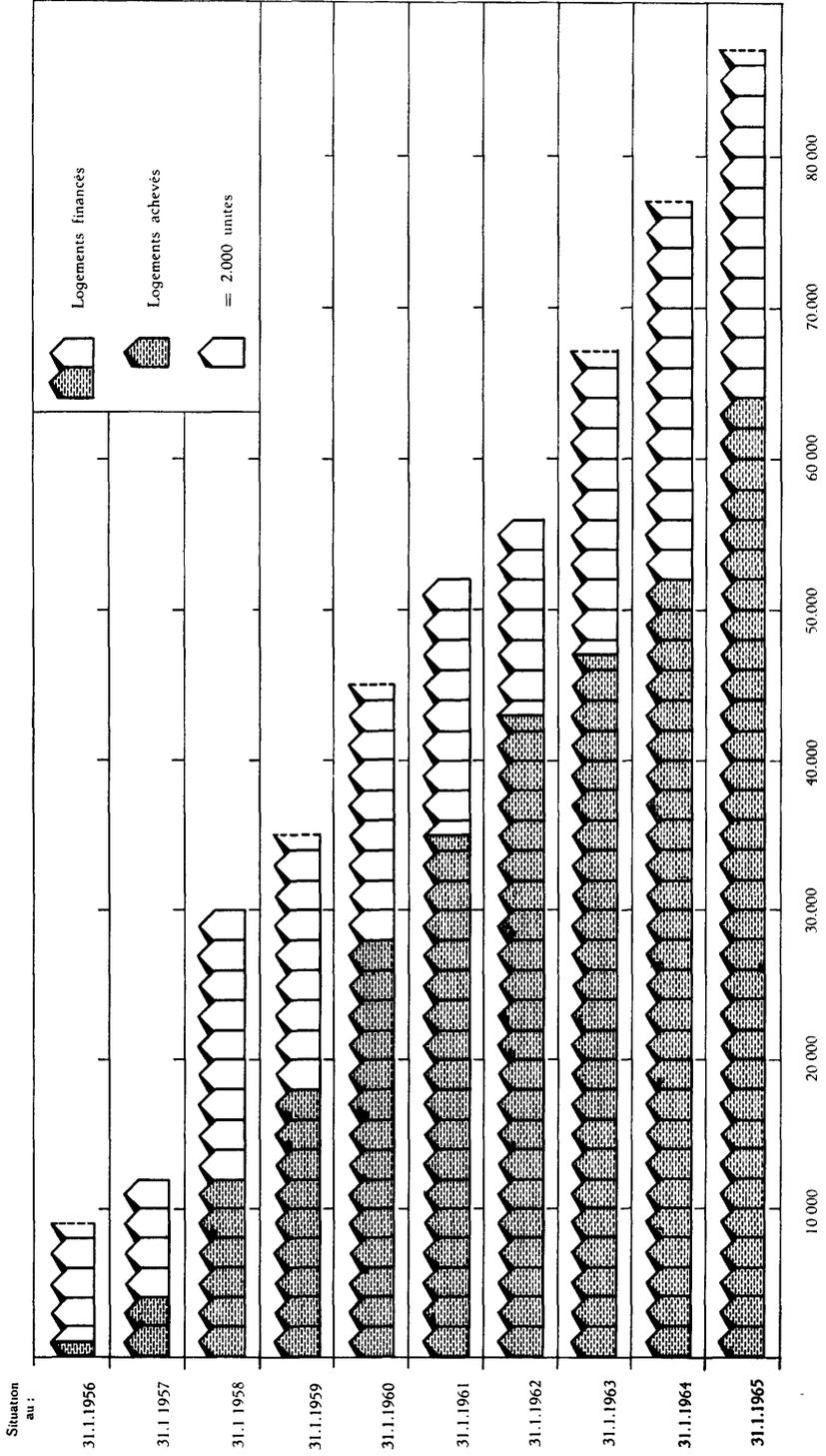
En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

464. L'activité dont on vient de faire état n'aurait pas pu se développer à bon escient si elle avait été menée dans le cadre d'un système trop fortement centralisé. Depuis le début de cette activité, l'indispensable décentralisation a toujours été assurée aux niveaux de l'initiative, de la réalisation et de l'utilisation. D'une part, les demandes de crédits sur lesquelles la Haute Autorité se prononce émanent de différentes instances nationales et régionales; d'autre part, dans les pays et dans les bassins, des commissions nationales et régionales composées de représentants des pouvoirs publics et des organisations patronales et ouvrières :

(1) 12^e Rapport général, nos 453 et 454.

GRAPHIQUE 17

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers



- donnent leur avis sur la répartition des fonds, les projets, la localisation des chantiers et le choix des maîtres d'œuvre;
- surveillent l'exécution des travaux;
- désignent les bénéficiaires des logements.

La tranche spéciale du cinquième programme a été préparée en étroite collaboration avec les instituts techniques nationaux et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Quant à sa réalisation, elle relève d'un groupe de travail national et d'un groupe de coordination locale qui ont été créés, le premier, dans chaque pays et, le second, pour chaque chantier. Le groupe de travail national réunit, sous la présidence du directeur de l'institut technique compétent, des représentants des autorités nationales, des autorités locales et de la commission régionale de la C.E.C.A., le maître d'œuvre, l'architecte-urbaniste, l'entrepreneur, des conseillers pour des questions particulières et une mère de famille. Le groupe de coordination locale comprend le maître d'œuvre, l'architecte-urbaniste, l'entrepreneur et des représentants des services locaux de l'électricité, du gaz, des eaux et des transports, ainsi que des représentants des organismes qui, dans l'unité de voisinage à réaliser, s'occupent de la construction des magasins, des écoles et des édifices culturels.

L'utilisation de l'acier dans le bâtiment

465. A l'intention de 150 spécialistes de la construction et de l'utilisation de l'acier dans le bâtiment (architectes, sidérurgistes et fabricants d'éléments; représentants des pouvoirs publics, des instituts scientifiques et techniques, des entreprises du bâtiment, des organisations commerciales et des sociétés de construction), la Haute Autorité a organisé à Luxembourg, les 9 et 10 juin 1964, une session d'information sur les résultats de son second programme expérimental (1).

Les participants devaient en outre examiner l'évolution la plus récente, la situation actuelle et les tendances en ce qui concerne l'emploi de l'acier dans le bâtiment.

L'examen de ces questions a été repris par le congrès international que la Haute Autorité a invité à étudier, du 28 au 30 octobre 1964, le problème général de l'utilisation de l'acier.

(1) Ces résultats ont été analysés dans le 12^e Rapport général (nos 461-464).

La Haute Autorité avait remis aux congressistes un document où sont résumés les exposés qui ont été présentés aux journées d'information, ainsi que les discussions auxquelles ces exposés ont donné lieu (1).

466. Les travaux de la session d'information et ceux du congrès ont abouti à la conclusion que, dans l'état actuel de la technique, un recours accru à des éléments en acier (ossatures, toitures, fenêtres, huisseries, escaliers, parois extérieures et intérieures, planchers, canalisations, blocs sanitaires, etc.) se répercuterait favorablement sur le coût de la construction :

- s'ils sont fabriqués en grandes séries, ces éléments ont un prix de revient moins élevé que les éléments traditionnels;
- grâce à la facilité de pose sur le chantier, ils permettent le développement de l'industrialisation du secteur du bâtiment et, par conséquent, l'amélioration de sa productivité.

Dans les pays où la pénurie de la main-d'œuvre du bâtiment retarde la couverture des besoins en logements, les éléments en acier seront préférés parce qu'on peut les produire selon une très forte cadence et, ensuite, les assembler rapidement.

467. Tant au cours de la session d'information qu'au cours du congrès, les participants se sont occupés des moyens qui leur semblent susceptibles d'assurer le plein rendement de l'utilisation de l'acier dans le bâtiment.

Il convient d'abord que la sidérurgie et les industries de transformation poursuivent leurs efforts pour diminuer encore le coût des éléments et pour en pousser la finition — afin que, sur le chantier, l'intervention des différents corps de métiers soit réduite au minimum. Les éléments en acier doivent en outre répondre toujours mieux aux problèmes des utilisateurs : résistance, sécurité, protection contre le bruit et contre la chaleur, esthétique, etc. Enfin, il faut qu'ils s'adaptent autant que possible aux besoins nouveaux.

Évolution du coût de la construction

468. Le « 12^e Rapport général » (2) a montré la nécessité de l'aide financière des États (3) et de celle de la Haute Autorité. Il indiquait en effet

(1) *Journées d'information, Deuxième programme de constructions expérimentales: Utilisation de l'acier dans le bâtiment*, Services des publications des Communautés européennes, 3569/2/64/1.

(2) N° 458.

(3) Dotations à fonds perdus, primes à la construction, bonifications d'intérêts, etc. Dans certains cas, l'État abaisse directement le loyer, au moyen d'aides personnalisées — par exemple, l'allocation-logement accordée en fonction de la situation de famille et du revenu.

que, même en y consacrant 20 % de leur revenu, la plupart des ouvriers des industries de la C.E.C.A. ne parviendraient pas à payer le loyer qui devrait être exigé pour un logement neuf construit sans intervention nationale et sans intervention communautaire.

Il convient d'aborder en outre le problème du coût de la construction, qui a été évoqué au sein du Parlement européen lors de l'examen du « 12^e Rapport général ».

On soulignera toutefois que, s'il est encore loin d'être complètement résolu pour les mineurs et pour les travailleurs de la sidérurgie, ce problème revêt moins d'acuité dans les secteurs du charbon et de l'acier que dans les industries qui, ne relevant pas de la compétence de la Haute Autorité, restent en dehors de son action dans le domaine du logement et ne bénéficient pas des résultats qu'elle permet d'obtenir.

469. Le renchérissement du coût de la construction des logements édifiés avec l'aide financière de la Haute Autorité varie sensiblement selon les types d'habitation, selon les pays et, dans un même pays, selon les régions. On constate cependant que, d'une façon générale, il provient pour un tiers de l'amélioration de la qualité, pour un tiers de la hausse du prix des terrains et pour un tiers de l'augmentation du coût de la construction proprement dite.

La Haute Autorité encourage l'amélioration de la qualité, qui constitue l'un des objectifs de sa politique du logement (1). Quant à la hausse du prix des terrains et à l'augmentation du coût de la construction, elle s'attache à limiter leurs incidences sur le nombre des logements construits et sur le niveau des loyers ou des annuités d'accession à la propriété.

470. La hausse du prix des terrains et l'augmentation du coût de la construction réduisant le contingent de logements qu'il est possible d'édifier avec les capitaux disponibles dans chaque pays, les fonds supplémentaires fournis par la Haute Autorité permettent de rattraper une partie du retard qui se trouve pris.

De plus, le taux avantageux de ces fonds abaisse l'intérêt moyen de l'ensemble des capitaux qui s'investissent dans la construction. L'allége-

(1) 12^e Rapport général, n° 456.

ment du loyer qui est obtenu grâce à l'aide de la Haute Autorité se situe, selon les pays, entre 4 et 20 % du loyer qui devrait être payé si le logement bénéficiait seulement de l'aide de l'État.

Enfin, l'activité de recherche technique et économique de la Haute Autorité (en particulier, l'étude et l'expérimentation des possibilités d'utilisation de l'acier) va dans le sens des efforts qui sont accomplis dans les différents pays pour lutter contre l'augmentation du coût de la construction. Il s'agit de contribuer au progrès de la productivité générale du secteur du bâtiment. La planification du travail, la standardisation et l'emploi d'éléments préfabriqués en usine concourent au développement de l'industrialisation du bâtiment. Cette industrialisation permet de construire plus vite et, par conséquent, elle neutralise une partie de l'alourdissement du prix de revient que provoquent différents facteurs de hausse.

§ 3 — La sécurité, l'hygiène et la médecine du travail (1)

471. Le tableau 68 de l'annexe statistique récapitule l'activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement des recherches relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail.

En un peu moins de dix ans, la Haute Autorité a décidé le lancement de programmes, dont l'exécution pourra entraîner des dépenses de l'ordre de 23,8 millions d'unités de compte. Quant aux crédits octroyés jusqu'au 31 janvier 1965, ils atteignent 9,7 millions d'unités de compte. La différence entre les deux montants s'explique de la façon suivante :

- les recherches sur la pollution atmosphérique décidées le 19 juin 1964 et les programmes lancés en juin, en novembre et en décembre 1964 interviennent pour 15,8 millions d'unités de compte dans le total précité de 23,8 millions d'unités de compte;
- or, un délai de plusieurs mois étant indispensable pour que la portée et les modalités des nombreuses recherches de chaque programme puissent être mises au point avec les différents instituts, l'octroi des crédits ne peut jamais suivre immédiatement la décision.

La réalisation des programmes décidés en juin, en novembre et en décembre 1964 doit s'étaler sur environ cinq années.

472. Ainsi que le Parlement européen l'avait souhaité, la Haute Autorité a intensifié son effort financier. Après avoir chaque fois entendu le Comité consultatif et obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, elle a pris, de juin à décembre 1964, des décisions définitives quant au financement de trois recherches relatives aux fumées rousses (1,8 million d'unités de compte) (2) et de cinq programmes :

(1) Les tableaux 63 à 67 de l'annexe statistique montrent, avec les derniers chiffres connus, l'évolution des accidents dans les industries de la C.E.C.A. Pour les maladies professionnelles (et, en particulier, pour la silicose), il est actuellement impossible de dresser une statistique au niveau de la Communauté. Il faut attendre qu'un groupe d'experts que la Haute Autorité vient d'instituer ait confronté les statistiques divergentes qui existent dans les différents pays sur les pneumoconioses et ait mis au point les critères qui permettront d'en extraire des données comparables. Il convient toutefois de noter que les statistiques n'autorisent pas à porter un jugement définitif sur les résultats de la prévention médicale et technique. En effet, en ce qui concerne les maladies professionnelles, la situation est très largement influencée par la fluctuation de la main-d'œuvre. C'est ainsi que l'augmentation du nombre des départs et des entrées s'accompagne nécessairement d'une diminution du nombre des cas de silicose et qu'on enregistre d'autant moins de ces cas que le passage des travailleurs à la mine est plus court.

(2) Ces recherches concernent le dépoussiérage des gaz de convertisseurs : dépoussiérage à réaliser sur un espace plus réduit et avec des frais moins élevés.

- « Physiologie et clinique » (3 millions d'unités de compte);
- « Traumatologie du travail et réadaptation des victimes d'accidents du travail » (1,8 million d'unités de compte);
- « Facteurs humains et sécurité » (1,2 million d'unités de compte);
- « Physiologie et psychologie du travail et aménagement du travail » (2 millions d'unités de compte);
- « Lutte technique contre les poussières dans les mines » (6 millions d'unités de compte).

Les objectifs et le contenu de ces programmes ont été exposés, au fur et à mesure que leur préparation avançait, dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾. Deux d'entre eux appellent néanmoins quelques éclaircissements complémentaires.

473. Avec le programme « Physiologie et psychologie du travail — aménagement du travail », la Haute Autorité développe sensiblement son action dans le domaine de l'ergonomie ⁽²⁾.

Ce programme est orienté en fonction de l'évolution technologique et, aussi, en fonction du progrès des applications des sciences humaines dans l'industrie. On étudiera notamment les rapports humains qui conditionnent l'efficacité de la direction et du contrôle et qui revêtent par conséquent une importance primordiale pour la sécurité. Certaines des divergences enregistrées dans les attitudes des groupes sociaux qui composent l'entreprise paraissant résulter d'une différence dans les informations dont ces groupes disposent, les investigations et les interventions socio-psychologiques semblent susceptibles de conduire à une meilleure compréhension réciproque.

Les possibilités offertes par le programme ont déjà suscité, dans plusieurs des industries nationales, la création d'équipes permanentes de cher-

(1) « Physiologie et clinique » : 12^e *Rapport général*, n° 487; « Traumatologie du travail et réadaptation des victimes d'accidents du travail » : *ibid.*, n° 488; « Facteurs humains et sécurité » : *ibid.*, n° 477; « Physiologie et psychologie du travail — aménagement du travail » : 11^e *Rapport général*, n° 565, et 12^e *Rapport général*, n° 477; « Lutte technique contre les poussières dans les mines » : *ibid.*, n° 472.

(2) L'ergonomie étudie le travail dans tous ceux de ses aspects (intensité, rythme, machines, environnement, contraintes thermiques, bruit, vibrations, signalisation, etc.) qui sont en rapport avec l'homme et elle met au point les aménagements les mieux adaptés à ses possibilités physiques et psychiques. A partir des études fondamentales de la physiologie et de la psychologie du travail, de l'expérience et des observations de la médecine du travail et des techniques de l'ingénieur, l'ergonomie s'attache à améliorer le poste de travail, les méthodes et les processus, ainsi que l'ambiance, afin de créer les conditions les plus favorables à la sécurité et à la santé du travailleur.

cheurs qui réunissent des ingénieurs, des physiologistes et des psychologues. Des équipes de ce genre ont été formées en Allemagne (sidérurgie, mines de fer), en Belgique (sidérurgie) et en France (charbonnages). D'autres industries se préparent à constituer leurs propres équipes de recherches ergonomiques.

La présence de psychologues dans les équipes résulte d'une évolution qui se poursuit depuis quelques années. Alors que les psychologues étaient souvent à peu près confinés dans les examens psycho-techniques, leur activité s'est diversifiée et approfondie; elle porte maintenant sur les aspects divers des relations entre l'homme et son travail et elle est de plus en plus fréquemment appliquée à la prévention.

474. Le deuxième programme « Lutte technique contre les poussières dans les mines » (1) est un ensemble homogène et coordonné de sujets de recherches qui englobe tous les aspects de la lutte contre les poussières dans les chantiers. D'après l'expérience acquise au cours de plusieurs années de promotion des recherches, la Haute Autorité a divisé le programme en quatre chapitres :

- lutte technique contre les poussières dans l'abattage;
- lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage;
- mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques;
- recherches ayant pour but d'apprécier la mesure dans laquelle les moyens de lutte utilisés préservent la santé des travailleurs et d'aider à mieux concevoir la protection du personnel.

Les recherches des deux premiers chapitres portent sur les techniques propres à combattre l'émission de poussières au cours des phases de la production et des opérations subséquentes. Quant à celles du troisième chapitre, elles s'efforcent de déterminer l'efficacité technique des moyens de lutte contre les poussières, compte tenu des quantités des poussières et de leur granulométrie et, aussi, de leurs composants minéralogiques et de leur propriétés physiques. Enfin, les recherches du quatrième chapitre constituent le pendant — et le complément — dans les pays de la Communauté de la recherche menée au Royaume-Uni sous le nom de « Plan des vingt-cinq mines ».

(1) On rappellera que ce programme concerne les poussières silicogènes et qu'il intéresse, à la fois, les mines de charbon et les mines de fer.

Le programme comprend déjà des projets de recherches, émanant de plusieurs instituts, qui assureront la plus grande partie de sa réalisation.

475. On ajoutera que la préparation interne de deux nouveaux programmes « Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie » ⁽¹⁾ et « Brûlures » ⁽²⁾ touche à sa fin.

SÉCURITÉ

Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille

Problèmes techniques

476. Au cours des deux sessions plénières qu'il a tenues en 1964, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a approuvé un certain nombre de textes qui avaient été élaborés par ses groupes de travail :

- un rapport, accompagné de recommandations, sur la sécurité des réseaux électriques du fond contre les risques d'incendie et d'explosion;
- un rapport sur les essais de barrages d'incendie résistant aux explosions;
- un avis sur l'édification des avant-barrages en plâtre;
- des directives sur la réouverture des quartiers incendiés;
- un rapport sur l'appareillage électrique de sécurité à l'égard du grisou pour tensions nominales supérieures à 1 100 volts;
- la seconde version du rapport relatif à la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer ⁽³⁾;
- un rapport sur la situation quant à l'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne en 1962.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n^o 475.

⁽²⁾ Voir ci-dessous, n^o 493.

⁽³⁾ 12^e Rapport général, n^o 476.

Un groupe de travail s'est engagé dans la première phase du programme que l'Organe permanent a adopté en 1963 au sujet de la lutte contre le grisou, les poussières inflammables et les explosions ⁽¹⁾; il a entrepris l'étude de l'amélioration des procédés classiques de protection contre les coups de poussières.

Les groupes de travail et leurs sous-commissions ont également étudié les problèmes que posent

- les barrages en matières synthétiques;
- la formation pratique du personnel qui est chargé de la construction des barrages en plâtre;
- le perfectionnement des appareils téléphoniques utilisés pour la liaison entre la base d'opération et l'équipe de sauvetage;
- la mise au point des appareils auto-sauveteurs à filtre contre l'oxyde de carbone.

Les groupes de travail compétents ont été saisis pour examen des résultats des essais pratiques qui ont été financés, sur proposition de l'Organe permanent, par la Haute Autorité et qui se rapportent aux câbles d'extraction ⁽²⁾, aux répercussions que les feux de mine peuvent exercer sur l'aéragé ⁽³⁾ et aux explosions.

Pour approfondir l'étude de ces deux dernières questions, ainsi que de la détection des feux de mine, un groupe d'experts s'est rendu en Pologne, où il a visité l'Institut central des mines de Katowice, la faculté des mines de l'université de Cracovie, la mine expérimentale Barbara et différentes installations minières.

Facteurs humains

477. Les groupes de travail ont préparé des textes qui seront soumis à l'Organe permanent. Ces textes concernent :

- les incidences des systèmes de rémunération à la tâche sur la sécurité;

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 473.

⁽²⁾ Neuvième Rapport général, n° 522.

⁽³⁾ 11^e Rapport général, n° 583.

- les problèmes de la rémunération à la tâche dans les chantiers chauds;
- les facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité.

Le document préparé au sujet du dernier point contient un certain nombre de recommandations, notamment sur les mesures à prendre pour mettre les travailleurs à même de reconnaître les dangers et de les éviter dans l'exécution de leur travail et sur la formation en matière de sécurité des cadres et du personnel de maîtrise et de surveillance.

Appareils avertisseurs de la teneur limite d'oxygène (1)

478. Le secrétariat de l'Organe permanent a reçu 19 prototypes, présentés par 13 constructeurs. Le jury a chargé des instituts de la Communauté de procéder à l'examen de ces prototypes, qui seront ensuite soumis à une vérification dans les conditions réelles de l'exploitation.

*Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité
dans la sidérurgie*

479. En 1964, la Haute Autorité a créé la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie, qui procédera régulièrement à cet échange d'expériences.

En organisant un échange d'expériences sur la sécurité dans la sidérurgie, la Haute Autorité entend compléter la contribution qu'elle apporte déjà par ailleurs à la prévention des accidents dans cette industrie, tant au titre de l'article 55 du traité (financement de recherches) qu'en vertu de sa mission générale d'information (réalisation d'études, notamment dans le domaine des statistiques). Un échange d'expériences pratiques analogue à celui qui s'effectue pour les mines de houille est d'autant plus nécessaire que le nombre des accidents reste élevé dans la sidérurgie et que, dans les mêmes secteurs d'activité sidérurgique, des écarts considérables apparaissent, selon les pays et selon les entreprises, en ce qui concerne la situation de la sécurité. L'échange d'expériences devrait conduire à la généralisation de l'utilisation des connaissances disponibles et des solutions qui sont déjà au point dans l'un ou l'autre des bassins de la Communauté. Il devrait aussi dégager des solutions nouvelles susceptibles d'une application effective dans la pratique quotidienne et permettre de rassembler des informations sur les mesures prises.

(1) *Dixième Rapport général*, n° 608.

480. La Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie devrait réunir des personnalités qui, en raison de la position qu'elles occupent au sein de l'industrie sidérurgique de leur pays, disposent du prestige et de l'influence nécessaires pour que les résultats de leurs travaux soient assurés d'être connus et pris en considération dans toutes les régions de la Communauté. Pour la sidérurgie de chaque pays, ces personnalités sont :

- une personnalité de premier plan de l'organisation professionnelle des employeurs;
- un membre de la direction générale d'une grande entreprise;
- deux représentants (présidents ou secrétaires généraux) de l'organisation ou des organisations professionnelles des travailleurs.

La Commission — qui, ses membres ayant une vue d'ensemble de la sidérurgie de leur pays, sera une commission de directives — déterminera, en fonction de leur urgence et de l'intérêt qu'ils présentent, les sujets sur lesquels porteront les échanges d'expériences. Elle prendra ensuite connaissance des conclusions que dégageront ses groupes de travail qui, formés de praticiens ayant l'expérience des problèmes à étudier, seront essentiellement techniques. La Commission indiquera également les moyens de mettre ces conclusions en œuvre. Enfin, elle s'informerera des suites qui leur auront été données dans le cadre national.

*Recherches sur les facteurs humains de la sécurité
dans les industries de la C.E.C.A.*

481. La recherche d'ensemble, connue sous le nom de « Recherche communautaire » (1), qui a été entreprise en 1962 dans quatre charbonnages, dans deux mines de fer et dans cinq usines sidérurgiques, est pratiquement terminée; comme prévu, elle sera tout à fait achevée en 1965. On se bornera à donner deux exemples des effets que cette recherche a déjà eus sur le plan pratique :

- grâce aux mesures diverses (notamment, modifications des installations, des processus et des consignes) que, mettant à profit les observations et les conseils des chercheurs, les techniciens ont prises dans

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 495; *Dixième Rapport général*, n° 588.

le charbonnage néerlandais où a été effectuée une recherche sur les convoyeurs blindés, le taux de fréquence des accidents provoqués par ces convoyeurs a diminué de 22 %;

- une réduction sensible du nombre des accidents a également résulté de la normalisation et de l'amélioration dont les moyens d'accès aux machines de traction et aux wagons ont bénéficié à la suite de la recherche qui a été menée dans la sidérurgie française.

HYGIÈNE

Charbonnages et mines de fer

482. On résumera brièvement quelques-uns des résultats des 37 recherches qui ont été consacrées aux poussières silicogènes.

Lutte technique contre les poussières dans l'abattage

483. Grâce à une meilleure connaissance du procédé et à l'amélioration du matériel, les praticiens de la mine et les chercheurs ont pu, d'une façon générale, perfectionner l'infusion d'eau et étendre son champ d'application. Les recherches subsidiées par la Haute Autorité ont plus spécialement permis :

- de préciser les conditions dans lesquelles des couches de caractères très divers et des charbons de textures variées sont susceptibles d'être traités par l'infusion d'eau;
- d'étudier l'infusion d'eau dans les cas particuliers que constituent les tailles en dressant, les couches irrégulières et celles où se produisent des dégagements instantanés de grisou;
- d'aborder l'expérimentation pratique de deux techniques qui libèrent le front d'abattage, l'infusion d'eau n'étant plus opérée jour après jour mais pour une longue période.

Les recherches ont également permis :

- de perfectionner la technique du tir sous pression d'eau, ainsi que l'utilisation des bourrages hydrauliques;

- de mettre au point une technique de prévention des poussières émises lors de l'emploi des rabots d'abattage;
- d'approfondir l'étude de l'action des produits retardateurs d'évaporation qui, en réduisant le volume d'eau nécessaire, contribuent à éviter la détérioration du climat.

Lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage

484. Des essais ont mis en évidence les paramètres qui influent sur le dégagement des poussières au cours du remblayage pneumatique.

Le dépouillement d'une série de mesures a fourni des indications préliminaires sur l'intensité et sur la nature des poussières émises lors du foudroyage.

Plusieurs recherches ont attiré l'attention sur le recours à l'aspiration des poussières et à leur fixation au moyen de pâtes salines.

Une recherche a montré les avantages que la pulvérisation d'eau pouvait présenter, dans certaines conditions, pour la lutte contre les poussières.

Mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques

485. On voulait perfectionner des appareils de mesure ou de prélèvement bien adaptés au service des mines et, en même temps, améliorer les procédés d'examen des échantillons de poussières prélevés.

La commodité, la robustesse, la précision et la rapidité des appareils ont été accrues. Plusieurs appareils mis au point grâce aux recherches subsidiées par la Haute Autorité ont subi avec succès l'épreuve de la pratique industrielle; des mines de la Communauté les emploient dans les travaux du fond.

En ce qui concerne l'examen des prélèvements, les recherches ont montré que l'observation au microscope optique ou au microscope électronique, par rayons X et par spectroscopie dans l'infrarouge était capable de révéler en un temps abrégé — et à partir d'échantillons de poids réduit — la granulométrie et la composition minéralogique des constituants des poussières.

Conditions d'ambiance et pneumoconioses

486. Deux recherches ont fourni des indications sur les relations qui peuvent exister entre les conditions d'ambiance du travail au fond et le développement des pneumoconioses. Bien qu'il convienne d'attendre des confirmations statistiques à long terme, les résultats de ces recherches permettent déjà de dégager certains principes fondamentaux en vue d'une action plus poussée de protection du personnel.

Sidérurgie

487. Parmi les recherches subsidiées par la Haute Autorité, les unes sont orientées vers la protection des travailleurs des usines sidérurgiques (poussières silicogènes dégagées lors des travaux de démolition des fours, gaz nitreux produits dans les travaux de soudage, poussières provenant des installations d'agglomération, etc.) et les autres vers la protection de la population des centres industriels. Dans le second cas, il s'agit de la pollution atmosphérique qui est nocive pour les personnes, les animaux et les plantes ou gênante pour les personnes. Les recherches visent alors surtout à la mise au point de procédés et d'installations capables de limiter, dans des conditions économiques, la pollution provoquée par les poussières, fumées, vapeurs et gaz qui sont produits ou libérés par les usines sidérurgiques.

488. Sur les 27 recherches subsidiées, 17 ont pris fin et 10 s'achèveront vers le milieu de 1965. Quand l'exécution de la totalité du programme sera terminée, la Haute Autorité publiera une relation détaillée, qui en fera la synthèse. En attendant, on citera, à titre d'exemples, l'un des résultats obtenus dans chacun des deux ordres de recherches :

- des perspectives ont été ouvertes en ce qui concerne le nettoyage des métaux (notamment, lors de la préparation avant peinture des grues, des conduites de gaz de gueulard, etc.) pour lequel on disposera bientôt, à la place du sable de quartz qui est silicogène, d'autres produits de décapage au jet inoffensifs, tout en étant aussi efficaces et aussi économiques;
- une recherche a prouvé que, contrairement à l'opinion courante, il était possible d'obtenir de façon économique, dans certains cas, un excellent dépoussiérage contre les fumées rousses au moyen de filtres en toile.

Le succès de la recherche a incité des entreprises à construire des installations du même type pour le dépoussiérage des gaz de convertisseurs LD.

MÉDECINE

Physiologie et pathologie du travail

489. L'exploration des acquisitions dues aux recherches de la période 1960-1963 ayant sensiblement progressé, il est possible de faire état de résultats autres que ceux qui ont été signalés dans le « 12^e Rapport général » (1). On citera les quelques exemples suivants :

- la découverte d'une série de substances qui ont une action scientifiquement démontrée dans la prévention de la silicose expérimentale;
- la mise au point de tests permettant de déceler les manifestations discrètes de l'insuffisance respiratoire consécutive à la bronchite ou à l'emphysème;
- le perfectionnement des méthodes de détection et de mesure des gaz toxiques;
- la collecte d'indications physiologiques sur les réactions de l'homme au travail (qui étaient moins connues que celles de l'homme au repos) dans des ambiances bruyantes;
- l'amélioration des critères pour les hautes températures susceptibles d'être tolérées par les travailleurs, compte tenu des différences considérables qui ont été constatées entre eux.

490. En 1964, l'activité d'un groupe de chercheurs réunis par la Haute Autorité a amené les laboratoires de pneumologie à adopter, dans l'ensemble des pays de la Communauté, des méthodes et des critères identiques, ainsi qu'une terminologie unifiée, pour l'exploration fonctionnelle par les épreuves d'effort.

La normalisation qui vient d'être réalisée permettra de faire progresser la physiopathologie respiratoire. C'est en effet avec plus de précision qu'on peut désormais comparer les résultats des examens auxquels la médecine du travail soumet les travailleurs en bonne santé et les résultats des expertises que subissent les travailleurs malades.

(1) N° 485.

491. Une enquête menée à l'initiative de la Haute Autorité a confirmé que la prophylaxie antigrippale pratiquée dans le cadre de l'entreprise n'avait pas encore surmonté certains obstacles, qui tiennent essentiellement à la pluralité des virus grippaux et à leur variabilité d'une épidémie à l'autre.

En confrontant différentes méthodes de lutte contre les affections saisonnières ⁽¹⁾, on cherchera les moyens qui paraîtront susceptibles de renforcer l'efficacité de la prophylaxie collective.

492. Un groupe de travail a entrepris l'étude des incidences de l'état sanitaire des travailleurs migrants sur celui des collectivités industrielles. L'attention est centrée sur les maladies et les parasitoses transmissibles et, en particulier, sur l'ankylostomiase qui, au début du siècle, avait atteint — souvent mortellement — un certain nombre de mineurs.

Au cours des deux dernières années, quelques travailleurs originaires de pays extra-européens ont été reconnus porteurs des vers intestinaux qui sont les agents de l'ankylostomiase mais, des mesures thérapeutiques ayant tout de suite été prises, on n'a pas constaté d'essaimage de ces agents. Il convient de continuer à veiller à ce que la maladie ne connaisse pas de recrudescence.

Traumatologie et réadaptation

493. Le nouveau programme en cours de préparation sera entièrement consacré aux brûlures, qui continuent de poser de sérieux problèmes au médecin :

- même quand elles sont superficielles, les brûlures résultant de l'inflammation du grisou sont étendues et elles provoquent par conséquent une atteinte rapide et grave des conditions générales du blessé;
- il est particulièrement difficile de réaliser la réparation chirurgicale des brûlures, généralement localisées mais profondes, qui se produisent dans les usines sidérurgiques.

(1) Notamment, à la lumière des recherches sur la prophylaxie de la bronchite.

Le nouveau programme comprendra des recherches fondamentales et des recherches appliquées.

Les recherches fondamentales s'efforceront d'améliorer les méthodes de reconstruction de la surface cutanée par les greffes de peau provenant soit du blessé lui-même soit d'un donneur volontaire. Les problèmes posés par le choix du donneur le plus compatible avec le receveur et par la tolérance du receveur seront abordés avec l'espoir de parvenir enfin à des solutions cliniquement praticables.

Quant aux recherches qui porteront sur la thérapeutique et la réadaptation des brûlés, elles devraient notamment conduire à une coopération plus étroite entre les services médicaux d'entreprise, les services hospitaliers spécialisés et les instituts à vocation biologique et pathologique. Pour les premiers soins aux brûlés (dont les recherches déjà subsidiées par la Haute Autorité ont confirmé l'extrême importance), il est indispensable que l'action des secouristes et des médecins du travail soit orientée selon un plan qui tienne compte, à la fois, des ressources hospitalières et des derniers perfectionnements de la thérapeutique.

494. En liaison avec le nouveau programme et afin d'imprimer une nouvelle impulsion à l'étude des problèmes que pose — surtout en cas d'accident collectif — le secours médico-chirurgical aux brûlés, la Haute Autorité rassemble une documentation sur les méthodes de secours et les traitements d'urgence dont l'application est prévue dans les charbonnages de la Communauté. Cette documentation réserve une large place aux consignes d'urgence et aux mesures de prévention qui ont été récemment introduites en Allemagne.

Un travail analogue sera prochainement effectué pour la sidérurgie.

495. Un groupe de travail a commencé à recueillir des informations sur les modalités du reclassement des travailleurs après une absence pour longue maladie. Il existe un grand nombre de modalités différentes : elles varient selon la maladie qui a motivé l'absence et selon les conditions spécifiques du poste de travail.

*Les moyens matériels de la recherche médicale
et de la prévention des maladies professionnelles*

496. La Haute Autorité fait étudier la structure et l'équipement

- des centres de recherche qui ont participé à l'exécution des programmes intéressant les industries de la C.E.C.A.;
- des centres de médecine du travail spécialisés dans le traitement des maladies professionnelles des travailleurs de ces industries.

On prépare la publication d'un répertoire des centres de recherches et celle d'une série de monographies dont chacune décrira les aspects originaux d'un service médical d'entreprise (ou interentreprises). Ces monographies présenteront les meilleures solutions déjà éprouvées et dégageront les lignes générales qui pourront être suivies soit pour la création de nouveaux centres de médecine du travail soit pour l'agrandissement ou la rénovation, selon une conception moderne, de centres existants.

Les exigences actuelles de la protection sanitaire des travailleurs entraînant un développement considérable des tâches des services médicaux d'entreprise, les médecins du travail portent de plus en plus d'intérêt à l'organisation rationnelle de ces services.

*LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DES RECHERCHES
ET DES ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES PRATIQUES*

497. Il s'agit, d'une part, d'atteindre les praticiens qui sont appelés à appliquer ces résultats et à en tirer profit dans les entreprises et, d'autre part, de parvenir jusqu'aux professionnels, afin de les aider à développer l'esprit de prévention et de les associer, sur les lieux de travail, aux efforts qui sont accomplis en vue du maintien de l'hygiène et de la sécurité.

En intensifiant et en diversifiant son action d'information, la Haute Autorité assure aux résultats des recherches et des échanges d'expériences pratiques une diffusion plus étendue et, aussi, plus rapide.

498. Si la valeur des résultats n'était pas soigneusement pesée, la protection des travailleurs contre les accidents et les maladies s'en trouverait compromise, soit parce que des erreurs se produiraient soit parce que l'attention des praticiens et des professionnels, après s'être dispersée ou lassée, se détournerait des travaux qui sont encouragés par la Haute Autorité.

Compte tenu de ces réserves, la Haute Autorité fait souvent connaître des résultats partiels ou provisoires, avec la prudence qui s'impose.

L'information des praticiens

499. La Haute Autorité met de nombreux moyens d'information à la disposition des ingénieurs d'exploitation, des ingénieurs de sécurité, des ingénieurs hygiénistes, des médecins du travail et des médecins des centres de prévention et de soins.

500. On rappellera que :

- des rapports techniques sont diffusés, sous leur forme originale, dans les milieux qui sont susceptibles de s'y intéresser;
- le pool de documentation médicale élabore des analyses qui paraissent d'abord dans son propre bulletin et dont certaines sont ensuite reproduites dans le « Fichier documentaire et bibliographique » du Centre international d'information sur la sécurité et l'hygiène (C.I.S.);
- tous les articles dans lesquels les chercheurs qui bénéficient du concours financier de la Haute Autorité font état des résultats de leurs travaux sont immédiatement tirés à part et diffusés à 600 exemplaires;
- dès que les rapports finaux des recherches subsidiées par la Haute Autorité ont été exploités, des synthèses en sont établies.

Ces synthèses mettent l'accent sur l'aspect pratique des acquisitions et elles sont publiées, selon le cas, dans des brochures ou dans des ouvrages plus étendus. Les brochures relatives à l'épuration pulmonaire, à la lutte contre le bruit et au travail aux hautes températures sont prêtes; des ouvrages sur les facteurs humains de la sécurité, sur la lutte technique contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie et sur la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont en cours d'élaboration.

501. L'information orale se situe dans des groupes de travail, des visites à Luxembourg, des journées régionales et des congrès nationaux ou internationaux.

Les réunions régulières des groupes de travail « information pratique des médecins des entreprises minières et sidérurgiques » et « médecine du travail » établissent des contacts personnels entre les chercheurs et les praticiens, dans une perspective d'information réciproque.

Les visites à Luxembourg — par exemple, celle de membres de la Fédération internationale des cadres des mines, qui ont été reçus les 5 et 6 octobre 1964 — et les journées régionales — comme celles qui se sont déroulées à Turin du 19 au 21 février 1964 et à Düsseldorf du 18 au 20 janvier 1965 — apportent des informations précises à un nombre élevé de praticiens.

En 1964, la Haute Autorité a été présente dans 6 congrès nationaux et dans 14 congrès internationaux, où elle avait délégué des experts qui ont exposé les résultats des recherches subsidiées.

L'information des professionnels

502. Pendant que l'information spécialisée s'adresse aux praticiens, une information simplifiée est dirigée vers les représentants des organisations professionnelles.

Pour cette information simplifiée, la Haute Autorité recourt à une formule déjà éprouvée et à trois formules qu'elle a récemment mises au point.

503. La Haute Autorité continue à inviter des représentants des organisations professionnelles à se rendre à Luxembourg, où les résultats des recherches et des échanges d'expériences pratiques sont l'objet de discussions approfondies. C'est ainsi qu'elle prépare à l'intention des responsables syndicaux de la sécurité dans les mines une session d'information analogue à celles qui ont eu lieu en 1961 et en 1962 ⁽¹⁾.

504. Le 14 novembre 1964, le Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond a réuni à Heerlen une centaine de ses adhérents devant lesquels des chercheurs et des praticiens choisis par la Haute Autorité ont brossé un tableau des résultats obtenus pour la prévention des risques d'affections respiratoires dans les mines de charbon.

Le succès de la formule nouvelle qui a été essayée à Heerlen détermine la Haute Autorité à apporter son concours aux sessions d'information

(1) *Dixième Rapport général*, n° 619; *11^e Rapport général*, n° 585. Le *11^e Rapport général* a notamment analysé les conclusions que les participants ont rendues publiques après la session d'information de 1962. Ces conclusions, qui s'adressent aux gouvernements et au Parlement européen, ne doivent pas être confondues avec un texte que l'Organe permanent aurait adopté ou qui émanerait des représentants des travailleurs au sein de l'Organe permanent.

qui seront organisées, dans les pays ou dans les régions, par les syndicats eux-mêmes. Les syndicats convoqueront directement ceux de leurs adhérents qui leur paraîtront les mieux désignés pour diffuser parmi les travailleurs les résultats concrets de l'action communautaire en matière de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail.

505. Deux autres formules nouvelles relèvent de l'information écrite. La Haute Autorité a déjà fait rédiger :

- trois monographies que les journaux syndicaux et la grande presse utiliseront comme documentation de base;
- trois brochures de vulgarisation qui pourront être distribuées dans les entreprises.

ANNEXE FINANCIÈRE

1. Les pages qui suivent reproduisent le compte de gestion pour la période 1963-1964 et l'évolution des avoirs de la Communauté pendant cette période.

Afin de donner des chiffres aussi à jour que possible, un compte de gestion pour le premier semestre de l'exercice financier 1964-1965 et un tableau résumant l'évolution des avoirs pendant cette période ont aussi été établis.

Ces données sont complétées par un tableau des emprunts contractés et des prêts accordés par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1964.

2. Ces quelques tableaux ne donnent qu'un résumé sommaire de l'activité financière des institutions de la Communauté. A cet égard, il est rappelé qu'en complément du rapport général la Haute Autorité publie annuellement :

- le rapport relatif aux dépenses administratives (article 17 du traité);
- l'état prévisionnel des dépenses administratives (article 78 du traité);
- le rapport du commissaire aux comptes (article 78 du traité).

Suivant une procédure inaugurée à la demande du Parlement européen, la Haute Autorité présente en outre le « Budget de la Communauté » qui résume l'exécution du budget de l'exercice précédent et publie le budget de l'exercice à venir.

3. Finalement, la Haute Autorité décrit ses propres activités financières dans l'exposé général sur les finances de la Communauté, publié pour chaque exercice financier, et le rapport financier, bilan de ses activités par année calendaire.

TABLEAU 1
Compte de gestion

Emplois				
I. Dépenses				
1. Dépenses administratives			15 525	
2. Autres dépenses budgétaires				
a) Frais bancaires	27			
b) Frais d'emprunts	3 016		3 043	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation				
— Dépenses réelles	3 245			
— Remboursement de trop-perçu	— 333	2 912		
b) Dépenses de recherche		5 009	7 921	
4. Dépenses imputées sur fonds des pensions			292	26 781
II. Dotations et affectations				
1. Réserve spéciale	8 000			
2. Réadaptation	2 854			
3. Recherche	11 969			
4. Engagements conditionnels	4 000	26 823		
5. Fonds des pensions		1 480		
				28 303
III. Transferts divers au solde non affecté				
				12 275
				67 359
IV. Prêts — Garanties et emprunts				
A. — Capitaux:				
1. Prêts accordés			74 276	
2. Amortissements des emprunts émis			13 461	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 30 juin 1963			15 543	103 280
B. — Intérêts:				
1. Intérêts des emprunts contractés	15 618			
2. Commissions aux dépositaire et agents bancaires	626		16 244	
3. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			969	17 213
				120 493
				187 852

pour la période du 1-7-63 au 30-6-64

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Ressources			
I. Recettes			
1. Prélèvements		19 110	
2. Autres revenus			
a) Revenus des placements	7 852		
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	716		
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	969		
d) Recettes diverses de caractère administratif	390		
e) Recettes diverses	7		
		9 934	
3. Recettes du fonds des pensions			
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	1 338		
b) Intérêts du fonds des pensions	434		
		1 772	
			30 816
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation			
a) A la suite d'exécutions d'engagements			
1. Réadaptation	2 912		
2. Recherche	5 009		
		7 921	
b) A la suite d'annulations d'engagements			
1. Réadaptation	1 694		
2. Recherche	—	1 694	
c) A la suite d'amortissements de prêts			
1. Réadaptation	5 294		
2. Recherche	44	5 338	
d) A la suite d'engagements devenus sans objet			
1. Réadaptation	5 243		
2. Recherche	—	5 243	20 196
III. Déficit budgétaire			
1. Déficit compensé par des diminutions de provisions		12 275	
2. Déficit venant réduire effectivement le solde non affecté		4 072	
			16 347
IV. Emprunts — Garanties et prêts			
A. Capitaux			
1. Emprunts émis par la Haute Autorité		82 184	
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		7 362	
3. Amortissements des prêts accordés		13 734	
			103 280
B. Intérêts			
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		16 683	
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		321	
3. Commissions de garantie		209	
4. Divers		—	17 213
			120 493
			187 852

TABLEAU 2

**A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires
pendant la période du 1-7-63 au 30-6-64**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées				Situation au 1-7-63	Situation au 30-6-64	
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécutions d'enga- gements pris			Total
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100 000	100 000
	—	—	—	—	—	100 000	100 000
<i>Réserve spéciale</i>						54 542	
Intérêts sur dépôts et revenus du porte- feuille	7 284	—	—	—	+ 7 284		
Intérêts des prêts sur fonds non em- pruntés	716	—	—	—	+ 716		
	8 000	—	—	—	+ 8 000	54 542	62 542
<i>Fonds des pensions</i>						11 867	
Cotisation C.E.C.A. et fonc- tionnaires	1 338	—	—	—	+ 1 338		
Intérêts sur le fonds des pensions	434	—	—	—	+ 434		
Dépenses (alloca- tions, départ, pen- sions, fonds de secours)	—	—	—	292	— 292		
	1 772	—	—	292	+ 1 480	11 867	13 347
	9 772	—	—	292	+ 9 480	166 409	175 889

B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pendant la période

	Opérations effectuées en exécution du budget			
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté		
		+	-	Solde
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	2 854	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
	2 854	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
2. Annulation	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>				
Sous-total	2 854	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	11 969	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
	11 969	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>				
Sous-total	11 969	—	—	—
III. Engagements conditionnels				
Sous-total	4 000	—	—	—
IV. Provisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dotation des recettes	—	29 044	—	+ 29 044
2. Dépenses administratives	—	—	15 525	— 15 525
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	3 043	— 3 043
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	8 000	— 8 000
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	2 854	— 2 854
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	11 969	— 11 969
7. Retrait pour engagements conditionnels	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour réadaptation par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
9. Transfert de la provision pour réadaptation par suite de remboursement de prêts	—	—	—	—
10. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
11. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—
12. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	4 000	— 4 000
13. Paiements effectués en matière de réadaptation et de recherche	—	—	—	—
Sous-Total	—	29 044	45 391	— 16 437
Total général	18 823	29 044	45 391	— 16 437

(suite)

**pour la couverture des dépenses budgétaires
du 1-7-63 au 30-6-64**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Opérations tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions							Solde des opérations	Provi- sions existant au 1-7-63	Provi- sions au 30-6-64
Diminution des provisions suite à			Variations du solde non affecté						
Exécutions d'enga- gement	Annula- tions d'enga- gement	Trans- ferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	—	—	+ 2 854	—	—
2 912	—	—	— 2 912	—	—	—	— 2 912	—	—
—	1 682	—	— 1 682	—	—	—	— 1 682	—	—
—	—	5 243	— 5 243	—	—	—	— 5 243	—	—
2 912	1 682	5 243	— 9 837	—	—	—	— 6 983	19 818	12 835
—	—	5 294	— 5 294	—	—	—	— 5 294	—	—
—	12	—	— 12	—	—	—	— 12	5 611	305
—	—	—	—	—	—	—	—	10 000	10 000
2 912	1 694	10 537	—15 143	—	—	—	—12 289	35 429	23 140
—	—	—	—	—	—	—	+11 969	—	—
5 009	—	—	— 5 009	—	—	—	— 5 009	—	—
5 009	—	—	— 5 009	—	—	—	+ 6 960	15 279	22 239
—	—	44	— 44	—	—	—	— 44	—	—
—	—	44	— 44	—	—	—	— 44	2 857	2 813
—	—	—	—	—	—	—	—	3 000	3 000
5 009	—	44	— 5 053	—	—	—	+ 6 916	21 136	28 052
—	—	—	—	—	—	—	+ 4 000	2 000	6 000
—	—	—	—	—	—	—	+ 29 044	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—15 525	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 3 043	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 8 000	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 2 854	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—11 969	—	—
—	—	—	—	5 243	—	+ 5 243	+ 5 243	—	—
—	—	—	—	44	—	+ 44	+ 44	—	—
—	—	—	—	7 921	—	+ 7 921	+ 7 921	—	—
—	—	—	—	1 694	—	+ 1 694	+ 1 694	—	—
—	—	—	—	—	7 921	— 7 921	— 7 921	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 4 000	—	—
—	—	—	—	5 294	—	+ 5 294	+ 5 294	—	—
—	—	—	—	20 196	7 921	+12 275	— 4 072	25 409	21 337
7 921	1 694	10 581	—20 196	20 196	7 921	+12 275	— 5 445	83 974	78 529

TABLEAU 3
Compte de gestion

Emplois				
I. Dépenses				
1. Dépenses administratives			8 237	
2. Autres dépenses budgétaires				
a) Frais bancaires	5			
b) Frais d'emprunts	2 826		2 831	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation				
— Dépenses réelles	962			
— Remboursement de trop-perçu	— 1	961		
b) Dépenses de recherche		2 083	3 044	
4. Dépenses imputées sur fonds des pensions			594	14 706
II. Dotations et affectations				
1. Réserve spéciale		3 652		
2. Réadaptation		610		
3. Recherche		9	4 271	
4. Fonds des pensions			312	4 583
III. Versement au solde non affecté				
Excédent des ressources sur les emplois :				
a) d'ordre budgétaire			111	
b) tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions			34	
				145
				19 434
IV. Prêts — Garanties et emprunts				
A. Capitaux				
1. Prêts accordés			72 948	
2. Amortissements des emprunts émis			4 588	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 31 décembre 1964			12 638	90 174
B. Intérêts				
1. Intérêts des emprunts contractés		9 961		
2. Commissions aux dépositaire et agents bancaires		366	10 327	
3. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			627	
				10 954
				101 128
				120 562

pour la période du 1-7-64 au 31-12-64

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Ressources				
I. Recettes				
1. Prélèvements			10 222	
2. Autres revenus				
a) Revenus des placements	4 017			
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	385			
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	627			
d) Recettes diverses de caractère administratif	185			
e) Recettes diverses	14			
			5 228	
3. Recettes du fonds des pensions				
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	672			
b) Intérêts du fonds des pensions	234			
			906	
				16 356
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation				
a) A la suite d'exécutions d'engagements				
1. Réadaptation	961			
2. Recherche	2 083			
			3 044	
b) A la suite d'annulations d'engagements				
1. Réadaptation	—			
2. Recherche	—			
			—	
c) A la suite d'amortissements de prêts				
1. Réadaptation	7			
2. Recherche	27			
			34	
d) A la suite d'engagements devenus sans objet				
1. Réadaptation	—			
2. Recherche	—			
			—	
				3 078
				19 434
IV. Emprunts — Garanties et prêts				
A. Capitaux				
1. Emprunts émis par la Haute Autorité		70 289		
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		15 543		
3. Amortissements des prêts accordés		4 342		
			90 174	
B. Intérêts				
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		10 130		
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		715		
3. Commissions de garantie		109		
4. Divers		—		
			10 954	
				101 128
				120 562

TABLEAU 4

**A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires
pendant la période du 1-7-64 au 31-12-64**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées					Situation au 1-7-64	Situation au 31-12-64
	Dota- tions Verse- ments	Transferts		Exécu- tions d'enga- gements pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100 000	100 000
	—	—	—	—	—	100 000	100 000
<i>Réserve spéciale</i>						62 542	
Intérêts sur dépôts et revenus du por- tefeuille	3 267	—	—	—	+ 3 267		
Intérêts des prêts sur fonds non em- pruntés	385	—	—	—	+ 385		
	3 652	—	—	—	+ 3 652	62 542	66 194
<i>Fonds des pensions</i>						13 347	
Cotisation C.E.C.A. et fonctionnaires	672	—	—	—	+ 672		
Intérêts sur fonds des pensions	234	—	—	—	+ 234		
Dépenses (alloca- tions, départ, pen- sions, fonds de se- cours)	—	—	—	594	— 594		
	906	—	—	594	+ 312	13 347	13 659
	4 558	—	—	594	+ 3 964	175 889	179 853

TABLEAU 4

B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pendant la période

	Opérations effectuées en exécution du budget			
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté		
		+	—	Solde
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagement nouveaux	610	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
	610	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	610	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	9	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
	9	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
	9	—	—	—
III. Engagements conditionnels	—	—	—	—
IV. Provisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dotation des recettes	—	15 450	—	+ 15 450
2. Dépenses administratives	—	—	8 237	— 8 237
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	2 831	— 2 831
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	3 652	— 3 652
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	610	— 610
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	9	— 9
7. Transfert de la provision pour réadaptation par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
9. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—
10. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	—	—
11. Paiements effectués en matière de réadaptation et de recherche	—	—	—	—
	—	15 450	15 339	+ 111
Total général	619	15 450	15 339	+ 111

(suite)

**pour la couverture des dépenses budgétaires
du 1-7-64 au 31-12-64**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Opérations tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions							Solde des opérations	Provi- sions existant au 1-7-64	Provi- sions au 31-12-64
Diminution des provisions suite à			Variations du solde non affecté						
Exé- cutions d'enga- gement	Annula- tions d'enga- gement	Trans- ferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	—	—	+ 610	—	—
960	—	—	— 960	—	—	—	— 960	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
960	—	—	— 960	—	—	—	— 350	12 835	12 485
—	—	7	— 7	—	—	—	— 7	305	298
—	—	—	—	—	—	—	—	10 000	10 000
960	—	7	— 967	—	—	—	— 357	23 140	22 783
—	—	—	—	—	—	—	+ 9	—	—
2 083	—	—	— 2 083	—	—	—	— 2 083	—	—
2 083	—	—	— 2 083	—	—	—	— 2 074	22 239	20 165
—	—	27	— 27	—	—	—	— 27	2 813	2 786
—	—	27	— 27	—	—	—	— 27	2 813	2 786
—	—	—	—	—	—	—	—	3 000	3 000
2 083	—	27	— 2 110	—	—	—	— 2 101	28 052	25 951
—	—	—	—	—	—	—	—	6 000	6 000
—	—	—	—	—	—	—	+ 15 450	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 8 237	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 2 831	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 3 652	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 610	—	—
—	—	—	—	—	—	—	— 9	—	—
—	—	—	—	7	—	+ 7	+ 7	—	—
—	—	—	—	27	—	+ 27	+ 27	—	—
—	—	—	—	3 043	—	+ 3 043	+ 3 043	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	3 043	— 3 043	— 3 043	—	—
—	—	—	—	3 077	3 043	+ 34	+ 145	21 337	21 482
3 043	—	34	— 3 077	3 077	3 043	+ 34	— 2 313	78 529	76 216

1964	5	20	FF	150 000 000		30 382 454	30 382 454
			FS	50 000 000			8 861 558
1956	4 1/4	18		9 000 000			1 131 993
1961	5 1/4	5		2 290 000			288 029
1961	4 1/2	5		60 000 000			13 721 123
1962	4 1/2	18					
			Lit.	15 000 000 000		27 737 250	24 002 307
1963	5 1/2	20	FLux	5 000 000		24 000 000	24 000 000
1955	3 1/2	25		100 000 000	100 000		1 830 143
1957	5 3/8	25		100 000 000	2 000 000		2 000 000
1961	5 1/4	25		100 000 000	2 000 000		2 000 000
1961	5	25		300 000 000	6 000 000		6 000 000
1962	4 3/4	15		250 000 000	5 000 000		5 000 000
1962	5 1/8	25		150 000 000	3 000 000		3 000 000
1964	5 3/8	20				20 100 000	
			FB	200 000 000	4 000 000		19 830 143
1955	3 1/2	25		20 000 000	400 000		3 216 000
1955	3 1/2	25		300 000 000	6 000 000		321 600
1962	5 1/4	20		300 000 000	6 000 000		6 000 000
1963	5 1/2	20			6 000 000		6 000 000
						16 400 000	15 537 600
						505 178 984	435 960 773

TABLEAU 6

**Répartition des prêts et garanties accordés jusqu'au 31 décembre 1964
par secteur et par pays
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts			Garanties	Total des prêts et garanties	%
	sur fonds d'em-prunts	sur fonds propres	Total			
A - Répartition par catégorie d'investissements						
Industrie charbonnière ⁽¹⁾	170,86	—	170,86	—	170,86	27,35
Mines de fer ⁽²⁾	30,25	—	30,25	—	30,25	4,85
Industrie sidérurgique ⁽¹⁾	241,16	—	241,16	44,21	285,37	45,69
Maisons ouvrières	41,06	62,75	103,81	—	103,81	16,62
Reconversion industrielle	24,31	—	24,31	—	24,31	3,89
Réadaptation	—	5,65	5,65	0,30	5,95	0,95
Recherche (constructions expérimentales)	—	3,33	3,33	—	3,33	0,53
Divers	—	0,72	0,72	—	0,72	0,12
Total	507,64	72,45	580,09	44,51	624,60	100,00
B - Répartition par pays						
Allemagne (R.F.)	245,45	42,48	287,93	32,50	320,43	51,30
Belgique	50,60	3,66	54,26	—	54,26	8,68
France	100,13	14,75	114,88	11,71	126,59	20,27
Italie	106,62	5,99	112,61	0,30	112,91	18,08
Luxembourg	2,70	2,40	5,10	—	5,10	0,82
Pays-Bas	2,14	3,17	5,31	—	5,31	0,85
Communauté	507,64	72,45	580,09	44,51	624,60	100,00

⁽¹⁾ Y compris les cokeries et les centrales thermiques.⁽²⁾ Y compris les installations d'agglomération.

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU I

Production mondiale de houille (1)

(en milliers de tonnes)

Continent	1950	1952	1957	1961	1962	1963	1964 (2)
<i>Europe sans l'U.R.S.S.</i> dont Communauté Royaume-Uni Bloc oriental	552 203 217 280 219 801	595,084 238 883 230 124	617 296 247 888 227 219	580 740 229 998 193 522	587 531 226 983 200 550	587 313 223 382 198 934	592 800 228 452 196 700
Pologne Autres pays	78 001 23 018	84 440 25 209	94 095 30 241	106 606 32 916	109 604 34 132	113 151 35 430	117 200 35 000
<i>U.R.S.S.</i>	185 225	215 009	328 502	376 920	386 436	395 124	415 000
<i>Asie sans l'U.R.S.S. et la Chine</i> dont Japon Inde	80 225 38 459 32 825	90 020 43 359 36 884	112 971 51 732 44 202	137 215 54 485 56 064	145 415 54 396 61 340	151 795 52 056 66 912	146 700 50 500 64 000
<i>Afrique</i> dont Républ. d'Afrique du Sud	30 085 26 473	32 311 28 065	40 905 34 764	44 118 39 564	45 528 41 272	46 561 42 456	49 200 44 800
<i>Amérique</i> dont U.S.A.	524 029 505 327	476 174 457 600	484 082 467 595	394 108 378 664	441 032 424 970	446 283 430 452	461 400 444 800
<i>Australie et Océanie</i>	17 748	20 597	21 084	25 162	25 588	25 932	28 900
<i>Monde sans la Chine</i>	1 389 515	1 429 195	1 604 840	1 558 263	1 647 763	1 653 008	1 694 000
<i>Chine</i>	40 900	63 528	130 730	380 000	450 000	530 000	..
<i>Monde, Chine comprise</i>	1 430 415	1 492 723	1 735 570	1 938 263	2 051 438	2 177 763	..

(1) Chiffres en partie rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 2
Production de houille de la Communauté
(par pays et par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin - Pays	1938	1952	1953	1957	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (1)
Ruhr	127 284	114 417	115 551	123 209	115 389	115 441	116 083	115 898	117 156	117 565
Aix-la-Chapelle	7 754	6 439	6 588	7 619	7 894	8 188	8 356	8 050	7 785	7 718
Basse-Saxe	1 918	2 422	2 333	2 328	2 303	2 425	2 211	2 269	2 260	2 263
Sarre (2)	14 369	16 235	16 418	16 455	16 246	16 234	16 090	14 919	14 915	14 657
Allemagne (R.F.)	151 345	139 513	140 889	149 612	141 833	142 287	142 741	141 136	142 116	142 201
Campine	6 536	9 712	9 483	10 331	8 771	9 385	9 611	9 807	10 067	10 141
Sud de la Belgique	13 049	20 672	20 577	18 755	13 986	13 080	11 928	11 419	11 351	11 146
Belgique	29 585	30 384	30 060	29 086	22 757	22 465	21 539	21 226	21 418	21 287
Nord - Pas-de-Calais	28 238	29 406	27 554	28 725	29 249	28 940	26 925	27 144	24 669	26 567
Lorraine	6 739	12 210	12 001	14 297	15 142	14 703	14 011	14 287	13 163	15 628
Centre-Midi	11 087	13 157	12 606	13 373	12 957	12 092	11 239	11 807	9 854	10 784
Autres mines (2)	440	592	427	400	258	226	182	121	68	49
France	46 504	55 365	52 588	56 795	57 606	55 961	52 357	52 359	47 754	53 028
Italie, tous bassins	598	1 089	1 126	1 019	735	736	740	691	585	470
Limbourg néerlandais	13 488	12 532	12 297	11 376	11 978	12 498	12 621	11 573	11 509	11 483
Communauté	241 520	238 883	236 961	247 888	234 908	233 947	229 998	226 983	223 382	228 434

(1) Chiffres provisoires. (2) Depuis 1960 sans la production des petites mines (1959 = 146 000 tonnes). (3) Mines non nationalisées.

Observations:

a) Les chiffres ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même bassins dans la république fédérale d'Allemagne étant donné que la comptabilisation des différentes sortes de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais, les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens, ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

b) Pour les chiffres relatifs aux années 1954 et 1955 ainsi que 1958, voir annexe statistique, tableau 2, du *Deuxième* et du *Onzième Rapport général*.

TABLEAU 3

**Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille de la Communauté**
(par pays et par bassin)

(en kg)

Bassin - Pays	1938	1953	1957	1962	1963	1964 ⁽¹⁾
Ruhr	1 970	1 486	1 614	2 417	2 575	2 680
Aix-la-Chapelle	1 409	1 186	1 314	1 930	1 998	1 989
Basse-Saxe	1 380	1 130	1 264	2 083	2 059	2 115
Sarre	1 570	1 676	1 800	2 369	2 531	2 616
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1 877	1 480	1 606	2 372	2 521	2 613
Campine	1 523 ⁽²⁾	(1 428) ⁽³⁾	1 583	2 047	2 097	1 980
Sud de la Belgique	1 004 ⁽²⁾	(1 075) ⁽³⁾	1 125	1 658	1 630	1 603
<i>Belgique</i>	1 085 ⁽²⁾	(1 164) ⁽³⁾	1 253	1 818	1 820	1 763
Nord - Pas-de-Calais	1 136	1 277	1 506	1 633	1 663	1 709
Lorraine	2 014	2 088	2 310	2 808	2 903	3 113
Centre-Midi	1 176	1 343	1 634	1 975	1 977	2 016
Autres mines	.	974	1 219	1 838	1 819	1 761
<i>France</i>	1 226	1 416	1 682	1 922	1 958	2 046
<i>Sulcis (Italie)</i>	.	609	957	1 676	2 000	2 524
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 567	1 499	2 070	2 087	2 140
Communauté	1 590 ⁽⁴⁾	1 413	1 560	2 174	2 272	2 333

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les postes du personnel de surveillance.⁽³⁾ Chiffres estimés.⁽⁴⁾ En 1938, sans Sulcis.**Observations:**

- a) Les données ne sont pas entièrement comparables de pays à pays et à l'intérieur des bassins de la république fédérale d'Allemagne (la Sarre diffère des autres bassins) en raison des différences existant dans la comptabilisation de la production de houille (voir observations se rapportant au tableau 2) et des postes.
- b) Pour les chiffres manquants de 1959 et 1960, voir annexe statistique au *Dixième Rapport général*, tableau 4.

TABLEAU 4
Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - Pays	1952	1960	1961	1962	1963	1964 ⁽¹⁾
Ruhr	445	5 159	5 774	4 089	2 353	7 025
Aix-la-Chapelle	12	222	430	256	109	291
Basse-Saxe	8	368	554	661	659	795
Sarre	462	1 400	1 539	1 139	630	517
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	7 148	8297	6 146	3 751	8 629
Campine	667	2 255	1 582	476	170	687
Bassins du Sud de la Belgique	1 006	4 310	2 812	874	291	802
<i>Belgique</i>	1 673	6 565	4 394	1 351	461	1 489
Nord - Pas-de-Calais	1 553	4 532	3 649	2 614	2 008	1 416
Lorraine	1 181	4 764	4 350	3 586	2 628	2 684
Centre-Midi	1 442	3 903	3 617	2 347	1 695	1 625
<i>France ⁽²⁾</i>	4 200	13 202	11 618	8 550	6 335	5 734
<i>Bassins italiens</i>	53	93	8	43	68	73
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	655	541	537	384	898
Communauté	7 090	27 664	24 857	16 627	11 000	16 823
dont bas-produits ⁽³⁾	.	47 %	48 %	53 %	61 %	39 %

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

⁽²⁾ Y compris les stocks des mines nationalisées.

⁽³⁾ Mixtes, schlamms et pulvérulents.

Observations:

Pour les années manquantes, voir *Dixième Rapport général*, annexe statistique, tableau 5.

TABLEAU 5

**Stocks de houille et d'agglomérés de houille
détenus par les consommateurs de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

A la fin de la période	Cokeries (¹)	Usines d'agglomérés	Chemins de fer	Centrales électriques	Usines à gaz	Sidé- rurgie	Autres industries	Total
1953	1 311	439	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 772
1954	1 381	346	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 516
1955	1 798	318	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 978
1956	2 155	231	1 203	4 758	1 170	408	5 116	15 041
1957	2 678	482	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 808
1958	2 401	514	1 945	8 612	1 603	350	4 838	20 263
1959	2 437	370	1 308	7 345	1 161	274	3 972	16 867
1960	2 215	328	987	8 263	1 223	261	3 850	17 127
1961	1 950	294	906	7 391	909	281	3 430	15 161
1962	1 940	249	650	6 074	773	330	3 172	13 187
1963	2 053	402	983	9 251	1 093	338	3 690	17 810
Oct. 1964	2 282	588	1 186	9 462	1 219	379	3 587	18 703

⁽¹⁾ Nouvelle série à partir de 1960.

TABLEAU 6
Production de coke de four
 (Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie ⁽¹⁾	Pays-Bas	Communauté
1938	36 671	3 108	5 107	7 636	1 739	3 143	57 404
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960	44 541		7 539	13 605	3 715	4 518	73 919
1961	44 296		7 252	13 447	3 897	4 555	73 447
1962	42 863		7 195	13 482	4 330	4 274	72 144
1963	41 588		7 204	13 423	4 595	4 263	71 074
1964 ⁽²⁾	43 268		7 398	13 937	4 670	4 521	73 794

⁽¹⁾ Y compris Trieste depuis 1955.⁽²⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 7
Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
 (Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960	5 475		270	576	111	221	6 653
1961	4 973		266	732	165	297	6 433
1962	5 077		218	757	69	128	6 249
1963	1 665		148	430	104	117	2 464
1964 ⁽¹⁾	1 083		163	695	380	270	2 591

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

**Importations de houille dans les pays de
la Communauté en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine					Total
	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1953	3 421	1 521	76	—	27	5 045
1957	15 904	497	560	38	147	17 147
1962	5 989 ⁽¹⁾	490	408	16	157	7 058
1963	6 092 ⁽¹⁾	600	397	30	89	7 308
1964	6 204 ⁽¹⁾	635	347	44	130	7 361
<i>Belgique</i>						
1953	664	420	—	46	2	1 133
1957	2 138	564	33	50	35	2 820
1962	923	273	—	67	57	1 320
1963	2 103	1 148	4	423	136	3 814
1964	1 783	971	54	267	121	3 196
<i>France</i>						
1953	289	448	480	260	138	1 615
1957	6 903	742	1 281	605	169	9 701
1962	778	791	226	947	242	2 983
1963	2 577	2 124	361	1 836	566	7 464
1964	2 018	1 064	545	1 730	502	5 860
<i>Italie</i>						
1953	1 609	1 704	613	46	249	4 222
1957	8 201	132	125	239	107	8 805
1962	5 407	101	991	1 200	392	8 090
1963	7 233	136	784	1 315	393	9 860
1964	7 189	73	425	1 264	450	9 400
<i>Pays-Bas</i>						
1953	701	986	24	80	10	1 802
1957	4 581	697	—	69	37	5 384
1962	2 250	1 445	215	131	112	4 152
1963	3 267	1 607	213	312	122	5 528
1964	3 268	1 336	215	252	120	5 191
<i>Communauté</i>						
1953	6 684	5 085 ⁽²⁾	1 193	432	426	13 823
1957	37 828 ⁽²⁾	2 635 ⁽²⁾	1 999	1 001	495	43 959
1962	15 345	3 099	1 840	2 360	960	23 604
1963	21 276 ⁽⁴⁾	5 626 ⁽³⁾	1 759	3 922	1 407	33 990
1964	20 462	4 083 ⁽³⁾	1 586	3 557	1 323	31 009

⁽¹⁾ Y compris les achats pour les troupes américaines 1962 : 1 054; 1963 : 1026; 1964 : 1449.⁽²⁾ Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.⁽³⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1953 : 6; 1957 : 2; 1963 : 12; 1964 : 4).⁽⁴⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1963 : 5).**Observations:**

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1964 sont provisoires.

TABLEAU 9

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Pays de destination	Grande-Bretagne	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾	1953	26	548	405	1 778	507	3 264
	1957	—	477	587	923	687	2 675
	1962	—	385	681	1 000	1 417	3 485
	1963	—	251	694	925	931	2 801
	1964	—	112	409	782	969	2 272
<i>Sarre</i>	1953	227	185	315	196	171	1 094
	1957	83	—	371	64	40	557
<i>Belgique</i>	1953	192	64	50	2	274	582
	1957	616	77	161	—	1	855
	1962	—	294	318	4	207	823
	1963	—	0	211	4	32	247
	1964	—	2	247	6	12	267
<i>France</i>	1953	116	229	267	129	140	881
	1957	161	9	412	58	224	863
	1962	—	—	275	18	43	335
	1963	—	—	228	6	3	237
	1964	—	—	163	11	5	179
<i>Pays-Bas</i>	1953	—	0	39	0	12	51
	1957	—	20	121	5	4	149
	1962	—	11	50	1	0	62
	1963	—	14	69	3	0	87
	1964	—	20	29	3	2	54
<i>Communauté</i>	1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
	1957	859	582	1 651	1 050	957	5 099
	1962	—	691	1 324	1 023	1 667	4 705
	1963	—	266	1 202	939	966	3 372
	1964	—	134	848	862	988	2 772

⁽¹⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1964 sont provisoires.

TABLEAU 10

Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1953	2 251	384	275	310	3 220
1957	1 787	420	362	291	2 860
1962	1 584	336	342	635	2 895
1963	1 802	492	473	619	3 386
1964	1 522	335	432	713	3 002
<i>Belgique</i>					
1953	337	17	9	93	456
1957	197	11	0	9	217
1962	86	13	2	11	111
1963	109	2	2	11	122
1964	199	5	3	40	247
<i>France</i>					
1953	21	29	2	19	71
1957	1	50	—	22	73
1962	—	27	—	3	31
1963	—	23	—	4	27
1964	0	16	—	9	25
<i>Italie</i>					
1953	—	—	—	70	70
1957	—	—	—	3	3
1962	—	19	114	33	166
1963	—	27	63	45	134
1964	—	20	31	42	93
<i>Pays-Bas</i>					
1953	427	113	—	37	577
1957	466	118	21	27	631
1962	248	113	39	35	435
1963	237	108	36	8	390
1964	184	85	37	28	334
<i>Communauté</i>					
1953	3 036	543	290 ⁽¹⁾	529	4 398
1957	2 450	600	383	351	3 785
1962	1 917	508	498	714	3 637
1963	2 148	652	575	684	4 058
1964	1 905	461	503	832	3 701

⁽¹⁾ Y compris 4 de la Sarre.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

Les chiffres pour 1964 sont provisoires.

TABLEAU 11

Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1953	1954	1960	1961	1962	1963	1964 (*)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (*)	Belgique	317	691	1 930	2 019	2 206	2 396	2 429	2 738
	France-Sarre (*)	3 706	3 828	4 256	6 729	6 352	6 210	6 350	5 903
	Italie	2 993	3 421	3 505	3 426	2 877	2 114	1 229	593
	Luxembourg	103	127	118	158	147	147	158	123
	Pays-Bas	2 143	2 544	3 028	2 917	2 961	3 636	3 493	2 619
	Total	9 262	10 611	12 837	15 250	14 543	14 503	13 660	11 977
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107	226	196	187	231	712	369
	France-Sarre (*)	1 228	1 830	1 597	772	705	792	1 379	1 307
	Italie	681	839	576	295	480	378	2	0
	Luxembourg	65	23	38	33	34	30	28	19
	Pays-Bas	574	1 070	2 166	781	924	733	234	506
	Total	2 576	3 869	4 603	2 076	2 329	2 165	2 354	2 202
<i>France-Sarre</i> (*)	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320	4 239	620	645	674	544	442
	Belgique	169	147	331	232	251	265	135	214
	Italie	214	471	417	33	40	47	35	42
	Luxembourg	155	129	132	48	26	20	17	3
	Pays-Bas	4	106	10	53	29	20	7	74
	Total	4 482	5 173	5 129	986	989	1 026	738	775

<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	—	10	124	516	535	671	767	517
	Belgique	4	175	521	834	951	912	945	895
	France-Sarre (*)	—	74	386	1 236	1 286	1 236	1 271	1 217
	Italie	—	4	—	15	7	9	13	18
	Luxembourg	—	—	—	5	4	4	8	5
	Total	4	263	1 031	2 498	2 783	2 832	3 004	2 652
	Total	16 315	19 916	23 600	20 810	20 644	20 525	19 756	17 606
	<i>dont:</i>								
	Allemagne (R.F.)	3 959	4 437	4 589	1 332	1 367	1 576	2 023	1 328
	Belgique	490	1 013	2 782	3 085	3 408	3 573	3 509	3 847
	France-Sarre (*)	4 934	5 732	6 239	8 628	8 343	8 238	9 000	8 427
	Italie	3 888	4 735	4 498	3 769	3 404	2 548	1 279	653
	Luxembourg	323	279	288	245	211	202	211	150
	Pays-Bas	2 721	3 720	5 204	3 750	3 914	4 388	3 734	3 199

(¹) Chiffres provisoires.

(²) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(*) A partir de 1960, France seulement.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 12

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire		1952	1953	1954	1960	1961	1962	1963	1964 (1)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (2)	Belgique		-	8	48	69	44	33	91	34
	France-Sarre (3)		3 442	2 768	2 212	3 893	3 912	3 509	4 578	3 785
	Italie		2	11	23	27	79	14	396	214
	Luxembourg		2 970	2 798	2 773	3 466	3 522	3 381	3 234	3 471
	Pays-Bas		179	270	346	336	289	337	450	250
	Total	6 593	5 855	5 402	7 791	7 847	7 405	7 405	8 749	7 755
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)		201	21	1	32	27	19	10	4
	France-Sarre (3)		197	-	451	371	397	253	348	181
	Italie		-	220	-	90	32	30	-	0
	Luxembourg		140	102	102	238	239	227	236	263
	Pays-Bas		5	22	8	-	-	0	6	5
	Total	543	365	562	731	695	530	530	601	453
<i>France-Sarre</i> (3)	Allemagne (R.F.)		120	158	184	41	39	111	108	151
	Belgique		-	-	4	13	9	1	1	0
	Italie		-	-	-	29	19	16	11	4
	Luxembourg		-	-	-	-	-	1	6	2
	Pays-Bas		-	-	-	1	0	0	-	-
	Total	120	158	188	85	67	129	127	156	

Pays-Bas	Allemagne (R.F.)		2	3	313	206	235	232	202
		Belgique	17	24	163	205	221	255	491
	France-Sarre (*)	518	565	834	1 193	991	979	1 035	
	Luxembourg	234	246	383	312	281	185	237	
	Total	754	838	1 708 (*)	1 955 (*)	1 766 (*)	1 668 (*)	1 987 (*)	
	Total	8 104	7 075	10 315	10 564	9 842	11 160	10 351	
	dont:								
	Allemagne (R.F.)	321	181	387	272	366	350	357	
	Belgique	2	25	245	258	255	347	525	
	France-Sarre (*) (*)	4 251	3 463	5 097	5 504	4 765	5 921	5 001	
	Italie	2	11	163	169	228	424	239	
	Luxembourg	3 344	3 103	4 086	4 073	3 890	3 661	3 973	
	Pays-Bas	184	292	337	289	338	456	255	

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans république fédérale d'Allemagne.

(3) A partir de 1960, France seulement.

(4) Y compris de faibles tonnages à destination de l'Italie : 1958 : 7 ; 1960 : 17 ; 1961 : 39 ; 1962 : 38 ; 1963 : 17 ; 1964 : 21.

(5) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

Observations:

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes « charbon et autres sources d'énergie »*.

TABLEAU 13

Évolution des prix du charbon dans la Communauté ⁽¹⁾

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anthracites	noix 3	avril 53	22,80	7-10	24,06	< 10		
		juin 55	22,97	7-10	25,49	< 10		
		avril 56	23,16	7-10	25,90	< 10		
		mai 63	31,25	7-10	32,16	< 10		
		janv. 64	31,92	7-10	33,12	< 10		
		janv. 65	32,88	7-10	34,32	< 10		
Anthraciteux- maigres	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		juin 55	19,54	10-14	21,95	10-14		
		avril 56	19,73	10-14	22,36	10-14		
		mai 63	28,06	10-12	25,80	10-14		
		janv. 64	28,92	10-12	26,52	10-14		
		janv. 65	29,88	10-12	27,72	10-14		
Maigres- 1/4 gras	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		juin 55	19,54	10-14	21,95	10-14		
		avril 56	19,73	10-14	22,36	10-14		
		mai 63	24,60	12-14	25,80	10-14		
		janv. 64	25,20	12-14	26,52	10-14		
		janv. 65	26,16	12-14	27,72	10-14		
Demi-gras	noix 4	avril 53	13,66	14-19	14,92	14-19		
		juin 55	14,05	14-19	14,40	16-19		
		avril 56	14,25	14-19	14,82	16-19		
		mai 63	16,97	16-20	18,24	16-19		
		janv. 64	17,64	16-20	18,60	16-19		
		janv. 65	18,48	16-20	18,84	16-19		
Flambants	noix 2	avril 53	13,32	28-40			17,83	40-42
		juin 55	13,25	28-40			18,14	40-42
		avril 56	13,45	28-40			17,86	40-42
		mai 63	15,74	33-40			17,52	40-43
		janv. 64	16,32	33-40			18,72	40-43
		janv. 65	17,04	33-40			18,96	40-43

(¹) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème.

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
21,60	10-14	27,60	< 10			26,57	< 11		
22,37	9-12	30,00	< 10			27,83	< 10		
23,68	9-12	30,00	< 10			27,83	< 10		
30,52	8-10	37,10	< 10			30,40	< 10		
33,15	8-10	38,10	< 10			31,61	< 10		
33,15	8-10	39,60	< 10			31,61	< 10		
21,60	10-14	27,60	10-12 1/2			26,57	11-13		
21,45	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
22,76	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
29,14	10-12	33,10	10-14			28,37	10-14		
31,77	10-12	34,10	10-14			29,58	10-14		
31,77	10-12	35,10	10-14			29,58	10-14		
21,60	10-14	27,60	10-12 1/2			26,57	11-13		
21,45	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
22,76	11-14	30,00	10-12 1/2			27,26	10-14		
26,52	12-14	33,10	10-14			28,37	10-14		
28,31	12-14	34,10	10-14			29,58	10-14		
28,31	12-14	35,10	10-14			29,58	10-14		
14,40	15-20	16,40	16-20			16,80	13-22		
14,47	15-20	15,70	16-20			16,29	14-18		
14,47	15-20	15,70	16-20			16,29	14-18		
16,09	14-18	20,40	18-20			16,00	14-18		
16,09	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
		17,20	> 28 1/2	17,20	> 28 1/2	17,83	> 30	17,83	40-42
		16,26	> 28 1/2	16,26	> 28 1/2	17,69	> 30	17,83	40-42
		16,26	> 28 1/2	16,26	> 28 1/2	17,69	> 30	17,83	40-42
		17,10	> 28	16,80	> 28	17,02	> 30	16,11	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,33	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,33	40-42

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues.

Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 13 (suite)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Flambants	noix 5	avril 53	13,20	28-40			13,60	39-41
		juin 55	13,03	28-40			13,86	39-41
		avril 56	13,22	28-40			14,14	39-41
		mai 63	15,62	33-40			15,72	37-42
		janv. 64	16,32	33-40			16,56	37-42
		janv. 65	17,04	33-40			17,16	37-42
Gras	fines lavées	avril 53	12,63	19-28	13,89	> 19	13,54	33-40
		juin 55	12,34	19-28	13,49	> 19	13,83	33-40
		avril 56	12,53	19-28	13,90	> 19	14,00	33-40
		mai 63	15,58	18-30	17,16	> 19	16,80	33-40
		janv. 64	15,96	18-30	17,52	> 19	16,80	33-40
		janv. 65	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40
Cokes	gros	avril 53	15,26		16,52		20,29	
		juin 55	15,23		16,72		19,43	
		avril 56	16,24		17,49		20,14	
		mai 63	20,54		22,56		22,80	
		janv. 64	20,93		23,04		22,80	
		janv. 65	21,89		24,24		23,28	
Les prix ci-dessus sont, en règle générale, à augmenter des taxes ci-contre, applicables selon le pays destinataire à dater des dates indiquées		1953		4,16 %			9,11 %	
		1955		4,16 %			9,29 %	
		1956		4,16 %			11,11 %	
		1959		4,16 %			4,16 %	
		1962		4,16 %			4,16 %	

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
		15,00	> 28 1/2	15,00	> 28 1/2	15,83	> 30	13,89	39-41
		14,70	> 28 1/2	14,70	> 28 1/2	15,00	> 30	13,71	39-41
		14,70	> 28 1/2	14,70	> 28 1/2	15,00	> 30	13,86	39-41
		15,70	> 28	15,80	> 28	14,89	> 30	14,18	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
13,77	20-25	14,20	20-28 1/2	14,20	20-28 1/2	14,40	22-30	12,63	36-39
12,89	20-25	13,82	20-28 1/2	13,82	20-28 1/2	13,70	> 18	12,66	36-39
12,89	20-25	13,82	20-28 1/2	13,82	20-28 1/2	13,70	> 18	12,66	36-39
14,50	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,50	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,50	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	0-28	14,50	> 18	14,79	36-39
16,55						18,80		20,29	
16,32						18,09		19,57	
17,89						18,09		19,57	
19,61						20,26		21,99	
20,72						20,26		21,99	
20,72						20,26		21,99	
4,16 %			4,50 %				7,93 %		
4,16 %			4,50 %				9,29 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			1,00 %				11,11 %		

TABLEAU 14

Évolution comparée des prix du charbon
de différents bassins de la Communauté

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1954	1958	1964	1965	1954	1958	1964	1965
<i>Ruhr</i>								
Anthracites	101	113	140	144				
Anthraciteux-maigres	100	114	149	154				
Maigres- ¹ / ₄ gras	100	114	130	135				
Demi-gras	100	119	129	135				
Flambants 2	98	116	123	128				
Flambants 5	97	116	124	129				
Fines lavées grasses	96	115	126	132				
Cokes	97	125	137	143				
<i>Aix-la-Chapelle</i>								
Anthracites	102	120	138	143	108	113	104	104
Anthraciteux-maigres	101	121	129	134	108	113	92	93
Maigres- ¹ / ₄ gras	101	121	129	134	108	113	105	106
Demi-gras	96	117	125	126	105	107	105	102
Fines lavées grasses	97	115	126	131	110	110	110	109
Cokes	97	127	139	147	109	109	110	111
<i>Sarre</i>								
Flambants 2	102	95	105	106	139	111	115	111
Flambants 5	103	109	122	126	109	97	101	101
Fines lavées grasses	103	112	124	131	115	104	105	106
Cokes	97	104	112	115	133	111	109	106
<i>Pays-Bas</i>								
Anthracites	98	125	153	153	93	105	104	101
Anthraciteux-maigres	98	121	142	142	110	118	110	106
Maigres- ¹ / ₄ gras	98	111	134	134	110	109	112	108
Demi-gras	100	129	118	118	105	114	96	92
Fines lavées grasses	94	111	109	109	106	105	94	90
Cokes	97	126	126	126	108	110	99	95
<i>Belgique-Sud</i>								
Anthracites	100	125	138	143	121	135	119	120
Anthraciteux-maigres	100	124	124	127	142	154	118	117
Maigres- ¹ / ₄ gras	100	124	124	127	142	154	135	134
Demi-gras	100	123	130	130	120	123	121	116
Flambants 2	100	114	105	105	131	127	111	106
Flambants 5	100	123	105	105	117	121	96	92
Fines lavées grasses	99	120	108	108	116	118	96	92

TABLEAU 14 (suite)

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1954	1958	1964	1965	1954	1958	1964	1965
<i>Belgique Campine</i>								
Flambants 2	100	110	106	106	131	123	112	107
Flambants 5	100	119	108	108	117	116	99	95
Fines lavées grasses	99	118	103	103	116	115	91	88
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>								
Anthracites	101	100	119	119	118	103	99	96
Anthraciteux-maigres	101	97	111	111	139	116	102	99
Maigres- ¹ / ₄ gras	101	97	111	111	139	116	117	113
Demi-gras	102	102	107	107	125	105	102	98
Flambants 2	99	97	99	99	134	112	108	103
Flambants 5	100	99	98	98	123	102	95	91
Fines lavées grasses	99	97	101	101	117	96	91	87
Cokes	100	105	108	108	127	103	97	93
<i>Lorraine</i>								
Flambants 2	100	93	99	99	136	108	109	102
Flambants 5	102	105	106	106	110	96	91	87
Fines lavées grasses	103	108	117	117	107	94	93	89
Cokes	100	106	108	108	137	112	105	100

TABLEAU 15

Évolution des prix des charbons à coke des U.S.A.

(en dollars par tonne métrique)

	Prix fob (1) Hampton Roads		Fret Hampton Roads ARA		Prix cif ARA (4)	
	Sewell/Pocahontas (1)	Fines de mélange (1)	(4)	(4)	Sewell/Pocahontas (2)	Fines de mélange (2)
1953 juin décembre	10,75/11,50	10,38 9,55	4,31 4,11		15,06/15,81	14,69 13,66
1954 juin décembre		8,57 9,06	4,56 6,88			13,13 15,94
1956 juin décembre	12,50/12,75	11,51 11,76	10,00 15,05		27,55/27,80	21,51 26,81
1963 juin décembre	10,74/11,30 10,74/11,46	9,84 10,33	3,51 4,10	4,15	14,25/14,81 14,89/15,56	13,35 14,43/14,48

1964 janvier	10,74/11,46	10,33	4,30	4,32	15,06/15,76	14,63/14,65
février	»	10,41	3,42	3,31	14,16/14,88	13,83/13,72
mars	»	»	2,91	2,91	13,65/14,37	13,32/13,32
avril	»	»	3,38	3,38	14,16/14,84	13,79/13,79
mai	»	»	3,44	3,48	14,26/14,90	13,85/13,89
juin	»	»	3,31	3,31	14,05/14,77	13,72/13,72
juillet	»	»	3,10	3,10	13,84/14,56	13,51/13,51
août	»	»	3,31	3,32	14,06/14,77	13,72/13,73
septembre	»	»	3,01	3,03	13,77/14,47	13,42/13,44
octobre	»	»	3,72	3,73	14,47/15,18	14,13/14,14
novembre	»	»	3,79	3,80	14,54/15,25	14,20/14,21
décembre	»	»	»	»	»	»
1965 janvier	»	»	3,72	3,73	14,47/15,18	14,13/14,14

(¹) Prix trimestriels moyens pour contrats à court terme.

(*) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés ARA = Anvers-Rotterdam-Amsterdam.

(*) Moyenne pondérée des taux relevés dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés ARA.

(*) Les prix cif qui apparaissent sur ce tableau résultent de l'addition de conditions de prix « spot » tant pour les charbons que pour les frets. Ils illustrent l'influence de la demande marginale sur les prix pratiqués au jour le jour pour les affrètements à court terme.

Observations:

Le présent tableau comporte pour la première fois des prix indicatifs pour les fines ou menus à coke Sewell ou Pocahontas.

TABLEAU 16

Bilan global d'énergie de la Communauté

(en millions de t.e.c.)

	1963	1964 (estimations)	1965 (prévisions)
1. Ressources			
11. Production primaire			
Houille sans bas-produits	193,3	197,8	193,5
Houille — bas-produits	25,5	25,9	25,7
Lignite	32,9	34,4	35,7
Pétrole brut et produits pétroliers naturels	20,7	22,5	23,9
Gaz naturel	18,8	20,2	23,0
Électricité hydraulique (1)	41,4	37,4	40,9
Électricité nucléaire	0,3	1,2	2,3
12. Importations			
Houille sans bas-produits	34,1	31,6	30,3
Lignite	4,5	4,0	4,0
Coke	0,7	0,4	0,1
Pétrole brut	237,0	283,1	311,8
Produits pétroliers	39,1	30,0	31,2
Gaz	—	—	0,5
Électricité	3,6	3,6	3,6
13. Total des ressources (11 + 12)	652,0	691,9	776,4
2. Emplois			
21. Consommation des producteurs primaires, pertes à la transformation, pertes à la distribution	65,9	65,7	66,6
22. Consommation			
Sidérurgie	67,3	72,7	74,2
Autres industries	169,1	179,3	190,9
Transports	73,8	78,9	84,4
Secteur domestique	179,4	179,0	186,2
Non ventilés	5,2	4,1	4,7
23. Total de la consommation intérieure (consommation d'énergie primaire, 21 + 22)	560,7	579,7	607,0

24. Variations de stocks recensées			
241. chez les transformateurs		-0,2	-
242. chez les consommateurs finals		-0,1	+0,1
25. Emplois intérieurs (23 + 24)	565,5	579,4	607,1
26. Exportations et soutes			
261. Exportations			
Houille sans bas-produits	3,5	2,8	2,8
Lignite	0,3	0,3	0,3
Coke	4,2	3,7	3,8
Pétrole brut	0,7	1,0	1,1
Produits pétroliers	40,1	40,2	40,9
Gaz	0	0	0
Électricité	1,9	1,9	1,5
262. Soutes			
Houille sans bas-produits	0,1	-	-
Pétrole	20,9	23,9	24,9
263. Total (261 + 262)	71,8	73,8	75,3
27. Produits non énergétiques	19,7	24,3	28,1
28. Total des emplois (25 + 263 + 27)	657,0	677,5	710,5
3. Postes d'ajustement			
31. Variations de stocks			
311. chez les producteurs	-10,2	+6,4	+7,9
312. chez les importateurs	-2,3	-0,3	-
32. Écart de fermeture	+7,5	+8,3	+7,9
33. Total (31 + 32 = 13./28)	-5,0	+14,4	+15,9

(¹) Y compris électricité géothermique.

(²) Les totaux peuvent légèrement différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

TABLEAU 17

**Évolution de la consommation totale d'énergie en équivalent d'énergie
primaire dans la Communauté et dans les États membres**

(en millions de tcc)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Consommation totale
<i>1963</i>						
Allemagne (R.F.)	127,8	34,4	72,2	1,7	5,5	241,6
Belgique	25,44	0,07	14,18	0,05	-0,13 ⁽³⁾	39,61
France	68,5	1,8	51,8	6,7	18,0	146,8
Italie	11,9	0,6	47,3	9,5	19,9	89,2
Luxembourg	3,94	0,11	0,80	0,04	0,20	5,09
Pays-Bas	16,48	0,22	20,95	0,79	0,02	38,46
Communauté	254,1	37,1	207,3	18,7	43,5	560,7
<i>1964 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	122,0	35,6	82,9	2,3	5,1	247,8
Belgique	23,23	0,06	15,75	0,06	-0,10 ⁽³⁾	39,01
France	67,7	1,7	59,9	6,9	16,5	152,7
Italie	11,1	0,4	55,1	9,8	18,6	95,0
Luxembourg	4,03	0,11	0,96	0,04	0,30	5,44
Pays-Bas	15,29	0,20	23,27	0,97	—	39,71
Communauté	243,2	38,1	237,9	20,2	40,3	579,7
<i>1965 (prévisions)</i>						
Allemagne (R.F.)	117,8	36,4	93,6	3,7	7,1	258,5
Belgique	23,00	0,06	17,63	0,06	-0,10 ⁽³⁾	40,65
France	63,8	1,8	66,4	7,4	17,8	157,2
Italie	12,1	0,9	60,2	10,7	20,1	104,0
Luxembourg	3,81	0,11	1,09	0,04	0,37	5,42
Pays-Bas	14,48	0,20	25,09	1,49	—	41,25
Communauté	235,0	39,7	263,9	23,4	45,3	607,0

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 18

Évolution de la part des différents produits dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire

(en %)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Total
<i>1963</i>						
Allemagne (R.F.)	52,9	14,2	29,9	0,7	2,3	
Belgique	64,2	0,2	35,8	0,1	- 0,3 ⁽³⁾	
France	46,7	1,2	35,3	4,5	12,3	
Italie	13,4	0,6	53,1	10,6	22,3	
Luxembourg	77,4	2,1	15,8	0,7	4,0	
Pays-Bas	42,8	0,6	54,5	2,1	-	
Communauté	45,3	6,6	37,0	3,3	7,8	100 %
<i>1964 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	49,2	14,4	33,5	0,9	2,0	
Belgique	59,5	0,2	40,4	0,2	- 0,3 ⁽³⁾	
France	44,3	1,1	39,3	4,5	10,8	
Italie	11,6	0,5	58,0	10,3	19,6	
Luxembourg	74,1	1,9	17,6	0,7	5,6	
Pays-Bas	38,5	0,5	58,6	2,4	-	
Communauté	41,9	6,6	41,0	3,5	7,0	100 %
<i>1965 (prévisions)</i>						
Allemagne (R.F.)	45,5	14,1	36,2	1,4	2,8	
Belgique	56,6	0,2	43,3	0,2	- 0,3 ⁽³⁾	
France	40,6	1,1	42,2	4,7	11,4	
Italie	11,6	0,8	57,9	10,3	19,4	
Luxembourg	70,3	1,9	21,2	0,8	6,8	
Pays-Bas	35,1	0,5	60,8	3,6	-	
Communauté	38,7	6,5	43,5	3,8	7,5	100 %

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 19

Production d'électricité de la Communauté

(en 10⁸ kWh)

Année	Production totale		Électricité d'origine hydraulique, géothermique et nucléaire				Électricité thermique (*)		
	en 10 ⁸ kWh	Variation d'une année à l'autre	en 10 ⁸ kWh	exprimée en % de la production totale	Variation d'une année à l'autre	en 10 ⁸ kWh	exprimée en % de la production totale	Variation d'une année à l'autre	
1963	355 941		104 417	29,3		251 524	70,7	—	
1964	386 015	+ 8,4	96 505	25,0	- 7,6	289 510	75,0	+ 15,1	
1965	416 892	+ 8,0	107 995	25,9	+ 11,9	308 897	74,1	+ 6,7	

(*) Y compris la production des centrales de pompage.

TABLEAU 20

Bilan de la Communauté en minerai de fer

(1 000 tonnes en Fe contenu.)

	1957	1961	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
<i>Disponibilités de minerai de fer</i>						
1. Production marchande	37 702	46 288	44 751	43 971	32 063	37 827
2. Importation nette de pays tiers	13 230	26 493	25 728	22 593	16 803	17 108
— importations	24 472 (1)	19 795 (1)	19 023 (1)	21 378 (1)	15 260 (1)	20 719
— exportations	13 759 (1)	19 999 (1)	19 210 (1)	21 531 (1)	15 383 (1)	20 831
	287 (1)	204 (1)	187 (1)	153 (1)	123 (1)	112
<i>Consommation de minerai de fer</i>						
1. Dans les installations d'agglomération	35 762	45 219	44 483	43 441	32 301	36 551
— minerai de la C.E.C.A.	5 244	14 540	17 813	21 558	14 907	18 929
— minerai de pays tiers	3 476	7 066	8 319	10 388	6 901	8 528
2. Dans les hauts fourneaux	1 768	7 474	9 494	11 170	8 006	10 401
— minerai de la C.E.C.A.	30 099	29 837	25 721	21 134	16 787	16 976
— minerai de pays tiers	19 547	18 712	15 866	11 386	9 581	7 991
3. Dans les aciéries	10 552	11 126	9 855	9 749	7 206	8 985
— minerai de la C.E.C.A.	455 (2)	865 (2)	990 (2)	749 (2)	607 (2)	646 (2)
— minerai de pays tiers	89 (2)	242 (2)	202 (2)	115 (2)	95 (2)	42 (2)
	366 (2)	724 (2)	788 (2)	634 (2)	512 (2)	604 (2)
<i>Variation des stocks</i>						
— dans les usines	+ 1 670	+ 927	- 227	+ 958	- 251	+ 1 176
— en dehors des usines	+ 858	+ 299	- 688	+ 878	- 81	+ 637
— dans les mines	+ 447	+ 422	- 267	+ 22	- 138	+ 439
	+ 365	+ 206	+ 728	+ 58	- 32	+ 17
<i>Différence comptable</i>	- 270	- 142	+ 485	- 428	- 13	+ 117

(1) Estimé

(2) Partiellement estimé.

Observations:

Pour les années 1958 à 1960, voir l'1^{er} Rapport général.

TABLEAU 21

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Communauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1954	13 039	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1958	17 984	124	60 167	2 150	6 636	87 060
1960	18 869	160	67 724	2 138	6 978	95 869
1961	18 866	115	67 395	2 065	7 458	95 899
1962	16 643	81	67 117	1 983	6 507	92 331
1963	12 898	96	58 476	1 709	6 990	80 169
1964 ⁽¹⁾	11 612	61	61 472	1 570	6 680	81 395
Différence 1963-1964 en %	- 1 286 - 10,0	- 35 - 36,5	+ 2 996 + 5,1	- 139 - 8,1	- 310 - 4,4	+ 1 226 + 1,5

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Observations :

Pour les années intermédiaires, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 22

Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1958	1960	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
<i>Allemagne (R.F.)</i> (1)	U.E.B.L.	—	1,6	2,8	2,5	2,1	1,7	1,3
	France (2)	51,6	36,8	2,1	2,5	8,1	6,2	6,2
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,2	0,3	0,1	0,4
	Pays-Bas	0,0	0,4	1,5	3,4	2,5	1,5	2,4
	Total	52,8	40,4	7,6	8,6	13,0	9,6	10,2
<i>U.E.B.L.</i>	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	17,4	0,2	0,0	2,2	1,1	18,1
	France (2)	10,8	94,0	128,2	235,3	269,5	207,5	156,0
	Pays-Bas	—	—	—	1,3	3,0	0,9	—
	Total	445,2	111,4	128,4	236,6	274,7	209,5	174,1
<i>France</i> (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	1 110,1	9 779,6	9 070,4	6 863,0	5 323,9	4 781,1
	U.E.B.L.	8 395,2	13 616,5	16 828,9	16 265,0	14 077,3	10 445,8	11 457,9
	Italie	—	—	—	0,2	0,1	0,1	0,0
	Pays-Bas	132,0	51,6	6,2	—	—	—	1,3
	Total	8 906,4	14 778,2	26 614,7	25 335,6	20 940,4	15 769,8	16 240,4
	Total (3)	9 404,4	14 941,6	26 764,2	25 591,7	21 234,5	15 994,1	16 428,4
	dont (4) :							
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	1 139,1	9 793,0	9 081,1	6 871,6	5 330,2	4 801,8
	U.E.B.L.	8 395,2	13 618,1	16 831,7	16 267,6	14 079,4	10 447,5	11 459,3
	France (2)	62,4	130,8	130,6	238,0	277,6	213,7	163,3
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,4	0,4	0,3	0,4
	Pays-Bas	132,0	52,0	7,7	4,7	5,5	2,4	3,7

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Sur la base des livraisons.

Observations: Pour les années 1953 à 1957, 1959 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 23

Importations de minerai de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes.)

Pays d'origine	1954	1958	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
Espagne	554,5	1 158,7	943,3	923,8	695,6	802,8
Grèce	19,3	101,8	100,2	53,5	53,5	—
Norvège	720,7	760,6	857,9	781,2	543,4	694,9
Suède	7 689,1	10 627,3	13 757,5	14 688,8	10 750,9	12 397,7
Turquie	126,0	348,2	105,4	31,4	31,4	—
U.R.S.S.	—	—	228,8	326,0	170,5	333,1
Algérie	653,5	863,4	737,3	821,5	512,8	790,8
Libéria	245,0	953,6	2 040,9	3 755,6	2 530,7	5 378,6
Maroc (1)	200,5	508,2	363,8	270,9	203,1	375,1
Tunisie	278,1	338,3	311,9	215,1	142,0	189,8
Mauritanie	—	—	—	955,1	232,2	2 252,7
Sierra Leone	19,1	647,4	1 391,6	1 468,8	1 158,0	1 162,7
Territoires portugais d'Afrique	—	165,4	418,5	521,3	387,7	842,5
Inde et possessions portugaises en						
Asie	758,1	1 562,8	2 405,5	1 515,7	1 105,3	862,7
Canada	724,3	1 736,6	1 482,1	1 140,7	864,8	747,7
Brésil	308,1	692,2	3 807,3	4 100,9	3 175,2	3 805,6
Chili	38,8	150,1	599,6	688,8	486,4	520,4
Pérou	—	722,2	1 322,1	2 139,0	1 465,5	1 436,8
Venezuela	9,6	1 869,6	1 723,9	1 720,2	1 296,8	2 047,0
Autres pays	245,7	551,3	352,1	437,8	355,3	2 18,2
Total	12 590,5	23 757,9	32 949,7	36 556,1	26 161,1	34 857,1

(1) Territoire : de 1954 à 1958, ancienne zone française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

Observations:

Pour les années 1955 à 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 24

Bilan de la Communauté en ferraille

(en milliers de tonnes)

	1954	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
<i>Disponibilités</i> (1 + 2 + 3 + 4 - 5)	20 708	32 142	32 381	23 728	26 857
1. Ressources propres de la sidérurgie	11 362	18 708	18 731	13 828	15 469
2. Ressources propres des fonderies d'acier indépendantes	—	445	411	301	322
3. Réceptions de la sidérurgie	10 751	15 547	15 934	11 660	13 498
a) En provenance de la collecte intérieure dans la C.E.C.A.	10 082	14 013	14 486	10 573	11 951
b) En provenance de pays tiers	669	1 534	1 448	1 087	1 547
4. Réception des fonderies d'acier indépendantes	—	401	344	258	237
5. Ventes par la sidérurgie	1 405	2 959	3 039	2 319	2 669
a) Dans la C.E.C.A.	1 394	2 956	3 036	2 317	2 667
b) Dans les pays tiers	11	3	3	2	2
<i>Consommation</i> (1 + 2 + 3 + 4)	21 400	32 696	33 089	24 565	26 872
1. Dans les hauts fourneaux et fours électriques à fonte	3 459	2 174	2 020	1 547	1 436
2. Dans les aciéries	17 680	29 421	30 078	22 278	24 703
— Thomas	1 375	2 784	3 162	2 314	2 534
— Martin	13 130	18 045	17 425	12 985	14 037
— électriques	3 162	7 870	8 246	6 128	6 548
— autres	13	722	1 245	851	1 584
3. Pour la fabrication de fer au paquet ⁽¹⁾	261	295	271	207	187
4. Des fonderies d'acier indépendantes	—	806	720	533	546
<i>Variations des stocks dans les usines</i>	- 461	- 270	- 515	- 466	+ 115
<i>Variations des stocks dans les fonderies d'acier indépendantes</i>	—	+ 1	- 9	- 2	+ 8
<i>Différence comptable</i>	+ 231	+ 285	+ 184	+ 369	+ 138

⁽¹⁾ Consommation de ferraille dans les laminoirs.*Observations:*Pour les années 1955 à 1961, voir 11^e Rapport général.

TABLEAU 25

Bilan de la Communauté en fonte

(en milliers de tonnes)

	1954	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
I. Disponibilités (total)	33 069	54 298	54 030	40 144	45 000
1. Production nette de la C.E.C.A.	33 129	53 715	53 206	39 483	44 678
— fonte Thomas	25 322	38 262	37 229	27 741	30 552
— fonte Martin	4 036	11 050	11 786	8 699	10 916
— fonte phosphoreuse de mou- lage	1 652	1 364	1 268	929	840
— fonte hématite de moulage	1 103	1 697	1 702	1 222	1 458
— spiegel	256	244	212	155	119
— ferromanganèse carburé	258	528	548	404	466
— autres (fontes alliées, fontes spéciales)	502	570	462	334	326
2. Importation nette des pays tiers	— 60	583	824	661	322
— importations	300	1 185	1 259	983	594
<i>dont</i> : fonte de moulage		637	813	677	372
— exportations	360	602	435	322	272
<i>dont</i> : fonte de moulage		237	200	146	132
II. Consommation (total)	(33 184)	54 208	54 058	—	—
1. Dans les aciéries	30 089	50 167	50 080	37 153	42 195
— aciéries Thomas	25 044	36 611	35 348	26 515	27 317
— aciéries SM	4 878	9 910	9 376	6 967	7 971
— aciéries électriques	166	438	404	309	285
— autres	1	3 208	4 952	3 362	6 622
2. Dans les fonderies de fonte	3 095	4 003	3 946	—	—
3. Dans les fonderies d'acier indépendantes		38	32	22	32
III. Mouvements de stocks	—	+ 62	— 160	+ 36	+ 94
— <i>dont</i> : fonte de moulage	—	+ 46	0	+ 13	+ 52
IV. Mouvements de stocks pour fonderies de fonte et fonderies d'acier indépendantes.	—	—	—	—	—

Observations:

Pour les années 1955 à 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 26

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1960	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	676	859	1 227	1 242	1 285	922	845
U.E.B.L.	142	136	436	360	519	371	428
France ⁽³⁾	916	559	1 318	1 231	1 128	775	1 036
Italie	0	0	2	1	0	0	2
Pays-Bas	118	172	342	231	281	215	303
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 064	3 212	2 284	2 615
<i>Achats dans d'autres pays de la Communauté</i>							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	287	87	467	357	450	310	483
U.E.B.L.	136	198	173	73	47	37	95
France ⁽³⁾	65	360	337	292	437	348	262
Italie	1 342	1 063	2 264	2 301	2 231	1 555	1 749
Pays-Bas	22	18	84	42	47	34	26
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 064	3 212	2 284	2 615

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.*Observations :*

Pour les années 1955 à 1957, 1959 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 27

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
Importations	300	648	1 185	1 259	983	594
Exportations	360	204	602	435	322	272
Importations nettes	- 60	444	583	824	661	322

TABLEAU 28

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1962	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	224	468	541	379	363
U.E.B.L.	45	43	73	166	124	67
France ⁽³⁾	126	131	340	250	189	173
Pays-Bas	100	75	168	117	91	61
Communauté	451	473	1 050	1 073	786	664
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	55	165	124	91	121
U.E.B.L.	162	204	329	270	196	191
France ⁽³⁾	106	148	142	185	147	126
Italie	97	62	410	483	344	195
Pays-Bas	10	4	5	10	8	30
Communauté	451	473	1 050	1 073	786	664

⁽¹⁾ Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.**Observations:**

Pour les années 1955 à 1957, 1959 et 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 29

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2 550	4 781	9 772	1 143	3 076	539	34 738
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1960	25 739		6 520	14 005	2 715	3 713	1 347	54 039
1961	25 431		6 459	14 395	3 092	3 775	1 456	54 608
1962	24 251		6 773	13 952	3 584	3 585	1 571	53 716
1963	22 909		6 958	14 297	3 770	3 563	1 708	53 206
1964 ⁽¹⁾	27 181		8 123	15 840	3 520	4 179	1 948	60 791

⁽¹⁾ Données provisoires.

TABLEAU 30

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs ⁽¹⁾	Autres pays de la Communauté ⁽¹⁾	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960	34 691	8 239	9 759
1961	32 342	8 176	10 090
1962	34 131	9 471	8 412
1963	34 058	10 392	9 718
1964 ⁽²⁾	38 900	11 410	11 165

⁽¹⁾ A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.⁽²⁾ Données provisoires.

TABLEAU 31

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50.448	46 053	13 334
1960	52 689	52 753	13 152
1961	50 608	53 752	10 225
1962	52 014	53 421	9 086
1963	54 168	53 701	9 997
1964 ⁽¹⁾	61 475	61 200	10 250

⁽¹⁾ Données provisoires.

TABLEAU 32

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1955	1956	1958	1961	1962	1963	1964 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	82,1	90,7	85,6	79,5	92,5
Sarre	95,9	98,5	96,4				
Belgique	94,3	93,8	80,8	84,8	87,9	85,1	87,5
France	93,9	95,0	93,4	94,7	88,1	84,0	90,3
Italie	94,3	92,6	80,1	93,0	91,4	92,5	84,6
Luxembourg	98,7	98,5	93,6	97,7	93,7	90,3	101,2
Pays-Bas	96,9	97,3	92,5	90,2	82,2	79,7	81,4
Communauté	95,7	96,1	85,9	91,7	87,5	83,3	90,5

⁽¹⁾ Données provisoires.*Observations :*

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents, que les chiffres ci-dessus permettent d'apprécier.

Pour les années 1957 et 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 33

**Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde
(1952-1964)**

Pays	En milliers de tonnes						En % de la production mondiale				
	1952	1961	1962	1963	1964 (*)	% 1964/1963	1952	1961	1962	1963	1964 (*)
Allemagne (R.F.)	15 806	33 458	32 563	31 597	37 338	+ 18,2	7,4	9,7	9,3	8,4	8,9
Sarre	2 823						1,3				
Belgique	5 170	7 002	7 351	7 525	8 724	+ 15,9	2,4	2,0	2,1	2,0	2,1
France	10 867	17 577	17 234	17 554	19 779	+ 12,7	5,1	5,1	4,9	4,7	4,7
Italie	3 635	9 383	9 757	10 157	9 782	- 3,7	1,6	2,7	2,8	2,7	2,3
Luxembourg	3 002	4 113	4 010	4 032	4 559	+ 13,1	1,4	1,2	1,1	1,1	1,1
Pays-Bas	693	1 970	2 087	2 342	2 646	+ 13,0	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6
Communauté	41 996	73 503	73 002	73 206	82 828	+ 13,1	19,6	21,3	20,8	19,5	19,7
Royaume-Uni	16 681	22 439	20 819	22 880	26 650	+ 16,5	7,8	6,6	5,9	6,1	6,3
Etats-Unis	87 766	90 453	91 171	101 477	118 000	+ 16,3	41,1	26,3	25,9	27,0	28,0
U.R.S.S.	34 492	70 751	76 306	80 226	84 700	+ 5,6	16,1	20,6	21,7	21,4	20,1
Europe orientale (*)	11 225	22 687	24 650	25 224	26 000	+ 3,1	5,2	6,6	7,0	6,7	6,2
Japon	6 988	28 268	27 546	31 501	39 780	+ 26,3	3,3	8,2	7,8	8,4	9,5
Autres pays	14 602	35 499	38 256	40 986	43 042	+ 5,0	6,9	10,4	10,9	10,9	10,2
Monde (*)	213 750	343 600	351 750	375 500	421 000	+ 12,1	100	100	100	100	100

(1) Chiffres provisoires.

(*) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(*) Estimation, non compris la Chine (R.P.)

Observations:

Chiffres rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents.

Pour les années 1954 à 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 34
Production d'acier brut par procédé de fabrication
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Electrique	Autres	Total
1953	20 886	231	15 387	3 210	48	39 762
1954	22 633	214	17 387	3 713	14	43 961
1955	27 520	246	20 478	4 523	10	52 777
1956	29 387	252	22 104	5 203	15	56 961
1957	30 156	245	23 597	5 926	71	59 995
1958	29 282	237	22 121	5 893	642	58 175
1959	32 218	171	23 419	6 536	1 010	63 354
1960	35 920	185	27 538	7 813	1 612	73 068
1961	35 411	189	27 070	8 432	2 401	73 503
1962	34 125	160	26 446	8 760	3 511	73 002
1963	33 348	147	25 249	8 962	5 501	73 206
1964 ⁽¹⁾	34 900	149	27 947	9 677	10 155	82 828

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 35
Production d'aciers fins et spéciaux
Communauté

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Benelux	France	Italie	Communauté
1954	1 447	106	936	630	3 119
1955	1 908	168	1 143	690	3 909
1956	2 215	202	1 233	719	4 369
1957	2 068	183	1 331	820	4 402
1958	1 977	110	1 298	873	4 258
1959	2 234	133	1 155	974	4 496
1960	2 969	199	1 470	1 337	5 975
1961	2 855	216	1 544	1 567	6 182
1962	2 527	202	1 485	1 337	5 551
1963	2 481	194	1 483	1 192	5 363
1964 ⁽¹⁾	3 047	240	1 601	1 100	5 988

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 36

Production de produits finis par catégories de produits
Communauté

(en milliers de tonnes)

Catégorie de produits	1952	1953	1958	1959	1960	1962	1963	1964 (*)
Matériel de voie	1 432	1 497	1 611	1 392	1 405	1 358	1 175	1 150
Profils lourds	2 723	2 549	3 258	3 476	4 010	4 496	4 343	5 010
Aciers marchands	10 033	8 859	11 409	12 655	14 533	14 284	14 409	15 380
Fil machine	2 844	2 491	4 067	4 827	5 381	5 223	5 480	6 320
Produits pour tubes	973	980	1 482	1 603	1 953	1 831	1 772	1 990
Feuillards	2 273	1 848	3 227	3 992	4 650	4 562	4 557	5 260
Larges plats et tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	6 976	6 833	7 817	7 874	7 331	8 680
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	7 635	8 536	10 355	10 857	11 953	13 600
Coils (produits finis)	2	50	229	448	687	854	954	1 170
Total	28 515	26 610	39 894	43 761	50 792	51 338	51 973	58 560

(*) Données provisoires.

Observations :

Pour les années 1954 à 1957 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 37

Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1963	1963 (9 mois)	1964 (9 mois)	Variations en % 1964/1963 (9 mois)
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾	U.E.B.L.	256,8	185,2	267,5	+ 44,4
	France ⁽²⁾	1 732,8	1 250,0	1 455,2	+ 16,4
	Italie	958,7	694,4	486,4	- 30,0
	Pays-Bas	687,0	505,6	613,6	+ 21,4
	Total	3 635,2	2 635,2	2 822,8	+ 7,1
<i>U.E.B.L.</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 516,1	1 153,4	1 426,2	+ 23,7
	France ⁽²⁾	1 257,7	925,6	1 238,2	+ 33,8
	Italie	474,3	370,0	202,8	- 45,2
	Pays-Bas	674,4	483,0	648,5	+ 34,3
	Total	3 922,5	2 932,0	3 515,7	- 19,9
<i>France</i> ⁽²⁾	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 227,2	931,4	1 134,1	+ 21,8
	U.E.B.L.	202,2	141,0	322,7	+ 128,9
	Italie	700,0	510,5	428,4	- 16,1
	Pays-Bas	110,1	77,4	88,1	+ 13,8
	Total	2 239,4	1 660,3	1 973,2	+ 18,8
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	46,9	32,5	143,9	+ 342,8
	U.E.B.L.	1,4	1,1	1,4	+ 36,4
	France ⁽²⁾	52,3	35,8	82,3	+ 129,9
	Pays-Bas	0,2	0,2	9,1	+
	Total	100,9	69,6	236,8	+ 240,2
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	274,8	212,4	223,6	+ 5,3
	U.E.B.L.	189,7	143,3	173,3	+ 20,9
	France ⁽²⁾	92,8	75,4	79,8	+ 5,8
	Italie	175,6	124,3	148,9	+ 19,8
	Total	733,0	555,3	625,6	+ 12,7
	Total	10 630,9	7 852,5	9 174,1	+ 16,8
	dont: ⁽³⁾				
	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	3 065,0	2 329,7	2 927,8	+ 25,7
	U.E.B.L.	650,1	470,6	764,9	+ 62,5
	France ⁽²⁾	3 135,7	2 286,8	2 855,6	+ 24,9
	Italie	2 308,5	1 699,1	1 266,5	- 25,5
	Pays-Bas	1 471,7	1 066,2	1 359,3	+ 27,5

⁽¹⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.⁽³⁾ Sur la base des livraisons.

Observations:

Pour les années 1955 à 1962, voir 12^e Rapport général.

TABLEAU 38

Échanges d'acier (produits du traité et hors traité) à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Foutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuil-lards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
											Produits du traité	Produits hors traité
1954		550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210
1959		869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443
1960		1 439	766	86	663	648	1 879	609	941	1 996	9 027	532
1961		1 383	631	83	700	783	1 983	608	1 156	1 770	9 097	573
1962		1 172	624	78	752	854	2 020	643	1 390	2 179	9 712	624
1963 (9 mois)		1 303	945	70	850	787	2 124	745	1 390	2 416	10 631	701
1964 (9 mois)		980	634	56	644	565	1 568	545	1 055	1 804	7 852	506
1964 (9 mois)		1 322	848	51	729	666	1 741	594	1 179	2 044	9 174	730
Variations en % 1964/1963 (9 mois)		+ 34,9	+ 33,8	- 8,9	+ 13,2	+ 17,9	+ 11,0	+ 9,0	+ 11,8	+ 13,3	+ 16,8	+ 44,3

⁽¹⁾ Base : livraisons.

Observations:

Pour les années 1955 à 1958, voir *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 39

Exportations d'acier (produits du traité et hors traité) de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits										Total	
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuil-lards	Tôles fortes	Tôles fines	Produits du traité	Produits hors traité	
1954	631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338	
1959	1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458	
1960	937	220	365	620	778	3 487	402	1 354	2 596	10 758	2 774	
1961	1 194	156	334	651	774	3 522	387	1 113	2 341	10 472	2 659	
1962	710	157	337	623	799	3 144	438	925	2 220	9 354	2 735	
1963 (9 mois)	680	155	222	622	828	2 960	348	870	2 377	9 064	2 330	
1964 (9 mois)	475	113	169	420	606	2 176	256	614	1 739	6 567	1 710	
	604	183	117	626	716	2 246	331	697	2 091	7 611	1 697	
Variations en % 1964/1963 (9 mois)	+27,2	+61,9	-30,8	+49,0	+18,2	+3,2	+29,3	+13,5	+20,2	+15,9	-0,8	

Observations:

Pour les années 1955 à 1958, voir *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 40

Imports d'acier (produits du traité et hors traité) de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de > 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
											Produits du traité	Produits hors traité
1954		58	150	0	18	3	53	7	77	281	647	93
1955		211	164	12	29	6	84	7	112	271	898	98
1956		310	188	6	21	6	99	7	129	218	989	134
1957		304	264	2	15	8	94	7	137	253	1 083	135
1958		250	310	2	17	5	89	8	138	250	1 069	131
1959		198	312	3	17	10	96	14	159	287	1 096	155
1960		772	401	6	21	11	118	23	157	420	1 929	197
1961		706	434	3	26	40	155	20	227	299	1 909	209
1962		314	955	2	63	54	208	22	475	367	2 461	231
1963		473	1327	7	76	122	259	55	501	497	3 316	244
1963(9 mois)		376	996	5	62	97	192	43	405	382	2 557	180
1964(9 mois)		252	963	3	84	45	190	43	248	251	2 079	209
Variations en % 1964/1963 (9 mois)		-33,0	-3,3	-40,0	+35,5	-53,6	-1,0	± 0	-38,8	-34,3	-18,7	+16,1

TABLEAU 41

Importations dans la Communauté d'acier (produits du traité) en provenance des pays tiers
(par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Pays d'origine		Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis	Europe orientale		Japon	Autres pays tiers	Total
	U.R.S.S.	Autres pays									
<i>Allemagne (R.F.) (1)</i>											
1955	123	7	30	76	—	6	4	2	248		
1960	312	65	58	100	26	117	0	73	751		
1962	423	134	102	184	59	96	19	26	1 043		
1963	454	153	112	53	54	109	39	71	1 045		
1963 (9 mois)	336	121	84	43	45	83	38	51	800		
1964 (9 mois)	326	183	96	29	57	89	11	72	863		
Variations en %											
1964/1963 (9 mois)	- 3,0	+ 51,2	+ 14,3	- 32,6	+ 26,7	+ 7,2	- 71,1	+ 41,2	+ 7,9		
<i>U.E.B.L.</i>											
1955	9	5	13	30	0	3	0	1	61		
1960	81	17	9	15	—	29	0	14	165		
1962	40	30	9	6	21	49	52	4	211		
1963	28	32	12	12	32	32	65	5	219		
1963 (9 mois)	16	28	8	8	32	25	55	3	175		
1964 (9 mois)	15	15	10	9	33	11	30	4	127		
Variations en %											
1964/1963 (9 mois)	- 6,3	- 46,4	+ 25,0	+ 12,5	+ 3,1	- 56,0	- 45,5	- 33,3	- 27,4		
<i>France (2)</i>											
1955	8	2	8	16	—	—	0	0	34		
1960	9	5	7	12	—	8	—	78	119		
1962	15	61	15	5	42	2	0	24	164		
1963	6	127	18	8	62	4	18	36	279		
1963 (9 mois)	4	80	14	6	58	3	18	29	212		
1964 (9 mois)	4	76	11	6	12	11	2	8	129		
Variations en %											
1964/1963 (9 mois)	± 0	- 5,0	- 21,4	± 0	- 79,3	+ 233,3	- 88,9	- 72,4	- 39,2		

TABLEAU 42

Exportations d'acier (produits du traité) de la Communauté vers les pays tiers
(par pays destinataire)

(en milliers de tonnes.)

Pays d'origine	Pays de destination		Amérique		Europe occidentale			Europe orientale et U.R.S.S.		Afrique		Asie		Océanie et divers	Total
			du Nord	latine	Royaume-Uni	Suède	Autres pays	T.O.M. associés aux pays membres	Autres pays	Japon	Autres pays				
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾															
1955 ⁽²⁾	27	199			62	142	547	52	1	50	0	239	4	1 323	
1960	338	404			88	213	1 095	358	2	64	9	591	10	3 171	
1962	280	286			10	148	1 398	369	4	96	2	280	2	2 876	
1963	424	220			36	162	1 302	151	9	106	3	362	6	2 781	
1963 (9 mois)	258	155			19	107	984	105	6	62	2	261	4	1 961	
1964 (9 mois)	425	168			179	133	907	116	7	77	2	259	5	2 277	
Variations en %															
1964/1963 (9 mois)	+ 64,7	+ 8,4			+ 842,1	+ 24,3	- 7,8	+ 10,5	+ 16,7	+ 24,2	± 0	- 0,8	+ 25,0	+ 16,1	
<i>U.E.B.L.</i>															
1955 ⁽²⁾	262	426			221	243	727	64	149	196	2	409	106	2 805	
1960	658	517			126	265	795	319	38	142	8	788	42	3 699	
1962	965	330			59	183	875	136	42	162	2	539	4	3 297	
1963	994	222			161	156	751	74	46	143	2	447	14	3 010	
1963 (9 mois)	741	162			108	106	560	63	36	106	2	351	5	2 240	
1964 (9 mois)	855	243			160	144	621	39	42	109	1	281	24	2 517	
Variations en %															
1964/1963 (9 mois)	+ 15,4	+ 50,0			+ 48,1	+ 26,4	+ 10,9	- 38,1	+ 16,7	+ 2,8	- 50,0	- 19,9	+ 380,0	+ 12,4	
<i>France</i> ⁽³⁾															
1955 ⁽²⁾	173	357			159	85	707	154	523	192	0	358	41	2 747	
1960	221	251			63	97	629	290	161	454	2	431	31	2 629	
1962	228	188			29	84	732	171	228	263	1	267	9	2 201	
1963	319	153			114	93	731	119	176	247	0	260	13	2 226	
1963 (9 mois)	241	102			51	68	527	91	135	187	0	194	7	1 603	
1964 (9 mois)	306	159			90	93	701	76	129	187	0	151	22	1 915	
Variations en %															
1964/1963 (9 mois)	+ 27,0	+ 55,9			+ 80,4	+ 36,8	+ 33,0	- 16,5	± 0	± 0	± 0	- 22,2	+ 214,3	+ 19,5	

TABLEAU 43

Évolution des prix intérieurs et à l'exportation des produits laminés (1)

(en dollars par tonne)

Produit	Allemagne (R.F.)		Belgique		France	
	Janvier 1964	Janvier 1965	Janvier 1964	Janvier 1965	Janvier 1964	Janvier 1965
	Ronds à béton Laminés marchands	101,30 104,15 114,50	101,30 104,15 114,50	93-101 95-104 107-119	94-96 96-98 108-111	96,60 96,60 107,30
Poutrelles	101,75 112,10	101,75 112,10	99-107 109-122	99-107 109-122	97,75 108,70	97,75 108,70
Fil machine	106,10 116,40	106,10 116,40	84-110 102-125	94-110 104-125	99,20 106,25	99,20 106,25
Feuillards	113,05 123,60	113,05 123,60	109 127	109 127	101,70 114,15	101,70 114,15
Tôles fortes	111,85 125,75	111,85 125,75	95-122 99-138	107-122 114-138	109,65 120,85	109,65 120,85
Tôles minces à chaud	133,20 145,20	133,20 145,20	112,20-136 148	128-136 148	124,75 136,85	124,75 136,85
Tôles minces à froid (1 mm)	154,30 166,30	154,30 166,30	150,30	150,30	142,30	142,30
Parties:	Oberhausen Tôles fortes : Essen Tôles minces : Siegen		Seraing et autres		Thionville Tôles : Montmédy	

Produit	Italie		Luxembourg		Pays-Bas		Prix d'exportation de Bruxelles	
	Janvier 1964	Janvier 1965	Janvier 1964	Janvier 1965	Janvier 1964	Janvier 1965	Janvier 1964	Janvier 1965
	Ronds à béton Laminés marchands	90,40-93,60 SM	90,40-93,60 Th	103 100	103 100	99,20 111,05 117,30	100,25 111,05 117,30	75-76 81-83
Poutrelles	100,80-110,40 SM	102,40-110,40 Th	104	104	—	—	75-76	84-86
Fil machine	107,20 SM	107,20 Th	103	103	117,30	117,30	78-80	89-92
Feuillards	116,80 SM	116,80 Th	107	107	121,25 114,15	121,25 114,15	85-88	92-95
Tôles fortes	108,80 SM	108,80 Th	118	118	119,95 95,80	119,95 106,30	84-88	98-99
Tôles minces à chaud	123,20-124,80 SM	123,30-124,80 Th	138,60	138,60	102,35 132,85	112,85 132,85	106-122	108
Tôles minces à froid (1 mm)	139,20 SM	139,20 Th	—	—	143,55 147,65	143,55 147,65	110-125	109
<i>Parités:</i>	Novi-Ligure		Esch/Belval Tôles : Dudelange		Laminés marchands : Utrecht Fil machine et feuillards : Alblisserdam /Zwijndrecht Tôles : Velsen/Beverwijk		Fob Anvers	

(¹) Prix intérieurs = prix de barème; prix d'exportation = prix de marché.

Observations concernant le tableau 43

Communauté

Avec le raffermissement du marché sidérurgique en 1964, favorisé par les mesures de protection prises par la Haute Autorité, les prix de marché — qui avaient beaucoup baissé en 1963 — ont eu tendance à revenir progressivement au niveau général de prix de barème, sans toutefois l'atteindre dans tous les cas. Contrairement à cette évolution, les prix italiens, dans la plupart des cas, n'ont pas remonté, notamment du fait de la situation économique générale de ce marché.

<i>Allemagne (R.F.)</i> <i>France</i> <i>Luxembourg</i>	}	Pas de modifications appréciables des prix de barème.
---------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------

Belgique

Les prix des entreprises belges, dont les prix de barème sont proches des prix du marché (telles que Clabecq, Fabrique de fer, Boël, Delloye-Matthieu, Phenix-Works, etc.), permettent de connaître les tendances représentatives des prix du marché pendant l'année considérée.

Alors que dès le milieu de 1963 il avait été possible, pour les ronds à béton, d'enrayer la baisse des prix et de relever peu à peu, de 15 % au total, avant la fin de l'année les prix les plus bas et que, pendant la même période, des tendances à une certaine amélioration des prix se faisaient jour pour les autres laminés marchands et le fil machine (dont la baisse avait été particulièrement accentuée), ce n'est qu'en 1964 que l'on a constaté un renversement général de l'évolution des prix du marché, c'est-à-dire une tendance au retour au niveau général des prix de barème.

Pendant l'année considérée dans le présent rapport, les ronds à béton et les laminés marchands ont pu être ramenés au niveau français grâce à une nouvelle augmentation de 1 à 3 %. Le fil machine, bien que son prix ait encore été relevé de 12 % en 1964, n'atteignait pas encore ce niveau. Les prix très bas des tôles fortes et moyennes et des tôles fines, laminées à chaud, ont été, en plusieurs étapes, augmentés de 12 à 15 % au total pendant le premier semestre et se sont rapprochés des prix de barème français. Comme le prix à l'exportation des tôles fortes ne cessait de baisser à la fin de l'année, Clabecq a réduit également les prix de ses tôles fortes et moyennes, qui étaient remontés, en accordant provisoirement un rabais de 7 %, ce qui les a ainsi ramenés au niveau néerlandais (hors taxes), le prix le plus bas de la Communauté pour ce produit.

Pays-Bas

Les producteurs néerlandais ont en général suivi l'évolution des prix des entreprises belges précitées, tout en conservant un certain écart pour les tôles fortes et moyennes.

Italie

Pas de modifications notables des prix de barème des grandes entreprises.

Les prix de marché, notamment pour les ronds à béton et les laminés marchands, ont eu tendance à baisser davantage. Quelques raffermissements de prix pour les ronds à béton au cours de l'année sont restés limités à quelques entreprises.

TABLEAU 44

**Évolution du trafic total
(trafic intracommunautaire et trafic avec les pays tiers)
pour 9 groupes de produits en 1962 et 1963 ⁽¹⁾**

Groupe de produits	1962		1963		Variation (*) en %	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%	1962/1961	1963/1962
1. Houille et agglomérés	187,0	39,7	201,1	41,1	+ 4,7	+ 7,5
2. Lignite et agglomérés	26,6	5,6	25,4	5,2	+ 4,7	- 4,5
3. Coke	45,4	9,6	51,1	10,4	- 6,0	+ 12,6
4. Minerai de fer	114,9	24,4	114,1	23,3	- 8,7	- 0,7
5. Minerai de manganèse	2,4	0,5	2,8	0,6	- 4,0	+ 17,0
6. Ferraille	22,0	4,7	21,3	4,4	- 8,0	- 3,2
7. Fonte et acier brut	11,3	2,4	10,7	2,2	- 11,0	- 5,3
8. Demi-produits	16,2	3,4	18,1	3,7	- 8,5	+ 11,7
9. Produits laminés	45,6	9,7	44,7	9,1	- 7,0	- 2,0
Transports totaux	471,3	100	489,3	100	- 2,7	+ 3,8
<i>dont:</i>						
par voie ferrée	299,4	63,7	313,2	64,0	- 3,1	+ 4,6
par navigation fluviale	86,1	18,2	78,5	16,0	- 4,4	- 8,8
par navigation maritime	85,8	18,1	97,6	20,0	+ 1,7	+ 13,7

(¹) Transports routiers exclus.

(²) Pour l'année 1961, voir 12^e Rapport général, tableau 47, annexe statistique.

TABLEAU 45

Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté

(indice 1956 = 100)

	1958	1960	1962	1963
Combustibles solides	87	92	89	91
Minerais et ferraille	97	114	102	99
Produits sidérurgiques	97	123	111	110
Total	91	101	95	96

TABLEAU 46

Trafic de la Communauté avec les pays tiers

(indice 1956 = 100)

	1958	1960	1962	1963
<i>Transports à destination des pays tiers</i>				
Combustibles solides ⁽¹⁾	67	66	68	76
Minerais et ferraille	88	112	76	64
Produits sidérurgiques ⁽²⁾	114	134	117	118
<i>Transports en provenance des pays tiers</i>				
Combustibles solides	86	53	64	91
Minerais et ferraille	99	139	135	142
Produits sidérurgiques	88	144	164	209

⁽¹⁾ Houille, lignite, coke.⁽²⁾ Fonte, acier brut, demi-produits, laminés.

Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements

(en millions de tonnes par an ou en millions de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1963	Moyenne annuelle 1956-1959	Déclarations reçues en				
				1960	1961	1962	1963	1964
<i>Industrie charbonnière</i>								
Sièges d'extraction	Houille	243,2	4,84	0,32	0,89	0,28	-0,28	-0,87
Cokeries minières	Coke	53,1	1,15	2,18	—	—	—	—
Cokeries indépendantes	Coke	4,0	0,09	0,18	—	—	—	—
Centrales minières	Puissance installée	9,0(1)	0,53	0,52	0,99	0,21	0,15	0,02
Usines d'agglomération	Agglomérés	17,0	0,22	—	0,10	0,51	0,56	—
<i>Mines de fer</i>	Minerai	97,9	0,97	—	2,80	—	—	—
<i>Industrie sidérurgique</i>								
Cokeries sidérurgiques	Coke	25,2	0,90	1,63	—	0,11	—	-0,59
Préparation des charges	Agglomérés	58,6	6,27	15,07	10,11	4,94	—	1,25
Hauts fourneaux	Fonte	65,9	2,98	7,27	4,39	2,18	-0,50	0,59
Acieries Thomas	(Acier Thomas)	(38,3)	(1,29)	(-4,33)(2)	(0,44)	(-1,12)(2)	(-1,07)(2)	(0,12)
Acieries LD et autres	(Ac. LD et autres)	(7,9)	(0,50)	(16,92)	(5,15)	(2,34)	(0,60)	(2,88)
Acieries Martin	(Acier Martin)	(30,8)	(0,62)	(-0,28)(2)	(0,26)	(-0,22)(2)	(0,12)	(1,45)
Acieries électriques	(Ac. électriques)	(10,6)	(0,38)	(0,89)	(0,67)	(0,62)	(0,33)	(0,31)
Total aciéries :	Acier brut	87,6	2,79	13,20	6,52	1,62	-0,02	4,76
Laminiers à demi-produits	(Demi-produits)	(. .)	(2,29)	(2,70)	(2,33)	(. .)	(0,10)	(-0,44)
Trains à demi-produits	(Coils)	(13,8)	(. .)	(6,42)	(2,68)	(0,46)	(. .)	(1,15)
Trains à larges bandes à chaud	Profils (finals)	34,2	0,38	2,95	1,45	0,88	-0,14	0,86
Laminiers à profils	Prod. plats (fin.)	30,5	1,43	5,34	2,49	0,10	0,36	0,80
Laminiers à produits plats	Fer-blanc et tôles galvanisées	3,4(1)	—	0,25	0,72	0,06	0,24	0,26
Installations d'étagage et de galvanisation	Puissance installée	3,4(1)	0,06	—	0,19	0,11	—	—
Centrales sidérurgiques								

(1) Puissance (en millions de kW) au début de l'année 1963.

(2) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs aciéries Thomas ou Martin par une aciérie à l'oxygène.

TABLEAU 48

Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	30 septembre 1963				30 septembre 1964			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.)	349,4	16,1	48,9	414,4	334,8	16,8	48,7	400,3
Belgique	77,8	1,2 ⁽¹⁾	10,1	89,1	78,4	1,3 ⁽¹⁾	10,0	89,7
France (*)	165,6	4,1	24,1	193,8	158,8	3,7	23,6	186,1
Italie	2,7	—	0,5	3,2	2,6	—	0,5	3,1
Pays-Bas	45,7	2,3	8,0	56,0	45,4	2,2	8,0	55,6
Communauté	641,2	23,7	91,6	756,5	620,0	24,0	90,8	734,8
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	200,5	8,0	34,1 ⁽²⁾	242,6	205,9	8,6	40,4 ⁽²⁾	254,9
Belgique	52,3	—	8,9	61,3	53,4	—	9,3	62,7
France	130,6	4,2	30,0	164,8	130,9	4,2	30,7	165,8
Italie	59,4	0,2	10,1	69,7	56,8	0,2	10,2	67,2
Luxembourg	19,1	0,4	2,6	22,1	19,8	0,4	2,7	22,9
Pays-Bas	10,1	0,5	5,8	16,4	11,0	0,5	6,0	17,5
Communauté	472,0	13,3	91,5	576,8	477,8	13,9	99,3	591,0
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	9,4	0,2	1,5	11,1	8,0	0,1	1,3	9,4
France	20,0	0,6	3,3	23,9	18,1	0,4	3,1	21,6
Italie	2,1	—	0,2	2,3	1,6	—	0,2	1,8
Luxembourg	1,8	—	0,2	2,0	1,7	—	0,2	1,9
Communauté	33,3	0,8	5,2	39,3	29,4	0,5	4,8	34,7
<i>Total Communauté</i>	1 146,5	37,8	188,3	1 372,6	1 127,2	38,4	194,9	1 360,5

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

(3) La différence considérable qui apparaît entre les années 1963 et 1964 ne résulte pas entièrement d'une évolution particulièrement rapide mais, à la fois, de l'évolution normale et d'une modification, décidée en Allemagne, de la base statistique en ce qui concerne les employés : une catégorie d'employés, qui ne figurait pas antérieurement dans la statistique, a été ajoutée en 1964. Pour rendre le chiffre de 1963 comparable avec celui de 1964, il convient de l'augmenter de 10 % environ.

TABLEAU 49

Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1963						30 septembre 1964					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont ap- prentis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont ap- prentis
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Ruhr	196,6	101,4	27,6	12,7	338,3	13,8	188,8	27,8	12,6	326,8	14,3	
Aix-la-Chapelle	16,0	6,6	2,2	0,7	25,5	0,8	15,9	2,2	0,8	25,2	0,8	
Basse-Saxe	4,8	1,8	0,5	0,3	7,4	0,4	4,6	0,5	0,2	7,1	0,3	
Sarre	25,6	11,5	4,3	1,8	43,2	1,1	24,1	4,3	1,6	41,2	1,4	
Total	243,0	121,3	34,6	15,5	414,4	16,1	233,4	34,8	15,2	400,3	16,8	
<i>Belgique</i>												
Sud	34,5	12,8	4,2	1,5	53,0	—	34,8	4,2	1,5	52,4	0,0	
Campine	23,5	8,2	3,3	1,1	36,1	1,2	25,0	3,3	1,0	37,3	1,3	
Total	58,0	21,0	7,5	2,6	89,1	1,2 (1)	59,8	7,5	2,5	89,7	1,3 (1)	
<i>France</i>												
Nord - Pas-de-Calais	70,5	30,0	9,2	3,7	113,4	2,6	66,5	9,1	3,6	108,0	2,3	
Loiraine	20,7	13,3	4,7	1,5	40,2	1,2	20,8	4,7	1,4	39,7	1,1	
Centre-Midi (*)	22,6	12,6	3,6	1,4	40,2	0,3	21,3	3,4	1,4	38,4	0,3	
Total	113,8	55,9	17,5	6,6	193,8	4,1	108,6	17,2	6,4	186,1	3,7	
<i>Italie</i>												
Limbourg	1,4	1,3	0,4	0,1	3,2	—	0,8	0,4	0,1	3,1	—	
Total Communauté	441,5	222,2	65,2	27,8	756,5	23,7	427,7	65,1	27,0	734,8	24,0	

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(*) Y compris les mines non nationalisées.

Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1963					30 septembre 1964				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	10,3	11,5	4,7	1,0	27,5	10,9	11,5	5,2	1,1	28,7
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	72,0	64,5	22,2	5,5	164,2	76,5	64,5	27,6	5,8	174,4
Sud	8,9	5,7	2,8	0,7	18,1	9,0	5,7	2,9	0,8	18,4
Sarre	12,4	15,2	4,4	0,8	32,8	12,6	15,2	4,7	0,9	33,4
Total	103,6	96,9	34,1 ⁽¹⁾	8,0	242,6	109,0	96,9	40,4 ⁽¹⁾	8,6	254,9
<i>Belgique</i>	33,0	19,3	8,9	—	61,2	32,7	20,7	9,3	—	62,7
<i>France</i>										
Nord	13,6	11,9	6,5	0,3	32,3	15,7	11,4	6,8	0,3	34,2
Est	38,2	39,6	17,0	3,3	98,1	41,0	36,3	17,3	3,3	97,9
Centre	7,6	6,5	3,6	0,2	17,9	8,0	5,6	3,7	0,3	17,6
Autres régions	7,5	5,7	2,9	0,4	16,5	8,0	4,9	2,9	0,3	16,1
Total	66,9	63,7	30,0	4,2	164,8	72,7	58,2	30,7	4,2	165,8
<i>Italie</i>										
Nord	27,4	17,2	7,3	0,2	52,1	26,1	16,1	7,3	0,2	49,7
Centre-Sud	7,9	6,9	2,8	0,0	17,6	7,8	6,8	2,9	0,0	17,5
Total	35,3	24,1	10,1	0,2	69,7	33,9	22,9	10,2	0,2	67,2
<i>Luxembourg</i>	10,4	8,7	2,6	0,4	22,1	11,0	8,8	2,7	0,4	22,9
<i>Pays-Bas</i>	4,5	5,6	5,8	0,5	16,4	4,7	6,3	6,0	0,5	17,5
Total Communauté	253,7	218,3	91,5	13,3	576,8	264,0	213,8	99,3	13,9	591,0

(¹) La différence considérable qui apparaît entre les années 1963 et 1964 ne résulte pas uniquement d'une évolution particulièrement rapide mais, à la fois, de l'évolution normale et d'une modification, décidée en Allemagne, de la base statistique en ce qui concerne les employés : une catégorie d'employés, qui ne figurait pas antérieurement dans la statistique, a été ajoutée en 1964. Pour rendre le chiffre de 1963 comparable avec celui de 1964, il convient de l'augmenter de 10 % environ.

TABLEAU 51

Évolution des effectifs inscrits dans les mines de fer

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1963					30 septembre 1964				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	3,1	2,0	0,9	0,2	6,2	2,9	1,9	0,8	0,1	5,7
Centre	1,7	0,8	0,5	0,0	3,0	1,2	0,6	0,4	0,0	2,2
Sud	1,3	0,5	0,1	—	1,9	1,0	0,4	0,1	0,0	1,5
Total	6,1	3,3	1,5	0,2	11,1	5,1	2,9	1,3	0,1	9,4
<i>France</i>										
Est	13,5	4,2	2,9	0,6	21,2	12,1	3,8	2,8	0,4	19,1
Ouest	1,4	0,8	0,4	0,0	2,6	1,3	0,8	0,3	0,0	2,4
Centre-Midi	0,1	0,0	0,0	—	0,1	0,1	0,0	0,0	—	0,1
Total	15,0	5,0	3,3	0,6	23,9	13,5	4,6	3,1	0,4	21,6
<i>Italie</i>	1,1	1,0	0,2	—	2,3	0,7	0,9	0,2	—	1,8
<i>Luxembourg</i>	1,1	0,7	0,2	—	2,0	1,0	0,7	0,2	—	1,9
Total Communauté	23,2	10,0	5,2	0,8	39,3	20,3	9,1	4,8	0,5	34,7

TABLEAU 52

Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.
(moyenne annuelle)

(en pourcentage de l'effectif total, sans les apprentis)

	1955	1960	1963	1964 ⁽¹⁾
<i>Mines de houille</i>				
Ouvriers du fond	62,5	60,2	59,2	58,6
Ouvriers du jour et des industries annexes	27,5	28,6	28,4	28,8
Surveillance et cadres techniques	6,6	7,7	8,7	8,8
Employés de bureau	3,4	3,5	3,7	3,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Sidérurgie</i>				
Ouvriers des services de production	48,9	47,7	45,9	45,9
Ouvriers des services annexes	37,8	38,2	38,1	37,6
Employés, techniciens et cadres	13,3	14,1	16,0	16,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Mines de fer</i>				
Ouvriers des services de production	64,3	62,5	60,6	59,0
Ouvriers des autres services	25,7	25,6	25,8	27,0
Employés, techniciens et cadres	10,0	11,9	13,6	14,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 9 premiers mois.

TABLEAU 53

Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 septembre 1964 dans les industries de la C.E.C.A.
(en milliers de personnes)

Secteur et pays	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux							Total	
		Travailleurs communautaires								
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais			
<i>Mines de houille</i> (1)										
Allemagne (R.F.)	375,8	—	0,0	0,2	2,4	0,0	0,0	0,9	3,5	
Belgique	45,0	0,8	—	0,6	17,6	0,0	0,0	1,0	20,0	
France	149,6	4,1	0,3	—	6,4	0,0	—	0,0	10,8	
Italie	3,1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	50,1	0,6	0,6	0,0	0,5	—	—	—	1,7	
Communauté	623,6	5,5	0,9	0,8	26,9	0,0	—	1,9	36,0	
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-29,8	-0,2	-0,1	—	-3,6	—	—	-0,3	-4,2	
<i>Sidérurgie</i> (2)										
Allemagne (R.F.)	194,3	—	0,0	0,2	1,5	0,0	—	0,5	2,2	
Belgique	41,9	0,1	—	0,6	7,4	0,1	—	0,1	8,3	
France	94,2	0,5	3,9	—	15,0	0,2	—	—	19,6	
Italie	56,8	—	—	—	—	—	—	—	—	
Luxembourg	16,3	0,1	1,6	0,5	0,7	—	—	0,0	2,9	
Pays-Bas	9,9	—	0,1	—	0,6	—	—	—	0,7	
Communauté	413,4	0,7	5,6	1,3	25,2	0,3	—	0,6	33,7	
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-2,1	+0,1	+0,2	+0,2	—	—	—	-0,2	+0,3	
<i>Mines de fer</i> (3)										
Allemagne (R.F.)	7,7	—	—	—	0,1	—	—	—	0,1	
France	14,8	—	—	—	2,3	0,0	—	—	2,3	
Italie	1,8	—	—	—	—	—	—	—	—	
Luxembourg	1,3	0,0	0,1	0,1	0,2	—	—	0,0	0,4	
Communauté	25,6	0,0	0,1	0,1	2,6	0,0	—	0,0	2,8	
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-3,0	—	—	+0,1	-0,6	-0,1	—	—	-0,6	
Total Communauté	1 062,6	6,2	6,6	2,2	54,7	0,3	—	2,5	72,5	
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-34,9	-0,1	+0,1	+0,3	-4,2	-0,1	—	-0,5	-4,5	

TABLEAU 53 (suite)

Secteur et pays	Travailleurs non nationaux										Total des travailleurs non nationaux	
	Travailleurs étrangers											
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord- Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total					
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾												
Allemagne (R.F.)	2,9	2,7	2,1	0,5	8,5	4,3	21,0	24,5				
Belgique	3,5	3,6	5,2	2,6	8,3	1,5	24,7	44,7				
France	0,0	1,6	14,6	8,3	0,0	1,2	25,7	36,5				
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—				
Pays-Bas	0,2	0,6	1,3	0,4	0,0	1,3	3,8	5,5				
Communauté	6,6	8,5	23,2	11,8	16,8	8,3	75,2	111,2				
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-2,0	-0,2	+6,0	-1,3	+10,0	-0,2	+12,3	+8,1				
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾												
Allemagne (R.F.)	2,3	2,2	—	0,1	3,8	1,0	9,4	11,6				
Belgique	0,3	0,9	0,4	0,6	0,1	0,9	3,2	11,5				
France	—	4,8	6,5	3,2	—	2,6	17,1	36,7				
Italie	—	—	—	—	—	—	—	0,0				
Luxembourg	0,0	0,1	0,1	0,1	—	0,3	0,6	3,5				
Pays-Bas	—	0,3	—	—	—	0,1	0,4	1,1				
Communauté	2,6	8,3	7,0	4,0	3,9	4,9	30,7	64,4				
Différence sept. 1963 - sept. 1964	+1,3	+1,9	+0,4	+0,1	+3,8	+0,3	+7,6	+7,9				
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾												
Allemagne (R.F.)	—	—	—	—	—	—	—	0,1				
France	—	0,2	—	0,8	—	—	1,0	3,3				
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—				
Luxembourg	—	—	—	0,0	—	0,0	0,0	0,4				
Communauté	—	0,2	—	0,8	—	0,0	1,0	3,8				
Différence sept. 1963 - sept. 1964	—	—	—	-0,2	—	-0,1	-0,3	-0,9				
Total Communauté	9,2	17,0	30,2	16,6	20,7	13,2	106,9	179,4				
Différence sept. 1963 - sept. 1964	-0,7	+1,7	+6,4	-1,6	+13,8	—	+19,6	+15,1				

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis. Répartition par nationalité : estimation.

TABLEAU 54

Répartition par nationalité, au 30 septembre 1964, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Pays	Ouvriers (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres		Total	
	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux
Allemagne (R.F.)	212,7	20,7	16,0	0,1	228,7	20,8
Belgique	19,5	40,3	4,0	1,7	23,5	42,0
France	76,8	31,8	7,9	0,2	84,7	32,0
Italie	0,8	—	0,2	—	1,0	—
Pays-Bas	21,4	3,7	2,0	0,0	23,4	3,7
Communauté	331,2	96,5	30,1	2,0	361,3	98,5

Travailleurs non nationaux

(en milliers de personnes)

Nationalité	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Allemands	—	0,7	3,3	—	0,3	4,3
Belges	0,0	—	0,1	—	0,1	0,2
Français	0,1	0,5	—	—	0,0	0,6
Italiens	2,0	16,0	5,3	—	0,4	23,7
Luxembourgeois	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0
Néerlandais	0,7	0,9	0,0	—	—	1,6
<i>Travailleurs communautaires</i>	2,8	18,1	8,7	—	0,8	30,4
Grecs	2,6	3,5	0,0	—	0,0	6,1
Espagnols et Portu- gais	2,3	3,5	1,2	—	0,4	7,4
Nord-Africains	1,9	5,1	14,2	—	1,2	22,4
Polonais	0,3	2,2	6,8	—	0,4	9,7
Turcs	7,5	8,2	0,0	—	0,0	15,7
Autres	3,4	1,4	1,1	—	0,9	6,8
<i>Travailleurs étrangers</i>	18,0	23,9	23,3	—	2,9	68,1
<i>Travailleurs non nationaux</i>	20,8	42,0	32,0	—	3,7	98,5

TABLEAU 55

**Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage
par rapport à l'effectif total des industries de la C.E.C.A.**

Secteur et pays	Septembre 1963		Septembre 1964	
	Nombre des apprentis		Nombre des apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
<i>Mines de houille</i>				
Allemagne (R.F.)	16,1	3,9	16,8	4,2
Belgique ⁽¹⁾	1,2	1,3	1,3	1,4
France	4,1	2,1	3,7	2,0
Pays-Bas	2,3	4,1	2,2	3,9
Communauté	23,7	3,1	24,0	3,3
<i>Sidérurgie</i>				
Allemagne (R.F.)	8,0	3,3	8,6	3,4
France	4,2	2,5	4,2	2,5
Italie	0,2	0,3	0,2	0,3
Luxembourg	0,4	1,8	0,4	1,7
Pays-Bas	0,5	3,1	0,5	2,8
Communauté	13,3	2,3	13,9	2,3
<i>Mines de fer ⁽²⁾</i>				
Allemagne (R.F.)	0,2	1,8	0,1	1,1
France	0,6	2,5	0,4	1,8
Communauté	0,8	2,0	0,5	1,4
Total Communauté	37,8	2,7	38,4	2,8

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

⁽²⁾ Les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

TABLEAU 56

Les coûts salariaux horaires totaux en 1963 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> (fond et jour)	91,20 ⁽²⁾	76,17	94,27	67,85 ⁽³⁾		85,04
<i>Mines de fer</i> (fond et jour)	73,81 ⁽²⁾		115,44 ⁽⁴⁾	69,13	98,83	
<i>Sidérurgie</i>	79,31	72,47	65,05	71,69	80,96	78,95

⁽¹⁾ Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'œuvre; c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération des journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle. Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre les différents pays, il faut exprimer les coûts salariaux horaires totaux dans une monnaie commune.

⁽²⁾ Compte tenu de la prime de poste.

⁽³⁾ Sulcis.

⁽⁴⁾ Est.

TABLEAU 57

Les revenus réels en 1963 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> ⁽²⁾						
Fond	88,4	100	89,7	71,4		97,5
Jour	77,3	100	90,4	76,2		85,6
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾						
Fond	56,5		81,7	56,3	100	
Jour	62,6		82,7	65,3	100	
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾	71,2 ⁽⁶⁾	91,2	80,1 ⁽⁵⁾	65,5	100	77

⁽¹⁾ Il s'agit des revenus réels des ouvriers inscrits, mariés et ayant deux enfants à charge. Il s'agit aussi, pour les charbonnages, des ouvriers qui sont logés par l'entreprise et, pour les mines de fer et la sidérurgie, de ceux qui ne le sont pas. On a obtenu le revenu réel en déduisant du salaire brut les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts qu'ils paient et en ajoutant ensuite le montant des allocations familiales qu'ils touchent pour deux enfants — ainsi que, en ce qui concerne les mineurs de charbon, la valeur du logement gratuit ou à loyer réduit et celle d'autres avantages en nature. Enfin, on a tenu compte des disparités, fort importantes d'un pays à l'autre, du coût des biens et des services. Les revenus réels se confondent donc avec le pouvoir d'achat.

⁽²⁾ Pour chaque secteur, les revenus réels sont exprimés en pourcentage du revenu réel des travailleurs du pays où, dans ce secteur et pendant l'année considérée, le revenu réel était le plus élevé de la Communauté.

⁽³⁾ Sulcis.

⁽⁴⁾ Basse-Saxe.

⁽⁵⁾ Est.

⁽⁶⁾ Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

TABLEAU 58

Les revenus annuels moyens en 1963 (1)

(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise,
mariés et ayant deux enfants à charge)

(en monnaies nationales)

Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxembourg FLux	Pays-Bas Fl.
Ch f 9 319	Ch f 126 878	F f (4) 13 948	F f 1 390 943	F f 158 872	Ch f 7 761
S (2) 8 871	S 125 810	Ch f 12 412	S 1 340 740	S 136 961	S 7 180
F f (3) 7 968	Ch j 98 216	S (4) 11 287	F j 1 115 740	F j 126 074	Ch j 5 708
F j 6 996		F j (4) 10 963	Ch f (5) 1 109 552		
Ch j 6 977		Ch j 10 277	Ch j (5) 908 640		

Ch f : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour; S : travailleur de la sidérurgie.

(1) Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places où les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient, les uns par rapport aux autres, en 1963.

(2) Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

(3) Basse-Saxe.

(4) Est.

(5) Sulcis.

TABLEAU 59

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté (1)
(Indice des prix à la consommation — indice général)

Pays	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (*)
Allemagne (R.F.) (2)	100	101	102	105	109	112	114
Belgique (3)	100	101	102	103	104	106	112
France (4)	100	106	110	114	119	125	130
Italie	100	100	102	104	109	117	125
Luxembourg (3)	100	100	101	101	102	105	109
Pays-Bas (5)	100	102	103	105	108	113	120

(1) Source : Bulletin général de statistique de l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus.

(3) Loyer non compris.

(4) Paris inclus jusqu'en 1962; nouvel indice, France entière, à partir de janvier 1963.

(5) Nouvel indice à partir du 1^{er} janvier 1963.

(*) Octobre.

TABLEAU 60

Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A.
(au 1er janvier 1965)

a) Durée journalière
b) Durée hebdomadaire

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> Fond	a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) ⁽¹⁾	<i>Régime A</i> 8 heures $\frac{1}{4}$ 41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 42 semaines 33 heures (4 jours) pendant 8 semaines	7 heures $\frac{3}{4}$ } ⁽²⁾ 38 heures 40 }	8 heures 40 heures (5 jours)		8 heures 40 heures (5 jours)
		<i>Régime B</i> a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) pendant 50 semaines	<i>Horaire normal</i> a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) pendant 26 semaines 48 heures (6 jours) pendant 26 semaines			
Jour	a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) ⁽¹⁾	<i>Régime A</i> 8 heures $\frac{1}{2}$ 42 heures $\frac{1}{3}$ (5 jours) pendant 42 semaines 34 heures (4 jours) pendant 8 semaines	8 heures } ⁽²⁾ 40 heures }	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)		8 heures $\frac{3}{4}$ 45 heures (5 jours)

<i>Mines de fer</i> Fond	a)	Régime B a) 8 heures $\frac{1}{4}$ b) 41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 50 semaines	Horaires normal a) 8 heures $\frac{1}{4}$ b) 41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 26 semaines 49 heures $\frac{1}{2}$ (6 jours) pendant 26 semaines	8 heures 40 heures (5 jours)	8 heures 42 heures 20
	b)	8 heures 40 heures (5 jours) pendant 44 semaines 48 heures (6 jours) pendant les autres semaines	40 heures	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)	42 heures 20 45 heures
Jour	a)	8 heures 40 heures (5 jours) pendant 44 semaines	40 heures	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)	8 heures 42 heures 20
	b)	48 heures (6 jours) pendant les autres semaines	40 heures (5)	43 heures ou 44 heures	45 heures
<i>Sidérurgie</i> (3)		42 heures (4)			

(1) Sarre exclue. En Sarre, la durée journalière du travail est de 7 heures $\frac{1}{4}$. Quant au régime de la semaine de 5 jours, il n'a pas été adopté dans ce bassin. La durée annuelle du travail a été progressivement réduite par l'octroi de jours de repos rémunérés. En 1964, les jours de repos compensatoire ont atteint leur nombre maximum, qui a été fixé à 25 par an pour les ouvriers du fond et à 16 pour ceux de la surface.

(2) Il s'agit de la durée légale.

(3) Pour la sidérurgie, les conventions collectives fixent seulement la durée hebdomadaire du travail. La durée journalière varie d'une entreprise à l'autre.

(4) Sarre : 41 heures $\frac{1}{4}$; Bavière : 41 heures.

(5) 42 heures pour les services à feu continu. Il s'agit (40 ou 42 heures) de la durée légale. La durée normale est de 48 heures.

TABLEAU 61

Congés payés dans les industries de la C.E.C.A.
(au 1^{er} janvier 1965)

a) Nombre de jours de congé ordinaire
b) Nombre maximum de jours de congé compte tenu de l'ancienneté, de l'âge ou de l'assiduité

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> Fond	a) 15 (1) b) 21 au delà de 15 ans d'ancienneté(2)	15 24 selon l'assiduité	24 30 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté		14 20 au delà de 20 ans d'ancienneté
	a) 15 (1) b) 18 au delà de 15 ans d'ancienneté(2)	15 à 21 ans	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté		12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté
<i>Sidérurgie</i>	a) 16 (3) b) 22 (4) au delà de 30 ans d'âge	15 à 21 ans	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 19 ans d'ancienneté	12 20 au delà de 30 ans d'ancienneté	15 18 au delà de 25 ans d'ancienneté
	a) 16 b) 24 à 38 ans		24 30 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 21 au delà de 30 ans d'ancienneté	
<i>Mines de fer</i> Fond	a) 15 b) 22 à 38 ans		24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 20 au delà de 30 ans d'ancienneté	
	a) 15 b) 22 à 38 ans		24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 20 au delà de 30 ans d'ancienneté	

(1) Sarre : 18.

(2) Sarre : 24 jours au delà de 10 ans d'ancienneté.

(3) Sarre : 15.

(4) Sarre : 21.

TABLEAU 62

**Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième
grand programme de construction de logements ouvriers**
(1^{er} février 1964 - 31 janvier 1965)

Pays	Industries	Dates des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	22- 7-64	DM 10 000 000	1 %	—	—
Italie	Sidérurgie	13-11-64	Lit 625 000 000	1 %	—	—
	Sidérurgie	13-11-64	Lit 262 500 000	1 %	Lit 600 000 000	6 %
<i>Tranche spéciale</i> ⁽²⁾ Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	18- 3-64	DM 4 000 000	1 %	—	—
	Charbonnages	18- 3-64	DM 2 000 000	1 %	—	—
Belgique	Charbonnages	18- 3-64	FB 20 000 000 FB 15 000 000	1 %	FB 55 000 000	6 %
France	Sidérurgie	18- 3-64	FF 7 000 000	1 %	—	—
Italie	Sidérurgie	13-11-64	Lit 812 500 000	1 %	Lit 600 000 000	6 %
Pays-Bas	Sidérurgie	18- 3-64	Fl. 3 982 000	1 %	—	—

⁽¹⁾ Sur ce montant, 600 000 000 de liras sont prévus pour le financement de logements destinés au personnel d'entreprises faisant partie de l'Assider et de l'I.S.A.

⁽²⁾ 11^e Rapport général, n° 548.

⁽³⁾ Habitations à loyer modéré.

Bénéficiaires des prêts	Fonds provenant du marché des capitaux	Taux	Montant total	Taux final	Nombre de logements prévus
Bank für Gemeinwirtschaft AG, Düsseldorf	DM 30 000 000	± 5,2 %	DM 40 000 000	4,75 %	3 700
Banca Nazionale del Lavoro, Rome	Lit 625 000 000	—	Lit 1 250 000 000 ⁽¹⁾	4,1 %	500
Istituto Case per Lavoratori dell'Industria Siderurgica (I.C.L.I.S.), Rome	—	—	Lit 862 500 000	4,5 %	300
Wohnungs AG Salzgitter, Salzgitter-Lebenstedt	—	—	DM 4 000 000	1 %	400
Entwicklungsgesellschaft Wulfen mbH., Essen	—	—	DM 2 000 000	1 %	300
Société nationale du logement, Bruxelles	—	—	FB 75 000 000	4,75 %	400
Office public des H.L.M. ⁽³⁾ de Saône-et-Loire, Mâcon	—	—	FB 15 000 000	1 %	400
Istituto Case per Lavoratori dell'Industria Siderurgica (I.C.L.I.S.), Rome	—	—	FF 7 000 000	1 %	400
NV Huizenbesit «Breesaap», IJmuiden	—	—	Lit 1 412 500 000	3,125 %	400
	—	—	Fl. 3 982 000	1 %	400

TABLEAU 63 (1)

Charbonnages de la Communauté — 1960 à 1963
Taux de fréquence (2) des accidents au fond ayant entraîné
la mort ou une incapacité de reprendre le travail au
fond avant un délai de 8 semaines

Année	Nombre d'accidents mortels (3) par million d'heures de travail	Nombre de blessés (5) par million d'heures de travail
1960	0,507	12,986
1961	0,548	13,227
1962	0,932 (4)	13,781
1963	0,547	13,761

(1) Source : Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

(2) Nombre par million d'heures de travail.

(3) Accidents ayant entraîné le décès dans un délai de 8 semaines.

(4) L'année 1962 a été marquée par les catastrophes de la mine Luisenthal (299 morts) et de la mine Sachsen (31 morts).

(5) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines.

TABLEAU 64

Mines de fer de la Communauté — 1960 à 1963
Nombre de décès au fond et au jour (1)

Année	Allemagne (R.F.) (2)	France (4)	Luxembourg (5)
1960	59	21	2
1961	22	24	3
1962	17	16	1
1963	43 (3)	15	1

(1) Sur les effectifs totaux suivants :

pour 1960, 19 600 en Allemagne, 27 500 en France et 2 300 au Luxembourg ;

pour 1961, 18 700 en Allemagne, 26 800 en France et 2 200 au Luxembourg ;

pour 1962, 14 900 en Allemagne, 25 800 en France et 2 100 au Luxembourg ;

pour 1963, 11 100 en Allemagne, 23 900 en France et 2 000 au Luxembourg.

(2) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1960, 1961, 1962 et 1963).

(3) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede (29 morts).

(4) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1964).

(5) Source : Comptes rendus des exercices 1960, 1961, 1962 et 1963 de l'Association d'assurances contre les accidents, section industrielle.

TABLEAU 65

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1960 à 1963 ⁽²⁾

	1960	1961	1962	1963
Mines de fer	8,5	10,1	7,2	8,5
Charbonnages	6,7	7,4	6,3	5,9

⁽¹⁾ Nombre par 3 millions de postes.⁽²⁾ Source : *Annales des mines* (juillet - août 1964).TABLEAU 66 ⁽¹⁾**Les accidents dans la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963**

	1960	1961	1962	1963
Nombre d'accidents mortels	198	168	192	148
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents mortels	0,19	0,16	0,20	0,16
Nombre d'accidents non mortels ⁽³⁾	102 686	100 656	88 142	84 496
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents non mortels ⁽³⁾	98	96	92	89

⁽¹⁾ Source : Office statistique des Communautés européennes (*Statistiques sociales*, 1964, n° 4).⁽²⁾ Nombre d'accidents par million d'heures de travail.⁽³⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

TABLEAU 67

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963

Services	Accidents mortels	Accidents non mortels ⁽²⁾
Cokeries sidérurgiques	0,19	65
Hauts fourneaux	0,30	93
Acieries	0,30	134
Laminoirs, étamage, galvanisation, plombage	0,13	118
Services auxiliaires et annexes autonomes	0,15	68
Ensemble des services	0,18	94

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Le calcul a été effectué sur la base du nombre total des accidents et du nombre des heures travaillées au cours des quatre années de la période 1960-1963 — recensés annuellement et publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.⁽²⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

FF 15,— FB 150,— DM 12,— Lire 1 870 Fl. 11,—

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3632/2/65/1